Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

A 18h00, à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon

Liste délibérations

Modification de la convention d'adhésion au service commun ADS (application du droit des sols)
Délibération DEL-CC-2022-181
Adoptée à l'unanimité

Service commun « DSI -Direction des Systèmes d'Information » - Actualisation des modalités : nouvelle convention d'adhésion 2023
Délibération DEL-CC-2022-182
Adoptée à l'unanimité

Mutualisation du service "Systèmes d'informations" : avenant n°15 actualisation de la dénomination « DSI Direction des Systèmes d'Informations » et nouveaux tarifs 2023
Délibération DEL-CC-2022-183
Adoptée à l'unanimité

Tableau des effectifs- Modification année 2022 n°11: créations de 3 postes
Délibération DEL-CC-2022-184
Adoptée à l'unanimité

Plan de formation mutualisé : adoption de la convention « plan de formation mutualisée » avec la délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT et des modalités de remboursement avec les communes membres et les entités rattachées dans le cadre de la convention de mutualisation
Délibération DEL-CC-2022-185
Adoptée à l'unanimité

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS)
Délibération DEL-CC-2022-186
Adoptée à l'unanimité

Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais (GAL) pour le volet territorial des fonds européens LEADER/FEDER OS 5 : désignation des délégués communautaires
Délibération DEL-CC-2022-187
Adoptée à l'unanimité

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : convention-cadre ("mère") à l'échelle de l'intercommunalité et premières conventions-cadres ("filles") communes de BRESSUIRE et MAULEON
Délibération DEL-CC-2022-188
Adoptée à l'unanimité

Tourisme - Régie PESCALIS : tarifs à compter du 1er janvier 2023
Délibération DEL-CC-2022-189
Adoptée à l'unanimité

Contrat de ville - Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB quartier prioritaire politique de la ville (Bressuire) : reconduction jusqu'au 31 décembre 2023 et programme d'actions (avenant n°3)
Délibération DEL-CC-2022-190
Adoptée à l'unanimité

Projet Éducatif Territorial / "Plan mercredi" : renouvellement 2023-2025 (convention Etat)
Délibération DEL-CC-2022-191
Adoptée à l'unanimité

Subventions aux associations exerçant les activités "Petite Enfance - Enfance" : définition de l'acompte 2023 (60%)
Délibération DEL-CC-2022-192
Adoptée à l'unanimité

Tarifs à compter des vacances d'été 2023 pour les accueils de loisirs 3-12 ans, l'accueil de loisirs Ados, l'accueil périscolaire et du mercredi
Délibération DEL-CC-2022-193
Adoptée à l'unanimité

Mutualisation du logiciel métier Enfance avec les associations partenaires Enfance et Petite Enfance : remboursement des frais de gestion centralisée (Convention)
Délibération DEL-CC-2022-194
Adoptée à l'unanimité

Règlements de fonctionnement d'accueil périscolaire : accueil de loisirs "du mercredi", accueil de loisirs de "Vacances 3-12 ans" et accueil de loisirs "Ados" (régie CA2B ou confiés en délégation aux communes) : modifications 2023
Délibération DEL-CC-2022-195
Adoptée à l'unanimité

Assainissement collectif : Tarifs 2023
Délibération DEL-CC-2022-196
Adoptée à l'unanimité

Assainissement Non Collectif : Tarifs 2023
Délibération DEL-CC-2022-197
Adoptée à l'unanimité

Tarifs Eaux Pluviales 2023
Délibération DEL-CC-2022-198
Adoptée à l'unanimité

Conservatoire de musique - Éducation Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) et activités musicales : Tarifs de prestation aux tiers 01/09/2023
Délibération DEL-CC-2022-199
Adoptée à l'unanimité

Conservatoire de musique - Enseignement Artistique : demande de subvention de fonctionnement 2023 au Conseil Départemental
Délibération DEL-CC-2022-200
Adoptée à l'unanimité

Association Voix & Danses : soutien financier, mise à disposition de personnel, convention triennale d'objectifs et de moyens 2023-2025
Délibération DEL-CC-2022-201
Adoptée à l'unanimité

Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » - Modification de l'intérêt communautaire pour le Centre Régional de Tennis : modification du périmètre
Délibération DEL-CC-2022-202
Vote par 67 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstention
Abstention(s) : Pierre MORIN, Rodolphe ROUE

Centre Régional de Tennis Nord-Aquitaine - Co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire : avenant à la convention
Délibération DEL-CC-2022-203
Vote par 67 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstention
Abstention(s) : Pierre MORIN, Rodolphe ROUE

Centre Régional de tennis Nord-Aquitaine : actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement
Délibération DEL-CC-2022-204
Vote par 67 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstention
Abstention(s) : Pierre MORIN, Rodolphe ROUE

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme pour le projet "Centre Régional de Tennis"
Délibération DEL-CC-2022-205
Adoptée à l'unanimité

Reversement du produit de la taxe foncière sur le bâti
Délibération DEL-CC-2022-206
Adoptée à l'unanimité

Reversement du produit de la taxe d'aménagement
Délibération DEL-CC-2022-207
Vote par 66 voix pour, 0 voix contre et 3 Abstention
Abstention(s) : Serge BOUJU, Nathalie BERNARD, Jean-Louis LOGEAIS

Constitution de provisions pour risques sur créances impayées
Délibération DEL-CC-2022-208
Adoptée à l'unanimité

SCIC BOCAGE ENERGIES LOCALES - Abandon de créances
Délibération DEL-CC-2022-209
Adoptée à l'unanimité

Abandon de créance d'une avance versée en 2008 au Comité des fêtes de Moutiers sous Chantemerle
Délibération DEL-CC-2022-210
Adoptée à l'unanimité

Mutualisation - Refacturation Office 365 2022 à la commune de Mauléon
Délibération DEL-CC-2022-211
Adoptée à l'unanimité

Mutualisation - Refacturation de la téléphonie 2022 à la commune de L'Absie
Délibération DEL-CC-2022-212
Adoptée à l'unanimité

Mutualisation - Refacturation de la téléphonie 2022 à la commune de La Forêt sur Sèvre
Délibération DEL-CC-2022-213
Adoptée à l'unanimité

Mutualisation : Refacturation Office 365 à la commune de Bressuire 2ème semestre 2022
Délibération DEL-CC-2022-214
Adoptée à l'unanimité

Mutualisation : Refacturation Office 365 à la commune de Faye l'Abbesse 2ème semestre 2022
Délibération DEL-CC-2022-215
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2023
Délibération DEL-CC-2022-216
Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme du projet Bibliothèque Musée de Mauléon
Délibération DEL-CC-2022-217
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Transport : Décision Modificative n°3
Délibération DEL-CC-2022-218
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Assainissement Non Collectif : Décision Modificative n°1
Délibération DEL-CC-2022-219
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Gestion des déchets : Décision Modificative n°3
Délibération DEL-CC-2022-220
Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Développement Economique
Délibération DEL-CC-2022-221
Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Transport
Délibération DEL-CC-2022-222
Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Versement d'une avance budgétaire aux budgets annexes Assainissement Collectif et Non Collectif
Délibération DEL-CC-2022-223
Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme pour le projet "CTMA Argenton"
Délibération DEL-CC-2022-224
Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2023
Délibération DEL-CC-2022-225
Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Décision Modificative n°4
Délibération DEL-CC-2022-226
Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation d'Engagement du projet Schéma Directeur Immobilier
Délibération DEL-CC-2022-227
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Développement économique : Décision Modificative n°2
Délibération DEL-CC-2022-228
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Assainissement Collectif : Modification de l'Autorisation de Programme - Station d'épuration de LE PIN
Délibération DEL-CC-2022-229
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Assainissement Collectif : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2023
Délibération DEL-CC-2022-230
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°2
Délibération DEL-CC-2022-231
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Création d'une Autorisation de Programme pour la plateforme de cycle végétal de Cerizay
Délibération DEL-CC-2022-232
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Décision Modificative n°4
Délibération DEL-CC-2022-233
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS : Décision Modificative n° 3
Délibération DEL-CC-2022-234
Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : Remboursement inter budgets chaufferie bois Saint Porchaire
Délibération DEL-CC-2022-235
Adoptée à l'unanimité

TEOMi 2022 : Remboursement exceptionnel d'une entreprise - SAVIN
Délibération DEL-CC-2022-236
Adoptée à l'unanimité

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) : tarifs part variable incitative à compter du 1er janvier 2023
Délibération DEL-CC-2022-237
Adoptée à l'unanimité

Redevance Spéciale Incitative des professionnels : Tarifs 2023
Délibération DEL-CC-2022-238
Adoptée à l'unanimité

Redevance Spéciale Incitative des communes : Tarifs 2023
Délibération DEL-CC-2022-239
Adoptée à l'unanimité

Déchets - Vente de biens : Tarifs 2023
Délibération DEL-CC-2022-240
Adoptée à l'unanimité

Dépôts de déchets en déchetteries : Tarifs 2023
Délibération DEL-CC-2022-241
Adoptée à l'unanimité

Tarifs collecte des déchets - Prestations supplémentaires d'interventions pour non-respect du règlement de collecte 2023
Délibération DEL-CC-2022-242
Adoptée à l'unanimité

Prestations de services SPIC : Tarifs 2023
Délibération DEL-CC-2022-243
Adoptée à l'unanimité

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-181

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (56) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (19) : Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RELATIONS AVEC LES COMMUNES : MUTUALISATION

Modification de la convention d'adhésion au service commun ADS (application du droit des sols)

Annexe : convention d'adhésion au service commun ADS (Application du droit des sols) modifiée

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2022-078 en date du 28/06/2022 relative à l'adoption des modalités de la convention d'adhésion au service commun ADS initiale.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la convention initiale.

Les modifications apportées sont indiquées en gras.

L'article 4 – 1 : Responsabilités de la commune, a) Phase du dépôt de la demande, troisième point est modifié comme suit :

- Enregistrement de la demande ou de la déclaration via le logiciel collaboratif mis à disposition **dans un délai de 8 jours**, et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire, Cette phase peut se faire selon une procédure particulière pour les demandes ou déclarations faisant l'objet d'une saisine par voie électronique,

L'article 4-2 – Responsabilités du service commun d'instruction, b) Phase de la décision, deuxième point est modifié comme suit :

- Transmission de cette proposition à la commune, **au plus tard 8 jours avant le délai règlementaire d'instruction. Si le délai de 8 jours ne peut pas être respecté, un contact direct sera pris avec la commune pour échanger sur le dossier.**

L'article 5 – Modalités des échanges entre le service commun et la commune, deuxième paragraphe est modifié comme suit :

Les communes s'engagent à fournir au service commun tout élément permettant une bonne réalisation de l'instruction des dossiers.
Le service commun s'engage à assurer, dans le respect du principe de continuité du service, une information sur les dossiers en cours en direction des communes.

L'article 7 - Modalités de gouvernance- Dispositions d'évaluation et de suivi du service commun est modifié comme suit :

Un comité de suivi se réunira a minima une fois par an et autant que nécessaire pour assurer un suivi du fonctionnement du service. Il déterminera des indicateurs de performance et de suivi d'activité **qui seront produites mensuellement par le service ADS et portés à connaissance du comité de pilotage**.
Un bilan annuel de l'activité du service commun sera réalisé.

Il est composé :
- Du DGA Pôle Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale
- Du Directeur(rice) de la planification, de l'aménagement et de l'habitat
- Du Responsable de l'Unité Application du droit des sols
- Du Directeur(rice) des Services Juridiques et de l'Administration Générale
- Directeur(rice) des Finances
- Directeur(rice) des Ressources Humaines
- Et de 4 DGS et Secrétaires de mairie de communes de différentes strates géographiques : commune d'Argentonnay, Moncoutant-sur-Sèvre, Courlay, La Petite-Boissière. **Il peut être élargi à la demande d'une commune.**

Un comité de pilotage se réunira a minima une fois par an et autant que de besoin pour fixer les orientations stratégiques et financières sous l'autorité du Vice-Président en charge des finances et de l'aménagement.
Il arbitrera le coût du service retenu, réévalué annuellement au plus juste, en fonction de l'activité.
Il est composé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de 4 membres de la commission aménagement et habitat, représentatifs des différentes strates démographiques :
- Le Maire de la Ville de Bressuire, ou son représentant,
- Maire de Geay,

- Le Maire de la Forêt-sur-Sèvre,
- le Maire de Montravers
- le Directeur général des services de l'A2B.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les modifications de la convention d'adhésion au service commun ADS telles que présentées et reprises en annexe ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LES COMMUNES

Entre

La communauté d'agglomération du bocage bressuirais, représentée par son Président en exercice, Monsieur MAROLLEAU Pierre-Yves, domicilié en cette qualité au siège communautaire, 27 boulevard du colonel Aubry à Bressuire (79300), dûment habilité aux fins de signature de la présente par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022,

ci-après dénommée la CA2B,

Et

La commune de …… représentée par son Maire en exercice, M……., domicilié en cette qualité en Mairie de ……., dûment habilité aux fins de signature de la présente par une délibération du conseil municipal en date du ……

ci-après dénommée la commune,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction,

projet

Vu les délibérations du bureau communautaire du 15 janvier 2014 et du 11 février 2014 ayant pour objet de proposer aux communes membres une prestation relative à l'application du droit des sols,
Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2014 et ses différents avenants,

Vu délibération du CC du 16 juin 2015 sur la prise de compétence PLUi,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 concernant l'extension du périmètre de la prestation de service communautaire ADS,

Vu l'avis du comité technique de la CA2B du 3 juin 2022,
Vu l'avis du comité technique de la Commune de ……..

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « *Application du droit des sols* » ;

Considérant les conclusions du Pacte Financier et Fiscal approuvé par le conseil communautaire du 22 mars 2022, sur la mutualisation de la charge financière relative au service ADS,

Considérant qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

En application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, dans les communes couvertes par un document d'urbanisme le Maire délivre, au nom de la commune, les actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols.

projet

En application de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent confier l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquelles elle est compétente à la CA2B.

Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service *ADS « Application du droit des sols »* de la communauté d'agglomération, instruit à titre gratuit depuis 2014, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Le service a été étendu à l'ensemble des communes membres, suite à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 1er janvier 2022.

A cette occasion, et dans la suite des conclusions du Pacte Financier et Fiscal, une réflexion sur les modalités administratives, financières et organisationnelles du service instructeur a été engagée par la communauté d'agglomération, en concertation avec les communes membres et sous l'autorité du Vice-président en charge des finances et de l'aménagement.

En conclusion des ces travaux et dans un souci de bonne administration, les parties ont décidé la création d'un service commun, permettant la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée avec les communes.

La présente convention s'inscrit donc dans un objectif de mutualisation de la charge financière mais aussi d'amélioration du service rendu aux usagers.
Elle vise à définir les modalités administratives et financières du service commun et les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la CA2B, service instructeur, qui :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles les communes confient au service commun ADS (service ADS) de la CA2B l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Elle a pour objet de définir les modalités de travail et les engagements réciproques de chacune des parties.
Elle fixe les conditions financières de facturation du coût du service commun.

projet

Article 2 – Champ d'application - missions du service commun

La présente convention concerne l'ensemble des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence, à l'exclusion des demandes de certificat d'urbanisme d'information (CUa) dont l'instruction est confiée au service commun.
Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des actes et autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, à la proposition de décision.

Elle ne porte pas sur les demandes d'acte et d'autorisation relevant de la compétence de l'autorité administrative de l'Etat, visées à l'article L422-2 du code de l'urbanisme.

Les missions dévolues au service commun pour l'application du droit des sols portent donc sur l'instruction des dossiers suivants :

- Les demandes de permis de construire (PC)
- Les demandes de permis de démolir (PD)
- Les demandes de permis d'aménager (PA)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Les déclarations préalables (DP)

Article 3 : organisation du service commun

Le service commun est composé (*cf organigramme en annexe 1) :*

- D'un responsable
- De 5 instructeurs

Le dimensionnement du service pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce en fonction de l'évolution des besoins.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de la communauté qui dispose à ce titre de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le président de la CA2B prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service ADS.
Les évolutions, ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont également sous sa responsabilité.
En fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont néanmoins placés, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CA2B ou du Maire de la commune.

projet

Dans le cadre des missions confiées, le président de la communauté et le maire peuvent donner par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention (*cf : fiche d'impact en annexe 2)*.

Article 4 – responsabilités des parties

La délégation de la charge d'instruire les actes visés à l'article 2 n'entraine pas de transfert de compétence et de responsabilité du Maire en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le service commun assure l'instruction règlementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire de la proposition de décision.

La pré et post-instruction sont gérées par les communes.

Article 4 – 1 : Responsabilités de la commune

Pour tous les actes et autorisations relevant de sa compétence, et entrant dans le champ de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- Accueil et réception des dossiers de demande et de déclaration,
- Contrôle de l'existence des pièces requises pour une demande ou une déclaration,
- Enregistrement de la demande ou de la déclaration via le logiciel collaboratif mis à disposition dans un délai de 8 jours, et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire, Cette phase peut se faire selon une procédure particulière pour les demandes ou déclarations faisant l'objet d'une saisine par voie électronique,
- Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin d'un délai de 15 jours suivant le dépôt,
- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'attention de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, des exemplaires exigés à l'article R423-13-2 du code de l'urbanisme au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ou de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC).
- Consultation des gestionnaires de réseaux pour les demandes de certificats d'urbanisme opérationnels (CUb).
- Transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au préfet, au titre du contrôle de légalité, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle.

La commune informe le service commun de la date des transmissions précitées.

Un exemplaire du dossier de demande est conservé en mairie.

b) Phase de l'instruction :

- Dans les meilleurs délais, transmission au service commun de toutes les instructions et informations utiles (desserte du projet par les réseaux, couverture par une défense extérieure contre l'incendie, etc.).
- Le cas échéant, notification au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, et/ou de la majoration du délai d'instruction, le tout avant la fin du 1er mois suivant le dépôt de la demande ou de la déclaration.

c) Notification de la décision et suites :

- Notification au pétitionnaire de la décision prise par le Maire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction. Simultanément, le Maire informe le service commun d'instruction de sa décision par le renseignement du logiciel collaboratif mis à sa disposition.
- Affichage, dans les 8 jours suivant la délivrance du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, d'un extrait de l'arrêté pendant une durée de 2 mois.
- Transmission de la décision au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.
- Transmission des éléments nécessaires au calcul des impositions à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, 39 avenue de Paris, BP526, 79 022 Niort Cedex.

Les deux dernières étapes pourront faire l'objet d'une procédure dématérialisée.

Par ailleurs, la commune informe le service commun de toutes les décisions prises ayant une incidence sur le droit des sols (instauration de taxes ou de participations, modifications de leurs taux, etc.).

Projet

Article 4-2 – Responsabilités du service commun d'instruction

Le service commun assure l'instruction de la demande ou de la déclaration, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à l'envoi d'une proposition de décision.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le service commun s'engage à offrir aux communes un service de qualité.
A ce titre, il s'engage à sécuriser juridiquement la procédure d'instruction et les décisions proposées à la signature du Maire en garantissant un niveau d'expertise et de continuité du service et en développant un appui technique et une veille juridique au bénéfice des communes signataires.

Dans ce cadre, le service commun assure ainsi les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction
- Si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun, ou se révèle incomplet, proposition à la commune d'une majoration du délai d'instruction et/ou d'une notification de pièces manquantes.
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que ceux déjà associés par la commune)

b) Phase de la décision :

- Rédaction d'une proposition de décision tenant compte du dossier déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables, et des avis recueillis.
- Transmission de cette proposition à la commune, au plus tard 8 jours avant le délai règlementaire d'instruction. Si le délai de 8 jours ne peut pas être respecté, un contact direct sera pris avec le commune pour échanger sur le dossier.

En cas de notification de la décision par la commune en dehors du délai imparti, ou en cas de décision non conforme à la proposition faite, et dont le service commun aurait connaissance, ce dernier informe la commune des conséquences de toutes natures qui sont susceptibles d'en découler.

Le service commun d'instruction agit sous l'autorité fonctionnelle du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner.
Il l'informe de tout élément de nature à entrainer un refus ou une opposition à la déclaration.

projet

c) En dehors de l'instruction proprement dite :

Le service commun proposera régulièrement aux communes adhérentes des sessions de formation et d'information(s), sur le thème de l'application du droit des sols.

Ces séances auront pour finalité le maintien d'un niveau de connaissance suffisant pour permettre le bon fonctionnement du dispositif ADS mis en place.

Article 5 – Modalités des échanges entre le service commun et la commune

Les dossiers seront déposés et enregistrés en mairie, faisant éventuellement l'objet d'une saisine par voie électronique (SVE).
Ils seront ensuite transmis au service commun via le logiciel collaboratif mis à disposition de la commune, logiciel par l'intermédiaire duquel s'organiseront l'intégralité des échanges entre le service commun et la commune.
L'état d'avancement des projets est consultable à tout instant sur le logiciel.
La formation du personnel communal à l'utilisation du logiciel est assurée par le service commun.

Les communes s'engagent à fournir au service commun tout élément permettant une bonne réalisation de l'instruction des dossiers.
Le service commun s'engage à assurer, dans le respect du principe de continuité du service, une information sur les dossiers en cours en direction des communes.

L'information sur l'état d'avancement des dossiers en cours d'instruction sera disponible, pour les communes et en temps réel, par la consultation du logiciel mis à disposition.

Le service commun ADS proposera aux communes des temps d'échanges sur les dossiers à enjeux.

Article 6– Dispositions financières

article 6-1 : Dispositions financières générales

Le coût du service commun est pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondérés et du nombre d'habitants.
Le service commun ne prend pas en charge les frais de fonctionnement liés aux obligations du maire, en particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires et correspondants aux engagements de la commune définis à l'article 4-1.

Article 6-2 : détermination du coût du service commun

projet

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de travail suivants :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
- Les charges indirectes supportées par la CA2B (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes de locaux, adhésion au SIGIL).

Le contenu des postes de charges est détaillé en annexe 3, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Article 6-3 : Répartition du coût entre les parties

Le coût du service commun mis à disposition, tel que défini à l'article 6-2, est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondérés et du nombre d'habitants.
Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles.
Le coût du service est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre d'EPC (équivalent permis de construire) et le nombre d'habitants pondérés respectivement à 70% et 30%.

Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- PC = 1 unité
- CUb = 0,4
- DP = 0,7
- PD (permis de démolir) = 0,8
- PA = 1,2

Le nombre d'équivalents actes considéré sur l'année n est égal au nombre réel d'actes déposés par la commune en année n-1.
Pour l'année 2023, 1ère année d'application de la convention, le nombre d'EPC sera égal à la moyenne pondérée des 2 dernières années.
Une fiche d'impact financière est détaillée en annexe 4.

Article 6- 4 Modalités de facturation

En application de l'article L5211-4-2, le coût du service commun peut être imputé sur les attributions de compensation.

La participation de la commune au service commun sera déduite du montant de son attribution de compensation sur la base d'un état quantitatif arrêté avant le 30 septembre, validé en comité de pilotage et déterminé en CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).
L'état précisera le détail des charges ou coût analytique annuel.

projet

L'impact sur les AC sera approuvé par délibérations concordantes avant le 31 décembre de l'année n, pour un impact sur l'année n+1.

Article 7 - Modalités de gouvernance- Dispositions d'évaluation et de suivi du service commun

Un comité de suivi se réunira a minima une fois par an et autant que nécessaire pour assurer un suivi du fonctionnement du service. Il déterminera des indicateurs de performance et de suivi d'activité qui seront produites mensuellement par le service ADS et portés à connaissance du comité de pilotage.
Un bilan annuel de l'activité du service commun sera réalisé.

Il est composé :

- Du DGA Pôle Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale
- Du Directeur(rice) de la planification, de l'aménagement et de l'habitat
- Du Responsable de l'Unité Application du droit des sols
- Du Directeur(rice) des Services Juridiques et de l'Administration Générale
- Directeur(rice) des Finances
- Directeur(rice) des Ressources Humaines
- Et de 4 DGS et Secrétaires de mairie de communes de différentes strates géographiques : commune d'Argentonnay, Moncoutant-sur-Sèvre, Courlay, La Petite-Boissière. Il peut être élargi à la demande d'une commune.

Un comité de pilotage se réunira a minima une fois par an et autant que de besoin pour fixer les orientations stratégiques et financières sous l'autorité du Vice-Président en charge des finances et de l'aménagement.
Il arbitrera le coût du service retenu, réévalué annuellement au plus juste, en fonction de l'activité.

Il est composé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de 4 membres de la commission aménagement et habitat, représentatifs des différentes strates démographiques :

- Le Maire de la Ville de Bressuire, ou son représentant,
- Maire de Geay,
- Le Maire de la Forêt-sur-Sèvre,
- le Maire de Montravers
- le Directeur général des services de l'A2B.

Article 8 – Fiscalité de l'urbanisme

La préparation et l'envoi des éléments nécessaires au calcul des impositions au service en charge de leur établissement est assuré par les services de la commune.

projet

Article 9 – Informations statistiques

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R431-34 du code de l'urbanisme.

Article 8 – Classement et archivage

La commune assure la conservation et l'archivage du dossier selon les modalités qui lui incombent.

En cas de résiliation de la présente convention, ceux des dossiers instruits par le service commun qui auront fait l'objet d'une conservation pourront être restitués à la commune. Il en va de même concernant les dossiers précédemment instruits par le service instructeur de la CABB sous la forme d'une prestation de service.

Article 9– Contentieux

A la demande de la commune, le service commun apporte, dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux portant sur les actes ou autorisations visés à l'article 2.

Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition initialement faite par lui.

La commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de sa compétence de délivrance des autorisations du droit des sols.

Article 10 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention produira ses effets pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2023 et ce, pour une durée indéterminée.
Elle annule et remplace la convention précédemment signée entre la commune et la CABB ayant pour finalité de confier l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme à la CABB sous la forme d'une prestation de service.

Article 13 –modification / Résiliation

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

projet

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre en recommandé avec accusé de réception, à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois.

Article 14 : Différends/ litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera traité à l'amiable, préalablement à tout recours contentieux.
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

Pour la communauté d'agglomération du bocage bressuirais	**Pour la commune de …….**
Monsieur MAROLLEAU Pierre-Yves Président	Le Maire

projet

Annexe 1 - composition du service ADS et organigramme

Au sein de la direction générale adjointe « Aménagement , Environnement et Ingénierie Territoriale » et de la direction de la Planification de l'Aménagement et de l'Habitat (D.P.A.H), le service ADS est composé de :

- 1 responsable de service (catégorie A)
- 4 instructeurs (2 catégorie C titulaires, 1 catégorie B titulaire, 1 catégorie B contractuel)
- 1 instructeur en cours de recrutement

L'ensemble des agents est affecté à 100% au service ADS.
Le temps de travail hebdomadaire est de 39h.

projet

Direction de la Planification de l'Aménagement et de l'Habitat
D.P.A.H. organigramme

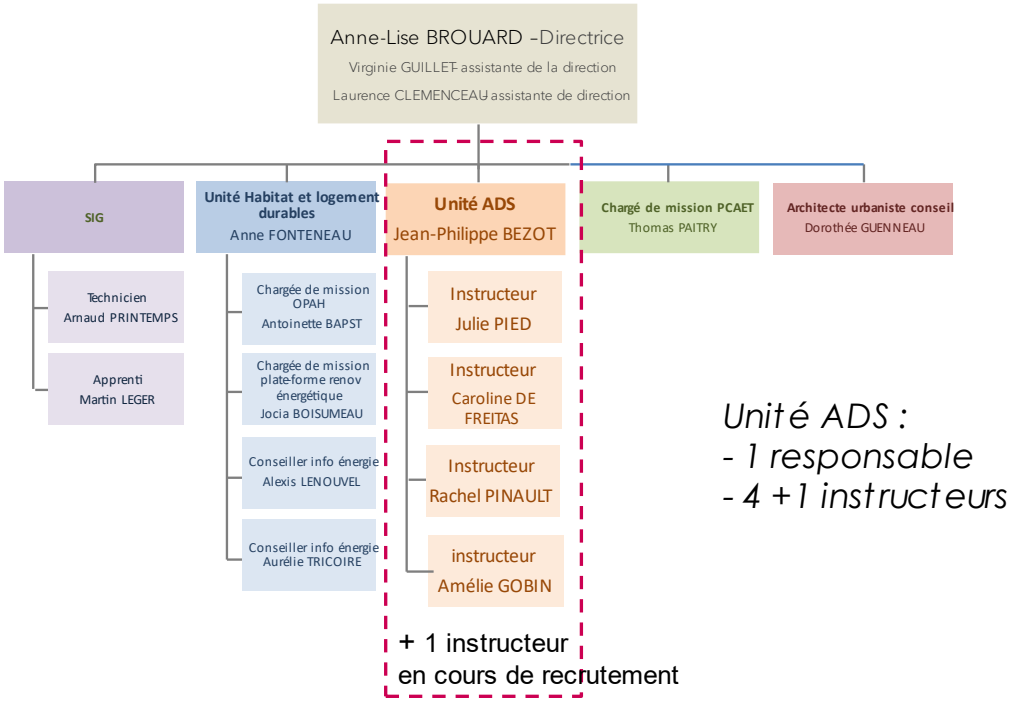

Unité ADS :
- 1 responsable
- 4 +1 instructeurs

Annexe 2 : fiche d'impact sur les effets de la mise en commun

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents* ».

Aucun impact sur les conditions statutaires et de rémunération des agents, le service ADS étant existant et aucun nouvel agent n'étant transféré.

Aucun changement sur :

- Lieu de travail
- Régime indemnitaire
- règlement du temps de travail
- Action sociale

projet

Annexe 3 : Détail des charges

coût service ADS - simulation

	Montant de base	Nombre	Total	
Masse salariale annuelle - 1 responsable et 5 instructeur	242 864,96 €	1	242 864,96 €	*salaires brut et charges, assurance statutaire, versement mobilité, CNAS, formation*
TOTAL RESSOURCES HUMAINES			**242 864,96 €**	
charges directes (Onglet Charges)	**21 632,57 €**	**1**	**21 632,57 €**	
TOTAL GENERAL			**264 497,52 €**	

Détail des charges directes

Objet	Charges globales bâtiment siège 2021	Tarif au m²	coût annuel	unité	Annuel
coût par poste informatique			**622**	**6**	3 732,00 €
Logiciel SIGIL			**26 280**	**0,5**	13 140,00 €
charge bâtimentaire		**13**	**1 463,32**	**1**	1 463,32 €
Eau	**1367,67**		**74,35**	**1**	74,35 €
Electricité	**13360,96**		**726,35**	**1**	726,35 €
Gaz	**10712,17**		**582,36**	**1**	582,36 €
entretien des locaux	**19812,42**		**1077,08**	**1**	1 077,08 €
entretien bâtiment	**5538,78**		**301,11**	**1**	301,11 €
assurances					535,99 €
TOTAL					**21 632,57 €**

Annexe 4 : Maquette de facturation

	Nb habitants chiffres DGF - (PFF)	Nb EPC moy- 2 ans	Scénario Mixte 30 / 70 En € annuels
TRAYES	125	1,2	251,45
GEAY	325	5,7	913,66
GENNETON	328	6,6	1 007,45
MONTRAVERS	388	10,5	1 457,95
SAINT-PAUL-EN-GATINE	454	15,2	2 005,38
NEUVY-BOUIN	505	11,8	1 711,12
SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	565	19,2	2 524,26
BRETIGNOLLES	608	28,2	3 475,77
PETITE-BOISSIERE	646	20,2	2 709,60
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	664	19,4	2 642,78
LARGEASSE	750	25,0	3 296,71
SAINT MAURICE ETUSSON	891	21,6	3 106,54
CLESSE	961	30,5	4 076,19
CIRIERES	968	24,9	3 514,35
L'ABSIE	1030	32,4	4 339,65
CHANTELOUP	1035	20,7	3 161,26
PIN	1075	35,6	4 709,01
FAYE-L'ABBESSE	1107	25,2	3 689,77
VOULMENTIN	1134	30,4	4 241,78
COMBRAND	1193	33,4	4 610,65
BOISME	1218	24,6	3 745,27
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	1450	30,1	4 541,64
SAINT-PIERRE-DES- E	1450	27,8	4 309,95
CHICHE	1737	50,5	6 896,39
CHAPELLE-SAINT-LAURENT	2043	55,4	7 714,65
FORET-SUR-SEVRE	2387	70,2	9 559,80
COURLAY	2478	48,0	7 423,61
ARGENTONNAY	3278	65,4	10 012,01
CERIZAY	4835	114,1	16 539,06
MONCOUTANT-SUR-SEVRE	5222	106,4	16 167,65
NUEIL-LES-AUBIERS	5631	110,3	16 987,74
MAULEON	8758	247,3	34 059,58
BRESSUIRE	20726	471,0	69 094,85
TOTAL	**75 965,00**	**1 838,0**	

264 497,52

projet

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-182

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (18) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RELATIONS AVEC LES COMMUNES : MUTUALISATION

Service commun « DSI -Direction des Systèmes d'Information » - Actualisation des modalités : nouvelle convention d'adhésion 2023

Annexe : nouvelle convention d'adhésion service commun «DSI» 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs,
Vu l'adoption par délibération DEL-CC-2016-156 du conseil communautaire du schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218a du conseil communautaire prolongeant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2023,
Vu la délibération DEL-CC-2018-024 créant un service commun « informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire,
Vu la délibération n°2022-079 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » et la convention d'adhésion au service commun DSI correspondante;
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certaines modalités portées par la convention d'adhésion
Considérant le projet de nouvelle convention d'adhésion 2023 ci-annexée ;

Par délibération du 28 juin 2022 susvisée le conseil communautaire a décidé l'extension à toutes les communes qui le souhaitent du service commun entre la CA2B et la ville de Bressuire, dénommé « DSI- Direction des Systèmes d'Information », avec les objectifs :

- L'optimisation des systèmes d'information ;
- La sécurité et la continuité des services ;
- L'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;
- Le partage des ressources ;
- Des économies d'échelle ;
- La neutralité budgétaire ;

Conformément à la délibération n°2022-079 susvisée, la convention d'adhésion à ce service commun « DSI » détermine les modalités administratives et financières de sa mise en œuvre par les communes et notamment :

- Le périmètre et les missions du service commun,
- La gestion du service commun,
- Les engagements de chacune des parties,
- Les modalités financières déterminant le coût du service et les modalités de répartition entre les parties
- Les instances de suivi et de décision.

La nouvelle convention actualisée définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ;
- Maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

La nouvelle convention redéfinit les modalités financières et de facturation du coût du service commun à compter du 1er janvier 2023.

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités adhérentes, sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Le détail du coût des interventions assurées par le service est porté en annexe de la convention d'adhésion jointe.

Il s'établit à la date du jour à : **Montant « client » : 694,44 € par unité par an.**

Et sera réactualisé chaque année selon les dispositions suivantes.

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :
- les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
- les charges indirectes supportées par la CA2B.

La CA2B établit la facturation.
Le montant du coût de service est facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :
- 15 mai (50 %)
- 15 novembre (50%).

Un comité de pilotage, sous l'impulsion du Vice-Président délégué, fixe les orientations stratégiques et financières, valide les principaux projets et valide le rapport annuel.
Il arbitre le coût du service retenu, réévalué annuellement.

La nouvelle convention d'adhésion jointe remplace à compter du 1er janvier 2023 la convention en vigueur approuvée par délibération susvisée n°2022-079 du conseil communautaire du 28/06/2022.

Chaque nouvelle adhésion volontaire d'une commune au service commun entre en vigueur au 1er janvier de chaque année. La demande est formulée par la commune avant le 30 septembre de l'année n-1.

Le conseil communautaire, est invité à :
- ***approuver les modalités de l'adhésion au service commun « DSI » portées dans la nouvelle convention d'adhésion DSI 2023 telle que présentée et portée en annexe jointe, à effet du 1er janvier 2023 ;***
- ***abroger à cette date la convention susvisée approuvée par DEL-CC-2022-079 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

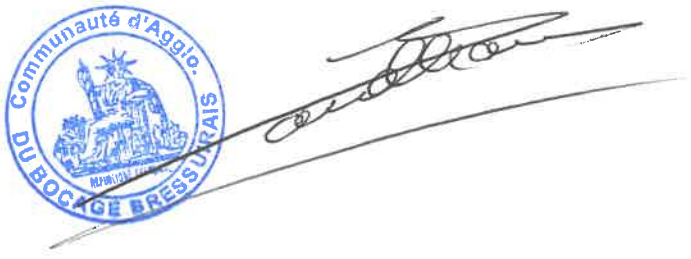

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION »

Entre

la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, domicilié en cette qualité au siège communautaire, 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79300), dûment habilité aux fins de signature de la présente par délibération du conseil communautaire en date du 2022,

ci-après dénommée « la CA2B »

d'une part,

et

la commune ....., représentée par son Maire, domicilié en cette qualité en Mairie de

....., maire, dûment habilité aux fins de signature de la présente par une délibération du

conseil municipal du .....

ci-après dénommée « commune »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu l'adoption par délibération N° DEL-CC-2016-156 du conseil communautaire du schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2021-218a du conseil communautaire prolongeant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2023,

Vu l'avis du comité technique de la CA2B en date du 2022,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de ..... en date du .....

Considérant que les parties à la présente convention souhaitent créer un service commun en dehors des compétences qui ont été transférées à la CA2B, afin de gérer et de développer de façon harmonieuse les systèmes d'information dans sa globalité à savoir : environnement de travail, services applicatifs, outils collaboratifs, applications métiers, expertise et conseil, infrastructure et sécurité, ainsi que tous les développements de nouvelles technologies non encore déployées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, hors compétences transférées afin de de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Un service commun entre CA2B et la ville de Bressuire a été créé en 2018 par délibération du 27 février 2018), avec les missions et objectifs suivants :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et acquisition des équipements et des solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ;
- Maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

Dans la continuité des conclusions du Pacte financier et fiscal approuvé en conseil communautaire le 22 mars 2022, il est proposé que le service commun puisse s'élargir à toutes les communes qui le souhaitent, avec pour objectifs :

- L'optimisation des systèmes d'information ;
- La sécurité et continuité de services ;
- L'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;
- Le partage des ressources ;
- Des économies d'échelle ;
- La neutralité budgétaire ;

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de service par la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre la communauté et les communes, les modalités administratives et financières de la création d'un service commun dénommé « DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION » (DSI).

La présente convention définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'interventions listés ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ;
- Maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;

- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

Cette mutualisation a vocation à permettre d'assurer l'ensemble des missions relevant de ces domaines, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des outils. De plus, le périmètre élargi et évolutif permet une progression technologique moderne, qualitative et partagée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail et les engagements réciproques de chacune des parties.

Elle fixe les conditions financières de facturation du coût du service commun.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE DU SERVICE COMMUN

MISSIONS

Les missions dévolues au service commun DSI sont les suivantes :

- **Pilotage de la DSI :** Aligner le SI à la stratégie de la collectivité et aux exigences du comité de pilotage.
- **Assistance aux utilisateurs :** Être le point de contact quotidien avec les utilisateurs. Assurer le support (assistance et aide) lié aux systèmes d'information.
- **Relation fournisseur :** Collaborer avec les fournisseurs, les équipementiers, les éditeurs de logiciels, les experts techniques, les opérateurs… Conserver et assurer une bonne relation avec eux.
- **Production et infrastructure :** Assurer la production des services nécessaires aux différents utilisateurs et suivre l'évolution du système d'information en termes d'infrastructure système, de réseaux et de maintenance.
- **Sécurité :** Évaluer la vulnérabilité du système d'information. Définir et mettre en œuvre la politique de sécurité de la collectivité. Mettre en place des solutions pour garantir la disponibilité, la sécurité et l'intégrité des systèmes d'information et des données.
- **Études / Expertise :** Concevoir, réaliser et faire évoluer les systèmes d'information dans le cadre de projets ou d'évolutions.

L'ensemble des prestations sont référencées dans un catalogue de services en annexe 1.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU SERVICE COMMUN

Le service commun est composé de 13 agents (cf. : liste des agents en annexe 2) :

- 7 agents depuis la création du service commun (3 agents issus de la CA2B, 4 agents issus de la ville de Bressuire)
- 3 nouveaux agents de la CA2B
- 2 apprentis ingénieurs
- 1 apprenti technicien

L'organigramme de la direction est détaillé en annexe 3.

Le dimensionnement du service pourra être modifié d'un commun accord entre les parties et ce en fonction de l'évolution des besoins.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de la communauté qui dispose à ce titre de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le président de la CA2B prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service DSI.

Les évolutions, ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont également sous sa responsabilité.

En fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont néanmoins placés, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CA2B ou du Maire de la commune.

Dans le cadre des missions confiées, le président de la communauté et le maire peuvent donner par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention (Annexe 4).

ARTICLE 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 4-1 : dispositions financières générales

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires, sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Article 4-2 : Détermination du coût unitaire :

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

- Les charges indirectes supportées par la CA2B.

Détermination du coût unitaire (coût/poste) :

Détail des calculs :

- Un nombre d'unités pour chaque entité (*NbUnite*) est calculé en additionnant le nombre de postes Agents (*NbPostesAgents*) (PC fixes + portables + tablettes + Serveurs + Serveurs virtuels) plus le nombre de postes de formations (*NbPosteScol*) (salles de formations ou scolaires) pondéré à 50 % :
  NbUnite = *NbPostesAgents + (NbPostesScol * 50 %)*
- Le nombre total d'unités gérées (***NbTot***) est égal au total des unités de toutes les entités et de celles du service commun.
- Un montant de base (*MntBase*) est calculé en divisant les charges du service commun (**ChSC**) par le nombre total d'unités gérées (*NbTot*) :
  MntBase = *ChSC / NbTot*
- Le nombre d'unités appartenant aux entités hors service commun (*NbUniteEnt*) est calculé par la soustraction du nombre d'unités du service commun (*NbUniteSC*) du nombre total d'unités géré (*NbTot*) :
  NbUniteEnt = *NbTot - NbUniteSC*
- La charge des postes du service commun à répartir (*ChSCRep*) sur l'ensemble des autres unités est définie par le montant de base (*MntBase*) multiplié par le nombre d'unités du service commun (*NbUniteEnt*) :
  ChSCRep = *MntBase / NbUniteEnt*
- Le coût unitaire (*CoutUnit*) est calculé en additionnant le montant de base (*MntBase*) et le montant des unités du service commun imputable aux autres entités (*ChSCRep*) :
  CoutUnit = *MntBase + ChSCRep*

Le contenu de postes de charges est détaillé en annexe 5.

Article 4-3 : répartition du coût entre les parties

Le coût du service commun tel que défini à l'article 4-2 est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

La répartition estimative du coût du service est indiquée pour information en annexe 5. Elle sera actualisée annuellement en fonction du nombre de postes déclarés par chaque entité, et au plus tard au 30 octobre de l'année n-1.

Le nombre de postes est déclaré par chaque entité en fin d'année et sera vérifié par le service commun dans les 6 premiers mois après adhésion au service commun, puis tout au long de la convention.

Les prestations réalisées par la DSI pour le compte des communes non membres du service commun viennent en déduction des charges au moment de la facturation annuelle. Le coût unitaire de fonctionnement est fixé annuellement dans l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale et défini en fonction du coût du service et selon la nature des prestations (support, gestion des systèmes, gestion des données, ingénierie systèmes et réseaux, formation). Le détail du calcul du coût unitaire de fonctionnement est indiqué pour information en annexe.

Article 4-4 : modalités de facturation

La CA2B établit la facturation.

Le montant du coût de service est facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50 %)
- 15 novembre (50%).

Commenté [HC1]: À revoir.

ARTICLE 5. MATÉRIELS ET LOGICIELS

Les membres adhérents au service commun restent propriétaires de leurs moyens matériels et logiciels.

En conséquence, chaque membre assume les investissements et achats d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leurs systèmes d'information en suivant les préconisations du service commun.

Les biens affectés directement au service commun sont intégrés aux charges de celui-ci.

En raison des modalités de facturation de certains prestataires, des produits ou services pourront être achetés ou loués par le service commun puis refacturés aux membres de ce dernier. Ceci à condition que l'on puisse déterminer leur usage par poste ou utilisateur ou lieux d'attachement.

ARTICLE 6. MODALITES DE GOUVERNANCE – DISPOSITIONS D'EVALUATION ET DE SUIVI DU SERVICE COMMUN

Un comité de suivi technique se réunira à minima deux fois par an et autant que nécessaire pour assurer un suivi du fonctionnement du service. Il préparera le comité de pilotage afin de déterminer les principaux projets et les indicateurs de suivi d'activité et réalisera un rapport annuel qui sera soumis au comité de pilotage.

Il est composé du :

- Directeur des systèmes d'information
- Directeur des services juridiques et des affaires générales
- Directeur des finances
- Directeur des ressources humaines
- Les DGS-SM et/ou techniciens des communes adhérentes.

Un comité de pilotage se réunira à minima deux fois par an et autant que de besoin pour fixer les orientations stratégiques et financières, valider les principaux projets et valider le rapport annuel. Il sera animé et piloté par le Vice-Président en charge des SI.

Il arbitrera le coût du service retenu, réévalué annuellement.

Il est composé de 4 représentants de la CA2B (le Vice-Président en charge des systèmes d'information, le conseiller délégué à l'aménagement numérique du territoire et des usages numériques, le directeur général des services et le directeur des systèmes d'information) et des représentants des communes adhérentes (un élu par commune).

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2023 et ce, pour une durée indéterminée.

Chaque nouvelle adhésion au service commun entrera en vigueur au 1er janvier de chaque année. La demande devra être formulée par la commune avant le 30 septembre de l'année n-1.

ARTICLE 8. MODIFICATION / RESILIATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre en recommandé avec accusé de réception, à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 9. LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera traité à l'amiable, préalablement à tout recours contentieux.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le Président,

Pour la commune

Le Maire

ANNEXE 1 CATALOGUE DE SERVICES

1 - Environnement de travail

Messagerie, Agenda, Gestion des contacts

Descriptif

• Mise à disposition d'accès à la messagerie et aux outils associés.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Au besoin, création du profil utilisateur.
• Accès en ligne à la messagerie.
• Filtrages Antispam / Antivirus
• Archivage des éléments de courriers de plus de 18 mois (Archives en ligne).
• Aide à la configuration sur Smartphone
• Intégration automatique aux listes de diffusion en fonction de l'appartenance aux groupes de sécurité.

Engagement / Niveaux du service

Mise à disposition sous 1 jour ouvré
Restauration de mails :
• Accès sous Outlook à tous les mails supprimés depuis les 30 derniers jours (opération accessible à l'utilisateur final).
• Restauration de tout ou partie d'une boîte aux lettres jusqu'à J-365 (opération réalisée par la DSI).
• Pour une restauration supérieur à 1 an : nous consulter (coûts supplémentaires probables).

Indicateurs de mesure & de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Disposer d'une adresse électronique et d'outils de communication.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Être usager de la collectivité.

Prise en charge

• Acquisition des abonnements Office 365 à la charge de la collectivité demandeuse (refacturation par le service commun dans le cadre d'un Accord Entreprise Microsoft).

1 - Environnement de travail

Mise à disposition d'une salle informatique

Descriptif

• Mise à disposition d'une salle de formation équipée de postes informatiques et d'accès réseaux et Internet.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Mise à disposition de 10 postes de travail installés sous Windows.
• Mise à disposition d'un tableau interactif.
• Suivi du bon fonctionnement de la salle.
• Mise à disposition d'un équipement de Webconférence

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge de la demande dans la journée aux heures d'ouverture du service.
• Assistance pendant les heures d'ouverture du service.

Indicateurs de mesure & de qualité

• Bon fonctionnement du matériel
• Taux d'utilisation
• Taux de disponibilité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

Ce service vous est utile à…

• Disposer de bonne conditions de formation aux outils numériques.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Être usager de la collectivité.
• ATTENTION ! Aucun fichier stocké sur les postes de formation ne sera sauvegardé. Ce matériel peut être réinitialisé à tout moment.

Prise en charge

• Inclus dans les charges du service commun.

1 - Environnement de travail

Poste de travail

Descriptif

• Mettre à disposition des utilisateurs un environnement d'où ils pourront disposer des moyens numériques nécessaires à leurs tâches et en fonction de leur profil.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• En fonction du profil de l'utilisateur, mise en place d'un poste informatique (PC, Station de travail, PC portable).
• Connexions réseaux (Ethernet et/ou Wifi).
• Accès Internet.
• Accès VPN.
• Création et paramétrage du compte de messagerie (Exchange Online).
• Espace de stockage personnel (OneDrive).
• Accès aux données (SharePoint) en fonction de groupes de sécurité auxquels appartient l'utilisateur.
• Fourniture de la charte informatique.

Engagement / Niveaux du service

• Pour un nouveau collaborateur : Matériel livré et mis à disposition le jour de son arrivée.
• Pour un renouvellement ; Délais de 1 mois minimum en fonction de la disponibilité du modèle d'équipement auprès de nos fournisseurs

Indicateurs de mesure & de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Mode dégradé (voir suspendu) lors de la maintenance du service ou des réseaux.
• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Disposer d'une connexion au réseau de la collectivité.
• Accéder à vos documents hébergés sur les systèmes de la collectivité.
• Accéder à la messagerie et pouvoir communiquer.
• Accéder aux applications bureautiques, métiers, et aux outils d'assistance.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Données d'intégration des nouveaux collaborateurs transmises par le service RH
• Nota : Pour un nouveau collaborateur, ces éléments doivent nous être parvenus 10 jours ouvrés avant son arrivée.

Prise en charge

• Équipements fournis par la collectivité demandeuse dans le cadre de ses investissements.

1 - Environnement de travail

Poste portable de prêt

Descriptif

• Mise à disposition, en prêt de courte durée, d'un ordinateur portable de type PC

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Réservation du matériel de prêt auprès de l'équipe support.
• Mise à disposition d'une connexion Wi-Fi utilisable dans les espaces de la collectivité.
• Fourniture d'un ordinateur installé sous Windows.

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge de la demande dans la demi-journée aux heures d'ouverture du service.

Indicateurs de mesure et de qualité

• Bon fonctionnement du matériel
• Taux d'utilisation

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Disponibilité des équipements
• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Disposer provisoirement d'un matériel informatique opérationnel.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Être usager de la collectivité.
• En fonction des équipements mis à disposition par la collectivité demandeuse.
• ATTENTION ! Aucun fichier stocké sur cet équipement ne sera sauvegardé. Ce matériel peut être réinitialisé à tout moment.

Prise en charge

• Équipements fournis par la collectivité demandeuse dans le cadre de ses investissements.
• Abonnements facturés directement par les opérateurs.

1 - Environnement de travail

Systèmes d'impression

Descriptif

• Permettre aux utilisateurs d'imprimer, numériser des documents à l'aide des systèmes d'impression.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Paramétrage des accès aux équipements d'impression.
• Fourniture d'un matériel correspondant aux besoins de l'utilisateur.
• Fourniture d'une liste de choix d'équipements (si création d'un nouveau point d'impression).
• Possibilité de fournir des relevés des consommations.

Engagement / Niveaux du service

• 1 jour ouvré pour donner accès aux systèmes d'impression.
• 1 mois pour un nouvel équipement, en fonction des disponibilités fournisseur.

Indicateurs de mesure et de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Mode dégradé (voir suspendu) lors de la maintenance du service ou des réseaux.
• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Disposer de système de reprographie.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Être membre du groupement d'achats de systèmes d'impression, ou être sous contrat avec le même prestataire.
• Données d'intégration des nouveaux collaborateurs transmises par le service RH
• Nota : Pour un nouveau collaborateur, ces éléments doivent nous être parvenus 10 jours ouvrés avant son arrivée.

Prise en charge

• Facturation directe aux collectivités par le prestataire des consommations et maintenances.

1 - Environnement de travail

Téléphonie

Descriptif

• Mise à disposition d'un service de téléphonie et de mobilité.

Public visé

Agents

Périmètre du service

En fonction des profils utilisateurs :
• Fonctions de sécurité pour Smartphone (suppression des données en cas de perte ou de vol, installation d'applications …).
• Mise à disposition d'un poste fixe ou d'une application Softphone.
• Paramétrage des groupements d'appels et d'interceptions.
• Fourniture optionnelle d'une messagerie vocale.
• Fourniture optionnelle d'un casque mains libres.

Engagement / Niveaux du service

• Mise à disposition d'un Smartphone : 1 mois, et en fonction de la disponibilité fournisseur.
• Mise à disposition d'un poste fixe : 10 jours ouvrés, hors installation de nouveau site.

Indicateurs de mesure & de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Mode dégradé (voir suspendu) lors de la maintenance du service ou des réseaux.
• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Passer des appels téléphoniques.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Données d'intégration des nouveaux collaborateurs transmises par le service RH.
• Nota : Pour un nouveau collaborateur, ces éléments doivent nous être parvenus 10 jours ouvrés avant son arrivée.

Prise en charge

• Équipements fournis par la collectivité demandeuse dans le cadre de ses investissements.
• Contrats et abonnements facturés directement par les opérateurs, y compris dans le cadre du groupement d'achat.

2 - Services applicatifs

Accès aux applicatifs de métiers

Descriptif

• Permettre l'accès aux applicatifs métiers (en relation avec les services concernés).

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Gestion des habilitations et des droits d'accès
• Fourniture éventuelle d'une clé de sécurité
• Assistance à l'installation
• Gestion des contrats de maintenance
• Gestion et suivi des demandes d'évolutions
• Gestion des licences

Engagement / Niveaux du service

• 5 jours ouvrés pour donner accès aux applicatifs de gestion

Indicateurs de mesure & de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

Ce service vous est utile à…

• Disposer des droits d'accès aux applications

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Délégation de l'administration des utilisateurs par le service métier.
• Données d'intégration des nouveaux collaborateurs transmises par le service RH
• Nota : Pour un nouveau collaborateur, ces éléments doivent nous être parvenus 10 jours ouvrés avant son arrivée.

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

2 - Services applicatifs

Accès réseau local / Accès Internet

Descriptif

• Connecter les utilisateurs au réseau de la collectivité et à Internet.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Fourniture de connexion filaire et/ou Wi-Fi à tout utilisateur.
• Fourniture de moyens de connexion distants (VPN) pour l'accès aux ressources du réseau local.
• Assistance et formation des utilisateurs.
• Configuration de la licence Office 365
• Gestion des accès aux données partagées
• Mise en place technique du télétravail (si demande acceptée)

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge de la demande dans la demi-journée.

Indicateurs de mesure & de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Se connecter aux ressources numériques de la collectivité et disposer d'Internet.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Équipements conformes aux recommandations du service commun.
• Données d'intégration des nouveaux collaborateurs transmises par le service RH
• Nota : Pour un nouveau collaborateur, ces éléments doivent nous être parvenus 10 jours ouvrés avant son arrivée.

Prise en charge

• Équipements réseau à la charge de la collectivité demandeuse dans le cadre de ses investissements.

2 - Services applicatifs

Licences Logiciels « Standards »

Descriptif

• Mettre à disposition les licences nécessaires à l'utilisation d'outils « standards » des éditeurs tels qu'Adobe, Autodesk, Microsoft, etc.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Collecte et traitement des demandes.
• Établissement des devis
• Communication des éléments chiffrés pour prise en compte budgétaire.
• Aide à l'installation

Engagement / Niveaux du service

• Mise en conformité des postes de travail de la collectivité en s'assurant que les logiciels utilisés disposent de licences conformes.

Indicateurs de mesure et de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Disposer d'une licence valable pour tout logiciel.
• Être en conformité avec la législation.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Être usager de la collectivité.

Prise en charge

• Les licences sont refacturées par le service commun directement aux collectivités utilisatrices.

3 - Outils collaboratifs

Outils spécifiques à la gestion des données

Descriptif

• Développement d'outils spécifiques, basés sur les logiciels Office 365 : formulaires de saisie, applications smartphone, suivi et gestion de données avec approbation…

Public visé

Agents;#Services

Périmètre du service

• Étude des besoins
• Analyse des données et de leurs traitements
• Création des outils
• Formation à l'utilisation de ces outils

Engagement / Niveaux du service

• 10 à 25 jours ouvrés suivant la complexité des outils à développer

Indicateurs de mesure et de qualité

• Utilisation des outils
• Avis des utilisateurs

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Licences Office 365

Ce service vous est utile à…

• Disposer d'outils spécifiques pour traiter des données de façon efficiente.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Avoir un besoin clairement défini autour de données hébergées sur Office 365.

Prise en charge

• Les licences office 365 sont refacturées par le service commun aux collectivités utilisatrices.

3 - Outils collaboratifs

SharePoint

Descriptif

• Mise en place des accès aux sites SharePoint en fonction du profil de l'utilisateur.

Public visé

Gouvernance;#Direction Générale;#Services

Périmètre du service

• Gestion des permissions
• Création des sites, pages, bibliothèques…
• Gestion du plan de gestion des données

Engagement / Niveaux du service

• 1 à 5 jours ouvrés suivant la complexité et la volumétrie des données à traiter

Indicateurs de mesure et de qualité

• Taux de disponibilité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

Ce service vous est utile à…

• Disposer d'un espace de travail collaboratif autour d'un projet

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Disposer de licences office 365.
• Avoir un périmètre du projet clairement défini : groupe de personnes concernées, date de début de projet, date de fin de projet.

Prise en charge

• Les licences office 365 sont refacturées par le service commun aux collectivités utilisatrices.

3 - Outils collaboratifs

Web-conférence

Descriptif

• Mise à disposition des équipements et logiciels permettant l'accès aux Web-conférences.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Gestion du matériel de Web-conférence.
• Formation à l'utilisation des systèmes de Web-conférence.
• Assistance à l'utilisation des systèmes Web-conférence.

Engagement / Niveaux du service

• Procédures et supports de formation aux outils de Webconférence.
• 3 mois pour l'acquisition et l'installation de nouveaux équipements en fonction de la disponibilité fournisseurs.

Indicateurs de mesure et de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

Ce service vous est utile à…

• Travailler en groupe à distance.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Disposer d'un débit Internet suffisant pour permettre des communications fluides.

Prise en charge

• Les équipements et abonnements nécessaires au fonctionnement des Web-conférences sont à la charge directe des communes.

4 - Applications métiers

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Descriptif

• Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour tout besoin en application Métier nécessaire à la gestion de la collectivité ou de ses composantes.

Public visé

Direction générale;#Gouvernance;#Services

Périmètre du service

• Aide à l'étude des besoins et à leur formalisation.
• Aide à la rédaction des cahiers des charges fonctionnels et techniques.
• Aide à la recherche des solutions logicielles existantes (internes ou d'éditeurs).
• Aide à la mise en place, si besoin, des documents d'appels d'offres.
• Aide à l'analyse et à la proposition de choix.
• Accompagnement à la mise en œuvre ou réalisation suivant le choix opéré.

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge des demandes d'AMOA.
• Appui fonctionnel et technique pour la rédaction des documents.
• Conseil, analyse, aide au choix de la solution.
• Accompagnement tout au long du projet.

Indicateurs de mesure & de qualité

Applications Métiers concernées

• Civil Net Finances – Finances
• Civil Net RH – Ressources humaines
• Gfi Pégase – Transport
• Consonnance Web ALOA – Tourisme

Contraintes d'utilisation

• Anticiper les besoins.
• Respecter la chaîne de décision Direction de service – Comité de Pilotage du SDSI
• Disposer un délai suffisant entre le dépôt de la demande et sa mise en exploitation

Ce service vous est utile à…

• Disposer d'un suivi des prestations.

Contacts assistance

• Comité de Pilotage de la DSI

Prérequis

• Formalisation des besoins par écrit - rédaction d'un cahier des charges succinct.
• La demande est alors instruite par le comité technique concerné et par le comité de pilotage du SDSI qui donne ou non son accord et précise les moyens (humains, techniques et financiers) alloués et le calendrier de traitement de la demande.
• Mise en place d'un comité de projet dédié si la demande porte sur une application à large couverture fonctionnelle.
• Désignation d'un chef de projet et/ou d'un responsable fonctionnel, interlocuteurs privilégiés de la DSI sur ce service.

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

4 - Applications métiers

Développement d'applications spécifiques

Descriptif

• Conception, développement, hébergement et maintenance d'applications spécifiques Office 365 ou PHP/MySQL.

Public visé

Gouvernance;#Direction Générale;#Services

Périmètre du service

• Recueil et analyse des besoins.
• Définition des spécificités techniques.
• Assistance à l'élaboration du cahier des charges.
• Étude et sélection des solutions.
• Gestion du suivi des développements
• Établissement des recettes
• Mise en place des documentations et des formations.

Engagement / Niveaux du service

Indicateurs de mesure et de qualité

• Taux de disponibilité
• Temps de réponse en cas d'incident
• Avis des utilisateurs

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Accès aux données en permanence, hors traitement des sauvegardes.
• Mode dégradé (voir suspendu) lors de la maintenance des matériels ou des applications (informations transmises aux services, responsables fonctionnels et gestionnaires).

Ce service vous est utile à…

• Aider à définir un cahier des charges.
• Développer des outils personnalisés.
• Développer des outils spécifiques aux besoins.
• Garantir la qualité et le fonctionnement des solutions.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Ne pas avoir identifié de produit existant correspondant aux besoins exprimés.
• Respecter le cadre juridique en vigueur, être en conformité avec la CNIL et le RGPD.

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

4 - Applications métiers

Hébergement et exploitation

Descriptif

• Hébergement et exploitation des applications institutionnelles mises à disposition au sein de la collectivité (« on premise »)

Public visé

Gouvernance;#Direction Générale;#Services

Périmètre du service

• Administration des serveurs.
• Gestion des bases de données et des mises à jour logicielles.
• Maintenance technique.
• Mise à disposition de plates-formes Production/Test.
• Sauvegardes périodiques des données.

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge des demandes d'assistance dans la demi-journée
• Résolution dans les meilleurs délais en fonction des éléments à disposition, de la complexité de la demande, de son urgence et des disponibilités du prestataire.

Indicateurs de mesure et de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Accès aux données en permanence, hors traitement des sauvegardes.
• Mode dégradé (voir suspendu) lors de la maintenance des matériels ou des applications (informations transmises aux services, responsables fonctionnels et gestionnaires) .

Ce service vous est utile à…

• Accéder à une application existante.
• Mettre en place une nouvelle application (faire une demande auprès du Comité de Pilotage de la DSI, se référer à la fiche « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage »)

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Accès à l'application (voir fiche « Gestion des connexions et habilitations »).
• Utilisation de l'application - avoir suivi les formations aux modules dont vous aurez l'usage.
• Désignation d'un chef de projet et/ou d'un responsable fonctionnel, interlocuteurs privilégiés de la DSI sur ce service.

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

5 - Prestations d'expertise et de conseil

Assistance

Descriptif

• Assistance en ligne ou intervention sur site.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Support au dépannage du poste informatique professionnel.
• Support sur les outils numériques mis à disposition au sein de la collectivité.
• Support à la commande de logiciels.
• Support à la commande de matériel informatique.

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge de la demande dans la demi-journée aux heures d'ouverture du service.
• Assistance de 1er niveau (problème mineur).
• Assistance de 2e niveau (problème nécessitant l'intervention d'un expert).
• Escalade vers 3e niveau (intervention d'un consultant externe).

Indicateurs de mesure & de qualité

• Taux de disponibilité.
• Temps moyen de réponse en cas d'incident.

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Disposer d'un moyen de contacter l'assistance (accès Internet, messagerie ou téléphone).

Ce service vous est utile à…

• Apporter une aide au quotidien.
• Fournir une assistance en cas de problème matériel.
• Offrir une assistance logicielle.
• Conseiller ou renseigner sur les différents services numériques mis à votre disposition.
• Proposer des devis d'acquisition de matériel informatique ou de logiciel.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Être usager de la collectivité.

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

5 - Prestations d'expertise et de conseil

Expertise des infrastructures

Descriptif

• Conseil et définition des spécifications techniques concernant la mise en place d'infrastructures techniques pour un usage sécurisé des systèmes d'information.

Public visé

Direction générale

Périmètre du service

• Audit Systèmes et Réseaux.
• Conseil sur les infrastructures et les services

Engagement / Niveaux du service

• Fourniture d'un rapport d'expertise

Indicateurs de mesure & de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

Ce service vous est utile à…

• Connaître les forces et les faiblesses des systèmes d'information.

Contacts assistance

Prérequis

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

5 - Prestations d'expertise et de conseil

Formation interne aux outils numériques

Descriptif

Former les utilisateurs aux outils informatiques afin de les rendre autonomes sans leurs tâches quotidiennes.

Public visé

Agents

Périmètre du service

- Recensement des besoins.
- Préparation de cas concrets.
- Mise à disposition d'une salle de formation équipée.
- Préparation des procédures et des modes opératoires.
- Prestation de formation.
- Enquête de satisfaction sur les formations données.

Engagement / Niveaux du service

- Supports de cours.
- Modes opératoires.
- Procédures.

Indicateurs de mesure et de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

Ce service vous est utile à…

- Gagner en compétences et en efficacité.

Contacts assistance

Prérequis

- Inscription sur le site dédié : http://a2bodoo.agglo2b.org:8069/
- Si besoin d'un nouveau sujet, faire la demande auprès des Ressources humaines.

Prise en charge

- Inclus dans le service commun.

6 - Infrastructure et sécurité

Annuaires et authentification

Descriptif

• Délivrer votre identité numérique.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Création et transmission de votre identifiant.
Assistance.

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge de la demande d'incident dans la demi-journée.

Indicateurs de mesure et de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Accéder aux ressources numériques de la collectivité associées à votre profil utilisateur.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Être enregistré auprès des ressources humaines.
• Autoriser le service commun à gérer l'annuaire de la collectivité demandeuse

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

6 - Infrastructure et sécurité

Gestion des noms de domaines

Descriptif

- Acheter et gérer un nom de domaine.
- Fournir un certificat pour le serveur Internet.

Public visé

Service Communication

Périmètre du service

- Achat de nom de domaine, par une procédure simple et rapide.
- Configuration des zones DNS associées.
- Achat et mise en place de certificat serveur pour créer des sites Internet sécurisés.

Engagement / Niveaux du service

- Prise en charge de la demande dans la demi-journée.

Indicateurs de mesure et de qualité

- Taux de disponibilité.

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

- Mode dégradé (voir suspendu) lors de la maintenance du service ou des réseaux.

Ce service vous est utile à…

- Augmenter la visibilité sur Internet.
- Sécuriser les serveurs

Contacts assistance

- Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
- Par courriel à support@agglo2b.org
- Par téléphone au 05 49 81 35 89.
- Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
- Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
- Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

- La collectivité est propriétaire du nom de domaine.
- La collectivité délègue au service commun les droits d'administrer les noms de domaines en sa possession.

Prise en charge

- L'achat du nom de domaine et des certificats est à la charge directe de la collectivité demandeuse.

6 - Infrastructure et sécurité

Serveurs

Descriptif

• Offrir un service d'hébergement de serveurs.
• Proposer une expertise « Serveurs et Systèmes ».

Public visé

Services

Périmètre du service

• Fourniture de plate-forme système (Linux ou Windows) dans l'infrastructure de virtualisation de la collectivité.

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge de la demande dans la demi-journée.

Indicateurs de mesure et de qualité

• Taux de disponibilité.

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Mode dégradé (voir suspendu) lors de la maintenance du service ou des réseaux.
• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Disposer rapidement de serveur sécurisé.
• Disposer d'un centre d'expertise pour des études ponctuelles.

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• L'installation demandée doit être compatible avec la virtualisation.
• Être connecté au réseau VPN du service commun.

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

6 - Infrastructure et sécurité

Stockage sécurisé

Descriptif

• Offrir un espace de stockage de données individuelles ou pour une communauté d'usagers.
• Sécuriser les données
• Offrir un accès simple, fiable et adapté à tout usage.

Public visé

Agents

Périmètre du service

• Fourniture d'un espace de stockage de données à chaque utilisateur ou communauté d'usagers.
• Garantie de confidentialité et de sécurité (sauvegardes) des données.

Engagement / Niveaux du service

• Prise en charge de la demande dans la demi-journée.

Indicateurs de mesure et de qualité

Applications Métiers concernées

Contraintes d'utilisation

• Mode dégradé (voir suspendu) lors de la maintenance du service ou des réseaux.
• Respecter la charte informatique.

Ce service vous est utile à…

• Stocker des données en toute sécurité.
• Organiser des échanges de données au sein des groupes de travail

Contacts assistance

• Ouvrir une demande d'assistance sur GLPI http://a2bglpi.agglo2b.org:9999/
• Par courriel à support@agglo2b.org
• Par téléphone au 05 49 81 35 89.
• Assistance de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le vendredi.
• Assistance niveau 1 : Unité Production et Support des Systèmes d'Information.
• Assistance niveau 2 : Unité Administration Systèmes et Usages numériques.

Prérequis

• Être usager de la collectivité
• Être connecté au réseau VPN du service commun.

Prise en charge

• Inclus dans le service commun.

ANNEXE 2 LISTE DES AGENTS

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Effectifs au 16/11/2022

NOM	Prénom	Poste	Grade
		Chargé de support et services des systèmes d'information	Adjoint technique territorial principal 2e classe
		Responsable de production et support des systèmes d'information	Technicien principal 1re classe
		Directeur des systèmes d'information	Ingénieur
		Apprenti ingénieur sécurité des systèmes d'information	
		Chargé de mise en exploitation informatique	Technicien principal 1re classe
		Développeur	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
		Chargé de support et services des systèmes d'information	Adjoint technique territorial principal 2e classe
		Assistante administrative	Adjoint administratif territorial
		Administrateur système	Technicien principal 1re classe
		Apprenti support et services des systèmes d'information	
		Apprenti ingénieur systèmes d'information	
		Chargé de support et services des systèmes d'information	Technicien
		Charge de développement des usages numériques	Rédacteur principal 1re classe

ANNEXE 3 ORGANIGRAMME

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
Organigramme prévisionnel au 19/04/2022

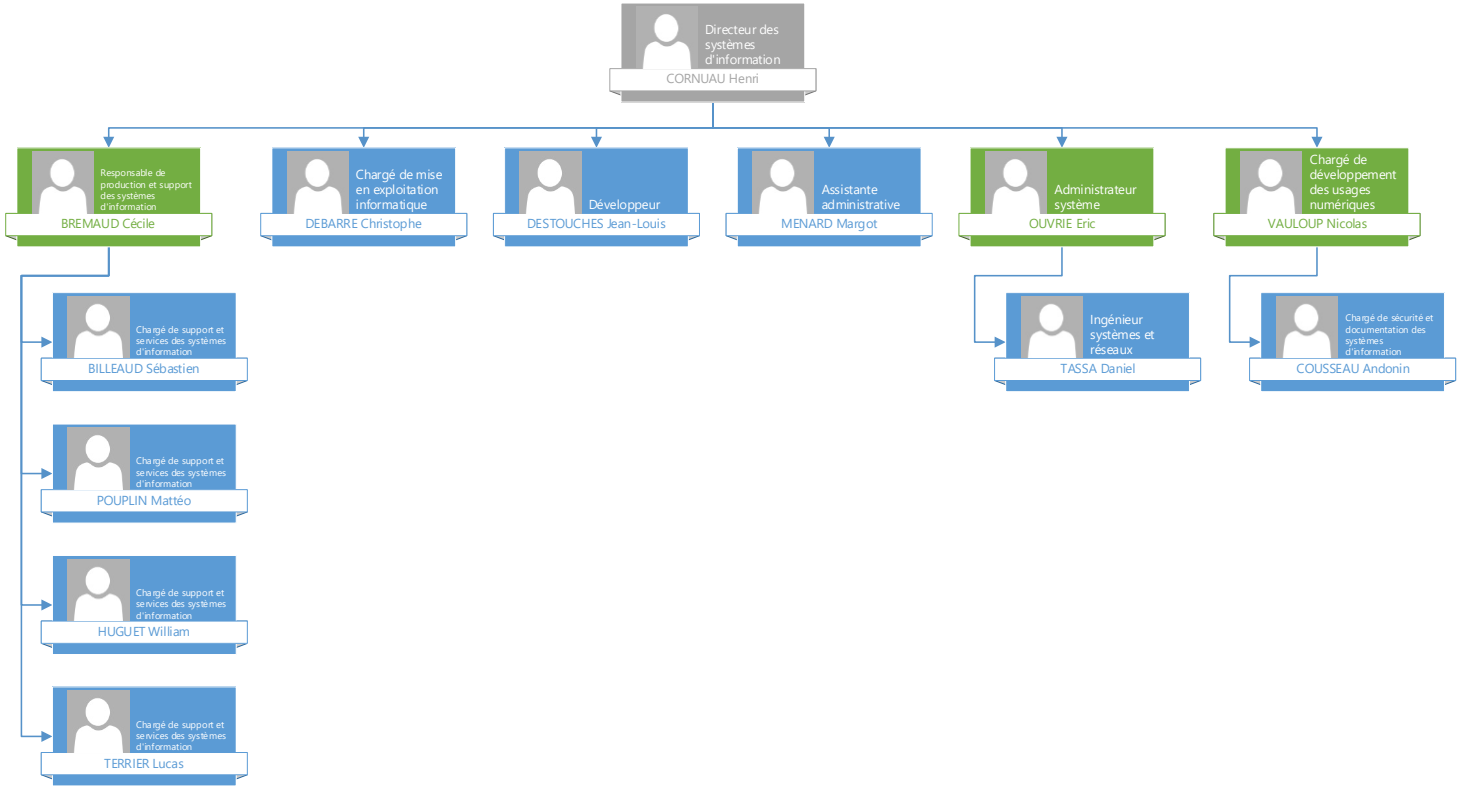

ANNEXE 4 FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents ».

Aucun impact sur les conditions statutaires et de rémunération des agents, le service DSI étant existant et aucun nouvel agent n'étant transféré.

Aucun changement sur :

- Lieu de travail
- Régime indemnitaire
- règlement du temps de travail
- Action sociale

ANNEXE 5 DÉTAIL DES CHARGES

Objet	Fonction	Montant Annuel TTC
PRTG	Supervision des systèmes	2 741,94
Admindroïd	Suivi Microsoft 365	878,80
Microsoft 365	Outils bureautiques (DSI uniquement)	7 247,38
Stormshield - Loyers	Location de pare-feu mutualisé	6 053,52
Stormshield – Maintenance et Usages	Maintenance et Consommation sur pare-feu mutualisé	18 719,88
Liaison PCA et BVPN	Connection PCA Infras et liaison au VPN	25 416,00
BTIP	Connection Téléphonie sur IP (DSI uniquement)	449,28
NovaTax	Logiciel de suivi des consommation téléphoniques	970,75
Maintenance Avaya	Contrat de maintenance sur serveur de téléphonie	4 946,40
Maintenance Huawei	Contrat de maintenance sur contrôleur WiFi	669,60
WiFi Guest	Accès Wifi public centralisé et mutualisé	9 417,60
Téléphonie mobile	Abonnements téléphoniques 4G (DSI uniquement)	1 224,72
Carburants et révisions véhicules		6 400,00
Loyer	50% du loyer DPII/DSI	58 500,00
Eau	50% des consommations du site DPII/DSI	2 941,38
Electricité	50% des consommations du site DPII/DSI	10 450,00
Assurances		1 506,14
Entretien des locaux	50% de l'entretien du site DPII/DSI	7 300,00
Amortissement véhicules		2 208,42
TOTAL		**168 041,81**

Base de calcul service commun

Postes DSI	
Postes Agents et serveurs	36
Poste Formation	15
Nombre d'unités DSI	43,5
Montant à répartir	28 855,49 €

Charges Générales	168 041,81 €
Ressources Humaines	476 397,37 €
TOTAL Charges + RH	**644 439,18 €**
ETP (apprentis à 50 %)	11,5
Pondération postes écoles	50 %
Nombre total d'unités	971,5
Montant de base / unité/ an	663,34
Montant des unités DSI réparties	28 855,49 €
Montant « client » / unité / an	**694,44 €**

RESSOURCES HUMAINES ET TAUX HORAIRE

Répartition de la charge de travail

FONCTION	MONTANT	SUPPORT	SYSTEMES	DONNEES	INGENIERIE	FORMATION	ETP
Direction	# ###,##	0,200	0,200	0,200	0,200	0,200	1,000
Admin. Systèmes & Formateur	# ###,##	0,200	0,200	0,300		0,300	1,000
Dev. Usages Numérique	# ###,##			0,600	0,200	0,200	1,000
Responsable Support	# ###,##	0,800	0,100		0,100		1,000
Admin. Systèmes	# ###,##		0,800		0,200		1,000
Technicien Support	# ###,##	1,0000					1,000
Développeur	# ###,##			0,500	0,500		1,000
Technicien Support	# ###,##	0,800	0,200				1,000
Secrétaire Administrative	# ###,##	0,200	0,200	0,200	0,200	0,200	1,000
Technicien Support	# ###,##	0,800	0,200				1,000
Apprentie Sécurité des Systèmes	###,##		0,125	0,125	0,125	0,125	0,500
Apprenti Support	###,##	0,500					0,500
Apprenti Admin. Systèmes	###,##		0,125	0,125	0,125	0,125	0,500
TOTAL MENSUEL	**38 978,05 €**	**4,500**	**2,150**	**2,050**	**1,650**	**1,650**	**11,500**

Base de calcul des taux horaires de prestations

Total RH /an	467 736,60 €
Frais RH supplémentaires / an	491,77 €
Formation apprentis / an	28 077,00 €
Prise en charge CNFPT / an	- 19 908,00 €
1 – TOTAL RH	**476 397,37**
2 – CHARGES RH / GF /AG	33 347,82 €
3 – CHARGES GENERALES DSI	168 041,81 €
TOTAL 1 + 2 + 3 *(Base calcul horaire)*	**677 786,99**
Nombre d'heures annuelles	1 607
Jauge salle de formation (postes)	14

Taux horaires par type de prestation

	SUPPORT	SYSTEMES	DONNEES	INGENIERIE	FORMATION (par personne)
Montant par heure	**95,00 €**	**195,00 €**	**205,00 €**	**255,00 €**	**26,00 €**
	Formation par demi-journée par personne				78,12 €

Répartition par entité

Entité	Postes Agents et Serveurs	Postes For-mation	Nombre d'unités	Montant
Agglo2B	430	0	430,0	**298 608,67 €**
Argentonnay				
Boismé				
Bressuire & Communes déléguées	163	191	258,5	**179 512,42 €**
Brétignolles	2	0	2,0	**1 388,88 €**
Cerizay	36	54	63,0	**43 749,64 €**
Chanteloup	8	0	8,0	**5 555,51 €**
Chiché	5	4	7,0	**4 861,07 €**
Cirières				
Clessé	1	0	1,0	**694,44 €**
Combrand				
Courlay	9	6	12,0	**8 333,27 €**
Faye-l'Abbesse	9	12	15,0	**10 416,58 €**
Geay	1	0	1,0	**694,445 €**
Genneton				
La Chapelle-Saint-Laurent				
La Forêt-sur-Sèvre & Commune déléguées				

Entité	Postes Agents et Serveurs	Postes Formation	Nombre d'unités	Montant
La Petite-Boissière	2		2,0	1 388,88 €
L'Absie				
Largeasse				
Le Pin	2	0	2,0	1 388,88 €
Mauléon & Communes déléguées	41	27	54,5	37 846,91 €
Moncoutant-sur-Sèvre & Communes déléguées	26	0	26,0	18 055,41 €
Montravers				
Neuvy-Bouin	2		2,0	1 388,88 €
Nueil-les-Aubiers	32	0	32,0	22 222,04 €
Saint-Amand-sur-Sèvre				
Saint-André-sur-Sèvre				
Saint-Aubin-du-Plain				
Saint-Maurice-Etusson	5	0	5,0	3 472,19 €
Saint-Paul-en-Gâtine	2	0	2,0	1 388,88 €
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	5	0	5,0	3 472,19 €
Trayes				
Voulmentin				
TOTAL	**781**	**294**	**928**	**644 439,18 €**

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-183

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (16) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RELATIONS AVEC LES COMMUNES : MUTUALISATION

Mutualisation du service "Systèmes d'informations" : avenant n°15 actualisation de la dénomination « DSI Direction des Systèmes d'Informations » et nouveaux tarifs 2023

Annexe : avenant n°15 convention de mutualisation

Vu les articles L5215-27, L5216-7-1et L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mutualisation entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes-membres approuvée par délibération n°02-2014-11 du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et ses avenants ;
Vu l'avenant n°6 à la convention susvisée approuvé par DEL-CC-2017-230 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 ajoutant le service « Systèmes d'Informations » aux mises à dispositions de services descendantes existantes ;
Vu la convention d'adhésion au service commun « DSI » -*Direction des Systèmes d'Information* approuvée par délibération n°2022-079 du conseil communautaire du 28/06/2022 et modifiée par deliberation du conseil communautaire du 14/12/2022 ;
Considérant le souhait de certaines communes membres de pouvoir bénéficier d'interventions dans le domaine informatique pour le fonctionnement de leurs services ;
Considérant la nécessité de modifier le tarif en vigueur des prestations d'intervention du service commun « DSI - Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté d'Agglomération au profit des communes ;
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions portées par la convention de mutualisation susvisée.

Dans le cadre de la mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes-membres ayant exprimé leur souhait de bénéficier des intervention techniques des services informatique et téléphonie de la CA2B, le service commun « Systèmes d'Informations » communautaire a été ajouté en 2017 aux mises à dispositions de services descendantes initiales (Cf avenant n°6 à la convention susvisé).

Aujourd'hui il y a lieu d'actualiser certaines modalités pratiques par dans la convention correspondante susvisée.

Il est donc proposé d'adopter un nouvel avenant à cette convention de mutualisation afin de modifier les dispositions suivantes :
- actualiser la dénomination du service *Systèmes d'Informations ;*
- réviser le contenu des interventions proposées ,

et modifier en conséquence l'article 2.2.2.-*Services mis à disposition ;*
ainsi que,
- actualiser le Coût unitaire de fonctionnement (tarif en vigueur depuis 2017) ;

et modifier en conséquence l'article 2.2.5-*Coût unitaire de fonctionnement.*

Les autres articles demeurant inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquant à cet avenant.

L'article 2.2.2.-*Services mis à disposition* est modifié par les dispositions suivantes :
- Le service « *Systèmes d'informations* » (dont informatique et téléphonie) mise à disposition descendante devient « service commun DSI – *Direction des Systèmes d'Informations* »,
- La mention : « (hors maintenance et dépannage) » est supprimée.

- **Interventions du service commun « DSI – Direction des Systèmes d'Informations »**

  - A l'article 2.2.5. *Coût unitaire de fonctionnement*, le tarif des interventions du service « Systèmes d'informations » (devenant DSI – Direction des Systèmes d'Informations) est actualisé par le nouveau barème tarifaire suivant :

Interventions du service commun « DSI – Direction des Systèmes d'Informations »

Pour les communes souhaitant avoir recours au dispositif de mutualisation mais n'ayant pas signé la convention d'adhesion au service commun (Communes non adhérentes au service commun) : les Taux horaires d'intervention suivants sont définis par type de prestation technique :

- ✓ **Prestations de support informatique : 95,00 € /h ;**
- ✓ **Prestations de gestion des systèmes : 195,00 € /h;**
- ✓ **Prestations d'accompagnement à la mise en place d'un plan de gestion des données : 205,00 € /h;**
- ✓ **Prestations d'ingénierie systèmes et réseaux : 255,00 €/h ;**
- ✓ **Prestations de formation : 26,00 €/h.**

Le conseil communautaire est invité à :

- ***approuver les nouveaux barèmes tarifaires d'intervention du service commun DSI tels que présentés ;***
- ***décider que ces tarifs entrent en vigueur au 1er janvier 2023 ;***
- ***adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale par avenant comme présenté ci-dessus et porté par l'avenant n°15 joint en annexe ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

CONVENTION
DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE
Avenant n°15 (Service "DSI Direction des Systèmes d'Informations")

Avenant n°……..

ENTRE
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé à la présente par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 BRESSUIRE cédex,
D'une part,

ET

La Commune de …… représentée par son Maire, MME/M. …… autorisé(e) par délibération …… du Conseil Municipal du……,
D'autre part,

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale et avenants, adoptée par délibération n°02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 ;
Vu l'avenant n°6 à la convention susvisée approuvé par DEL-CC-2017-230 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 ajoutant le service « Systèmes d'Informations » aux mises à dispositions de services descendantes existantes ;
Vu la convention d'adhésion au service commun « DSI » -*Direction des Systèmes d'Information* approuvé par délibération n°2022-079 du conseil communautaire du 28/06/202 ;
Considérant le souhait de certaines communes membres de pouvoir bénéficier d'interventions dans le domaine informatique pour le fonctionnement de leurs services ;
Considérant la nécessité de modifier le tarif en vigueur des prestations d'intervention du service commun « DSI - Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté d'Agglomération au profit des communes ;

Cet avenant à la convention de mutualisation susvisée a pour objet de modifier les articles 2.2.2.-*Services mis à disposition* (actualisation de l'intitulé et révision du contenu des interventions) et 2.2.5-*Coût unitaire de fonctionnement* (actualisation du tarif en vigueur depuis 2017).
Les autres articles demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :
L'article 2.2.2.-*Services mis à disposition* est modifié ainsi qu'il suit :

- Dans la liste figurant à l'article, la dénomination du service :

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

☒ « Systèmes d'informations (dont informatique et téléphonie) (hors maintenance et dépannage) » est remplacée par : ☒ « service commun DSI – *Direction des Systèmes d'Informations* ».

- Et la mention : « (hors maintenance et dépannage) » est supprimée.

Les autres éléments de cet article demeurent inchangés.

Article 2 :

A l'article 2.2.5 relatif au coût unitaire de fonctionnement, le paragraphe visant les interventions du service *Systèmes d'informations* est modifié comme suit :

Interventions du service commun « DSI – Direction des Systèmes d'Informations »

- **Communes non adhérentes** (n'ayant pas adopté la convention d'adhésion au service commun) :

Le coût unitaire de fonctionnement (coût à l'heure) est défini comme suit : il est fixé selon les Taux horaires d'intervention par type de prestation suivants :

- ✓ prestations de support informatique : **95,00 € /h ;**
- ✓ prestations de gestion des systèmes **: 195,00 € /h;**
- ✓ prestations d'accompagnement à la mise en place d'un plan de gestion des données : **205,00 € /h;**
- ✓ prestations d'ingénierie systèmes et réseaux : **255,00 €/h** ;
- ✓ prestations de formation : **26,00 €/h.**

- **Communes adhérentes** (ayant adopté la convention d'adhésion) :

Le coût d'intervention du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités adhérentes, sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Coût forfaitaire « client »: 694,44 € par unité par an.

Il sera réactualisé chaque année selon les dispositions suivantes.
Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :
- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
- Les charges indirectes supportées par la CA2B.

Les autres paragraphes de cet article demeurent inchangés.

Article 3 :

L'annexe « Missions des services pouvant être mis à disposition » prévue à l'art 2.2.3. prend en compte cette modification en conséquence.

Etant entendu que les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

Fait à Bressuire, le

Pour la commune,

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération

du Bocage Bressuirais,
Le Président

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-184

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (16) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs- Modification année 2022 n°11: créations de 3 postes

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois du 29 novembre 2022 ;
Considérant qu'il convient d'accompagner l'évolution professionnelle des agents inscrit dans une démarche de validation de leurs compétences par l'obtention d'un concours territorial.

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière administrative							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C				3	3	35/35ème
TOTAL:		**Nb de postes: 3 postes**			**soit ETP :**		**3**

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par les agents pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique (CST au 1er janvier 2023)

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;***
- ***prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2023 ;***
- ***imputer ces dépenses aux budgets correspondants ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-185

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (18) : Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RESSOURCES HUMAINES

Plan de formation mutualisé : adoption de la convention « Plan de formation mutualisé » avec la délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT et des modalités de remboursement avec les communes membres et les entités rattachées dans le cadre de la convention de mutualisation

Annexe : convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 »
Annexe : convention de mutualisation plan de formation 2023-2025

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » en date du 4 octobre 2022 ;
Vu les délibérations des communes membres et des entités rattachées donnant le mandat à la communauté d'agglomération pour adopter le plan de formation mutualisé avec le CNFPT ;
Vu les délibérations des communes membres et des entités rattachées approuvant le principe de la prestation de coordination avec refacturation ;

Il s'agit dans un premier temps d'adopter les modalités de la convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » avec le CNFPT, puis dans un second temps de fixer les modalités de remboursement des établissements de rattachement (CIAS, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole) et des communes membres des frais supportés par la CA2B.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses établissements de rattachements (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole), ses communes membres et le CNFPT sont engagés dans un plan de formation mutualisé depuis 2017 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

La CA2B et la délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT souhaitent poursuivre cette collaboration sur la période 2023-2025.

Il s'agit donc d'adopter ce nouveau « plan de formation mutualisé 2023-2025 ».

Pour ce faire, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a reçu mandat de ses établissements de rattachement (CIAS, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole), et des communes du territoire pour signer la convention avec le CNFPT.

La convention annexée « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a pour objet de :
- formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées,
- fixer les règles d'organisation des actions de formations,
- répartir les rôles et tâches de chacune pour le pilotage des sessions.

Les axes prioritaires du plan de formation mutualisé sont les suivants :
- Compétences transversales, approches fondamentales
- Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative
- Appui à la gouvernance, management, pilotage des ressources
- Gestion des Ressources Humaines
- Finances
- Enfance, Petite Enfance, animation, jeunesse, parentalité, familles
- Restauration collective
- Services techniques et environnementaux : voirie et infrastructures, bâtiments et logistiques, espaces verts

- Urbanisme

Le CNFPT organisera chaque année et pour la durée du plan de formation mutualisé, 70 jours de formation.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui pourra être soit la CA2B soit un prestataire extérieur choisi par la CA2B.

A titre d'information de juin 2016 à décembre 2021, la mission de coordination a été externalisée et confiée par convention à un prestataire-coordinateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

La convention de mutualisation plan de formation 2023-2025 annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et les communes pour le remboursement de ces frais.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais versera à la Maison de l'Emploi en année N+1 la participation intégrale correspondant au forfait de la prestation de coordination de l'année N. Les communes membres et ses établissements de rattachement (CIAS, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole) rembourseront en année N+1 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais les sommes dues selon le mode de calcul suivant :

Chaque commune remboursera à la CA2B les sommes dues selon les modalités suivantes prévues à l'article 3.2.2 et 3.2.3 de la convention de mutualisation :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation.
Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)
FORFAIT DE BASE ANNUEL

- ✓ Moins de 10 agents 60,00 €
- ✓ Entre 10 et 49 120,00 €
- ✓ Entre 50 et 199 200,00 €
- ✓ 200 et + 280,00 €

1 *Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.*

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation. Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.
  Mode de calcul retenu :
  75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.

  Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Pour les entités rattachées les modalités sont les suivantes :
75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.
Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***adopter les modalités de la convention annexée « plan de formation 2023-2025 » avec la délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT;***
- ***approuver le principe de la prestation de coordination avec refacturation aux communes et aux entités rattachées selon les conditions énumérées ci-dessus ;***
- ***imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Communauté d'Agglo. du BOCAGE BRESSUIRAIS

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ TRIENNAL 2023 - 2025

ENTRE LA DÉLÉGATION NOUVELLE-AQUITAINE DU CNFPT
ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Délégation Nouvelle-Aquitaine
71, allée Jean Giono – 33075 Bordeaux Cedex
représentée par Pierre CHERET, Délégué du CNFPT Nouvelle-Aquitaine, conseiller régional,
ci-après désigné par « *le CNFPT* »

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
N° de Siret 20004024400010
27 Boulevard du Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE
représentée par Pierre-Yves MAROLLEAU, Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, agissant en la qualité de mandataire, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du _____, pour le compte des collectivités et établissements listés en annexe 1,
ci-après désignée par " *La collectivité*"

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « *les Parties* »

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT et notamment son article 18 modifié par le décret n°89-304 du 12 mai 1989 ;
VU la délibération n° 2014/174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière, complétée par la délibération n° 2015-104 du 25 juin 2015 ;
VU la décision 2019/DEC/007 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Le dispositif issu de la *loi n°2007-209 du 19 février 2007* a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation de ses agents. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux.ales qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie, la formation professionnelle continue est un thème du dialogue social
- pour les agent.e.s : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle, l'accès à un nouveau grade d'emploi est subordonné au respect, par le fonctionnaire territorial, des obligations de formation auxquelles il était astreint
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.
Cette démarche, alliée à la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation (*rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents*), peut répondre à l'attente des collectivités et des agents.

C'est pourquoi le CNFPT et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ont décidé, en accord avec le Comité technique placé auprès du Centre de gestion, que les collectivités territoriales et établissements ayant participé à tout moment de l'année à l'élaboration d'un Plan de formation mutualisé, en transmettant notamment les besoins de formation de leurs agents, seraient réputées être dotées d'un Plan de formation au sens défini par la loi. La liste de ces collectivités et établissement figure en Annexe 1 : **Liste des collectivités**

ARTICLE 1 – OBJET

Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agent.e.s de la collectivité.

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

Le périmètre du groupement avec l'adhésion de nouvelles collectivités et/ou établissements au cours de la durée du Plan de Formation Mutualisé pourra être modifié sans que cela n'ait d'incidence sur les obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2 – DURÉE

Ce plan de formation s'appliquera à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

3.1. Les axes prioritaires de formation du Plan de formation mutualisé

Les axes prioritaires suivants sont définis par les collectivités territoriales et établissements concernés ou par les personnes relai et référents en collectivités à l'occasion des rencontres organisées par le CNFPT

- *Compétences transversales, approches fondamentales*
- *Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative*
- *Appui à la gouvernance, management, pilotage des ressources*
- *Gestion des Ressources Humaines*
- *Finances*
- *Enfance, Petite Enfance, animation, jeunesse, parentalité, familles*
- *Restauration collective*
- *Services techniques et environnementaux : voirie et infrastructures, bâtiments et logistiques, espaces verts*
- *Urbanisme*

3.2 - Les orientations du CNFPT

Le Projet national du CNFPT pour les années 2022 à 2027 vise à accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux, à garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité et à accompagner les projets et les évolutions professionnelles des agents.

- **Accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux :**
- **Garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité :**
- **Accompagner les projets et les évolutions professionnels des agents :**

La délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations nationales.
Pour ce faire, la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT a défini les orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- répondre en proximité aux demandes spécifiques de formation dans le cadre de formations organisées en unions ;
- répondre aux besoins de formation d'intégration,
- assurer la gestion des demandes de dispenses de formation,
- former les agents chargés de la sécurité et de la protection des biens et des personnes,
- réduire les inégalités géographiques et catégorielles d'accès à la formation par le renforcement de la proximité des actions de formation,
- assurer un égal accès à la préparation aux concours et examens professionnels,
- réduire les difficultés d'accès à la formation de certains agents (*lutte contre l'illettrisme et accueil des personnes en situation de handicap notamment*),
- conforter l'animation des rencontres professionnelles au sein de la FPT,
- intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les systèmes de formation et dans nos relations avec les agents et collectivités territoriales,
- promouvoir le développement durable dans la formation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1. Élaboration des plans de formation annuels ou pluriannuels

Sur la base de documents fournis par le CNFPT, le recensement des besoins collectifs de formation est organisé au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public local.

Un document de synthèse est transmis au CNFPT, résultat d'arbitrages effectués au sein de la collectivité ou de l'établissement public local en fonction des axes prioritaires définis par les référents et les orientations issues de l'expression des besoins collectifs.

Sur la base des « documents de synthèse » transmis par l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux, le CNFPT procède à la mutualisation des besoins de formation

Une demande de formation ne peut être mutualisée et priorisée au moment de la réunion d'arbitrage que si elle concerne au moins **13 agents**, issus de plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics locaux du territoire.

4.2. Mise en œuvre des plans de formation annuels ou pluriannuels

Afin de permettre la mise en œuvre tout ou partie du programme annuel de formation, le CNFPT organise et finance chaque année, et pour la durée du Plan de formation mutualisé, **70** journées de formation.

ARTICLE 5 – LES ACTEURS DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est créé au sein duquel les collectivités et établissements publics locaux sont représentés par les directeurs, DRH, responsables formation ou responsables des services, référents de collectivités ou personnes relais.
Il sera chargé de recenser, valider et prioriser les actions de formation pour l'année N. Il se chargera de réaliser l'évaluation des actions de formations.

Le public visé par cette convention est l'ensemble des agents et agentes de la structure susnommée.

Pour le CNFPT, l'interlocuteur régional et référent de la convention est Pascal Marquant
Contact : pascal.marquant@cnfpt.fr

ARTICLE 6 – SUIVI, ENGAGEMENTS, ÉVALUATION

6.1 - Engagement des collectivités et/ou établissements membres du groupement

Le référent formation de chaque collectivité et/ou établissements membres du groupement » sera l'interlocuteur privilégié du CNFPT pour la formation.
La vocation du plan de formation mutualisé étant de rapprocher la formation des stagiaires, les sessions seront matériellement organisées par le CNFPT dans des locaux mis à disposition par les collectivités qui devront :

- **Mettre en œuvre les conditions matérielles d'accueil des stagiaires** (mise à disposition d'une salle de formation et du matériel d'animation pédagogique nécessaire),
- **Assurer**, dans la mesure du possible, **l'accueil des stagiaires.**

6.2 - Engagement du CNFPT

Le CNFPT s'engage à transmettre au comité de pilotage les éléments pédagogiques des actions pour validation, dans les trois (3) mois suivant la réunion de définition du projet mutualisé de formation, tels que :

- Le référentiel ou programme de la formation,
- Une proposition de calendrier,
- L'identité du formateur ou de la formatrice,
- L'ensemble de la documentation de la formation pour reprographie (le CNFPT assurera la mise en ligne des supports autant que possible via son site internet),
- Les éléments de logistiques nécessaires à la bonne réalisation de l'action de formation,
- Une synthèse des évaluations post-formations,
- Une attestation de suivi de formation aux stagiaires et à leur collectivité.

Les documents administratifs d'émargement ainsi que les questionnaires bilan seront transmis aux formateurs représentants du CNFPT et seront sous leur responsabilité. Ils auront la charge de les adresser au CNFPT à l'issue de la formation.

6.3 - Évaluation

Le niveau de réalisation des actions de formation ainsi que la synthèse des questionnaires d'évaluation tiendront lieu d'évaluation du plan de formation mutualisé. Si une action de formation particulière le nécessite, une évaluation à froid sera mise en place.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les actions en union de collectivités sont proposées sans participation financière afin de promouvoir ces actions qui permettent à l'échelle d'un groupe de collectivités une réponse sur mesure aux besoins de formation.

Les formations en union de collectivités sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes conformément à la *délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014* et dans la mesure de l'enveloppe régionale dédiée.

Dans le cadre des formations organisées en union, les frais de restauration feront l'objet d'une indemnisation de 11 € (par lettre chèque au domicile du stagiaire à l'issue de la formation) versée par le CNFPT. Les frais de restauration de l'intervenant.e seront pris en charge par le CNFPT.

Les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires sont à la charge du CNFPT dans les conditions prévues par les délibérations du conseil d'administration du CNFPT. Plus d'informations www.cnfpt.fr : rubrique se former/trouver une formation/indemnisation de frais de transport.

S'agissant des formations payantes, les actions feront l'objet de conventions de prestations de formation entre le CNFPT et les structures bénéficiaires, précisant la tarification sur la base d'un coût/jour/groupe et les modalités de facturation au prorata de l'inscription des agents et agentes des structures concernées.

Le montant du coût par jour pour un groupe sera calculé en fonction de la complexité du montage de l'action et du niveau de la rémunération des intervenants et intervenantes (entre 400 € et 1 200 € par jour).

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : (*(nombre de journées formation X Coût jour groupe) / Nombre total d'inscrit.e.s) x nombre d'agent.e.s inscrit.e.s de la collectivité).*

Concernant l'accueil des agents non-territoriaux en formation, la participation financière individuelle s'élèvera au tarif en vigueur le jour de l'inscription. Un bulletin d'inscription spécifique sera délivré à l'inscription détaillant ces modalités financières et de prise en charge du stagiaire.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation de sessions de formation devra être effectuée auprès du CNFPT au minimum **un (1) mois** avant la date prévue de réalisation de l'action.

ARTICLE 9– ASSURANCE DES STAGIAIRES

Les intervenant.e.s et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.
Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT. Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent plan de formation mutualisé.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Toute nouvelle adhésion d'une collectivité et/ou établissement au présent plan de formation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception postal, avec préavis d'**un (1) mois.**

ARTICLE 13– LITIGE

Tout litige relevant de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.
À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Le

Pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Pierre CHERET
Délégué du CNFPT Nouvelle-Aquitaine
Conseiller régional

Pour la CA2B,

Johnny BROSSEAU
Le Vice-Président des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Annexe 1. Liste des collectivités

Rappel : Les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont réputées adhérer au Plan de Formation Mutualisé dès lors qu'elles transmettent à la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT une délibération en ce sens.
Elles sont invitées à désigner un référent/contact qui pourra contribuer au recensement des besoins en formation des agents et participer aux réunions d'arbitrage.

A noter : Le PFM reste néanmoins ouvert aux autres collectivités du territoire qui souhaitent bénéficier des formations programmées.

LISTE DES COLLECTIVITÉS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
REGIE BOCAPOLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
L'ABSIE
ARGENTONNAY
BOISME
BRESSUIRE
BRETIGNOLLES
CERIZAY
CHANTELOUP
CHAPELLE ST LAURENT (LA)
CHICHE
CIRIERES
CLESSE
COMBRAND
COURLAY
FAYE L'ABBESSE
FORET SUR SEVRE (LA)
GEAY
GENNETON
LARGEASSE
MAULEON
MONCOUTANT
MONTRAVERS
NEUVY BOUIN
NUEIL-LES-AUBIERS
LA PETITE BOISSIERE
LE PIN
SAINT AMAND SUR SEVRE
SAINT AUBIN DU PLAIN
SAINT MAURICE- ETUSSON
SAINT PAUL EN GATINE
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES
TRAYES
SAINT ANDRE SUR SEVRE
VOULMENTIN

Centre national de la fonction publique territoriale
71, allée Jean Giono - 33075 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 99 93 50
www.cnfpt.fr

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Votre contact Agglo2B :
Laëtitia BERTIN
Service RH
laetitia.bertin@agglo2b.fr

CONVENTION DE MUTUALISATION PLAN DE FORMATION 2023-2025

Convention n°3

ENTRE
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération DEL-CC-2022-*** du Conseil Communautaire en date du **/**/2022, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

Désignée ci-après la CA2B

d'une part,

ET

La Commune de .....représentée par son Maire, M....., autorisé par délibération du Conseil Municipal du ....., ayant élu domicile .....,

d'autre part,

Préambule

Vu le plan de formation mutualisé entre les collectivités territoriales sur le Bocage Bressuirais pour 2023-2025 ;

L'Agglomération du Bocage Bressuirais est composée de : la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et ses régies autonomes, morale et financière (Office de tourisme du Bocage Bressuirais et Bocapole).

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.
Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses Communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets

(cf. annexe). Ce plan sert donc de cadre pour ladite convention aussi bien pour les objectifs poursuivis que pour sa durée.
Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, la CA2B et ses communes membres désignent un coordinateur, soit la CA2B soit un prestataire extérieur.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et les Communes membres dans le cadre du plan de formation mutualisé.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

2.1- Elaboration des plans de formation annuels ou pluriannuels

Afin d'élaborer les plans de formation annuels ou pluriannuels, la CA2B et les communes membres s'engagent à participer aux différentes réunions (Comité de pilotage et groupes de travail) animés par le coordinateur :

- Comité de pilotage
  Membres : élus signataires, délégation régionale CNFPT et représentants collectivités.
  Mission : valide les termes de la convention, fixe les orientations générales au moins une fois par an et valide le bilan final élaboré par le comité de pilotage technique… ;

- Comité technique « plan de formation mutualisé »
  Membres : les collectivités, le coordinateur, le CNFPT
  Mission : définit les thématiques de formation et leur cahier des charges, les volumes de formation, la méthodologie du recueil de besoin… ;

- Groupes de travail « adaptation des formations »
  Mission : spécifique à chaque formation, adaptation du contenu et des modalités
  Membres : agents et/ou responsables de services, référent RH ou DG, référent technique des services, exceptionnellement sur le territoire formateur CNFPT et/ou conseiller formation du CNFPT.

2.2- Mise en œuvre des plans de formation annuels ou pluriannuels

La CA2B et ses Communes membres s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées, et respecter l'ensemble des engagements pris dans le cadre du plan de formation mutualisé notamment :

- travailler à l'harmonisation de leurs pratiques pour favoriser la mutualisation d'une partie des formations prévues ;
- participer aux groupes de travail visant à construire le plan de formation mutualisé qui sera finalisé avec le CNFPT ;
- s'assurer de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations et maintenir éventuellement l'action sur la cotisation ;
- informer les agents en temps voulu sur les objectifs, contenus et modalités pratiques des formations ;
- mettre à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs) ;
- assurer l'accueil des agents de la collectivité en formation ;
- assurer le bilan à chaud de la formation.

Dans le cadre de la mutualisation et de la solidarité territoriale, la CA2B effectue pour le compte de ses Communes membres une mission de coordination des actions sur le territoire. Cette mission de coordination peut être déléguée à un prestataire-coordinateur. Le coordinateur effectue les missions suivantes :

- Assurer un rôle de coordinateur, de relai territorial en vue d'un transfert à échéance à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Animer les groupes de travail, organiser les rencontres, formaliser et diffuser les éléments de réflexions et les décisions prises ;
- Recueillir et centraliser les besoins de formation des différentes collectivités et les informations nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre ;
- Assurer le lien avec le CNFPT et les collectivités ;
- Inscrire le plan de formation mutualisé dans le cadre de la GPEC Territoriale qu'elle conduit sur le Bocage Bressuirais et veiller à la mutualisation des formations sur les territoires en donnant la priorité aux agents territoriaux et en acceptant des agents hors de la fonction publique territoriale « sous réserve des places disponibles ».

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE COORDINATION

3.1 Financement de la prestation

La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N en année N+1.

A titre d'information, de juin 2016 à décembre 2022, la mission de coordination est externalisée et confiée à un prestataire-coordinateur : la Maison de l'Emploi, représentée par son Président, André GUILLERMIC, ayant son siège social au 7 Place de la Gare -79300 BRESSUIRE. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

3.2 Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA2B

Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation en année N+1 au titre de l'année N. La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante :

3.2.2 Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)	FORFAIT DE BASE ANNUEL
Moins de 10 agents	**60,00 €**
Entre 10 et 49	**120,00 €**
Entre 50 et 199	**200,00 €**
250 et +	**280,00 €**

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

3.2.3 Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu

75% du montant de la prestation de coordination
/ nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue)
=
coût par agent inscrit

Coût de facturation à la collectivité
= nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION

Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :
- Evènements familiaux (naissances et décès),
- Arrêt de travail de plus de 5 jours.

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé au coordinateur par écrit au plus tard 48h avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence. Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.

En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1ER janvier 2023. Les parties conviennent de se rencontrer trois mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de la renouveler par avenant pour une année supplémentaire.
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tous motifs, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois avant la date anniversaire de la présente convention. La résiliation prendra ainsi effet à la date anniversaire.

En cas de résiliation, la charge financière des prestations sera répartie sur l'ensemble des adhérents restants.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS et AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET SUIVI

Le Comité de pilotage établit un rapport annuel communiqué lors du vote du budget de la CA2B, conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du CGCT.

Le rapport sera présenté en assemblées des Maires.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Le Maire de la Commune,
M.....

Le Vice-Président des Ressources Humaines et Affaires Générales,
Monsieur Johnny BROSSEAU

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-186

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (16) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RESSOURCES HUMAINES

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS)

Vu le code du travail et notamment les articles L3121-27 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L 714-4 ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements du second degré ;
Vu la circulaire du 17 novembre 1950 relative à la rémunération des heures supplémentaires pour le personnel enseignant et de surveillance ;
Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant la demande du comptable public à préciser par délibération les postes qui peuvent être sujets à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires ;
Considérant que ces heures seront de préférence récupérées et à défaut payées pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

1 Modalités générales
1 a : modalités applicables aux fonctionnaires et contractuels de droit public
Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents (fonctionnaires, agents contractuels de droit public, remplaçants) appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.
L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, sollicitées par le chef de service. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà du temps de travail des agents défini dans leur planning et s'inscrivant dans le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur dont les modalités sont précisées dans le règlement sur le temps de travail.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents de la fonction publique d'Etat

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est assujetti à un contrôle déclaratif établi par le Directeur.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont d'abord récupérées. A défaut de récupération, elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération si elles ne peuvent faire l'objet d'un repos compensateur.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision est prise par le Directeur qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique (jusqu'au 31 décembre 2022) ou Comité Social Territorial compétent à compter du 1er janvier 2023.

L'assemblée délibérante fixe la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. (Voir paragraphe 3 ci-dessous).

1 b : modalités applicables aux contractuels de droit privé

L'octroi d'heures supplémentaires aux agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, CDI) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires sollicitées par le chef de service. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà du temps de travail des agents défini dans leur planning et s'inscrivant dans le cycle de travail.
La compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur dont les modalités sont précisées dans le règlement sur le temps de travail.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de droit privé sont indemnisées dans les conditions suivantes prévues par l'article L3121-36 du Code du Travail ainsi que les heures complémentaires conformément aux articles L3123-8 et L3123-21 du Code du travail

2 Modalités spécifiques applicables aux cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique :

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux travaux horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret).
La circulaire du 17 novembre 1950 du Ministère de l'Education Nationale précise qu'un fonctionnaire effectue un service supplémentaire lorsque, au cours d'une semaine, le nombre d'heures effectuées est supérieur à celui dont sont redevables les fonctionnaires de son grade.
Elle distingue en outre le dépassement exceptionnel dû à une cause passagère, telle que l'absence d'un collègue, qui constitue une suppléance, du dépassement régulier pendant la durée de l'année scolaire, alors qualifié d'heure supplémentaire.
Dans la Fonction Publique Territoriale, le personnel d'enseignement artistique est également soumis à un régime d'obligation de service spécifique. De même, l'article 1 du décret n°50-1253 dispose que les agents contractuels exerçant à temps complet peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Ainsi, le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures.
Pour les professeurs, leur statut particulier précise qu'ils assurent un enseignement hebdomadaire de 16 heures.

Ne sont donc indemnisés aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maximas de service hebdomadaire fixés par leurs cadres d'emplois (soit au-delà de 16 ou 20 heures selon les cas).

Deux formes d'indemnisation sont à distinguer :

- La compensation du service supplémentaire régulier réalisé au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle

  Formule de calcul : (TBMG / 20h ou 16 h) X 9/13ème
  Le traitement brut moyen du grade (TBMG) correspond à la moyenne des traitements afférents à l'indice majoré de début et à l'indice majoré terminal du grade
  La première heure est majorée de 20%

- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure

Formule de calcul de l'heure supplémentaire irrégulière : montant de l'indemnité forfaitaire divisé par 36 + 25 %

3 Liste des postes éligibles :

Catégorie statutaire	Cadres d'emploi	Emplois
B	Animateurs	Chargé de communication, chargé de l'action culturelle
		Directeur d'ALSH, chargé de projet jeunesse
	Assistant de conservation du patrimoine	Agent de bibliothèque, de médiathèque, responsable de secteur, médiateur culturel, archiviste
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture, animateur de relais petite enfance
	ETAPS	Éducateur sportif, maître-nageur sauveteur
	Rédacteurs	Assistant administratif - assistant de direction
		Responsable d'unité et/ou adjoint de direction
		Chargé de mission, gestionnaire ou chargé spécialisé (RH, finances, comptabilité, commande publique, communication, culture, numérique, urbanisme, foncier, développement économique ...)

	Techniciens	Responsable unités techniques, d'exploitation, technicien spécialisé, régisseur général (déchets, réseaux, laboratoire, assainissement, VRD, SPANC, eaux usées, rivières, gemapi, fourrière animale, transports, bâtiments ou de sécurité...), technicien spécialisé en informatique et systèmes d'information
		Assistant, secrétaire administratif, responsable de secteur (relations usagers, tarification facturation),
		Missions de conseil en énergie, en prévention, d'instruction du droit des sols, dessinateur
C	Agents de Maîtrise	Technicien SIG
		Agent d'exploitation, régisseur de travaux, responsable, agent technique polyvalent (bâtiment, espaces verts, déchetterie..) responsable de restauration collective
		Régisseur technique de spectacle
	Adjoints Administratifs	Coordinateur, gestionnaire, assistant, assistant de direction (finances, comptabilité, RH, administratif, juridique, informatique, de données, de commande publique, de communication, d'urbanisme, des ordures ménagères)
		Chargé d'accueil, chargé de planning, médiateur
		Encadrement d'usagers : maître-nageur sauveteur, assistant ou animateur de relais petite enfance
	Adjoints Techniques	Agent polyvalent des services techniques, agent spécialisé et de maintenance, technicien, responsable d'unité (brigade verte, déchetterie, assainissement, réseaux, SPANC, travaux, fourrière, parc automobile, bâtiments, systèmes d'information, restauration collective, entretien du linge) régisseur, chauffeur
		Agent d'accueil et/ou de déchetterie, chargé de relations et communication aux usagers, vaguemestre
		Encadrement d'usagers : maître-nageur sauveteur, assistant petite enfance, animateur ALSH
	Adjoints d'Animation	Directeur de structure ou d'unité, animateur ALSH, jeunesse ou des APS
		Assistant éducatif, assistant petite enfance
		Agent de restauration, agent d'entretien

	Adjoints du Patrimoine	Agent logistique, agent de bibliothèque, de médiathèque, responsable de secteur, chargé de médiation
	Agent social	Collaborateur petite enfance
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
	Opérateur des APS	Maître-nageur sauveteur

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***instaurer à effet immédiat :***
  - ***les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et remplaçants ;***
  - ***les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon les modalités ci-dessus ;***
- ***adopter la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées prioritairement par l'attribution d'un repos compensateur ou à défaut par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, et laisser le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;***
- ***mettre en œuvre un contrôle des heures supplémentaires via les directions. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents des services et contrôlé par les chefs de service ou le directeur ;***
- ***autoriser M. le Président à mandater des heures « complémentaires » et/ou supplémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public à temps non complet ;***
- ***autoriser M. le Président à mandater des heures « complémentaires » et/ou supplémentaires aux agents contractuels de droit privé ;***
- ***autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo du Bocage Bressuirais

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-187

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (16) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais (GAL) pour le volet territorial des fonds européens LEADER/FEDER OS 5 : désignation des délégués communautaires

Vu le règlement Européen 2021/1056 du Parlement européen et du conseil européen du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste ;
Vu le règlement européen 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant sur les dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
Vu la décision d'exécution (UE) 2021/1130 de la Commission du 5 juillet 2021 établissant la liste des régions éligibles à un financement du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus et des Etats membres éligibles à un financement par le fonds de cohésion pour la période 2021-2027 ;
Vu l'article 31 du RPDC du 24 juin 2021 disposant que l'État membre veille à ce que le développement local mené par les acteurs locaux soit : axé sur des zones infrarégionales spécifiques ; dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;
Vu l'article 33 du RPDC du 24 juin 2021 disposant que les missions suivantes sont effectuées exclusivement par les groupes d'action locale : élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
Vu l'appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 10 mai 2022 adoptant :

- Le choix de la CA2B pour élaborer la candidature du territoire du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'Appel à candidature de la région Nouvelle-Aquitaine pour le Volet territorial des fonds européens 2021-2027
- Le choix de la CA2B pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021-2027
- L'approbation par la CA2B de la candidature au volet territorial 2021-20217

Considérant que le périmètre du Bocage Bressuirais correspond au territoire de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine ;
Considérant la charte d'engagement des territoires dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à assurer une représentation équilibrée et équitable des acteurs dans la gouvernance de la stratégie du territoire.

A ce titre, le territoire mettra en œuvre une gouvernance multi-partenariale, sous la forme d'un groupe d'action locale (GAL), en veillant au respect des équilibres entre représentants du public et du privé, de l'urbain et du rural, des différentes entités intégrées dans le périmètre de la stratégie.

Afin de s'assurer que la prise de décision n'appartienne à aucun groupe d'intérêt en particulier, il est proposé de désigner 9 représentants de structures publiques (dont un représentant du Conseil départemental) et 10 représentants des acteurs privés.
Pour chacun des membres titulaires, un suppléant sera désigné.

La communauté d'agglomération nomme 4 représentants.

La proposition est la suivante :

REPRESENTANTS « GAL du Bocage Bressuirais »		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Philippe ROBIN	Marie JARRY
2	Joël BARRAUD	Anne- Marie REVEAU
3	Serge BOUJU	Pascal LAGOGUEE
4	Dany GRELLIER	Cécile VRIGNAUD

Le conseil communautaire est invité à :

- ***nommer 4 représentants titulaires et 4 suppléants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour être membres du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bocage Bressuirais ;***
- ***adopter la désignation au Groupe d'Action Locale (GAL) du Bocage Bressuirais des élus communautaires ci-dessus présentée ;***
- ***autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. du Bocage Bressuirais

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-188

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

HABITAT

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : convention-cadre ("mère") à l'échelle de l'intercommunalité et premières conventions-cadres ("filles") communes de BRESSUIRE et MAULEON

Annexes : convention-cadre ORT « mère » et conventions-cadre « fille » Mauléon

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment son l'article 157 relatif à l'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3Ds ;
Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-187 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une convention-cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de Bressuire ;
Vu la délibération DEL-CC-2020-233 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 validant l'avenant n°1 à la convention-cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de Bressuire et valant convention ORT ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-056 du conseil communautaire du 11 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion « *Programme Petites villes de demain* » avec l'Etat et les communes d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULÉON, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE ET NUEIL-LES-AUBIERS ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-059 du conseil communautaire du 10 mai 2022 validant l'avenant n°2 à la convention-cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de Bressuire ;
Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles ;
Considérant le Projet de territoire de l'Agglomération, la mise en œuvre du Programme Intercommunal « *Cœur de bourg, cœur de vie* » et les différentes politiques publiques associées;
Considérant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;
Considérant les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville ;
Considérant l'actuelle convention ORT avec la Commune de Bressuire et l'Etat en date du 14 décembre 2020,
Considérant le projet annexé de convention-cadre « mère » ORT en Bocage bressuirais ;
Considérant les projets de conventions-cadres Petites Villes de demain (BRESSUIRE et MAULEON) annexées ;

L'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créé la loi ELAN du 23 novembre 2018 susvisée. La Loi 3DS du 21 février 2022 susvisée est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs *Action Cœur de ville et Petites villes de Demain.*
L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie : dispositif de soutien (aide fiscale) à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du bocage bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la communauté d'agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention-cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis l'avenant n°1 à cette convention-cadre valant ORT le 14 décembre 2020.
En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les communes d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULÉON, MONCOUTANT-sur-SÈVRE ET NUEIL-LES-AUBIERS ont été labellisées au titre du programme *Petites villes de demain* par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021 ?

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville *Action Cœur de ville*), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre.
Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Ainsi, compte tenu de la présence d'une commune *Action Cœur de Ville* et de 5 communes *Petites Villes de Demain* sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé la mise en place à l'échelle de l'intercommunalité d'une convention-cadre « mère » "en Bocage bressuirais" à laquelle sont rattachées 6 conventions « filles » à l'échelle de chaque commune : Bressuire Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers, permettant d'individualiser les projets de revitalisation de chaque commune.

La convention-cadre « mère », annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B).
Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la CA2B en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des cinq « Petites Villes de Demain » et de Bressuire Action Cœur de ville ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Au travers des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, il a été constaté des signaux de perte d'attractivité de ces cœurs de bourg et de ville avec :

- ✓ Un parc de logements anciens délaissé et non adapté,
- ✓ Une déprise* commerciale et de services dans les cœurs anciens, *(Abandon progressif)
- ✓ Un paysage urbain insuffisamment valorisé.

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses

ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

On distingue ainsi 4 enjeux relatifs aux centre-bourgs du Bocage Bressuirais :

- La consolidation de l'armature urbaine de l'Agglomération en s'appuyant sur un réseau de villes et de bourgs vivants,
- L'appui à la revitalisation des centres-bourgs par une approche globale, facilitatrice et cohérente à l'échelle de l'Agglomération,
- L'accompagnement des communes dans leur processus de revitalisation singulière (comprendre, reconnaitre, prioriser et agir),
- La création d'une dynamique collective pérenne.

Ainsi, autour des 3 grandes orientations stratégiques de son projet de territoire et la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Communauté d'Agglomération a ainsi décliné un plan d'actions en résonnance avec la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes autour des 4 piliers de son Programme « Cœur de bourg, cœur de vie ».

Ce plan d'actions prend appui sur les politiques publiques communautaires existantes : SCOT, PLUi, PLH, PCAET, Plan paysage, Plan Global de Développement, Schéma intercommunal cyclable, schéma de développement économique, schéma de développement touristique...

Le projet de convention-cadre ORT « mère » en Bocage bressuirais est présenté en annexe ainsi que la convention-cadre ORT « fille » de Mauléon. La convention-cadre « fille » de Bressuire reprend la convention Action Cœur de Ville de Bressuire et ses deux avenants.

Une fois signée, la convention-cadre ORT « mère » avec ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, sur la commune concernée lorsque celle-ci et la convention « fille » associée sont signées.

Elle viendra alors abroger et remplacer la convention ORT Bressuire - Action Cœur de ville préexistante sur le territoire.

Les quatre autres conventions-cadres « filles » à savoir Argentonnay, Cerizay, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite « mère » et en conséquence d'abroger la convention ORT avec la Commune de Bressuire et l'Etat en date du 14 décembre 2020 susvisée ;***
- ***approuver la convention-cadre ORT « fille » de Bressuire ;***
- ***approuver la convention-cadre ORT « fille » de Mauléon ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Annexe 1 - Projet de territoire

Schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg

TABLE DES MATIERES

I. Avant-propos – Construire et inventer ensemble notre territoire de demain ! 2

II. Mauléon : l'astéroïde cométaire 5

1) Mauléon : une place forte, entrée du Bocage Bressuirais… 5
2) … mais une commune en nécessité d'affirmation 6
3) Emergence du récit : L'Ouin et sa vallée, réceptacle de l'astéroïde cométaire 7
4) Synthèse du portrait de territoire 8

III. Le scénario décliné en orientations : 9

1) Les unités de vie pour un fonctionnement du quotidien : 10
2) Orientation 1 : La cité C'astrale comme locomotive d'attractivité 11
3) Orientation 2 : Le centre-ville irradiant 13
4) Orientation 3 : Le halo et les scintillements de la trace de l'Ouin 16

I. Avant-propos – Construire et inventer ensemble notre territoire de demain !

Projet de territoire et stratégie globale :

Depuis 2014, la commune de Mauléon porte une véritable stratégie de valorisation et de promotion de son territoire autour d'un principe directeur : **« Le patrimoine, support de révélation et d'attractivité du territoire ».** En janvier 2017, la commune de Mauléon, et plus particulièrement Mauléon-ville, obtenait le statut de commune homologuée Petite Cité de Caractère®. Cette démarche est venue récompenser plusieurs années de travail et de mobilisation de l'ensemble de l'équipe municipale, des agents de la collectivité, des partenaires et de la population. Elle est par ailleurs labellisée « Village étape® » depuis 2016 (seule en Deux-Sèvres). La même année, la commune a été reconnue « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (expérimentation nationale luttant contre le chômage).

Cependant, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT 2017-2031) et du Programme Local de l'Habitat (PLH 2016-2021) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il a été constaté des signaux de perte d'attractivité du cœur de bourg de Mauléon avec :

- un parc de logements anciens délaissé et non adapté,
- une déprise commerciale et de services dans les cœurs anciens,
- un paysage urbain insuffisamment valorisé.

C'est ainsi qu'en 2020, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi que les villes d'Argentonnay, Cerizay, **Mauléon**, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-les-Aubiers ont candidaté collectivement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional en Nouvelle-Aquitaine « Revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. L'année suivante, fort de cette expérience et toujours dans un souci de travail collaboratif et partagé, ces mêmes collectivités ont été lauréates du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce travail traduit la qualité des démarches de revitalisation engagées sur le territoire ainsi que notre capacité collective à définir et mettre en œuvre notre stratégie. En effet, depuis de nombreuses années, nous avons constitué un véritable réseau d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre collectivités.

Il est important de souligner que le projet de territoire porté par la commune de Mauléon vise à renforcer les fonctionnalités de la cité castrale et de son centre-ville, tout en préservant et développant les centralités des six cœurs de bourgs des communes associées.

Le 03 mai 2021, l'État, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Commune de Mauléon et les bailleurs sociaux ont signé un contrat de mixité sociale afin de mettre en place les leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage du déficit de logements locatifs sociaux relatif à l'application de l'article 55 de la loi SRU. La mise en œuvre de ce contrat a permis d'identifier, d'anticiper et de lever les difficultés au cours des deux prochaines périodes triennales. Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel en partenariat avec l'État.

En février 2022, le Conseil Municipal a entériné la feuille de route de son Agenda 2030. Cette démarche est envisagée comme un fil rouge permettant de valoriser la cohérence du projet global de la commune.

Le développement durable est intégré dans la politique locale de la commune à travers les 3 piliers qui le composent : le pilier économique, le pilier social et humain, le pilier environnemental. Mauléon souhaite s'inscrire dans une dynamique vertueuse de l'aménagement qui réponde aux grands défis contemporains (transition écologique, mixité sociale, logements pour tous...). Ce projet innovant s'appuie sur 17 Objectifs de Développement Durable internationaux définis par l'ONU. 100 actions ont été recensées dont la rédaction d'un Schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourgs. La politique ambitieuse de revitalisation, portée par la commune, est construite sous cet angle. Ces axes d'intervention profitent à l'ensemble de nos communes associées, et sont indissociables des uns et des autres. Cette démarche vise à créer une dynamique locale tout en conservant un développement harmonieux pour les générations futures et à affirmer notre responsabilité, qu'elle soit individuelle ou collective, aux grands enjeux fixés par les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Depuis l'été dernier, la collectivité, accompagnée par une équipe pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, sociologue, scénographe…) s'est lancée dans la rédaction de son *« Schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg »*. Cette mission constitue un véritable champ d'expérimentation basé sur l'identification des qualités et des spécificités de la commune. Il concourt à la révélation du territoire et de la cité tout en constituant le cadre d'un projet humain en devenir et à partager.

L'implication des citoyens-habitants est une composante fondamentale des politiques publiques que nous développons. Cette démarche participative doit nous permettre d'adapter ou de réactualiser certaines actions engagées au regard de l'appropriation de chacun. L'idée étant de s'appuyer sur les actions à conduire à l'échelle du bourg centre pour les dupliquer et les déployer sur l'ensemble des cœurs de bourg de la commune.

Notre ambition est de travailler à la réalisation d'un schéma global et transversal tout en œuvrant à l'écriture d'un récit commun. La porte d'entrée est la centralité (Mauléon-ville). En effet les enjeux qui y sont repérés sont importants, notamment en termes de vacance commerciale et d'habitat dégradé. Mais la volonté des élus est bien de dupliquer les opérations d'embellissement, de requalification, de dynamisation des commerces de proximité, et de promotion du patrimoine, à l'échelle des 7 cœurs de bourg (La Chapelle-Largeau, Loublande, Le Temple, Moulins, Mauléon-ville, Rorthais et Saint-Aubin de Baubigné).

Aujourd'hui, de nombreux chantiers sont en cours ou vont très prochainement démarrer. Nous observons un véritable engouement pour le territoire. Preuve en est, l'augmentation très significative des transactions immobilières, illustrant ainsi une certaine appétence pour les cœurs de bourg. Il est à souligner que les porteurs de projets (hébergeurs, commerçants, artisans…) n'ont jamais été aussi nombreux à pousser les portes de la Mairie. Tous ces signaux sont très encourageants pour l'avenir. Nous sommes intimement persuadés que la révélation et la recomposition de nos territoires passent par la formalisation d'un récit commun. Les habitants ont besoin de points de repères forts pour mieux s'approprier leur cadre de vie et ainsi s'épanouir au quotidien.

Les années de crise que nous traversons démontrent une nouvelle fois toute l'importance des petites centralités en milieu rural. La crise de la COVID-19 a été dramatique mais a révélé aussi à beaucoup de nos concitoyens l'attractivité et la résilience des territoires ruraux.

Elaborer collectivement le vivre ensemble tel est l'essence de notre projet de territoire. En effet, c'est bien le terroir, la géographie, l'histoire, la mémoire des lieux qui « forgent les habitants ».

L'objectif est de construire et d'inventer ENSEMBLE notre territoire de demain en créant un rapport d'étonnement et en travaillant sur :

- un projet humain pour une appropriation des différents espaces du territoire. Autour de quoi les habitants et usagers se construisent ensemble à partir du territoire ;
- un projet humain pour enfin une appartenance large au territoire et faciliter sa révélation ;
- une approche décalée : voyage, mise en chemin, prise de hauteur, mission exploratoire ou autre… ;
- une co-construction à partir d'espaces à enjeux ;
- une approche de la stratégie globale et de la gouvernance ;
- une aventure partagée en ateliers et séminaires.

II. Mauléon : l'astéroïde cométaire

1) Mauléon : une place forte, entrée du Bocage Bressuirais…

Mauléon : un emplacement stratégique au carrefour de la Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire, au cœur d'un territoire attractif.

Mauléon, à 15 minutes par la route (RN 249) de Bressuire (Région Nouvelle-Aquitaine) et Cholet (Région Pays-de-la-Loire), se situe au carrefour des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

- A 1h de Nantes, Angers et La Roche-sur-Yon
- A 20 min. du célèbre parc international Le Puy du fou® o A 10 min. du plus grand jardin japonais d'Europe Le Parc oriental® de Maulévrier
- A 1h15 des premières plages de l'Atlantique
- A 2h45 de Paris par TGV
- A 1h de l'aéroport international Nantes-Atlantique

Mauléon est donc localisé entre plusieurs lieux et régions touristiques de renommée nationale, voire internationale. Les liens culturels et économiques sont très forts entre ces territoires.

Mauléon : 7 communes associées depuis 1973

Mauléon-ville, La Chapelle-Largeau, Le Temple, Loublande, Moulins, Rorthais et St Aubin-de-Baubigné, représentant ainsi 8 700 habitants dont Mauléon-ville : 3 350.

Le 1er janvier 2023, la Commune soufflera donc ses 50 bougies.

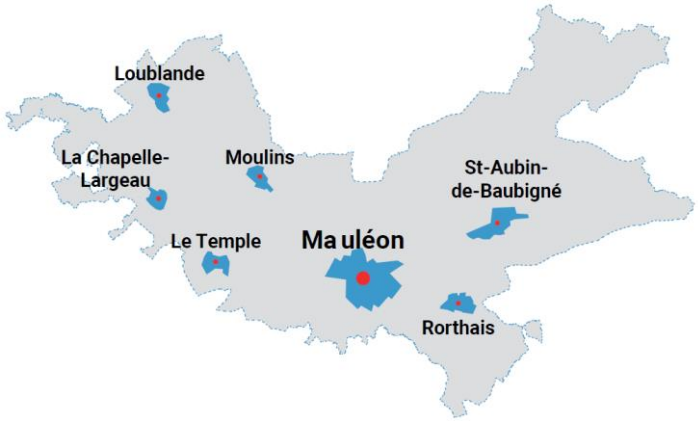

Mauléon, une commune à la jonction de cinq entités paysagères…

Haut Val de La Moine
Vallée de l'Ouin
Grande Pénéplaine de l'Argentonnais
Val de la Sèvre Nantaise
Crêtes et bastions du Bressuirais

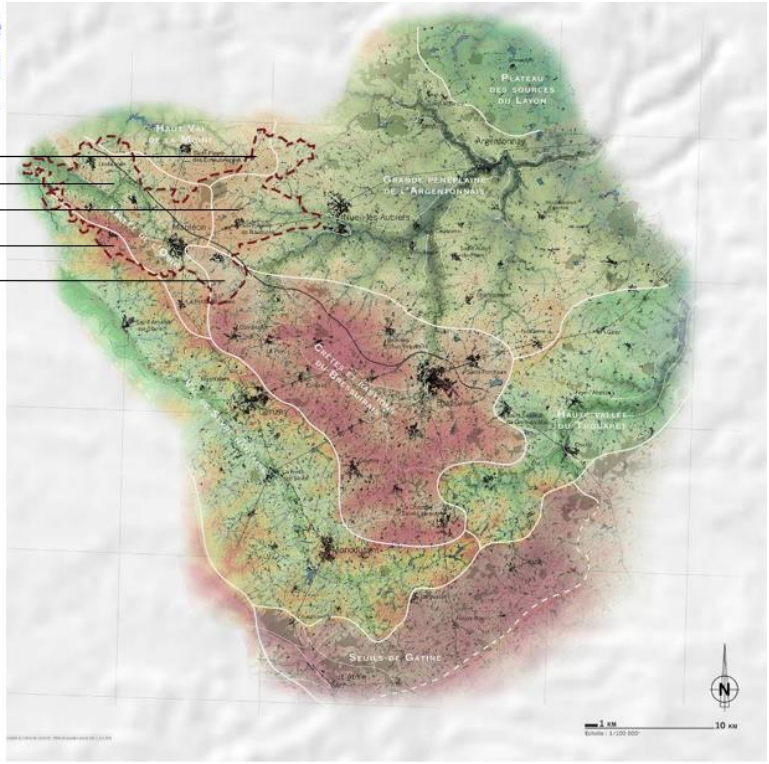

… une position frontalière

Haut-Bocage – le Bas-Poitou
Les Mauges – l'Anjou
Les marches de Bretagne

Une topographie reflétant ce territoire de porte d'entrée

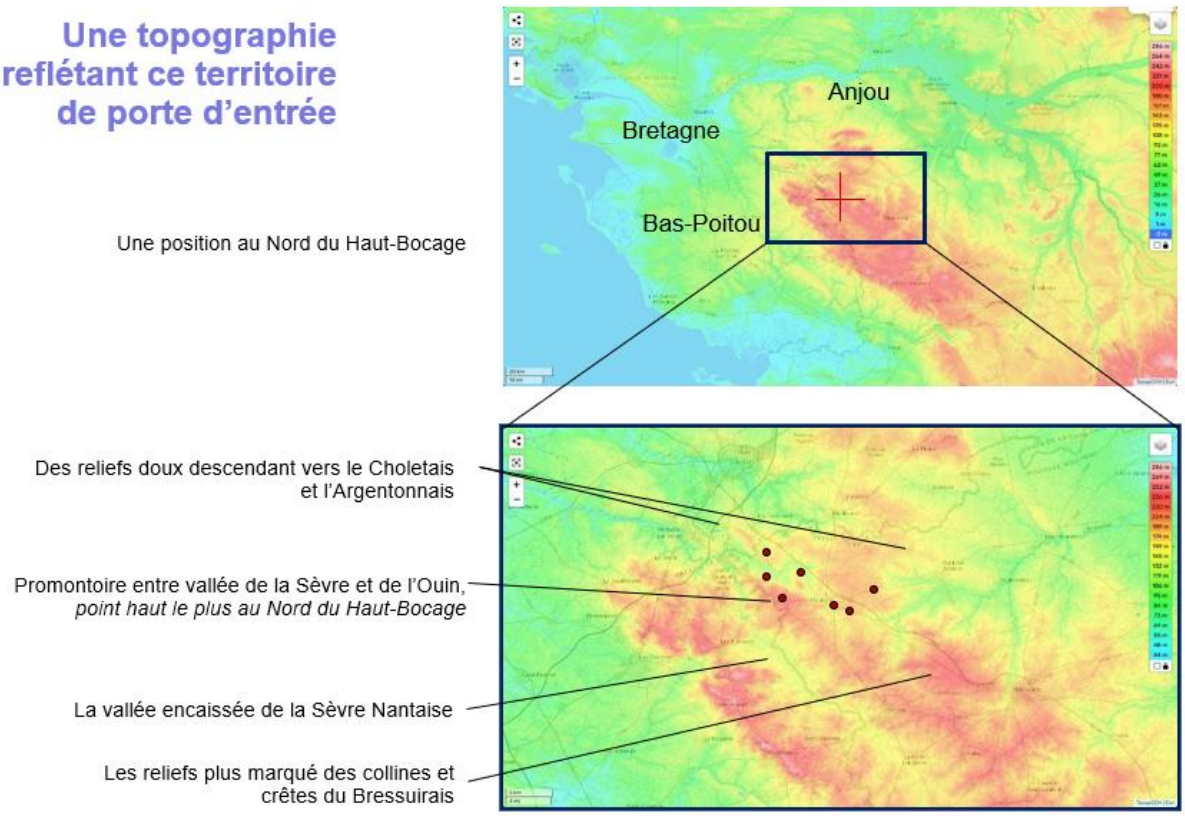

2) … mais une commune en nécessité d'affirmation

Comment peut-elle s'affirmer pour ce qu'elle est et non par défaut vis-à-vis des autres territoires voisins :

- Le cœur transpercé…
  Une première représentation métaphorique comme base de réflexion du récit commun.
- La connaissance du territoire dans sa globalité et ses singularités…
  Des difficultés d'en parler, une réelle méconnaissance des habitants.

Les différents ateliers participatifs avec les habitants, les partenaires et les élus, mais aussi les séminaires en balade et les divers échanges en groupes de travail, ont été valorisés à travers la réalisation de cartes sensibles, traduisant la perception et la représentation du territoire. L'idée est de mettre en avant une compréhension du territoire par ses enjeux.

De prime abord les différents participants ont rencontré des difficultés à parler des singularités du territoire. L'enjeu va être de travailler sur le « *on habite ici* », et plus « *nous sommes à côté du 49 et du 85* ».

Une image du « cœur transpercé » apparaît.

L'axe routier 2x2 voies est un atout mais empêche le « cœur » de fonctionner normalement.

Mais les différents ateliers « cartes postales » ont permis d'identifier quelques sites repères. Le patrimoine (bâti et naturel) est partout, pas uniquement dans la Cité, bien que « les deux clochers ressortent toujours comme un élément fort.

3) Emergence du récit commun : L'Ouin et sa vallée, réceptacle de l'astéroïde cométaire

La démarche de transformation du territoire

Visage/paysage du bocage : une constellation

La « constellation » est une démarche. Il s'agit de travailler à l'identité du territoire en révélant sa richesse et ses potentiels de distinctivité. Chaque entité doit ainsi trouver sa place dans la constellation pour donner du sens à l'ensemble tout en construisant sa propre histoire

Habiter le territoire en transformation

La base du récit ou comment « se faire raconter le territoire »

→ Comment construire une mémoire du projet global…

→ Enjeu de construire des supports, des guides et outils de fabrication du récit

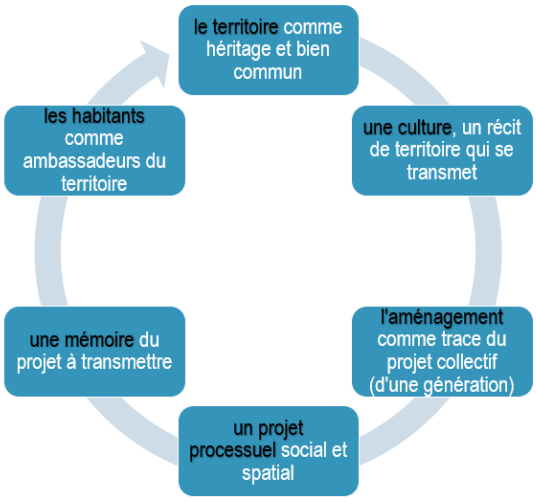

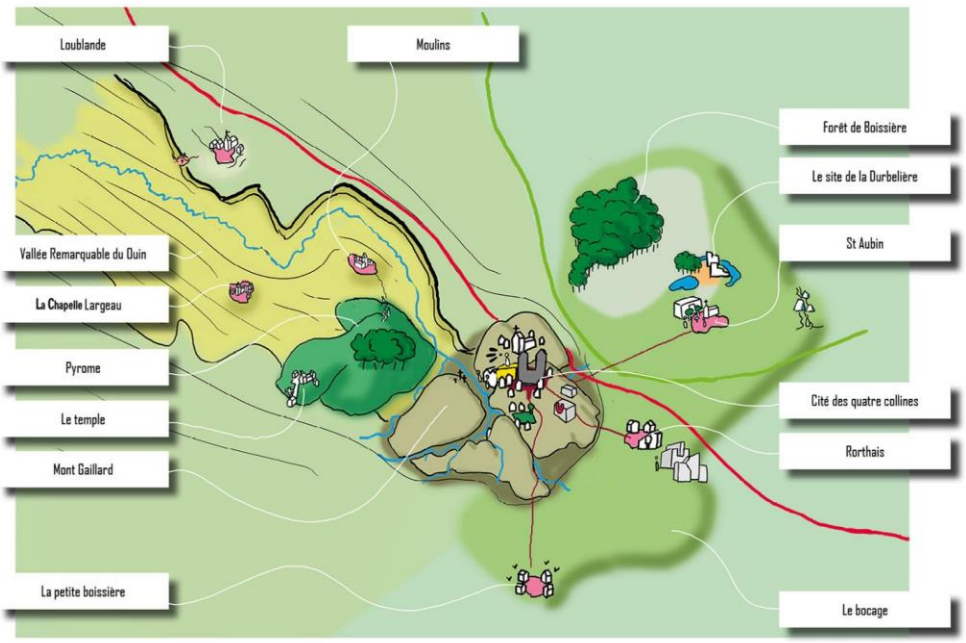

4) Synthèse du portrait de territoire

☞ La méthode utilisée ici est celle de celle de La machine à penser de Patrick Geddes : Place/Work/Folk

Place / Lieu ENVIRONNEMENT, GEOGRAPHIE	**Place-Work (travail de l'espace)** AMENAGEMENT, CONSTRUCTION, PAYSAGEMENT, AGRICULTURE	**Place-Folk (autochtones)** HABITANTS, CITADINS, CITOYENS
★ Une place forte, entrée du bocage bressuirais	**★ Des sites remarquables mais un soin global à apporter à l'environnement urbain et paysager**	**★ Une vie sociale tournée vers les communautés et la vie familiale**
➲ **Une position de seuil par rapport au choletais,** entre Nantes et Poitiers, entre Cholet et Bressuire. ➲ Un positionnement stratégique sur des axes et une porte d'entrée, mais des axes qui coupent aussi le territoire de la commune. ➲ **Sur la vallée de l'Ouin,** une place forte et une entrée dans le territoire du bocage bressuirais. ➲ **Sur les dernières collines du Massif armoricain,** des collines qui jouent un rôle important pour l'implantation de la cité mais aussi des points stratégiques et des belvédères du territoire. ➲ En plus du granite du Massif armoricain, un sous-sol riche (uranium) qui a généré des activités industrielles.	➲ **Un patrimoine bâti dégradé (notamment privé)** qui donne une image forte de territoire en déprise. ➲ **Un patrimoine historique riche :** porteur de récits, de lieux d'activité, mais une locomotive qui cherche sa ➲ **Une agriculture très présente.** ➲ **Des sites et paysages qui participent à la définition des entités du territoire,** la valorisation des cheminements à consolider.	➲ **Une importance des liens sociaux primaires (familiaux)** ➲ **Un fond d'éducation populaire** en héritage qui s'appuie sur une culture de la solidarité, de la fraternité, la laïcité… ➲ **Des habitants impliqués** dans la vie de la commune mais des débats sur les enjeux de l'inclusion ou de la « résilience » sociale : identification de « noyaux » à ouvrir. ➲ **Un lien social aussi fondé sur la fête et l'événementiel** mais la très forte orientation culturelle des événements semble répondre aux besoins d'une une population plus aisée. ➲ **Une forte présente sur la commune de bas revenus** (37% du logement social du territoire) mais aussi accueil des gens du voyage et hébergement d'urgence.
Work-place (Lieu des activités) TERRITOIRE ET ECONOMIE LOCALE, TERROIR	**Work / Activités** ECONOMIE, USAGES	**Work-Folk (travailleurs)** ACTIFS, EMPLOIS
★ Une attractivité à construire dont le fil conducteur reste à trouver	**★ Un pôle qui peine à trouver sa place**	**★ Une commune dynamique portée par la classe créative rurale**
➲ **Un patrimoine industriel** en lien avec l'eau : le travail du cuir notamment en proximité avec la rivière. ➲ **Une répartition des activités** qui questionne l'identité des lieux : enjeu de qualifier les espaces pour assoir les usages et la dynamique socio-spatiale. ➲ **Commerces et services qui requestionnent le périmètre du centre-ville** : un centre peu attractif, des commerces situés sur des axes et la périphérie. ➲ **Un questionnement sur la relation entre le marché et la dynamique commerciale générale** : quelle offre singulière ? Quelle plus-value ? ➲ **Une cité qui doit trouver sa place** dans l'attractivité globale de la commune.	➲ **Des anciennes fabriques liées au cuir** : tannerie, tradition de savoir-faire globalement liés au secteur textile. ➲ **Une dynamique commerciale périphérique**, liée bassin de vie de Mauléon. ➲ **Un territoire zéro chômeur**, territoire pionnier avec une expérience hors du commun. Une dynamique de l'emploi, plus globalement une culture de l'entreprenariat. ➲ **Une présence forte de l'économie sociale et solidaire** avec la présence d'Emmaüs. ➲ **Une tradition de l'élevage.**	➲ **L'héritage culturel** avec la tradition coopérative et mutualiste, culture de l'entraide et de la solidarité. ➲ **Une culture ouvrière** héritée du XIXe siècle (voire au Moyen-Âge !), des quartiers ouvriers, des ingénieurs. ➲ **Des artisans et commerçants** (à préciser), une dynamique de développement à conforter. ➲ **Services et secteur tertiaire :** travailler l'accueil des actifs, télétravail, coworking, mais aussi des touristes, hôtellerie. ➲ **Des acteurs culturels :** animation socioculturelle, artistes -> classe créative rurale, motrice d'une animation urbaine intense. ➲ **Des acteurs de l'économie circulaire à mieux identifier,** notamment côté agriculteurs. ➲ **Rôle actif des retraités à questionner :** ils viennent s'installer sur la commune pour bénéficier des services de proximité.

Folk-Place (Lieu des habitants) ÉTABLISSEMENT HUMAIN, HABITAT, ESPACE PUBLIC	Folk - Work (activités traditionnelles) CULTURE, TRADITIONS POPULAIRES	Folk / Peuple SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE
★ Un patrimoine mémoriel important, une dynamique contemporaine à trouver	**★ Un héritage historique important (dont les Guerres de Révolution)**	**★ L'hospitalité en question**
➲ **Une cité historique** et des éléments de patrimoine qui renvoient à la mémoire collective du territoire sur l'ensemble de la commune. ➲ **Des implantations** qui « signent » le récit de territoire et construisent des « sites » singulier sur le territoire de la commune : des identités fortes, des histoires propres, des communauté locales anciennes. ➲ **Importance de l'Ouin** et des voies qui constituent le maillage de la commune. ➲ **Une cité ancienne** qui peines à s'affirmer vis-à-vis de son territoire : peu d'aménités en dehors des services du quotidien (peu présents au cœur de la cite).	➲ **Une culture catholique** et religieuse forte qui construit les liens sociaux et de solidarité au sein des communautés. ➲ **Un ancrage socio-culturel** territorialisé (pays mauléonais). ➲ **Des équipements culturels** qui accompagnent la dynamique territoriale. ➲ **Des dynamiques communautaires importantes** dont on peut questionner les synergies. ➲ **Une culture partagée** de l'histoire, une approche mémorielle porteuse de cohésion.	➲ **Terre de Pictons et Poitevins**, terre de passage et de voyageurs : tradition d'hospitalité. ➲ **Une terre d'accueil** : protestants mais aussi européens du nord (particularité du territoire). ➲ **Tradition de l'entraide et la solidarité :** tradition d'ouverture, républicanisme. ➲ **Interroger la tradition de l'accueil :** accueil des nouvelles populations, des voyageurs et visiteurs / requestionne le lien social ou l'intégration sociale et la manière de renouveler la manière de tisser des liens.

III. Le scénario décliné en orientations

Sur la base du portrait de territoire tel que décliné et de la métaphore de « l'astéroïde Cométaire », base de récit commun qui impulse le rôle d'entrée dans le territoire, un scénario s'est très vite dégagé : ***« Le territoire reconnu pour ses singularités : la Cité point d'ancrage. La ville affirmée en tant centralité à l'échelle d'un territoire large ».***

Cette démarche permet ainsi de justifier :

- le périmètre d'intervention tel que défini dans la convention valant Opération de Rénovation Territoriale (ORT) ;
- les orientations d'intervention ;
- le programme d'actions qui en découle.

Cette dernière se veut également multithématiques. Il sera notamment abordé les sujets suivants :

- ⇨ **Le développement durable** comme ligne directrice de notre projet de territoire avec la mise en place d'un Agenda 2030,
- ⇨ **Le patrimoine** comme support de développement et comme facteur d'attractivité et de cohésion sociale,
- ⇨ **L'embellissement du cadre de vie** pour créer des conditions de vie favorables aux habitants / visiteurs,
- ⇨ **Les équipements et services** pour proposer une offre diversifiée et équilibrée, et permettre l'accès à tous aux services de base, développer de nouveaux types de services,
- ⇨ **Le maintien et développement des commerces de proximité** pour favoriser un développement économique et commercial équilibré, lutter contre la vacance commerciale en cœur de bourg, accompagner les porteurs de projet et faciliter la coopération entre les acteurs locaux, donner l'envie de fréquenter et de consommer dans les cœurs de bourg,

- ⇨ **La rénovation/amélioration de l'habitat** pour travailler à la réhabilitation des logements anciens privés et à la remise sur le marché les logements vacants à travers une politique incitative, proposer une offre de logements adaptée et diversifiée et favoriser la redynamisation des cœurs de bourg,
- ⇨ **La requalification des espaces publics** pour repenser les usages, végétaliser les espaces pour lutter contre les ilots de chaleur, favoriser la cohésion sociale et les liaisons douces,
- ⇨ **La promotion du territoire** pour susciter l'envie de découvrir et de vivre sur la commune, s'appuyer sur les labels dont la commune est lauréate (Village Etape®, Petite Cité de Caractère®, Villes et villages étoilés, Villes et village fleuris…),
- ⇨ **Le tourisme innovant** pour maintenir et développer une offre touristique et de loisirs, innovante et accessible au plus grand nombre.

1) Les unités de vie pour un fonctionnement du quotidien :

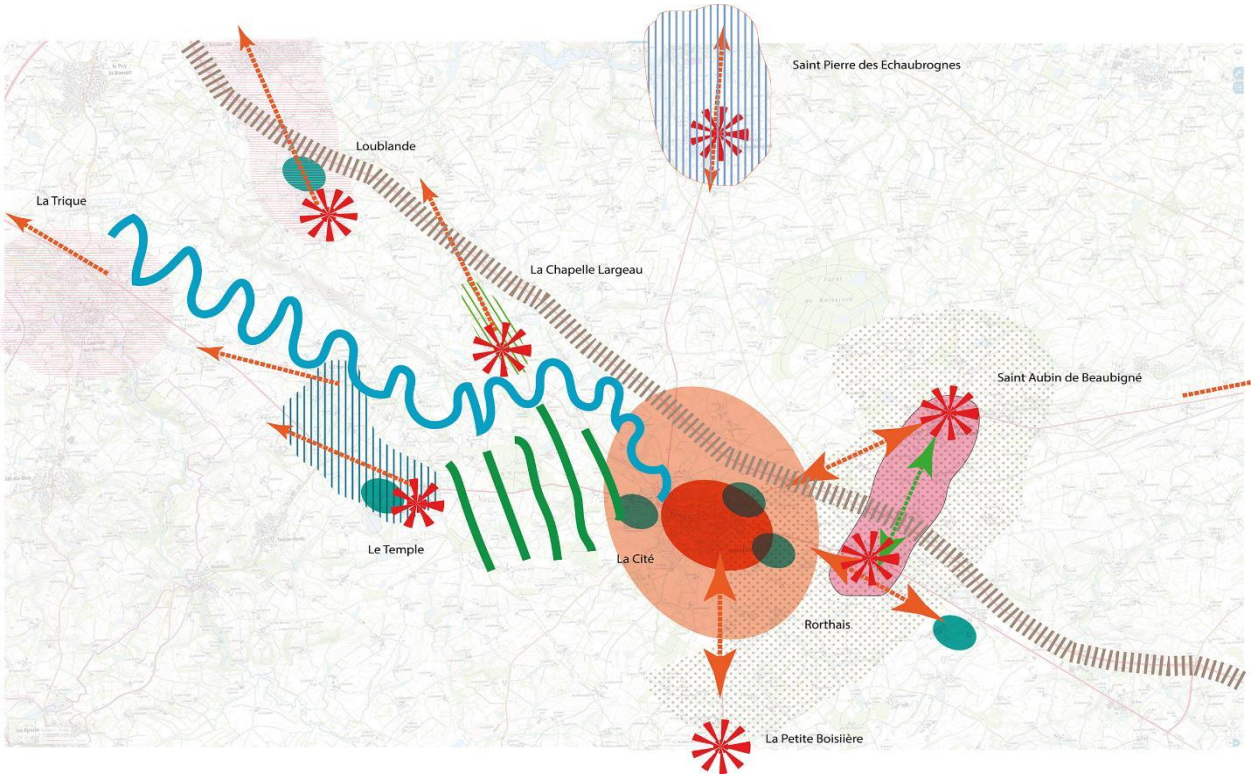

La centralité représente presque 38% de la population. Les habitants sont donc répartis sur l'ensemble des bourgs. On peut parler d'unités de vie. Les habitants au quotidien fonctionnent selon des zones bien définies. On peut observer notamment un triangle prononcé entre la Cité, le secteur Saint-Aubin de Baubigné et le secteur Rorthais. Ce triangle représente 63% de la population communale.

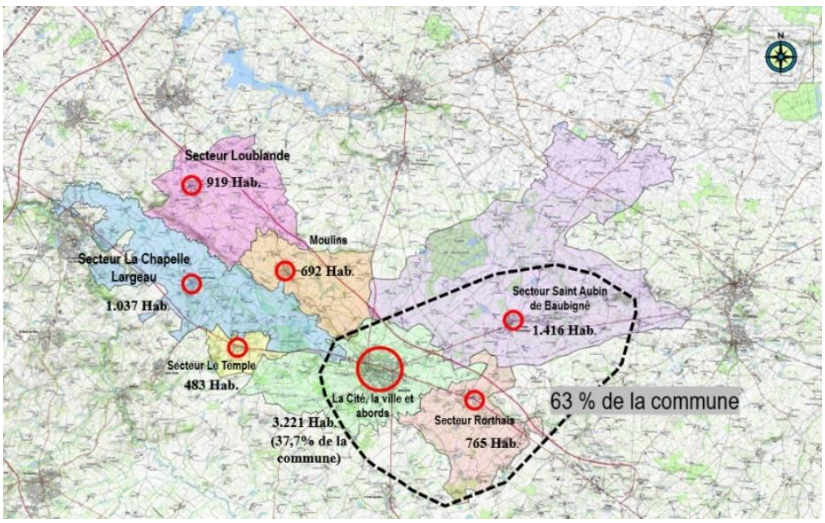

2) Orientation 1 : La cité C'astrale comme locomotive d'attractivité

★ La citée sacrée venue de loin : la valeur ajoutée

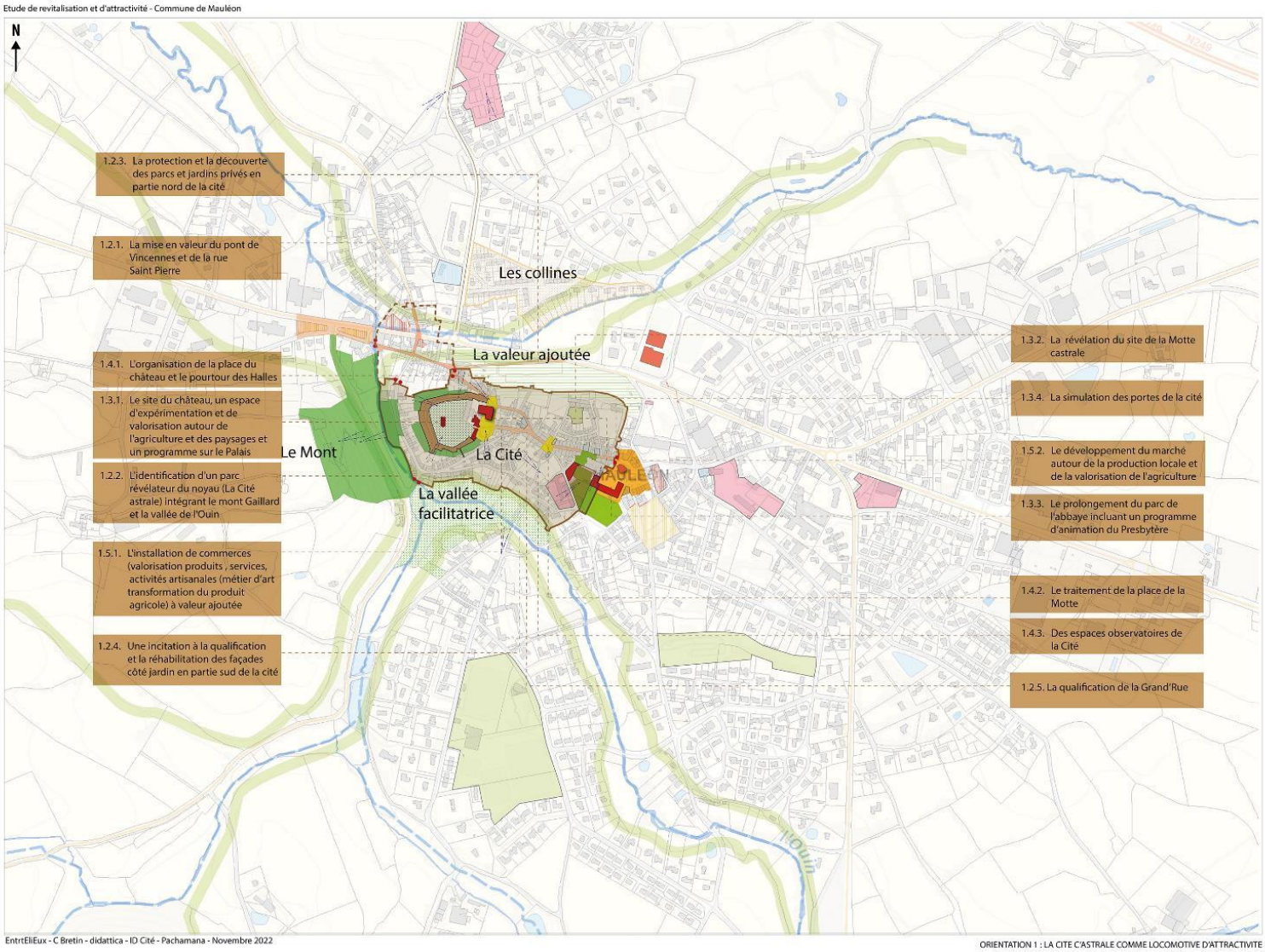

1.1. L'affirmation de Mauléon comme une destination reconnue et souhaitée ?

1.1.1. STRATEGIE / ACTION : *Stratégie globale (la mise en récit, tourisme…)*

1.1.2. STRATEGIE / ACTION : *Une mise en scène de la découverte du noyau de la ville*

1.2. Les approches de la cité sacrée et ses limites

1.2.1. ACTION : : *La mise en valeur du pont de Vincennes et de la rue Saint Pierre*

1.2.2. ACTION : *L'identification d'un parc révélateur du noyau (La Cité astrale) intégrant l e mont Gaillard et la vallée de l'Ouin*

1.2.3. STRATEGIE / ACTION : *La protection et la découverte des parcs et jardins privés en partie nord de la cité*

1.2.4. STRATEGIE / ACTION : *Une incitation à la qualification et la réhabilitation des façades côté jardin en partie sud de la cité*

1.2.5. ACTION : *Des espaces observatoires de la cité*

1.3. Le patrimoine bâti et naturel comme source de ré-enchantement

1.3.1. IDEE RESSOURCE : *Le site du château, un espace d'expérimentation et de valorisation autour de l'agriculture et un programme sur le Palais*

1.3.2. ACTION : *La révélation du site de la Motte castrale*

1.3.3. ACTION : *Le prolongement du parc de l'abbaye incluant un programme d'animation du Presbytère*

1.3.4. IDEE RESSOURCE : *La simulation des portes de la cité*

1.4. Les espaces publics fédérateurs

1.4.1. ACTION : *L'organisation de la place du château et le pourtour des Halles*

1.4.2. ACTION : *Le traitement de la place de la Motte*

1.4.3. ACTION :La qualification de la Grand'Rue

1.5. L'animation et la vie permanente de la Cité

1.5.1. STRATEGIE /ACTION : *L'installation de commerces (valorisation produits , services, activités artisanales (métier d'art transformation du produit agricole) à valeur ajoutée*

1.5.2. ACTION : *Le développement du marché autour de la production locale et de la valorisation de l'agriculture*

3) Orientation 2 : Le centre-ville irradiant

★ L'affirmation de la ville comme centralité : choix du périmètre ORT

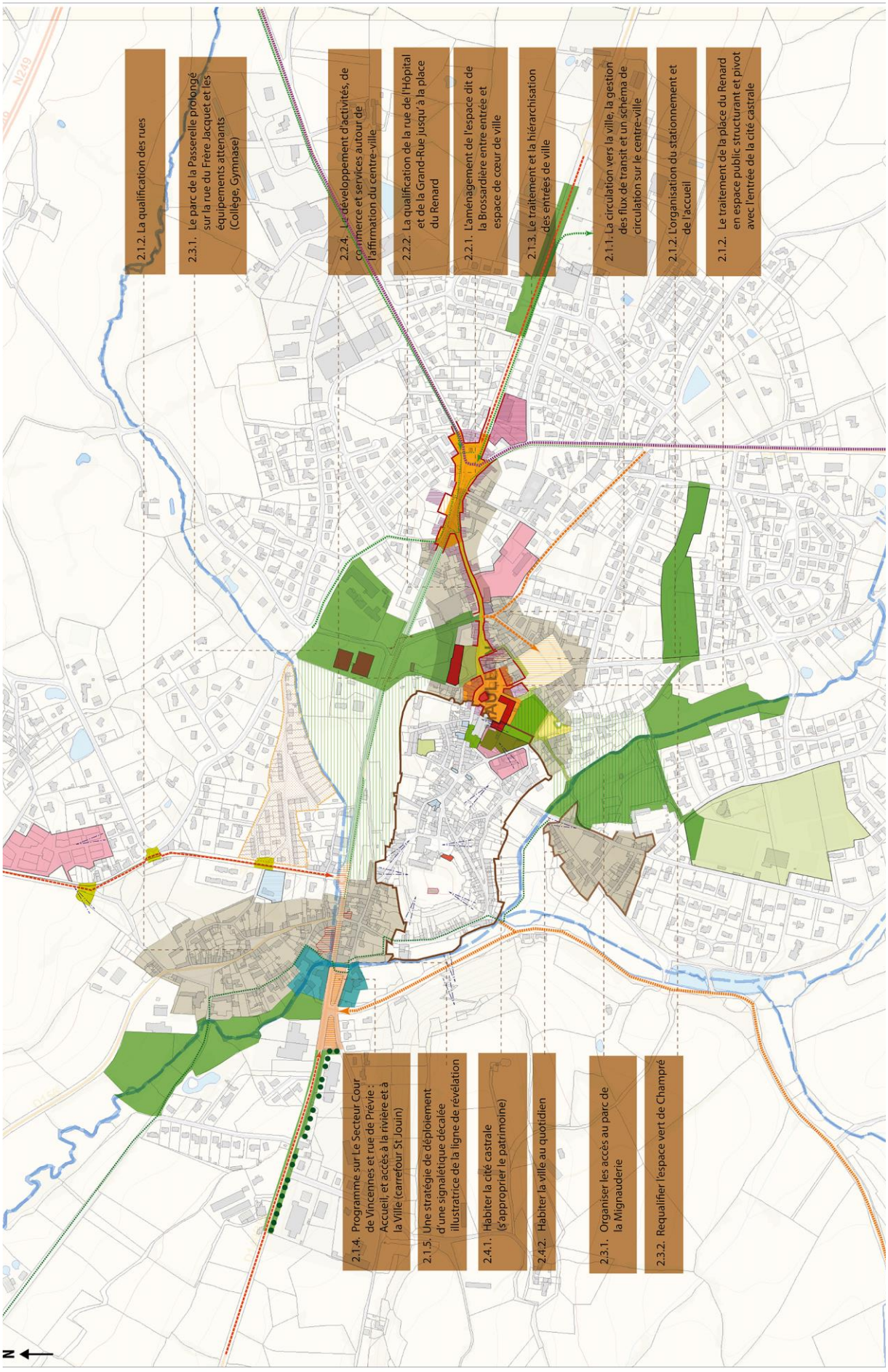

Le choix du périmètre ORT se fera à partir de cette Orientation n°2.

Au fil des années, de nombreuses activités de commerce et de service se sont implantées en périphérie de la Cité, et sont venues étendre le centre-ville, en développant les flux des chalands et des habitants, de l'enceinte du Château avec le marché, jusqu'au rond-point de la Brossardière (ex : laboratoire d'analyses, agence immobilière, La Poste, auto-école…).

Parallèlement, certains projets de la Commune et de partenaires sont venus conforter ce nouveau périmètre du centre-ville avec, notamment, l'extension de la Résidence du Chemin Vert, le projet démolition-reconstruction de l'EHPAD et le projet de Maison de Santé… Par ailleurs le périmètre SPR (Site Patrimonial Remarquable) a les mêmes limites que ce périmètre ORT. Les enjeux de valorisation des entrées de ville mais aussi de valorisation des portes de la Cité, sont forts. Ce périmètre du « *centre-ville irradiant* » permet d'identifier ces deux zones distinctes : Cité et centre-ville.

- 2.1. La stratégie d'accueil du centre-ville
  - 2.1.1. STRATEGIE/ACTION : *La circulation vers la ville, la gestion des flux de transit et un schéma de circulation sur le centre-ville*
  - 2.1.2. STRATEGIE / ACTION : *L'organisation du stationnement et de l'accueil*
  - 2.1.3. ACTION : *Le traitement et la hiérarchisation des entrées de ville*
  - 2.1.4. STRATEGIE / ACTION : *Programme sur Le Secteur Cour de Vincennes et rue de Prévie : Accueil, et accès à la rivière et à la Ville (carrefour St Jouin)*
  - 2.1.5. STRATEGIE / ACTION : *Une stratégie de déploiement d'une signalétique décalée illustratrice de la ligne de révélation*
- 2.2. La définition spatiale du nouveau centre-ville
  - 2.2.1. ACTION : L'aménagement de l'espace dit de la Brossardière entre entrée et espace de cœur de ville
  - 2.2.2. ACTION : *La qualification de la rue de l'Hôpital et de la Grand-Rue jusqu' à la place du Renard*
  - 2.2.3. ACTION : *Le traitement de la place du Renard en espace public structurant et pivot avec l'entrée de la cité castrale*
  - 2.2.4. STRATEGIE/ACTION : Le développement d'activités de commerce et services autour de l'affirmation du centre-ville
  - 2.2.5. STRATEGIE / ACTION : *La qualification des rues*

Des enjeux forts repérés à l'échelle du centre-ville de Mauléon : pour une affirmation de la la Cité

La mise en scène de la compréhension de la ville

- Renforcer l'image de la Petite Cité de Caractère® et de ses sites phares (Cité médiévale, Château et remparts, site de l'abbaye, presbytère et les jardins…)
- Développer la dynamique commerciale en tant que support culturel de la révélation de la Cité : le rôle du cuir et des activités textiles (disparues).
- Vivre la Cité à partir de ses valeurs intrinsèques (Patrimoine et poids de l'histoire, proximité de la vallée de l'Ouin, granit radieux, espaces de verdure)

L'accès à la centralité

- Des accès peu lisibles depuis la rue de Nantes - D149b et une qualité d'accueil à améliorer.
- Un traitement de l'accès au centre-ville similaire à celui de la Zone Commerciale.
- Le second accès au centre-ville cumule les « handicaps » :
  - Difficile à identifier / à repérer en arrivant de l'Ouest,
  - Accès interdit en arrivant de l'Est (tourne-à-gauche interdit),
  - Pentes fortes + glissières de sécurité.
- L'atout de l'offre de stationnement de la place de la Croix Verte et le potentiel piétonnier du centre ancien pour améliorer la qualité d'accueil.

Se stationner dans le centre-ville

- Une offre limitée de stationnement à optimiser et à rationaliser.
- Mieux faire fonctionner la Zone Bleue :
  - Revoir le périmètre et la durée de stationnement.
  - Campagne d'information et de sensibilisation.
  - Se donner les moyens de faire respecter la réglementation.
  - Lutter contre le stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- Des marges de manœuvre pour accroître la capacité du parking de la Croix verte et augmenter son attractivité [*Place de la Croix Verte = 6500 m2 pour 110 places (soit 55 m2/place) avec un taux d'occupation faible (50 % en moyenne)]*.

  → Mettre au point une information claire et un guidage « intuitif » pour faciliter l'accès au parking de la Croix Verte.

Cyclabilité du centre-ville

- Profiter des projets de Véloroute pour déployer le maillage local.

4) Orientation 3 : Le halo et les scintillements de la trace de l'Ouin

★ Les unités de vie renforcées en fonction de leurs singularités

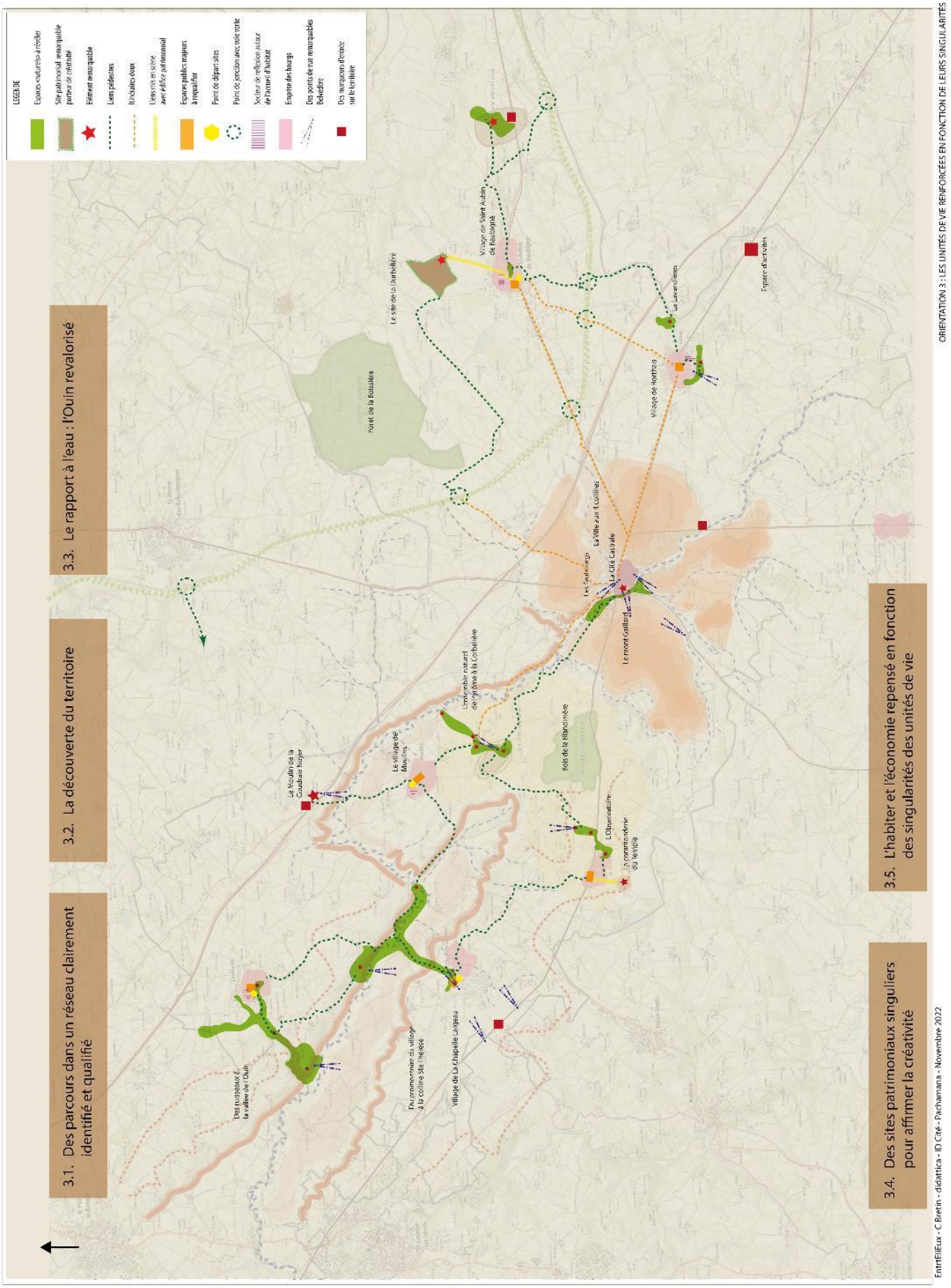

- 3.1. Les parcours : un maillage pour affirmer les liens
  - 3.1.1.STRAGEGIE / ACTION : *Des liaisons cyclables à l'échelle du territoire supra-communale*
  - 3.1.2. STARTEGIE / ACTION : *Des réseaux du quotidien apaisés (du halo à la queue de l'astéroïde)*
- 3.2. La découverte du territoire
  - 3.2.1. IDEE RESSOURCE : *La valorisation des marqueurs forts d'entrée dans le territoire*
  - 3.2.2. ACTION : *Des circuits patrimoniaux riches de biodiversité*
  - 3.2.3. ACTION : *Des rues et espaces publics qualifiés au regard des singularités du territoire*
- 3.3. Le rapport à l'eau : l'Ouin revalorisé
  - 3.3.1. IDEE RESSOURCE : : *Des observatoires et/ou belvédères sur la vallée*
  - 3.3.2. ACTION : *Des espaces de quiétude*
  - 3.3.3. IDEE RESSOURCE : *Les nouveaux quartiers de vie*
  - 3.3.4. IDEE RESSOURCE : *Le chemin de l'eau préservé (Du pont de Vincennes aux rivières- Moulins)*
- 3.4. Des sites patrimoniaux singuliers pour affirmer la créativité
  - 3.4.1. ACTION : *Le site de la Durbelière et la connexion au bourg de Saint-Aubin*
  - 3.4.2. ACTION : *La découverte maîtrisée des rochers de Vaulx*
  - 3.4.3. ACTION : *L'accessibilité et l'animation du site de Pyrôme et de la Corbelière*
  - 3.4.4. IDEE RESSOURCE : *La révélation de la Commanderie mystérieuse*
  - 3.4.5. IDEE RESSOURCE :*la découverte modérée du site de la colline sainte Thérèse et des bords de l'Ouin*
- 3.5. L'habiter et l'économie repensé en fonction des singularités des unités de vie
  - 3.5.1. STRATEGIE /ACTION : *La mise en réseau des épiceries et cafés (entreprise privée ou milieu associatif) sur les cœurs de bourg*
  - 3.5.2. STRATEGIE : *L'accès à l'éducation et les équipements inhérents (écoles, peri-scolaire, etc..)*
  - 3.5.3. IDEE RESSOURCE : *L'identification de secteurs d'activité par l'intégration d'éléments qualifiés et rattachés au récit*
  - 3.5.4.STRATEGIE /ACTION : *La recomposition des quartiers existants*
  - 3.5.5. STRATEGIE /ACTION : *Les hameaux anciens et la restructuration du bâti*
  - 3.5.6. STRATEGIE /ACTION : La réalisation de nouveaux *quartiers de vie et des expériences novatrices (intégration urbaine) à l'échelle de la commune*

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
Liberté
Égalité
Fraternité

agglo BRESSUIRE
BOCAGE BRESSUIRAIS
La ville qui ose

ActionLogement

CONVENTION CADRE « FILLE » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE EN BOCAGE BRESSUIRAIS

Action Cœur de Ville Bressuire

ENTRE

- La Commune de Bressuire représentée par son maire Emmanuelle MENARD
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représenté par son Président Pierre – Yves MAROLLEAU

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires»** ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Madame Emmanuelle DUBEE, Préfète du Département des Deux-Sèvres,

ci-après, «**l'Etat**» ;

- Action Logement représenté par Monsieur Sébastien THONNARD, Directeur Régional,

ci-après, «**Action Logement**»

d'autre part,

Action Cœur de Ville

PHASE INITIALE

Sommaire de la phase initiale :

Préambule

Article 1. Objet de la convention

Article 2. Engagement général des parties

Article 3. Organisation des collectivités

Article 4. Comité de projet

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Article.6. Phase d'initialisation

Article.7. Phase de déploiement

Article 8 : Suivi et évaluation

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action coeur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en oeuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « coeurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.
Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action Coeur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de BRESSUIRE est bénéficiaire du programme. Son coeur de ville présente en effet plusieurs enjeux : Bressuire est une commune de 20 000 habitants dont la population est croissante depuis de nombreuses années. Elle est la deuxième ville du département des Deux-Sèvres derrière Niort mais également la ville centre de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ce qui, à ce titre lui donne un rôle de centralité important. Le centre-ville ne voit pas

pour autant sa population augmentée. De plus, de nouveaux habitants à revenus très modestes s'installent dans des logements souvent vétustes.

La plupart des commerces et services s'implantent sur la ville centre (en zone périphérique). Les usagers, eux, viennent de tout le territoire de la Communauté d'agglomération. Malgré son développement économique (moins de 6 % de chômeurs) et le dynamisme de son territoire constitué de nombreuses PME - PMI et d'un réseau associatif dense, la municipalité constate comme dans de nombreuses villes moyennes de France une désaffection pour le centre-ville et un développement des commerces dans sa périphérie. De nombreux commerces sont vacants et ne retrouvent pas de repreneurs. Les Bressuirais comme les Français dans leur ensemble pratiquent certains de leurs achats sur Internet et vont chercher certains services dans des villes limitrophes plus importantes (Cholet, Nantes...).

Par ailleurs, un nouveau collège et un nouvel hôpital voient le jour, laissant en plein centre des friches et bâtiments sans usages.

Pour remédier à cela, la ville de Bressuire travaille depuis plusieurs années sur la revitalisation de son centre ville. De nombreux projets se sont développés :

- la coulée verte en contre bas du Château offrant un lieu agréable de promenade au sein de la ville ;
- la coulée urbaine avec la rénovation du centre aquatique et l'ouverture d'un théâtre, la requalification de la Place St Jacques, la place Emile Zola et la place du 5 mai. Ces travaux importants ont redonné vie à ce quartier de Bressuire. Des commerces ont perduré ou se sont développés grâce à des aménagements urbains qualitatifs ;
- de l'autre côté de la voie ferrée et avec pour objectif de recréer du lien avec l'autre partie du centre de Bressuire, des logements sociaux ont été construits et l'ancienne gare de Fret a été réhabilitée en une salle d'exposition, un restaurant, une brasserie, des hébergements insolites (dans les wagons lits) et une salle de quartier.
- Par ailleurs, la commune a fait le choix de revendre à plusieurs acquéreurs l'ancien champ de foire qui était inutilisé depuis des années afin de redonner de l'activité au quartier.

La ville de Bressuire souhaite poursuivre la redynamisation engagée du centre-ville avec pour objectifs

- de ramener de la population en centre-ville et notamment des familles,
- de réhabiliter les logements vacants et améliorer la qualité des logements existants,
- de lutter contre la paupérisation du centre-ville,
- de revitaliser les commerces,
- de lutter contre la vacance des commerces,

- -de développer de nouveaux services,
- de favoriser les déplacements des usagers.

Certaines actions répondant à ces objectifs sont actuellement en cours d'élaboration ou de réalisation :

- -avec notamment la réhabilitation du marché couvert, ouvert deux fois par semaine le mardi et samedi matin. Un diagnostic a été réalisé et une reconfiguration des emplacements des commerçants a été engagée. Cependant, cet établissement étant vieillissant, il est nécessaire d'y réaliser des travaux pour redonner envie aux bressuirais, aux visiteurs et aux touristes de s'y rendre chaque semaine. Par ailleurs, il est envisagé d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture au public.
- Dans ce secteur du centre-ville, la ville et l'agglomération envisagent également une résidence Jeunes de 22 logements dans le cadre du projet d'investissement d'avenir (PIA).

La ville de Bressuire est coupée en deux par la voie ferrée. Les trains se font très rares et la municipalité doit gérer une friche SNCF en plein coeur de sa ville. Certains quartiers (le quartier Marolleau) s'en trouvent isolés.

La commune et la Communauté d'agglomération ont donc souhaité orienter certains de leurs nouveaux projets de services sur ce secteur et ainsi le redynamiser :

- par la création d'une plateforme multimodale autour de la place de la gare permettant de gérer les bus de ligne et les 43 bus scolaires desservant les établissements scolaires le matin et rendre ses quais accessibles.
- -par la création de la cité de la Jeunesse et des métiers qui accueillera tous les services comme la mission locale, le point d'information jeunesse, le point d'accès aux droits, la plateforme de mobilité, un garage solidaire, des ateliers type « outils en main », un tiers lieu, une pépinière d'entreprises....
- -par la réalisation d'un regroupement scolaire/périscolaire /centre de loisirs des deux écoles Ferry et Guédeau. Ces deux écoles sont aujourd'hui des écoles vétustes et sont celles du territoire vécu identifié dans le Contrat de Ville signé en 2015. Le déplacement de cette école sur ce secteur favorisera la mixité et le lien social.
- -par la réalisation d'une passerelle permettant de relier le quartier Marolleau à la Place St Jacques en plein coeur de ville et les deux espaces de la plateforme multimodale.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le coeur de ville de l'agglomération de Bressuire appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en oeuvre du programme dans la commune de Bressuire. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en oeuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.
En particulier :
L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

- **La Caisse des Dépôts**

La Caisse des dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Coeur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du coeur de la ville de Bressuire.

Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en oeuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

-Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;

Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Coeur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Coeur de Ville.

- Action Logement,

Dans le cadre de la mise en place du programme dédié à la redynamisation des centres des villes moyennes prévu par la convention quinquennale Etat — Action Logement 2018-2022, **investit 1,5 milliards** dans l'accompagnement du volet habitat des projets de redynamisation des centres villes portés par les collectivités. Cette intervention vise un double objectif :

- Participer à la redynamisation des centres villes,
- Loger les salariés en favorisant l'emploi et le développement des entreprises.

L'intervention d'Action Logement Services comporte deux volets :

– Le financement des travaux sur parties privatives et communes de l'immeuble, sous forme de prêts long terme et de subventions, Les modalités de financement seront appréciées projet par projet et notamment :

- part des travaux finançables au titre des parties communes et des parties privatives,
- part finançable de chacune de ces deux natures de travaux en prêt long terme et/ou en subventions. - Le préfinancement possible du portage foncier pendant la phase de travaux. Ce

préfinancement a vocation à être remboursé par l'investisseur dès la mobilisation des financements long terme et au plus tard à la mise en location du bien rénové.

- **L'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine**

L'EPF, opérateur foncier public, est en capacité, dans le cadre d'une analyse économique d'un projet de minorer le coût de revient d'une opération afin de réduire le reste à charge pour la collectivité au moment de la revente du foncier correspondant.

L'EPF peut également prendre en charge une partie voire la totalité des études et travaux qu'il engagera afin de favoriser l'émergence de projet complexes en requalification urbain, pour lesquels le marché n'est pas en capacité d'absorber l'intégralité des coûts de reconversion.

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPF avec un bilan d'opération à l'appui. L'attribution des minorations reste, en outre, conditionnée à la réalisation du projet.

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Deux-Sèvres**

La CCI souhaite s'impliquer dans la démarche au côté de la Ville de Bressuire, afin d'apporter son expertise dans le domaine du commerce dans le but de favoriser la revitalisation commerciale du centre-ville de Bressuire :

- Fourniture de données statistiques et économiques sur le commerce en centre-ville.
- Fourniture de données sur le recensement général des commerces et services, cafés/ hôtels/ restaurants (CHR) et commerces non-sédentaires.
- Expertise sur les projets à l'installation création ou reprise (réalisation du prévisionnel d'activité, approche de la rentabilité pour une reprise).
- Expertise sur les locaux « Métiers de bouche » sur la conformité des commerces au regard de la Réglementation (diagnostic hygiène).
- Accompagnement au développement numérique des entreprises (diagnostic numérique, élaboration d'une stratégie).
- Détection et accompagnement de projets innovants. Il tient à coeur à la CCI des Deux-Sèvres d'apporter ses connaissances et compétences dans le domaine du commerce pour que l'ensemble des composantes soient prises en compte pour assurer l'harmonie et la réussite du projet.

Dans le projet porté par la Ville de Bressuire, la CCI des Deux-Sèvres pourra aider à répondre à cet enjeu en participant à « régénérer commercialement » le centre-ville. Ainsi, la CCI des Deux-Sèvres

est en mesure de fournir un accompagnement sur la reprise d'activité et le vieillissement des indépendants.

- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Deux-Sèvres**

La CMA établissement public administratif de l'État, est en charge de l'Artisanat. Dans le cadre du programme « action coeur de ville de Bressuire », les actions d'aménagement sont de nature à dynamiser le centre-ville, notamment par l'embellissement ou en créant de nouveaux pôles d'attractivité. Toutefois, les professionnels, et d'autant plus les artisans et artisans-commerçants, doivent être accompagnés en amont de tous ces projets pour anticiper et proposer une offre adaptée aux futurs clients et nouveaux usages. Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat a développé au niveau national un outil de diagnostic global qui permet de faire un état de la situationde l'entreprise puis de proposer des pistes d'actions, d'amélioration, de formation…. Il y a une vraie complémentarité à instaurer entre les projets d'aménagement et l'accompagnement nécessaire des artisans aux changements.

- **La CMA 79 apportera dans ce cadre son expertise dans les domaines suivants :**

- Fournitures de données statistiques et économiques sur l'artisanat en centre-ville (Artisans et Artisans-commerçants).
- Actions sur les quartiers prioritaires (sensibilisation des partenaires présents sur le quartier à la création d'entreprise) — opération déjà en cours depuis 4 ans
- Expertise sur les projets à l'installation création ou reprise (réalisation d'étude de marché, réalisation du prévisionnel d'activité, approche de la rentabilité pour une reprise).
- Expertise sur les locaux « Métiers de bouche » sur la conformité des commerces au regard de la réglementation.
- Détection et Accompagnement au développement de projets pour les artisans et artisans-commerçants installés.
- Expertise sur la transmission d'entreprise (évaluation de la valeur du fonds, diffusion d'annonces, mise en relation avec des repreneurs).
- Accompagnement au développement numérique des entreprises artisanales (diagnostic numérique —pour élaborer une stratégie)
- Détection et accompagnement de projets innovants.
- Accompagnement à l'installation et au développement des Métiers d'Art.
- Accompagnement et soutien à la mise en place du concept « Ma boutique à l'essai »

- Expertise sur l'accessibilité des commerces.
-

Article 3 - Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La désignation d'un Directeur de projet : le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du maire. Il est positionné au sein du service Secrétariat Général sous la responsabilité hiérarchique de la directrice générale des services de la ville de Bressuire. Son rôle sera de :

- Construire en mode partagé le projet de revitalisation du centre-ville,
- Identifier les partenaires associés au projet et savoir les mobiliser, élaborer et mettre en œuvre une démarche permanente et partenariale d'information, de communication et de concertation en accompagnement du programme et de son avancement (animation et suivi des comités de pilotages et toutes instances opérationnelles en lien avec le programme) ;
- Assurer le suivi de l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations (en lien avec les services compétents) ;Assurer le montage du plan de financement, la mobilisation des financements extérieurs pour la réalisation du programme et optimisation des résultats ;
- Mobiliser de manière transversale les compétences de la collectivité et des autres collectivités et institutions pour la mise en œuvre du programme ;
- Piloter les différentes études liées à l'opération (Définition du périmètre d'action, redynamisation commerciale, réhabilitation de l'habitat, ...) ;
- Coordonner l'ensemble des opérations et veiller à la cohérence de la mise en œuvre; suivre les différents chantiers et actions, en lien avec les services impliqués dans les thématiques visées,
- Préparer, convoquer et animer les Comités de projet et suivre l'application des décisions, Assurer le suivi des séances de travail technique,
- Rendre compte de l'avancement de chacun des projets dans le contexte global,
- Anticiper et alerter sur d'éventuels points de blocage de court et de moyen terme, ou de réorientations nécessaires.
- Représenter avec l'élu référent, la collectivité lors des évènements en lien avec l'animation nationale du programme

Il peut s'appuyer sur une équipe projet mobilisée constituée à partir d'agents des différents services de la ville et de la communauté d'agglomération en fonction de leur secteur de

compétence (notamment urbanisme - foncier, services techniques, service juridique, service financier, pour la ville, service Habitat, service prospectives et Planification pour l'agglomération). Par ailleurs, un point régulier sera fait par le responsable du projet en équipe de direction de la Ville afin d'orienter ou faciliter ses travaux.

La Communauté d'agglomération et la ville de Bressuire ont déjà l'habitude de travailler conjointement. Certains projets sont même en co-maitrise d'ouvrage. Les services de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les services concernés de la ville de Bressuire s'appuieront sur le Comité technique « Action Coeur de Ville » qui associe également les services de l'Etat et qui aura pour objet la coordination de l'ensemble des actions.

Le dispositif n'a pas vocation à se substituer aux démarches collaboratives et procédures existantes. Aussi, les modes de collaboration tiendront compte des dispositifs collaboratifs usités respectivement (concertation, collaboration...) et s'appuieront de manière privilégiée sur les modalités et instances existantes, selon les thèmes et les acteurs.

La mise en place de comités techniques thématiques et de pilotage pourrait s'envisager de façon ponctuelle.

Les outils et méthodes prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre seront précisés collégialement au cours de la phase d'initialisation.

Afin d'assurer transparence et information sur le dispositif, il sera fait régulièrement et au moins, une par an un point au sein du Conseil Municipal et du conseil communautaire.

mais également au sein du conseil de quartier Centre-Ville. L'avancement du projet fera l'objet d'une rubrique sur les sites internet des deux collectivités, dans le magazine municipal MOSAIQUE et celui de la communauté d'agglomération.

Article 4 - Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Maire de Bressuire, et président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Sous-Préfet de Bressuire et le directeur départemental des territoires, « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet, y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du coeur de ville. Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en oeuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

À tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.
La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6 - Phase d'initialisation

- **Réalisation du diagnostic**

Activités

Dès signature de la présente convention, la ville de Bressuire engagera la réalisation d'un diagnostic de la situation de son coeur de ville en partenariat avec la Communauté d'agglomération au vu des compétences intercommunales et des démarches engagées. Il s'agira d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme. Il s'appuiera sur les diagnostics existants et en cours de réalisation.
Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre. Ce périmètre (le « Périmètre d'étude ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du coeur d'agglomération et le reste du bassin de vie de la ville de Bressuire, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du coeur d'agglomération.
Le périmètre d'études proposé intègre le centre-ville mais également les zones d'activités commerciales (Pont d'Ouit et Carrefour), la zone tertiaire de Bocapôle et les quartiers fragiles comme celui de Valette (Politique de la ville) et le quartier Marolleau. Sur certaines thématiques comme la mobilité, le périmètre pourra être élargi.
De nombreuses études du territoire ont déjà été élaborées dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs, mesures, protocoles comme le contrat de Ville, les documents sectoriels PLH, PLUT (en cours) et le SCOT. Ont également été élaborées des études par des étudiants (sur le commerce, sur les friches ferroviaires et les friches de l'ancien collège et l'ancien hôpital). Une étude urbaine sur le quartier Valette, un Plan Paysage et des diagnostics plus spécifiques pour une plateforme multimodale, le marché couvert permettent également d'apporter des informations sur le coeur de ville.
L'ensemble de ces documents va faire l'objet d'une synthèse qui pourra être utilisée pour élaborer le diagnostic relatif au périmètre d'étude.
Le diagnostic couvrira les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du coeur d'agglomération :

Axe 1 — De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

- Analyse des dynamiques sociodémographiques ;
- Analyse de l' offre et de la qualité du logement (nombre, prix et adéquation avec les revenus
- des ménages, typologie, services — parking / accessibilité, vacance, salubrité, performance thermique, etc.) ;
- Animation et structuration de l'offre ; adéquation offre - demande
- Inventaire détaillé de la maîtrise foncière des immeubles, repérage des îlots prioritaires où intervenir ;

Axe 2 — Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

- Analyse des dynamiques économiques (évolution, typologies, attractivité, rotation, etc.) ;
- Analyse de l'occupation économique (cartographie d'implantation, type d'occupation, surfaces occupées, vacance, caractéristiques des surfaces vacantes au regard des demandes du marché, etc.) ;
- Analyse des dynamiques propres au commerce : rotation, impact des nouveaux modes de consommation, etc.), évasion commerciale, flux de passants ;
- Animation et structuration de l'offre (lisibilité de commercialisation des locaux, associations d'entreprises, associations de commerçants, animations commerciales du centre-ville, etc.)

Axe 3 — Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

- Analyse des déplacements et des points d'attractivité majeurs du territoire ;
- Analyse de l'accessibilité du coeur de ville ;
- Organisation des interconnexions ;
- Analyse du stationnement et de la politique tarifaire associée en coeur de ville ;
- Evolution de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

Axe 4 — Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

- Cartographie des éléments de paysage et de patrimoine structurants ; qualité urbaine, espace urbain vécu
- Identification synthétique des formes urbaines et architecturales caractéristiques
- Identification des espaces publics structurants et potentiels et de leurs usages ;
- Identification et caractérisation du bâti en état d'abandon ou de ruine dont les bâtis à caractère patrimonial ;

Axe 5 — Fournir l'accès aux équipements et services publics ;

Identification des équipements publics structurants et de leurs usages ;

- Animation et structuration de l'offre de service public proposée ;
- Analyse de l'accès et de l'efficience des réseaux : eau, assainissement, énergies, numérique.
- La synthèse des diagnostics intégrera également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du coeur de ville. Les partenaires définiront lors d'un prochain comité de pilotage les modalités à retenir pour enrichir le volet transversal du diagnostic durant la phase d'initialisation.

Essentielle pour définir la stratégie, la cohérence des actions et la lisibilité des financeurs, la synthèse des diagnostics vise à partager une vision transversale systémique du territoire Bressuirais et de son coeur d'agglomération.

Cette mise en perspective des diagnostics au regard des enjeux identifiés fera apparaître des thématiques et expertises à approfondir pour appréhender la vision d'ensemble des problématiques du territoire. Elle considérera les capacités des collectivités et structures en place pour s'assurer de la mise en œuvre du plan d'Action pour renforcer et prolonger l'effort de mutation. D'ores et déjà, des thèmes sont identifiés qui justifient la réalisation d'études particulières (cf. tableau ci-dessous).

Une synthèse sera restituée sous forme d'une matrice AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) qui sera établie de manière globale et pour chacun des axes.

La synthèse des diagnostics fera l'objet d'une présentation en Comité de projet.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	inventaire et descriptif des études et diagnostics existants réalisés ou en cours de réalisation en régie	2018-2019	
D.2	A partir de l'état des lieux réalisé en D1 et des travaux engagés à l'échelle intercommunale en matière d'habitat et de déplacement, un premier diagnostic urbain sera posé afin de : . mettre en lumière le fonctionnement urbain de la ville et ses principales articulations, . déterminer les principaux enjeux d'attractivité du cœur de ville, . identifier les acteurs et partenaires clés à associer et à mobiliser, . préciser les études complémentaires à mener pour définir un programme	2019 MO : Ville	Appel à 1 prestataire
D.3	• Etude pré-opérationnelle sur le parc privé d'habitat menée par la Communauté d'Agglomération à l'échelle intercommunale avec un zoom sur le centre-ville de Bressuire (analyse du marché local de l'habitat, vacance, qualité des logements ...) -=> cette étude permettra de relever les principaux enjeux habitat pour le coeur de ville de Bressuire • des études complémentaires seront peut-être à mener notamment en matière de requalification d'ilots/friches urbains	2019 prestataire MO : Agglo2B	Appel à 1 Etude pré-op : 120 000€ à l'échelle du territoire intercommunal Appel à 1 prestataire Etudes complémentaires pré-opérationnelles ilots / friches urbaines MO : Ville

D.4	Etude sur le commerce, les activités économiques et les services et notamment • l'analyse de la consommation et des comportements des ménages, des attractions, des évasions • l'analyse de l'offre commerciale et de services en rapport avec les besoins d'une ville de 20000 habitants	2019	
D.5	Etude sur la mobilité et accessibilité , analyse des flux à partir des éléments disponibles (plan de déplacement intercommunal, Etude PEM...)	2019	En attente
D.6	Etudes de préfaisabilité et de valorisation foncières réalisées par l'EPF sur des emprises stratégiques situées en coeur de ville (passage de la poste notamment)	2018-2019 signature de la convention opérationnelle en cours de finalisation	30 000 € coûts de portage)
D. 7	Synthèse de l'ensemble des études et élaboration d'un diagnostic sous la forme d'une analyse AFOM ; définition de la stratégie et du plan d'actions	2019	En attente
		Montant indicatif	300 000 €

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

- <u>Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic</u>

Un co-financement de la Caisse des Dépôts est envisagé à hauteur de 50 % maximum (dans la limite de 75 K€ par étude éligible) pour la réalisation d'études dans le cadre d'une démarche d'accord-cadre général.

- <u>Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville</u>

Activités

Les Collectivités engagent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du coeur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du coeur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;

- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (en préparation de la création des ORT dans la loi);
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendues des partenaires co-financeurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

- **Soutien des partenaires financeurs à l'élaboration du projet**

Cet article sera précisé par voie d'avenant.

- **Achèvement de la phase d'Initialisation**

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7 - Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Article 8 - Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

PHASE DE DEPLOIEMENT

Préambule - mot du Maire :

Bressuire est la ville centre du territoire de l'Agglo2b et doit ainsi continuer d'être le pôle d'attractivité. Pour cela, son coeur de ville, va se réinventer et préparer son avenir commercial, urbain et paysager. Ce projet stratégique présente ici les différents axes de travail et objectifs mais détaille aussi concrètement les actions qui seront initiées.

Un travail très exhaustif a été élaboré recouvrant ainsi les différentes thématiques à étudier dans ce type de projets. Au travers de cette vision globale de notre centre-ville de demain, ce sont les services publics, l'habitat, l'activité économique, les animations, le tourisme et la mobilité qui ont été regardés à la loupe.

Ceci avec un but partagé par l'ensemble des partenaires : que de nombreuses personnes aient envie de venir à Bressuire et de vivre à Bressuire.

Ces partenaires, au travers de ce document cadre, valident ainsi de nombreuses actions qui feront l'avenir de notre coeur de ville : ouverture d'une ludothèque, d'un pôle social, réaménagement de l'ancien collège, requalification de la place Notre-Dame, amélioration de l'habitat, développement des pistes cyclables ...

Autant de choix, d'idées et de travaux qui amèneront une profonde mutation du centre-ville, de ses quartiers et donc de l'ensemble du territoire.

L'avenir de Bressuire passe par ces transformations qui amèneront ainsi un développement harmonieux de notre ville.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Table des matières

Article 1- État des lieux du centre-ville en septembre 2020

1. Trois études finalisées.

2. Deux études encore en cours.

3. Restitution du diagnostic

a/Une déprise de l'habitat en centre-ville, en comparaison du reste de la ville

b/Une bonne dynamique commerciale, tempérée par une fréquentation utilitaire du centre-ville.

c/Un besoin de connexions avec le reste de la ville et une pratique piétonne et cycliste mal aisée

d/Une offre de stationnement qui répond aux besoins des consommateurs et qui gagnerait à être renforcée pour les pendulaires et les habitants

e/Un centre-ville avec les atouts d'une grande ville mais pénalisé par son austérité et un défaut d'attractivité

f/L'offre en équipements et en services : un atout du centre-ville à renforcer

4. Analyse transversale.

a/Trois cartes synthétiques : une centralité contrariée malgré un cadre de vie de qualité

b/Tableau synthétique des forces, des faiblesses ainsi que des besoins et opportunités du territoire

5. Les enjeux de revitalisation.

a/Synthèse du diagnostic

b/Un besoin de susciter le désir

c/La volonté municipale et intercommunale : transformer Bressuire.

Article 2 - Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

Orientation 1 : faire venir en centre-ville de Bressuire

a/Grâce à un soutien à l'appareil commercial du centre-ville

b/Grâce à une nouvelle convivialité en centre-ville

c/Grâce à une multiplication et diversification des facteurs de fréquentation en centre-ville

d/Tableau de synthèse de repérage des actions et opérations prévisionnelles de l'orientation 1

2. Orientation 2 : donner envie d'habiter en coeur de ville

a/En conjuguant résorption de la vacance, amélioration de la performance énergétique, transformation et attractivité résidentielle

b/En développant une offre locative abordable de qualité et diversifiée à l'échelle du grand centre-ville

c/Créer une synergie avec la requalification des espaces publics et la rénovation des façades pour une nouvelle image du centre-ville

d/Des équipements supplémentaires pour attirer et accueillir une nouvelle population

e/Tableau de synthèse de repérage des actions et opérations prévisionnelles de l'orientation 2.

3. Orientation 3 : favoriser les connexions et liaisons douces avec le coeur de ville.

a) Tableau de synthèse de repérage des actions et opérations prévisionnelles de l'orientation 3

Article 3 - Les dynamiques en cours : mise en oeuvre des actions.

1.Une démarche en 4 temps simultanée.

2.Synthèse des 8 premières actions par axe de rattachement.

3.Fiches action de la convention cadre avenantée.

Fiche Action Mature 1- Cité de la Jeunesse et des métiers

Fiche Action Mature 2 - Restructuration du Quartier gare.

Fiche Action Mature 3 - Création d'un groupe scolaire

Fiche Action Mature 4 - Charte des terrasses

Fiche Action Mature 5 - Multiplier les facteurs de fréquentation en centre-ville

Fiche Action Mature 6 - Requalification du passage de la poste

Fiche Action Mature 7-Transformer le château en un lieu incontournable

Fiche Action Mature 8 - Redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais

Article 4 - Définition des secteurs d'intervention

Liste des secteurs d'intervention, identification du centre-ville de la ville principale et justification opérationnelle

a/Secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire

b/Le périmètre de centralité

c/Le périmètre de sauvegarde du commerce

d/Reconquête des étages

e/Mise en place d'un plan façade

2.Zoom sur le quartier gare et création d'un parc urbain en centre-ville

Article 5 - Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

1.Suivi et évaluation

Article 1- État des lieux du centre-ville en septembre 2020

1. Trois études finalisées

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'oeuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
2-3-4-5	**Élaboration d'une stratégie de revitalisation du centre-ville de Bressuire**	Urbicus	Ville de Bressuire	Banque des Territoires et Leader	Proposition d'un **plan d'actions de dynamisation du centre-ville de Bressuire selon trois axes** et **propositions de 3 recyclages fonciers (ancien hôpital, ancien collège et ancienne école Jules Ferry)**
5	**Étude de programmation d'une ludothèque en coeur de ville, Bressuire (79)**	SCET	Ville de Bressuire	Banque des territoires	**Rédaction d'un organigramme des espaces, premier estimatif des travaux** et son **chiffrage pour créer une ludothèque** (reconversion d'une friche commerciale de l'hypercentre)
4	**Étude de faisabilité du passage de la poste, scénarii d'aménagement**	Citadia	Ville de Bressuire	Banques des territoires	**Scénarii de requalification** d'une **friche commerciale de l'hypercentre**

2. Deux études encore en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'oeuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
1	**Étude pré opérationnelle habitat**	Villes Vivantes	Agglo2b	Banque des territoires et ANAH
	Appui en ingénierie sur la transformation du site de l'ancien collège du centre-ville	SCET	Ville de Bressuire	Banque des territoires

3. Restitution du diagnostic

Ce diagnostic du centre-ville de Bressuire est issu de deux études : l'étude pré-opérationnelle habitat et l'étude d'élaboration d'une stratégie de revitalisation du centre-ville de Bressuire.

L'étude pré-opérationnelle habitat pilotée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais est en cours. Elle porte sur l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec un zoom particulier sur Bressuire.

L'étude d'élaboration d'une stratégie guide de revitalisation du centre-ville de Bressuire établie par le cabinet d'études Urbicus se voulait exhaustive et pluridisciplinaire. Plusieurs approches ont été croisées :

. Un recensement de l'ensemble des diagnostics et documents d'urbanisme déjà existants (PLH, SCoT...).

2. Une analyse selon quatre thématiques : le développement économique et commercial, l'accessibilité - les mobilités et les connexions, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine et l'accès aux équipements et services publics.

3. Une mobilisation des élus, des habitants volontaires, des consommateurs et des commerçants grâce à : l'organisation de deux séminaires des élus, la tenue d'un diagnostic en marchant, l'organisation de réunions de concertation avec les commerçants et forces vives du centre-ville, la réalisation d'une enquête auprès des commerçants de Bressuire et un sondage téléphonique auprès d'un panel représentatif de consommateurs du Bocage.

4. Une enquête stationnement

Les bureaux d'études se sont employés à présenter un bilan exhaustif et détaillé de chacune des cinq thématiques :

a) Une déprise de l'habitat en centre-ville, en comparaison du reste de la ville

1. Au regard du découpage infra-communal IRIS de l'INSEE **caractérisant le centre-ville de Bressuire, celui-ci concentre environ 18 % du parc de logement** total de la ville. Le nombre de logements sur le centre-ville a diminué par rapport à 2010 alors qu'il a progressé de près de 3 % à l'échelle de la ville.

2. **63.1 % des ménages sont locataires sur le centre-ville,** une part très nettement supérieure à celle de l'ensemble de la ville (37.4 %).

3. **Le taux de vacance de logement sur le centre-ville de Bressuire en 2015 est de 10.7 %,** soit un niveau élevé qui traduit un déficit d'attractivité d'une partie du parc du centre-ville. Avec moins de 6 % de logements vacants en moyenne sur la ville, le taux de vacance reste en revanche très maîtrisé.

4. **72.4 % des logements ont plus de 4 pièces sur la ville de Bressuire.** Elle reflète un décalage important entre la taille des logements et la composition des ménages (66 % de petits ménages sur le centre-ville). Pour le centre-ville, il s'agit d'imaginer de nouvelles formes d'habitat pour capter cette population qui souhaite se rapprocher des services (séniors, familles avec enfants…).

5. **48.3 % des résidences principales sont construites avant 1945 sur le centre-ville de Bressuire.** Un taux qui laisse ainsi supposer que le centre-ville concentre une part importante de logements médiocres sur le plan thermique et ne correspondant pas aux attentes des différents ménages.

IRIS Centre-ville	Ville de Bressuire	
1 735	9 238	Nombre de logements en 2015
- 1.1 %	+ 2.9 %	Évolution du nombre de logements de 2010 à 2015
87.5 %	92.9 %	Part de résidences principales en 2015
63.1 %	37.4 %	Part de locataires au sein du parc de résidences principales
43.2 %	78.0 %	Part des maisons en 2015
38.9 %	72.4 %	Part de logements de plus de 4 pièces
10.7 %	5.8 %	Taux de vacance de logements en 2015
- 2.7 %	- 0.3 %	Evolution du nombre de logements vacants de 2010 à 2015
48.3 %	22.1 %	Part des résidences principales construites avant 1945
33.9 %	50.0%	Part des résidences principales construites de 1945 à 1990

Synthèse partielle des enjeux de l'OPAH-RU sur la ville de Bressuire :

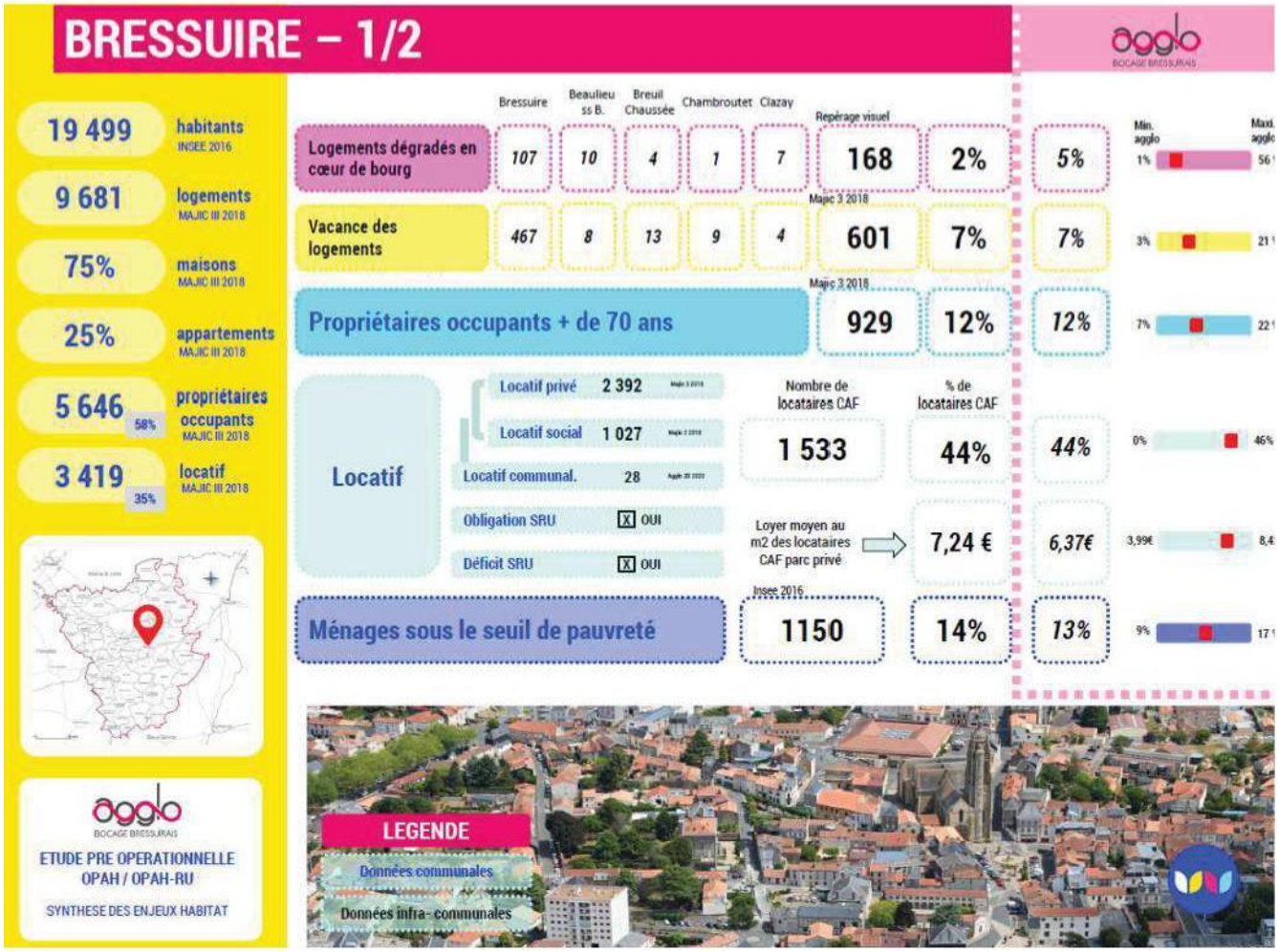

b) Une bonne dynamique commerciale, tempérée par une fréquentation utilitaire du centre-ville

- Un centre-ville qui fonctionne mais qui manque de convivialité et d'attractivité commerciale

La spatialisation de l'offre commerciale à l'échelle de la ville

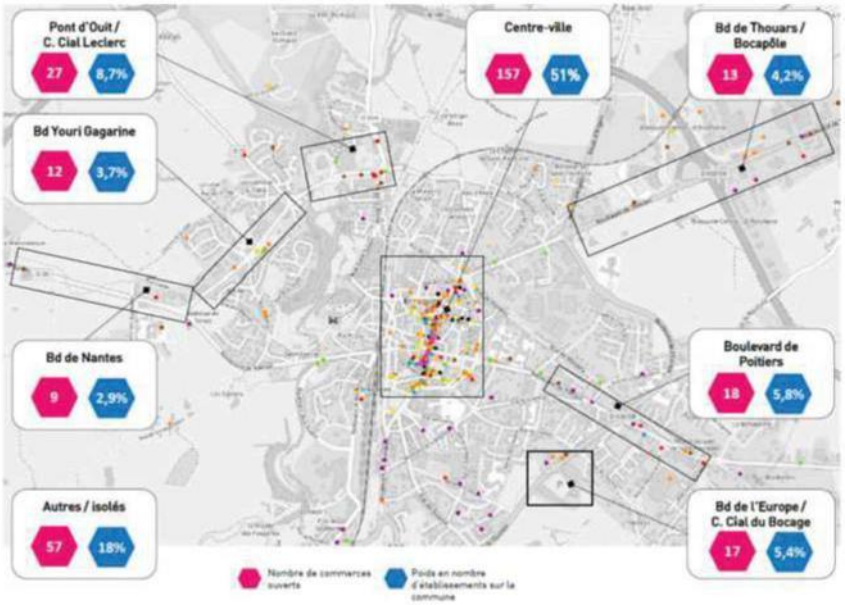

Nombre de commerces ouverts Part des commerces par secteur géographique

La structuration de l'offre commerciale du centre-ville de Bressuire :

- 51 % des activités commerciales sont situées en centre-ville.
- La filière service est la plus représentée avec 28 % des activités commerciales du centre-ville, ce qui témoigne ainsi d'un phénomène de tertiairisation du linéaire commercial. Celui-ci contribue néanmoins à la fréquentation régulière de la centralité.

- La part des cafés, hôtels, restaurants est de 18 %. Elle est inférieure à la moyenne généralement observée sur des pôles comparables (autour de 20-25 % des activités).

- L'offre alimentaire en centre-ville apparaît quantitativement limitée avec moins de 10 % des commerces. L'offre est néanmoins diversifiée (boucheries, poissonnerie, traiteurs, boulangeries-pâtisseries, épicerie fine, chocolatiers…) et complétée par la présence d'un supermarché U Express en centre-ville et d'une halle couverte accueillant le marché 2 jours par semaine.

■ Le taux de diversité commerciale traditionnelle sur le centre-ville [1] atteint 30 %, un taux reflétant la vocation du centre-ville de Bressuire concernant les segments de l'équipement de la personne et de la maison.

1 Taux de diversité commerciale : nombre de commerces en équipement de la personne et de la maison sur l'ensemble des commerces (hors services, grandes et moyennes surfaces et automobiles).

La spatialisation de la vacance commerciale dans le centre-ville de Bressuire :

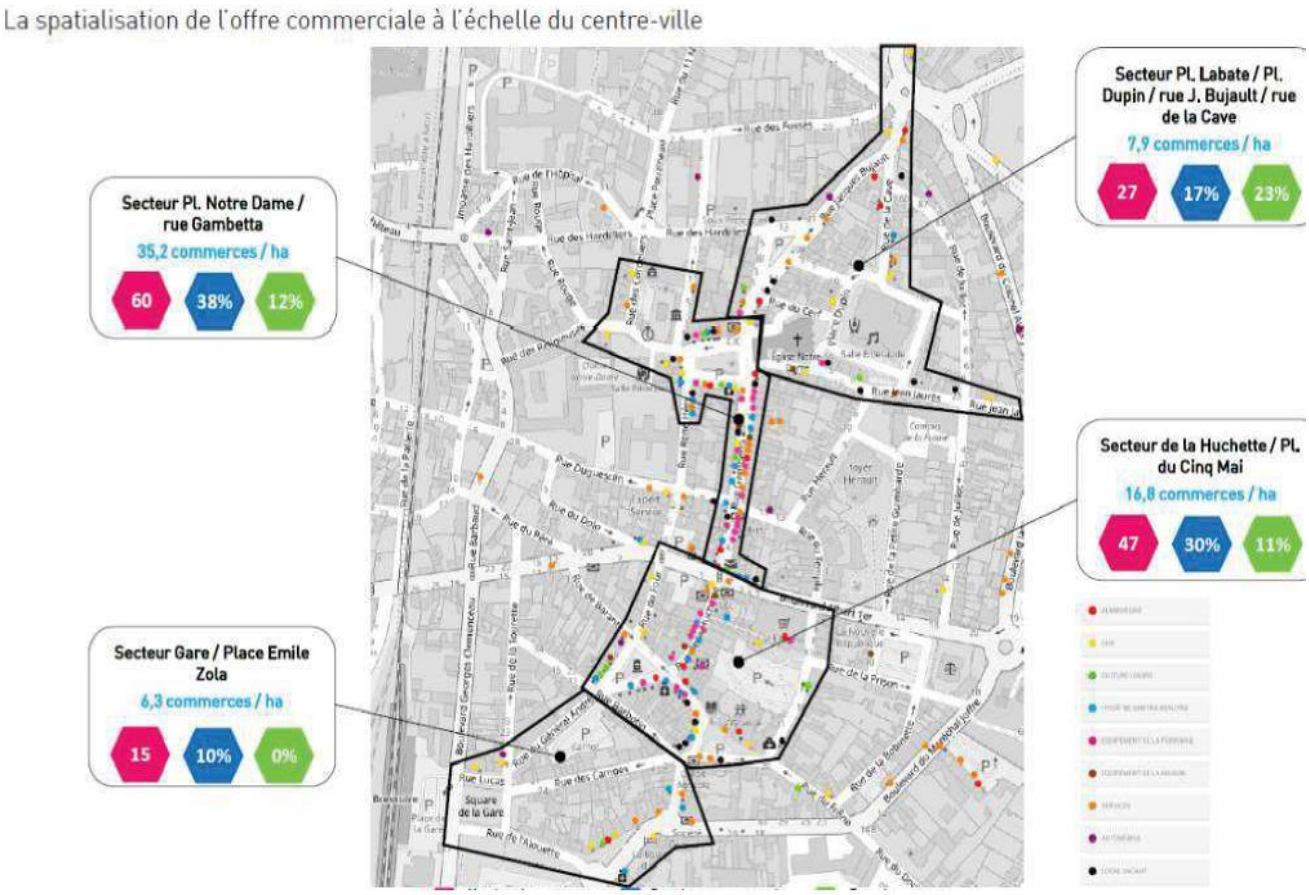

Taux de vacance observé dans le secteur

Le taux de vacance commerciale atteint 11.5 % soit un taux qui se situe dans les moyennes habituelles (entre 10 et 12%).
La vacance se concentre principalement sur les extrémités des linéaires commerciaux, notamment l'entrée de ville Nord et la rue Jean Jaurès, là où la densité commerciale est déjà très faible (moins de 8 commerces à l'hectare). Le taux de vacance sur les principales artères commerçantes (rue Gambetta, rue de la Huchette) reste en revanche à un niveau maîtrisé.
La moitié des cellules vacantes présentent des problèmes de taille (trop petites, elles nécessitent d'être fusionnées) ou sont dans un état moyen ou dégradé.

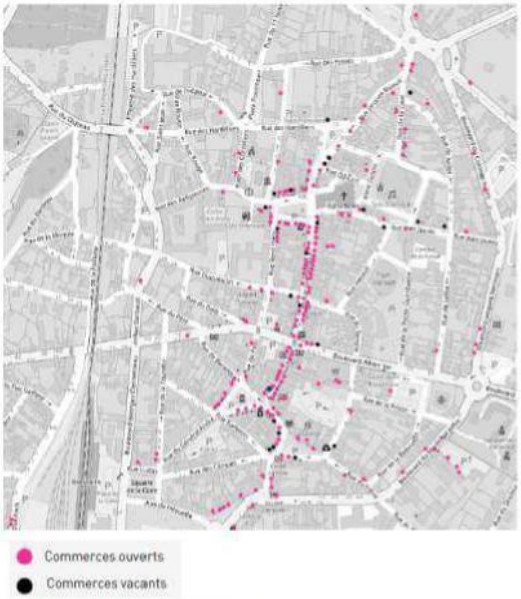

- Une perception correcte du centre-ville par les consommateurs malgré un centre-ville jugé trop banal :

Dans le cadre de l'étude, la municipalité a diligenté une enquête consommateurs.
La zone d'enquête correspond au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ce périmètre compte plus de 73 428 habitants. L'enquête a consisté à interroger par téléphone un échantillon de 300 ménages représentatifs de ce territoire. Elle s'est déroulée du 10 au 15 mai 2019. La méthodologie d'enquête respecte les quotas par commune et la répartition de population par âge.

- Le rayonnement du centre-ville de Bressuire se resserre même à l'échelle de la ville de Bressuire. Seul un habitant de la commune sur deux y effectue des achats chaque semaine.

- Cette érosion significative de la fréquentation du centre-ville s'explique par un basculement entre la valeur ajoutée proposée au centre-ville (diversité commerciale) et les contraintes d'accès (cheminement piéton, stationnement...).

- Le centre-ville de Bressuire est ainsi jugé satisfaisant mais désormais trop banal (notamment en termes d'ambiance d'achat) pour justifier une fréquentation régulière.

- Les terrasses des bars et des restaurants ainsi que les façades des points de vente apparaissent comme les principaux points faibles cités par les consommateurs, avec respectivement 20 % et 12 % d'insatisfaits pour seulement 10 % de très satisfaits.

- La question du stationnement apparaît comme le premier point d'amélioration cité par un quart des répondants (demande de développement de l'offre en stationnement gratuit).

- Ainsi, il apparaît très surprenant que les ménages cherchent le plus souvent à se garer sur les espaces les moins volumineux, délaissant des espaces plus grands et pas beaucoup plus éloignés du centre-ville. Par exemple, la Place Notre Dame est l'espace de stationnement le plus cité (29 %) par les consommateurs. Or, cet espace ne représente que 6 % des places du centre-ville. Le centre-ville de Bressuire est ainsi perçu comme un lieu d'achat court, qui ne justifie pas la recherche de places sur les parkings d'entrée du centre-ville.

- L'accessibilité du centre-ville et particulièrement piétonne constitue un axe de progrès majeur pour améliorer la fréquentation du centre-ville (15 % des réponses). L'étroitesse des trottoirs, les difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite ou poussettes, le manque d'espaces piétons ou le souhait d'avoir des rues piétonnes à certains moments de la semaine sont ainsi régulièrement cités.

– L'amélioration de la qualité de l'environnement urbain est également mise en avant (11 % des réponses) et notamment le besoin d'embellissement des façades, le manque d'espaces verts et d'aires de jeux pour les enfants.

– Même si les attentes des ménages sont modérées en matière de nouveaux commerces, la question du confortement de l'équipement de la personne en centre-ville est posée afin de lui redonner sa vocation commerciale historique.

- Le secteur de l'équipement de la personne reste néanmoins le coeur de l'attractivité du centre-ville avec désormais plus qu'un quart de parts de marché à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
- Au moment de l'enquête, la fréquentation modeste du marché et les attentes d'améliorations justifiaient la modernisation des Halles, opération qui était déjà programmée. Par ailleurs, la suggestion d'un marché de soirée, par les sondeurs a été bien accueillie par les actifs. Ce marché constituerait un vecteur d'attractivité notamment sur le Sud -Ouest de la Communauté d'Agglomération.

- Des commerçants relativement satisfaits mais partagés entre accroître l'offre de stationnement et conforter les espaces de convivialité :

L'approche des besoins et attentes des commerçants a été réalisée via une enquête en ligne auprès de l'ensemble des professionnels de la ville de Bressuire. L'analyse a porté sur un échantillon de 92 questionnaires.

- Il apparaît un contraste important entre la bonne santé des commerces de proximité (alimentaire, hygiène-beauté) et la fragilisation des commerces anomaux (la filière anomale se rapporte à la vente de produits aux prix généralement élevés ; ce sont des achats peu fréquents, qui requièrent réflexion, comparaison et assistance éventuelle du vendeur pour connaître et apprécier l'ensemble de ses caractéristiques).

- Les commerçants ont une image plutôt correcte du centre-ville. Ils expriment des attentes ambivalentes entre accroître l'offre de stationnement et conforter les espaces de convivialité.

- Les communes environnantes ont un faible impact dans le chiffre d'affaires des commerçants. En effet, la clientèle habitante de Bressuire représente en moyenne 60 % de leur clientèle.

- La clientèle de passage et touristique représente 8 % du chiffre d'affaires des commerçants, ce qui constitue un point positif.

- Il est noté un faible impact du marché sur la consommation en magasins. Le confortement des jours de marché est donc un enjeu important pour amplifier leur rôle de moteur de fréquentation.

- Il est constaté une adhésion de nombreux commerçants à la dynamique collective de l'Union de commerçants (60 % de taux d'adhésion parmi les commerçants interrogés). Les commerçants sont très largement satisfaits des actions entreprises (54 %) et en attente de nouvelles actions de trafic en magasin et de fidélisation.

c) Un besoin de connexions avec le reste de la ville et une pratique piétonne et cycliste mal aisée

- Un centre-ville en manque de connexion avec la coulée verte et le château :

- Bressuire a la chance de bénéficier d'un poumon vert, avec la coulée verte située le long de la vallée du Dolo. Celle-ci offre des parcours de promenades et un espace très attractif, constitué du château, de ses remparts romantiques et de son parc. Le site du château va bénéficier d'une campagne de rénovation et de mise en valeur.

L'entrée du château - un endroit pour pique-niquer et se balader

-

La coulée verte est située à proximité du centre-ville, après le franchissement de la voie ferrée. Toutefois, les liaisons actuelles sont plus favorables aux véhicules qu'aux piétons. La vallée demeure à l'écart du centre-ville. L'amélioration du parcours entre le centre-ville et la vallée, le château et ses espaces verts apparaît donc comme un enjeu important.

- Une voie verte non reliée au centre-ville :

- Au Sud, les anciennes voies de chemin de fer entre Bressuire et Parthenay et entre Bressuire et Moncoutant puis la Vendée ont été transformées en lieux de randonnées vélo, cheval et pédestre. Elles représentent un atout touristique du territoire Nord Deux-Sèvres. L'accès à la voie verte depuis le centre-ville de Bressuire manque de lisibilité et est insuffisamment sécurisé.

- Un centre-ville avec un problème d'accessibilité piétonne et un déficit de liaisons douces :

- Certains trottoirs du centre-ville sont peu praticables par les piétons et peuvent générer des itinéraires bis.

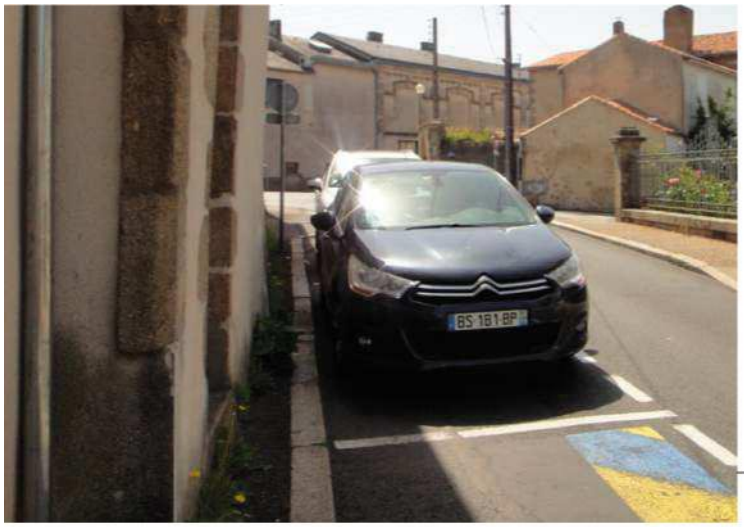

- Le réseau de mobilités douces est peu développé en centre-ville et ne peut donc assurer de façon optimale, la sécurité des cyclistes et des piétons. La place du piéton est traitée à minima.

d)Une offre de stationnement qui répond aux besoins des consommateurs et qui gagnerait à être renforcée pour les pendulaires et les habitants

Présentation du stationnement :

- 2 595 places de stationnement en ouvrage aérien sur le centre-ville,

- 486 places situées en hypercentre. Elles sont à durée limitée afin d'avoir une rotation suffisante pour le commerce.

- Il n'existe aucun abonnement pour les résidents ou les commerçants. Cela signifie qu'en l'état actuel un résident et / ou un commerçant ne peut se stationner licitement entre 7h00 et 19h00.

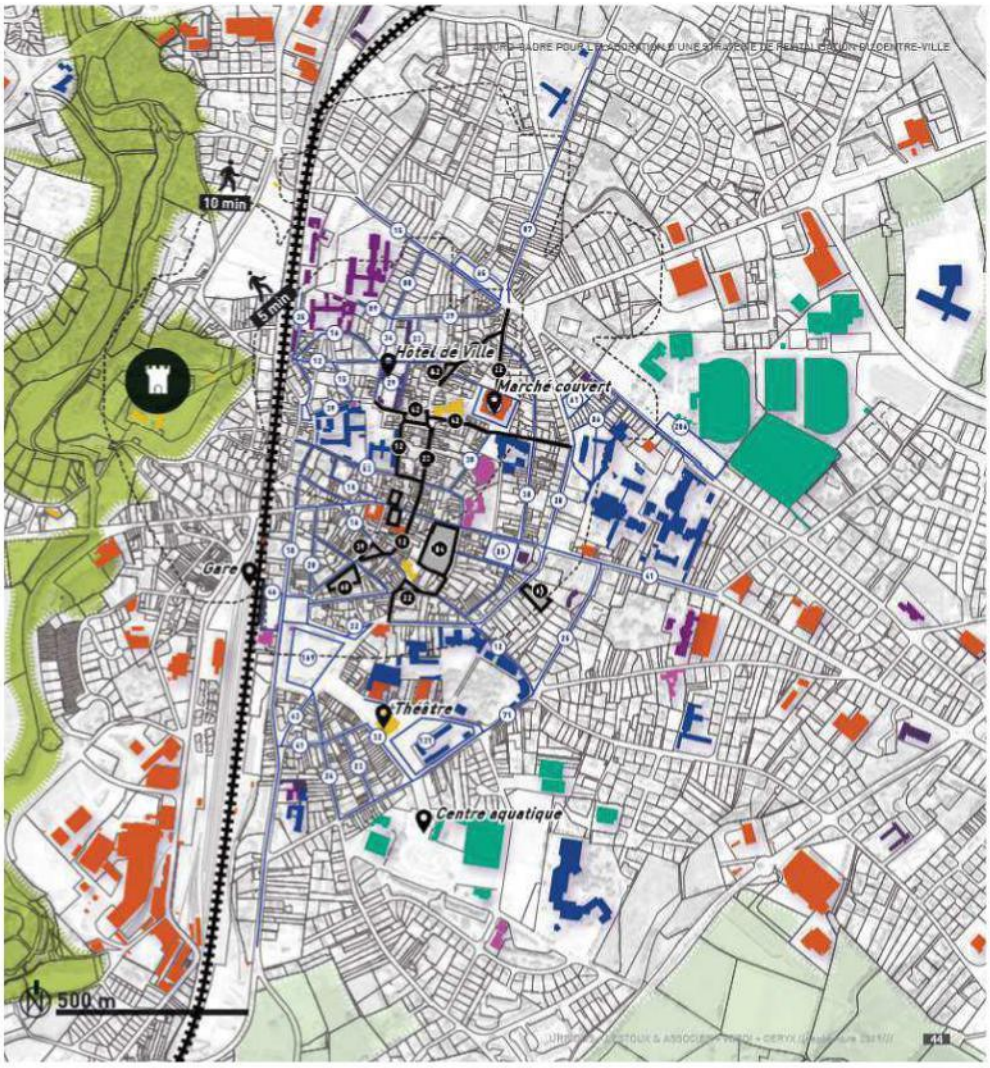
10 min
5 min
Hôtel de Ville
Marché couvert
Gare
Théâtre
Centre aquatique
500 m

Une analyse du stationnement et des flux de circulation :

Le bureau d'études a procédé à une analyse du stationnement et des flux de circulation, le 6 juin 2019 entre 7h et 19h, avec un passage toutes les heures pour relever les véhicules stationnés dans le centre-ville et analyser les conditions de circulation.

L'offre de stationnement a été jugée adaptée, mais mise sous pression dans certains secteurs :

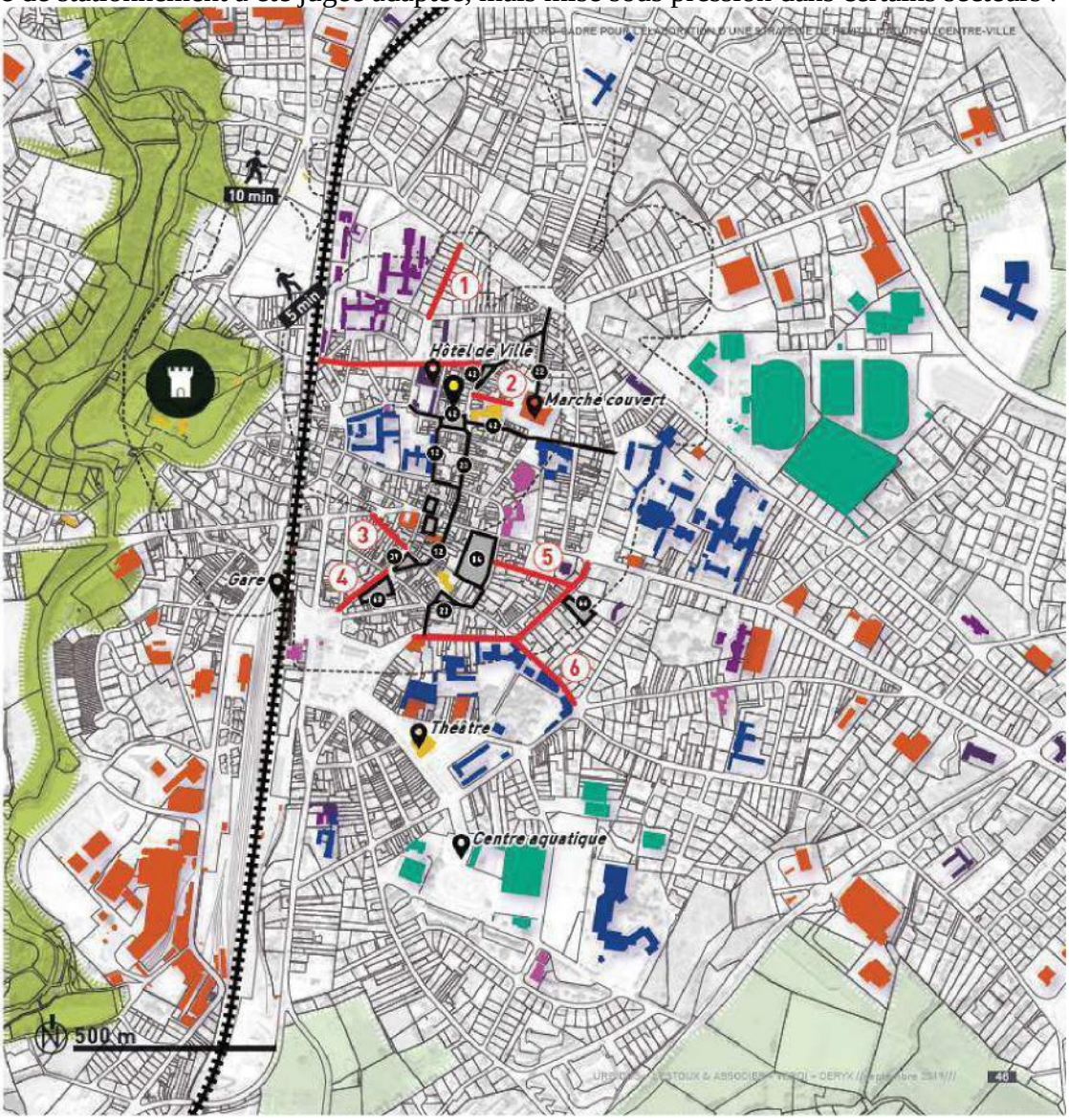

1 secteur de stationnement très recherché: la place Notre-Dame, et pourtant une place qui représente 6% du stationnement dans le centre-ville

Des rues saturées en périphérie de l'hyper centre.
Elles canalisent des véhicules appartenant aux utilisateurs et visiteurs des principaux équipements du centre-ville.

1. Rue du Onze Novembre
2. Rue du Rosaire
3. Rue Barante
4. Rue du Général André
5. Rue de la Prison
6. Rue du Docteur Brillaud

Nombre de places de stationnement temps limité à 1h30 - 2h max.
par tronçon étudié (rue ou place)

Équipements et commerces
- Équipements culturels
- Équipements sociaux
- Équipements sportifs
- Équipements médicaux
- Équipements scolaires
- Activités économiques

Le bureau d'études a formalisé ses conclusions sous forme d'une matrice Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces.

Atouts :	Faiblesses :
- Une offre de stationnement importante en centre-ville, qui semble répondre à la demande, - Un bon taux de rotation pour la majorité des rues soumises à réglementation, - Un plan de circulation majoritairement en sens unique, ce qui limite le trafic de centre-ville.	- La place de l'espace public accordée aux mobilités douces dans le centre-ville est peu développée au contraire du mode voiture, - Une offre de transports en commun qui dessert peu le centre-ville depuis sa réorganisation en 2018, - Un mobilier urbain pour les cycles peu présent.
Opportunités : Des zones non soumises à pression offrent la possibilité d'améliorer les autres modes de déplacement par suppression de certaines places de stationnement, Création de zones soumises à réglementation où les résidents et / ou pendulaires pourraient se stationner, Des places qui peuvent être repensées pour améliorer l'espace public, favoriser différents modes de déplacements et ainsi améliorer la continuité de certains cheminements doux.	Menaces : Absence de politique de stationnement pour les résidents et les pendulaires qui peut à terme conduire à un engorgement du centre-ville par les voitures, Des parcours non adaptés aux modes doux nuisent à l'attractivité du centre-ville, Les parcours et horaires des transports en commun ne sont pas efficients et ne favorisent pas la venue en centre-ville.

e) Un centre-ville avec les atouts d'une grande ville mais pénalisé par son austérité et un défaut d'attractivité

- Un centre-ville concurrencé par la péri-urbanisation :

- Bressuire est une ville peu dense (108 hab/km²), phénomène qui s'explique par la ruralité du territoire. Par ailleurs, la superficie importante de la ville, soit 180 km² est favorable à l'étalement urbain. Celui-ci est en constante progression du fait du développement de l'habitat diffus et des lotissements.

- Cette périurbanisation est consommatrice de terres agricoles. Elle se révèle également propice au développement de l'usage de la voiture.

- En conséquence, favoriser le renouvellement urbain du centre-ville pour le rendre plus attractif et développer le recyclage foncier s'avèrent des enjeux essentiels.

- Bressuire : une ville à la campagne :

Bressuire et son centre-ville bénéficient de trois atouts forts : l'attachement des habitants à leur ville, le caractère urbain du centre-ville et la proximité immédiate d'un bocage préservé. Bocage, qui constitue l'identité du territoire.

- Le bureau d'études a mis en avant la nécessité de valoriser le bocage dans le projet urbain.

- Le centre-ville présente un caractère très urbain grâce à de nombreux équipements, la proximité du château et un patrimoine architectural intéressant datant du XIX'siècle et début du XX'siècle.

- Or, il ressort du diagnostic un manque de lisibilité des espaces et des accès aux équipements, qui atténuent la perception de ces points forts.

- La mise en valeur du patrimoine architectural et l'amélioration de la lisibilité des accès aux équipements ressortent donc comme des enjeux essentiels pour renforcer l'attractivité du centre-ville. Le bureau d'études propose d'utiliser le levier du patrimoine comme levier identitaire de la ville de Bressuire. Dans la même optique, il propose de mettre en relation les différents parcours de promenade et de découverte ; et de soigner l'entrée de ville par le château.

- Manque de lisibilité des espaces : la Place Barillet : un espace public à retrouver ?

- Bressuire bénéficie de nombreuses places conviviales, comme les Cloîtres, la Place Barillet, le square de la gare, la place Notre Dame. Certaines sont fragilisées par la présence très importante des véhicules.

Les Cloîtres :
un espace de convivialité
très fréquenté en centre-ville

La Place Notre Dame : un espace apprécié de la population

Le château et sa coulée verte : un parc urbain potentiel,
en renforçant les liaisons avec le centre-ville

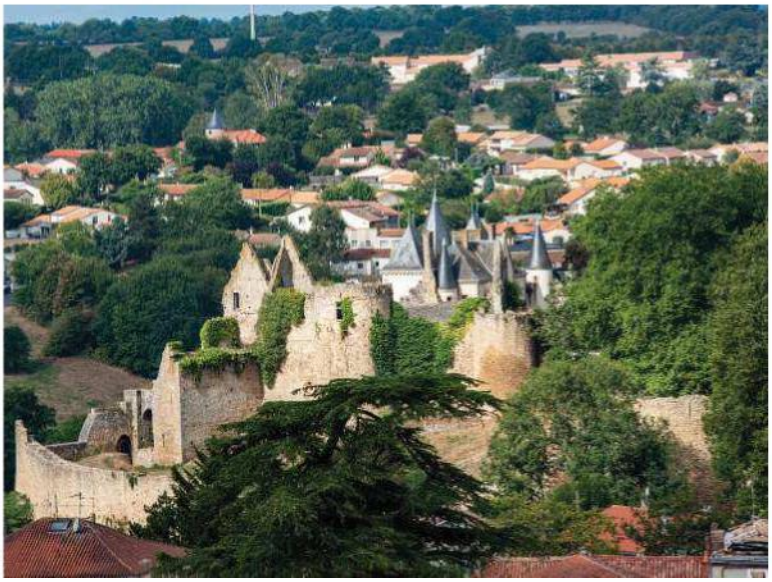

- Des friches à reconquérir

- Les sites de l'hôpital, du collège et de l'école Jules Ferry :

Le centre-ville est pénalisé par la présence de trois fiches : l'ex-maison de retraite La Maisonnée ainsi que les dépendances de l'hôpital (déménagé dans le nouveau centre hospitalier à Faye l'Abbesse), l'ancien collège Jules Supervielle, et l'école Jules Ferry. Ces friches, étant très récentes (voire en fonctionnement pour l'école), elles ne sont pas encore trop dégradées. Il convient donc d'intervenir au plus tôt avant d'éviter un délabrement trop prononcé.

Le foncier du collège et de l'école Jules Ferry appartient déjà à la Ville, ainsi qu'une partie de l'ancien hôpital qui vient d'être achetée.

En parallèle des études sur le centre-ville, Urbicus a réalisé des études de recyclage de ce foncier. L'objectif est de répondre aux besoins en logements, équipements et services diagnostiqués dans l'étude pour de ré-emploi des trois sites.

ex-maison de retraite La Maisonnée

Ancien collège Supervielle

École Jules Ferry, qui sera déplacée en 2021, à proximité de la gare

- Le passage de la poste :

L'image du centre-ville de Bressuire est fragilisée par la présence d'un passage commercial couvert, « le passage de la poste », marqué par une forte vacance. La présence en hypercentre de ce pôle désert ne reflète pas le dynamisme de la ville.

Passage de la Poste

Deux études ont été réalisées concernant le ré-emploi de ce site : l'une concernait la création d'une ludothèque et l'autre la requalification globale du passage.

f) L'offre en équipements et en services : un atout du centre-ville à renforcer

- Des services publics bien implantés :

IMPLANTATION DES PROFESSIONS MEDICALES ET DES EQUIPEIVIENTS NON-MARCHANDS AU CENTRE-VIRE DE BRESSUIRE

- 46 % des professionnels de santé sont implantés en centre-ville de Bressuire, soit 31 des 67 professionnels recensés. Un taux modéré qui limite l'interaction entre l'offre médicale, l'offre de services et l'offre commerciale sur ce même périmètre.

- Outre la présence de professionnels de santé, le centre-ville bénéficie de la proximité d'équipements générateurs de flux pour les commerces.

- Néanmoins, hormis la médiathèque, très peu de ces équipements structurants sont directement intégrés au coeur de ville commerçant. La majorité des équipements sont en effet situés sur la partie Est du centre-ville et le long des axes structurants, ce qui rend essentielle la qualité des liens piétons et cycles pour favoriser les interactions entre équipements et commerces. Par exemple, Bressuire bénéficie d'un complexe aquatique, en périphérie immédiate du centre-ville.

Centre aquatique Coeur d'O

- Il ressort de l'analyse cartographique l'intérêt d'implanter un équipement structurant, au sein de l'hypercentre commerçant afin de favoriser une synergie entre les flux commerciaux et les flux vers les services.

- À noter que sur le secteur de la gare, le projet d'aménagement prévoit l'implantation de plusieurs équipements structurants non marchands dont une nouvelle école maternelle (4 classes) et élémentaire (8 classes). L'ensemble de ces projets pose la question de la meilleure connexion de la gare au centre-ville.

- Des locaux associatifs dédiés aux associations caritatives inadaptés et dispersés :

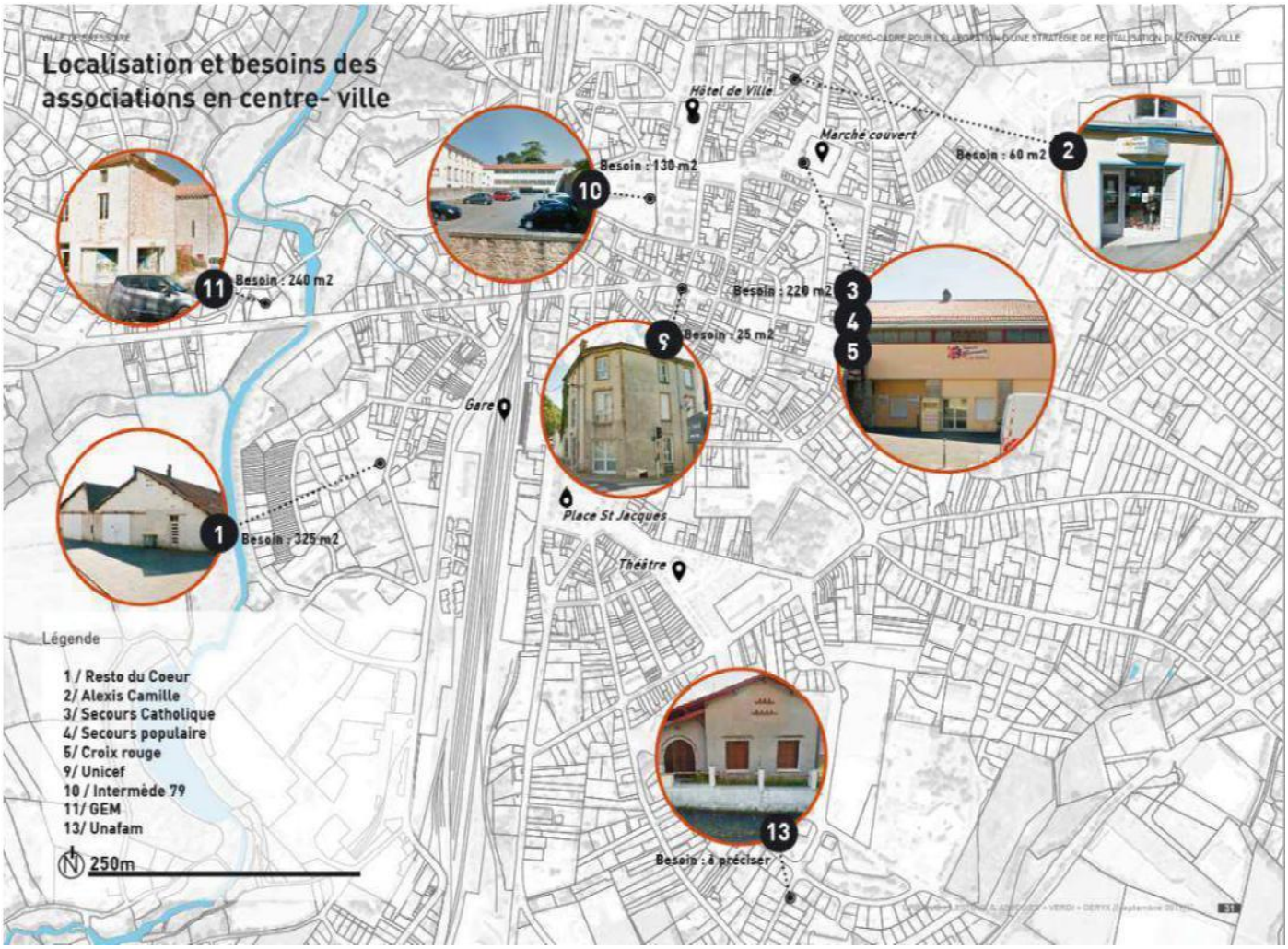

4. Analyse transversale

a) Trois cartes synthétiques : une centralité contrariée malgré un cadre de vie de qualité

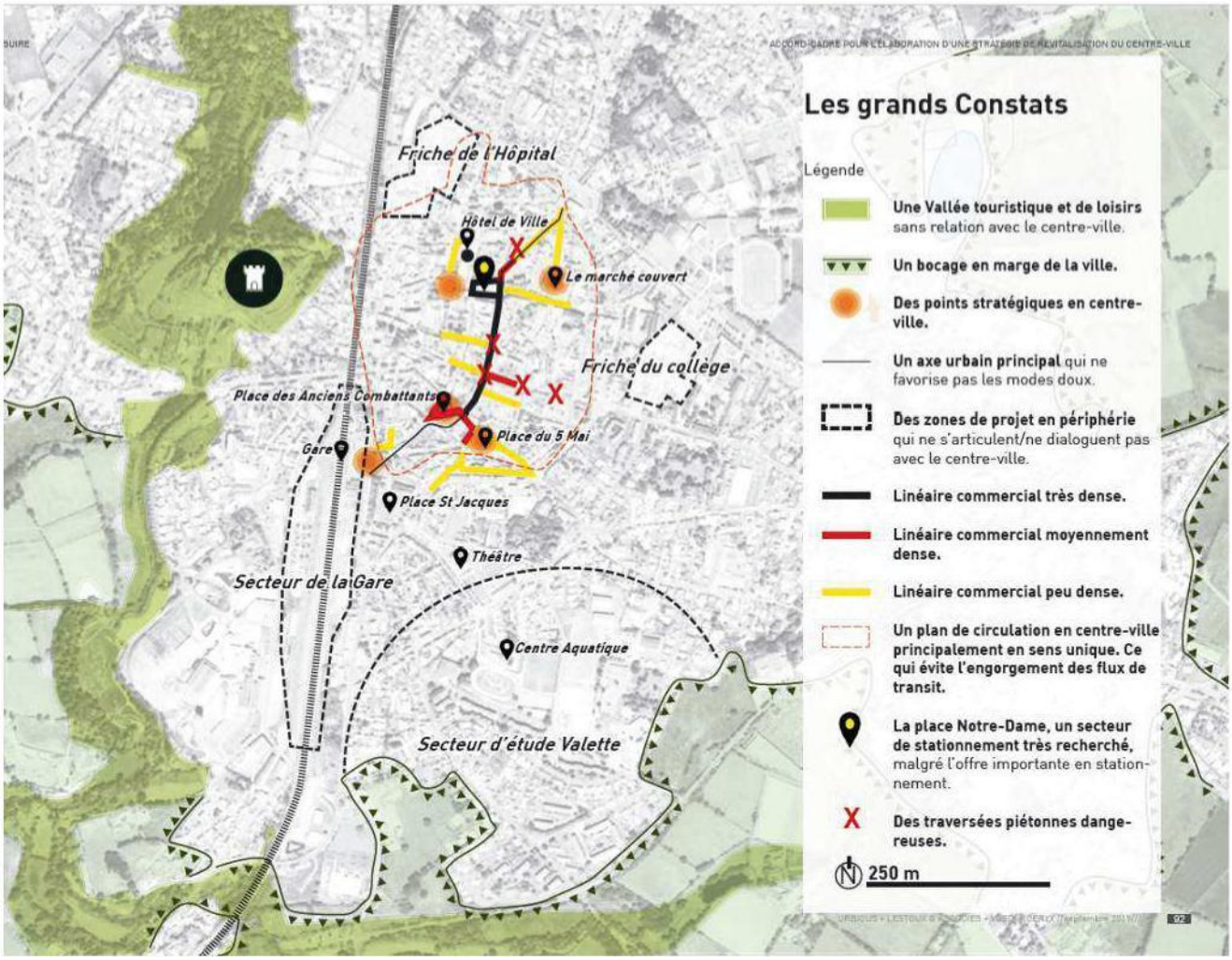

VILLE DE BRESSUIRE

CONSTATS SUR LE CENTRE VILLE

1/ Une centralité contrariée

Un centre ancien et une vallée à forte identité, sans synergie commune

L'axe ferroviaire, construit sous forme d'une tranchée, déconnecte physiquement le centre-ville de la vallée.

Quelques liaisons routières

3 axes structurants à mieux articuler

La vallée, unique poumon vert de le ville de Bressuire, elle offre des sentiers pédestres balisés.
Elle est aussi le support :
- d'un circuit découverte «Bressuire d'hier & d'aujourd'hui» balisé par des pointillés verts au sol;
- d'un départ de randonnée cyclotouristes;
- d'un accès voie verte en connexion avec 2 véloroutes du territoire. (Thouet / Vendée).

Le projet de piste qui longe la voie ferrée, offrira des circuits vélo sur le territoire et au-delà. Un maillage est à faire sur la ville de Bressuire afin de capter une partie du flux vers le centre-ville.

La Grand Rue composée de la rue commerçante et de la liaison douce qui s'étire vers le quartier Valette et le quartier Marolleau

Un centre bourg historique très présent mais mal accroché aux extensions

Une **perte de visibilité** des limites du centre ville:
- Le premier bourg?
- Le centre ancien délimité par les remparts?
- **Le centre ancien étendu**

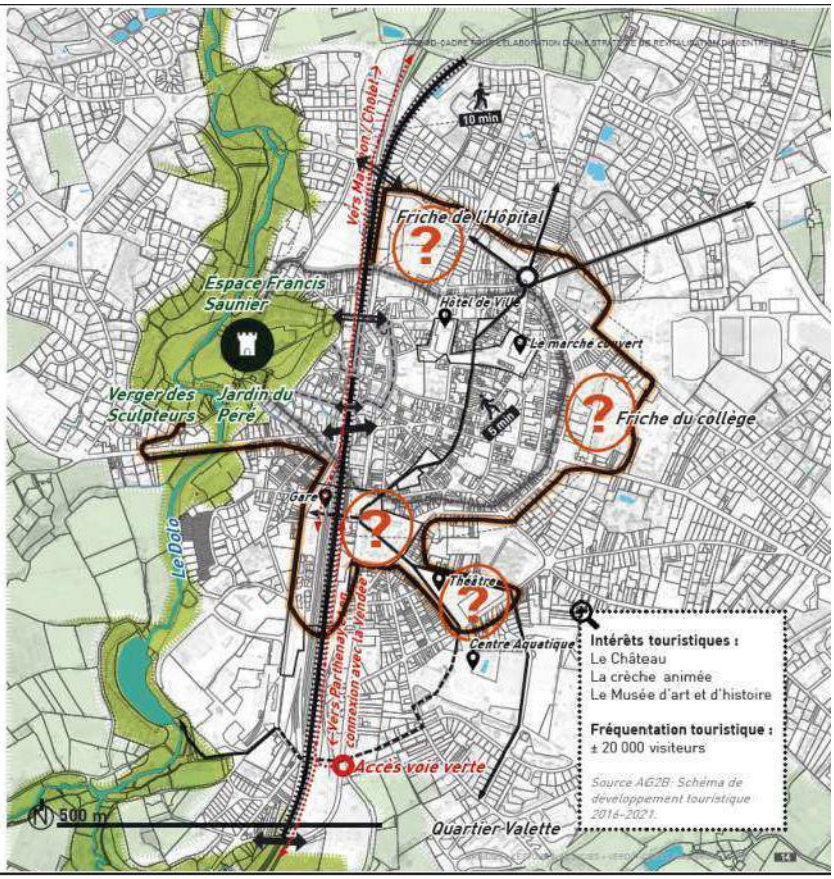

VILLE DE BRESSUIRE

2/ Un cadre de vie de qualité mais pouvant être valorisé

Des espaces publics envahis par le routier

Des parkings envahissant les places et les îlots.
Des rues peu accueillantes pour les modes doux.
Pas de mobiliers vélos ni piste cyclable.
Des mobilités pensées pour l'étalement urbain.

2 lignes de bus qui desservent la ville.
À noter que si les deux lignes passent par le marché, aucune ne dessert directement la place Notre-Dame. Pourtant cette place est centrale à Bressuire.
- Une ligne quotidienne desservant le centre-ville.
- Une ligne ne fonctionnant qu'en période scolaire

Une densité urbaine avec peu de confort
Au delà , du mobilier urbain dépareillé sur lequel une réflexion sera à mener dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, il est possible de constater:

Une offre d'espaces verts restreinte
- 3 équipements de loisirs proches de l'hyper-centre
- Des aires de jeux de proximité insuffisantes
- Quelques espaces verts de proximité

Une convivialité améliorable
- Des terrasses peu engageantes en bord de voirie et participant aux conflits d'usage

Des paysages urbains patrimoniaux peu valorisés
- Un point de vue sur le Château qui n'invite pas à la contemplation
- L'entrée des Cloîtres qui n'est pas visible
- Un parvis d'église inexistant

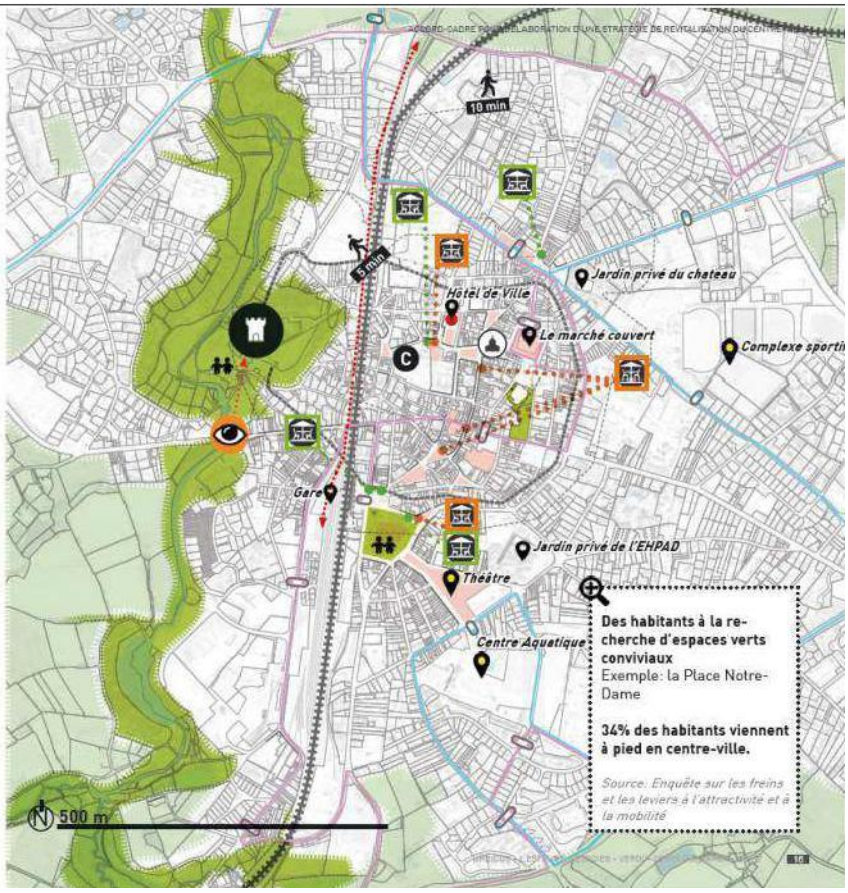

Action Cœur de Ville

b) Tableau synthétique des forces, des faiblesses ainsi que des besoins et opportunités du territoire

Une ville peu dense (108 habitants/km^2) qui s'explique par la ruralité du territoire

Forces :

La présence de la vallée et l'offre importante de parcours de promenade
Des situations de belvédères permettant une mise en relation avec le paysage
Des habitants attachés à leur ville
Une politique volontariste de requalification urbaine basée sur la concertation avec les acteurs de la ville (commerçants, habitants, étudiants, bailleurs sociaux et autres porteurs de projets)
La présence de nombreux équipements en centre-ville malgré la relocalisation d'un collège en périphérie de la ville.
Une offre de stationnement importante en centre-ville, qui semble répondre à la demande
Un bon taux de rotation du stationnement pour la majorité des rues soumises à réglementation
Un plan de circulation majoritairement à sens unique
Une image du centre-ville plutôt correcte des ménages et des commerçants
Une dynamique démographique positive sur la ville de Bressuire
Une vacance commerciale plutôt contenue notamment dans l'hyper centre
La présence d'un pôle d'emploi qui apporte une clientèle potentielle supplémentaire
Une diversité commerciale cohérente qui traduit la vocation commerciale du centre-ville sur l'équipement de la personne
Une offre en grande et moyenne surface importante qui justifie le rayonnement de Bressuire sur sa zone de chalandise
Des chiffres d'affaires des commerçants qui progressent notamment dans les filières de proximité (alimentaire, hygiène-beauté) Un renouvellement commercial qui a permis le rajeunissement des responsables avec seulement 12 % des commerçants de plus de 55 ans

Faiblesses :

Une forte dilution de l'activité commerciale en périphérie avec aucun pôle ne concentrant plus d'une vingtaine de commerces et près d'un commerce sur 5 de la commune considéré comme isolé
Une déconnexion entre la croissance des m^2 de grandes et moyennes surfaces et la croissance de la population ces dix dernières années (35 % versus 3.5 %)
Une faible part de café hôtel restaurant au centre-ville
Une faible présence des enseignes nationales en centre-ville
Une présence moyenne des professions médicales en centre-ville (46 %)
Une forte fragilité des filières de l'équipement de la personne, de la maison et de culture, particulièrement en périphérie.
Une faible présence des commerçants sur internet (67 %)
Un faible poids de la clientèle hors de Bressuire dans la composition de chiffre d'affaires des commerçants
Un faible impact du marché sur l'activité des commerçants
Un réseau de mobilités douces quasi inexistant qui ne permet pas aux habitants de pratiquer le centre-ville de manière sereine
Des liaisons plus favorables aux véhicules qu'aux piétons
Des espaces publics envahis par la voiture
Une voie verte non reliée au centre-ville
Une offre en transport en commun qui dessert peu le centre-ville
Une vallée à l'écart du centre-ville
Des difficultés de lisibilité des espaces publics
Un étalement urbain en constante progression
Des locaux associatifs difficiles à identifier
Une faible diversité dans la composition des ménages en centre-ville avec une faible présence des familles
Une vacance de logements importante en centre-ville
Une faible occupation des étages des commerces principalement causés par un manque de dissociation des accès
Seulement 30 % des nouveaux commerçants (installation depuis moins de 5 ans) ont choisi le centre-ville
Une tendance à la périphérisation des activités traditionnelles qui affaiblit la polarité du centre-ville pour les achats de proximité
Une image commerciale du centre-ville qui se banalise et un rayonnement qui s'affaiblit auprès des consommateurs

Besoins et opportunités du territoire :

- Des zones non soumises à pression offrent la possibilité d'améliorer les autres modes de déplacements par la suppression de certaines places de stationnement
- Création de zones soumises à réglementation où les résidents et / ou pendulaires pourraient se stationner
- Une gestion du stationnement à approfondir pour redonner de l'espace aux piétons
- Le bocage, un élément d'identité fort
- Capter le flux touristique et le diriger vers le centre-ville
- Redéfinir un périmètre du centre-ville
- Le programme Action Coeur de Ville et la définition d'une Opération de Revitalisation du Territoire permettant de développer un projet urbain ambitieux et de mobiliser des partenaires et aides financières
- Un PLUi en cours d'approbation
- Le réaménagement des Cloîtres qui redonne un véritable espace de convivialité qualitatif en centre-ville.
- Le secteur de l'équipement de la personne reste le principal moteur de fréquentation commerciale du centre-ville (25 % des achats des ménages de l'agglomération)
- La rénovation des halles
- 83 % des commerçants sont confiants dans l'avenir de leur commerce sur Bressuire
- Un taux d'adhésion à l'union commerciale plutôt correcte, en forte progression, avec un très bon niveau de satisfaction sur les actions engagées

5. Les enjeux de revitalisation

a) Synthèse du diagnostic

Si le centre-ville de Bressuire joue son rôle d'offre de services et de commerces de première nécessité, il se cantonne à cette dimension utilitaire et voit son rayonnement intercommunal décliner.
En effet, les habitants de la Ville et du bocage viennent à Bressuire plus par besoin que par désir de flâner, de se détendre.
Le centre-ville de Bressuire offre très peu de lieux de rencontre, de repos. Le coeur de ville apparaît comme austère avec des façades tristes et peu ravalées, des espaces publics insuffisamment mis en valeur et minéraux ainsi qu'un habitat ancien à réhabiliter.
Ainsi, la rénovation récente des Cloîtres avec la création d'un espace convivial (accueillant notamment la terrasse d'un café-restaurant,), avec la valorisation du patrimoine ancien et avec la mise en perspective des vues sur le bocage est un succès, le lieu étant très prisé des Bressuirais et des visiteurs. Cette opération constitue un exemple à suivre.

Le centre-ville est également fragilisé par la présence de trois friches en entrée de centre-ville (ancien hôpital, ancien collège et école Jules Ferry) et la présence d'îlots commerciaux vétustes et inoccupés (passage de la poste, ...), qui donnent une image erronée de déprise et nuisent à son attractivité.

Alors que la ville et le territoire gagnent en habitants, le centre-ville ne bénéficie pas de ce dynamisme démographique. Au contraire, il est pénalisé par une vacance habitat importante notamment au-dessus des commerces. La requalification de l'habitat devient un enjeu majeur.

Le diagnostic habitat révèle un besoin de diversification des produits afin d'accueillir les familles, les salariés, les étudiants...Il existe aussi un besoin d'offre adaptée aux personnes âgées.

Le centre-ville bénéficie de nombreux équipements : théâtre, centre aquatique, services publics, gymnases, conservatoire, école d'art et équipements scolaires, ...

L'offre de stationnement s'avère satisfaisante sauf un besoin de parkings dédiés aux résidents et pendulaires.
La place du piéton et du cycliste demeure un point noir du centre-ville. La ville est aménagée autour de la voiture avec des liaisons plus favorables aux véhicules qu'aux piétons qui ne leur permettent pas de pratiquer le centre-ville de manière sereine.

À la lumière de ces constats, il ressort que :

- le centre-ville, ne bénéficie pas de l'essor démographique du territoire,
- l'offre de logements est inadaptée,
- le centre-ville se cantonne commercialement à son rôle utilitaire, ce qui souligne l'enjeu d'amélioration du cadre de vie,
- le coeur de ville a besoin de susciter le désir.

b) Un besoin de susciter le désir

Le Bocage Bressuirais est un territoire rural qui bénéficie d'une vitalité démographique et économique. Avec 6 125 établissements et 29 000 emplois, il est 1 des 5 bassins les plus industriels de Nouvelle-Aquitaine en nombre d'emplois (4 emplois sur 10 dans l'industrie).*. Atlas régional 2016 de la Nouvelle-Aquitaine.

En 2019, selon l'observatoire de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le taux de chômage était de 2 à 3 points inférieur à la moyenne nationale.

Les entreprises connaissaient des besoins de recrutement dans des domaines diversifiés: agroalimentaire et agriculture, métallurgie transport et logistique, BTP, bois/ameublement, plasturgie et composite, confection, tertiaire, sans oublier le centre-hospitalier. Ces tensions sur le marché nécessitent des recrutements extérieurs au Bocage.[2]
Or, le Bocage Bressuirais et la Ville de Bressuire souffrent d'un déficit d'attractivité et peinent à attirer les actifs non issus du Nord Deux-Sèvres.

Par ailleurs, la ville de Bressuire, territoire recomposé (une ville centre et 8 communes déléguées), est également confrontée à un étalement urbain, étalement qui engendre des problèmes environnementaux et dilue le rayonnement de Bressuire, de son centre-ville et au final de l'ensemble de l'agglomération.
Cet étalement contribue à renvoyer l'image d'un territoire rural aux personnes extérieures. Ruralité, qui dans l'imaginaire collectif est associé à un manque de services, de loisirs et de distractions.

Dans l'intérêt de l'ensemble de l'agglomération, le centre-ville de Bressuire doit renforcer son rôle de vitrine d'un Bocage dynamique, en améliorant la visibilité de son offre culturelle et sportive et grâce à un cadre de vie répondant aux aspirations modernes. La proximité d'une campagne préservée deviendra alors un atout.
Les préoccupations d'emploi, de logements et de cadre de vie se rejoignent. Ainsi, il est important d'être attentif aux attentes actuelles des actifs bressuirais et à ceux à venir en prenant soin d'apporter des réponses adaptées en termes d'offre de logements, d'espaces publics et de qualité de vie.

L'intensification des liens entre développement commercial, l'habitat et le cadre de vie dessinera le centre-ville de demain.

2 Ces éléments resteront toutefois à actualiser au regard de la crise sanitaire COVID 19 que nous subissons actuellement. Mais, pour l'instant les besoins demeurent.

c) La volonté municipale et intercommunale : transformer Bressuire

La dynamisation du centre-ville de Bressuire nécessite d'améliorer le cadre de vie et de rénover l'habitat afin de susciter l'envie :

- de venir en centre-ville de Bressuire,
- d'habiter en centre-ville de Bressuire

1. Venir en centre-ville de Bressuire :

Il convient de recréer une convivialité dans l'ensemble des espaces publics. Tout au long de ce programme Coeur de Ville, chaque site fléché sera tour à tour réétudié dans son intégralité ; que ce soit au niveau de la mobilité (pour permettre à chacun de trouver sa place) ou au niveau de nouvelles ambiances urbaines (embellissement des façades, végétalisation et valorisation des espaces publics ...) afin d'inciter à prendre le temps et du plaisir à y flâner et s'y poser. Il est projeté de recréer des espaces verts dans chaque site approprié.

La municipalité souhaite améliorer l'attractivité commerciale du centre-ville et accueillir des enseignes à dimension nationale. Un renforcement de la communication, une augmentation des animations et l'organisation d'évènements récurrents doivent aussi favoriser la fréquentation du centre-ville.

2. Venir vivre à Bressuire :

Le coeur de ville ne vivra durablement que si la population souhaite s'y installer. Pour cela, les actions iront en faveur d'une rénovation et de l'amélioration de l'habitat. L'intensification des équipements (qui sont toutefois présents en nombre) est également prévue avec l'installation d'une ludothèque, d'une maison France Services, d'un pôle social, d'une résidence sénior et d'un EHPAD...

Mais n'oublions pas que, la pierre angulaire de l'aménagement de Bressuire dans les prochaines années est la rénovation de son château, avec un budget de 2.5 millions consacré à la restauration des murailles. Là encore, ceci ne se fera qu'en s'adossant à un projet touristique structurant et important pour l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, la Ville débute une réflexion afin de renforcer son utilisation et augmenter les animations pour espérer aboutir à un projet touristique incontournable.

Favoriser la liaison entre le château et le centre-ville s'avérera ainsi pilier fondamental de la dynamisation du centre-ville. De même qu'il conviendra de favoriser les liens entre les différents points d'intervention, le Bocage et la coulée verte.

Article 2 - Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

A Bressuire, il s'agit :

- de faire venir en centre-ville,
- de donner envie d'habiter en coeur de ville,
- de favoriser les connexions et les liaisons douces avec le coeur de ville,

1. Orientation 1 : faire venir en centre-ville de Bressuire

a) Grâce à un soutien à l'appareil commercial du centre-ville

La Ville veut protéger, maintenir et développer son commerce de proximité, en partenariat avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette politique commerciale s'appuie sur plusieurs leviers :

L'introduction d'un volet urbanisme commercial au sein du PLUi est un volet important d'Action Coeur de Ville de Bressuire. L'adoption de mesures restreignant l'implantation des commerces de proximité hors des centres-villes et centres-bourgs a pour objectif de contenir la périphérisation des activités commerciales.
Le futur PLU-i crée un périmètre de sauvegarde commerce afin de préserver et de renforcer la présence des rez-de-chaussée commerciaux au sein de l'hypercentre commerçant et ainsi massifier l'offre commerciale. En effet, au sein de ce périmètre, les changements de destination des commerces/activités de service vers l'habitat seront interdits et toute démolition/reconstruction de bâtiment devra comprendre un rez-de-chaussée commercial.

La Ville va implanter une offre d'équipements au service du développement économique. L'action phare est la mutation du passage de la poste avec la modernisation de l'espace public et l'implantation d'une ludothèque, à une minute à pied de la médiathèque. Il s'agit de tirer parti de la localisation idéale en hypercentre de ce passage commercial devenu vacant. Sa transformation en ludothèque doit attirer familles et chalands et conforter les commerces avoisinants.

La politique de requalification des espaces publics est une priorité du programme Action Coeur de Ville et sera portée par de nombreux investissements publics. En parallèle, la ville et l'agglomération veulent insuffler une dynamique d'embellissement auprès des porteurs de projet privés. En ce sens, la municipalité vient d'adopter une charte des terrasses et va mettre en place un programme d'aides pour inciter cafetiers et restaurateurs à la mettre en œuvre. La Ville, l'Agglomération, l'UDAP et la DRAC vont élaborer une charte des espaces publics, des façades et de commerces dans un souci d'harmonisation et de sécurisation des porteurs de projet.

La Communauté d'Agglomération en relation étroite avec les communes porte le projet de construire une Action Collective de Proximité qui pourrait profiter aux commerçants et TPE de centre-bourgs et centres-villes afin de soutenir la dynamique économique. Cette Action Collective de Proximité permettra la mise en oeuvre d'actions collectives et individuelles sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement collectif et individuel,
- Transmission/reprise d'activité,
- Adaptation et transformation des locaux,
- Mutation des pratiques commerciales, e-commerce, outils marketing ...

Il est envisagé de travailler à un diagnostic partagé avec la Région, les communes et les acteurs économiques concernés. Le programme d'actions découlera de ce diagnostic partagé et d'ateliers participatifs.

b) Grâce à une nouvelle convivialité en centre-ville

En aménageant les espaces publics :

La requalification des espaces publics est un volet fondamental du projet Action Coeur de Bressuire.

La municipalité souhaite rénover les entrées de centre-ville identifiées comme points d'accroche du centre-ville commerçant :

- L'Entrée par le quartier gare où il s'agit de développer une continuité urbaine avec le nouveau pôle multimodal, la zone de services publics et le centre-ville commerçant grâce à une continuité piétonne, à la mise en valeur du square de la gare...
- L'entrée par la Place des Jumelages avec la rénovation du passage de la poste qui assure la liaison entre les rues commerçantes, la locomotive du commerce alimentaire qu'est le supermarché U Utile et la médiathèque sise place du 5 mai.
- L'entrée par la Place Barillet dans un esprit de square parisien.

La Ville veut mettre en valeur les différentes places du centre-ville. En effet, lors de la phase de concertation, les habitants ont exprimé un besoin d'espaces conviviaux, de haltes au sein du centre-ville. Ainsi, la rénovation de la Place Notre-Dame, lieu emblématique du centre-ville ressort comme un enjeu fondamental. Elle doit s'accompagner d'un plan façades alliant rénovation thermique (remplacement des ouvertures) et embellissement des façades. Cette politique est explicitée au chapitre dédié à l'offre d'habitat attractive.

La valorisation de ces espaces publics permettra par ailleurs de réfléchir à leur végétalisation créant une animation à part entière et favorisant la création d'îlots de fraîcheur si appréciables en période estivale.

La municipalité porte une nouvelle attention à l'accessibilité piétonne et vélo. Il s'agit ainsi, au gré des différents aménagements d'espaces publics projetés, de faciliter et sécuriser les parcours du piéton et du cycliste. La réflexion sur l'amélioration des déplacements doux doit concilier le maintien d'un stationnement adapté pour l'accueil des visiteurs et des habitants du centre-ville (avec des propositions de lieux alternatifs de stationnements, lors de la suppression de places existantes, par exemple sous le marché, en entrée de centre-ville...), l'accès routier au centre-ville et le renforcement important de l'accessibilité piétonne. Elle nécessite au préalable d'étudier et de mettre en œuvre un nouveau plan de circulation.

En restructurant le quartier gare :

Avec le nouveau quartier de la gare qui accueillera la Cité de la Jeunesse et des Métiers, le pôle d'échanges multimodal, un centre scolaire et péri-scolaire, une passerelle piétonne aux dessus des voies SNCF qui isolent aujourd'hui un quartier, des parcs urbains ainsi que des logements : un nouveau centre de vie et de flux va éclore. Ce quartier renouvelé va amener une nouvelle dynamique urbaine en secteur sud et une attractivité des quartiers d'habitation situés de l'autre côté des voies SNCF. L'arrivée de la voie verte dans le Pôle d'échange multimodal connecte le centre-ville au Bocage et permet d'attirer touristes et promeneurs en centre-ville.

En créant un éco-quartier en centre-ville :

La friche du collège doit se transformer en éco-quartier. Les bâtiments scolaires doivent être démolis. Le site bénéficiera d'un aménagement paysager, notamment avec la création de sentes piétonnes et accueillera en son sein logements neufs, équipements publics (EHPAD, salle des Fêtes) et espaces verts. Dans un esprit de mixité, les logements seront destinés à un public diversifié : familles, jeunes actifs, personnes âgées et logements sociaux.

c) Grâce à une multiplication et diversification des facteurs de fréquentation en centre-ville

En confortant la présence du marché :

La rénovation du marché, la venue de nombreux producteurs et la crise sanitaire ont renforcé en quelques mois l'attractivité du marché. La municipalité souhaite tirer parti de cette dynamique en imposant les halles réhabilitées comme locomotive commerciale, grâce à une politique de communication et d'animations (afin de valoriser les circuits courts et les 50 ans du marché, par exemple).

En promouvant l'offre culturelle :

La Ville de Bressuire bénéficie d'une offre culturelle diversifiée avec de nombreux lieux dédiés à l'expression artistique, sous toutes ses formes : musée, théâtre, organisation d'expositions dans différents bâtiments patrimoniaux (les Cloîtres, la chapelle Saint Cyprien, le château), la présence d'une maison des arts et l'existence de nombreuses associations relatives à la diffusion ou à la pratique culturelle. Une communication adéquate et l'organisation d'animations avec des artistes locaux en centre-ville permettront de valoriser la facette artistique de Bressuire.

En créant l'évènement en centre-ville :

Les élus veulent multiplier les occasions de fréquenter le centre-ville grâce à ce triptyque : organisation d'animations et d'évènements fédérateurs, mise en place d'actions d'urbanisme éphémère et communication efficace.

Il s'agit de distinguer Bressuire des communes avoisinantes, lors d'évènements traditionnels comme Noël et de permettre la découverte de son centre-ville de façon ludique et sportive. Par exemple l'organisation d'un trail urbain et d'une balade gourmande sont projetées.

Surtout, la ville de Bressuire veut expérimenter de nouveaux usages, préalablement à la reconfiguration des espaces publics. Cette politique d'expérimentation doit être également l'occasion d'embellissement et favoriser une communication positive au sujet du centre-ville.

d) Tableau de synthèse de repérage des actions et opérations prévisionnelles de l'orientation 1

Le programme se décline en Fiches Action Matures (FAM) détaillés dans les pages 48 à 69 et d'action non matures qui feront l'objet de fiches action plus abouties dans un prochain avenant.

Maîtrise d'ouvrage	Donner envie de venir en coeur de ville repérage des fiches prévisionnelles	Temporalité
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	FAM 1 - Restructuration du quartier gare : Cité de la Jeunesse et des Métiers	2019-2021
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	FAM 2 - Restructuration du quartier gare : Pôle d'échange multimodal et Passerelle	2019-2021
Ville de Bressuire	FAM 3 - Restructuration du quartier gare : Regroupement scolaire et périscolaire	2019-2022
Ville de Bressuire	FAM 4 - Charte des terrasses : -Rédaction et communication de la charte -Appui financier à la mise en oeuvre de la charte des terrasses	2020-2024
Ville de Bressuire	FAM 5 - Multiplier les facteurs de fréquentation : -Conforter la présence du marché -Promouvoir l'offre culturelle -Créer l'évènement en centre-ville	2020-2025
Ville de Bressuire	FAM 6 - Requalification du passage de la poste : -rénovation thermique, esthétique et mise en accessibilité, -réfection thermique de la toiture, -implantation d'une ludothèque	2020-2023

Ville de Bressuire	FAM 7 - Transformer le château en un lieu incontournable : -corps de logis ancien partie ruinée et arrachement de l'ancienne aile en équerre -corps de logis ancien, écuries, combles et tour n°1 -tour à la maisonnette -étude sur le devenir touristique et l'attractivité du site	2022-2028

	-revitalisation du site du château	
Ville de Bressuire	Charte des espaces publics, des façades et des commerces	2021
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	Action collective de proximité	Moyen terme
Ville de Bressuire	Nouveau plan de circulation	Environ 2021
Ville de Bressuire	Restructuration du quartier gare : parc urbain	Environ 2022
Ville de Bressuire	Entrée par le quartier gare : liaison piétonne avec le coeur de ville	Moyen terme
Ville de Bressuire	Entrée par le quartier gare : square de la gare	Moyen terme
Ville de Bressuire	Requalification de la Place Barillet	Moyen terme
Ville de Bressuire	Requalification de la Place Notre-Dame -reconfiguration de l'espace public -reprise du parvis de l'église -accès piéton au marché (en option)	Moyen terme
Ville de Bressuire	Végétalisation	Moyen terme
Ville de Bressuire	Liaisons cyclistes et piétonnes	Moyen terme
Ville de Bressuire	Restructuration du quartier gare : logements sociaux	Moyen terme
Ville de Bressuire	Création d'un écoquartier à l'emplacement de l'ancien collège : -démolitions -appui en ingénierie -aménagement -EPHAD -béguinage -logements -équipements de quartier	Moyen terme

2. Orientation 2 : donner envie d'habiter en coeur de ville

Au regard des constats repérés :

- une vacance des logements plus marquée en centre-ville (+ 4,7% par rapport à la ville entière),
- un bâti ancien plus prégnant qui laisse pressentir un besoin de rénovation thermique et de restructuration de logements pour répondre aux besoins actuels,
- des cadres de vie repérés plus spécifiquement en centre-ville de Bressuire : comme la présence de logements au-dessus des commerces, la présence de maisons bourgeoises, de bâti de maître et de quelques immeubles avec un fort enjeu patrimonial,
- une surreprésentation des petits ménages en centre-ville (60% d'entre eux sont composés d'une seule personne, contre 34,1% à l'échelle de la ville),
- un taux de renouvellement des ménages sur Bressuire important (32,2% de ménages emménagés récents depuis moins de 5 ans),
- une dynamique économique qui a pour conséquence des besoins de logements pour les salariés,
- une concordance nécessaire entre la requalification des espaces publics, le confortement des équipements et des commerces et la rénovation de l'habitat ; au-dessus des commerces dans les rues commerçantes, en bordure des places requalifiées et dans les nouveaux pôles urbains,

il s'agit de reconquérir le centre-ville de Bressuire comme un espace habité en offrant aux habitants et nouveaux habitants un logement et un cadre de vie correspondant mieux à leurs attentes et leurs désirs.

Grâce à une offre diversifiée de logements, adaptée aux différentes catégories de population

Au regard des besoins exprimés et de l'offre actuelle, il s'agit de faciliter l'accueil des familles, des actifs, des étudiants ainsi que des personnes retraitées.
Pour ce faire, plusieurs leviers peuvent être actionnés :

a) En conjuguant résorption de la vacance, amélioration de la performance énergétique, transformation et attractivité résidentielle

En prolongement des actions déjà mises en place pour faciliter l'amélioration des logements, la mise en place d'une future OPAH RU multisites par la Communauté d'Agglomération en partenariat avec les communes permettra de renforcer et d'impulser une nouvelle dynamique résidentielle. Il s'agira ainsi pour les collectivités au-delà d'un appui technique et financier aux travaux d'amélioration des logements, d'apporter un soutien à l'émergence, à la conception et à la réalisation de projets sur mesure au plus près des besoins du porteur de projet afin de rendre plus désirables les logements de coeur de ville.

Objectifs de l'OPAH RU multisites :

- Participer à la revitalisation des coeurs de bourg et de ville
- Produire des logements locatifs conventionnés de qualité
- Lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé
- Contenir et résorber la vacance
- Améliorer et adapter des logements aux nouveaux modes de vie
- Accueillir des nouveaux habitants en coeur de ville en visant une mixité sociale et en enclenchant une dynamique résidentielle et économique.

Dans un deuxième temps, au regard du bilan des dispositifs actuellement en vigueur, il sera étudié la possibilité d'étendre les objectifs de l'OPAH RU en particulier en matière d'adaptation des logements.

Les actions proposées avec un financement collectivité :

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération et les communes notamment Bressuire seront amenées à abonder les dispositifs ANAH et à mettre en place d'un programme local d'appui en ingénierie et en subventions permettant d'accompagner et de compléter les dispositifs ANAH au regard des enjeux repérés autour de 4 thématiques :
- lutte contre la vacance (primes vacance, retrouver des accès aux étages dans les rues commerçantes)
- accueil des nouveaux habitants (rénovation suite à une primo-accession, accompagner les projets d'habitat alternatif)
- transformation /restructuration du logement ou du bâtiment (fusion de logements, création ascenseur, démolition annexe pour recréer un espace extérieur, transformation ancien commerce en logement ou espaces communs...)
- appui à l'amélioration et la création de logements locatifs communaux conventionnés
- programme d'embellissement des façades

Un renforcement de l'ingénierie :

Pour mettre en oeuvre cette future opération et poursuivre les actions d'information et d'accompagnement des porteurs de projets, la Communauté d'Agglomération s'appuiera à la fois sur ses services qui seront renforcés avec la création d'un poste d'architecte/urbaniste-conseil ainsi qu'en recourant à des prestataires extérieurs.

b) En développant une offre locative abordable de qualité et diversifiée à l'échelle du grand centre-ville

- Via une offre sociale :

Il s'agira de s'appuyer sur la future OPAH RU pour faciliter la production et l'amélioration de logements locatifs conventionnés privés mais aussi de renforcer les partenariats avec les bailleurs publics pour produire des logements locatifs sociaux dans l'ancien et dans le neuf à partir de gisements fonciers repérés.

Ces projets de logements locatifs sociaux seront étudiés dans une logique d'équilibre et de mixité sociale à l'échelle de la ville et en prenant en compte par ailleurs le projet de renouvellement urbain du quartier Politique de la ville de Valette (aux portes du centre-ville).

Différents projets de réhabilitation de bâtiments anciens destinés à l'accueil des actifs sont envisagés en ce sens avec l'appui d'Action logement, de la Banque des Territoires et de la Communauté d'Agglomération. Notons par exemple les immeubles patrimoniaux du CIAS, de l'ancienne poste.

Il est également projeté des nouvelles opérations d'habitat social dans le quartier de la gare, dans le futur l'éco-quartier (site du collège) et dans le quartier Marolleau.

- Via la défiscalisation Denormandie :

Comme tout territoire Action Coeur de Ville, la ville bénéficie de la défiscalisation Denormandie. La commune a activement communiqué autour du dispositif, notamment auprès des professionnels de l'immobilier afin de densifier et améliorer l'offre locative dans le centre-ville de Bressuire.

- Via une offre destinée à loger les plus jeunes :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ville de Bressuire créent une offre de logements pour les jeunes et l'accueil de jeunes actifs. Une nouvelle résidence Habitat Jeunes va voir le jour en lieu et place de l'ancien théâtre, à proximité de la future Cité de la Jeunesse et des Métiers et en plein coeur de ville.
Venant compléter la résidence Imaje disposant aujourd'hui de 8 logements, cette nouvelle résidence (dont le maître d'ouvrage est le bailleur public Deux-Sèvres Habitat et dont le gestionnaire sera l'association Pass'haj) disposera ainsi de 24 logements T 1'. Cette nouvelle résidence permettra ainsi de renforcer l'accueil et l'accompagnement des jeunes en stage, en apprentissage, des jeunes actifs ou en insertion ...). Ce projet s'inscrit dans un projet de redéploiement des résidences habitat jeunes à l'échelle de l'intercommunalité.

- Via une offre nouvelle en direction des séniors et des personnes âgées :

En s'appuyant sur différents opérateurs publics ou privés, une offre nouvelle en logements à destination de seniors va se développer en coeur de ville et à proximité venant compléter les actions visant à adapter des logements existants dans le cadre de la future OPAH RU et le PIG départemental.
Projets : 20 à 30 logements dans l'éco-quartier, et en complément d'opérations prévues dans la ZAC du Golf et à côté du nouveau collège.

- En étudiant et expérimentant de nouvelles formes d'habiter :

Il s'agit d'inciter au développement d'une offre en logements et hébergements souple et adaptable en coeur de ville en soutenant et/ou menant quelques opérations pilotes. Des pistes et idées sont déjà émises en matière de co-living, de projets d'habitat participatif, d'habitat inclusif, de projet de colocation intergénérationnel, ... en s'appuyant sur l'énergie citoyenne et entrepreneuriale du Bocage Bressuirais.

- En privilégiant le renouvellement urbain :

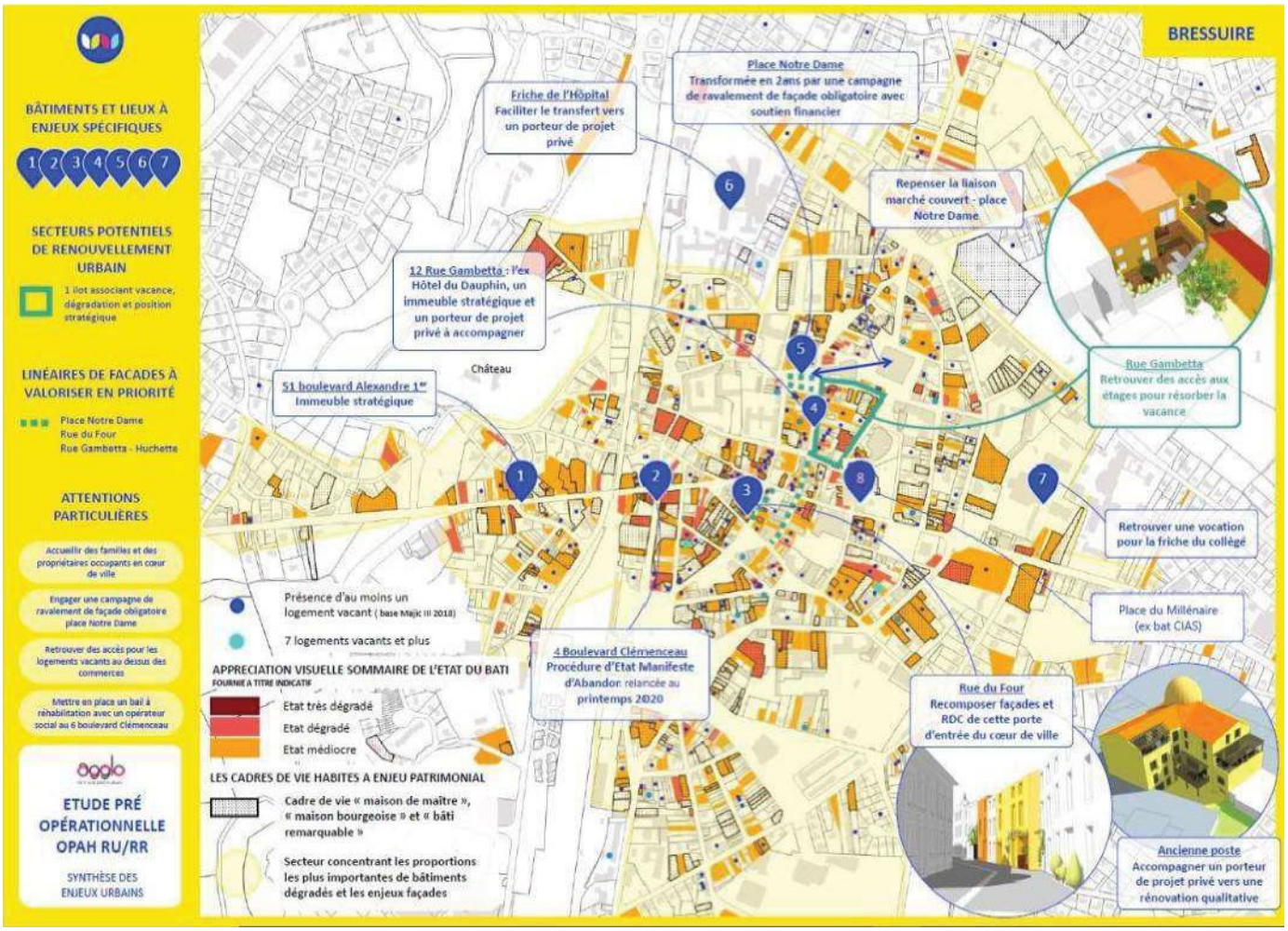

c) Créer une synergie avec la requalification des espaces publics et la rénovation des façades pour une nouvelle image du centre-ville

Afin de renforcer l'attractivité du coeur de ville et de manière complémentaire aux actions menées par la ville pour valoriser les espaces publics, un programme d'embellissement des façades sera mis en oeuvre dans le cadre de la future OPAH-RU en direction des propriétaires occupants et bailleurs.

Différents périmètres ont ainsi été déterminés au regard des enjeux repérés :

- Place Notre Dame : mise en place d'une campagne de ravalement de façade obligatoire, avec un appui financier de l'Agglomération abondé par la ville.
- Depuis le square de la gare jusqu'à la Place Labatte : incitation à la rénovation de qualité des façades des rues et des places du centre-ville, avec un appui financier de l'Agglomération complété par la ville.
- Dans le périmètre ORT : appui à la rénovation de qualité des façades avec un appui financier de l'Agglomération. *(sous réserve de validation par l'Agglo2b).*

En s'appuyant sur les fiches conseils « réhabilitation du bâti ancien » réalisées par l'Agglomération et les travaux menés dans le cadre du Plan Paysage, il s'agira de favoriser des réhabilitations de qualité des façades sur ces linéaires tout en incitant à la végétalisation des pieds de façades, des clôtures (frontage) apportant rythmes et couleurs à cette interface entre espace public et espace privé.
Ces actions seront menées de manière complémentaire aux actions mises en place en direction des commerces (fiches conseils devantures commerciales, charte des terrasses, projet d'une action collective de proximité, ...).

d) Des équipements supplémentaires pour attirer et accueillir une nouvelle population

En complément, des nouveaux équipements en cours de construction dans le quartier gare et d'une offre existante déjà intéressante, la Ville veut attirer une nouvelle population par la qualité de ses équipements en centre-ville : installation d'une ludothèque, d'une maison France Services, d'un pôle social, d'un béguinage et d'un EHPAD. Soucieuse de développement durable, la municipalité privilégie le ré-emploi d'un foncier existant et concourt ainsi à la transition énergétique.

- La ludothèque qui doit accueillir un public familial et intergénérationnel se situera dans d'anciennes cellules commerciales vacantes du passage de la poste. L'ensemble du passage va bénéficier d'une reconfiguration et d'une rénovation thermique.
- Le pôle social et associatif et la Maison France Services s'implanteront dans d'anciens bâtiments de l'hôpital de Bressuire. La Ville a acheté une partie de la friche de l'hôpital afin de rénover thermiquement cet ensemble immobilier du XIX ème siècle. Des associations caritatives, des services de distribution alimentaire et une offre de services public seront ainsi regroupés en un même lieu, à l'entrée du centre-ville.

- Le nouvel éco-quartier (reconversion de la friche du collège) prévoit un EHPAD et un béguinage afin d'intégrer les plus âgés au centre-ville et leur permettre de bénéficier de la proximité des commerces et services.

Cette politique d'équipement est également portée par l'initiative privée. Ainsi, à proximité de la friche du collège, une maison médicale et paramédicale est en cours d'installation, dans une maison de maître rénovée.
La Ville participe via la requalification d'espaces en stationnement.

e) Tableau de synthèse de repérage des actions et opérations prévisionnelles de l'orientation 2

Maîtrise d'ouvrage	Donner envie de venir en coeur de ville repérage des fiches prévisionnelles	Temporalité
Ville de Bressuire/promoteurs privés/Atlantic Aménagement	Privilégier le renouvellement urbain : - 4 boulevard Clemenceau -immeuble patrimonial rue du Four - immeuble patrimonial 2 rue du Dolo - immeuble patrimonial place du Millénaire (CIAS) : transformation en co-living	2020-2026
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	Création d'un poste d'architecte conseil	2020
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	OPAH RU multisites	2020-2026
Ville de Bressuire	Requalification de la Maisonnée -démolitions, -réaménagement en pôle social et associatif et Maison France Service -logements d'urgence	2020-2025
Deux Sèvres Habitat	FAM 8 - Résidence habitat Jeunes (requalification de l'ancien théâtre)	2020-2023
CA2B/Ville de Bressuire	Mise en place d'un plan façade	Moyen terme
CA2B/Ville de Bressuire	Ravalement obligatoire : mise en place d'un plan façade Place Notre Dame	Moyen terme

3. Orientation 3 : favoriser les connexions et liaisons douces avec le coeur de ville

Afin d'affirmer le coeur de ville comme un lieu de convergence des flux et de parcours « plaisirs », il s'agit de :

- connecter et reconnecter les secteurs d'habitat et d'activités de la ville avec le coeur de ville,
- d'améliorer les connexions entre le coeur de ville, le site du château et la vallée du Dolo

Ainsi, en s'appuyant sur les points d'intérêts repérés, le projet visera à :

- sécuriser et développer des linéaires de balade piétonnes voir cyclistes amenant à flâner en coeur de ville,
- proposer des parcours sportifs, ludiques de la ville et de son coeur de ville, à pratiquer en famille ou entre amis.

Par une approche sensible, ludique et créative, ces parcours pourront être mis en scène pour une découverte originale voire décalée de la ville, de son patrimoine et de ses points de vue... Cette approche visera à la fois à valoriser les espaces traversés, à les faire découvrir et à les pratiquer autrement.
Ces projets pourront venir à la fois nourrir auprès des habitants un sentiment d'appartenance ainsi que développer l'image de la ville à l'extérieur (accueil nouveaux habitants, entreprises, touristes...).
Pour ce faire, la ville sera amenée à étudier avec une équipe pluridisciplinaire (composée d'un paysagiste et d'un scénographe notamment) différents cheminements potentiels, en relation étroite avec les associations locales et les habitants dans une approche de construction participative.

a) Tableau de synthèse de repérage des actions et opérations prévisionnelles de l'orientation 3

Maîtrise d'ouvrage	Donner envie de venir en coeur de ville repérage des fiches prévisionnelles	Temporalité
Ville de Bressuire	Réflexion avec une équipe pluridisciplinaire sur les cheminements potentiels (scénographie)	2020
Ville de Bressuire	Parcours sportifs voire ludiques	Moyen terme

Article 3 - Les dynamiques en cours : mise en oeuvre des actions

1. Une démarche en 4 temps simultanés

Préalablement à l'adoption du plan d'actions Coeur de Ville, la Ville de Bressuire avait impulsé une politique de revitalisation par deux projets phares : l'aménagement du quartier de la gare et la requalification des halles du marché. Les travaux sont en cours pour le quartier de la gare et achevés pour le marché.

Le déploiement de la stratégie Action Coeur de Ville se structure en quatre phases, qui ont vocation à se dérouler en parallèle.

Une phase d'animation du centre-ville qui vise à conforter immédiatement l'offre commerciale, et à donner l'image d'une ville vivante et agréable. Le centre-ville est déjà animé grâce à une organisation régulière d'événements (animations musicales, organisation de braderie, marché de Noël...) et doit devenir plus agréable grâce à une attention redoublée portée au cadre de vie (décorations urbaines, création de jardins éphémères...). La municipalité souhaite amplifier ce volet évènementiel et attractivité grâce à un partenariat en cours de structuration avec le tissu associatif, les acteurs de la vie sportive et culturelle et les forces vives économiques.
Le recrutement d'une chargée de mission dédiée à la communication dès septembre 2020 au sein de la Ville permet de médiatiser ces actions et de concourir à façonner une nouvelle identité au centre-ville de Bressuire. Dans cette optique, la municipalité souhaite également conduire des actions d'urbanisme éphémère qui permettront de tester de nouveaux usages de l'espace public et de créer l'évènement en centre-ville.

Une phase d'investissement public qui débutera avec la requalification du passage de la poste projetée dès 2021. Puis, la création de l'éco-quartier et l'implantation du pôle social et associatif sont en cours d'étude, les travaux ne devant débuter qu'à mi-mandat.

Une phase d'embellissement du cadre de vie, qui nécessite de réfléchir au préalable au nouveau visage de Bressuire. Au regard des sites et espaces publics stratégiques repérés, la ville étudiera les espaces concernés et définira le cadre urbain et architectural tout en établissant en cohérence un nouveau plan de circulation. Cette phase vient d'être amorcée par l'adoption d'une charte des terrasses.

Une phase de rénovation de l'habitat, qui amplifiera considérablement la politique habitat actuellement menée par l'Agglomération et la ville. Le travail finalisé de repérage des gisements fonciers et le renforcement acté du partenariat avec les bailleurs sociaux complètent la mise en place prochaine d'une OPAH-RU multisites. Dans ce cadre, la réhabilitation de trois ensembles immobiliers patrimoniaux, place du Millénaire, rue du Four et rue du Dolo est en phase de faisabilité.

2. Synthèse des 8 premières actions par axe de rattachement

Référence	Description succincte de l'Action Mature	Axes					
		1	2	3	4	5	T
FAM 1	**Restructuration du quartier gare : Cité de la Jeunesse et des Métiers** Partant du constat d'une jeunesse diverse sur le territoire (tranches d'âge, attentes, besoins et situations) la Communauté d'agglomération souhaite créer une Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB) pour mieux capter, orienter et accompagner tous les jeunes y compris ceux issus des zones rurales.						
FAM 2	**Restructuration du quartier gare : Pôle d'échange et multimodal et Passerelle** Les travaux visent à mieux organiser la circulation autour de la gare pour tous les modes de transports.						
FAM 3	**Restructuration du quartier gare : Regroupement scolaire et périscolaire** Le projet consiste à regrouper au sein d'un seul établissement plusieurs entités scolaires et périscolaires existantes.						

FAM 4	**Charte des terrasses :** Charte à caractère réglementaire rappelant les règles d'occupation du domaine public aux cafetiers et restaurateurs et leur prodiguant des conseils esthétiques et commerciaux. Des **aides financières** sont attribuées aux commerçants mettant en pratique la charte.						

FAM 5	**Multiplier les facteurs de fréquentation du centre-ville** **- En confortant la présence du marché.** La rénovation du marché, la venue de nombreux producteurs et la crise sanitaire ont renforcé l'attractivité du marché. La Ville veut tirer parti de cette dynamique et imposer les halles réhabilitées comme locomotive commerciale. **- En promouvant l'offre culturelle.** Une communication adéquate et l'organisation d'animations avec des artistes locaux permettront de valoriser la facette artistique de Bressuire. **- En créant l'évènement en centre-ville.** Grâce à un triptyque : organisation d'animations et d'évènements fédérateurs, mise en place d'actions d'urbanisme éphémère et communication efficace. Surtout, la ville veut expérimenter de nouveaux usages et tester les futures opérations d'urbanisme.						
FAM 6	**Requalification du passage de la poste :** **- Rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique du passage** **- Réfection thermique de la toiture** **- Implantation d'une ludothèque** (équipement intergénérationnel de prêt de jeux + espace numérique)						
FAM 7	**Transformer le château en un lieu incontournable.** Il s'agit d'allier un programme de travaux en trois phases de conservation des murailles du château et un projet touristique.						
FAM 8	**Résidence Habitat Jeunes** Implantation d'une résidence de 24 logements dans l'ancien théâtre de Bressuire, en coeur de ville.						

3. Fiches action de la convention cadre avenantée

Ces Fiches Action Matures (FAM) sont au nombre de 8, référencées de FAM 1 à FAM 8.

Fiche Action Mature 1- Cité de la Jeunesse et des métiers

Nom de l'action	Cité de la Jeunesse et des métiers
Axe de rattachement	Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics
Description générale	Profiter de la proximité immédiate du Pôle d'Echange Multimodal pour offrir à l'ensemble de la jeunesse du territoire un ensemble de services liés à tous les aspects de leur vie (emploi, orientation, santé, déplacements) et créer une synergie entre tous les professionnels du secteur.

jeunes pour une plus grande transversalité de l'accompagnement.

CARTE D'IDENTITÉ

La CJMBB s'inscrit à plusieurs échelles :

La ville de Bressuire et le quartier de la gare :

La CJMBB s'inscrit dans un espace urbain en recomposition, la zone de la gare, dont le projet global d'aménagement associe un pôle d'échanges multimodal (PEM), Pôle Emploi, écoles, périscolaire et centre de loisirs, garage solidaire etc... La principale résidence habitat jeune du territoire sera également située à proximité de la CJMBB. Par ailleurs, cette localisation devrait permettre de rapprocher les services jeunesse du quartier prioritaire de Valette, situé à 700 mètres de la gare.

Le territoire du Bocage Bressuirais

La CJMBB est le coeur d'un maillage du territoire à la fois par des référents jeunesse s'appuyant sur des espaces jeunesse, par une répartition d'habitat jeune, et par un réseau d'acteurs (Mission locale, relais santé, etc., ...)

Le territoire du Bocage/Gâtine au travers du PIA « les jeunes s'en

mêlent »

ORGANISATION ET OFFRE DE SERVICE

Élément stratégique et central de la CJMBB, l'accueil/bar sera, au-delà d'un seul cadre convivial, l'outil au service du contact avec les jeunes, en y intégrant :

Des fonctions sociales et professionnelles : propice à capter des jeunes, créer des liens avec ces derniers et engager avec eux une dynamique et une démarche d'accompagnement sur leurs projets,

Une fonction intergénérationnelle à travers une mixité de publics et un brassage de génération autour des démarches orientation, emploi, insertion,

Une fonction culturelle : lieux de valorisation de création culturelle et artistique des jeunes (exposition/ex).

La CJMBB sera également le lieu ressource de l'information jeunesse dans toute sa dimension.

Un premier niveau d'information pourra être apporté dans les 9 domaines de l'Information Jeunesse (IJ) : études, métiers, formations, emploi saisonniers, formation continue, vie pratique, loisirs, vacances et étranger

Un espace d'exposition des métiers proposés par le CARIF-OREF,

Une antenne de l'« Espace Mutualisé de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi »

Une permanence du Centre d'Information et d'Orientation.

L'organisation de la CJMBB vise à dépasser les limites des structures existantes et intervenantes auprès des jeunes (Mission Locale, Information Jeunesse, mobilité ...), à décloisonner les domaines d'intervention de chacune d'entre elles, afin d'avoir une approche plus globale du parcours du jeune, dans une démarche pluridisciplinaire :

<u>Vers une insertion et une autonomie sociale :</u>

Logement : en lien avec le gestionnaire des résidences habitat jeunes sur le territoire

Santé : avec un lieu santé dédié, des permanences de professionnels de santé (CPAM, MDA, planning familial...), des actions concertées sur les addictions au travers de l'instance partenariale portée par le CISPD,

Mobilité : Mise en place d'une Cellule en mobilité destinée aux jeunes, d'un parc de deux roues et d'un Garage solidaire,

Accès aux droits avec une permanence du Tribunal de Grande Instance et de l'ordre des avocats,

Vers une vie culturelle, sportive et de loisirs.

<u>Vers une insertion professionnelle durable :</u>

Lien avec le monde économique pour permettre l'insertion des jeunes selon les besoins du territoire et les accompagner dans la création d'entreprises,

Simplification du parcours emploi des jeunes par la présence sur le même site de la Mission Locale, du groupement d'employeurs, de Cap Emploi, de Pôle Emploi, et d'emploi saisonnier.

Enfin, les professionnels de la CJMBB prendront en compte les envies des jeunes, qu'elles soient économiques, artistique, culturelle, sociale solidaire ou humanitaire.

Cette démarche s'appuiera sur l'organisation d'espaces permettant cette écoute et expression des jeunes en matière d'initiatives et de projets :

Conseil et accompagnement aux porteurs de projets,

Parrainage et mise en relation avec des acteurs socio-économiques, ...,

Formation à la création (association, projet, ...),

	Formaliser un parcours du jeune créateur sur le territoire : de la cité de la jeunesse à la couveuse d'activité localisé dans un autre lieu du territoire, Accompagnement de la dynamique de tiers-lieux/coworking/télétravail/start-up.
Objectifs	Davantage de jeunes accompagnés sur le territoire Meilleure coordination des acteurs : création de véritables parcours pour les jeunes du territoire
Intervenants	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
	En tant que maître d'ouvrage du projet, la Communauté d'Agglomération orchestre sa gouvernance auprès : Des financeurs : PIA jeunesse, Etat, CAF et Région, Des usagers : concertation avec les jeunes, Des utilisateurs : services communautaires, association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais, CIO, Maison Des Adolescents (MDA) etc
Budget global	4 158 989 € TTC
Modalité de financement	État : PIA : 652 000 € (obtenu) DSIL : 361 755 € (obtenu) CAF : 150 000 € (obtenu) Ville : 200 000 € (obtenu) Région : 700 000 € (obtenu) CA2B : 2 095 234 €
Indicateurs d'avancement	Passation du marché de conception réalisation Tenue de réunions de concertation avec les partenaires et utilisateurs Degré de précision du projet de services
Indicateurs de résultat	Livraison du bâtiment Finalisation du projet de services Mise en place des services

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 1	Cité de la Jeunesse et des Métiers	Travaux et honoraires	20 19	202 14	158 989 €	État : PIA : 652 000 € (obtenu) DSIL : 361 755 € (obtenu) CAF : 150 000 € (obtenu) Ville : 200 000 € (obtenu) Région : 700 000 € (obtenu) CA2B : 2 095 234 €

Fiche Action Mature 2 - Restructuration du Quartier gare

Nom de l'action	Restructuration du Quartier gare : Pôle d'Echange Multimodal et passerelle
Axe de rattachement	Axe 3 : l'accessibilité, les mobilités et connexions ;
Description générale	Le Pôle d'Échange Multimodal regroupera en un seul lieu le train, les cars, le vélo, la marche... Les travaux visent à mieux organiser la circulation autour de la gare pour tous les modes de transports. Trois pôles cars sont créés. L'accessibilité ferroviaire est renforcée grâce à une passerelle, qui passera au-dessus des voies ferrées pour un meilleur accès aux deux rives. Elle va relier la Place Saint Jacques à la gare de fret. Le PEM ouvrira l'accès à des conseils en mobilité et comprendra un parc de location des deux roues. Des stationnements vélos seront créés ainsi qu'un prolongement de la voie verte.
Objectifs	Favoriser l'accès à la mobilité pour tous Rendre accessible les modes de déplacement alternatifs à la voiture Et dans un deuxième temps développer les liaisons entre la gare et le Coeur de Ville
Intervenants	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Conseil départemental État Ville
Budget global	2 907 33 1 € TTC

Modalité de financement	Conseil départemental : 124 000 € (obtenu) État (DSIL) : 300 000 € (obtenu) Ville : 250 000 € (obtenu) Autofinancement : 2 233 331 €
Indicateurs	Démarrage du chantier Livraison de l'équipement

d'avancement	
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers Facilité à prendre les transports collectifs Développement des transports alternatifs à la voiture

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 2	Pôle d'Échange Multimodal et passerelle	Travaux et honoraires	2019	202 12	907 331 €	Conseil départemental : 124 000 € (obtenu) État (DSIL) : 300 000 € (obtenu) Ville : 250 000 € (obtenu) Autofinancement : 2 223 331 €

Fiche Action Mature 3 - Création d'un groupe scolaire

Nom de l'action	Création d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs /accueil périscolaire
Axe de rattachement	Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics
Description générale	Le projet de groupe scolaire dans le quartier de la gare s'intègre dans un projet global qui organise les mobilités autour de la gare, regroupe des lieux de vie et de services, densifie le quartier de la gare par un renouvellement urbain et la reconversion d'une partie des friches SNCF. Le projet consiste à regrouper au sein d'un seul établissement plusieurs entités scolaires et périscolaires existantes. Ainsi, seront regroupés sur le même site les écoles, les accueils périscolaires et cantines des écoles du Guédeau et de Jules Ferry ainsi qu'un centre de loisirs regroupant l'ensemble de ceux existant actuellement sur Bressuire.
Objectifs	Mutualiser deux écoles, cantines, un accueil périscolaire et un accueil de loisirs sans hébergement et ainsi réaliser des économies de fonctionnement Favoriser la mixité sociale et le désenclavement du quartier prioritaire politique de la ville en créant davantage de liens avec le coeur de ville Améliorer la qualité de l'équipement, la fonctionnalité, l'optimisation de l'espace Faire des économies d'échelle
Intervenants	Commune de Bressuire en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération Agglo 2b
	L'inspection académique, les enseignants des écoles, le centre socio-culturel, le Conseil Départemental, État, CAF
Budget global	9 738 969.6 € TTC dont 6 050 780 € pour la Ville

Modalité de financement	**Partie Ville : 6 050 780 € TTC** Conseil départemental : 516 698 € : obtenu État (DSIL) : 339 181 € : obtenu Emprunt et autofinancement : 5 194 901 € **Partie Agglo : 3 514 349.77 € TTC** CAF : 200 000 € : obtenu Conseil départemental CAP 79 : 429 358 € : obtenu

	Etat (DSIL) : 500 000 € : obtenu (DETR) : 300 000 € : obtenu Emprunt et autofinancement : 1 799 120 €
Indicateurs d'avancement	Respect du planning prévisionnel finalisation du projet de service mutualisé
Indicateurs de résultat	Construction dans les délais Mixité réelle des scolaires Absence de dysfonctionnement dans le cadre de la mutualisation Bien être des utilisateurs du site (enfants, parents, enseignants, personnels, ...) Réussite de l'intégration du projet dans le renouvellement global du quartier de la gare (lien avec la mobilité, cohérence architecturale avec les autres équipements, facilité de l'accès à ce nouvel équipement, ...)

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 3	Création d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs/accueil périscolaire partie ville	Honoraires et marché de travaux	2019	2022	6 050 780 €	Conseil départemental : 516 698 € (obtenu) Etat (DETR) : 339 181 € (obtenu) Emprunt et autofinancement de la Ville : 5 194 901 €

FAM 3	Création d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs/accueil périscolaire partie agglo	Honoraires et marchés de travaux	2019	2022	3 514 349.77 €	CAF : 200 000 € (obtenu) Conseil départemental CAP 79 : 429 358 € (obtenu) Etat (DSIL) : 500 000 € (obtenu) (DETR) : 300 000 € (obtenu) Emprunt et autofinancement : 2 558 831.6 €

Fiche Action Mature 4 - Charte des terrasses

Nom de l'action	Charte des terrasses
Axe de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine
Description générale	**Charte des terrasses :** Dans un souci d'attractivité commerciale et afin de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le conseil municipal du 29 juin 2020 a adopté une charte des terrasses - guide pratique. Cette charte regroupe un ensemble d'orientations et de prescriptions concernant l'établissement de la terrasse, le respect du cheminement piéton, les règles d'accessibilité handicapée et le choix du mobilier et des divers équipements. Elle s'applique aux pétitionnaires pour toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public : initiale, et à chaque renouvellement de la demande. **Appui financier à la mise en oeuvre de la charte des terrasses :** Le conseil municipal du 14 septembre 2020 a décidé d'apporter un appui financier à tout porteur de projet implantant ou modifiant sa terrasse sur le domaine public, dans le périmètre du centre-ville et dans le respect de la charte des terrasses ; l'aide correspond à une prise en charge à 50 % des dépenses d'investissement, dans un plafond de 2 000 €.
Objectifs	Améliorer l'attractivité commerciale et la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public Organiser de façon raisonnable l'occupation du domaine public en tenant compte des contraintes de sécurité, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et du confort des piétons
Intervenants	Ville de Bressuire, Vitrines de Bressuire et Agglo2b
Budget global	40 000 €

Modalité de financement	Prise en charge à 100 % par la municipalité
Indicateurs	Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

d'avancement	Octroi des aides
Indicateurs de résultat	Respect de l'accessibilité handicapée Qualité esthétique des terrasses

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 4	Charte des terrasses - appui financier à la mise en oeuvre		Sept. 2020	2024	40 000 €	Ville : 40 000 €

Fiche Action Mature 5 - Multiplier les facteurs de fréquentation en centre-ville

Nom de l'action	Multiplier les facteurs de fréquentation en centre-ville
Axes de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Description générale	**La municipalité et l'Agglo2b veulent faire venir en centre-ville de Bressuire grâce à une multiplication et diversification des facteurs de fréquentation en centre-ville :** **En confortant la présence du marché :** La rénovation du marché, la venue de nombreux producteurs et la crise sanitaire ont renforcé en quelques mois l'attractivité du marché. La municipalité souhaite tirer parti de cette dynamique en imposant les halles réhabilitées comme locomotive commerciale, grâce à une politique de communication et d'animations (afin de valoriser les circuits courts et les 50 ans du marché, par exemple). **En promouvant l'offre culturelle :** La Ville de Bressuire bénéficie d'une offre culturelle diversifiée avec de nombreux lieux dédiés à l'expression artistique, sous toutes ses formes : musée, théâtre, organisation d'expositions dans différents bâtiments patrimoniaux (les Cloîtres, la chapelle Saint Cyprien, le château), la présence d'une maison des arts et l'existence de nombreuses associations relatives à la diffusion ou à la pratique culturelle. Une communication adéquate et l'organisation d'animations avec des artistes locaux en centre-ville permettront de valoriser la facette artistique de Bressuire.

	Les élus veulent multiplier les occasions de fréquenter le centre-ville grâce à ce triptyque : organisation d'animations et d'évènements fédérateurs, mise en place d'actions d'urbanisme éphémère et communication efficace. Il s'agit de distinguer Bressuire des communes avoisinantes, lors d'évènements traditionnels comme Noël et de permettre la découverte de son centre-ville de façon ludique et sportive. Par exemple l'organisation d'un trail urbain et d'une

	balade gourmande sont projetées. Surtout, la ville de Bressuire veut expérimenter de nouveaux usages, préalablement à la reconfiguration des espaces publics. Cette politique d'expérimentation doit être également l'occasion d'embellissement et favoriser une communication positive au sujet du centre-ville.
Objectifs	Renforcer l'attractivité et la notoriété de Bressuire
Intervenants	Ville de Bressuire, Agglo2b, associations, commerçants et autres acteurs économiques du centre-ville.
Budget global	250 000 € TTC - budget prévisionnel
Modalité de financement	Ville de Bressuire : 250 000 € prévisionnel
Indicateurs d'avancement	Mise en place des actions
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 5	Multiplier les facteurs de fréquentation en centre	Mise en place des actions	2020	2025	250 000 €	100 % Ville de Bressuire (p)

(o) : obtenu (p) : prévisionnel (s) : sollicité

Fiche Action Mature 6 - Requalification du passage de la poste

Nom de l'action	Requalification du passage de la poste
Axes de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Description générale	Situé en hypercentre de Bressuire, ce passage couvert réalise la jonction entre la principale rue commerçante de Bressuire, la rue de la Huchette, et la place des Jumelages. Il est un accès possible pour les piétons allant au Supermarché U Utile et à la médiathèque. Sa surface est de 284 m². Datant de 1977, il est très daté au niveau architectural et présente des signes d'obsolescence. La majorité des 10 cellules commerciales est vacante, ce qui donne une impression d'abandon. Cet espace clos, très triste nuit à l'attractivité des commerces environnants. Sa faible appropriation facilite les incivilités. **La requalification du passage de la poste :** Aussi, la Ville de Bressuire a décidé de requalifier l'ensemble du passage, soit : - une rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique, - la réfection thermique de la toiture. **La ludothèque :** Désireuse de faire venir en centre-ville de Bressuire habitants et chalands, la municipalité a décidé de renforcer l'offre d'équipements en centre-ville. Aussi, la Ville a décidé d'implanter une ludothèque dans le passage de la poste. Il s'agit de tirer parti de la position idéale du passage et de lui donner une seconde vie. Cet équipement intergénérationnel permettra aux enfants (dès le premier âge) et aux adultes d'accéder à une offre de jeux sur place ou prêtée. Il sera proposé des jeux d'éveil, des jouets, des jeux de société et un espace numérique. La ludothèque sera située dans partie gauche du passage de la poste, en substitution de cellules commerciales vides depuis plusieurs années. Elle aura une superficie d'environ 360 m². Il est prévu un réaménagement total des cellules commerciales, afin de les transformer en équipement public, avec une mise en valeur esthétique et

Objectifs	**Améliorer la transition énergétique** : reconversion d'une friche commerciale et amélioration de la performance énergétique du bâti. **Faire venir en centre-ville** : la rénovation du passage de la poste confortera l'attractivité commerciale de l'hypercentre. En effet, si le passage se caractérise par une très forte vacance commerciale, il offre une transition entre trois secteurs vitaux : la rue de la Huchette, principale rue commerçante de Bressuire, la place des Jumelages qui accueille le

	place du cinq - mai où est implantée la médiathèque. La Banque des territoires a apporté son soutien à ces opérations, grâce à une prise en charge de l'étude de programmation d'une ludothèque, en coeur de ville de Bressuire et de l'étude de faisabilité du passage de la poste, scénarii d'aménagement.
Intervenants	Ville de Bressuire, Région, Etat, Banque des territoires, l'UDAP
Budget global	700 000 € TTC Le chiffrage de la réfection thermique de la toiture est en cours.
Modalité de financement	Études pré-opérationnelles prises en charge à 100 % par la Banque des Territoires. Requalification du passage Rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique : 400 000 € TTC État (DSIL) : 133 333 souhaité Région : 25 000 € souhaité Ville (emprunt et autofinancement) : 241 667 € prévisionnel Réfection thermique de la toiture : en cours d'expertise Ludothèque : 300 000 € TTC État (DSIL): 100 000 € obtenu Région : 25 000 € souhaité Ville (emprunt et autofinancement) : 175 000 € prévisionnel
Indicateurs d'avancement	Pour chaque opération Lancement de consultation du dossier de maîtrise d'oeuvre APD - permis de construire Dossier de consultation des entreprises Démarrage des travaux Fin des travaux
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers, des habitants riverains et des commerçants proches

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 6	Études	Étude de programmation d'une ludothèque et étude de faisabilité du passage de la poste	2020	2020		Prise en charge à 100 % : Banque des Territoires
FAM 6	Rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique du passage de la poste	Travaux et honoraires	2022	2023	400 000 €	État (DSIL) : 133 333 € (s) Région : 25 000 € (s) Ville : 241 667 € (p)
FAM 6	Réfection thermique de la toiture du passage de la poste	En cours d'expertise				
FAM 6	Ludothèque	Travaux et honoraires	202 12022		300 000 €	État (DSIL): 100 000 € (o) Région : 25 000 € (s) Ville : 175 000 € (p)

(o) : obtenu (p) : prévisionnel (s) : sollicité

Fiche Action Mature 7 - Transformer le château en un lieu incontournable

Nom de l'action	Transformer le château en un lieu incontournable
Axes de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Description générale	Le château de Bressuire est situé en entrée de centre-ville, sur un promontoire rocheux qui domine la vallée du Dolo et la ville. Il présente de remarquables vestiges d'une enceinte médiévale (XII'et XIII'siècles) d'environ 700 mètres pour 38 tours qui entourent le site et Il subsiste également les ruines romantiques d'un logis du XV'siècle et un château néo-gothique du XIX 'siècle. De l'esplanade, les visiteurs profitent de la vue sur la chapelle de Saint Cyprien et sur les anciens abattoirs du XIX'siècle construits sur le modèle des fermes du bocage vendéen. Propriété de la Ville de Bressuire, il est classé monuments historiques. Depuis plusieurs années, il présente un état de délabrement avancé, voir même un état de ruine pour certains édifices. Consciente de cette situation, la collectivité, en association avec la DRAC, a décidé de déclencher une campagne de restauration sur la base d'un plan pluriannuel de 6 années, avec une attention particulière pour le logis de la haute cour. Ainsi depuis 2011, la ville, la DRAC, le conseil général et le conseil régional s'associent sur ce projet et injectent les fonds nécessaires afin d'engager les premières consultations et les premières études préalables à la réalisation de ces travaux. Le diagnostic sanitaire et architectural des murailles du château et un diagnostic archéologique ont été réalisés. Le recrutement de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est en cours. Les travaux de restauration ont été phasés en trois tranches : Tranche 1 : Corps de logis ancien - partie ruinée et arrachement de l'ancienne aile en équerre Tranche 2 : Corps de logis ancien - écurie, combles et tour N°1 Tranche 3 : Tour à la Maisonnette

	En parallèle, la Ville débute une réflexion afin de renforcer l'utilisation du château et augmenter les animations pour espérer aboutir à un projet touristique incontournable.

	La ville projette de diligenter une AMO touristique, dans le cadre de ce projet de revitalisation du site du château.
Objectifs	**Faire venir en centre-ville :** en aménageant le château comme un lieu touristique incontournable et en favorisant les liaisons piétonnes et cyclistes avec le centre-ville. **Soutien à la préservation du patrimoine public historique et culturel**
Intervenants	Ville de Bressuire et DRAC, État, Conseil départemental, Conseil Régional, Banque des Territoires
Budget global	2 555 100 € TTC
Modalité de financement	Tranche 1 : 1 550 000 € TTC
	Conseil départemental : 193 750 € souhaité État : DRAC : 452 083 € souhaité DSIL : 200 000 € souhaité Ville : 704 167 € prévisionnel Tranche 2 : 875 000 € TTC
	Conseil départemental : 109 375 € souhaité État : DRAC : 255 208 € souhaité DSIL : 218 000 € souhaité Ville : 292 417 € prévisionnel Tranche 3 : 130 100 TTC
	Conseil départemental : 16 263 € souhaité État : DRAC : 37 946 € souhaité DSIL : 25 000 € souhaité Ville : 50 891 € prévisionnel
Indicateurs d'avancement	Recrutement du maître d'oeuvre Démarrage de chaque tranche de travaux Fin de chaque tranche de travaux Les indicateurs de revitalisation du site du château seront fonction de l'AMO volet touristique

Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers Fréquentation touristique du site

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 7	Corps de logis ancien - partie ruinée et arrachement de l'ancienne aile en équerre	Travaux et honoraires	2 022		1 550 000 €	Conseil départemental : 193 750 € (s) État DRAC : 452 083 € (s) DSIL : 200 000 € (s) Ville : 704 167 € (p)
FAM 7	Corps de logis ancien - écurie, combles et tour n°1	Travaux et honoraires			875 000 €	Conseil départemental : 109 375 € (s) État DRAC : 255 208 € (s) DSIL : 218 000 € (s) Ville : 292 417 € (p)
FAM 7	Tour à la maisonnette	Travaux et honoraires		2028	130 100 €	Conseil départemental : 16 263 € (s) État DRAC : 37 946 € (s) DSIL : 25 000 € (p) Ville : 50 891 E (p)
FAM 7	AMO : volet touristique	Étude	En cours d'expertise			

(o) : obtenu (p) : prévisionnel (s) : sollicité

Fiche Action Mature 8 - Redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais

Nom de l'action	Redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Description générale	Le projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuire s'appuie sur les principes suivants : - l'implantation d'une Résidence Habitat Jeunes principale à Bressuire sur le bassin d'emploi principal avec une présence plus permanente des équipes socio-éducatives et pouvant accueillir 24 logements supplémentaires, - la création de micro-résidences Habitat Jeunes à Cerizay, Moncoutant et Nueil-Les-Aubiers, pouvant accueillir entre 5 et 12 logements, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative - la possibilité de proposer des logements partagés, en diffus, agréés FJT ou non, permettant de développer une réponse plus souple, dans des lieux où la demande en logement est moins prégnante mais existante à Mauléon notamment. Chaque site de résidence habitat jeune offrira la possibilité d'établir des lieux mutualisés, partagés et transverses en cohérence avec le maillage des référents jeunesse organisée autour de la Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB). Sur Bressuire, cette nouvelle résidence sera construite en lieu et place de l'ancien théâtre, en coeur de ville à proximité de la Cité de la
Objectifs	Actualiser et dimensionner l'offre en « habitat jeune » au besoin réel du territoire sur les principaux pôles d'emploi du territoire du Bocage Bressui-rais Consolider durablement l'offre pour répondre au besoin de la population Mieux articuler l'offre « habitat jeune » avec l'ensemble des services destinés aux jeunes sur le territoire communautaire, en particulier en lien avec le déploiement de référents jeunesse
Intervenants	Maître d'ouvrage : Deux-Sèvres Habitat Futur gestionnaire : association Pass'HAJ Ce projet s'inscrit également dans le cadre du PIA « Les Jeunes s'en mêlent » - action 5.1 « Redéployer, restructurer et développer l'offre de logements adaptés aux publics jeunes ».

Budget global	**2 899 300 € TTC -** budget prévisionnel

Modalité de financement (sur le projet RHJ Bressuire)	État : ANRU / PIA : 891 868 € (obtenue, partie de l'enveloppe réservée par l'ANRU pour le projet de redéploiement des RHJ. La subvention PIA ANRU est liée à la réalisation de l'ensemble du programme) PLAI : 137 000€ (sollicité) Région : 252 000€ (obtenu) + sollicitation dans le cadre de l'AMI revitalisation, déficit d'opération : 202 114€ (souhaité) CAF : 216 000€ (souhaité, va être sollicité par DSH, avant fin oct) Collectivités (ville + Agglo2b) : **850 018 €** **Emprunts : 350 000 €** **NB : Action Logement est prêt à étudier son intervention sur ce projet, sous réserve de la présentation du dossier.**
Indicateurs d'avancement	Signatures conventions partenariales Attribution des subventions attendues Passation du marché de maîtrise d'oeuvre Tenue de réunions de concertation avec les partenaires et utilisateurs Définition d'un projet de services
Indicateurs de résultat	Livraison du bâtiment Finalisation du projet de services Mise en place du service

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

FAM 8	Redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais	**Études et travaux**	2020	2023	**2 899 300 €**	**Etat** ANRU/PIA : 891 868 € PLAI : 137 000 € (s) **Région :** 252 000 € + 202 414€ (revitalisation) **CAF :** 216 000 € **Collectivités:** Agglo + commune : 850 018 € **Emprunts :** 350 000€

(o) : obtenu (p) : prévisionnel (s) : sollicité

Article 4 - Définition des secteurs d'intervention

1. Liste des secteurs d'intervention, identification du centre-ville de la ville principale et justification opérationnelle

a) Secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire

Ce périmètre englobe le périmètre commerçant, le secteur de la gare et du quartier Marolleau qui subissent une restructuration, les principaux équipements du centre-ville (écoles, lycées, services publics, conservatoire, médiathèque, centre aquatique, théâtre, marché couvert), les friches de l'ancien hôpital et de l'ancien collège et le secteur du château.

Dans ce secteur converge l'ensemble des actions : rénovation de l'habitat, création d'équipements structurants, amélioration de la mobilité et le lien entre le château et le centre-ville.

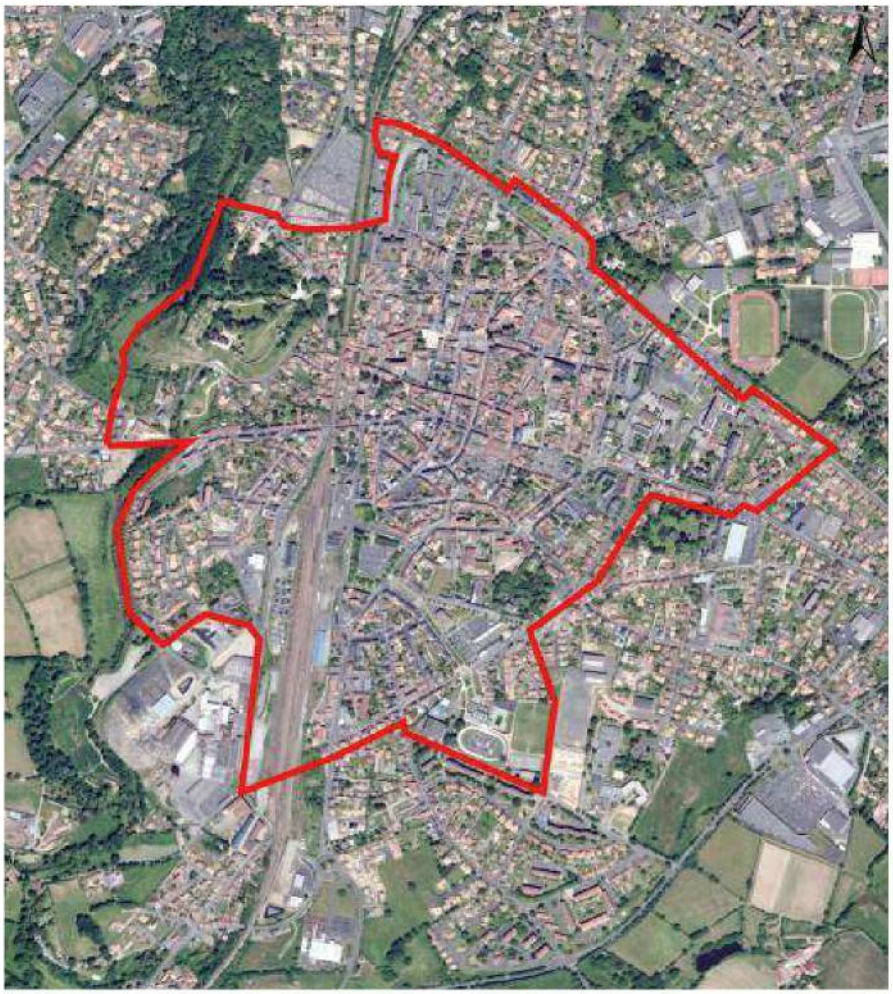

b) Le périmètre de centralité

Il s'agissait de traduire dans le PLUi en cours de finalisation, la règle prévue par le SCoT en matière de localisation des commerces de moins de 400 m² de surface de plancher (300 m² de surface de vente).

À l'intérieur de ce périmètre, tous les formats de commerces sont autorisés. En revanche, en dehors de ce périmètre, des différents centres-bourgs de Bressuire et du quartier Valette, seuls les commerces de plus de 400 m² de surface de planchers sont autorisés. Cette règle est circonscrite aux activités définies dans le SCoT.

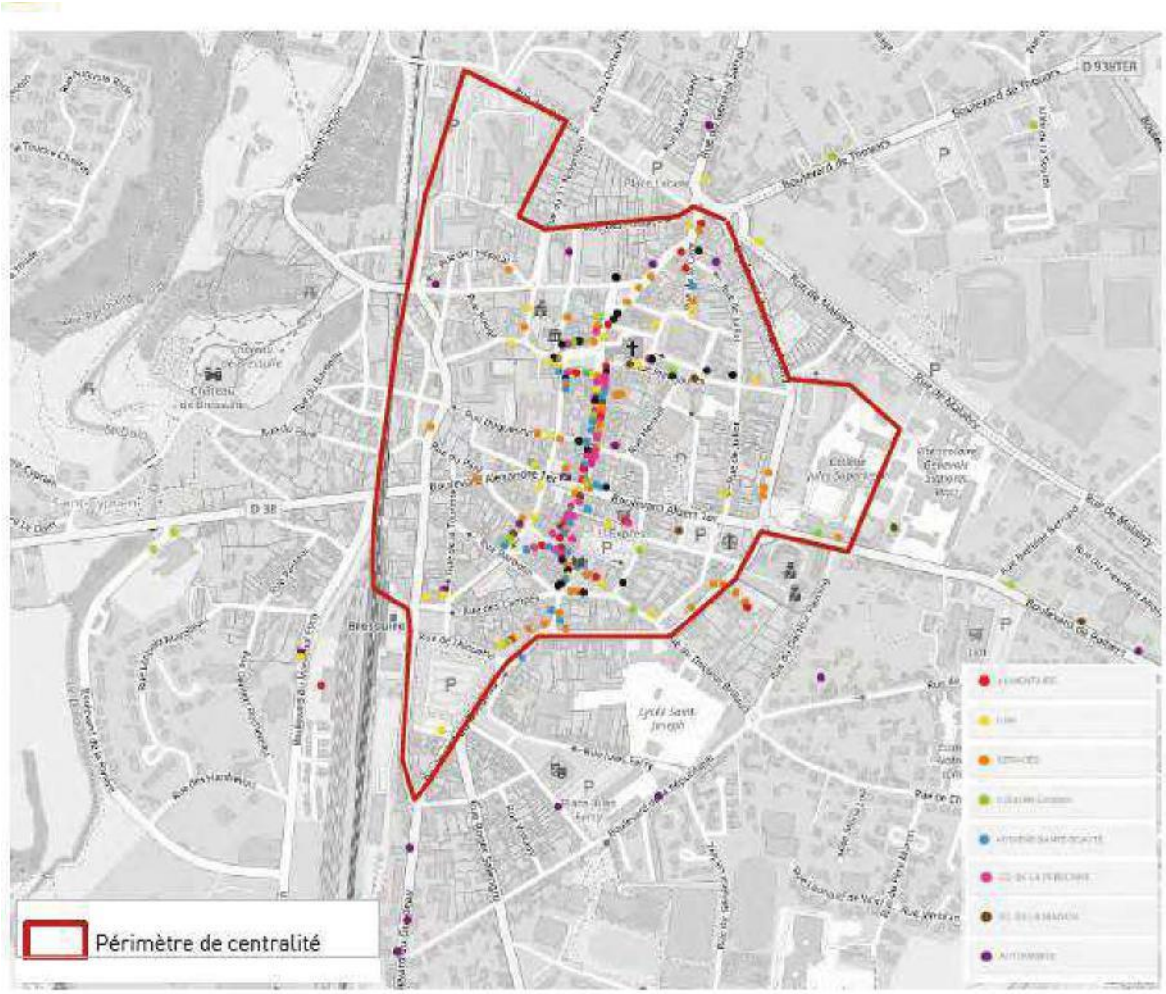

c) Le périmètre de sauvegarde du commerce

L'objectif est de formaliser un parcours marchand entre la place Notre Dame et la gare. Celui-ci est associé à un périmètre de préservation des rez-de-chaussée commerciaux afin de s'assurer de la continuité commerciale.

Le parcours marchand doit s'accompagner d'un aménagement d'espace public adapté à la flânerie.

Ce périmètre est intégré au sein du PLUi en cours de finalisation, il interdit un changement de destination d'un espace commercial vers une vocation non commerciale ou de services.

Il est obligatoire en cas de déconstruction / reconstruction de créer des cellules commerciales pour conforter une continuité commerciale.

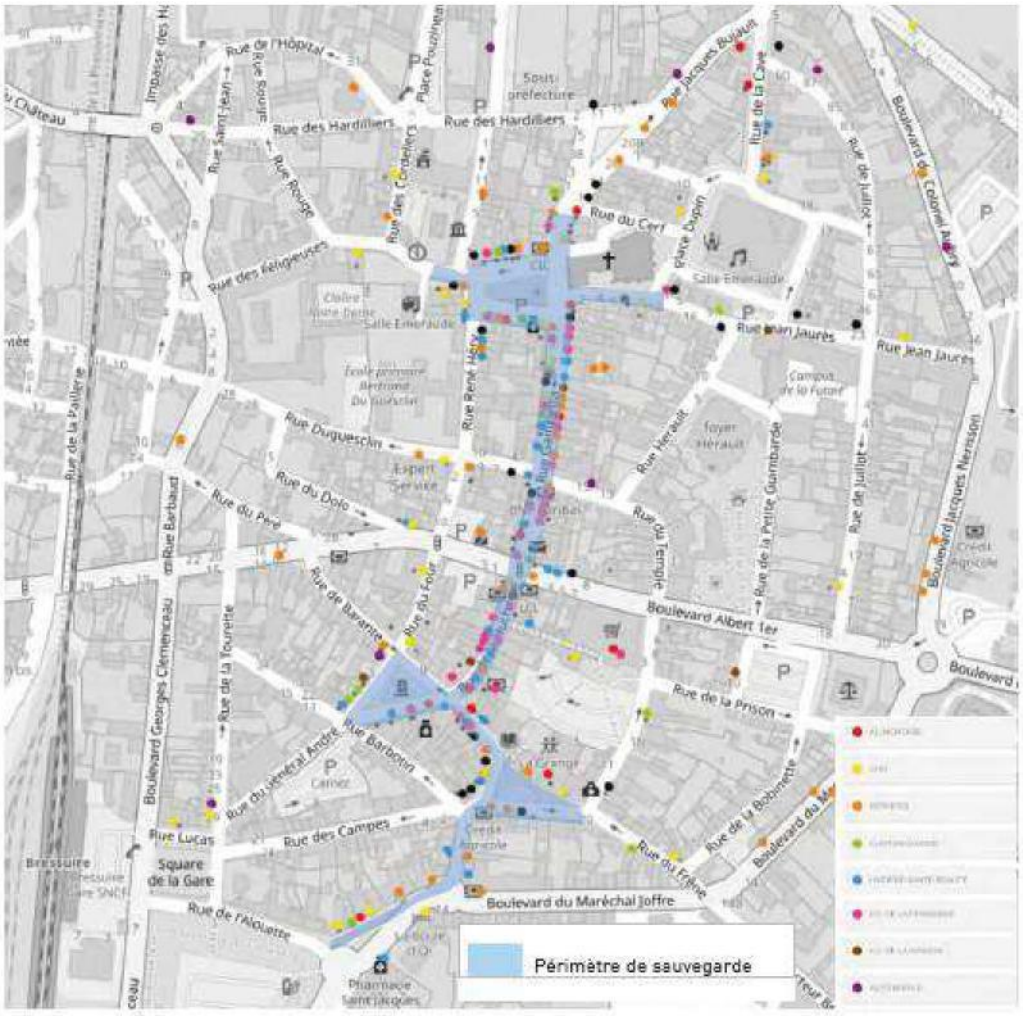

d) Reconquête des étages

Il s'agit d'intervenir à l'échelle du périmètre de sauvegarde commercial afin de densifier la population au plus près des commerces existants.
L'idée est de retrouver un usage aux étages des commerces, en dissociant les accès entre les rez-de-chaussée commerciaux et les étages.

Ce périmètre est identique à celui relatif à la sauvegarde du commerce (cf page précédente).

e) Mise en place d'un plan façade

L'objectif est d'inciter à la rénovation des façades de la place Notre-Dame comme espace d'expérimentation et d'émulation pour le reste du centre-ville.
Cela permet de travailler à l'effet vitrine du centre-ville (commerce et habitat) et de renforcer la désirabilité du centre-ville pour les chalands et futurs habitants.

Périmètre d'étude du plan façade en cours d'élaboration - AG2B et Villes Vivantes

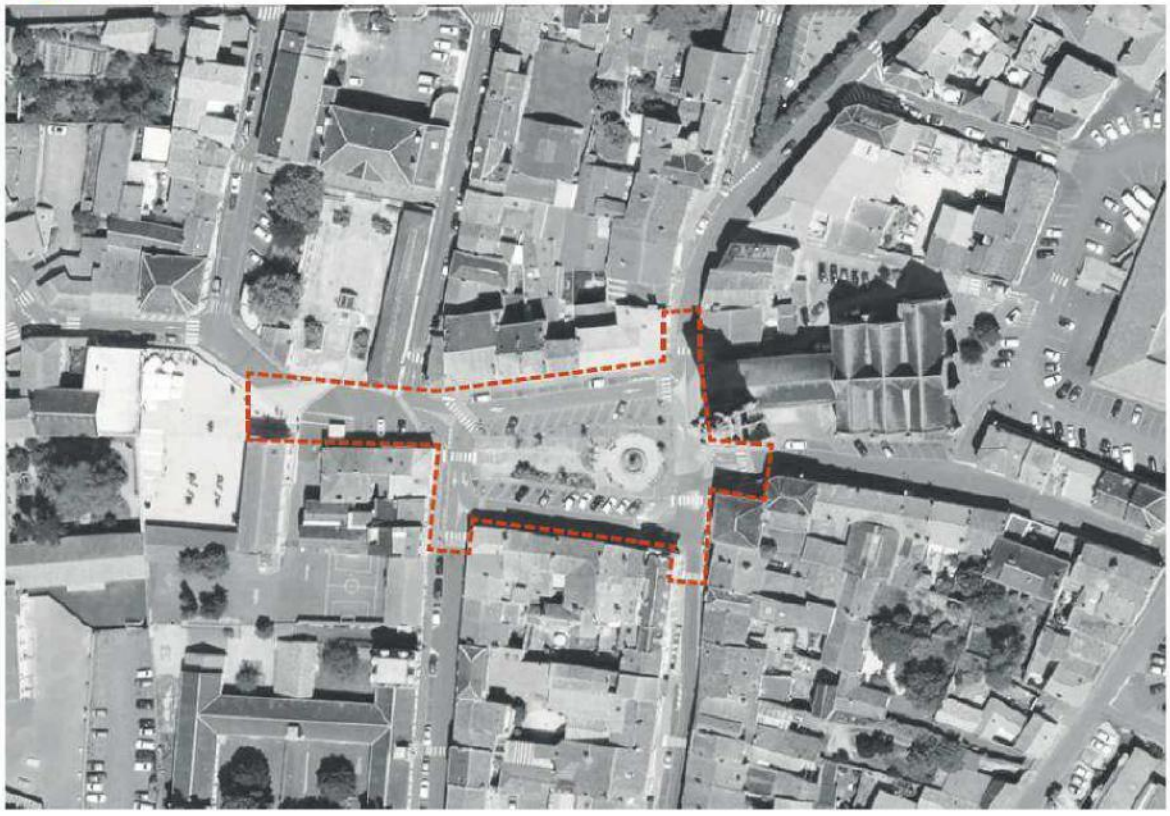

URBICUS - LESTOUX & ASSOCIES - VERDI - C

2. Zoom sur le quartier gare et création d'un parc urbain en centre-ville

Le projet du quartier gare est en cours d'achèvement.
Dans le cadre de la restructuration du quartier gare (création d'un pôle multi-modal et accueil de nouveaux services), la Ville aménage un parc urbain, sur trois espaces différents :
-arrivée de la voie verte,
-jardin d'agrément du pôle multimodal, dénommé espace gare de Fret,
-espace éphémère, dénommé nouveau lot, dédié à l'accueil d'artistes (hébergement et installation de leurs oeuvres). L'aménagement de ce lot n'est pas pérenne. Il est destiné à accueillir de l'habitat ou du service.

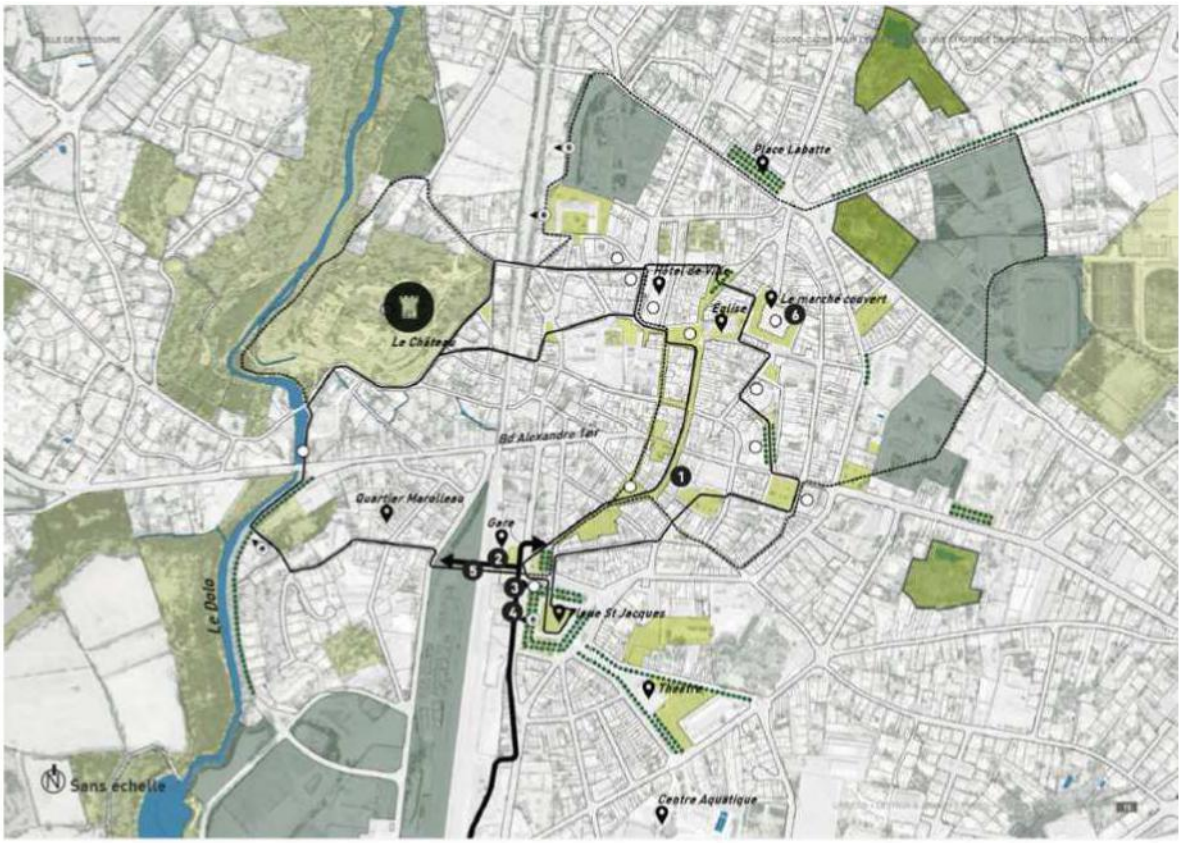

arrivée de la voie verte

1 Ludothèque (Passage de la Poste)
2 Création d'une plateforme multimodale
3 Création de la Cité de la Jeunesse et des Métiers
4 Réalisation d'un regroupement scolaire / périscolaire / centre de loisirs
5 construction d'une passerelle
6 rénovation du marché couvert

Jardins de la gare :

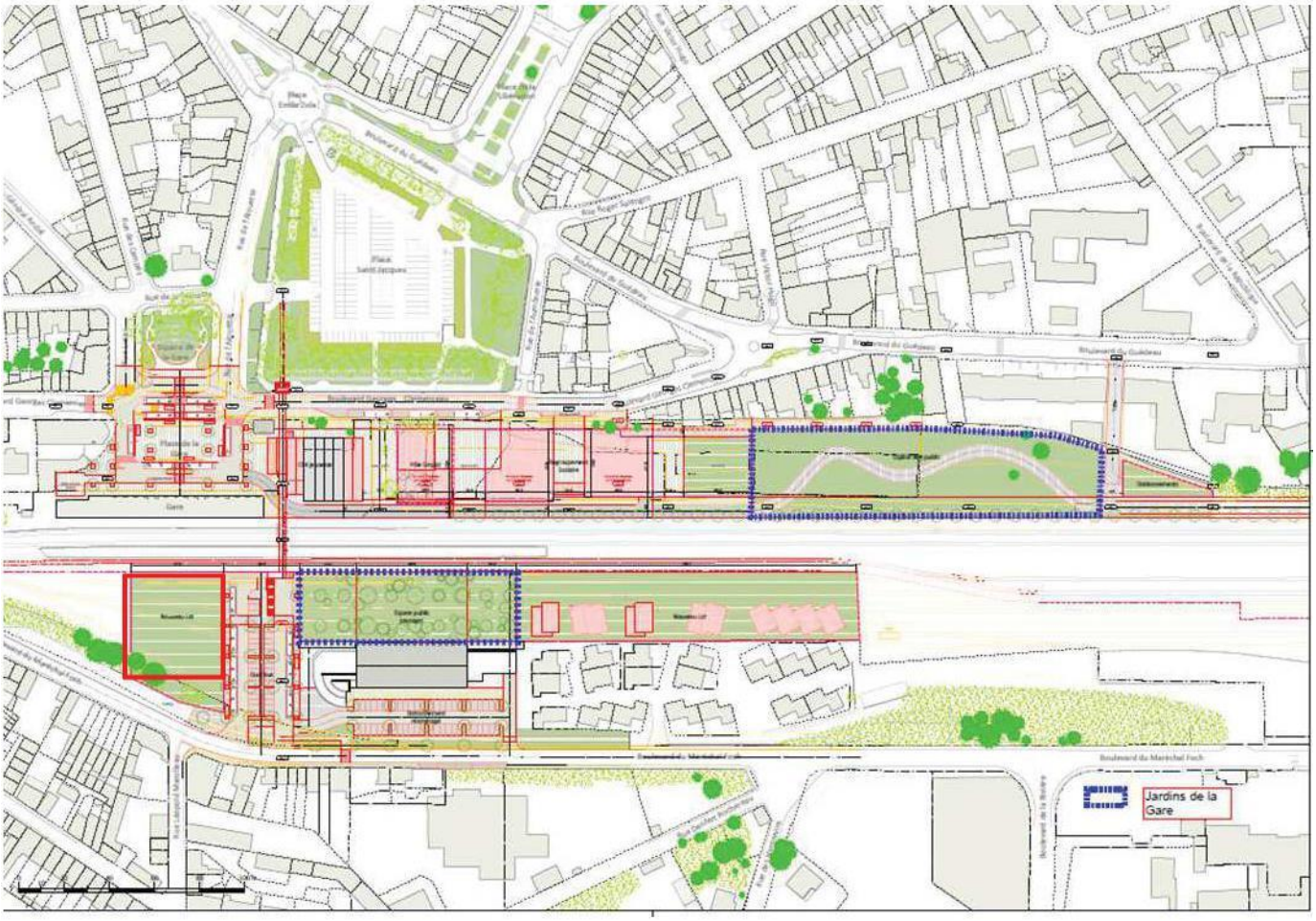

Zone d'expérimentation

Espaces verts

Article 5 - Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

1. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au comité de projet et transmis au comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.
Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en oeuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au comité de projet et transmis au comité régional d'engagement.
Le comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.
Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq axes thématiques, avec certains indicateurs communs au programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

PHASE DE DEPLOIEMENT : NOUVELLES ACTIONS MATURES
Fiches-actions matures actualisées et les nouvelles fiches-actions validées

Lors du comité de projet du 16 décembre 2021, les fiches actions matures et les nouvelles fiche actions proposées ont été présentées aux membres du comité de projet.

L'ensemble des fiches actions ci-après a été validé.

Synthèse des actions par axe de rattachement

Référence	Description succincte de l'Action Mature	Axes					
		1	2	3	4	5	T
FAM 1	**Restructuration du quartier gare : Cité de la Jeunesse et des Métiers** Partant du constat d'une jeunesse diverse sur le territoire (tranches d'âge, attentes, besoins et situations) la Communauté d'agglomération souhaite créer une Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB) pour mieux capter, orienter et accompagner tous les jeunes y compris ceux issus des zones rurales.					■	
FAM 2	**Restructuration du quartier gare : Pôle d'échange et multimodal et Passerelle** Les travaux visent à mieux organiser la circulation autour de la gare pour tous les modes de transports.			■			
FAM 3	**Création d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs / accueil périscolaire** Le projet consiste à regrouper au sein d'un seul établissement plusieurs entités scolaires et périscolaires existantes.			■		■	
FAM 4	**Charte des terrasses :** Charte à caractère réglementaire rappelant les règles d'occupation du domaine public aux cafetiers et restaurateurs et leur prodiguant des conseils esthétiques et commerciaux. Des **aides financières** sont attribuées aux commerçants mettant en pratique la charte.		■	■	■		

FAM 5	**Multiplier les facteurs de fréquentation du centre-ville** **- En confortant la présence du marché.** La rénovation du marché, la venue de nombreux producteurs et la crise sanitaire ont renforcé l'attractivité du marché. La Ville veut tirer parti de cette dynamique et imposer les halles réhabilitées comme locomotive commerciale. **- En promouvant l'offre culturelle.** Une communication adéquate et l'organisation d'animations avec des artistes locaux permettront de valoriser la facette artistique de Bressuire. **- En créant l'évènement en centre-ville.** Grâce à un triptyque : organisation d'animations et d'évènements fédérateurs, mise en place d'actions d'urbanisme éphémère et communication efficace. Surtout, la ville veut expérimenter de nouveaux usages et tester les futures opérations d'urbanisme.						
FAM 6	**Requalification du passage de la poste :** **- Rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique du passage** **- Réfection thermique de la toiture** **- Implantation d'une ludothèque** (équipement intergénérationnel de prêt de jeux + espace numérique)						
FAM 7	**Transformer le château en un lieu incontournable.** Programme de travaux en trois phases de conservation des murailles du château adossé à un projet touristique.						
FAM 8	**Requalification de la Maisonnée** Réhabiliation en pôle social et associatif et en Maison France Services.						
FAM 9	**Charte architecturale, urbaine et paysagère pour la ville de Bressuire et définition de périmètres délimités des abords** Outil de valorisation du territoire et d'un support d'aide à la décision, grâce à l'élaboration d'un guide d'objectifs qualitatifs et de préconisations.						
FAM 10	**Aménagement des jardins de la Gare** Réaménagement des friches SNCF et délaissés grâce à la reconstitution des écosystèmes par des plantations d'arbres, la mise en place de zones enherbées, sur 10 000 m².						
FAM 11	**Résidence Habitat Jeunes** Implantation d'une résidence de 24 logements dans l'ancien théâtre de Bressuire, en cœur de ville.						
FAM 12	**Transformation de la friche de l'ex-collège Supervielle en quartier vert « Les quatre saisons »** Création d'une ZAC pour accueillir un quartier vert, en centre-ville avec 30 % d'espaces publics. Des partenaires assureront la construction d'un EHPAD, des logements sociaux et en accession libre.						
FAM 13	**Partenariat avec Action Logement :** **Privilégier le renouvellement urbain** Sur trois friches et quatre immeubles vacants, il s'agit de créer des logements sociaux, destinés pour partie aux entreprises des salariés cotisant à Action Logement.						

FAM 14	**OPAH RU multisites en Bocage Bressuirais** **=> zoom sur le Cœur de ville de Bressuire** Aide aux propriétaires bailleurs ou occupants pour améliorer la qualité des logements en cœur de ville via des conseils et un accompagnement sur-mesure technique et financier.						
FAM 15	**Étude de mobilité** En 2022, approche en 3 temps : diagnostic, scénarii d'aménagement et déclinaison opérationnelle du scénario retenu.						
FAM 16	**Mise en œuvre de parcours sportifs et ludiques** Itinéraires sportifs et ludiques permettant une découverte insolite et amusante de Bressuire.						

L'ensemble des fiches actions validées se trouve en annexe.

Article 2 - Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

SIGNATURES

Convention signée le _____

Ville de Bressuire	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	État
Emmanuelle MENARD	Pierre-Yves MAROLLEAU	Emmanuelle DUBEE
Action Logement		
Sébastien THONNARD		

ANNEXES

Annexe 1 : état d'avancement des 16 fiches actions au 16 décembre 2021

	Intitulé	Statut	Avancement
Susciter le désir de venir à Bressuire			
FAM1	Restructuration du quartier gare : Cité de la Jeunesse et des Métiers	Fiche actualisée	Travaux achevés
FAM2	Restructuration du quartier gare : Pôle d'échange multimodal et Passerelle	Fiche actualisée	Travaux achevés
FAM3	Création d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs / accueil périscolaire	Fiche actualisée	Travaux en cours
FAM4	Charte des terrasses	Fiche actualisée	Dispositif opérationnel
FAM5	Multiplier les facteurs de fréquentation	Fiche actualisée	Dispositif opérationnel
FAM6	Requalification du passage de la poste	Fiche actualisée	Étude en cours Travaux en cours (curage et démolitions)
FAM7	Transformer le château en un lieu incontournable	Fiche actualisée	Études en cours
FAM8	Restructuration de la Maisonnée en pôle social et associatif – Espace Simone Veil	Nouvelle fiche rédigée	Démolitions en cours Études en cours
FAM9	Charte architecturale, urbaine et paysagère pour la ville de Bressuire et définition de périmètres délimités des abords	Nouvelle fiche rédigée	Consultation à relancer
FAM10	Aménagement des jardins de la gare	Nouvelle fiche rédigée	Études en cours
Donner envie d'habiter en centre-ville			
FAM11	Redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais	Fiche actualisée	Études en cours

FAM12	Transformation de la friche de l'ex-collège Supervielle en quartier vert « les quatre saisons »	Nouvelle fiche rédigée	Études en cours
FAM13	Partenariat avec Action Logement : privilégier le renouvellement urbain	Nouvelle fiche rédigée	Différent selon les immeubles
FAM 14	Programme d'Amélioration de l'habitat en Bocage Bressuirais (OPAH RU et OPAH) – zoom sur le Cœur de ville de Bressuire	Nouvelle fiche rédigée	OPAH signée, opérateur désigné
Favoriser les connexions et la mobilité			
FAM15	Étude de mobilité	Nouvelle fiche rédigée	Démarrage en janvier 2022
FAM16	Mise en œuvre des parcours sportifs et ludiques	Nouvelle fiche rédigée	Études en cours Mise en œuvre de 2022 à 2024

N.B : Au sein de chaque fiche, les indicateurs de résultat sont provisoires, dans l'attente du résultat de la démarche d'évaluation ACV menée sur la ville.

Légende des financements : **(o)** : obtenu, **(p)** : prévisionnel, **(s)** : sollicité.

Annexe 2 : détail des 16 fiches actions

Susciter le désir de venir en centre-ville de Bressuire :

Fiche Action Mature 1 - Cité de la Jeunesse et des métiers

Nom de l'action	**Cité de la Jeunesse et des métiers**
Axe de rattachement	Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics
Description générale	Partant du constat d'une jeunesse diverse sur le territoire (tranches d'âge, attentes, besoins et situations) la Communauté d'agglomération vient de créer dans le centre de Bressuire une Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB) pour mieux capter, orienter et accompagner tous les jeunes y compris ceux issus des zones rurales. L'équipement occupe une place privilégiée puisqu'il trouve sa place au sein du nouveau Pôle d'Échange Multimodal, qui regroupe tous les modes de transports dont peuvent bénéficier adolescents et jeunes adultes. La CJMBB s'adresse de manière privilégiée à un public de 12 à 30 ans soit plus de 15 000 jeunes à l'échelle du Bocage Bressuirais. La CJMBB accueille également des personnes plus âgées au travers de projets intergénérationnels ou autour de la parentalité. Il rassemble sur un seul site tous les services intéressant la jeunesse : toutes les thématiques de la jeunesse sont traitées soit études, métiers, formations, emplois saisonniers, vie pratique, loisirs, transport, vacances et étranger. Ceci ; grâce à la présence de différents services (mission locale, information jeunesse, de permanences autour de la santé, de l'accès au droit etc) et d'un espace documentaire… Un professionnel de la jeunesse assure le 1er accueil et accompagne le jeune vers le service spécialisé.
Objectifs	Davantage de jeunes accompagnés sur le territoire Meilleure coordination des acteurs : création de véritables parcours pour les jeunes du territoire
Intervenants	En tant que maître d'ouvrage du projet, la Communauté d'Agglomération orchestre sa gouvernance auprès : Des financeurs : PIA jeunesse, État, CAF et Région, Des usagers : concertation avec les jeunes, Des utilisateurs : services communautaires, association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais, CIO, Maison Des Adolescents (MDA) etc
Budget global	4 158 989 € TTC
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Passation du marché de conception réalisation : **fait** Tenue de réunions de concertation avec les partenaires et utilisateurs : **fait**
Indicateurs de résultat	Livraison du bâtiment Finalisation du projet de services Mise en place des services **Les trois indicateurs ont été atteints lors de l'ouverture en septembre 2021.**

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 1	Cité de la Jeunesse et des Métiers	Travaux et honoraires	2019	Sept 2021	4 158 989 €	État PIA : 652 000 € (obtenu) État DSIL : 361 755 € (obtenu) CAF : 150 000 € (obtenu) Ville : 200 000 € (obtenu) Région : 700 000 € (obtenu) CA2B : 2 095 234 €

Fiche Action Mature 2 – Restructuration du Quartier gare : PEM et passerelle

Nom de l'action	Restructuration du Quartier gare : Pôle d'Échanges Multimodal et passerelle
Axe de rattachement	Axe 3 : l'accessibilité, les mobilités et connexions
Description générale	Le Pôle d'Échanges Multimodal regroupe en un seul lieu le train, les cars, le vélo, la marche… Trois pôles cars sont créés. L'accessibilité ferroviaire est renforcée grâce à une passerelle, qui passe au-dessus des voies ferrées pour un meilleur accès aux deux rives. Elle relie la Place Saint-Jacques à la gare de fret. Le PEM ouvre l'accès à des conseils en mobilité et comprend un parc de location des deux roues. Des stationnements vélos sont créés et un prolongement de la voie verte est projeté.
Objectifs	Favoriser l'accès à la mobilité pour tous Rendre accessible les modes de déplacement alternatifs à la voiture Et dans un deuxième temps développer les liaisons entre la gare et le Cœur de Ville
Intervenants	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Conseil départemental, État, Ville, Région Nouvelle-Aquitaine
Budget global	2 910 382.96 € TTC
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Démarrage du chantier : notification du marché : 20/02/2019 Livraison de l'équipement : Date de livraison de la partie PEM = 22/07/21 Date de livraison de la partie Passerelle = 09/07/21

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 2	Pôle d'Échanges Multimodal et passerelle	Travaux et honoraires	2019	2021	2 910 382.96 €	Union Européenne (FEDER) : 1 631 546 € (obtenu) État (DSIL) : 300 000 € (obtenu) Conseil départemental : 124 000 € (obtenu) Ville : 250 000 € (obtenu) CA2B : 604 836.96 €

Fiche Action Mature 3 – Création d'un groupe scolaire

Nom de l'action	Création d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs /accueil périscolaire
Axe de rattachement	Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics
Description générale	Le projet de groupe scolaire dans le quartier de la gare s'intègre dans un projet global qui organise les mobilités autour de la gare, regroupe des lieux de vie et de services, densifie le quartier de la gare par un renouvellement urbain et la reconversion d'une partie des friches SNCF. Le projet consiste à regrouper au sein d'un seul établissement plusieurs entités scolaires et périscolaires existantes. Ainsi, seront regroupés sur le même site les écoles, les accueils périscolaires et cantines des écoles du Guédeau et de Jules Ferry ainsi qu'un centre de loisirs regroupant l'ensemble de ceux existants actuellement sur Bressuire.
Objectifs	- Mutualiser deux écoles, cantines, un accueil périscolaire et un accueil de loisirs sans hébergement et ainsi réaliser des économies de fonctionnement. - Favoriser la mixité sociale et le désenclavement du quartier prioritaire politique de la ville en créant davantage de liens avec le cœur de ville. - Améliorer la qualité de l'équipement, la fonctionnalité, l'optimisation de l'espace - Faire des économies d'échelle. - Proposer une architecture novatrice qui s'intègre au projet global de réhabilitation du secteur de la gare.
Intervenants	Commune de Bressuire en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération Agglo 2b
	L'inspection académique, les enseignants des écoles, le centre socio-culturel, le Conseil Départemental, État, CAF
Budget global	9 738 969.6 € TTC dont 6 050 780 € pour la Ville
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Respect du planning prévisionnel Finalisation du projet de service mutualisé
Indicateurs de résultat	- Construction dans les délais - Mixité réelle des scolaires - Absence de dysfonctionnement dans le cadre de la mutualisation - Bien être des utilisateurs du site (enfants, parents, enseignants,

	personnels…) - Réussite de l'intégration du projet dans le renouvellement global du quartier de la gare (lien avec la mobilité, cohérence architecturale avec les autres équipements, facilité de l'accès à ce nouvel équipement…) - Indicateurs économiques permettant de mesure les économies d'échelles (dépenses énergétiques, coût de personnel…)

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 3	Création d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs / accueil périscolaire partie ville	Honoraires et marché de travaux	2019	2022	6 050 780 €	Conseil départemental : 516 698 € (obtenu) État (DSIL) : 339 181 € (obtenu) Emprunt et autofinancement de la Ville : 5 194 901 €
FAM 3	Création d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs / accueil périscolaire partie agglo	Honoraires et marchés de travaux	2019	2022	3 514 350 €	CAF : 200 000 € (obtenu) Conseil départemental CAP 79 : 429 358 € (obtenu) État (DSIL) : 500 000 € (obtenu) (DETR) : 300 000 € (obtenu) Emprunt et autofinancement de la CA2B : 2 084 991.77 €

Fiche Action Mature 4 – Charte des terrasses

Nom de l'action	Charte des terrasses
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine
Description générale	**Charte des terrasses :** Dans un souci d'attractivité commerciale et afin de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le conseil municipal du 29 juin 2020 a adopté une charte des terrasses – guide pratique. Cette charte regroupe un ensemble d'orientations et de prescriptions concernant l'établissement de la terrasse, le respect du cheminement piéton, les règles d'accessibilité handicapée et le choix du mobilier et des divers équipements. Elle s'applique aux pétitionnaires pour toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public : initiale, et à chaque renouvellement de la demande. **Appui financier à la mise en œuvre de la charte des terrasses :** Le conseil municipal du 14 septembre 2020 a décidé d'apporter un appui financier à tout porteur de projet implantant ou modifiant sa terrasse sur le domaine public, dans le périmètre du centre-ville et dans le respect de la charte des terrasses ; l'aide correspond à une prise en charge à 50 % des dépenses d'investissement, dans un plafond de 2 000 €.
Objectifs	Améliorer l'attractivité commerciale et la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public

	Organiser de façon raisonnable l'occupation du domaine public en tenant compte des contraintes de sécurité, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et du confort des piétons
Intervenants	Ville de Bressuire, Vitrines de Bressuire et Agglo2b
Budget global	40 000,00 €
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Demande d'autorisation d'occupation du domaine public : 6 nouvelles demandes d'autorisation d'occupation du domaine public depuis la mise en place de la charte Octroi des aides : 4 octrois d'aides en 2021 Appel à projet en 2022
Indicateurs de résultat	Respect de l'accessibilité handicapée pour les piétons : meilleure prise en compte Qualité esthétique des terrasses : dialogue – meilleure qualité des matériaux et du mobilier.

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 4	Charte des terrasses – appui financier à la mise en œuvre		01/09/20	2024	40 000 €	Ville : 40 000 €

Fiche Action Mature 5 – Multiplier les facteurs de fréquentation en centre-ville

Nom de l'action	**Multiplier les facteurs de fréquentation en centre-ville**
Axes de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Description générale	**La municipalité et l'Agglo2b veulent faire venir en centre-ville de Bressuire grâce à une multiplication et diversification des facteurs de fréquentation en centre-ville :** **En promouvant l'offre culturelle.** **En créant l'évènement en centre-ville :** Les élus veulent multiplier les occasions de fréquenter le centre-ville avec l'organisation d'animations et d'évènements fédérateurs, et une communication efficace.
Objectifs	Renforcer l'attractivité et la notoriété de Bressuire
Intervenants	Ville de Bressuire, Agglo2b, associations, commerçants et autres acteurs économiques du centre-ville.
Budget global	250 000 € TTC – budget prévisionnel
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	**Mise en place des actions** **Pour 2021 :** Organisation d'un trail urbain (découverte du patrimoine) : 4 000 € Parcours Street Art en centre-ville : 29 000 Opération Ticket Commerçant : 39 920 € Festivités de Noël : 48 000 € **Budget total 2021 : 120 920 €** **Des opérations différentes seront reconduites chaque année.**
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers Enquête réalisée pour Ticket Commerçant : retour positif

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 5	Multiplier les facteurs de fréquentation en centre		2020	2025	250 000 €	
FAM 5 Actions 2021	Trail urbain Street Art Noël Ticket Commerçant	Mise en place des actions	2021	2021	120 920 €	15 936 € (o) : BDT (subv Ticket Commerçant) Autofinancement Ville (o) : 104 954 €

Fiche Action Mature 6 – Requalification du Passage de la poste

Nom de l'action	Requalification du Passage de la poste
Axes de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Description générale	Situé en hypercentre de Bressuire, ce passage couvert réalise la jonction entre la principale rue commerçante de Bressuire, la rue de la Huchette, et la place des Jumelages. Il est un accès possible pour les piétons allant au Supermarché U Utile et à la médiathèque. Sa surface est de 284 m². Datant de 1977, il est très daté au niveau architectural et présente des signes d'obsolescence. La majorité des 10 cellules commerciales est vacante, ce qui donne une impression d'abandon. Cet espace clos, très triste nuit à l'attractivité des commerces environnants. Sa faible appropriation facilite les incivilités. **La requalification du passage de la poste :** Aussi, la Ville de Bressuire a décidé de requalifier l'ensemble du passage, soit : - une rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique, - la réfection thermique de la toiture. **La ludothèque :** Désireuse de faire venir en centre-ville de Bressuire habitants et chalands, la municipalité a décidé de renforcer l'offre d'équipements en centre-ville. Aussi, la Ville a décidé d'implanter une ludothèque dans le passage de la poste. Il s'agit de tirer parti de la position idéale du passage et de lui donner une seconde vie. Cet équipement intergénérationnel permettra aux enfants (dès le premier âge) et aux adultes d'accéder à une offre de jeux sur place ou prêtée. Il sera proposé des jeux d'éveil, des jouets, des jeux de société et un espace numérique. La ludothèque sera située dans partie gauche du passage de la poste, en substitution de cellules commerciales vides depuis plusieurs années. Elle aura une superficie d'environ 360 m². Il est prévu un réaménagement total des cellules commerciales, afin de les transformer en équipement public, avec une mise en valeur esthétique et une rénovation thermique.
Objectifs	**Améliorer la transition énergétique**. **Faire venir en centre-ville.**
Intervenants	Ville de Bressuire, Région, Etat, Banque des territoires, l'UDAP, Dé en Bulles (association gestionnaire), CAF

Budget global	1 373 340 € TTC
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Pour chaque opération Lancement de consultation du dossier de maîtrise d'œuvre : le 12/02/2021 Notification du marché de maîtrise d'œuvre : le 08/06/2021 APD – permis de construire Dossier de consultation des entreprises Démarrage des travaux Fin des travaux
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers, des habitants riverains et des commerçants proches

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 6	Études	Étude de programmation d'une ludothèque et étude de faisabilité du passage de la poste	2020	2020		Prise en charge à 100 % : Banque des Territoires
FAM 6	Rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique du passage de la poste	Études et travaux	2022	2023	288 000 €	État DSIL (s) : 72 000 € Région : 25 000 € (s) Ville : 191 000 €
FAM 6	Ludothèque	Études et travaux	2022	2023	754 400 €	État (DSIL): 100 000 € (o) Ville : (p) : 424 000 €

						CAF (p) : 230 000 €

Fiche Action Mature 7 – Transformer le château en un lieu incontournable

Nom de l'action	Transformer le château en un lieu incontournable
Axes de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Description générale	Le château de Bressuire est situé en entrée de centre-ville, sur un promontoire rocheux qui domine la vallée du Dolo et la ville. Il présente de remarquables vestiges d'une enceinte médiévale (XII^{ème} et XIII^{ème} siècles) d'environ 700 mètres pour 38 tours qui entourent le site et donnent une idée de l'envergure du château d'antan. Il subsiste également les ruines romantiques d'un logis du XV^{ème} siècle et un château néo-gothique du XIX^{ème} siècle. De l'esplanade, les visiteurs profitent de la vue sur la chapelle de Saint-Cyprien et sur les anciens abattoirs du siècle construits sur le modèle des fermes du bocage vendéen. Propriété de la Ville de Bressuire, il est classé monuments historiques. Depuis plusieurs années, il présente un état de délabrement avancé, voir même un état de ruine pour certains édifices. Consciente de cette situation, la collectivité, en association avec la DRAC, a décidé de déclencher une campagne de restauration sur la base d'un plan pluriannuel de rénovation du château et de la Haute-Cour. Ainsi depuis 2011, la ville, la DRAC, le conseil général et le conseil régional s'associent sur ce projet et ont injecté les fonds nécessaires aux premières consultations et premières études préalables. Le diagnostic sanitaire et architectural des murailles du château et un diagnostic archéologique ont été réalisés. L'équipe de maîtrise d'œuvre MP Nigues, architecte du patrimoine, a été recrutée. **Les travaux de restauration concernent l'aile sud et retour nord du logis seigneurial, ainsi que la poterne donnant accès initialement à la haute cour.** L'objectif des travaux est double. Il s'agit de « cristalliser » et consolider le bâti existant et d'offrir des cheminements au sein des espaces restaurés. Les visiteurs pourront ainsi pénétrer à l'intérieur des bâtiments en ruine, grâce à la pose de galerie de circulation en applique, la réalisation et la pose d'escaliers d'accès et la mise en place de garde-corps aux normes. En explorant ces ruines, les visiteurs découvriront l'architecture moyenâgeuse et profiteront des vues du bocage. En parallèle, la Ville renforce l'utilisation touristique du château et augmente les animations et la médiation culturelle. Par exemple, un guide conférencier a été recruté en 2021 par l'Office du tourisme.

Objectifs	**Faire venir en centre-ville :** en aménageant le château comme un lieu touristique incontournable et en favorisant les liaisons piétonnes et cyclistes avec le centre-ville. **Soutien à la préservation du patrimoine public historique et culturel- : grâce au gel et à la sécurisation de la ruine et à la réalisation de cheminement permettant la réappropriation partielle de la ruine par les visiteurs.**
Intervenants	Ville de Bressuire et DRAC, État, Conseil départemental, Conseil Régional,
Budget global	3 870 241.40 € TTC
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Recrutement du maître d'œuvre : fait Démarrage des travaux Fin des travaux
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers Fréquentation touristique du site

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 7	Travaux de gel et sécurisation des ruines et réalisation de cheminement	Travaux et honoraires	2023	2026	3 219 580 € TTC	État DRAC (40 % HT des travaux) : 1 240 080,46 € (p) Conseil départemental : ? Conseil régional : ? Leader : ? DSIL : ?
FAM 7	Suivi archéologique				150 000 € TTC	

Fiche Action Mature 8 – La Maisonnée

Nom de l'action	Restructuration de la Maisonnée en pôle social et associatif – Espace Simone Veil
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Description générale	« La Maisonnée » : Cet ensemble immobilier du XIXème siècle auquel on a adjoint des ailes aux XXème siècle accueillait une maison de retraite et des services hospitaliers. En effet, ces bâtiments étaient intégrés à l'ancien hôpital de Bressuire ; maintenant désaffecté en raison de la création de l'hôpital Nord Deux Sèvres à Faye l'Abbesse. La Ville a acheté le foncier en 2019. Le projet de mutation en Espace Simone Veil : Il s'agit de réhabiliter, le bâtiment en pôle social et associatif et en Maison France Services. Des associations caritatives, des services de distribution alimentaire et une offre de services publics sont ainsi regroupés au même endroit, en entrée de ville.
Objectifs	Faire venir en centre-ville : implantation d'équipements publics structurants Favoriser les liens entre les différentes associations accueillies et faciliter les démarches des usagers des associations et services publics concernés Requalifier une friche urbaine (transition énergétique)
Intervenants	Ville de Bressuire État Croix Rouge, Épicerie sociale, Secours populaire, Secours catholique, Restos du Cœur, Union Nationale des Personnes Malades et ou Handicapés Psychiques, Groupe d'Entraide Mutuelle, Intermède, UFC Que Choisir, Ligue contre le cancer, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail…
Budget global	8 884 695 € TTC Acquisitions : 205 258.84 € TTC Démolitions et désamiantage : 397 000 € TTC Travaux de réhabilitation du bâtiment : 4 959 650 € TTC (ratios) Avec aléas de 20 % : 5 951 580 € Travaux sur espaces extérieurs / voiries / stationnements : 1 188 948 € TTC (ratios) Avec aléas de 20 % : 1 426 738 € TTC

	Maîtrise d'œuvre de 12 % : 885 398 € TTC Étude de programmation : 18 720 € TTC
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : Recrutement du maître d'œuvre : Constitution du dossier de consultation des entreprises : Lancement des travaux :
Indicateurs de résultat	Nombre d'associations locataires : Fréquentation des locaux :

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 8	Restructuration de la Maisonnée …	Étude de programmation	2021	2022	18 720 €	État ANCT (o) : 9 360 €
FAM 8	Restructuration de la Maisonnée …	Travaux et honoraires des démolitions	2021	2022	397 000 €	État DSIL 2019 (o): 83 330 €
FAM 8	Restructuration de la Maisonnée …	Travaux et honoraires de la réhabilitation et des espaces extérieurs	2023	2025	8 263 716.2 €	État Fond friche 2022 (p) : ? Conseil départemental (p) : ? État (DSIL) (p) : ?

Fiche Action Mature 9 – charte architecturale, urbaine et paysagère pour la ville de Bressuire et définition de périmètres délimités des abords

Nom de l'action	Charte architecturale, urbaine et paysagère pour la ville de Bressuire et définition de périmètres délimités des abords
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine
Description générale	La Ville de Bressuire lance une consultation en vue de l'élaboration de la charte précitée. Il s'agit d'un outil de valorisation du territoire et d'un support d'aide à la décision, grâce à l'élaboration d'un guide d'objectifs qualitatifs et de préconisations à destination des particuliers. Il permettra à la collectivité d'accompagner les pétitionnaires. Il sera un outil d'information, de sensibilisation et de conseils en matière d'architecture et de paysage.
Intervenants	Ville de Bressuire, UDAP, Agglo2b, CAUE
Budget global	54 000 €
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Lancement de la consultation Recrutement du maître d'œuvre Fin de l'étude
Indicateurs de résultat	Mise en œuvre de la charte Nombre de dossiers de subv « Agglo rénov » Nombre de déclarations préalables accordées

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 9	charte architecturale urbaine et paysagère pour la ville de Bressuire et définition de périmètres délimités des abords	Honoraires	2022	2023	54 000 €	État DRAC (p) : 22 500 € Autofinancement Ville (p) : 31 500 €

Fiche Action Mature 10 – Aménagement des jardins de la Gare

Nom de l'action	**Aménagement des jardins de la Gare**
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine
Description générale	Le projet consiste à réaménager des friches SNCF et des zones délaissées en milieu urbain grâce à la reconstitution des écosystèmes par des plantations d'arbres, la mise en place de zones enherbées et de mélanges graniers favorisant la biodiversité. Le projet comprend 3 jardins pour une surface totale d'environ 1 ha. Ces futurs poumons verts sont situés en plein cœur de ville, à proximité immédiate du PEM, du nouveau regroupement scolaire et de la CJM.
Objectifs	1. Végétalisation du centre-ville (plantation de plus de 50 arbres, d'environ 1 000m² d'arbustes, de graminées et vivaces favorisant la biodiversité et engazonnement (6 000 m²), 2. Ré-emploi des ressources 3. Gestion des eaux pluviales, augmentation du taux de végétalisation des sols
Intervenants	Ville de Bressuire
Budget global	487 200 €
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Lancement du chantier Réception du chantier
Indicateurs de résultat	surface de végétalisation Fréquentation du site

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 10	Jardin de la Gare	**Études et travaux**	Mars 2022	Juin 2022	487 200 €	Fond européen : 320 000 € (s) Autofinancement : 167 200 € (s)

Donner envie d'habiter en centre-ville de Bressuire :

Fiche Action Mature 11 – Redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais

Nom de l'action	Redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Description générale	Le projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuire s'appuie sur les principes suivants : – l'implantation d'une Résidence Habitat Jeunes principale à Bressuire sur le bassin d'emploi principal avec une présence plus permanente des équipes socio-éducatives et pouvant accueillir 24 logements supplémentaires, – la création de micro-résidences Habitat Jeunes à Cerizay, Moncoutant et Nueil-Les-Aubiers, pouvant accueillir respectivement 12, 5 et 12 logements, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative – la possibilité de proposer des logements partagés, en diffus, agréés FJT ou non, permettant de développer une réponse plus souple, dans des lieux où la demande en logement est moins prégnante mais existante à Mauléon notamment. Chaque site de résidence habitat jeune offrira la possibilité d'établir des lieux mutualisés, partagés et transverses en cohérence avec le maillage des référents jeunesse organisée autour de la Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB). Sur Bressuire, cette nouvelle résidence sera construite en lieu et place de l'ancien théâtre, en cœur de ville à proximité de la Cité de la Jeunesse et des Métiers et du pôle d'échanges multimodal.
Objectifs	Actualiser et dimensionner l'offre en « habitat jeune » au besoin réel du territoire sur les principaux pôles d'emploi du territoire du Bocage Bressuirais Consolider durablement l'offre pour répondre au besoin de la population Mieux articuler l'offre « habitat jeune » avec l'ensemble des services destinés aux jeunes sur le territoire communautaire, en particulier en lien avec le déploiement de référents jeunesse
Intervenants	Maître d'ouvrage : Deux-Sèvres Habitat Futur gestionnaire : association Pass'HAJ Ce projet s'inscrit également dans le cadre du PIA « Les Jeunes s'en mêlent » – action 5.1 « Redéployer, restructurer et développer l'offre de logements adaptés aux publics jeunes ». Pour ce projet complexe à mener, l'UDAP sera associée.

Budget global	**3 100 000 € TTC –** budget prévisionnel (stade concours Moe)
Modalité de financement (sur le projet RHJ Bressuire)	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Signatures conventions partenariales Attribution des subventions attendues Passation du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux Obtention du permis de démolir et de construire Tenue de réunions de concertation avec les partenaires et utilisateurs Définition d'un projet de services
Indicateurs de résultat	Livraison du bâtiment Finalisation du projet de services Mise en place du service

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 11	Redéploie-ment de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais	**Études et travaux**	2020	2024	3 100 000 €	**État** ANRU/PIA : 891 868 € (p) PLAI : 136 800 € (o) Fonds Friches : 300 000 € (o) **Région :** 252 000 € (o) + 202 114 € (revitalisation) (p) **CAF :** 216 000 € (o) **Action Logement :** 380 000 € (o) **Collectivités:** Agglo + commune : 408 800 € (p) **Emprunts :** CAF : 144 000 € (o) Action Logement ACV : 120 000 € (o)

						Banque des Territoires : 70 000 € (p)

Fiche Action Mature 12 – Transformation de la friche de l'ex-collège Supervielle en quartier vert « Les quatre saisons »

Nom de l'action	Transformation de la friche de l'ex-collège Supervielle en quartier vert « Les quatre saisons »
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 3 : l'accessibilité, les mobilités et connexions ; Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine
Description générale	La Ville démolit d'anciens bâtiments scolaires (collège) dont elle est propriétaire pour créer, grâce à une ZAC un quartier vert, en centre-ville avec 30 % d'espaces publics. Des partenaires assureront la construction d'un EHPAD, des logements sociaux et en accession libre. Après études de faisabilité, il est prévu : Une résidence EHPAD de 27 lits Des logements sociaux en R+2 (30 logements) Des parcelles en accès libre (13 logements) Ces constructions permettront de laisser place à environ 30 % d'espaces publics qualitatifs permettant des connexions avec le centre-ville, le quartier de la Gare, le stade Métayer… dans un quartier apaisé. En outre, la commune ambitionne la réalisation d'un projet qualitatif et veillera à la qualité environnementale, paysagère et architecturale des espaces privés de la ZAC (via son Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères).
Objectifs	Requalifier une friche et limiter l'artificialisation des sols Répondre aux besoins en logements du territoire avec notamment une offre adaptée au public dépendant Réaliser du logement social Concevoir un quartier dans une logique de développement durable
Intervenants	Ville de Bressuire, ARS, Atlantic Aménagement, promoteurs immobiliers, Deux Sèvres Aménagement Maître d'ouvrage de la ZAC : Ville de Bressuire Initiative de l'EHPAD : ARS et Conseil départemental Maître d'ouvrage des logements sociaux : Atlantic Aménagement Maître d'ouvrage des logements privés : promoteurs privés (non connus à ce stade).
Budget global	Total dépenses : 4 405 707 €

corresponds au bilan d'aménagement de la ZAC	4. Acquisitions foncières : 231 121.2 € 5. Études pré-opérationnelles : 86 400 € 6. Travaux de déconstruction et désamiantage : 780 000 € 7. Travaux d'infrastructure : 2 365 697 € 8. Honoraires et frais de maîtrise d'œuvre : 296 569.2 € 9. Frais financiers : 107 394 € 10. Gestion immobilière et foncière : 71 596 € 11. Provision pour aléas : 178 990 € 12. Rémunération AMO ou concessionnaire : 13. 287 940 € Total recettes : 14. Cession foncière : 911 280 € (p) 15. Apport en nature : 231 121.2 € (o) 16. État fond friches (o) : 250 000 € 17. DSIL (p) : 195 000 € Total : 1 587 401 € Déficit : 2 818 306 €
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Dossier de création de ZAC Démolition des bâtiments Réalisation de l'EHPAD Réalisation de voies et espaces publics Cession des terrains Construction de logements
Indicateurs de résultat	Qualité des logements Qualité des espaces publics Végétalisation

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 12	Transformation de la friche du collège en quartier vert « Les 4 saisons »	Bilan d'aménagement			4 405 707 €	Cession foncière (o) : 911 280 € Apport en nature (o) : 231 121 € État fond friche (o) : 250 000 € Subv conseil régional (p) : ? État DSIL (p) : 195 000 € Déficit : 2 818 306 €

Fiche Action Mature 13 – Partenariat avec Action Logement

Nom de l'action	**Partenariat avec Action Logement :** **Privilégier le renouvellement urbain**
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Description générale	La Ville de Bressuire, Action Logement et l'Agglo2b ont signé une convention de partenariat. Dans le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire, la Ville a identifié, en partenariat avec les autres signataires de la convention, trois friches et quatre immeubles vacants. Il s'agit de donner une seconde vie à ces espaces délaissés en y accueillant des logements sociaux, destinés pour partie aux entreprises des salariés cotisant à Action Logement. **Les friches et immeubles sont présentés en annexe 3.** La maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée.
Objectifs	Donner envie d'habiter à Bressuire Concourir à la transition énergétique Produire du logement de qualité, avec des loyers abordables pour les salariés
Intervenants	Agglo2b, Action Logement, DSH et IAA, promoteurs privés
Budget global	À individualiser par opération. Participation globale d'Action Logement (en cours) Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'État le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. Action Logement Services consacre la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, à la revitalisation des villes moyennes éligibles.
Modalité de financement par Action Logement	Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération. Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'État, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet. Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités : • Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage).

	• Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet. Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.
Indicateurs d'avancement	Signature de la convention avec Action Logement Nombre d'opérations engagées Nombre d'opérations livrées
Indicateurs de résultat	Taux de logements sociaux dans la Ville de Bressuire

Les friches et immeubles sont présentés en annexe 3.

Fiche Action Mature 14 – Programme d'Amélioration de l'Habitat en Bocage Bressuirais (OPAH RU et OPAH) – zoom sur le Cœur de ville de Bressuire

Nom de l'action	OPAH RU multisites en Bocage Bressuirais => zoom sur le Cœur de ville de Bressuire
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Description générale	L'**OPAH de Renouvellement Urbain multisites** va se mettre en œuvre à compter de décembre 2021 pour 5 ans. Elle se décline notamment sur le Cœur de ville de Bressuire dans le périmètre de l'ORT. Cette opération portée par la CA2B, est menée en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Ville de Bressuire ainsi que la Banque des territoires et Action Logement pour aider les propriétaires bailleurs ou occupants à **améliorer la qualité des logements** en cœur de ville en proposant gratuitement : 1. des **conseils architecturaux** pour imaginer et préciser les projets de rénovation, 2. des **conseils pour la rénovation énergétique** des logements, 3. un **accompagnement sur-mesure** technique et financier au porteur de projet Ainsi selon le projet et le logement, sont mises en place : - des **aides financières** de l'Anah, de l'Agglomération et de la commune pour aider à l'amélioration et la production **de logements locatifs de qualité et abordables**, à la rénovation **d'immeubles en copropriété,** à la rénovation énergétique des logements, l'adaptation des logements et à la rénovation de l'habitat très dégradé / indigne, - des **aides financières locales** proposées par l'Agglomération et la Commune pour redonner une attractivité au cœur de ville avec des aides pour : ▪ L'embellissement **des façades**, ▪ La rénovation du logement suite à une **première accession** à la propriété, ▪ La **transformation** /restructuration d'un ou plusieurs logements anciens, ▪ La rénovation d'un logement dans le cadre **d'un projet collectif, atypique** … ▪ La rénovation d'un logement **précédemment vacant** Cette opération comportera aussi un volet renouvellement urbain avec notamment la possibilité de mener des études faisabilité à l'échelle d'îlot, d'immeubles stratégiques… Avec l'appui de l'opérateur retenu pour assurer le suivi animation de ce programme, des démarches proactives seront aussi mises en œuvre afin de lutter contre la vacance, l'habitat indigne et accompagner la rénovation des copropriétés.

	Outre le fait d'améliorer les conditions de vie de nombreux habitants, ce programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais au travers des engagements financiers de l'Anah, de la Communauté d'agglomération, des communes partenaires générera d'importants travaux et donc des retombées positives sur l'économie locale. De manière complémentaire à l'aide incitative pour l'embellissement des façades des logements et des commerces mis en place dans le cadre de ce programme, la Commune de Bressuire prévoit la mise en œuvre d'une campagne de ravalement de façade obligatoire Place Notre-Dame. Des aides financières complémentaires de la Commune et de l'Agglomération pourront alors être actionnées. Afin de favoriser la qualité des projets de rénovation, la Communauté d'Agglomération pourra aussi s'appuyer sur son architecte conseil, l'ingénierie architecturale déployée par l'opérateur ainsi que sur les services de l'UDAP. Les fiches conseils déjà mises en place par la CA2B et l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère par la Commune compléteront la palette d'outils au service de projets de qualité.
Objectifs	▪ **Susciter le désir d'habiter à Bressuire :** ▪ Renforcer l'attractivité du cœur de ville, ▪ Favoriser la production et la réhabilitation de logements locatifs de qualité, ▪ Prévenir et traiter la vacance des logements, ▪ Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, ▪ Embellir le cœur de ville en incitant au ravalement de qualité des façades, ▪ Offrir en centre ancien des logements mieux adaptés aux modes d'habiter actuels, ▪ Accueillir de nouveaux ménages en cœur de ville en particulier des familles, ▪ Soutenir l'activité du tissu professionnel local, ▪ Traiter des situations immobilières bloquées sans perspective d'évolution spontanée dans des immeubles stratégiques par leur position, leur caractère patrimonial et/ou leur potentiel de réoccupation
Intervenants	Maître d'ouvrage : CA2B Partenaires : Ville de Bressuire, ANAH, Banque des Territoires, Action Logement
Budget global	**Sur la totalité du PAH du Bocage Bressuirais (OPAH RU, OPAH et programme local) (! pas que sur Bressuire)** **Aides aux travaux :** ANAH : 3 357 105 € (p), CA2B : 2 250 000 € (o) et ville de Bressuire : 600 000 € (o) (OPAH RU, OPAH, Programme local) **Suivi animation :** 1 136 832 € (CA2B) avec subventions prévisionnelles de l'ANAH (452 910 €), BDT (41 533 €),

	Etudes restructuration ilot/bat stratégique … (renouvellement urbain) : Pour les communes AMI Revitalisation/PVD/ACV : appui de la BDT (16 200 €) et de la Région (16 200 €) et participation complémentaire des communes.
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Signatures conventions partenariales : 16/12/2021 Nombre de contacts et de signalements Nombre de dossiers constitués Nombre de conseils apportés Attribution des subventions attendues Nombre d'études de faisabilité réalisées Mise en œuvre actions expérimentales …
Indicateurs de résultat	▪ Idem

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (€ TTC)**	**Financement (€ TTC)**
FAM 14	OPAH RU (! pas que Bressuire)	Suivi animation	Déc 2021	Nov 2026	762 375 €	ANAH : 332 551 € (p) BDT : 57 733 € (p) Région (volet RU via AMI revitalisation) : 16 200 € (p) CA2B : 325 016 € (o) Ville de Bressuire : selon études RU et si besoins

FAM 14	OPAH RU (! pas que Bressuire)	Aides aux travaux	Déc 2021	Nov 2026	5 050 425 €	. ANAH : 2 213 025 € (p) . CA2B : 1 450 500 € (o) . Ville de Bressuire : 600 000 € (o) . + autres villes partenaires

Fiche Action Mature 15 – Étude de mobilité

Nom de l'action	**Étude de mobilité**
Axe de rattachement	Axe 3 : l'accessibilité, les mobilités et connexions ;
Description générale	Le centre-ville a débuté sa mutation, par la reconfiguration du quartier Gare et la mise en œuvre d'un Pôle d'Échange Multimodal, en 2021. Cette transformation doit se poursuivre pendant de nombreuses années, avec la reconfiguration d'espaces publics qui doivent devenir plus attractifs et conviviaux. Certains espaces sont déjà pressentis : création de mobilités douces reliant le PEM au centre-ville, souhaits de reconfigurer dans le long terme la place Notre-Dame et la place Barillet… Ces transformations de l'espace public vont entraîner un certain nombre d'aménagements touchant aux mobilités : changements de sens de circulation, actions sur le stationnement, cheminements piétons et cycles. Des interrogations demeurent sur l'impact de ces mesures La Ville veut donc bénéficier d'un œil extérieur sur la logique d'ensemble des opérations à envisager et leur priorisation. Par ailleurs, les habitudes de mobilité des habitants changent rapidement, avec une demande accrue d'utiliser les modes alternatifs à la voiture, notamment le vélo. Cette étude doit être l'occasion pour la collectivité de repenser la place des mobilités douces et d'améliorer l'accessibilité piétonne de son centre-ville. Dans ce contexte, en partenariat avec l'ANCT, la Ville a missionné le bureau d'étude Explain pour réaliser une étude de circulation, sur 2022. Le bureau d'étude propose une approche en trois temps : - Réalisation d'un diagnostic circulatoire qui viendra renforcer le diagnostic de mobilité esquissé dans le cadre des études de revitalisation et objectiver les flux en présence, - Construire divers scénario d'évolution du plan de circulation, dans une optique tous modes afin de converger via une analyse multicritère vers un scénario préférentiel, - Détailler le scénario préférentiel du plan de mobilité/stationnement décliné de manière temporelle et pré-opérationnelle.

Objectifs	- Quantifier et objectiver la mobilité tous modes dans le centre-ville, - Construire un plan de circulation cohérent avec les ambitions et la stratégie de revitalisation du centre-ville, assurant accessibilité et préservant les secteurs à apaiser, - Construire un plan d'action opérationnel accompagné d'un calendrier de réalisation permettant de prioriser les opérations.
Intervenants	Explain, ANCT, Ville de Bressuire (maître d'ouvrage) et Agglo2b
Budget global	60 000 € TTCCf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'étude
Indicateurs de résultat	Appropriation du plan par la collectivité

Contenu de l'Action

Opérations		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
FAM 15	Étude de circulation	Honoraires	2022	2023	60 000 € TTC	ANCT : 6 975 € (o) Ville de Bressuire : 53 025 € (p)

Fiche Action Mature 16 – Mise en œuvre de parcours sportifs et ludiques

Nom de l'action	Mise en œuvre de parcours sportifs et ludiques
Axe de rattachement	Axe 3 : l'accessibilité, les mobilités et connexions ; Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine
Description générale	Au sein de Bressuire, avec comme lieu de convergences le centre-ville, il doit être mis en place des itinéraires sportifs et ludiques permettant une découverte insolite et amusante de Bressuire. Le projet se déroule en deux temps : - Une phase d'études, pilotée par le bureau d'étude Entrelieux permettant la définition de ces itinéraires du premier semestre 2021 au premier semestre 2022, - Leur mise en œuvre, soit un parcours annuel entre 2022 et 2024
Objectifs	- Créer des liaisons piétonnes et cyclistes avec un parcours mis en scène - Valoriser l'identité de Bressuire, ces parcours doivent permettre de découvrir ou redécouvrir les facettes de Bressuire - Créer l'événement, ponctuellement en utilisant ces parcours ludiques et sportifs comme lieu d'animations - Tester les futurs usages - Les attendus de l'étude
Intervenants	Entrelieux, Ville de Bressuire, Agglo2b, associations, Bressuirais
Budget global	<u>Etude :</u> Tranche ferme : 36 036, 25 € TTC Tranche optionnelle : 13 500 € TTC <u>Mise en œuvre :</u> 25 000 € annuel Soit 75 000 € TTC
Modalité de financement	Cf partie ci-dessous « Contenu de l'Action »
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'étude

	Réalisation des parcours
Indicateurs de résultat	Appropriation par les bressuirais

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (€ TTC)**	**Financement (€ TTC)**
FAM 16	Parcours sportifs et ludiques / définitions des parcours	Étude	1ER semestre 2021	1er semestre 2022	30 030 €	Leader 24 024 € (p) ville : 6 006 €
FAM 16	Mise en œuvre des parcours sportifs et ludiques	Travaux	2022 2023 2024		75 000 €	Ville : 75 000 €

Annexe 3 : opérations financées par Action Logement

Immeuble 1 : Place du millénaire (ancien CIAS)

- **Présentation de l'immeuble :**

- Adresse : 2 place du Millénaire - 79300 Bressuire
- Référence cadastrale : AD 645
- La surface habitable : 393.69m²

- **Situation actuelle de l'immeuble :**

- Statut d'occupation actuelle : vacant, finalisation de la vente du bâtiment entre la Ville de Bressuire et Immobilier Atlantic Aménagement
- Historique du statut d'occupation : ce bâtiment rassemblait jusque dans les années 90 l'ancienne école Saint-Joseph qui regroupait l'école privée maternelle et primaire. Puis il a accueilli de nombreuses associations jusqu'à dernièrement le CIAS (centre intercommunal d'action sociale), appartenant au pôle social de l'Agglo 2B.
- Propriétaire actuel : Ville de Bressuire (en cours de vente)
- Futur propriétaire : Immobilier Atlantic Aménagement (en cours de vente)

- **Présentation du projet :**

- Objectif du projet : Opération mixte avec logements classiques à l'étage, et opération de co-living porté par un groupement d'entreprises au rez-de-chaussée. Le but du co-living est d'accueillir les salariés en mutation professionnelle ou des apprentis.
- Type de logements : logements locatifs sociaux
- Nombre de logements : 8 logements sociaux + un espace de co-living avec 5 chambres
- Propriété : monopropriété

Immeuble 3 : Rue Barante et rue du Four (Ancienne Poste)

- **Présentation de l'immeuble :**

- Adresse : 10 rue Barante et 8 rue du Four - 79300 Bressuire
- Référence cadastrale : AM 550 – AM 551 – AM 552
- La surface au sol : 513 m²

- **Situation actuelle de l'immeuble :**

  - Statut d'occupation actuelle : Vacant
  - Historique du statut d'occupation : le bâtiment a été construit entre 1895 et 1900 par un architecte, Raymond Barbaud, médaillé d'or au salon de l'architecture de 1891. Au départ, l'immeuble accueillait une Poste puis, la Poste a été réhabilitée en logements, ces logements ont d'ailleurs fortement détérioré l'immeuble.
  - Futur propriétaire : Acquisition récente par un propriétaire privé

- **Présentation du projet :**

- Objectif du projet : le projet de réhabilitation sera un projet phare de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), il nécessite une reconfiguration complète du bâtiment et une rénovation de la façade à l'identique de ce qu'elle était au moment de la construction de l'immeuble.
- Type de logements : Logements locatifs conventionnés
- Nombre de logements : 7
- Propriété : Copropriété avec une activité économique au rez-de-chaussée

Immeuble 3 : 4 Boulevard Clémenceau

- Présentation de l'immeuble :

- Adresse : 4 Boulevard Clémenceau - 79300 Bressuire
- Référence cadastrale : AM 0002
- La surface habitable : environ 300m²

- **Situation actuelle de l'immeuble :**

  - Statut d'occupation actuelle : Vacant, la ville a entamé une procédure d'abandon manifeste qui vient de déboucher sur un accord de vente à l'amiable.
  - Historique du statut d'occupation : Occupé par des propriétaires privés, qui ont quitté le logement et cessé de l'entretenir.
  - Futur propriétaire : En cours d'acquisition par la ville de Bressuire.

- **Présentation du projet :**

- Objectif du projet : Permettre la rénovation d'un bâtiment vacant et dégradé situé à un endroit stratégique (cœur de ville et quartier gare).
- Type de logements : plusieurs scénarios : des locatifs sociaux, ou une accession à la propriété.
- Nombre de logements : 2 logements potentiels.
- Propriété : monopropriété

Friche 1 : Boulevard Jacques Nérisson (site de l'ancien collège Supervielle)

- **Présentation de la friche**

  - Adresse : 19 Boulevard Jacques Nérisson - 79300 Bressuire
  - Référence cadastrale : AI 477
  - Emprise foncière : environ 20 000 m²

- Situation actuelle de la friche :

  - Statut d'occupation actuelle : vacant, mais relogement temporaire des services de l'Agglo2b et du centre de vaccination.
  - Historique du statut d'occupation : ancien collège Jules Supervielle
  - Propriétaire actuel : Ville de Bressuire
  - Futur propriétaire : ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), cession de certains terrains à plusieurs promoteurs différents dont Immobilier Atlantic Aménagement.

- Présentation du projet :

- Objectif du projet : réhabilitation de l'ancien collège en écoquartier
- Type de logements : logements mixtes : locatifs sociaux, privés, offres pour les personnes âgées puis un EHPAD.
- Nombre de logements : environ 30 logements sociaux, 12 maisons individuelles, 1 EHPAD[1]

[1] Les financements ALS ne sont pas mobilisables pour un EHPAD

Friche 2 : Rue du Rail (quartier Gare)

- Adresse : Rue du Rail - 79300 Bressuire
- Référence cadastrale : /
- Superficie du terrain : environ 3500m²

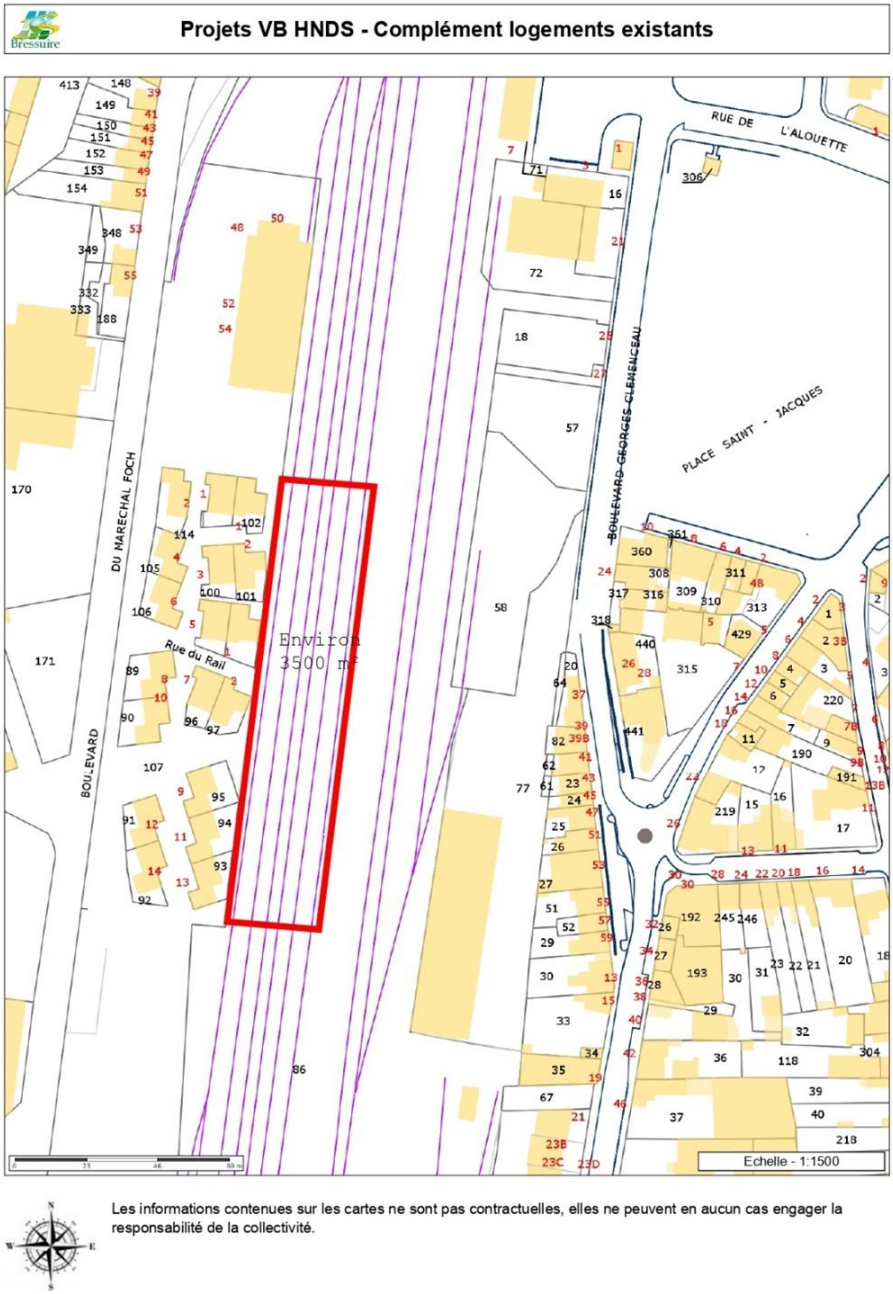

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

- Situation actuelle de la friche :

- Statut d'occupation actuelle : friche ferroviaire
- Historique du statut d'occupation : lignes ferroviaires
- Futur propriétaire : en cours d'acquisition par la Ville de Bressuire pour une cession prévue à Deux-Sèvres Habitat.

- Présentation du projet :

- Objectif du projet : construire des logements sociaux
- Type de logements : logements sociaux
- Nombre de logements : 11 logements sociaux

Friche 3 : Rue Denfert Rochereau (Quartier Marolleau)

- Adresse : 14 Rue Denfert Rochereau - 79300 Bressuire
- Référence cadastrale : AS 407
- Superficie du terrain : environ 4700m²

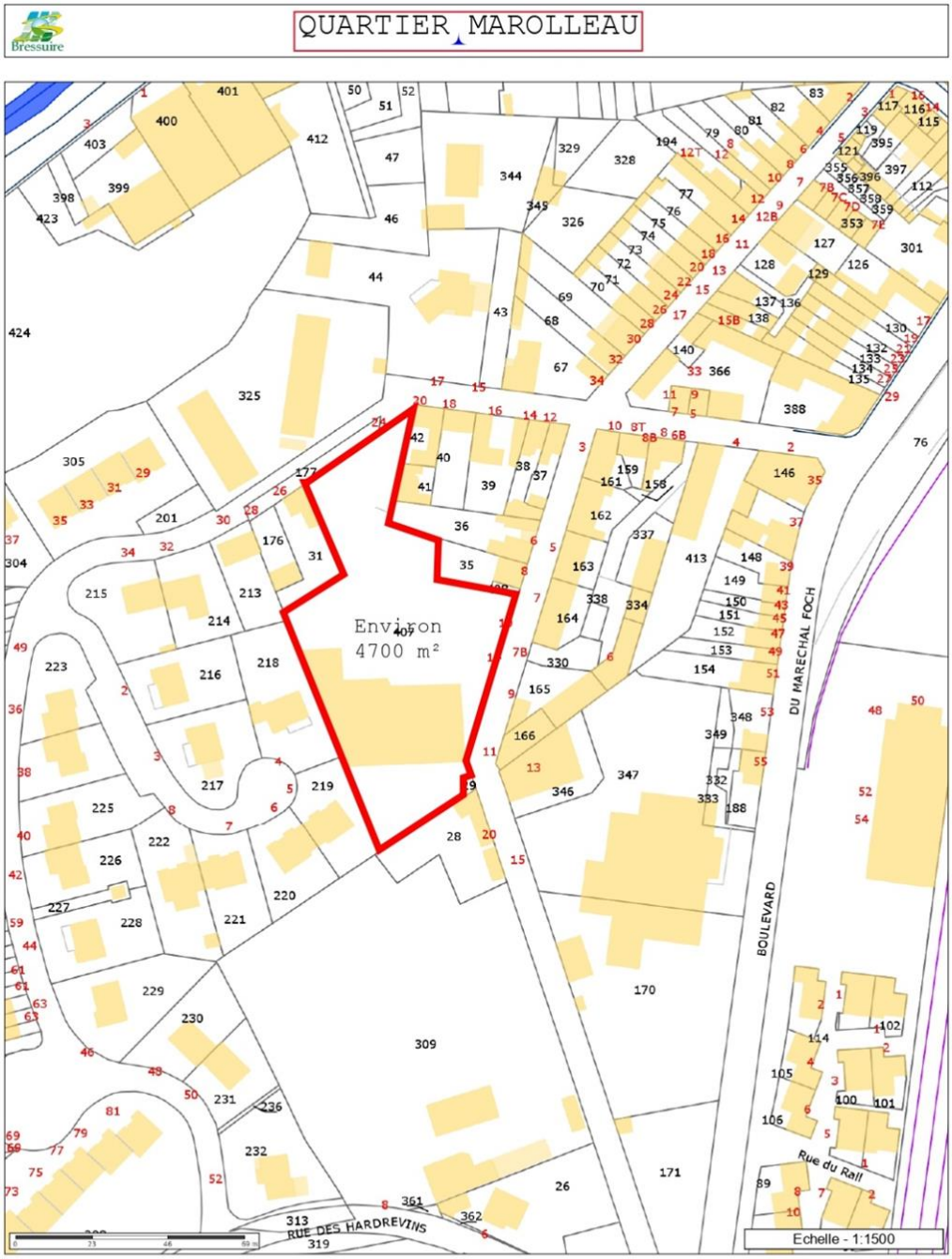

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

- Situation actuelle de la friche :

  - Statut d'occupation actuelle : Associations caritatives qui doivent déménager dans le nouveau pôle social et associatif prévu par la mairie de Bressuire.
  - Historique du statut d'occupation : Associations caritatives
  - Propriétaire actuel : Ville de Bressuire
  - Futur propriétaire : Deux-Sèvres Habitat

- Présentation du projet :

- Objectif du projet : construire des logements sociaux
- Type de logements : logements sociaux
- Nombre de logements : 10 à 12 logements sociaux

Cette présentation n'est pas exhaustive. La Ville de Bressuire et Action Logement ont conventionné sur une liste d'opérations potentielles, qui est amenée à évoluer.

CONVENTION CADRE « MERE » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE EN BOCAGE BRESSUIRAIS

PROJET

Décembre 2022

Table des matières

PREAMBULE 4

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION 5

Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE 5

2.1. Présentation du territoire intercommunal 5

2.2. Stratégie intercommunale mise en place 6

ARTICLE 3. ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS 11

ARTICLE 4. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE 12

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN 12

5.1 Dispositions générales concernant les financements¶ 12

5.2. Les territoires signataires 13

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics 13

5.4 Action Logement 14

ARTICLE 6. GOUVERNANCE 15

6.1. Des instances de pilotage spécifiques « revitalisation » 15

6.2. Des instances de pilotage thématiques liées aux opérations 16

ARTICLE 7. SUIVI ET EVALUATION 16

ARTICLE 8. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME 16

ARTICLE 9. UTILISATION DES LOGOS 16

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE 17

ARTICLE 11. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME 17

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION 17

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES LITIGES 17

ANNEXES 19

Annexe 1 : Récapitulatif des actions (état au 29/11/2022) 19

Annexe 2 : Fiches-action 21

PROJET

CONVENTION

ENTRE

• La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022,

• La **Commune de Bressuire** représentée par Madame Emmanuelle MENARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

• La **Commune de Mauléon** représentée par Madame Claire PAULIC, adjointe au Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

• L'**Etat** représenté par Madame Emmanuelle DUBEE, Préfète du Département des Deux-Sèvres,

ci-après, « l'Etat » ;

• **Action Logement** représenté par Monsieur Sébastien THONNARD, Directeur Régional,

ci-après, « Action Logement» ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti… Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie…

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

PROJET

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention dite « mère » a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Elle précise les ambitions retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tandis que les conventions dites « filles » s'attacheront aux projets des communes et bassins de vie, dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de développement et de transition 2023-2025 et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque celle-ci et la convention « fille » associée sont signées. Elle viendra alors abroger la convention ORT Bressuire - Action Cœur de ville préexistante sur le territoire.

Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE

2.1. Présentation du territoire intercommunal

Située en limite de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département des Deux-Sèvres, au carrefour de la Vendée et du Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est composée de 33 communes sur un bassin de vie de 73 944 habitants, pour une densité moyenne de population de 56,1 habitants au km^2 (données INSEE RP 2019).

Le Bocage Bressuirais est un territoire à dominante rurale dont l'armature urbaine s'articule autour de 6 pôles : Bressuire (20 000 habitants), Mauléon (8 600 habitants), Nueil-Les-Aubiers (5 700 habitants), Cerizay (4 800 habitants), Argentonnay (3 400 habitants) et Moncoutant sur Sèvre (4 928 habitants). A l'exception de Cerizay, ces communes présentent la particularité d'être issues de fusion communale. 20 communes comptent moins de 1 000 habitants.

L'identité du territoire est étroitement liée à son paysage de bocage, composé d'éléments naturels (haie, bocage, chemins creux) mais également des silhouettes des bourgs et villages, des villes à flanc de coteaux, d'un habitat dispersé, des usines à la campagne. Ces espaces participent à la qualité de vie et contribuent à son attractivité.

Reconnu par sa dynamique économique (notamment liée aux activités agro-alimentaires et industrielles avec des « usines à la campagne » dans le prolongement du bassin économique choletais), le territoire est aujourd'hui confronté à la transformation du secteur industriel et agricole et à l'attractivité des secteurs le long de l'axe de la RN 249. Cette activité économique entraîne une demande en logements diversifiés à destination des salariés et de leur famille ainsi que des services associés.

Si l'activité économique est présente sur le territoire, les revenus des ménages restent modestes. Ainsi, 33% des ménages (soit 10 150) présentent des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS, 26% d'entre eux (2 640) sont déjà propriétaires occupants (données PLH).

PROJET

Au travers des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, il a été constaté des signaux de perte d'attractivité de ces cœurs de bourg et de ville avec :

- Un parc de logements anciens délaissé et non adapté,
- Une déprise commerciale et de services dans les cœurs anciens,
- Un paysage urbain insuffisamment valorisé.

Relancer ou conforter l'attractivité d'un centre-bourg nécessite une démarche globale. Différentes entrées sont possibles : développer l'activité économique du bourg et maintenir les services, améliorer la diversité du logement et la qualité des aménagements, agir sur les déplacements... Toutes sont liées et interagissent les unes avec les autres. Pour créer une synergie positive, une grande cohérence dans les projets et entre les acteurs s'impose.

On distingue ainsi 4 enjeux relatifs aux centres-bourgs du Bocage Bressuirais :

- Consolider l'armature urbaine de l'Agglomération en s'appuyant sur un réseau de villes et de bourgs vivants,
- Accompagner la revitalisation des centres-bourgs par une approche globale, facilitatrice et cohérente à l'échelle de l'Agglomération,
- Accompagner les communes dans leur processus de revitalisation singulière (comprendre, reconnaitre, prioriser et agir),
- Créer une dynamique collective pérenne.

2.2. Stratégie intercommunale mise en place

2.2.1. Dès le 2015, le programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »

Consciente de ce besoin de synergies et de par ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité appuyer les politiques communales et travailler en mode projet en définissant un programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie ».

Ce programme se définit comme une articulation et une mise en cohérence des différentes politiques et dispositifs financiers mobilisables dans les différents champs de compétences de l'Agglomération (Habitat, urbanisme, économie, mobilité, développement durable, tourisme, culture) afin de soutenir les politiques communales œuvrant pour l'attractivité de leurs cœurs de bourg et de ville.

Il s'appuie sur 4 piliers complémentaires : habitat et cadre de vie ; économie et services ; transport et mobilité ; patrimoine ; tourisme et culture ; et s'adresse à différents porteurs de projets : Communes, habitants, entreprises… pour une démarche globale, active et plus efficace.

Mis en place en 2015, ce programme est amené à s'adapter au fil du temps tout en conservant sa finalité : consolider l'armature urbaine de notre agglomération rurale en s'appuyant sur un réseau de villes et de bourgs vivants pour offrir les services et équipements adaptés à la population.

PROJET

Le Programme « Cœur de bourg, cœur de vie » s'appuie sur 4 piliers :

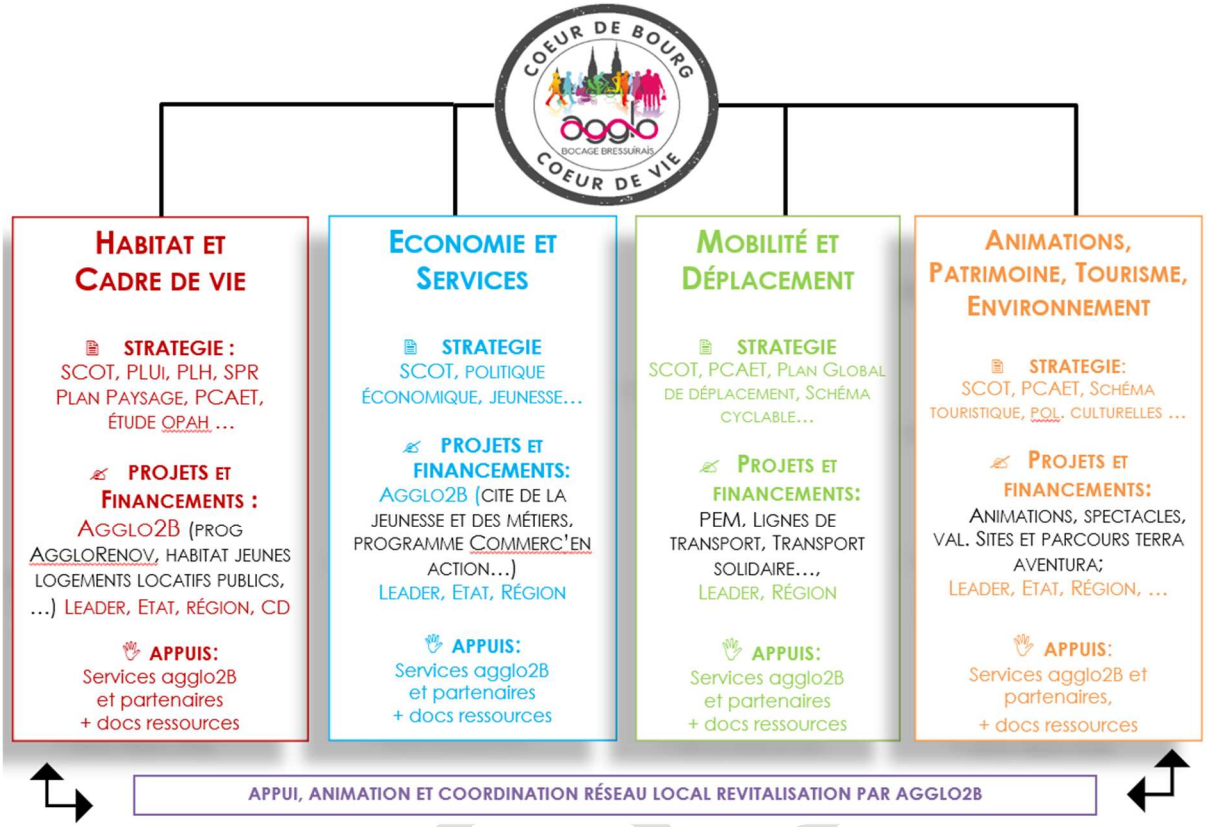

2.2.2 Une stratégie qui s'inscrit au cœur des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération

- **Le projet de territoire à l'horizon 2030**

La CA2B a élaboré son Projet de Territoire… un récit commun prospectif qui projette la vision du développement du territoire à l'horizon 2030. Ce Projet de Territoire permet, en identifiant les dynamiques de développement du territoire, d'avoir une vision partagée entre élus, l'objectif étant de faire des choix cohérents et de donner du sens à l'action publique.
La vision du territoire pour 2030 s'appuie sur 3 ambitions pour un territoire :

- Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable
- Un territoire équilibré, respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale
- Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir

La CA2B affiche clairement dans l'ambition 2 objectif 2.3 sa volonté d'agir pour une ruralité active et durable. Cette priorité se décline au niveau des centres-bourgs par la volonté de favoriser le « vivre ensemble » et de susciter l'envie de réinvestir les centres-bourgs afin de les rendre attractifs.

PROJET

o Le SCOT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (2017-2031)

Approuvé en février 2017, le SCOT du Bocage Bressuirais s'articule autour de 2 grands axes :

- Favoriser les dynamiques du Bocage Bressuirais en tant que territoire entreprenant, pour le développement des initiatives locales et de l'emploi
- Offrir à tous les habitants du Bocage Bressuirais une qualité de vie dans un territoire solidaire et harmonieux

L'évaluation du SCOT à mi-parcours a été lancée en juin 2022.

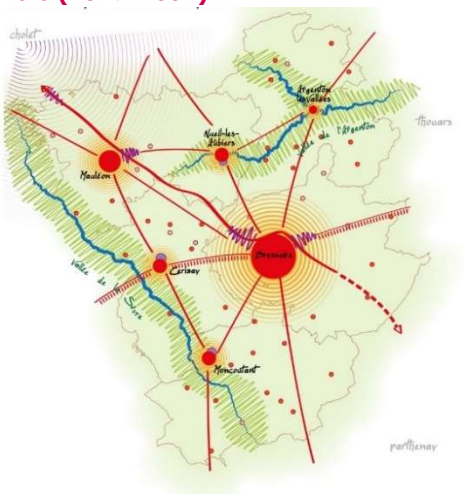

Carte de synthèse des enjeux SCOT

o Le PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (2022 – …) :

La Communauté a approuvé son Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en novembre 2021. Il est opposable depuis le 3 janvier 2022.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi définit les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il comprend 5 axes :

- Un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire
- Vers un territoire plus accessible et connecté
- Un maillage territorial…
- …Au service des solidarités de proximité et pour satisfaire les besoins des habitants
- La mise en valeur des ressources de la ruralité comme socle du projet

Ces orientations ont été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles.

Ce traitement volontariste en faveur des centres-bourgs est clairement affiché dans le SCOT, le PLUI. Il se traduit par l'inscription d'un taux de requalification urbaine de 40% des besoins de logements pris à l'intérieur du tissu urbain dont 10% sur la réhabilitation de l'habitat vacant.
S'ajoute à cette démarche, la prise en compte du maillage territorial en Pôles avec une sectorisation et un ciblage des zones de développement préférentielles visant à asseoir la stratégie globale du territoire. Le rôle-clé de la ville-centre et des pôles structurants constitue une accroche majeure pour accentuer l'attractivité territoriale tout en veillant à conserver une politique communautaire équilibrée au travers des zones de développement périurbaines et rurales.
En corollaire, le dynamisme de l'activité commerciale et le maintien voire le développement des services marchands en milieu rural est primordial. L'affirmation d'une politique commerciale est ainsi inscrite dans le PLUi. L'offre commerciale sera structurée autour d'une répartition cohérente avec la préservation des commerces de proximité en milieu rural ou le développement de nouvelles offres à partir de solutions innovantes permettant d'assurer une offre de quotidienneté. En complément, le maillage autour des pôles sert d'appui à la répartition de la desserte optimale des populations du territoire notamment pour les besoins hebdomadaires.

PROJET

o Le Programme local de l'Habitat (2016 – 2021 prolongé jusqu'en 2024)

Réalisé de manière concomitante à l'élaboration du SCOT, le premier PLH de la Communauté d'Agglomération a constitué le document de référence pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat définie par l'ensemble des acteurs de l'habitat. Il se structure autour d'une orientation principale : pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les lotissements.

Le PLH du Bocage Bressuirais 2016-2022 vise ainsi à :

- Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant ;
- Assurer l'animation et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine ;
- Maitriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets ;
- Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergements spécifiques pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les catégories de la population ;
- Asseoir la politique « habitat » de l'Agglomération.

Dans l'attente de son évaluation et de l'élaboration de la nouvelle feuille de route, ce PLH a été prorogé de deux ans, soit jusqu'en avril 2024.

o Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Le **Plan Climat Air Energie Territorial** vise à permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre, des économies d'énergie et un développement des énergies renouvelables. Il s'articule autour de 7 axes :

- Vers des collectivités exemplaires
- Développer des énergies renouvelables et aménager durablement le territoire
- Vers une agriculture neutre en carbone
- Réduire les déchets à la source et développer l'économie circulaire
- Accompagner le secteur résidentiel vers la sobriété énergétique
- Développer les mobilités douces et réduire l'autosolisme
- Adapter le territoire au changement climatique

Le PCAET a été arrêté le 02 février 2021. Pour répondre aux nouveaux objectifs réglementaires, notamment l'attente du facteur 6, le projet sera ajusté en 2022/2023.

Le **Contrat d'Objectif Territorial** pour la Transition Ecologique a été initiée en 2021. S'appuyant sur les démarches déjà engagées de la collectivité, il pose la stratégie projetée pour les 4 ans en matière de transition écologique et énergétique. Accompagné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), il s'appuie sur des référentiels et permet l'obtention de labels reconnus (« Climat- Air- Energie » et « Economie Circulaire ») qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

o Le Plan paysage (2021- …)

Lancé en juillet 2017, ce plan paysage est travaillé à plusieurs échelles : des grands paysages aux paysages urbains des centres-bourgs. Après la définition de 6 entités paysagères, 7 familles d'enjeux ont été précisées parmi lesquelles : Habiter le bocage, en chemin dans le bocage, au fil de l'eau … autour d'un fil conducteur : la constellation du bocage.
Chaque centre-bourg a été étudié afin de déterminer à la fois ses singularités, les enjeux paysagers et des pistes d'actions.

Ce plan paysage s'organise autour de 7 Objectifs de qualité paysagère :

- À l'école du bocage : un territoire d'expérimentation face à l'incertitude climatique.
- Révéler le paysage-histoire du bocage
- Distinguer et transmettre des sites naturels remarquables

PROJET

- Inventer le bocage des entreprises
- Suivre le fil d'eau
- En chemin dans le bocage
- Habiter en bocage

o Le Plan Global de déplacement et le schéma directeur intercommunal cyclable

Elaboré en 2019, le premier **Plan Global de Déplacement** du Bocage Bressuirais s'articule autour de 5 axes :

- Valoriser l'offre de transports collectifs
- Développer l'intermodalité
- Accompagner la future plateforme de mobilité
- Diminuer l'autosolisme
- Développer l'usage des modes doux

Parmi les 17 actions retenues, quelques-unes ont commencé à être mises en place notamment le schéma directeur cyclable.

Le **Schéma directeur intercommunal cyclable** a été validé en janvier 2022. Il précise ainsi une carte de cyclabilité du territoire et planifie à court et moyen terme un programme d'interventions. Ainsi, le maillage cyclable est évalué à 452 km (293 km de jalonnements, 72km de voirie aménagée en site propre, 23 km de Chaucidou et 64 km de chemins) et 8 actions opérationnelles.
Le plan d'actions hors aménagements cyclables s'organise autour de 2 axes :

- Développer des services de l'écosystème vélo
- Construire et diffuser une culture vélo

o Le Contrat local de santé (2019-2023)

Le Contrat Local de Santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la Communauté d'Agglomération depuis 2015.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

Le CLS 2019-2023 s'appuie sur les orientations suivantes :

- L'animation d'une ingénierie locale de santé sur le territoire
- L'accès aux soins de 1er et 2nd recours et l'attractivité territoriale
- L'accès aux droits et à la prévention
- La santé des enfants et des adolescents
- Les parcours dans le champ de la santé mentale et du handicap
- Le parcours de santé des personnes en perte d'autonomie
- La promotion de la santé environnementale

o Le Schéma de développement touristique

Validé en 2016 puis actualisé en 2020, le schéma de développement touristique s'appuie sur 5 grandes orientations :

- Porter l'évènementiel au-delà du Bocage
- Faire de l'hébergement, la porte d'entrée touristique du territoire
- Développer un accueil dynamique et chaleureux
- Développer et structurer une offre de loisirs et de découverte, entre nature et histoire
- Mettre en réseau et promouvoir l'offre touristique

Autour d'une ambition partagée :

- Pour un tourisme vert et familial
- Pour un accueil dynamique et inventif
- Pour une découverte active et créative

PROJET

ARTICLE 3. ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Autour des 3 grandes orientations stratégiques de son projet de territoire et la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Communauté d'Agglomération a décliné un plan d'actions en résonance avec la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes autour des 4 piliers de son Programme « Cœur de bourg, cœur de vie » et d'un volet animation.

1. PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE :	
Orientations	. Réinvestir les centres-bourgs par l'habitat . Faciliter et accompagner les transformations urbaines . Habiter le Bocage (valoriser le paysage urbain et le cadre de vie des habitants)
Documents de référence	. SCOT et PLUi . PLH . PCAET . Plan Paysage . Etude pré-opérationnelle OPAH/OPAH RU
2. PILIER ECONOMIE ET SERVICES :	
Orientations	. Aider à qualifier et à améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville . Apporter un appui auprès des communes et des porteurs de projet dans le cadre de projets de création ou de modernisation d'immeuble à vocation commerciale
Documents de référence	. SCOT et PLUi . SRDEII et schéma de développement économique . Plan Paysage . Bilan FISAC « cœur de bourg » . Diagnostic commercial flash post covid sur communes PVD et ACV
3. PILIER MOBILITE ET DEPLACEMENT :	
Orientations	. Valoriser l'offre de transports collectifs . Développer l'intermodalité . Accompagner la future plateforme de mobilité . Diminuer l'autosolisme . Développer l'usage des modes doux
Documents de référence	. SCOT et PLUi . PCAET . Plan Global de Déplacement . Schéma directeur intercommunal cyclable
4. PILIER PATRIMOINE, TOURISME, ENVIRONNEMENT :	
Orientations	. Révéler les sites historiques et naturels . Renforcer l'offre de loisirs et de découverte entre nature et histoire . Développer un accueil dynamique et chaleureux . Mettre en réseau l'offre touristique . Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs . Valoriser, préserver, animer le paysage du bocage et les milieux naturels
Documents de référence	. SCOT et PLUi . Plan Paysage . Schéma de développement touristique . Projets d'établissements des équipements culturels Agglo2B
5. ANIMATION du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local de revitalisation	
Orientations	Animer, mobiliser, accompagner

Le plan d'actions est présenté en annexe 1 à cette convention. Il liste les actions menées ou projetées par la Communauté d'Agglomération à l'échelle de plusieurs communes. Si une action sous maitrise d'ouvrage communautaire porte spécifiquement sur une commune Action Cœur de ville ou Petites villes de demain, elle sera alors développée dans la convention-fille de la commune concernée.

PROJET

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures (M) ou non matures (NM) présentées en annexe de cette convention.

Les actions matures correspondent aux actions déjà engagées par le maitre d'ouvrage, en cours de réalisation ou en cours de travaux. Les actions non matures sont les actions en cours d'étude ou en réflexion avant de pouvoir être engagées. Pour les plans de financement détaillés présentés dans chaque fiche action, il est précisé si les montants sont acquis (A) ou prévisionnels (P).

Les évolutions des fiches-actions ORT et les nouvelles fiches-actions seront examinées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenanter la présente convention. Elles seront validées dans le cadre des instances communautaires.

ARTICLE 4. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN

Les engagements des partenaires pour le programme Action Cœur de ville sont décrits spécifiquement dans la convention-fille Action cœur de ville de Bressuire.

5.1 Dispositions générales concernant les financements¶

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

PROJET

5.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, les communes de Bressuire, Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

Les communes signataires se sont engagées à désigner chacune dans leurs services un chef de projet PVD et ACV, responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires ou la Région).
A l'échelle de l'Agglomération, un référent technique revitalisation est aussi désigné (poste cofinancé par la Région). Il assurera l'animation et la coordination du programme en lien avec les chefs de projet revitalisation des communes ACV et PVD ainsi que les autres techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par les actions du programme.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « mère », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

PROJET

En particulier, pour les communes Petites villes de Demain :
- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux…) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, la nature en ville, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers le contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

5.4 Action Logement

Depuis plus de soixante-cinq ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention, Action Logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient accédants à la propriété, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.
Action Logement pourra également mobiliser ses financements à destination des bailleurs sociaux afin de conforter une offre de logements sociaux de qualité, répondant aux besoins des salariés.

L'intervention d'Action Logement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORT est complémentaire à son intervention auprès de la ville de Bressuire au titre du dispositif national « Action Cœur de Ville », et confirme également sa volonté de flécher ses aides dans la revitalisation des centres anciens, afin de les rendre plus attractifs et d'améliorer le confort de vie des habitants.

Action Logement Services mobilise ses produits et ses services dans le respect des textes qui régissent ses interventions, sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires qui seront définies dans le cadre de la future Convention Quinquennale avec l'Etat sur la période 2023-2027.

PROJET

ARTICLE 6. GOUVERNANCE

6.1. Des instances de pilotage spécifiques « revitalisation »

Au regard de la présence de 5 Petites Villes de Demain et d'une ville Action de ville, il s'agit de mettre en place à la fois une gouvernance partagée et une gouvernance propre à chacune des communes afin de travailler à une échelle pertinente et opérationnelle.

6.1.1 A l'échelle de l'Agglomération

- **Un Comité de projet « revitalisation Bocage Bressuirais »** avec la Région et l'Etat (et partenaires associés) animée par la CA2B

Ce Comité de projet animé par la CA2B, en relation étroite avec les communes retenues dans le cadre de Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville et de l'AMI Région réunit l'ensemble des partenaires associés à cette démarche. Il permet aux acteurs de se coordonner et d'assurer le lien entre les projets locaux et les orientations supra-communales.

Se réunissant au moins une fois par an, il a pour objectifs de :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions intercommunales précisées dans cette convention (y compris financièrement),
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...),
- Rendre compte de l'avancée des projets à l'échelle des 6 communes,
- Organiser les modalités de collaboration entre communes, CA2B et partenaires,
- Prendre en compte les réflexions menées par les communes et la CA2B, favoriser la mise en réseau, la mise en place d'actions collectives…,
- Evoquer les difficultés rencontrées (moyens financiers, organisationnels, partenariaux, ...)

- Animation d'un **Groupe de travail « chefs de projets revitalisation »** déjà initié à l'échelle de l'Agglomération

Constitué des chefs de projet revitalisation et des techniciens référents Agglo2B, ce groupe de travail a été mis en place début 2022 avec l'arrivée des chefs de projet Petites Villes de Demain. Il a pour missions suivantes : mise en réseau et partages d'expériences, cohérence et articulation des actions, préparation projets ou travaux collectifs, ….

Par ailleurs, le **Groupe-projet « revitalisation »** déjà initié à l'échelle de l'Agglomération et composé d'élus et techniciens référents CA2B et des communes pourra être amené à se réunir pour des temps d'échanges et de partage autour de sujets communs, des difficultés rencontrées, des actions collectives à mettre en place.
Ce groupe-projet pourra être élargi à des partenaires selon les sujets à aborder.

6.1.2. A l'échelle de chaque Commune

- Une **instance de pilotage communale** selon l'organisation communale imaginée.

Cette instance, présidée par Mme ou Monsieur le Maire de la commune concernée, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du projet de territoire / plan guide. Les modifications apportées à chaque convention-cadre ORT « filles » seront validées dans ces instances.

Cette instance, propre à chaque organisation des 6 communes, est détaillée dans chacune des conventions dites « filles ».

PROJET

- Une **instance technique communale** sur chaque commune selon l'organisation communale imaginée.

Composé du chef de projet revitalisation, des élus référents communaux, des techniciens associés selon les thématiques à aborder voir des services de l'Etat et de la Région selon les besoins repérés, ce Comité technique aura pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre des actions…

Selon l'avancée des travaux de définition des projets de territoire, des démarches et des actions entreprises, il pourra être imaginé des réunions mutualisées.

6.2. Des instances de pilotage thématiques liées aux opérations

A l'échelle de chaque commune ainsi que de l'Agglomération, des instances de pilotage thématiques pourront être mises en place au regard des travaux engagés ou à engager. Notons par exemple, le Comité de pilotage pour le suivi-animation du programme AggloRénov (OPAH RU et OPAH centres-bourgs de l'Agglomération) mis en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7. SUIVI ET EVALUATION

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Ce suivi et cette évaluation s'appuieront sur les évaluations des conventions-cadre « filles », dans les conditions dans lesquelles ces évaluations sont prévues dans chacune des conventions.

Un outil partagé de suivi du programme ainsi que les indicateurs d'évaluation pourront être mis en place afin de faciliter le suivi des actions. Les éventuels outils nationaux proposés pourront être utilisés.

ARTICLE 8. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

ARTICLE 9. UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

PROJET

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. En raison de l'entrée en vigueur de l'ORT sur chaque commune effective à la date de signature de chaque convention « fille », la convention cadre « mère » pourra être prorogée après accord des parties afin de se caler notamment aux échéances de la dernière convention-fille signée.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.
La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 11. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Les programmes « Action Cœur de ville » et « Petites Villes de Demain » sont évolutifs. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques, des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures, l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation et de validation en comité de projet, sans nécessité d'avenant à la convention.

De même, les modifications qui pourront être apportées à chacune des conventions dites « filles » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet, à titre informatif, mais ne nécessiteront pas d'avenant à la présente convention dite « mère » si celle-ci n'est pas directement concernée.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre dite « mère ».
D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

PROJET

Fait à Bressuire, en 5 exemplaires originaux, le

La Préfète des Deux-Sèvres

Emmanuelle DUBEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Pierre-Yves MAROLLEAU

La Maire de Bressuire

Emmanuelle MENARD

Pour le Maire de Mauléon

La 1ère Adjointe,

Claire PAULIC

Le Directeur Régional d'Action Logement

Sébastien THONNARD

PROJET

ANNEXES

Annexe 1 : Récapitulatif des actions (état au 29/11/2022)

6. PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE :		
Orientations	. Réinvestir les centres-bourgs par l'habitat . Faciliter et accompagner les transformations urbaines . Habiter le Bocage (valoriser le paysage urbain et le cadre de vie des habitants)	
Documents de référence	. SCOT et PLUi . PLH . PCAET . Plan Paysage . Etude pré-opérationnelle OPAH/OPAH RU	
Actions en cours sur plusieurs communes :	FA 1.1. Animer l'Espace Habitat et Energie de l'Agglomération (information, conseils, accompagnement des particuliers)	M
	FA 1.2. Mise en œuvre du Programme AggloRénov 2021-2026 (combinant une OPAH RU multisites, une OPAH et un programme local) ciblé « centres-bourgs »	M
	FA 1.3. Coordination et appui financier visant la production de logements locatifs sociaux avec un accent marqué pour les opérations d'acquisition/amélioration et les opérations de renouvellement urbain.	M
	FA 1.4. Redéploiement des Résidences Habitat Jeunes en cœur de ville ou de bourg	M
	FA 1.5. Renouvellement urbain : Appui financier aux opérations de renouvellement urbain des Communes	M
	FA 1.6. Renouvellement urbain : Appui technique (marché à Bon de commande) études de renouvellement urbain	M
	FA 1.7. Sensibilisation des habitants et des enfants : atelier « habiter demain » …	M
Actions projetées sur plusieurs communes :	FA 1.8. Animer une opération collective et expérimentale autour de la nature en ville	NM
	FA 1.9. Prise en compte des démarches de revitalisation / ORT dans le futur PLH	NM
	FA 1.10. Prise en compte des démarches de revitalisation / ORT dans le PLUi	NM
7. PILIER ECONOMIE ET SERVICES :		
Orientations	. Soutenir et faciliter l'entreprenariat et le développement d'entreprises . Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services . Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville . Veille et appui auprès des communes sur les dispositifs d'aides, les projets de création ou de modernisation d'immeuble à vocation commerciale	
Documents de référence	. SCOT et PLUi . SRDEII et schéma de développement économique . Plan Paysage . Bilan FISAC « cœur de bourg » . Diagnostic commercial flash post covid sur communes PVD et ACV	
Actions matures sur plusieurs communes :	FA 2.1. Eco : un service dédié à l'accompagnement des entreprises et notamment un technicien dédié à l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise de petites entreprises artisanale et commerciale de proximité, dans leur phase d'installation.	M
	FA 2.2. Eco : Dispositif financier Commerc'en action	M
	FA 2.3. Eco : Dispositif d'aide à l'embellissement des façades commerciales	M
	FA 2.4. Eco : Outils-actions en lien avec les locaux à vocation commerciale : fiches conseils « devantures et enseignes », dépliant « ouvrir ou moderniser un local commercial : anticiper les démarches », bourse des locaux pour mettre en relation l'offre et la demande, organisation de réunions avec la DDT et le SDIS sur le volet ERP	M
	FA 2.5. Services : déploiement des maisons de santé	M
	FA 2.6. Services : animation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM)	M
	FA 2.7. Services : animation du réseau Info Jeunes (CJM et référents jeunesse de Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil Les Aubiers)	M
Actions projetées sur plusieurs communes :	FA 2.8. Eco : Fiches pratiques - ouvrir un commerce (pour compléter la collection de fiches conseil « devantures et enseignes »)	M
	FA 2.9. Eco : Création d'outils en lien avec l'accueil de nouveaux salariés	NM

PROJET

8. PILIER MOBILITE ET DEPLACEMENT :		
Orientations	. Valoriser l'offre de transports collectifs . Développer l'intermodalité . Accompagner la future plateforme de mobilité . Diminuer l'autosolisme . Développer l'usage des modes doux	
Documents de référence	. SCOT et PLUi . PCAET . Plan Global de Déplacement . Schéma directeur intercommunal cyclable	
Actions en cours sur plusieurs communes :	FA 3.1. Animation d'un Pôle d'échanges multimodal, quartier de la Gare à Bressuire, créé en 2021	M
	FA 3.2. Mise en accessibilité des arrêts de car dans les bourgs (terminée fin 2022 ou 2023)	M
	FA 3.3. Animation et coordination du Transport solidaire	M
Actions projetées sur plusieurs communes :	FA 3.4. Aménagements cyclables et services vélo (stationnements)	
	FA 3.5. Réalisation de plans de mobilité scolaire (écoles à Mauléon et Chiché) – programme Moby (2023-2024)	M
9. PILIER PATRIMOINE, TOURISME, ENVIRONNEMENT :		
Orientations	. Révéler les sites historiques et naturels . Renforcer l'offre de loisirs et de découverte entre nature et histoire . Développer un accueil dynamique et chaleureux . Mettre en réseau l'offre touristique . Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs . Valoriser, préserver, animer le paysage du bocage et les milieux naturels	
Documents de référence	. SCOT et PLUi . Plan Paysage . Schéma de développement touristique . Projets d'établissements des équipements culturels Agglo2B	
Actions en cours à l'échelle de plusieurs communes :	FA 4.1. Animer les équipements culturels intercommunaux présents sur le territoire intercommunal (médiathèques, conservatoire de musique, musée…)	M
	FA 4.2. Favoriser la mise en valeur des cœurs de ville historiques et sites patrimoniaux	M
	FA 4.3. Mise en place de parcours Terra aventura au départ de centres-bourgs/centres-villes	M
	FA 4.4. Valorisation ou appui à la valorisation de sites naturels aux abords des centres-bourgs	M
	FA 4.5. Développer une programmation culturelle de Scènes de Territoire avec les Belles Escapades / interventions hors les murs	M
	FA 4.6. Développer une programmation culturelle « Partir en livres » en juillet en hors les murs avec les bibliothèques	M
	FA 4.7. Mise en place de grainothèques dans les médiathèques de Mauléon et de Nueil-Les-Aubiers : ateliers jardinage, échange de graines, valorisation des semences locales	M
	FA 4.8. Poursuivre la sensibilisation artistique en milieu scolaire	M
Actions projetées à l'échelle de plusieurs communes :	FA 4.9. Mise en œuvre du projet touristique itinérance à vélo à partir des voies vertes et autres véloroutes permettant de mailler le territoire et de se connecter aux centres-bourgs, aux sites et autres itinéraires touristiques.	
	FA 4.10. Développer avec les services culturels des actions / interventions artistiques permettant de se réapproprier les cœurs urbains et les sites naturels à proximité	
	FA 4.11. S'appuyer sur les musées comme lieux de connaissance et de valorisation de l'histoire et du patrimoine naturel, culturel et immatériel du bocage à travers une offre de médiation scolaire et tout public (ateliers, visites, conférences…), dans et hors les murs	
10. ANIMATION du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local de revitalisation		
Orientations	Animer, mobiliser, accompagner	
Actions en cours :	FA 5.1. Disposer d'un référent élu et d'un référent technique « revitalisation » à l'échelle de la CA2B + réseau techniciens Agglo2B	M
	FA 5.2. Faciliter ou recruter des chefs de projets revitalisation pour le compte des communes	M
	FA 5.3. Animer le réseau local des chefs de projet revitalisation	M
	FA 5.4. Appui des Communes et relais Agglo2B /Communes	M

PROJET

Annexe 2 : Fiches-action

FICHE ACTION N°1.2 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGGLORENOV (ETAT AU 29/11/2022)	
Pilier / Orientation stratégique	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais EPCI
Description générale	Ce programme AggloRénov se compose d'une OPAH RU multisites (sur 7 cœurs de ville), d'une OPAH (sur 42 centres-bourgs) et d'un programme local visant la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. 2 grands objectifs : - Production de logements locatifs de qualité et abordables - Revitalisation des cœurs de bourg et de ville Principes : - Faciliter les démarches du porteur de projet - Être dans une logique projet avant un logique guichet Zoom sur le programme local : aides locales (agglo + communes) pour l'embellissement des façades, la transformation / restructuration de logements, l'accueil de nouveaux habitants (primo-accédants ou habitat atypique), la résorption de la vacance. 3 volets sont par ailleurs déclinés : lutte contre l'habitat indigne, renouvellement urbain (RU) et copropriétés.
Partenaires	ANAH, Banque des territoires, Action Logement, Communes partenaires notamment Bressuire (ACV) et les communes PVD : Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers.
Dépenses prévisionnelles sur 5 ans	En fonctionnement, Agglo2B : 1 137 000€ En investissement, Agglo2B : 2 250 000€ + communes partenaires (Argentonnay : 108 100€, Bressuire : 600 000€, Cerizay : 212 000€ Mauléon : 500 000€, Moncoutant sur Sèvre : 150 000€ et Nueil Les Aubiers : 150 000€), ANAH : 3 667 000€
Plan de financement prévisionnel sur 5 ans	En fonctionnement, subvention ANAH : 509 548€, BDT : 57 661€, Région 16 200€ (volet RU), Communes 80 000€ (volet RU)
Calendrier	Décembre 2021 à novembre 2026
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	Conventions OPAH RU multisites et convention OPAH 2022-2026 Action Cœur de ville
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de contacts, nombre de dossiers, nombre de logements aidés, montant des subventions réservées et allouées.
Conséquences sur la fonction de centralité	Ce programme AggloRénov vise la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en ciblant les aides techniques et financières vers les centres-bourgs du Bocage Bressuirais et en particulier vers les communes Action Cœur de ville et Petites villes de demain.
Annexes	Cf conventions OPAH RU et OPAH + périmètres d'intervention Cf carte interactive aides Habitat (sur le site internet de l'Agglomération)

PROJET

FICHE ACTION N°2.2 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COMMERC'EN ACTION(ETAT AU 29/11/2022)	
Pilier / Orientation stratégique	Pilier : Economie et services Orientations stratégiques : . Soutenir et faciliter l'entreprenariat et le développement d'entreprises . Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services . Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais EPCI
Description générale	Mise en place d'un dispositif d'aide au conseil pour les artisans-commerçants situés dans les 33 centres-bourgs/centres-villes qui ont recours à un prestataire extérieur sur une des 4 thématiques suivantes : - « Mon commerce visible et connecté » : améliorer sa communication dont la communication digitale - « Mon commerce aux normes » : accompagner aux démarches liées à la mise aux normes d'un local recevant du public - « Bienvenue dans mon commerce » : améliorer l'expérience client dans le magasin, le showroom - « Mon commerce…et demain » : anticiper la transmission de l'entreprise Aide sous forme de subvention avec prise en charge financière de 30 à 40 % de la facture HT (selon plafond) du prestataire choisi par le commerçant dans 1 ou 2 des thématiques ci-dessus.
Partenaires	Dispositif piloté par la Direction du Développement économique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Dispositif relayé par les chefs de projet revitalisation Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et les chambres consulaires.
Dépenses prévisionnelles	En fonctionnement : 40 000 € de septembre 2022 à décembre 2023
Plan de financement prévisionnel	L'Agglo2B est le seul financeur du dispositif.
Calendrier prévisionnel	A compter de septembre 2022. Un 1er bilan du dispositif sera réalisé en décembre 2023. Ce dispositif pourrait être reconduit jusqu'à la fin du mandat en fonction de sa pertinence et des moyens financiers mobilisables.
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action complémentaire au programme AGGLO RENOV
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de sollicitations Nombre de dossiers de demande d'aide déposés Niveau de consommation de l'enveloppe Nombre de commerçants aidés par thématique Evaluation des commerçants aidés
Conséquences sur la fonction de centralité	Ce dispositif Commerc'en action vise la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en ciblant les aides financières vers les centres-bourgs du Bocage Bressuirais et en particulier vers les communes Action Cœur de ville et Petites villes de demain.
Annexes	Cf règlement d'intervention du dispositif

PROJET

FICHE ACTION N°3.5 : PLANS DE MOBILITE SCOLAIRE (ETAT AU 29/11/2022)	
Pilier / Orientation stratégique	Pilier : mobilité et déplacement Orientation stratégique : développer l'usage des modes doux
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Communes EPCI
Description générale	L'Agglo2b intègre le programme national Moby afin d'engager les établissements scolaires volontaires dans des plans de mobilité scolaire. Deux écoles situées dans 2 communes (Mauléon et Chiché) s'engagent dans une démarche de mobilité durable. Des diagnostics sur les pratiques de déplacements et l'accessibilité des écoles seront réalisés afin de définir un plan d'actions et des indicateurs ainsi que des animations de sensibilisation pour les classes élémentaires (2 séances/classe). Objectifs : . Comprendre les pratiques de déplacement et les enjeux spécifiques de chaque établissement . Construire un plan de déplacement avec l'ensemble des acteurs concernés . Impliquer et sensibiliser les élèves à l'écomobilité . Assurer la pérennité des changements observés
Partenaires	ECO CO2 et La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres
Dépenses prévisionnelles	47 294€ HT
Plan de financement prévisionnel	36 380 € HT CEE, 3 638 € Agglo2b, 3 638 € commune de Mauléon et 3 638 € commune de Chiché
Calendrier	Janvier 2023 à juin 2024
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	Plan global de Déplacement, …
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des diagnostics Nombre de réunions de concertation / comité de suivi Moby Rédaction du plan d'actions et des indicateurs Réalisation des animations de sensibilisation Évolution des parts modales des trajets domicile – école dans chacune des écoles
Conséquences sur la fonction de centralité	Cette action expérimentée sur deux communes de l'Agglomération permettra de mieux appréhender les enjeux de déplacement des élèves pour ensuite préciser des actions concrètes afin de permettre aux enfants de se déplacer autrement en centre-ville/centre-bourg.
Annexes	Pour en savoir plus, https://www.francemobilites.fr/solutions/moby

PROJET

FICHE ACTION N°5.3 : ANIMER LE RESEAU LOCAL DES CHEFS DE PROJET REVITALISATION (ETAT AU 29/11/2022)	
Pilier / Orientation stratégique	Animation du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local Orientation stratégique : animer, mobiliser, accompagner
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Communes
Description générale	Dans le cadre de l'animation du programme Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation engagées sur les communes Action Cœur, Petites Villes de demain et AMI Région, un groupe local composé de la technicienne référente revitalisation à l'échelle de l'Agglomération, des chefs de projet revitalisation intervenants sur les 6 communes (Bressuire, Mauléon, Cerizay/Moncoutant-sur-Sèvre, Argentonnay/Nueil-Les-Aubiers) ainsi que de techniciens agglo2b sur a été mis en place depuis janvier 2022. Il a pour objet la mise en réseau et le partage d'expériences, la cohérence et l'articulation des actions, la préparation de projets ou travaux collectifs, ….
Partenaires	Communes, Etat, Anah, Banque des Territoires et Région
Dépenses prévisionnelles	/
Plan de financement prévisionnel	Subventions sur les postes de la Région, de l'Anah, du Fnadt, de la Banque des Territoires.
Calendrier	2022-2026
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	AMI Région revitalisation petits et moyens pôles urbains et contrat Régional Action Cœur de ville et Petites villes de demain
Indicateurs de suivi et d'évaluation	. Nombre de réunions . Les actions partagées . Les outils développés
Conséquences sur la fonction de centralité	La mise en place de ce réseau d'ingénierie permet un partage d'expériences, d'outils… au service de la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes.
Annexes	/

PROJET

Annexe 1 - Projet de territoire

Schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg

TABLE DES MATIERES

I. Avant-propos – Construire et inventer ensemble notre territoire de demain ! 2

II. Mauléon : l'astéroïde cométaire 5

1) Mauléon : une place forte, entrée du Bocage Bressuirais… 5
2) … mais une commune en nécessité d'affirmation 6
3) Emergence du récit : L'Ouin et sa vallée, réceptacle de l'astéroïde cométaire 7
4) Synthèse du portrait de territoire 8

III. Le scénario décliné en orientations : 9

1) Les unités de vie pour un fonctionnement du quotidien : 10
2) Orientation 1 : La cité C'astrale comme locomotive d'attractivité 11
3) Orientation 2 : Le centre-ville irradiant 13
4) Orientation 3 : Le halo et les scintillements de la trace de l'Ouin 16

I. Avant-propos – Construire et inventer ensemble notre territoire de demain !

Projet de territoire et stratégie globale :

Depuis 2014, la commune de Mauléon porte une véritable stratégie de valorisation et de promotion de son territoire autour d'un principe directeur : **« Le patrimoine, support de révélation et d'attractivité du territoire ».** En janvier 2017, la commune de Mauléon, et plus particulièrement Mauléon-ville, obtenait le statut de commune homologuée Petite Cité de Caractère®. Cette démarche est venue récompenser plusieurs années de travail et de mobilisation de l'ensemble de l'équipe municipale, des agents de la collectivité, des partenaires et de la population. Elle est par ailleurs labellisée « Village étape® » depuis 2016 (seule en Deux-Sèvres). La même année, la commune a été reconnue « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (expérimentation nationale luttant contre le chômage).

Cependant, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT 2017-2031) et du Programme Local de l'Habitat (PLH 2016-2021) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il a été constaté des signaux de perte d'attractivité du cœur de bourg de Mauléon avec :

- un parc de logements anciens délaissé et non adapté,
- une déprise commerciale et de services dans les cœurs anciens,
- un paysage urbain insuffisamment valorisé.

C'est ainsi qu'en 2020, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi que les villes d'Argentonnay, Cerizay, **Mauléon**, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-les-Aubiers ont candidaté collectivement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional en Nouvelle-Aquitaine « Revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. L'année suivante, fort de cette expérience et toujours dans un souci de travail collaboratif et partagé, ces mêmes collectivités ont été lauréates du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce travail traduit la qualité des démarches de revitalisation engagées sur le territoire ainsi que notre capacité collective à définir et mettre en œuvre notre stratégie. En effet, depuis de nombreuses années, nous avons constitué un véritable réseau d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre collectivités.

Il est important de souligner que le projet de territoire porté par la commune de Mauléon vise à renforcer les fonctionnalités de la cité castrale et de son centre-ville, tout en préservant et développant les centralités des six cœurs de bourgs des communes associées.

Le 03 mai 2021, l'État, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Commune de Mauléon et les bailleurs sociaux ont signé un contrat de mixité sociale afin de mettre en place les leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage du déficit de logements locatifs sociaux relatif à l'application de l'article 55 de la loi SRU. La mise en œuvre de ce contrat a permis d'identifier, d'anticiper et de lever les difficultés au cours des deux prochaines périodes triennales. Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel en partenariat avec l'État.

En février 2022, le Conseil Municipal a entériné la feuille de route de son Agenda 2030. Cette démarche est envisagée comme un fil rouge permettant de valoriser la cohérence du projet global de la commune.

Le développement durable est intégré dans la politique locale de la commune à travers les 3 piliers qui le composent : le pilier économique, le pilier social et humain, le pilier environnemental. Mauléon souhaite s'inscrire dans une dynamique vertueuse de l'aménagement qui réponde aux grands défis contemporains (transition écologique, mixité sociale, logements pour tous...). Ce projet innovant s'appuie sur 17 Objectifs de Développement Durable internationaux définis par l'ONU. 100 actions ont été recensées dont la rédaction d'un Schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourgs. La politique ambitieuse de revitalisation, portée par la commune, est construite sous cet angle. Ces axes d'intervention profitent à l'ensemble de nos communes associées, et sont indissociables des uns et des autres. Cette démarche vise à créer une dynamique locale tout en conservant un développement harmonieux pour les générations futures et à affirmer notre responsabilité, qu'elle soit individuelle ou collective, aux grands enjeux fixés par les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Depuis l'été dernier, la collectivité, accompagnée par une équipe pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, sociologue, scénographe…) s'est lancée dans la rédaction de son *« Schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg »*. Cette mission constitue un véritable champ d'expérimentation basé sur l'identification des qualités et des spécificités de la commune. Il concourt à la révélation du territoire et de la cité tout en constituant le cadre d'un projet humain en devenir et à partager.

L'implication des citoyens-habitants est une composante fondamentale des politiques publiques que nous développons. Cette démarche participative doit nous permettre d'adapter ou de réactualiser certaines actions engagées au regard de l'appropriation de chacun. L'idée étant de s'appuyer sur les actions à conduire à l'échelle du bourg centre pour les dupliquer et les déployer sur l'ensemble des cœurs de bourg de la commune.

Notre ambition est de travailler à la réalisation d'un schéma global et transversal tout en œuvrant à l'écriture d'un récit commun. La porte d'entrée est la centralité (Mauléon-ville). En effet les enjeux qui y sont repérés sont importants, notamment en termes de vacance commerciale et d'habitat dégradé. Mais la volonté des élus est bien de dupliquer les opérations d'embellissement, de requalification, de dynamisation des commerces de proximité, et de promotion du patrimoine, à l'échelle des 7 cœurs de bourg (La Chapelle-Largeau, Loublande, Le Temple, Moulins, Mauléon-ville, Rorthais et Saint-Aubin de Baubigné).

Aujourd'hui, de nombreux chantiers sont en cours ou vont très prochainement démarrer. Nous observons un véritable engouement pour le territoire. Preuve en est, l'augmentation très significative des transactions immobilières, illustrant ainsi une certaine appétence pour les cœurs de bourg. Il est à souligner que les porteurs de projets (hébergeurs, commerçants, artisans…) n'ont jamais été aussi nombreux à pousser les portes de la Mairie. Tous ces signaux sont très encourageants pour l'avenir. Nous sommes intimement persuadés que la révélation et la recomposition de nos territoires passent par la formalisation d'un récit commun. Les habitants ont besoin de points de repères forts pour mieux s'approprier leur cadre de vie et ainsi s'épanouir au quotidien.

Les années de crise que nous traversons démontrent une nouvelle fois toute l'importance des petites centralités en milieu rural. La crise de la COVID-19 a été dramatique mais a révélé aussi à beaucoup de nos concitoyens l'attractivité et la résilience des territoires ruraux.

Elaborer collectivement le vivre ensemble tel est l'essence de notre projet de territoire. En effet, c'est bien le terroir, la géographie, l'histoire, la mémoire des lieux qui « forgent les habitants ».

L'objectif est de construire et d'inventer ENSEMBLE notre territoire de demain en créant un rapport d'étonnement et en travaillant sur :

- un projet humain pour une appropriation des différents espaces du territoire. Autour de quoi les habitants et usagers se construisent ensemble à partir du territoire ;
- un projet humain pour enfin une appartenance large au territoire et faciliter sa révélation ;
- une approche décalée : voyage, mise en chemin, prise de hauteur, mission exploratoire ou autre… ;
- une co-construction à partir d'espaces à enjeux ;
- une approche de la stratégie globale et de la gouvernance ;
- une aventure partagée en ateliers et séminaires.

II. Mauléon : l'astéroïde cométaire

1) Mauléon : une place forte, entrée du Bocage Bressuirais…

Mauléon : un emplacement stratégique au carrefour de la Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire, au cœur d'un territoire attractif.

Mauléon, à 15 minutes par la route (RN 249) de Bressuire (Région Nouvelle-Aquitaine) et Cholet (Région Pays-de-la-Loire), se situe au carrefour des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

- A 1h de Nantes, Angers et La Roche-sur-Yon
- A 20 min. du célèbre parc international Le Puy du fou® o A 10 min. du plus grand jardin japonais d'Europe Le Parc oriental® de Maulévrier
- A 1h15 des premières plages de l'Atlantique
- A 2h45 de Paris par TGV
- A 1h de l'aéroport international Nantes-Atlantique

Mauléon est donc localisé entre plusieurs lieux et régions touristiques de renommée nationale, voire internationale. Les liens culturels et économiques sont très forts entre ces territoires.

Mauléon : 7 communes associées depuis 1973

Mauléon-ville, La Chapelle-Largeau, Le Temple, Loublande, Moulins, Rorthais et St Aubin-de-Baubigné, représentant ainsi 8 700 habitants dont Mauléon-ville : 3 350.

Le 1er janvier 2023, la Commune soufflera donc ses 50 bougies.

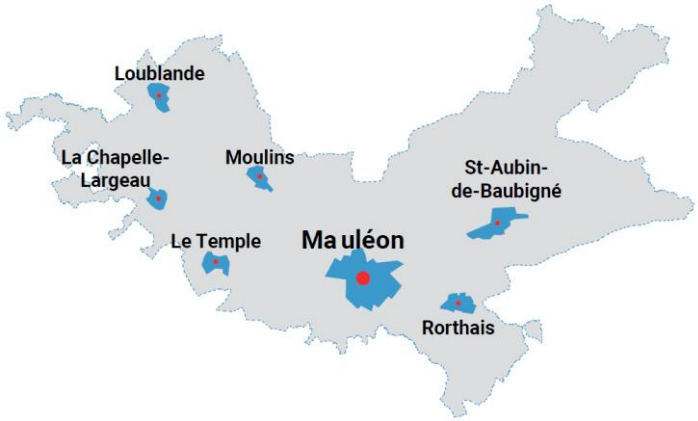

Mauléon, une commune à la jonction de cinq entités paysagères…

Haut Val de La Moine
Vallée de l'Ouin
Grande Pénéplaine de l'Argentonnais
Val de la Sèvre Nantaise
Crêtes et bastions du Bressuirais

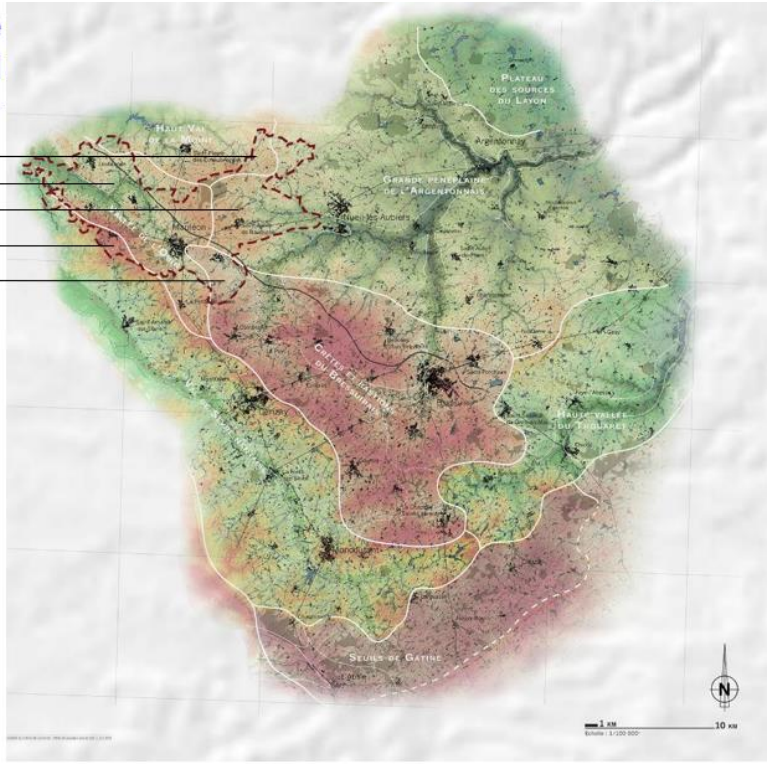

… une position frontalière

Haut-Bocage – le Bas-Poitou
Les Mauges – l'Anjou
Les marches de Bretagne

Une topographie reflétant ce territoire de porte d'entrée

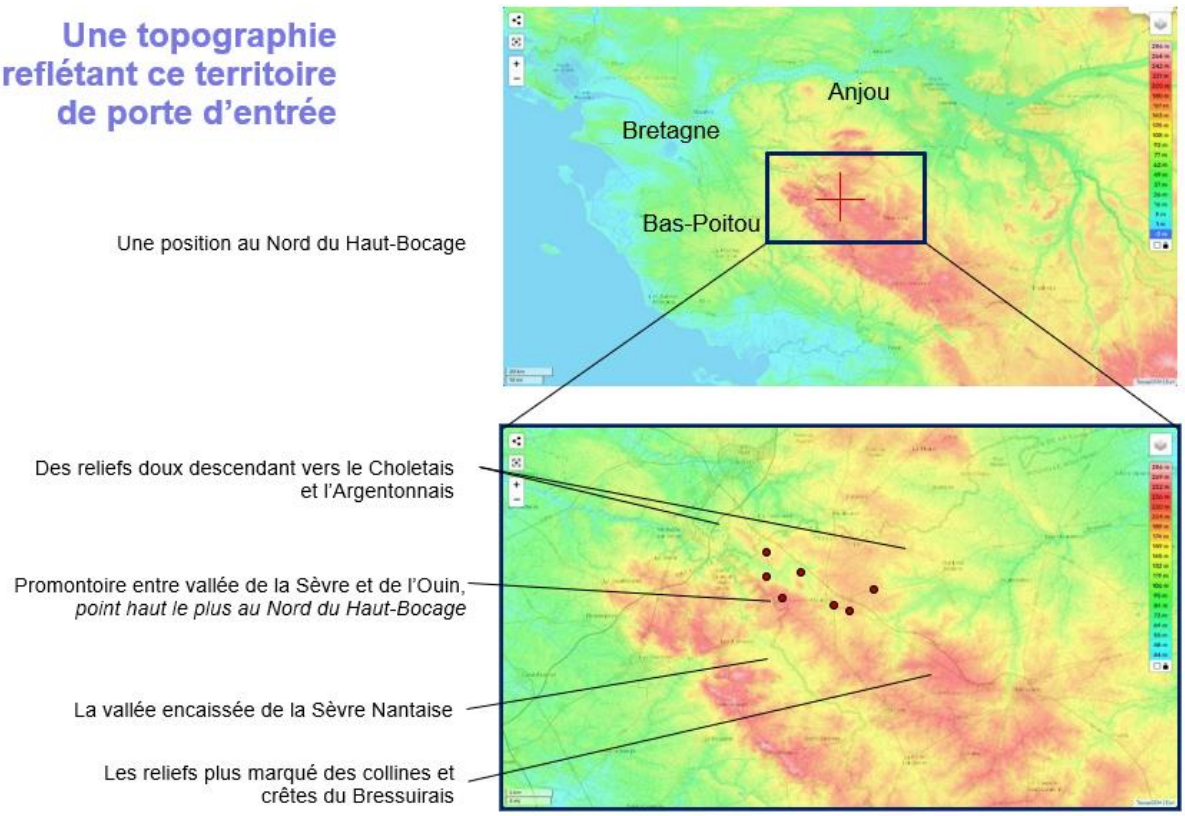

2) … mais une commune en nécessité d'affirmation

Comment peut-elle s'affirmer pour ce qu'elle est et non par défaut vis-à-vis des autres territoires voisins :

- Le cœur transpercé…
  Une première représentation métaphorique comme base de réflexion du récit commun.
- La connaissance du territoire dans sa globalité et ses singularités…
  Des difficultés d'en parler, une réelle méconnaissance des habitants.

Les différents ateliers participatifs avec les habitants, les partenaires et les élus, mais aussi les séminaires en balade et les divers échanges en groupes de travail, ont été valorisés à travers la réalisation de cartes sensibles, traduisant la perception et la représentation du territoire. L'idée est de mettre en avant une compréhension du territoire par ses enjeux.

De prime abord les différents participants ont rencontré des difficultés à parler des singularités du territoire. L'enjeu va être de travailler sur le « *on habite ici* », et plus « *nous sommes à côté du 49 et du 85* ».

Une image du « cœur transpercé » apparaît.

L'axe routier 2x2 voies est un atout mais empêche le « cœur » de fonctionner normalement.

Mais les différents ateliers « cartes postales » ont permis d'identifier quelques sites repères. Le patrimoine (bâti et naturel) est partout, pas uniquement dans la Cité, bien que « les deux clochers ressortent toujours comme un élément fort.

3) Emergence du récit commun : L'Ouin et sa vallée, réceptacle de l'astéroïde cométaire

La démarche de transformation du territoire

Visage/paysage du bocage : une constellation

La « constellation » est une démarche. Il s'agit de travailler à l'identité du territoire en révélant sa richesse et ses potentiels de distinctivité. Chaque entité doit ainsi trouver sa place dans la constellation pour donner du sens à l'ensemble tout en construisant sa propre histoire

Habiter le territoire en transformation

La base du récit ou comment « se faire raconter le territoire »

→ Comment construire une mémoire du projet global…

→ Enjeu de construire des supports, des guides et outils de fabrication du récit

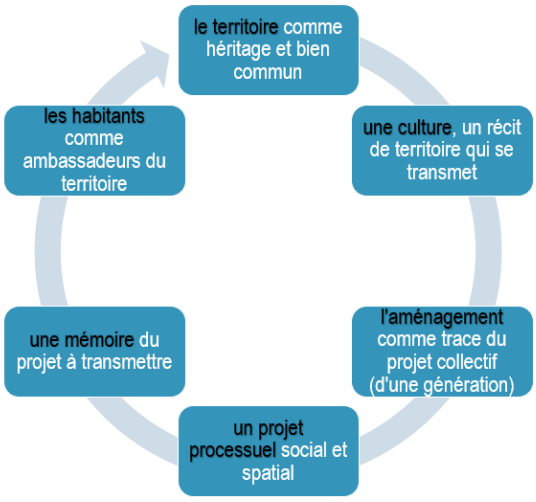

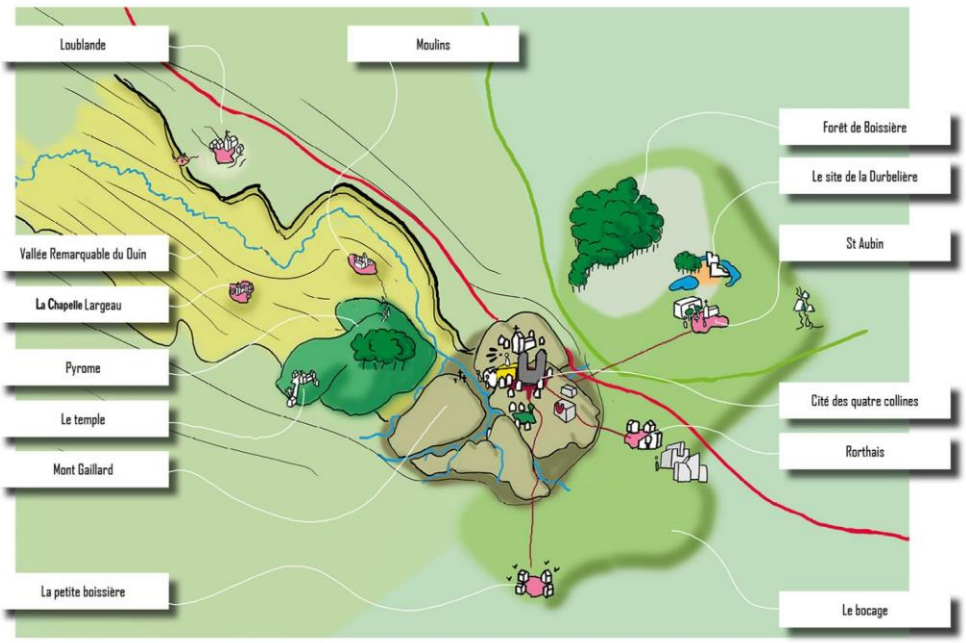

4) Synthèse du portrait de territoire

☞ La méthode utilisée ici est celle de celle de La machine à penser de Patrick Geddes : Place/Work/Folk

Place / Lieu ENVIRONNEMENT, GEOGRAPHIE	**Place-Work (travail de l'espace)** AMENAGEMENT, CONSTRUCTION, PAYSAGEMENT, AGRICULTURE	**Place-Folk (autochtones)** HABITANTS, CITADINS, CITOYENS
★ Une place forte, entrée du bocage bressuirais	**★ Des sites remarquables mais un soin global à apporter à l'environnement urbain et paysager**	**★ Une vie sociale tournée vers les communautés et la vie familiale**
➲ **Une position de seuil par rapport au choletais,** entre Nantes et Poitiers, entre Cholet et Bressuire. ➲ Un positionnement stratégique sur des axes et une porte d'entrée, mais des axes qui coupent aussi le territoire de la commune. ➲ **Sur la vallée de l'Ouin,** une place forte et une entrée dans le territoire du bocage bressuirais. ➲ **Sur les dernières collines du Massif armoricain,** des collines qui jouent un rôle important pour l'implantation de la cité mais aussi des points stratégiques et des belvédères du territoire. ➲ En plus du granite du Massif armoricain, un sous-sol riche (uranium) qui a généré des activités industrielles.	➲ **Un patrimoine bâti dégradé (notamment privé)** qui donne une image forte de territoire en déprise. ➲ **Un patrimoine historique riche :** porteur de récits, de lieux d'activité, mais une locomotive qui cherche sa ➲ **Une agriculture très présente.** ➲ **Des sites et paysages qui participent à la définition des entités du territoire,** la valorisation des cheminements à consolider.	➲ **Une importance des liens sociaux primaires (familiaux)** ➲ **Un fond d'éducation populaire** en héritage qui s'appuie sur une culture de la solidarité, de la fraternité, la laïcité… ➲ **Des habitants impliqués** dans la vie de la commune mais des débats sur les enjeux de l'inclusion ou de la « résilience » sociale : identification de « noyaux » à ouvrir. ➲ **Un lien social aussi fondé sur la fête et l'événementiel** mais la très forte orientation culturelle des événements semble répondre aux besoins d'une une population plus aisée. ➲ **Une forte présente sur la commune de bas revenus** (37% du logement social du territoire) mais aussi accueil des gens du voyage et hébergement d'urgence.
Work-place (Lieu des activités) TERRITOIRE ET ECONOMIE LOCALE, TERROIR	**Work / Activités** ECONOMIE, USAGES	**Work-Folk (travailleurs)** ACTIFS, EMPLOIS
★ Une attractivité à construire dont le fil conducteur reste à trouver	**★ Un pôle qui peine à trouver sa place**	**★ Une commune dynamique portée par la classe créative rurale**
➲ **Un patrimoine industriel** en lien avec l'eau : le travail du cuir notamment en proximité avec la rivière. ➲ **Une répartition des activités** qui questionne l'identité des lieux : enjeu de qualifier les espaces pour assoir les usages et la dynamique socio-spatiale. ➲ **Commerces et services qui requestionnent le périmètre du centre-ville** : un centre peu attractif, des commerces situés sur des axes et la périphérie. ➲ **Un questionnement sur la relation entre le marché et la dynamique commerciale générale** : quelle offre singulière ? Quelle plus-value ? ➲ **Une cité qui doit trouver sa place** dans l'attractivité globale de la commune.	➲ **Des anciennes fabriques liées au cuir** : tannerie, tradition de savoir-faire globalement liés au secteur textile. ➲ **Une dynamique commerciale périphérique**, liée bassin de vie de Mauléon. ➲ **Un territoire zéro chômeur**, territoire pionnier avec une expérience hors du commun. Une dynamique de l'emploi, plus globalement une culture de l'entreprenariat. ➲ **Une présence forte de l'économie sociale et solidaire** avec la présence d'Emmaüs. ➲ **Une tradition de l'élevage.**	➲ **L'héritage culturel** avec la tradition coopérative et mutualiste, culture de l'entraide et de la solidarité. ➲ **Une culture ouvrière** héritée du XIXe siècle (voire au Moyen-Âge !), des quartiers ouvriers, des ingénieurs. ➲ **Des artisans et commerçants** (à préciser), une dynamique de développement à conforter. ➲ **Services et secteur tertiaire :** travailler l'accueil des actifs, télétravail, coworking, mais aussi des touristes, hôtellerie. ➲ **Des acteurs culturels :** animation socioculturelle, artistes -> classe créative rurale, motrice d'une animation urbaine intense. ➲ **Des acteurs de l'économie circulaire à mieux identifier,** notamment côté agriculteurs. ➲ **Rôle actif des retraités à questionner :** ils viennent s'installer sur la commune pour bénéficier des services de proximité.

Folk-Place (Lieu des habitants) ÉTABLISSEMENT HUMAIN, HABITAT, ESPACE PUBLIC	Folk - Work (activités traditionnelles) CULTURE, TRADITIONS POPULAIRES	Folk / Peuple SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE
★ Un patrimoine mémoriel important, une dynamique contemporaine à trouver	**★ Un héritage historique important (dont les Guerres de Révolution)**	**★ L'hospitalité en question**
➲ **Une cité historique** et des éléments de patrimoine qui renvoient à la mémoire collective du territoire sur l'ensemble de la commune. ➲ **Des implantations** qui « signent » le récit de territoire et construisent des « sites » singulier sur le territoire de la commune : des identités fortes, des histoires propres, des communauté locales anciennes. ➲ **Importance de l'Ouin** et des voies qui constituent le maillage de la commune. ➲ **Une cité ancienne** qui peines à s'affirmer vis-à-vis de son territoire : peu d'aménités en dehors des services du quotidien (peu présents au cœur de la cite).	➲ **Une culture catholique** et religieuse forte qui construit les liens sociaux et de solidarité au sein des communautés. ➲ **Un ancrage socio-culturel** territorialisé (pays mauléonais). ➲ **Des équipements culturels** qui accompagnent la dynamique territoriale. ➲ **Des dynamiques communautaires importantes** dont on peut questionner les synergies. ➲ **Une culture partagée** de l'histoire, une approche mémorielle porteuse de cohésion.	➲ **Terre de Pictons et Poitevins**, terre de passage et de voyageurs : tradition d'hospitalité. ➲ **Une terre d'accueil** : protestants mais aussi européens du nord (particularité du territoire). ➲ **Tradition de l'entraide et la solidarité :** tradition d'ouverture, républicanisme. ➲ **Interroger la tradition de l'accueil :** accueil des nouvelles populations, des voyageurs et visiteurs / requestionne le lien social ou l'intégration sociale et la manière de renouveler la manière de tisser des liens.

III. Le scénario décliné en orientations

Sur la base du portrait de territoire tel que décliné et de la métaphore de « l'astéroïde Cométaire », base de récit commun qui impulse le rôle d'entrée dans le territoire, un scénario s'est très vite dégagé : ***« Le territoire reconnu pour ses singularités : la Cité point d'ancrage. La ville affirmée en tant centralité à l'échelle d'un territoire large ».***

Cette démarche permet ainsi de justifier :

- le périmètre d'intervention tel que défini dans la convention valant Opération de Rénovation Territoriale (ORT) ;
- les orientations d'intervention ;
- le programme d'actions qui en découle.

Cette dernière se veut également multithématiques. Il sera notamment abordé les sujets suivants :

- ⇨ **Le développement durable** comme ligne directrice de notre projet de territoire avec la mise en place d'un Agenda 2030,
- ⇨ **Le patrimoine** comme support de développement et comme facteur d'attractivité et de cohésion sociale,
- ⇨ **L'embellissement du cadre de vie** pour créer des conditions de vie favorables aux habitants / visiteurs,
- ⇨ **Les équipements et services** pour proposer une offre diversifiée et équilibrée, et permettre l'accès à tous aux services de base, développer de nouveaux types de services,
- ⇨ **Le maintien et développement des commerces de proximité** pour favoriser un développement économique et commercial équilibré, lutter contre la vacance commerciale en cœur de bourg, accompagner les porteurs de projet et faciliter la coopération entre les acteurs locaux, donner l'envie de fréquenter et de consommer dans les cœurs de bourg,

- ⇨ **La rénovation/amélioration de l'habitat** pour travailler à la réhabilitation des logements anciens privés et à la remise sur le marché les logements vacants à travers une politique incitative, proposer une offre de logements adaptée et diversifiée et favoriser la redynamisation des cœurs de bourg,
- ⇨ **La requalification des espaces publics** pour repenser les usages, végétaliser les espaces pour lutter contre les ilots de chaleur, favoriser la cohésion sociale et les liaisons douces,
- ⇨ **La promotion du territoire** pour susciter l'envie de découvrir et de vivre sur la commune, s'appuyer sur les labels dont la commune est lauréate (Village Etape®, Petite Cité de Caractère®, Villes et villages étoilés, Villes et village fleuris…),
- ⇨ **Le tourisme innovant** pour maintenir et développer une offre touristique et de loisirs, innovante et accessible au plus grand nombre.

1) Les unités de vie pour un fonctionnement du quotidien :

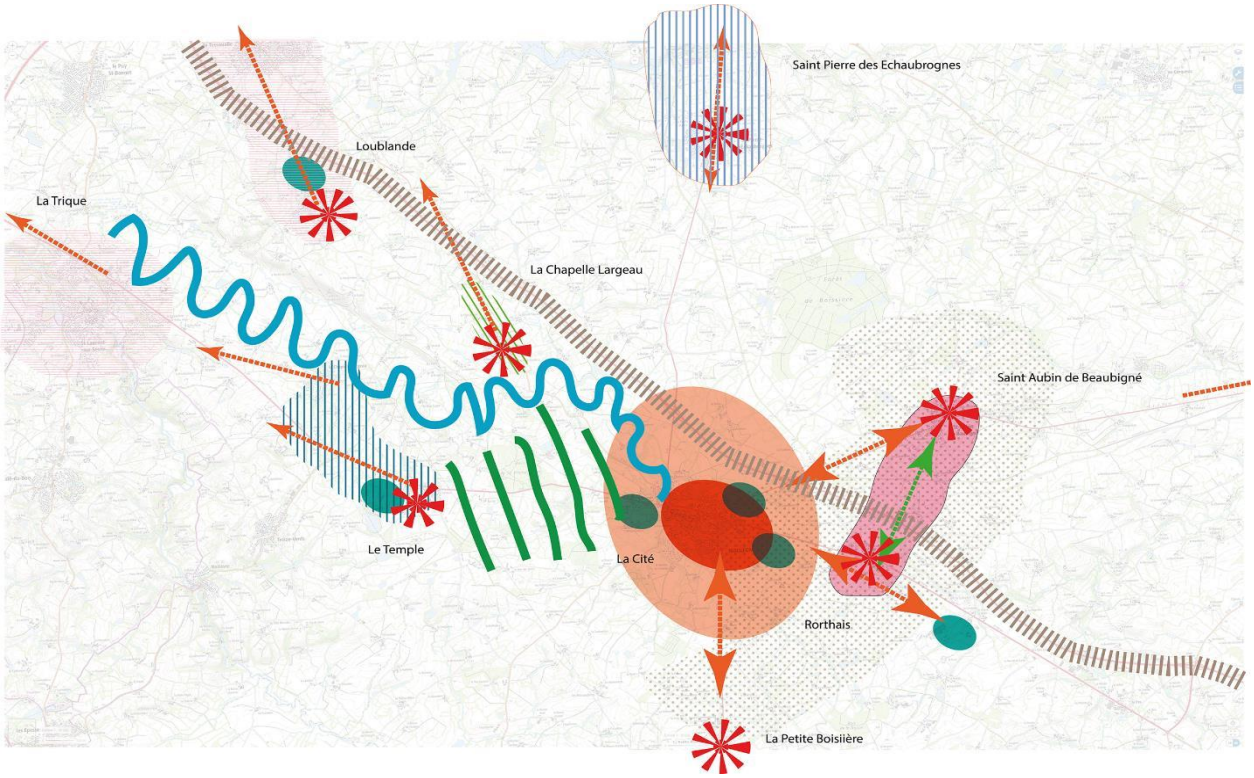

La centralité représente presque 38% de la population. Les habitants sont donc répartis sur l'ensemble des bourgs. On peut parler d'unités de vie. Les habitants au quotidien fonctionnent selon des zones bien définies. On peut observer notamment un triangle prononcé entre la Cité, le secteur Saint-Aubin de Baubigné et le secteur Rorthais. Ce triangle représente 63% de la population communale.

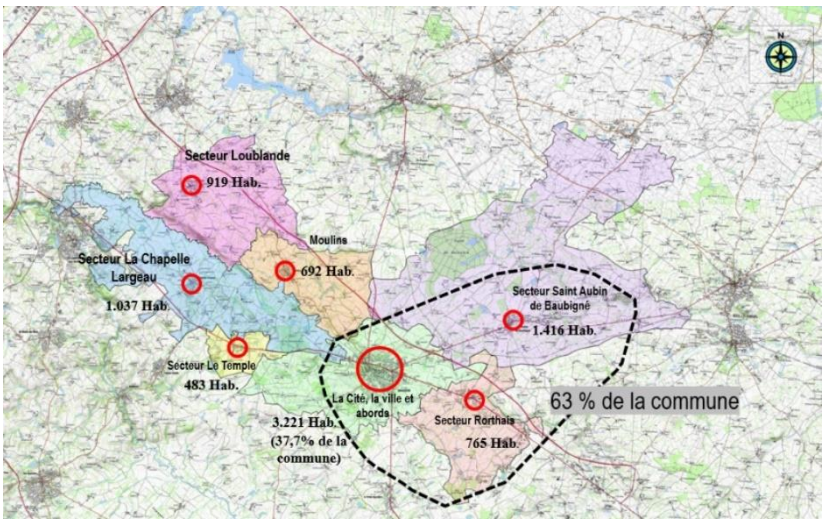

2) Orientation 1 : La cité C'astrale comme locomotive d'attractivité

★ La citée sacrée venue de loin : la valeur ajoutée

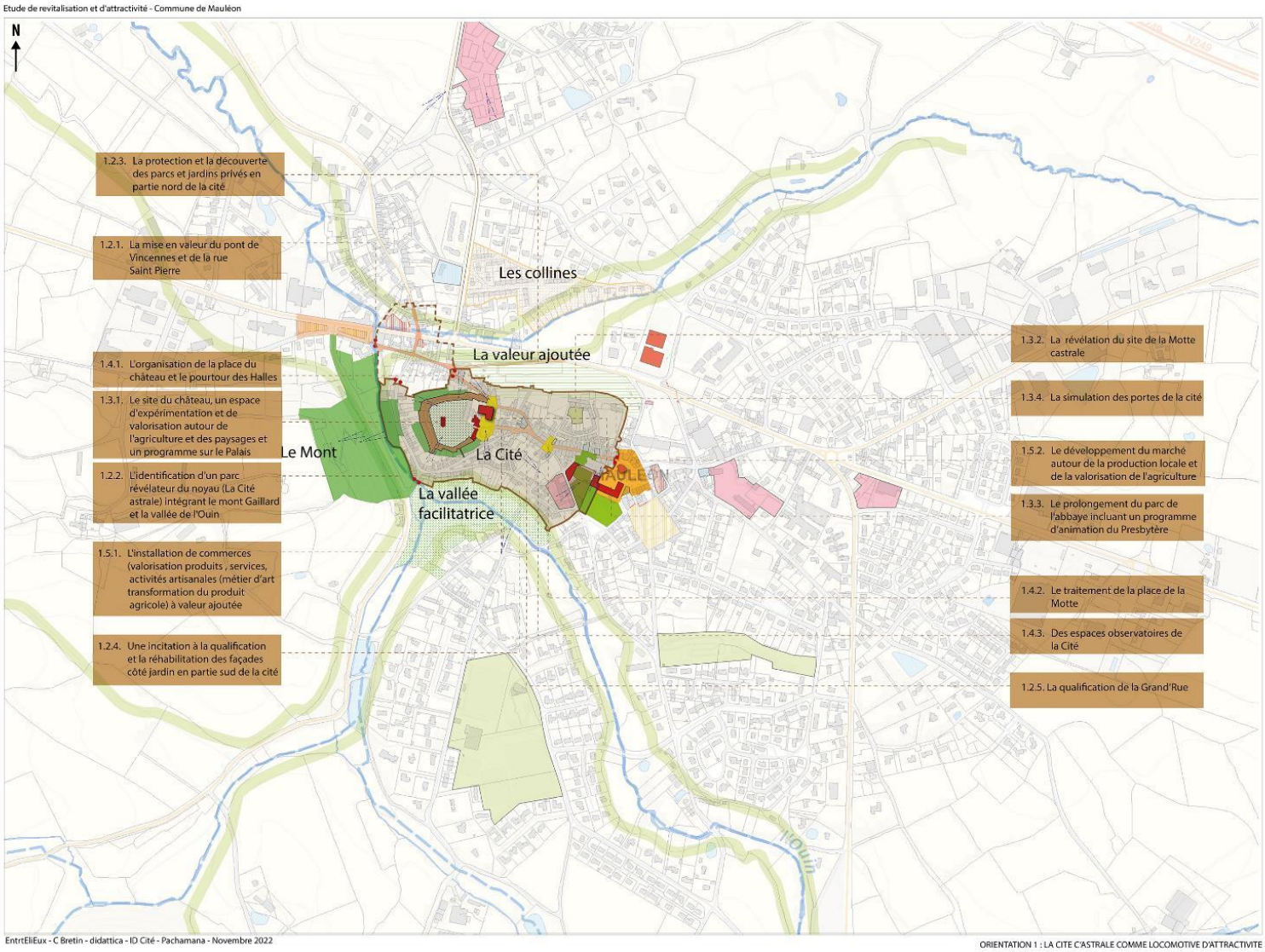

1.1. L'affirmation de Mauléon comme une destination reconnue et souhaitée ?

1.1.1. STRATEGIE / ACTION : *Stratégie globale (la mise en récit, tourisme…)*

1.1.2. STRATEGIE / ACTION : *Une mise en scène de la découverte du noyau de la ville*

1.2. Les approches de la cité sacrée et ses limites

1.2.1. ACTION : : *La mise en valeur du pont de Vincennes et de la rue Saint Pierre*

1.2.2. ACTION : *L'identification d'un parc révélateur du noyau (La Cité astrale) intégrant l e mont Gaillard et la vallée de l'Ouin*

1.2.3. STRATEGIE / ACTION : *La protection et la découverte des parcs et jardins privés en partie nord de la cité*

1.2.4. STRATEGIE / ACTION : *Une incitation à la qualification et la réhabilitation des façades côté jardin en partie sud de la cité*

1.2.5. ACTION : *Des espaces observatoires de la cité*

1.3. Le patrimoine bâti et naturel comme source de ré-enchantement

1.3.1. IDEE RESSOURCE : *Le site du château, un espace d'expérimentation et de valorisation autour de l'agriculture et un programme sur le Palais*

1.3.2. ACTION : *La révélation du site de la Motte castrale*

1.3.3. ACTION : *Le prolongement du parc de l'abbaye incluant un programme d'animation du Presbytère*

1.3.4. IDEE RESSOURCE : *La simulation des portes de la cité*

1.4. Les espaces publics fédérateurs

1.4.1. ACTION : *L'organisation de la place du château et le pourtour des Halles*

1.4.2. ACTION : *Le traitement de la place de la Motte*

1.4.3. ACTION :La qualification de la Grand'Rue

1.5. L'animation et la vie permanente de la Cité

1.5.1. STRATEGIE /ACTION : *L'installation de commerces (valorisation produits , services, activités artisanales (métier d'art transformation du produit agricole) à valeur ajoutée*

1.5.2. ACTION : *Le développement du marché autour de la production locale et de la valorisation de l'agriculture*

3) Orientation 2 : Le centre-ville irradiant

★ L'affirmation de la ville comme centralité : choix du périmètre ORT

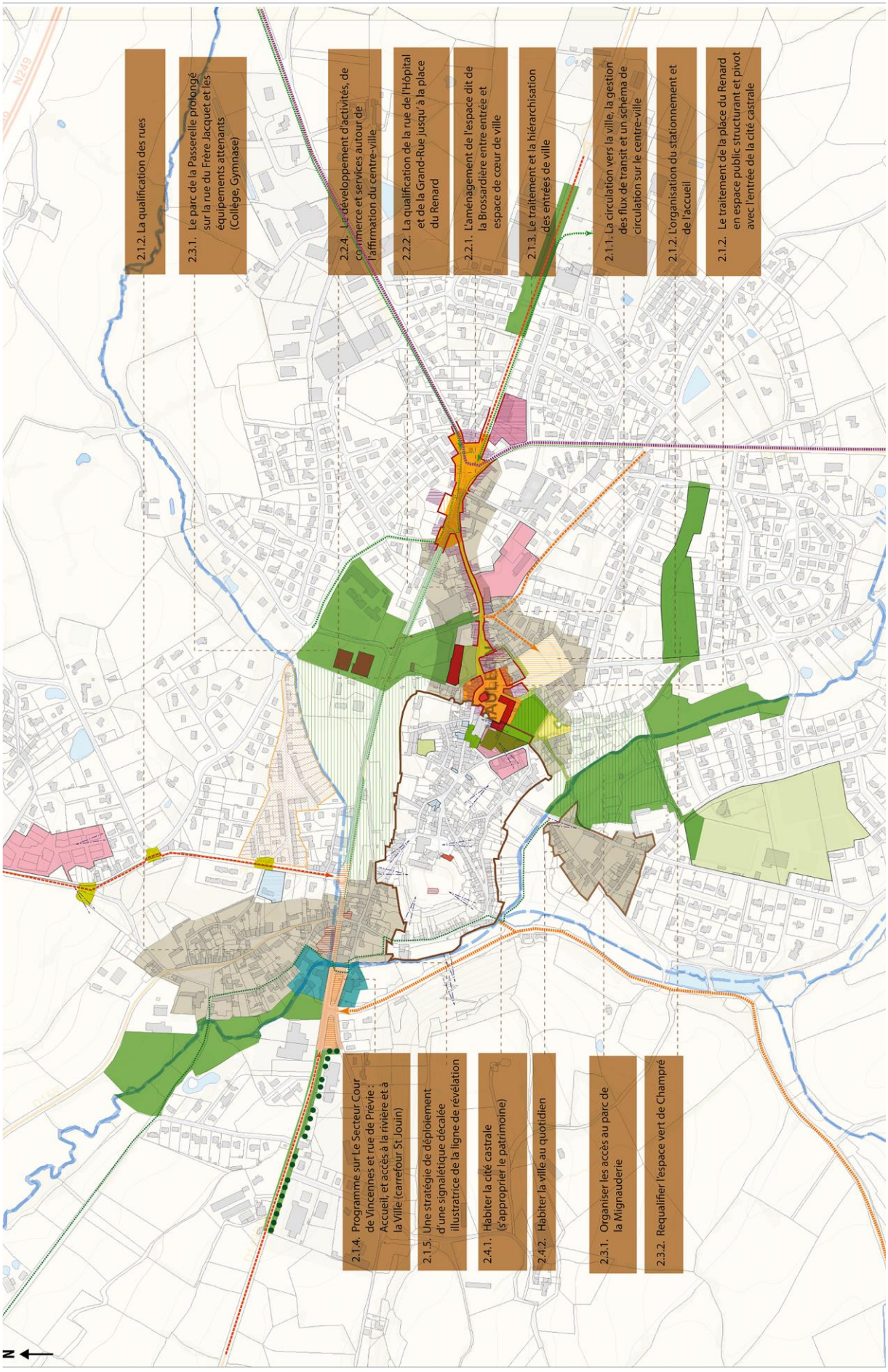

Le choix du périmètre ORT se fera à partir de cette Orientation n°2.

Au fil des années, de nombreuses activités de commerce et de service se sont implantées en périphérie de la Cité, et sont venues étendre le centre-ville, en développant les flux des chalands et des habitants, de l'enceinte du Château avec le marché, jusqu'au rond-point de la Brossardière (ex : laboratoire d'analyses, agence immobilière, La Poste, auto-école…).

Parallèlement, certains projets de la Commune et de partenaires sont venus conforter ce nouveau périmètre du centre-ville avec, notamment, l'extension de la Résidence du Chemin Vert, le projet démolition-reconstruction de l'EHPAD et le projet de Maison de Santé… Par ailleurs le périmètre SPR (Site Patrimonial Remarquable) a les mêmes limites que ce périmètre ORT. Les enjeux de valorisation des entrées de ville mais aussi de valorisation des portes de la Cité, sont forts. Ce périmètre du « *centre-ville irradiant* » permet d'identifier ces deux zones distinctes : Cité et centre-ville.

- 2.1. La stratégie d'accueil du centre-ville
  - 2.1.1. STRATEGIE/ACTION : *La circulation vers la ville, la gestion des flux de transit et un schéma de circulation sur le centre-ville*
  - 2.1.2. STRATEGIE / ACTION : *L'organisation du stationnement et de l'accueil*
  - 2.1.3. ACTION : *Le traitement et la hiérarchisation des entrées de ville*
  - 2.1.4. STRATEGIE / ACTION : *Programme sur Le Secteur Cour de Vincennes et rue de Prévie : Accueil, et accès à la rivière et à la Ville (carrefour St Jouin)*
  - 2.1.5. STRATEGIE / ACTION : *Une stratégie de déploiement d'une signalétique décalée illustratrice de la ligne de révélation*
- 2.2. La définition spatiale du nouveau centre-ville
  - 2.2.1. ACTION : L'aménagement de l'espace dit de la Brossardière entre entrée et espace de cœur de ville
  - 2.2.2. ACTION : *La qualification de la rue de l'Hôpital et de la Grand-Rue jusqu' à la place du Renard*
  - 2.2.3. ACTION : *Le traitement de la place du Renard en espace public structurant et pivot avec l'entrée de la cité castrale*
  - 2.2.4. STRATEGIE/ACTION : Le développement d'activités de commerce et services autour de l'affirmation du centre-ville
  - 2.2.5. STRATEGIE / ACTION : *La qualification des rues*

Des enjeux forts repérés à l'échelle du centre-ville de Mauléon : pour une affirmation de la la Cité

La mise en scène de la compréhension de la ville

- Renforcer l'image de la Petite Cité de Caractère® et de ses sites phares (Cité médiévale, Château et remparts, site de l'abbaye, presbytère et les jardins…)
- Développer la dynamique commerciale en tant que support culturel de la révélation de la Cité : le rôle du cuir et des activités textiles (disparues).
- Vivre la Cité à partir de ses valeurs intrinsèques (Patrimoine et poids de l'histoire, proximité de la vallée de l'Ouin, granit radieux, espaces de verdure)

L'accès à la centralité

- Des accès peu lisibles depuis la rue de Nantes - D149b et une qualité d'accueil à améliorer.
- Un traitement de l'accès au centre-ville similaire à celui de la Zone Commerciale.
- Le second accès au centre-ville cumule les « handicaps » :
  - Difficile à identifier / à repérer en arrivant de l'Ouest,
  - Accès interdit en arrivant de l'Est (tourne-à-gauche interdit),
  - Pentes fortes + glissières de sécurité.
- L'atout de l'offre de stationnement de la place de la Croix Verte et le potentiel piétonnier du centre ancien pour améliorer la qualité d'accueil.

Se stationner dans le centre-ville

- Une offre limitée de stationnement à optimiser et à rationaliser.
- Mieux faire fonctionner la Zone Bleue :
  - Revoir le périmètre et la durée de stationnement.
  - Campagne d'information et de sensibilisation.
  - Se donner les moyens de faire respecter la réglementation.
  - Lutter contre le stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- Des marges de manœuvre pour accroître la capacité du parking de la Croix verte et augmenter son attractivité [*Place de la Croix Verte = 6500 m2 pour 110 places (soit 55 m2/place) avec un taux d'occupation faible (50 % en moyenne)]*.

  → Mettre au point une information claire et un guidage « intuitif » pour faciliter l'accès au parking de la Croix Verte.

Cyclabilité du centre-ville

- Profiter des projets de Véloroute pour déployer le maillage local.

4) Orientation 3 : Le halo et les scintillements de la trace de l'Ouin

★ Les unités de vie renforcées en fonction de leurs singularités

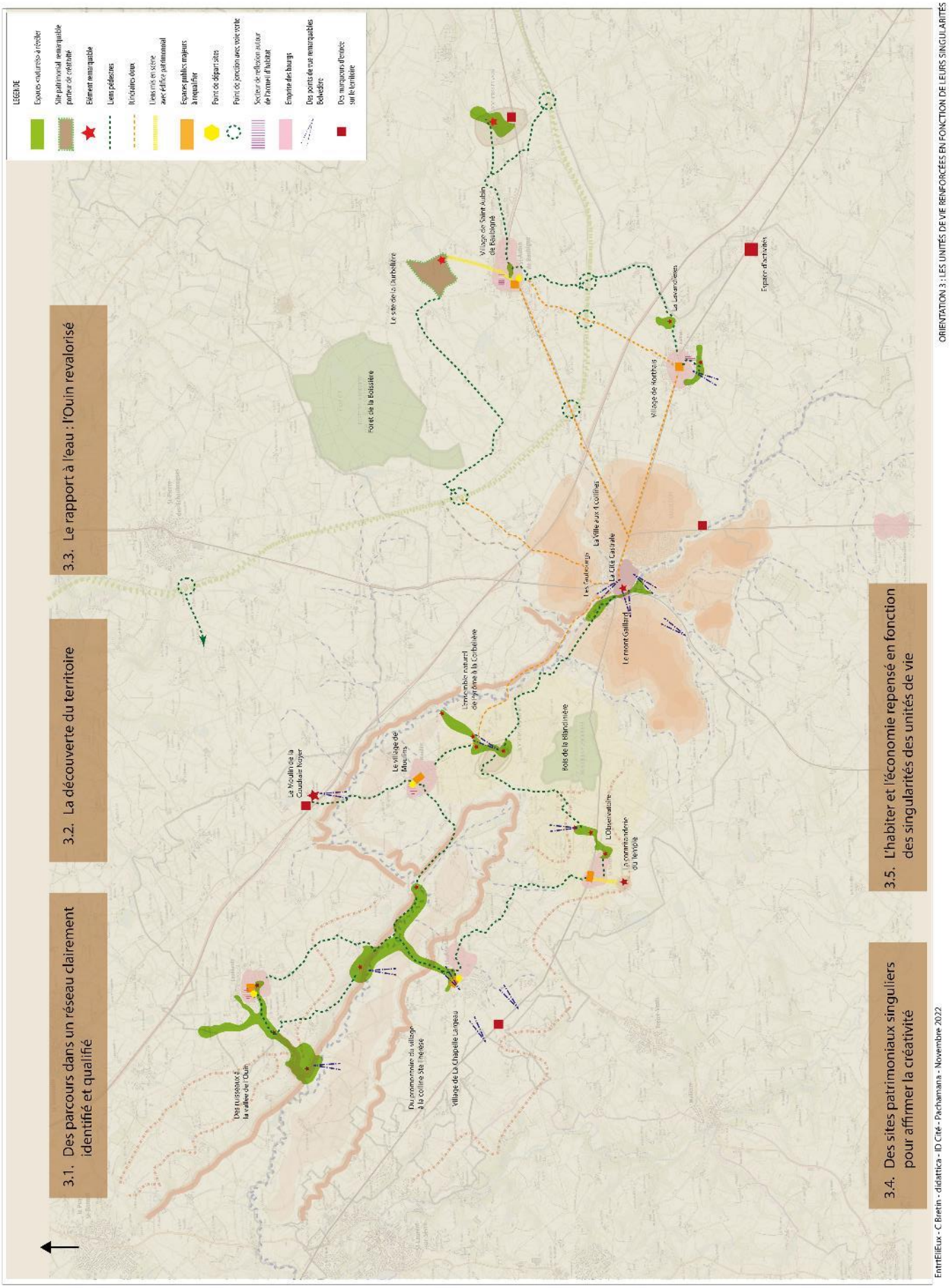

- 3.1. Les parcours : un maillage pour affirmer les liens
  - 3.1.1.STRAGEGIE / ACTION : *Des liaisons cyclables à l'échelle du territoire supra-communale*
  - 3.1.2. STARTEGIE / ACTION : *Des réseaux du quotidien apaisés (du halo à la queue de l'astéroïde)*
- 3.2. La découverte du territoire
  - 3.2.1. IDEE RESSOURCE : *La valorisation des marqueurs forts d'entrée dans le territoire*
  - 3.2.2. ACTION : *Des circuits patrimoniaux riches de biodiversité*
  - 3.2.3. ACTION : *Des rues et espaces publics qualifiés au regard des singularités du territoire*
- 3.3. Le rapport à l'eau : l'Ouin revalorisé
  - 3.3.1. IDEE RESSOURCE : : *Des observatoires et/ou belvédères sur la vallée*
  - 3.3.2. ACTION : *Des espaces de quiétude*
  - 3.3.3. IDEE RESSOURCE : *Les nouveaux quartiers de vie*
  - 3.3.4. IDEE RESSOURCE : *Le chemin de l'eau préservé (Du pont de Vincennes aux rivières- Moulins)*
- 3.4. Des sites patrimoniaux singuliers pour affirmer la créativité
  - 3.4.1. ACTION : *Le site de la Durbelière et la connexion au bourg de Saint-Aubin*
  - 3.4.2. ACTION : *La découverte maîtrisée des rochers de Vaulx*
  - 3.4.3. ACTION : *L'accessibilité et l'animation du site de Pyrôme et de la Corbelière*
  - 3.4.4. IDEE RESSOURCE : *La révélation de la Commanderie mystérieuse*
  - 3.4.5. IDEE RESSOURCE :*la découverte modérée du site de la colline sainte Thérèse et des bords de l'Ouin*
- 3.5. L'habiter et l'économie repensé en fonction des singularités des unités de vie
  - 3.5.1. STRATEGIE /ACTION : *La mise en réseau des épiceries et cafés (entreprise privée ou milieu associatif) sur les cœurs de bourg*
  - 3.5.2. STRATEGIE : *L'accès à l'éducation et les équipements inhérents (écoles, peri-scolaire, etc..)*
  - 3.5.3. IDEE RESSOURCE : *L'identification de secteurs d'activité par l'intégration d'éléments qualifiés et rattachés au récit*
  - 3.5.4.STRATEGIE /ACTION : *La recomposition des quartiers existants*
  - 3.5.5. STRATEGIE /ACTION : *Les hameaux anciens et la restructuration du bâti*
  - 3.5.6. STRATEGIE /ACTION : La réalisation de nouveaux *quartiers de vie et des expériences novatrices (intégration urbaine) à l'échelle de la commune*

Le centre-ville de Mauléon

La cité C'astrale comme locomotive d'attractivité, la cité sacrée venue de loin : la valeur ajoutée
Le centre-ville irradiant : l'affirmation de la ville comme centralité

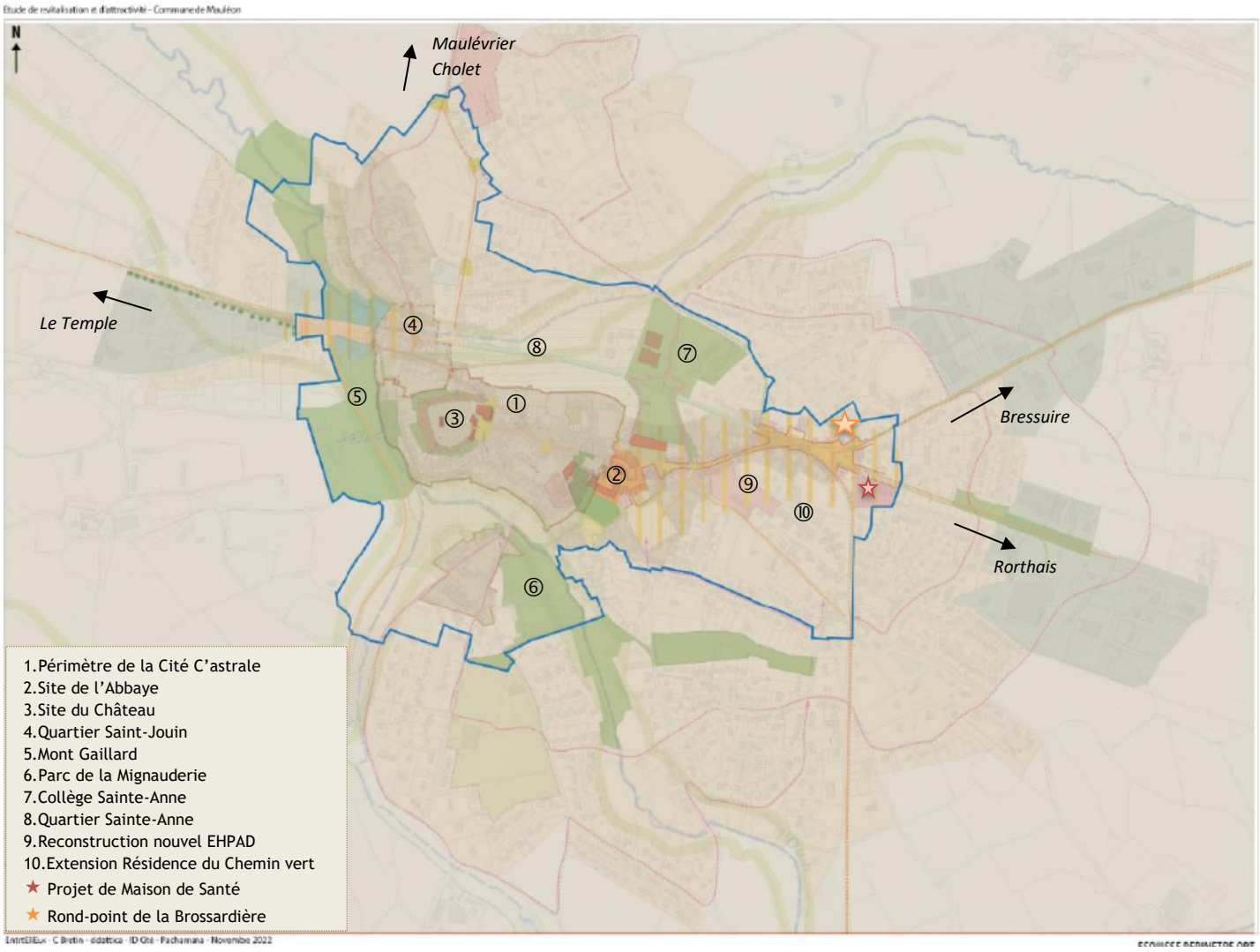

Au fil des années, de nombreuses activités de commerce et de service se sont implantées en périphérie de la Cité, et sont venues étendre le centre-ville, en développant les flux des chalands et des habitants, de l'enceinte du Château avec le marché, jusqu'au rond-point de la Brossardière (ex : laboratoire d'analyses, agence immobilière, La Poste, auto-école…).
Parallèlement, certains projets de la Commune et des partenaires sont venus conforter ce nouveau périmètre du centre-ville avec, notamment, l'extension de la Résidence du Chemin Vert, le projet démolition-reconstruction de l'EHPAD, le projet de Maison de Santé… Les enjeux de valorisation des entrées de ville mais aussi de valorisation des portes de la Cité, sont forts. Ce périmètre du « *centre-ville irradiant* » permet d'identifier ces deux zones distinctes : Cité et centre-ville.

Le centre-ville irradiant : l'affirmation de la ville comme centralité

Périmètre ORT : limites parcellaires

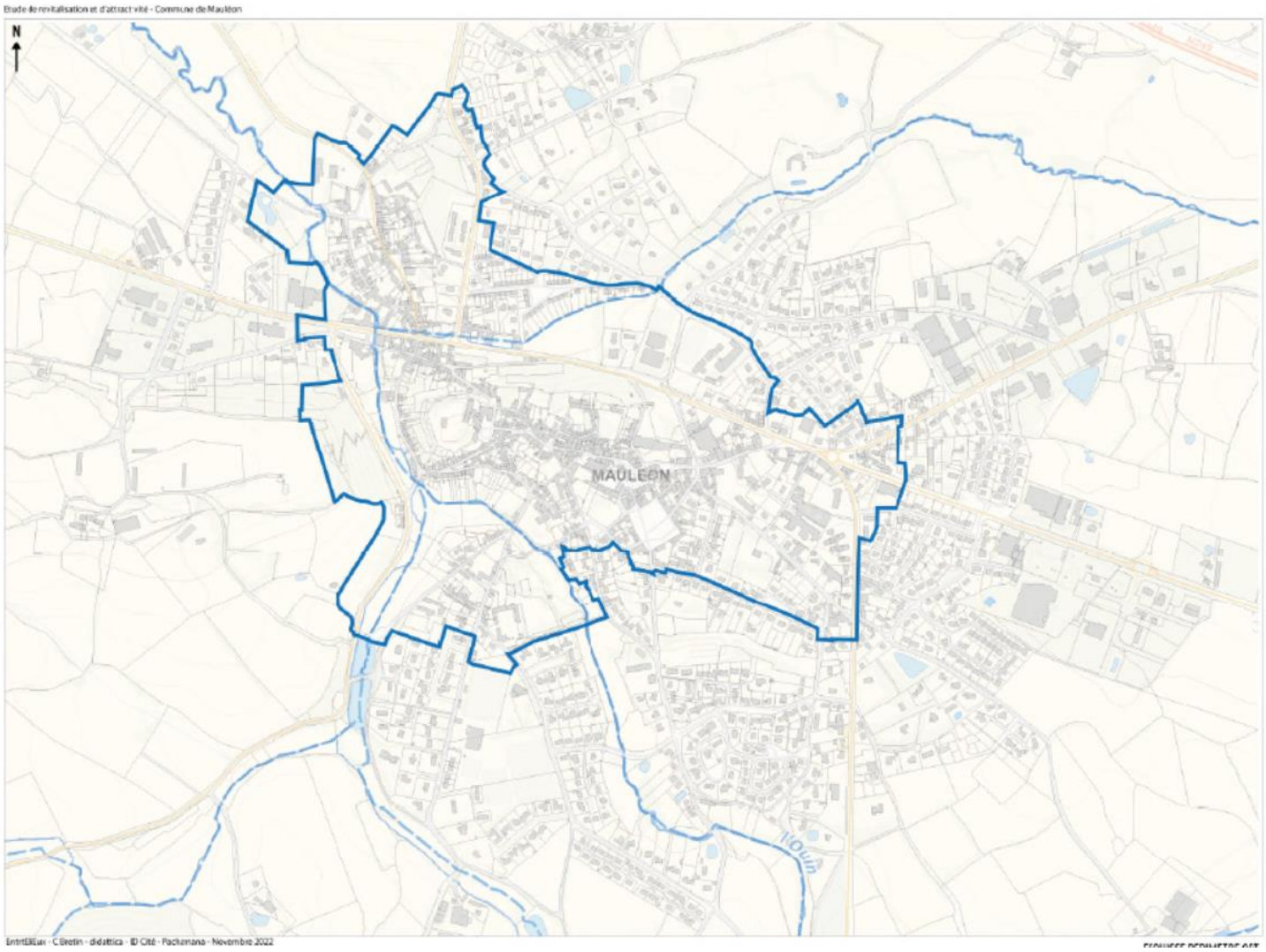

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-189

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

PESCALIS

Tourisme - Régie PESCALIS : tarifs à compter du 1er janvier 2023

Annexes :
- Tarifs pêche : étang, services et prestations guidées
- Tarifs frais de dossier et suppléments résidence
- Tarifs formules « groupes » incluant hébergement, restauration et aquarium pour les professionnels du tourisme et les associations, CE, Clubs, …
- Tarifs aquarium, activités sportives et laverie
- Tarifs des objets cassés et des locations de matériel
- Tarifs salle séminaires
- Tarifs animations pédagogiques

- Tarifs location gîte de la loge

Vu la délibération n°2022-010 du conseil communautaire du 08 février 2022 adoptant les tarifs SPIC à compter du 14 février 2022 ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les différents tarifs pratiqués par Pescalis SPIC et SPA, ainsi que les tarifs du gîte de groupe *LA LOGE* à compter du 1er janvier 2023 (la commercialisation du gîte de la LOGE étant assurée par Pescalis SPIC) ;

Il est proposé de modifier les différents tarifs liés aux activités sur le site de Pescalis, ainsi que ceux du gîte LA LOGE à compter du 1er janvier 2023 :

La pêche : (annexe)
- Étangs de pêche : forfaits, étangs, fouille Sablière, location étangs
- Services de pêche : location matériels et accessoires, pack pêche
- Prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
- Compétition « Pescalienne »

La centrale de réservation :
- Les frais de dossier du service « réservation » de *Pescalis*. (annexe)
- Les formules groupées package hébergement + restauration + aquarium à destination des professionnels du tourisme (annexe), des associations, CE, clubs (annexe).
- Les bons cadeaux : selon deux méthodes :
  - Achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
  - Achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par *Pescalis*.

Le client qui offre le bon cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie *Pescalis* établira une facture.

A l'issue de ces transactions, *Pescalis* imprimera un document « BON CADEAU » actant au bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui a été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, il pourra bénéficier des prestations et des services de *Pescalis* (centrale de réservation, boutiques de Pescalis, cours de pêche). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

Les activités sportives et visites de *Pescalis* dont l'aquarium : (annexe)
- Individuels : visite de l'aquarium, locations sportives, laverie
- Groupes : visites guidées, animations

Les objets cassés et locations de matériels (annexe) :
Pour l'hébergement selon la convention avec « Les Maisons du Lac », *Pescalis* a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles, ...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux usagers, selon les tarifs définis en annexe.
De plus, en complément du matériel déjà à disposition dans les logements, *Pescalis* propose une location de différents appareils électroménagers.

Gratuité :
Dans le cadre d'actions spécifiques à destination des associations (club de pêche, clubs services...) et écoles, il est nécessaire de pouvoir accorder, sur demandes écrites, les gratuités suivantes :
- Entrées aux aquariums adultes 7€ ou enfants 4€ (associations, écoles...)
- Gratuités pêche pour les clubs de pêche (forfait 48h à la carpe ou forfait pêche coup/carnassier au choix).

Pour chaque gratuité accordée, une édition papier correspondante, mentionnant le bénéficiaire, sera effectuée.

Gîte de la loge (annexe) : En application des dispositions prévues par la délibération susvisée :

- la Communauté d'Agglomération propriétaire du Gîte de LA LOGE prend en charge les frais du propriétaire.
- la Communauté d'Agglomération confie l'exploitation, la commercialisation aux services de la régie Pescalis. Dans ce cadre, Pescalis commercialise le gîte selon les tarifs votés, encaisse les locations, et prend une commission.

Pour ce site, le Conseil a choisi l'assujettissement optionnel à la TVA. Cela implique de voter des tarifs et des prestations en HT et en TTC : la TVA est de 10% sur les hébergements, 20% sur les prestations.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les tarifs proposés ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

TARIFS DE LOCATION DU GITE DE LA LOGE – à partir de janvier 2023

CAPACITE	nuitée (en semaine)		WEEK END 1 NUIT		WEEK END 2 NUITS		WEEK END 3 NUITS		semaine	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
GITE COMPLET 40 COUCHAGES (studios inclus)	650€	750€	850€	1000€	1 100€	1300€	1350€	1650€	2600€	2950€
GITE COMPLET 32 COUCHAGES	500 €	600 €	650 €	800 €	900 €	1050 €	1 100 €	1 300 €	2 100 €	2 500 €
RDC + 1 CHAMBRE ETAGE+ SDB ETAGE SOIT 16 COUCHAGES	**350 €**	**450 €**	**480 €**	**580 €**	**650 €**	**750 €**	**720 €**	**900 €**	**1 600 €**	**2 000 €**
RDC SEULEMENT SOIT 8 COUCHAGES	240 €	340 €	340 €	440 €	450 €	550 €	590 €	700 €	1 140 €	1 540 €

	JOURNEE	WEEK-END
LOCATION SALLE + CUISINE	**250€**	**350€**

LE GITE DE GROUPE : Pour des individuels et des groupes privés (famille, amis) :

Pour des groupes enfants (centres de loisirs …) : 16€ TTC (14,55€ HT) par nuit et par personne (adultes et enfants)

(Gestion avec Bocage des Enfants)

Services inclus dans la location du gite de groupe :

- Un kit d'entretien (éponge, serpillère, produit ménager, liquide vaisselle)
- L'accès à la piscine (cf règlement)
- Le ménage de fin de séjour

Services supplémentaires (payants) :

- Kit bébé (chaise, lit et baignoire) : 25€ TTC / séjour (20,83€ HT). Lit ou chaise : 10€/séjour (8,33€ HT) (sur réservation et sur disponibilité)
- Kit drap : 8€ TTC/pers. (6,67€ HT)
- Kit serviettes : 6€ TTC /pers. (5€ HT)
- Ménage quotidien : 60€ TTC (50€ HT) (gîte complet), 30€ TTC (25€ HT) (rez-de-chaussée)
- Arrivée anticipée permettre accéder à hébergement par tranche de 2 heures de 14h à 18h
- Départ tardif permettre de quitter l'hébergement par tranche de 2 heures de 10h à 14h

Acompte : 30% à la réservation. **Solde** : 1 mois avant l'arrivée
Caution : 2 000€ TTC (1666,67€ HT) + [caution ménage de 150€ (125.00€ HT) au-delà du ménage classique inclus]
Haute Saison : de mai à septembre, pendant les vacances scolaires de noël
Basse Saison : d'octobre à avril, hors vacances scolaires de noël

LES STUDIOS :

	NUITEE				Nuit +				SEMAINE				MOIS	
	Basse saison		Haute saison		Basse saison		Haute saison		Basse saison		Haute saison			
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Studio 1 - 20m2 , studio 2 - 31m2 et studio 3 - 24m^2	72,73€	80€	90,91€	100€	54,55€	60€	72,73€	80€	181,82€	200€	363,64€	400€	345,45€	380€

Services inclus dans la location :

- Le linge de lit (draps)
- Le ménage de fin de séjour
- L'accès à la piscine (cf règlement)

Services supplémentaires (payants) :

- Kit bébé (chaise, lit et baignoire) : 25€ TTC / séjour (20,83€ HT). Lit ou chaise : 10€ TTC/séjour (8,33€ HT) (sur réservation et sur disponibilité)
- Kit drap (en cours de séjour) : 8€ TTC/pers. (6,67€ HT)
- Kit serviettes : 6€ TTC /pers. (5€ HT)
- Ménage quotidien : 15€ TTC/jour/studio (12,5€ HT)

Acompte : 30% à la réservation. **Solde** : 1 mois avant l'arrivée
Caution : 250€ TTC ((208,33€ HT) dont caution ménage : 30€ TTC (25€ HT)
Haute Saison : de mai à septembre, pendant les vacances scolaires de noël
Basse Saison : d'octobre à avril hors vacances scolaires de noël

TARIFS PESCALIS 2023 Individuel

Visite de l'aquarium de Pescalis - TARIFS BILLETERIE INDIVIDUELS

RO TTC	PRESTATION TTC en €uro/personne
7,00 €	Entrée adulte (visite libre)
4,00 €	Entrée enfant (6-12 ans), visite libre
gratuit	Entrée enfant (- 6 ans), visite libre
5,00 €	Tarif réduit adulte résident visite libre, **étudiant, handicapé, groupe de +10 personnes**
3,00 €	Tarif réduit enfant résident visite libre
5,00 €	Tarif réduit adulte (offres promotionnelles sur présentation visuel publicitaire), visite libre

TARIFS PESCALIS 2023 : groupes

Visite de l'aquarium de Pescalis - TARIFS BILLETERIE GROUPES

RO TTC	PRESTATION TTC en €uro/guides
30,00 €	**prestation du guide en sus du tarif public (adultes/enfants) en visite libre**
- €	gratuité pour les accompagnateurs des centres spécialisés, maisons de retraite et accueils de loisirs, chauffeurs et accompagnateurs des autocaristes/associations MAXI 3 PERSONNES

Parcours d'orientation Pescalis - TARIFS BILLETERIE GROUPES

RO TTC	PRESTATION TTC en €uro/personne
9,00 €	Parcours d'orientation (libre) au travers de l'aquarium & le tour des étangs , recherche de balises, et d'enigmes,… Adultes/enfants mini :10 personnes maxi: 30 personnes

TARIFS ACTIVITES SPORTIVES
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Locations sportives

RO TTC	PRESTATION TTC en €uro/personne
3,00 €	Mini-golf : la partie - clubs + balles
5,00 €	Materiel tennis
3,00 €	Ping-pong : 2 raquettes + balles
	Prêt de ballon de basket ou foot

Laverie

RO TTC	PRESTATION TTC en €uro/personne
4,00 €	Lavage ou séchage
7,00 €	Lavage et séchage
1,00 €	poudre
0,30 €	produit vaisselle dosette

pescalis
Centre International Nature et Pêche

FORMULES GROUPES INCLUANT HEBERGEMENT RESTAURATION ET AQUARIUM

TARIFS 2023

Professionnels du Tourisme

Office du tourisme, T.opérateur…

Appartement- studio-maison

Village de maisons réparties en studios de 2 personnes à l'étage *et d'appartements 2 pièces 4 personnes au rez-de-chaussée*

TARIF en pension complète

BASE *personnes/logement*	1		2		3		4		7		8		tarif enfant	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
STUDIO	90,44 €	99,48 €	74,55 €	82,00 €									51,84 €	57,02 €
APPARTEMENT	106,33 €	116,96 €	78,73 €	86,60 €	74,55 €	82,00 €	74,55 €	82,00 €					51,84 €	57,02 €
MAISON									74,55 €	82,00 €	74,55 €	82,00 €	51,84 €	57,02 €

TARIF en demi-pension : hébergement + 1 repas + petit-déjeuner

BASE *personnes/logement*	1		2		3		4		7		8		tarif enfant	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
STUDIO	72,25 €	79,48 €	56,36 €	62,00 €									42,29 €	46,52 €
APPARTEMENT	88,15 €	96,96 €	60,55 €	66,60 €	56,36 €	62,00 €	56,36 €	62,00 €					42,29 €	46,52 €
MAISON									56,36 €	62,00 €	56,36 €	62,00 €	42,29 €	46,52 €

TARIF en B&B : hébergement + petit-déjeuner

BASE *personnes/logement*	1		2		3		4		7		8		tarif enfant	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
STUDIO	54,07 €	59,48 €	38,18 €	42,00 €									32,75 €	36,02 €
APPARTEMENT	69,96 €	76,96 €	42,36 €	46,60 €	38,18 €	42,00 €	38,18 €	42,00 €					32,75 €	36,02 €
MAISON									38,18 €	42,00 €	38,18 €	42,00 €	32,75 €	36,02 €

TARIF sans restauration : hébergement seul

BASE *personnes/logement*	1		2		3		4		7		8		tarif enfant	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
STUDIO	47,25 €	51,98 €	31,36 €	34,50 €									25,93 €	28,52 €
APPARTEMENT	63,15 €	69,46 €	35,55 €	39,10 €	31,36 €	34,50 €	31,36 €	34,50 €					25,93 €	28,52 €
MAISON									31,36 €	34,50 €	31,36 €	34,50 €	25,93 €	28,52 €

Tarif par personne & par nuit en Euros TTC, à partir de 20 personnes

Services :

lits faits à l'arrivée, linge de toilette fourni, ménage fin de séjour inclus

Tarifs incluant :

et l'accès au sentier des étangs à pied *(4,5 km), à prévoir lors de la pause du chauffeur*

la pension complète au restaurant du site *(2 repas, 1 petit-déjeuner par pers., hors boissons)*

l'hébergement dans la formule choisie pour 1 nuit en prestation hôtelière

Options à confirmer à la réservation :

Visite guidée des aquariums : 2€/personne

gratuité pour les chauffeurs de bus

arrivée nocturne 150.00€ ttc (125.€HT)

TARIFS PESCALIS 2023
SERVICE RESERVATION

FRAIS DE DOSSIER TTC en €uro

EURO		PRESTATION	PERIODE
HT	TTC		
16,67 €	20,00 €	frais dossier pour de l'hébergement (3 nuits et +), par dossier	Année
25,00 €	30,00 €	frais de dossier pour de l'hébergement, par dossier groupe (individuels regroupés, professionnels du tourisme, assosciation, club, CE) Hors seminaire entreprise	Année
2,50 €	3,00 €	frais de dossier package fêtes de famille/saint sylvestre, tarif par pers.	Année
12,50 €	15,00 €	frais annuel convention CE	Année
12,50 €	15,00 €	Arrivée anticipée permettre accéder à hébergement par tranche de 2 heures de 14h à 18h (NATURA RESORT & MAISONS DU LAC)	Année
12,50 €	15,00 €	Départ tardif permettre de quitter l' hébergement par tranche de 2 heures de 10h à 14h (NATURA RESORT & MAISONS DU LAC)	Année
Tarifs en vigueur par la poste		frais postaux	Année

pas de frais de dossier sur plateforme type *BOOKING, GITE DE France,TO ou agence de voyages*

pas de frais de dossier pour toute réservation sur place

SUPPLEMENTS RESIDENCES

"MAISONS DU LAC" ET "NATURA RESORT"TTC en €uro

EURO		PRESTATION	PERIODE
HT	TTC		
10,00 €	12,00 €	service hôtelier confort (lit fait + ménage inclus)-par personne	
16,67 €	20,00 €	service hôtelier classic (lit fait + ménage + draps/serviettes inclus)-par personne	
20,83 €	25,00 €	Kit bébé (chaise, lit et baignoire)	Année
8,33 €	10,00 €	lit ou chaise BB par séjour	Année
6,67 €	8,00 €	kit draps	Année
5,00 €	6,00 €	kit serviettes par personne	Année
25,00 €	30,00 €	animal semaine	Année
4,17 €	5,00 €	animal nuitée	Année
8,33 €	10,00 €	ménage quotidien studio	Année
13,33 €	16,00 €	ménage quotidien appartement	Année
26,67 €	32,00 €	menage quotidien maison	Année
16,67 €	20,00 €	ménage fin de séjour studio	Année
33,33 €	40,00 €	ménage dfin de séjour appartement	Année
50,00 €	60,00 €	ménéga de fin de sejour maison	Année
45,83 €	55,00 €	ménage fin de séjour chalet	Année
33,33 €	40,00 €	ménage long séjour -bi mensuel -Entreprise	Année
4,17 €	5,00 €	kit ménage	Année
6,92 €	8,30 €	petit-déjeuner individuel	Année
6,67 €	8,00 €	petit-déjeuner groupe	Année
4,58 €	5,50 €	café accueil	Année
50,00 €	60,00 €	forfait main d'œuvre (1h) sur gros travaux (changement chauffe-eau, plan de travail,…)	Année
125,00 €	150,00 €	Amende forfait pour non respect des réglements et régles (stationnement, propreté des lieux, tri selectif,…)	Année

TARIFS INDIVIDUELS 2023

FORFAITS DE PÊCHE Prix TTC en euro par personne, selon disponibilité.

ETANGS : ILES -TERRASSES - CHIRONS - PASSERELLE - RAMBAUDIERE - SULLIERE	1/2 journée		Journée		Semaine		Semaine +	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PECHE AU COUP *(1 canne)* / **CARNASSIERS** *(1 canne) - Pêche aux leurres & mouche*	6,67	8	10,00	12	50,00	60	45,83	55

CARPE - ETANG DES ILES Pêche de Nuit (3 cannes)	2 jours		3 jours		4 jours		Semaine		nuit supp.		Semaine +	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 pêcheur	66,67	80	100,00	120	133,33	160	208,33	250	33,33	40	166,67	200
2 pêcheurs	60,00	72	90,00	108	120,00	144	187,50	225	33,33	40	166,67	200
Location Carp Craddle ou Tapis ou Epuisette	8,33	10	12,50	15	16,67	20	25,00	30	4,17	5		

1/2 journée = matin jusqu'à 14 h. Après-midi à partir de 14h

Semaine = 7 jours de location continue

Accompagnant:10€ (4,16€ht)/24h/personne (gratuit pour un accompagnant)

Peche du carnassier HIVER (novembre-mi mars) 10€ ttc (8,33€ ht) la journée/personne (

Réductions :

sur les forfaits de pêche uniquement

-50% : Tarif Enfant *(jusqu'à 10 ans inclus)*

-10% : Tarif réduit *(groupe + 10 pers., carte de réduction, résident, étudiant, handicapé)*

sur présentation d'un justificatif

FOUILLE DE LA SABLIERE

Prix TTC en euro par personne, selon disponibilité.

Domaine Public *Carte fédérale obligatoire*	Année *jour*	
	HT	TTC
Forfait Pescalis **Adulte & enfant** PECHE DE JOUR	25,00	30

Ticket de pêche uniquement délivré à l'accueil pêche de Pescalis

Réservation obligatoire -paiement préalable

ETANGS DE PECHE

LOCATION D'ETANG

Prix TTC en euro par étang, selon disponibilité.

ETANGS	Journée		48 heures		72 heures		96 heures		semaine	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Etang des Îles (20 ha) -début novembre à fin mars			833,33	1000	1000,00	1200	1250,00	1500	2750,00	3300
Etang des Îles (20 ha) - début *avril à fin octobre*			1333,33	1600	1833,33	2200	2333,33	2800	4166,67	5000
Etangs de pêche au coup *(Terrasses-4 ha, Rambaudière - 0,5 ha, 2 digues Etang des Îles)*	208,33	250								
Etang des Chirons (6 ha)	208,33	250	291,67	350	333,33	400				

Location de salles incluse uniquement pour 48 et 72 heures (Etang des Îles)

Cautions : 3000€ TTC (2500€ HT)/étang

SERVICES DE PECHE

LOCATION & ACCESSOIRES DE PECHE

Prix TTC en euro, sur réservation et selon disponibilité

DUREE / TYPE DE LOCATION	1h30		Journée		6 Jours	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location de wadders :			8,33	10	41,67	50
Location de float-tube (4)			12,50	15	58,33	70
Location Paddle (30minutes initiation gratuite)	25	30				
Barque à rames			8,33	10		
Vélo du pêcheur			8,33	10	41,67	50
Vélo du pêcheur VAE			25,83	31	125,00	150

Caution obligatoire pour toute location:100€ TTC (83,33€HT)

PACK PECHE :

Prix TTC en euro, sur réservation et selon disponibilité

un moment au bord de l'eau entre amis ou en famille !

forfait de pêche et matériel de pêche	1/2Journée		Journée		famille 1/2 journée		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
coup	16,67	20	25,00	30	41,67	50	4 personnes maximum
feeder	20,83	25	29,17	35			
carnassier (canne+forfait inclus) hors leurres	12,50	15	20,83	25			
casse matériel **12,50 €** **15,00 €**							

PRESTATIONS GUIDEES

GUIDAGE ET COURS DE PECHE

Prix TTC en euro, par personne, sur réservation et selon disponibilité

Un guide de pêche pour s'initier ou se perfectionner

Matériel et consommable inclus

Coup, Leurres, Mouche, Carpe	Prix par personne	
	HT	TTC
2 Heures	50,00	60
4 Heures	83,33	100

FORMULES JOURNEE

Une idée cadeau originale !

Prix TTC en euro, par personne, sur réservation et selon disponibilité

Formule journée incluant : forfait de pêche, matériel de pêche et guide	Coup		Carnassier	
	HT	TTC	HT	TTC
Pêche Plaisir : 2h de cours individuel	58,33	70	58,33	70
Pêche Passion : 4h de cours individuel	100,00	120	100,00	120
Pêche en bateau : 4h de cours individuel	183,33	220	183,33	220

Prix TTC en euro, par personne, sur réservation et selon disponibilité

	HT	TTC
Découverte Paddle 1heure (2 personnes maxi)	20,83	25,00

CLUB PECHE :

Prix TTC en euro, sur réservation et selon disponibilité

Découvrir la pêche sportive et le monde de l'eau douce

tout en s'amusant avec d'autres jeunes !

12	24	32

du lundi au vendredi de 10 à 12h (sauf jour férié), de 6 à 12 ans

Minimum : 3 enfants. Maximum 12 enfants - inscription sur cahier accueil pêche

COMPETITIONS :les Pescaliennes

	HT	TTC	
coup	16,67	20,00	*Prix TTC en euro par personne, selon disponibilité.*
coup grand canne	33,33	40,00	*Prix TTC en euro par personne, selon disponibilité.*
street -float tube-	41,67	50,00	*Prix TTC en euro par personne, selon disponibilité.*
carpe 48h	166,67	200,00	*Prix TTC en euro par personne, selon disponibilité.*
CARPE 72h	250,00	300,00	*Prix TTC en euro par équipe, selon disponibilité.*
CARPE SEMAINE	416,67	500,00	*Prix TTC en euro par équipe, selon disponibilité.*
autres compétition s	8,33	10,00	*Prix TTC en euro par personne, selon disponibilité.*

TARIFS GROUPES 2023

Prix TTC en euro par personne, selon disponibilité.

Animations de groupes:

	HT	TTC
cession de pêche au coup groupe - 2 heures animations Adultes/enfants de 5 à 9 personnes	83,33	100
Cession de pêche au coup groupe - 2 heures animations Adultes/enfants plus de 10 personnes (limité à 18 personnes)	150,00	180

Animations de groupes:

Ephad, institut specialisé, centre de loisirs, centre socio-culturel,séminaire,...

	HT	TTC
Animation carnassier 2 heures- Adultes/Enfants	20,83	25

enfants jusqu'à 12 ans inclus

PAIEMENT ACCEPTES : espéces, chèque,ANCV. Paiement CB par téléphone

TARIFS DIVERSES PRESTATIONS

A COMPTER DE 2023

TTC en €uro

pescalis
Centre International Nature et Pêche

GROUPES

Animations pédagogiques GROUPES :(scolaires, centre de loisirs,…)

EURO	PRESTATION
125,00 €	Activité pédagogique, par groupe d'enfants (25 enfants maximum) : découverte de l'aquarium, découverte de la mare, initiation pêche,… gratuité aux professeurs, accompagnants

TARIFS PESCALIS

TARIFS LOCATION DE SALLES 2023

JOURNEE ETUDE **41,07 HT Par Personne** **47.00€ TTC Par Personne** (salle équipée + 2 pauses+déjeuner)

En dessous de 12 personnes, majoration +3.00€ TTC (2,50€ HT)/personne

Tarif forfaitaire Salles: Fêtes de famille, Associations,...				
Tarif	Journée		Week-end	
	HT	TTC	HT	TTC
Vallée	145,83 €	175,00 €	208,33 €	250,00 €
Village	166,67 €	200,00 €	291,67 €	350,00 €

Option ménage salle par Pescalis : 150€ (125€ HT)

(poubelles doivent être vidées, salle rangée)

Tarifs TTC en €uro/salle, sur réservation et disponibilité

Tarif forfaitaire Salles: de séminaire, entreprises, Fédération,...								
Tarif	1/2 journée		journée		jour +	ou tarif	1/2 journée + ou tarif négocié	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Vallée	233,33 €	280,00 €	275,00 €	330,00 €	208,33 €	250,00 €	175,00 €	210,00 €
Village	291,67 €	350,00 €	341,67 €	410,00 €	275,00 €	330,00 €	233,33 €	280,00 €
Amphithéâtre	375,00 €	450,00 €	441,67 €	530,00 €	358,33 €	430,00 €	300,00 €	360,00 €

Installation des salles par Pescalis, ménage par Pescalis

Tarifs TTC en €uro/salle, sur réservation et disponibilité

	HT	TTC
photocopies (unité)	0,17 €	0,20 €
Fax (unité)	0,17 €	0,20 €

Tarifs TTC en €uro

Tarif partenaire (salle Vallée ou Village) à la journée

Tarifs proposés aux services de l'AGGLO, aux associations en contrat avec l'AGGLO, les partenaires pêche de Pescalis Tarifs TTC en €uro/salle, sur réservation et disponibilité

		HT	TTC
Vallée ou Village	Salle installée + ménage basique par Pescalis :	116,67 €	140,00 €
(la salle doit être restituée propre dans l'état à la réception des clés)			
		HT	TTC
Vallée ou Village	Salle non installée + ménage à faire par partenaire :	75,00 €	90,00 €

Caution salle	1 250,00 €	HT en €uro	1 500,00 €	TTC en €uro
Caution ménage	125,00 €	HT en €uro	150,00 €	TTC en €uro

Tarifs associés au produit location salle *Tarif TTC en €uro/personne*

	individuel		groupes	
	HT	TTC	HT	TTC
Café simple	1,18 €	1,30 €	1,14 €	1,25 €
Café d'accueil classique	4,55 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €
café d'accueil plus	5,09 €	5,60 €	5,09 €	5,60 €
pauses classiques	4,55 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €
pauses plus	5,09 €	5,60 €	5,09 €	5,60 €
petit-déjeuner	7,55 €	8,30 €	7,27 €	8,00 €
Supplements vins	4,45 €	4,90 €	4,45 €	4,90 €
droit bouchon	7,27 €	8,00 €	7,27 €	8,00 €
Goûter classique	4,55 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €
Goûter d'anniversaire (salle incluse)	9,09 €	10,00 €	9,09 €	10,00 €
Panier du pêcheur	6,82 €	7,50 €	6,82 €	7,50 €

	HT	TTC
Supplément matériel (tables+chaises) capacité de 10 personnes	20,83 €	25,00 €
Supplément ménage exceptionnel : (si salle laissée dans état non conforme à l'origine)	125,00 €	150,00 €

Restaurant et traiteur non conventionnés : tarifs de ces derniers + 10% commission de Pescalis

Inventaire des prix pour les objets cassés HEBERGEMENT 2023

Désignation	prix HT/unité	prix TTC/unité	Désignation	prix HT/unité	prix TTC/unité	Désignation	prix HT/unité	prix TTC/unité
aspirateur	175,00 €	210,00 €	Dessous de plats	2,50 €	3,00 €	Ramasse couvert	1,67 €	2,00 €
Assiettes	2,50 €	3,00 €	Ecumoire	2,50 €	3,00 €	Rideau de douche	12,50 €	15,00 €
bock arco	1,25 €	1,50 €	Essoreuse	8,33 €	10,00 €	Saladier	3,33 €	4,00 €
Bol	2,08 €	2,50 €	faitout	20,00 €	24,00 €	Salière	0,83 €	1,00 €
bouilloire	20,83 €	25,00 €	fer à repasser	33,33 €	40,00 €	Seau	4,17 €	5,00 €
Cafetière	18,33 €	22,00 €	four micro onde	166,67 €	200,00 €	Sèchoir linge/tancarville	20,83 €	25,00 €
Cafetière (verseuse)	12,50 €	15,00 €	Fourchettes	0,83 €	1,00 €	service à salade	2,08 €	2,50 €
carafe lim	2,08 €	2,50 €	grille pain	20,83 €	25,00 €	Sous-tasse	0,83 €	1,00 €
casserole 20	10,83 €	13,00 €	kit entretien	4,17 €	5,00 €	Spatule	0,83 €	1,00 €
Cendrier	1,67 €	2,00 €	lampe de chevet	16,67 €	20,00 €	Table de jardin	41,67 €	50,00 €
Chaises de jardin	16,67 €	20,00 €	Louche	2,50 €	3,00 €	Tableau	4,17 €	5,00 €
cintre	0,83 €	1,00 €	Miroir		sur devis	Tasse à café	1,67 €	2,00 €
clé hébergement perdu	8,33 €	10,00 €	Mobilier		sur devis	Télévision		sur devis
Cloche micro-ondes	4,17 €	5,00 €	Ouvre-boîte	1,25 €	1,50 €	verre à pied	1,67 €	2,00 €
Corbeille à pain	1,25 €	1,50 €	Passoire	4,17 €	5,00 €	verre à eau	0,83 €	1,00 €
Couteau à pain	1,67 €	2,00 €	Pelle	0,83 €	1,00 €			
Couteau éplucheur	0,83 €	1,00 €	plancha	33,33 €	40,00 €			
Couteau office	1,25 €	1,50 €	Planche à découper	5,00 €	6,00 €			
Couteaux	1,67 €	2,00 €	Plats	3,33 €	4,00 €			
couvercle	4,17 €	5,00 €	poele	10,00 €	12,00 €			
cuillère de service	2,50 €	3,00 €	Poivrière	0,83 €	1,00 €			
Cuillères à cafè	0,42 €	0,50 €	Poubelle cuisine	12,50 €	15,00 €			
Cuillères à soupe	0,83 €	1,00 €	Poubelle WC	6,67 €	8,00 €			
Décapsuleur/tir boucho	4,17 €	5,00 €	Presse citron	1,67 €	2,00 €			

Prix du matériel pouvant être loué

	HT	TTC
la plancha	3,33 €	4,00 €
aspirateur	1,67 €	2,00 €
FER+ TABLE	1,67 €	2,00 €

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-190

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB quartier prioritaire politique de la ville (Bressuire) : reconduction jusqu'au 31 décembre 2023 et programme d'actions (avenant n°3)

Annexe : Avenant 3 - abattement TFPB

Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 qui proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés leurs sont attachés ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du conseil communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-BRESSUIRE pour la période 2015-2020 ;
Vu la délibération DEL CC-2016-212 du conseil communautaire du 27 septembre 2016 relative aux modalités d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2020 ;
Vu la délibération DEL CC-2019-056 du conseil communautaire du 12 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'abattement de la TFPB qui proroge le programme des actions réalisées par le bailleur social sur la période 2019-2020 ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-215 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) qui prolonge le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-BRESSUIRE jusqu'en 2022 ;
Vu la délibération DEL CC-2020-273 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'abattement de la TFPB qui proroge le programme des actions réalisées par le bailleur social sur la période 2021-2022 ;

Considérant la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en vigueur ;
Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec la commune de Bressuire, le bailleur social DEUX-SEVRES HABITAT (DSH) et l'Etat, ci-annexé.

L'abattement de la TFPB vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au moyen d'actions s'inscrivant dans un référentiel national et contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il représente une déduction de 30% de la base d'imposition.

Pour le quartier *Valette* à Bressuire, cet abattement bénéficie au bailleur social DEUX-SEVRES HABITAT (DSH).

Sur la période 2021-2022 correspondant à la durée de l'avenant n°2, les dépenses supplémentaires réalisées par DSH ont essentiellement eu pour objet le renforcement du nettoyage des espaces verts et des parties communes des immeubles, la gestion des encombrants, la remise en état de logements ainsi que la sécurisation des accès de certains halls.

En 2021, pour un coût de dépenses réalisées de 102 791€, DSH a perçu 43 411€ au titre de l'abattement TFPB.

Pour 2023, après échanges avec l'Etat et la ville de Bressuire, et en lien avec la démarche « Gestion Urbaine de Proximité », il est proposé que les surcoûts liés aux besoins spécifiques concernent la réhabilitation de lodges pour les 2 gardiens d'immeubles qui vont prendre leurs fonctions en 2023, la poursuite des travaux de sécurisation des halls (carré de la Versenne), le maintien du renforcement de l'entretien des parties communes des immeubles et la remise en état de certains logements.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***reconduire, en cohérence avec la prorogation du contrat de ville, la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et d'approuver le programme d'actions ajusté sur la base duquel est justifié l'abattement de 30% de la TFPB de DSH jusqu'au 31 décembre 2023, par avenant n°3 porté en annexe ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Bressuire, annexé au contrat de ville signé le 17 juillet 2015

Reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et présentation du programme d'actions

Entre :

- Deux-Sèvres Habitat, représenté par son Directeur Général, M. Fabrice OUVRARD,
- La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais , représentée par son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU,
- L'État, représenté par la Préfète des Deux-Sèvres, Mme Emmanuelle DUBEE,
- La Ville de Bressuire, représentée par son maire, Mme Emmanuelle MENARD.

Le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'Etat. Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (anciennes ZUS), au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ce dispositif a été prorogé à la période 2015-2020 par la Loi de finances 2015 et étendu aux 1300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France. Cet abattement fait l'objet de conventions annexées au contrat de ville, qui sont co-pilotées par l'État, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la ville de Bressuire et le bailleur social. Le contrat de ville a déjà permis de poser un diagnostic et des enjeux à l'échelle De chaque QPV. Les contreparties à l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TF.B., pour le patrimoine du bailleur social situé en QPV, s'articulent dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 6057/SG du Premier ministre du 22 janvier 2019, pour la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, la durée des contrats de ville a été prolongée par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prolongation a permis le maintien de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées indiquées précédemment, jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux modifications apportées par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022, les contrats de ville en vigueur sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que les dispositions fiscales du code général des impôts liées.

Article 1 : Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a été modifié par l'article 68 de la loi n°2021-1918 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2023.

La convention d'utilisation de cet abattement par Deux-Sèvres Habitat est annexée au contrat de ville quinquennal signé le 15 juillet 2015, prorogé jusqu'à la fin 2023.

La convention décline un diagnostic et un programme d'actions triennal, reconductible.

En contrepartie de l'abattement de TFPB sur ses patrimoines situés dans les QPV, Deux-Sèvres Habitat finance des actions bénéficiant directement aux locataires.

Ainsi, cette convention précise pour chaque patrimoine de logements sociaux les éléments suivants :

- Les moyens de gestion de droit commun et les moyens spécifiques relevant de Deux-Sèvres Habitat qu'il investit sur le quartier de Valette,
- Les champs d'utilisation de l'abattement pour améliorer la qualité de vie urbaine,
- Le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre le même niveau de qualité de service que sur l'ensemble du parc d'habitat social,
- Le suivi et l'évaluation.

La durée d'application du programme d'actions annexé à la convention a été prolongée, par avenant n°2, signé le 22 février 2021, jusqu'à l'échéance du dispositif d'abattement de la TFPB prévu par la loi de finances de 2019 suscité, à savoir le 31 décembre 2022.

Article 2 : Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention, en cohérence avec la prorogation du contrat de ville, et de présenter le programme d'actions ajusté sur la base duquel est justifié l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties de Deux-Sèvres Habitat situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville **jusqu'au 31 décembre 2023.**

Le programme d'actions est annexé en pièce jointe.

Fait à Bressuire, le

Madame la Préfète des Deux-Sèvres	**Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais**
Monsieur le Directeur Général de Deux-Sèvres Habitat	**Madame la Maire de la Ville de Bressuire**

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-191

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ENFANCE

Projet Éducatif Territorial / "Plan mercredi" : renouvellement 2023-2025 (convention Etat)

Annexes :
- Projet éducatif territorial / plan mercredi 2023-2025
- Convention Etat mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
Vu la délibération n°2018-254 du conseil communautaire du 6 novembre 2018 relative à la validation de la convention partenariale avec l'Etat, la CAF et les gestionnaires, concernant les modalités du « Plan Mercredi » ;
Vu la délibération n°2021-254 du conseil communautaire du 14 décembre 2022 adoptant l'avenant de prolongation du Plan Mercredi pour une durée d'un an soit jusqu'au 20 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°2019-108 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative à l'approbation du Projet Educatif Global de territoire 2018-2021 ;
Vu la convention du 25/06/2019 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT AGGLO2B) ;
Vu la délibération n°2021-095 du conseil communautaire du 22 juin 2021 adoptant l'avenant de reconduction 2021-2024 du Projet Educatif Territorial ;

Considérant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi et la nécessité d'articuler les deux dispositifs ;

Par le renouvellement du Projet Educatif Territorial incluant le « Plan Mercredi » pour la période 2023 - 2025, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agglo2b inscrivent l'ensemble des politiques éducatives sur la même temporalité et cherchent d'ores et déjà à en assurer la convergence.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de l'AGGLO2B dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire.

Ainsi le projet éducatif territorial reprend les priorités du plan mercredi :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Le Projet Educatif est élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais. Il s'appuie sur les communes et les associations pour la mise en œuvre au quotidien des orientations partagées :

A Veiller à un environnement favorable avec les partenaires, les parents
B Accueillir tous les enfants dans leur diversité
C Favoriser le vivre ensemble, l'épanouissement de l'enfant et son autonomie

Le projet éducatif territorial intercommunal s'articule avec les projets éducatifs locaux.
Par une organisation originale structurée autour d'espaces de travail collaboratifs à l'échelle des bassins de vie, l'Agglo2b dote le territoire d'une capacité à suivre et évaluer le Projet éducatif de territoire et le plan mercredi.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***adopter les modalités du renouvellement du Projet Educatif Territorial incluant le « Plan Mercredi » pour la période 2023 – 2025 telles que présentées et portées par le PROJET EDUCATIF TERRITORIAL / PLAN MERCREDI 2023/2025 ci-annexé ainsi que par la convention avec l'Etat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi jointe en annexe ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

ENFANCE

PROJET EDUCATIF GLOBAL DE TERRITOIRE

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL / PLAN MERCREDI

2023/2025

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

27 boulevard Colonel Aubry – BP 90184

79304 BRESSUIRE CEDEX

PEDT/Plan mercredi/ CTG : la convergence des politiques éducatives

Avec la prise de compétence enfance, petite enfance, jeunesse en 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a fait émerger la première génération de documents cadres intercommunaux à visée éducative avec le plan mercredi et la politique jeunesse en 2018 et le projet éducatif global de territoire en 2019.

L'élaboration de la Convention Territoriale Globale co-signée en juin 2021 avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole a prolongé la dynamique d'acteurs et fournit des orientations partagées jusqu'en 2025.

Par le renouvellement du Projet Educatif Territorial incluant le Plan Mercredi pour la période 2023 - 2025, L'Etat et la collectivité locale inscrivent l'ensemble des politiques éducatives sur la même temporalité et cherchent d'ores et déjà à en assurer la convergence.

Ainsi le projet éducatif territorial s'inscrit dans les priorités du plan mercredi organisé autour de 4 axes :
1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Le Projet Educatif élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais et coordonné par la Communauté d'Agglomération s'appuie sur les communes et les associations agissant au quotidien dans la finesse des relations nécessaire à la mise en œuvre des orientations partagées.

Par une organisation originale structurée autour d'espaces de travail collaboratifs à l'échelle des bassins de vie, la collectivité dote le territoire d'une capacité à suivre et évaluer le Projet éducatif de territoire.

SOMMAIRE

I- LE PROJET EDUCATIF GLOBAL DE TERRITOIRE (PEGT)

A- Un projet de territoire de services aux familles

B- Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : les trois volets du PEGT

II – VOLET ENFANCE : Le Projet éducatif de territoire / plan mercredi

1) Les acteurs

A - Les écoles du territoire et les accueils collectifs de Mineurs

B - La compétence enfance de l'Agglo2b

2) Le déroulement du renouvellement du PEDT

A- Le calendrier : de la CTG au renouvellement du PEDT

B – La mobilisation des acteurs sur l'évaluation du PEDT et les enjeux éducatifs

C – La journée du 20 mai 2022

D – L'articulation avec les PEDT communaux et les concertations locales

3) Le Projet Educatif de Territoire de l'Agglo2b

L'évaluation du PEDT 2019 / 2022

A- Veiller à un environnement favorable avec les partenaires, les parents

B- Accueillir tous les enfants dans leur diversité

C- Favoriser le vivre ensemble, l'épanouissement de l'enfant et son autonomie

ANNEXE 1 : LES PEDT COMMUNAUX

A – Un projet de territoire de services aux familles

Dans une perspective de chaînage des politiques publiques le PEGT 2019 prévoyait l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et dans celle-ci le prolongement de la démarche partenariale qu'il initiait et des axes éducatifs qu'il développait. La CTG signée par la CAF, la MSA et l'Agglo2b le 29 juin 2021, a en effet permis, entre septembre 2020 et Juin 2021, de réunir plus de 200 personnes dans 28 rencontres et ce malgré les soubresauts de la crise sanitaire.

La CTG fournit un projet de territoire jusqu'en 2025 pour les services aux familles. Elle s'appuie sur le Projet de territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais qui affiche l'ambition d'être *« pour les familles un territoire de soutien pour tous les enjeux auxquels elles font face. (…). L'Agglomération est attentive à favoriser l'accès aux services pour tous (…) Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur le réseau de partenaires et la richesse de la vie associative pour organiser une solidarité active envers les publics (…) ».*

La CTG pose **une organisation territoriale** qui s'appuie sur la coopération coordonnée par l'Agglo2b et cinq coordinations de bassin de vie dans le bassin de vie Nueil Les Aubiers/Argentonnais, le Bressuirais, le Cerizéen, le Mauléonais et le Moncoutantais pour développer les collaborations de gestion et développer les collaborations de projets.

Qu'il s'agisse des tout-petits, des enfants ou des jeunes des enjeux transversaux sont relevés. **Les continuités éducatives sont recherchées** en particulier à l'âge charnière du passage au collège où parfois l'offre d'accueil de loisirs fait défaut. **L'accueil du Handicap et des troubles du comportement** nécessite d'accompagner les structures et les encadrants dans l'accueil des enfants et des familles. **L'appui à la parentalité et l'accompagnement des familles** passe par la valorisation de toutes les initiatives pour contribuer à l'accès aux droits et services. **La santé des enfants et des jeunes** reprend les enjeux du Contrat Local de Santé. La CTG s'approprie les enjeux de **la prévention de la délinquance en direction des plus jeunes** pour identifier précocement les fragilités et les risques et favoriser l'autonomie de réflexion des enfants et des jeunes.

La CTG recherche enfin **la contribution de tous à l'action éducative** de l'Agglo2b et de ses partenaires. Les ludothèques, les acteurs du sport, de la culture, de l'éducation à l'environnement, du numérique sont mobilisés pour apporter leur expertise pédagogique.

B – Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : les trois volets du PEGT

En 2019, la démarche de projet éducatif global s'inscrit dans une visée de continuité éducative en direction des enfants de 0 à 18 ans. La mise en œuvre du PEGT nécessite alors de séquencer en différents volets qui s'articulent les uns avec les autres :

- **Volet 1 : La petite enfance : Projet éducatif Petite Enfance**

Depuis l'ordonnance des services aux familles du 19 mai 2021, la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est une référence commune à tous les modes d'accueil du jeune enfant (article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles). Depuis le 1er septembre 2021, les établissements et services d'accueil de jeunes enfants élaborent ou actualisent un projet d'établissement ou de service qui expliquent comment ils mettent en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (décret n° 2021-1131 du 30 août 2021). La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

La révision des projets éducatifs dans les EAJE est prévue sur 3 phases en accord avec les services de PMI :

- Phase 1 : réalisation des protocoles obligatoires – 2022 – protocoles de situations d'urgences, de mesures préventives d'hygiène renforcée, de soins spécifiques, de suspicion de maltraitance, protocole de sureté intrusion attentat et de sécurité dans le cadre de sorties.
- Phase 2 : révision des projets éducatifs et pédagogiques des 5 EAJE agglo (2023)
- Phase 3 : révision des règlements de fonctionnement.

- **Volet 2 : L'enfance : PEDT AGGLO2B (objet du présent document)**

Le PEDT est dans un premier temps reconduit pour trois ans par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2021. Il s'inscrit ainsi dans la temporalité de la CTG 2021 2025. Le plan mercredi délibéré en novembre 2018 prend fin en 2021. Par délibération du 14 décembre 2021 il est prolongé d'un an soit jusqu'au 20 décembre 2022 selon les termes identiques.

Or, le plan mercredi constitue une annexe du PEDT et l'Etat incite à signer une convention unique PEDT / Plan mercredi (instructions du 12 mai 2021 relatives à la relance du plan mercredi). Il convient dès-lors d'articuler les deux démarches de la communauté d'agglomération dans une seule et d'aboutir à une convention qui contient et le projet éducatif de territoire et le plan mercredi.

- **Volet 3 : La jeunesse : Projet politique jeunesse Agglo2B**

La politique jeunesse votée au CC 27/03/2018 déploie le maillage d'animateurs référents jeunesse, inscrit l'ouverture de la Cité de la Jeunesse et des Métier, renforce le niveau d'information jeunesse, le soutien aux projets de jeunes et recherche le meilleur accès des jeunes aux espaces collectifs et de loisirs.

Les 4 axes de la politique jeunesse votée en 2018 rejoignent les enjeux repris dans la CTG et réaffirmés dans le projet éducatif présenté ici :

- S'adresser à tous les jeunes du territoire.
- Favoriser l'autonomie des jeunes.
- Favoriser l'implication dans la vie locale.
- Mettre en réseau et promouvoir une politique jeunesse coordonnée.

En 2021, à la suite du PIA (Projet d'Investissement d'Avenir) levier du développement de la politique jeunesse, la collectivité s'engage dans la continuité du dispositif par la structuration d'une direction de la jeunesse, le développement d'animations dans la nouvelle CJM et l'animation du réseau d'acteurs intervenant dans les bassins de vie.

Le processus de mise en œuvre et d'évaluation de la politique jeunesse est reposé dans le cadre de la CTG. Le renouvellement du diagnostic jeunesse et des priorités en direction des jeunes de 11 à 30 ans s'inscrira donc dans la temporalité de la CTG 2021 – 2025.

Le tableau ci-dessous reprend l'articulation des trois volets.

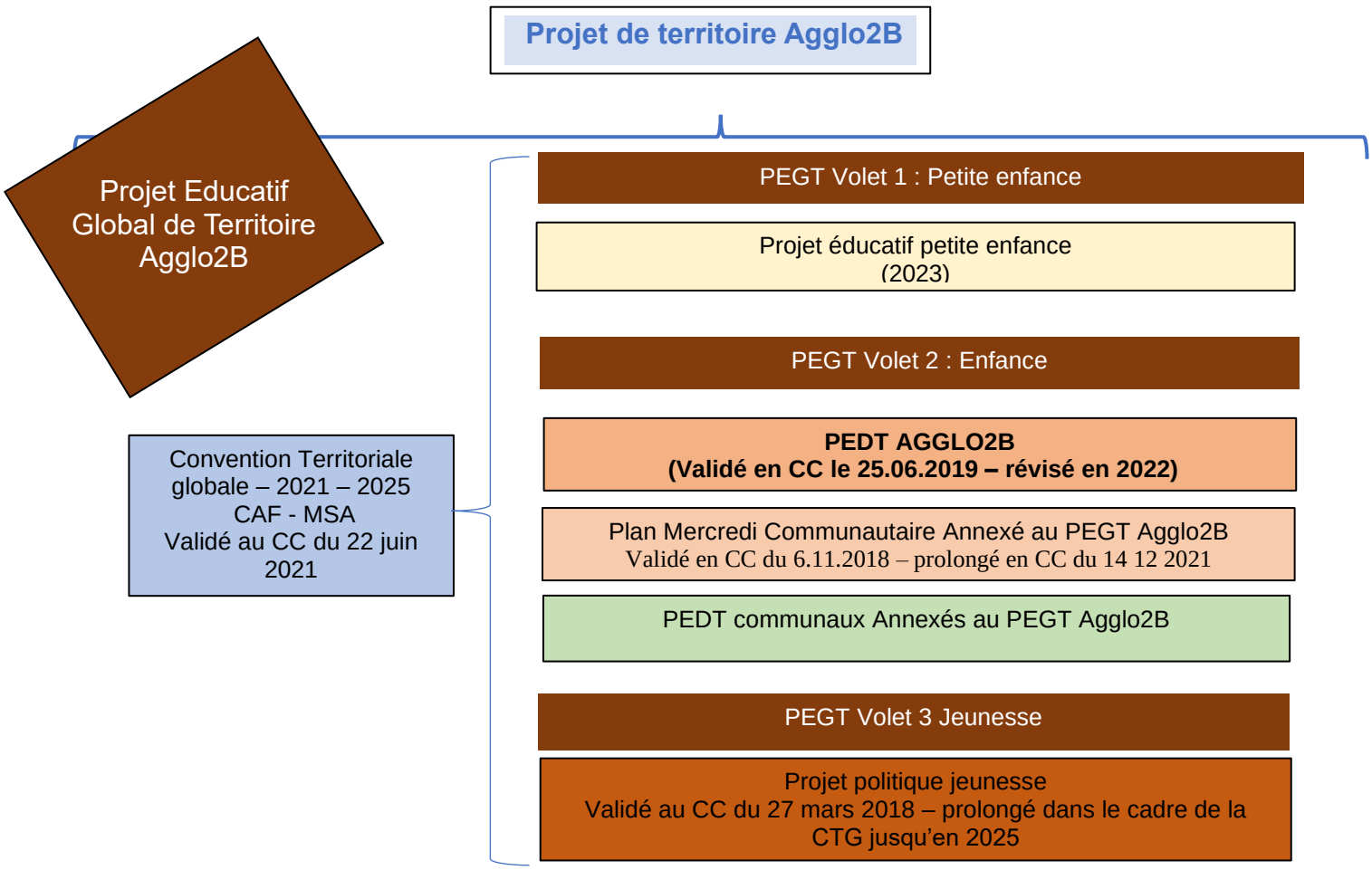

II – VOLET ENFANCE : le projet éducatif de territoire

1) LES ACTEURS

A – les écoles du territoire et les Accueils collectifs de Mineurs

TERRITOIRE	ECOLE				Accueils Collectifs de Mineurs			
Commune et implantation d'école	**Cycle**	**Statut**	**Effectif**	**Rythme**	**TAP**	**Périscolaire**	**Mercredi**	**Vacances**
Absie								
• Ecole Maternelle	Maternelle	Public	41	4	-	Moncoutant -sur-Sèvre	Moncoutant -sur-Sèvre	Agglo2B
• Ecole Elémentaire	Elémentaire	Public	86	4				
Argentonnay								
- **Argenton les vallées**								
• Ecole *Le chat perché*	Primaire	Public	125	4.5	-	Le club	Le club	Le club
• Ecole *Sainte Marie*	Primaire	Privé	121	4				
- **Moutiers sous Argenton**								
• Ecole élémentaire	Maternelle	Public	32	4.5				
- **La Chapelle Gaudin**								
• Ecole maternelle	Elémentaire	Public	41	4.5				
Boismé								
• Ecole primaire	Primaire	Privé	86	4	-	Boismé	Boismé	Agglo2B
Bressuire								
• Ecole *Bois d'Anne*	Maternelle	Public	83	4.5	Ville de Bressuire	Ville de Bressuire	Ville de Bressuire Et CSC (Valette)	CSC
	Elémentaire		149	4.5				
• Ecole *Louis Gazeau*	Maternelle		54	4.5		Ville de Bressuire		
	Elémentaire		116	4.5				
• Ecole *La Marelle*	Elémentaire		170	4.5		Ville de Bressuire		
	Maternelle		103	4.5				
• Ecole *René Hery*	Maternelle		98	4.5		Ville de Bressuire		
• Ecole *Dugueslin*	Elémentaire		172	4.5				
• Ecole *St Cyprien*	Primaire	Privé	424	4.5		AECB		
• *Ecole graine d'éveil*	Primaire	Privé	15	4				
- **Beaulieu sous Bressuire**								
• Ecole élémentaire	Elémentaire	Privé	80	4.5		Ville de Bressuire		
- **Breuil Chaussée**								
• Ecole *Le Petit prince*	Primaire	Privé	78	4		FR Breuil chaussée		FR Breuil Chaussée
- **Clazay**								
• Ecole primaire	Primaire	Public	58	4.5		Ville de Bressuire		
- **Chambroutet**								
• Ecole élémentaire	Elémentaire	Public	43	4.5		Ville de Bressuire		
- **Noirlieu**								
• Ecole maternelle	Maternelle	Public	17	4.5		Ville de Bressuire		
- **Noirterre**								
• Ecole primaire	Primaire	Public	65	4		Ville de Bressuire		
• Ecole primaire	Primaire	Privé	44	4.5				
- **St Sauveur de Givre en Mai**								
• Ecole primaire	Primaire	Privé	88	4		Ville de Bressuire		FR St Sauveur
- **Terves**								
• Ecole maternelle	Maternelle	Public	78	4.5		Ville de Bressuire		FR Terves
• Ecole élémentaire	Elémentaire	Public	122	4.5				
Brétignolles								
• Ecole élémentaire	Elémentaire	Privé	53	4	-	FR Cirière Bretignolles	FR Cirière Bretignolles	
Cirières								
• Ecole primaire	Primaire	Public	83	4	-			
Cerizay								
• Ecole Ernest Pérochon	Elémentaire	Public	245	4		Cerizay	Cerizay	CSC

• Ecole Jean Moulin • Ecole François d'Assise	Maternelle Primaire	Public Privé	134 229	4 4	-			
Clessé • Ecole primaire	Primaire	Public	82	4	-	Moncoutant -sur-Sèvre	Moncoutant -sur-Sèvre	Agglo2B
Chanteloup • Ecole Primaire	Primaire	Public	59	4	-	Ville	Moncoutant -sur-Sèvre	Agglo2B
Chiché • Henri Dès • Notre Dame	Primaire Primaire	Public Privé	81 118	4 4	- -	Agglo2B	Agglo2B	Agglo2B et FR
Combrand • Ecole élémentaire	Elémentaire	Privé	115	4	-	Ile aux enfants	Les lucioles de la Vallée	Les lucioles de la Vallée
Courlay • Ecole maternelle • Ecole élémentaire • Ecole St Rémi	Maternelle Elémentaire Primaire	Public Public Privé	57 110 66	4 4 4	-	Courlay	Courlay	Agglo2B
Faye l'Abbesse • Ecole primaire • Ecole primaire	Primaire Primaire	Public Privé	46 59	4 4	-	6FR Faye l'Abbesse	FR Faye l'Abbesse	FR Faye l'Abbesse
La Forêt sur Sèvre - Ecole élémentaire Quatre saisons **: La Foret Sur Sèvre /Montigny** RPI - Ecole élémentaire Mère Thérèsa **Saint Marsault**	Elémentaire Elémentaire Elémentaire	Public Public Privé	43 69 97	4 4 4	-	Atout'Age	Atout'Age	Atout'Age
Largeasse • Ecole Sainte Anne	Primaire	Privé	43	4	-	Moncoutant -sur-Sèvre	Moncoutant -sur-Sèvre	Agglo2B
La chapelle st Laurent • Ecole publique • Ecole Saint Laurent	Elémentaire Elémentaire	Public Privé	89 183	4 4	-	Moncoutant -sur-Sèvre	Moncoutant -sur-Sèvre	Agglo2B
Mauléon • Gpt scolaire *P. Martin* • *Gpt scolaire P. Martin* • *Ecole Saint Joseph* - **Loublande** • Ecole primaire - **La Chapelle Largeau** • Ecole primaire - **Moulin** • Ecole primaire - **Rorthais** • Ecole primaire - **Le Temple** • Ecole primaire - **Saint Aubin de Baubigné** • Ecole primaire	Maternelle Primaire Primaire Primaire Primaire Primaire Primaire Primaire Primaire	Public Public Privé Privé Privé Privé Privé Privé Privé	69 136 193 81 34 86 89 54 166	4.5 4.5 4 4.5 4.5 4.5 4.5 4.5 4.5	CSC Mauléon	CSC Mauléon	CSC Mauléon	CSC Mauléon
Le Pin • Ecole élémentaire	Elémentaire	Privé	83	4	-	Les lucioles de la Vallée	Les lucioles de la Vallée	Les lucioles de la Vallée
Moncoutant-sur-Sèvre • Ecole maternelle • Ecole de la Sèvre • Ecole Notre Dame - **Le Breuil Bernard** • Ecole élémentaire - **Moutiers/Chantemerle - La Chapelle St Etienne**	Maternelle Primaire Elémentaire Elémentaire Primaire	Public Public Privé Public Public	67 143 151 50 46	4 4 4 4 4	- - - - -	Moncoutant -sur-Sèvre	Moncoutant -sur-Sèvre	Agglo2B
Neuvy Bouin • Ecole primaire	Primaire	Privé	31	4	-	Moncoutant -sur-Sèvre	Moncoutant -sur-Sèvre	Agglo2B

Nueil Les Aubiers • Ecole J Prévert Nord • Ecole J Prévert Sud • Ecole Saint Exupéry • Ecole Saint Jacques	 Primaire Primaire Primaire Primaire	 Public Public Privé Privé	 80 100 277 103	 4 4 4 4	-	FR Nueil Les Aubiers	FR Nueil Les Aubiers	FR Nueil Les Aubiers
La Petite Boissière • Ecole élémentaire	Elémentaire	Privé	47	4.5	CSC	CSC Mauléon	CSC Mauléon	CSC Mauléon
Saint Amand sur Sèvre • Ecole élémentaire	Elémentaire	Privé	142	4.5	CSC	CSC Mauléon	CSC Mauléon	CSC Mauléon
Saint Aubin du Plain • Ecole primaire	Primaire	Public	61	4.5	St Aubin du Plain	St Aubin du Plain	FR Voulmentin	FR Voulmentin
Saint Maurice-Etusson • Ecole St Maurice • Ecole Etusson	Elémentaire Elémentaire	Public Public	36 42	4 4	-	St Maurice Etusson	Le Club	Le Club
Saint Pierre des Echaubrognes • Ecole primaire	Primaire	Privé	129	4.5	CSC Mauléon	CSC Mauléon	CSC Mauléon	CSC Mauléon
Voulmentin • Ecole St Clémentin	Elémentaire	Privé	97	4	-	FR Voulmentin	FR Voulmentin	FR Voulmentin

En 2022, entre 7200 et 7300 enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du Bocage Bressuirais. Près de 300 professionnels interviennent auprès des enfants dans le cadre des Accueil Périscolaire et de loisirs et mettent en œuvre le projet éducatif au travers de projets pédagogiques et programmes d'activité adaptés aux âges et contextes des structures d'accueil.

B – La Compétence enfance de l'Agglo2b

La CA2B est titulaire de la compétence enfance-petite enfance. C'est une compétence facultative, dans l'item « services à la personne » :

« 3.4.1. Petite enfance, l'enfance et la jeunesse : Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :

Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :

• Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires,

• Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas). »

Selon les réalités locales ses activités sont gérées soit par l'Agglo2b en régie, soit par des communes par le biais de conventions de gestion depuis 2017 soit par des associations par le biais de conventions d'objectifs et de moyens depuis 2014.

Le périmètre des services concernés par l'Enfance est donc l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et les accueils de loisirs des vacances scolaires. Ces temps d'accueil sont régis par le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20.

Au total ce sont 70 sites qui accueillent les enfants tout au long de l'année :

- 55 sites d'accueil périscolaire
- 19 sites d'accueil le mercredi
- 21 sites d'accueil pendant les vacances scolaires

ENFANCE :
Accueils périscolaires matin et soir

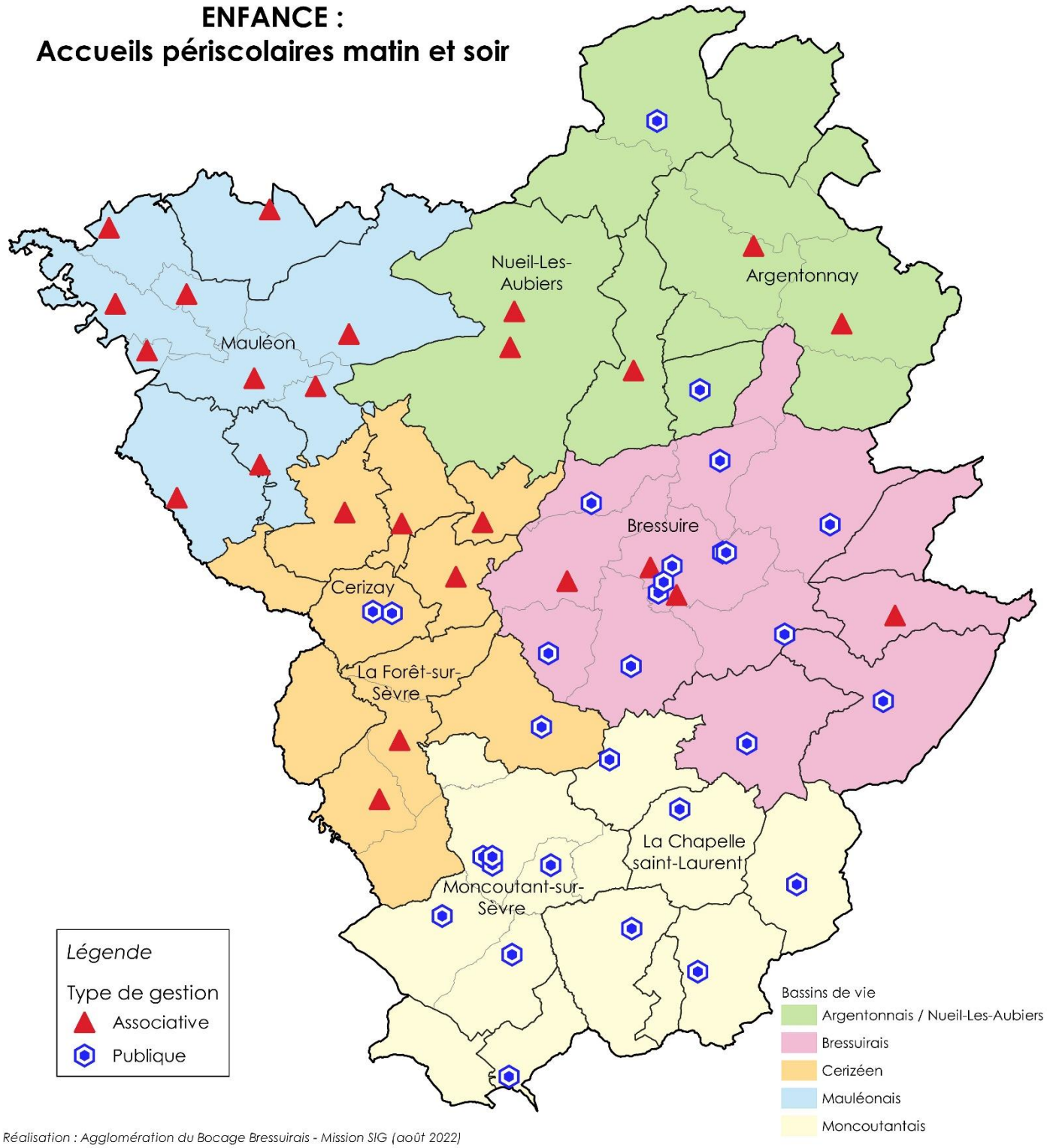

Réalisation : Agglomération du Bocage Bressuirais - Mission SIG (août 2022)

ENFANCE :
Accueils de loisirs du mercredi

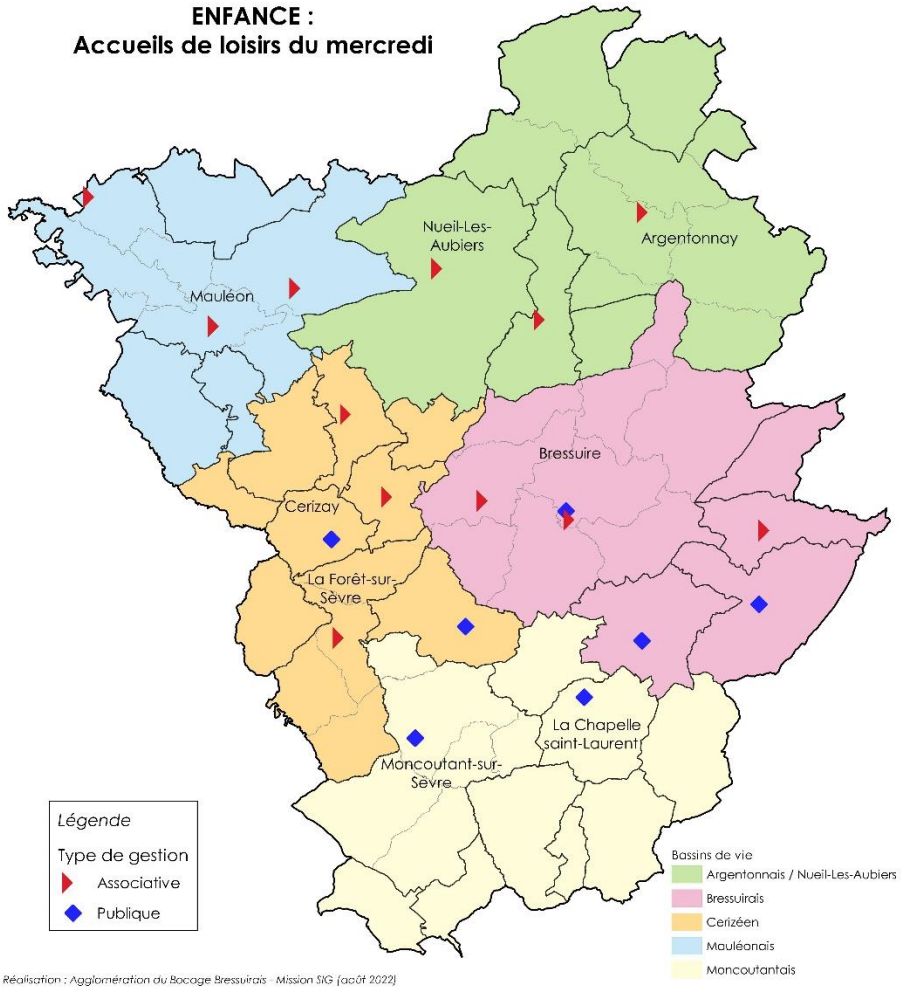

Réalisation : Agglomération du Bocage Bressuirais - Mission SIG (août 2022)

Accueil de loisirs extrascolaire
vacances 3-12 ans

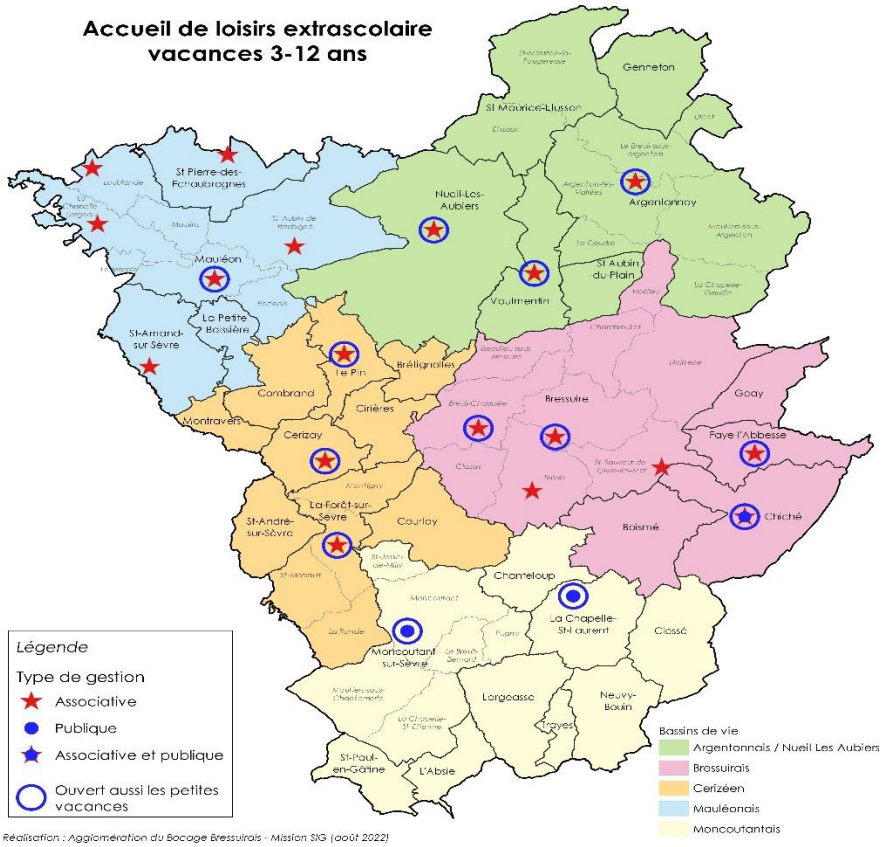

Réalisation : Agglomération du Bocage Bressuirais - Mission SIG (août 2022)

2) LE DEROULEMENT DU RENOUVELLEMENT DU PEDT

Le déroulement présenté ici intègre celui de l'élaboration de la CTG de manière à faire converger des dynamiques de concertation autour des enjeux éducatifs. En effet la CTG document structurant des services aux familles dans le territoire a permis de développer certains enjeux éducatifs dont le PEDT se saisit pour la période 2022-2025.

Le renouvellement du PEDT passe également par une séquence d'évaluation du projet 2019 – 2021 dans laquelle les élus et les acteurs des Accueils Collectifs des Mineurs ont été mobilisés.

Le 20 mai 2022, une journée de travail a permis de développer certains enjeux éducatifs pour la période 2022 – 2025.

A- Le calendrier : de la CTG au renouvellement du PEDT

Les travaux dans le Cadre de la CTG

Calendrier	Action
	Pilotage CTG
25 septembre 2020	Réunion de vice-présidents sur la CTG
29 septembre 2020	Délibération du Conseil Communautaire pour le lancement de la CTG
16 octobre 2020	Commission : Améliorer la cohérence de l'offre éducative en direction des enfants
22 octobre 2020	Commission : Améliorer la cohérence de l'offre éducative petite enfance
23 octobre 2020	Commission : Améliorer la cohérence de l'offre éducative en direction des jeunes
20 novembre 2020	Comité de Pilotage CTG
27 avril 2021	Bureau communautaire et assemblée des maires
22 Juin 2021	Délibération en Conseil Communautaire et Conseil d'Administration CAF 79
29 juin 2021	Signature de la CTG
13 octobre 2021 24 mars 2022	Comité de suivi CTG
1er juillet 2022	Comité de Pilotage CTG
	Les réunions par bassin de vie
2 octobre 2020	Moncoutantais
9 octobre 2020	Mauléonais
8 janvier 2021	Argentonnais / Nueil-Les-Aubiers
11 janvier 2021	Bressuirais
5 mars 2021	Cerizéen
	Les réunions thématiques
30 septembre 2020	Améliorer la qualité de l'offre éducative autour du jeu
30 septembre 2020	Améliorer la qualité de l'offre éducative culturelle
30 septembre 2020	Améliorer la qualité de l'offre éducative numérique
30 septembre 2020 30 novembre 2020	Améliorer la qualité de l'offre d'éducation à l'environnement – l'éducation au tri Améliorer la qualité de l'offre d'éducation à l'environnement – le lien à la nature
7 octobre 2020	Améliorer la qualité de l'offre éducative sportive
14 octobre 2020 4 mars 2021	Accompagner les familles et adapter l'offre éducative et de service dans les situations de handicap
14 octobre 2020 29 janvier 2021	Accompagner les parents et soutenir la fonction parentale
4 novembre 2020	Accès aux droits et accès aux loisirs
4 novembre 2020	Accompagner les publics fragiles

L'évaluation et la redéfinition du PEDT -

Calendrier	Action
25 février 2022	Communication aux acteurs des Accueils Collectifs de Mineurs
10 mars 2022	Commission : méthodologie et échange sur les enjeux
29 mars 2022	Lancement enquête sur le PEDT auprès des ACM
14 avril 2022	Lancement enquête sur le PEDT auprès des communes
12 mai 2022	Groupe de travail de la commission sur le PEDT
20 mai 2022	Journée de travail sur le PEDT
29 mai 2022	Commission enfance
7 septembre 2022	Rencontre SDJES, IEN et Agglo2b
29 septembre 2022	Commission enfance
	PVP
	Conseil Communautaire
	Rencontres par bassin de vie

B – La mobilisation des acteurs sur l'évaluation du PEDT et les enjeux éducatifs

Le processus intercommunal a permis de mobiliser les élus et les responsables d'accueils collectifs de mineurs. Dans ce sens il ne se substitue pas aux démarches locales qui visent à fluidifier les relations entre chaque acteur éducatif. En revanche l'échelle intercommunale est incitative et par le niveau des échanges fournit aux participants une capacité augmentée à participer aux partenariats autour d'un sens commun.

Les élus :

18 élus de la commission Enfance Petite Enfance de l'Agglo 2b ont participé aux réunions de commission et groupe de travail portant sur le PEDT. Sollicités sur la méthode de travail ils ont aussi contribué à la définition des axes éducatifs par des méthodes de travail permettant l'expression de chacun (post-it sur les valeurs éducatives, « wold café » sur les axes prioritaires).

Par ailleurs, 8 communes ont répondu à une enquête sur les enjeux éducatifs.

Les Accueils Collectifs de Mineurs.

22 structures d'accueil d'enfants ont répondu à une enquête portant sur les priorités éducatives du PEDT et le plan mercredi. Tous disent connaître l'existence du PEDT intercommunal. Les objectifs indiqués dans le PEDT rejoignent les objectifs éducatifs de chaque structure : totalement pour la moitié d'entre elles et partiellement pour l'autre moitié. Sollicités pour illustrer les axes éducatifs chacun fourni des exemples de projets conduits dans l'accueil collectif.

C – La journée du 20 mai 2022

La journée du 20 mai 2022 consacrée au PEDT réunit 35 participants, élus, animateurs, responsables de structures, partenaires de 20 communes différentes.

La présentation de la démarche de renouvellement du PEGT s'accompagne d'une première restitution des enquêtes et des réflexions en Commission et groupe de travail.

Deux échanges collectifs sont proposés pour approfondir deux questions :

- **Le développement de l'enfant** est interrogé aujourd'hui par des phénomènes sociétaux : **Le sommeil** : les enfants dorment moins longtemps. **Les usages numériques** : le temps passé sur les écrans agit sur le développement neurologique. Comment les acteurs éducatifs peuvent-ils agir sur ces phénomènes dans les espaces éducatifs ?

- **La place de la nature dans l'action éducative** : « Devenir éco-citoyen, sensibiliser, éduquer à l'environnement ». « Sensibiliser à l'écologie : les bons comportements ». « Jouer avec ce qu'on peut trouver dans la nature autour de soi ». L'éducation à l'environnement : une question de vivre ensemble ? Ou plus transversal comme vecteur de l'ensemble des enjeux éducatif ?

L'après-midi ouvre une question commune : « comment mieux faire pour… » autour de 4 sujets :

- **Accueillir tous les enfants dans leur diversité**
- **Agir avec l'école**
- **Accompagner les animateurs**
- **Agir avec les parents**

Chaque groupe de travail élabore en1h30 une fiche projet sur le sujet.

D – L'articulation avec les PEDT communaux et les concertations locales

Deux PEDT communaux conventionnés

Dans le mauléonais, les communes de Mauléon, La Petite Boissière, St Amand Sur Sèvre et St Pierre des Echaubrognes sont engagées ensemble depuis 2013 dans un projet éducatif porté par la commune de Mauléon siège de l'école publique. Le Centre Socio Culturel organisant les accueils périscolaires et de loisirs sur le territoire est partenaire du PEDT et anime les espaces de travail entre les acteurs. Le renouvellement du PEDT acté en conseil municipal le 4 juillet 2022 a fait l'objet d'un travail d'évaluation du projet 2019 / 2021 et de travaux thématiques entre début 2021 et mai 2022. Deux réunions des groupes de travail et le comité de pilotage réunissant les élus, directeurs d'écoles, responsables des structures d'accueil ont permis la définition des axes éducatifs.
Il en résulte 7 fiches actions qui articulent les enjeux de relation entre les acteurs, l'accompagnement des enfants et d'appui aux familles :

- Les temps d'échange en sortie de classe entre enseignants et animateurs
- Les temps de transition et de cantine : échanger les compétences
- Partager les outils de communication
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Renforcer l'aide aux leçons
- L'accès aux accueils de loisirs
- L'information des professionnels sur les dispositifs existants en faveur des familles

A Bressuire, la commune coordonne le PEDT et lance entre septembre et décembre 2022 une concertation qui cherche évaluer le PEDT en cours et à reposer un espace de travail commun entre acteurs des écoles, périscolaire et temps méridien.

Les élus et associations des deux territoires et les deux PEDT renouvelés ou en cours de renouvellement s'inscrivent résolument dans la démarche du PEDT du Bocage Bressuirais.

Deux Projets éducatifs en cours de concertation

La commune de Cerizay bien qu'ayant modifié l'organisation hebdomadaire du temps scolaire se saisit du projet éducatif construit en 2019 pour pérenniser les espaces de travail collectifs posés avec les écoles et le CSC du cerizéen acteur des accueils de loisirs. Une première rencontre s'est attachée à l'évaluation des dynamiques d'acteurs du PEDT. Le

diagnostic et les ambitions du nouveau projet font l'objet de plusieurs rencontres entre septembre et décembre 2022. Les acteurs de Cerizay s'approprient les éléments du PEDT du Bocage Bressuirais auquel ils ont participé pour nourrir les échanges dans la commune.

Dans la commune d'Argentonnay les associations Le Club Argentonnay et La Colporteuse travaillent à la définition d'un projet éducatif commun de manière à mieux articuler leurs complémentarités et organiser les passerelles entre l'accueil d'enfants et l'accueil d'adolescents. Le projet sera finalisé au premier trimestre 2023.

Une impulsion du PEDT Agglo pour des concertations locales

L'enjeu des continuités éducatives et des liens entre les acteurs éducatifs autour des enfants est inscrit dans le PEDT de la Communauté d'Agglomération. Il a fait l'objet de travaux lors de la journée du 20 mai. On peut constater les évolutions récentes et les attentes exprimées montrent une dynamique pour renforcer la fluidité des échanges et la cohérence des postures.

Ces gains éducatifs attendus passent inévitablement par des actions d'extrême proximité. De manière à suivre ces évolutions, les encourager et ne pas laisser les acteurs isolés, la communauté d'agglomération encourage la mise en place d'instances de concertation à l'échelle des bassins de vie. Ces espaces sans se substituer aux relations directes entre chacun recherchent l'échange de pratique, les regards croisés et le partage de projets.
Les chargés de coopération CTG sont amenés à devenir les animateurs de ces travaux.

3) LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE AGGLO2B

L'évaluation du PEDT 2019 / 2022

L'enquête diffusée auprès des Accueils Collectifs de Mineurs au printemps 2022 décline les objectifs opérationnels du PEDT 2019 – 2021 avec une question : « ces objectifs sont-ils mis en œuvre dans votre structure ? » et une réponse « oui parfaitement », « oui plutôt », « plus ou moins », « non pas vraiment », « non pas du tout ».

Les objectifs éducatifs déclinés autour de l'axe du développement et de l'épanouissement de l'enfant sont largement portés.
L'objectif de « favoriser le vivre ensemble et la coopération » est mis en œuvre pour 92% des répondants et lorsque cela pêche c'est sur les actions de communications et l'écoute pour lesquelles 3 répondants estiment qu'elles le sont plus ou moins.

L'objectif de « favoriser la construction de soi » est mis en œuvre pour 80% des structures. Dans cet item, les objectifs opérationnels de l'épanouissement, de développement de l'autonomie et de la responsabilisation, de la perception des besoins de l'enfant ses goûts, se capacités sont évalués positivement. L'objectif de « développer le goût de l'effort » est moins partagé, 11 structures estiment que cet objectif n'est pas mis en œuvre ou plus ou moins. Cela tient probablement au fait que les répondants sont responsables de structures de loisirs qui développent naturellement d'autres enjeux éducatifs.

L'objectif de « favoriser la découverte, l'imaginaire, le raisonnement, la création » est largement partagé. On note cependant que l'objectif « d'initier des activités en relation avec les acteurs du territoire » est plus ou moins ou pas vraiment mis en œuvre pour 9 structures sur 22.

L'axe de la veille à un environnement favorable à l'épanouissement et la construction des valeurs est mis en œuvre dans 72% des réponses. Les évaluations plus mitigées renvoient à des manques exprimés dans les travaux de la CTG et du PEDT en 2021 et 2022. Par exemple on note que le « développement de formations croisées » est effectif pour 10 structures sur 22. De la même manière on note une attente pour développer les pôles ressources sur les territoires (plus ou moins ou pas mis en œuvre pour 15 structures sur 22).

En revanche la prise en compte du rythme de l'enfant est réelle même si quelques structures avouent ne pas toujours mettre en lien les activités avec le rythme chronobiologique de l'enfant.
Enfin l'objectif de « garantir l'accès des services à tous » est une préoccupation partagée. L'accueil de tous, l'accueil des enfants en situation de handicap ou les objectifs de mixités sociales sont mis en œuvre. Les ACM sont aussi attentifs à lutter contre le harcèlement et la discrimination.

Enfin, les enjeux d'accessibilité sont parfois plus difficiles à assurer. 4 structures admettent mettre en œuvre plus ou moins l'objectif de favoriser l'accessibilité tarifaire. Si la veille à la proximité des services est partagée, 6 structures disent de ne pas ou plus ou moins pouvoir limiter le temps de transport.

Outre les réponses fermées au questionnaire, l'enquête a permis de recueillir 70 témoignages et expressions qui réunies aux échanges de la commission enfance de l'agglo et la journée du 20 mai nourrissent le projet éducatif présenté ici.

A- Veiller à un environnement favorable avec les partenaires, les parents

Le premier axe du Projet Educatif de Territoire vise la qualité du contexte éducatif composé des acteurs qui entourent les enfants et de l'environnement qu'ils construisent.
Ainsi est portée une première attention à la communication, en direction des parents ainsi qu'entre les acteurs éducatifs.
Un deuxième objectif vise à accompagner les animateurs dans l'exercice de leur métier.
Enfin est relevée la nécessité de travailler sur la continuité éducative à l'âge charnière de l'adolescence.

La communication

L'axe de la communication s'intéresse d'une part à la relation aux parents et d'autre part aux relations qu'entretiennent ensemble les acteurs éducatifs.

En direction des parents il s'agit de **développer la communication en direction des familles** et susciter l'engagement.
Pour cela il est intéressant de poursuivre un premier objectif de mutualisation des outils de communication (drive, réseau social, guide d'information…) provenant de l'école, la commune, l'association de manière à offrir une communication claire.

Par ailleurs le PEDT cherche à impliquer les animateurs dans la relation aux familles qui peuvent mobiliser les parents dans les activités et dans le projet de la structure. Des actions peuvent être conduite pour cela telles que :

- Cafés parents, Petits déjeuners partagés, temps pour le partage et la relation
- Portes ouvertes, soirées jeux, spectacles, des événementiels pour communiquer
- Proposer un espace permanent pour que le parent puisse partager un moment avec son enfant, les autres familles, l'animateur
- Echanger sur la vie de la structure, les valeurs éducatives et inviter les parents à être acteur de certains temps.

Entre les acteurs éducatifs le PEDT propose de **développer les espaces formels de travail.**

En effet dans la relation au quotidien chacun entretien une relation aux autres intervenants autour des enfants de manière à assurer la transmission de l'information et la continuité de l'action éducative. Ces liens existent et le PEDT cherche à les encourager et les développer.

Dans le prolongement il parait utile d'encourager des espaces de travail formalisés pour mieux travailler en complémentarité et sur des sujets partagés dans l'intérêt de l'enfant.

Deux rencontres annuelles par exemple peuvent permettre de communiquer les actualités de chacun, partager les projets, de discuter des cadres du quotidien et articuler les règles de vie, règles communes et règles distinctes selon les temps de l'enfant.

C'est aussi l'occasion de poser les organisations et temps de travail sur les questions spécifiques, les projets communs ou encore le cadre des échanges autour des enfants en difficulté ou porteurs de handicap.

Enfin, certains acteurs témoignent de « fil rouge communs » entre l'école et l'accueil périscolaire sur des périodes courtes (entre deux périodes de vacances par exemple) qui peuvent aussi être encouragées pour susciter les complémentarités dans le parcours de l'enfant et contribuer aux relations entre enseignants et animateurs.

L'accompagnement des animateurs

Les animateurs exercent un métier qui nécessite de relier dynamique d'animation et gestion de projet. Le volet relationnel du métier est prégnant et contient des compétences spécifiques jusqu'à la gestion de conflits.

Dans la pratique, les animateurs expriment parfois leur isolement et aspirent à échanger avec des pairs. Aussi le PEDT préconise la mise en place d'échanges de la pratique qui pourront se développer aux échelles pertinentes (villes, bassins de vie).

Les directeurs d'accueils de mineurs relèvent aussi leur rôle dans les ressources humaines d'une équipe d'animateurs et expriment le souhait d'appui pour créer de la cohésion dans les équipes.

La mutualisation des plans de formation entre structure est aussi souhaitée. Dans un premier temps il est possible de construire, entre responsables, les contenus qui vont offrir aux professionnels les possibilités d'une formation permanente d'adaptation au métier. Cet axe du PEDT contribue à un objectif plus large de reconnaissance et de valorisation du métier.

Enfin, le contexte invite à travailler la formation et le recrutement des animateurs en contrat d'engagement éducatif. Une relation est à poser avec les organismes de formation pour adapter les approches proposées en BAFA. Les conditions d'accompagnement (de tutorat ?) des jeunes animateurs et les conditions du recrutement (rémunérations, logement) peuvent aussi faire l'objet d'échanges entre responsables de structures.

Adolescents, un schéma de continuité à construire

La CTG met en évidence un enjeu de continuité éducative à l'âge passerelle de l'adolescence entre l'école élémentaire et le collège.

Le constat d'une offre d'accueil limitée en direction des enfants lorsqu'ils quittent l'école élémentaire s'accompagne d'une difficulté à maintenir l'adhésion des grands en accueil de loisirs. Les parents peuvent être plus enclin à laisser leur enfant autonome à la maison et l'enfant lui-même identifie l'accueil aux enfants plus petits et aspire à de nouveaux espaces.

Les équipes d'animation d'ALSH déploient des initiatives qui répondent à cette aspiration de l'adolescence. D'autres structures développent aussi des propositions spécifiques d'accueil d'adolescents dans des formats différents. Certains espaces jeunesse enfin se déclarent en accueil de loisirs sur certains créneaux pour ouvrir leur porte aux enfants de moins de 14 ans et mieux répondre aux demandes des collégiens.

Un axe de travail s'ouvre donc pour construire un schéma de continuité cohérent et complémentaire entre l'offre d'accueil d'enfants et l'accompagnement des jeunes par les référents jeunesse. On cherche ici à mieux répondre à un enjeu de continuum éducatif et mieux agir en prévention de risques de décrochage de la vie en société. Pour l'enfant lui-même, il s'agit de lui permettre de s'inscrire dans des dynamiques d'activité et de projets tout au long de son parcours.

B- Accueillir tous les enfants dans leur diversité

Les travaux de la CTG poursuivis dans le cadre du PEDT permettent d'approfondir les enjeux de l'accueil des enfants de familles allophones et l'accueil des enfants en situation de handicap aux besoins spécifiques.

De manière transversale il s'agit bien d'accueillir tous les enfants avec leurs contexte culturel, social, géographique, familial et individuel. Cette posture conduit à la recherche d'adaptation aux besoins des enfants dans leur diversité. In fine, cette recherche bénéficie à l'ensemble des enfants et à la qualité du projet éducatif.

Les enjeux de communication avec les parents et entre les acteurs sont ici accentués de même que ceux de l'appui aux professionnels, de la formation et de l'échange de la pratique. On peut souligner des démarches spécifiques qui peuvent être développées selon les situations :

- **Dans l'accueil des enfants en situation de handicap**,
    - L'identification, dans l'équipe, d'un référent de l'enfant facilite la relation au parent et à tous les intervenants.
    - Les équipes de professionnels peuvent être accompagnées pour adapter l'accueil et en faire bénéficier l'ensemble du groupe d'enfants. Le Pôle Ressource Handicap offre cet appui dans les structures d'ACM.
    - Des professionnels d'IME, SESSAD peuvent aussi venir en appui pour transmettre les outils mis en place en établissement.
    - Ces outils sont amenés à être partagés entre les différents acteurs de la journée de l'enfant.
    - Les temps de réunion autour de la situation de l'enfant réunissent, avec les parents, autant que possible, tous les acteurs concernés.
    - La mise en place d'un annuaire régulièrement mis à jour des acteurs spécialisés (établissement, acteurs du soin) contribue à la connaissance du contexte du handicap par tous les professionnels et les parents.
    - Des passerelles entre le temps scolaire et de vacances doivent pouvoir se mettre en place de manière à assurer la continuité des pratiques et faciliter la démarche des familles pour l'accès aux loisirs de leurs enfants.
    - Les échanges de pratiques entre acteurs du médico-social, de l'animation et de l'enseignement peuvent contribuer au chainage des interventions de chacun.
    - Enfin, les coordinations handicap à l'échelle du bassin de vie sont préconisées.

- **Dans l'accueil des publics allophones**
    - L'accueil des enfants de cultures différentes est reconnu comme une richesse pour la mise en œuvre du projet éducatif.
    - Les équipes sont amenées à mieux comprendre les codes sociaux, les schémas familiaux et culturels des familles des enfants accueillis pour mieux communiquer sur les valeurs éducatives de la structure d'accueil.
    - L'accompagnement des familles passe par des démarches d'aller vers pour faciliter le projet d'accueil, l'inscription de l'enfant
    - Dans cet accompagnement et parfois dans la gestion de conflit le recours à la traduction peut être nécessaire en veillant à la neutralité du traducteur.

C- Favoriser le vivre ensemble, l'épanouissement de l'enfant et son autonomie

Le vivre ensemble,

Le vivre ensemble est par nature un axe éducatif partagé de l'école et des accueils collectifs de mineurs. Ce projet éducatif développe la socialisation de l'enfant par l'ouverture, la relation à l'autre (tolérance, respect…), l'entraide, le faire ensemble, la citoyenneté.

Le sens du collectif est mis en action il articule le sens du partage mais aussi la solidarité, l'entraide, la coopération.

Au-delà du groupe, le projet éducatif permet l'ouverture au monde, la découverte des cultures, la connaissance.

La conscience du collectif conduit à la conscience de l'organisation sociale et à la citoyenneté qui est valorisée tant dans la vie du groupe que dans la relation des enfants à leur environnement, social et environnemental.

Dans cette démarche, l'éco-citoyenneté donne aux enfants les clés pour comprendre des systèmes complexes, identifier sa place et sa capacité à agir.

Le Vivre ensemble contribue ainsi au développement des compétences psycho-sociales des enfants, à leur épanouissement et leur autonomie.

L'épanouissement de l'enfant,

Le projet éducatif recherche, dans un cadre sécurisant, le bien-être de l'enfant, la réponse à ses besoins, le respect de son rythme.

Les espaces au calme, sans bruit, les temps avec moins, peu ou pas de sollicitation contribuent à cette offre éducative adaptée.

Les propositions pédagogiques prennent en compte l'insouciance de l'enfance, suscitent les moments de légèreté.

Les instants de la vie quotidienne, les occasions offertes par l'environnement de l'enfant sont saisies pour valoriser l'imaginaire, développer la découverte, l'exploration, la créativité, les apprentissages.

Dans cet axe du bien être de l'enfant, la question du sommeil a été développée en direction des acteurs éducatifs mais aussi pour attirer l'attention des parents à la veille au temps de sommeil nécessaire à la santé de l'enfant.

L'autonomie de l'enfant

Le Projet éducatif accompagne ainsi la construction de l'enfant.

A l'écoute de ses besoins, de ses goûts, il l'accompagne dans ses émotions, dans son expression et prend en compte la parole de l'enfant. Il développe ainsi la confiance en soi.

Le parcours de l'enfant, amené à proposer, participer de certains choix, accepter le choix collectif, le conduit à être acteur avec les autres et à prendre des responsabilités.

La question de l'autonomie a conduit les acteurs éducatifs à interroger les outils numériques. Emprunts de techniques, ils mobilisent une agilité intellectuelle et motrice cependant qu'ils contiennent des éléments de risques d'usages ou liés aux contenus qu'ils véhiculent. Les acteurs éducatifs sont dès lors invités à développer les méthodes permettant à l'enfant de développer ses capacités mais aussi le discernement et la capacité à agir. Des males pédagogiques et/ou échanges de pratiques peuvent être déployés pour répondre à cet enjeu.

Annexe 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le/la maire de la commune de …… ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (AGGLO2B), dont le siège se situe 27 bd du Colonel Aubry, à Bressuire (79300)

- Le préfet/La préfète de ……..

- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de ……., agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie

- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de ……..

[le cas échéant]

- L'organisme/association/collectivité ……, représenté(e) par son/sa président(e), son/ sa maire, dont le siège se situe à ……...

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de (*commune ou EPCI*) l'AGGLO2B dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale] : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette (*commune ou EPCI*).

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

L'éducation Nationale
La SDJES

- La CAF & La MSA
- Les élus des communes de l'AGGLO2B
- Les gestionnaires des accueils collectifs de mineurs
- Les acteurs culturels, artistiques, sportifs du territoire

Les partenaires sociaux & handicap

<u>Article 3</u> : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Veiller à un environnement favorable avec les partenaires, les parents
- Accueillir tous les enfants dans leur diversité
- Favoriser le vivre ensemble, l'épanouissement de l'enfant et son autonomie
-

<u>Article 4</u> : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

<u>Article 5</u> : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4,

les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- participer à la procédure de labellisation ;

- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les

activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné)* : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- L'Education Nationale
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B)
-

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par l'AGGLO2B…….. (*organisme*).

Article 10 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités*

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) : CTG, CEL, PEL des communes de Bressuire, Cerizay, Mauléonais

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :
……

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) : ……

<u>Article 11</u> : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : A minima une fois par an

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

<u>Article 12</u> : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans …… à compter du 1er janvier 2023 .

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A ……, le …….

La commune de ……, représentée par son/sa maire ou l'établissement public de coopération intercommunale de AGGLO2B, représenté par son/sa président(e)

Le préfet de/La préfète de …….

Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de ……

Le/la directeur(trice) académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de …….

L'organisme / association / collectivité territoriale ……, représentée par son/sa présidente, son /sa maire Monsieur/Madame ……

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. **Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

2. **Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

3. **Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Argentonnay, Boismé, Bressuire, Breuil-Chaussée, Cerizay, Chiché, Cirières, Courlay, Faye l'Abbesse, la Chapelle Saint Laurent, La Forêt-sur-Sèvre, Le Pin, Loublande, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil-les-Aubiers, Saint Aubin de Baubigné, Voulmentin

4. **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----------
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----------

Commune b
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----------
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----------

5. **Activités :**

x activités artistiques
x activités scientifiques
x activités civiques
x activités numériques
x activités de découverte de l'environnement
x activités éco-citoyennes
x activités physiques et sportives

6. **Partenaires :**

x associations culturelles
x associations environnementales
x associations sportives
x équipe enseignante
x équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
x structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

x intervenants associatifs rémunérés
x intervenants associatifs bénévoles
□ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
x parents
□ enseignants
x personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-192

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ENFANCE

Subventions aux associations exerçant les activités "Petite Enfance - Enfance" : définition de l'acompte 2023 (60%)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2021-256 du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance / Petite Enfance ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2022-136 du 4 octobre 2022 modifiant les modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2022-138 du 4 octobre 2022 attribuant les soldes 2022 des subventions aux associations « *Petite Enfance – Enfance* » ;

Considérant les conventions de gestion de service en vigueur avec les associations du territoire concernées.

La gestion financière des associations conventionnées « Petite Enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante, notamment en début d'année, pour faire face aux dépenses incontournables (salaires, URSSAF, activités, etc.) et dans l'attente des autres recettes perçues tardivement (familles et autres financeurs).

Il est proposé que la communauté d'agglomération verse au premier trimestre 2023 un acompte basé sur 60% de la subvention totale réellement perçue en 2022.

Le montant de la subvention définitive, au titre de l'année 2023, attribué à chaque association, sera ensuite fixé par délibération.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la fixation à compter de 2023 de l'acompte en année N basé sur 60% de la subvention totale perçue en année N-1 aux associations du territoire gérant par convention les activités « Petite enfance / Enfance » ;***
- ***attribuer l'acompte aux subventions pour 2023 dans les conditions ci-dessus énumérées ;***
- ***affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-193

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ENFANCE

Tarifs à compter des vacances d'été 2023 pour les accueils de loisirs 3-12 ans, l'accueil de loisirs Ados, l'accueil périscolaire et du mercredi

Vu la délibération n°2016-107 du conseil communautaire du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues avec les communes-membres ;
Vu les délibérations respectives CC-2021- 250 – 251 – 252 - 253 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 adoptant la tarification des accueils périscolaires matin et soir, du mercredi, des accueils de loisirs 3 12 ans et accueils de loisirs ados à compter du 1er janvier 2022 ;
Considérant la nécessite d'actualiser les tarifs en vigueur.

Il est proposé de définir de nouveaux tarifs à appliquer à compter du 10 juillet 2023 pour les accueils périscolaires matin et soir, du mercredi, des accueils de loisirs 3 12 ans et accueils de loisirs ados assurés en régie par l'Agglo2B ou confiés en délégation par convention aux communes.

Les tarifs *Enfance* évoluent selon une augmentation de 5% pour les accueils de loisirs, périscolaires, *mercredi* et *vacances 3-12 ans*.

Les tarifs Enfance pour les accueils à la journée & semaine des ados augmentent quant à eux de 2%, compte tenu de tarifs de base élevés au regard de l'offre sur le territoire.

Les tarifs *Séjours* évoluent selon une augmentation également de 5%, à laquelle s'ajoute l'augmentation en lien avec l'offre modifiée (une nuit supplémentaire), soit une augmentation globale de : 8%.

Ils sont fixés comme suit :

En accueil périscolaire 3-12 ans : Les tarifs enfance évoluent selon une augmentation de 5%

Quotient Familial	**Accueil Périscolaire matin/soir**	
	Tarif 2022	**Tarif 2023**
QF 1 (≤ 550)	0,98 €	**1,03 €**
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	1,18 €	**1,24 €**
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	1,51 €	**1,59 €**
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	1,63 €	**1,71 €**
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	1,75 €	**1,84 €**
QF 6 (≥1501)	1,84 €	**1,93 €**

➢ Les principes demeurent inchangés :

- Tarif fractionnable au quart d'heure ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû).
- L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.

En accueil du mercredi 3-12 ans : Les tarifs enfance évoluent selon une augmentation de 5%

Quotient Familial	Accueil du mercredi	
	Tarif 2022	Tarif 2023
QF 1 (≤ 550)	4,18 €	**4,39 €**
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	6,32 €	**6,64 €**
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	8,46 €	**8,88 €**
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	10,60 €	**11,13 €**
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	12,84 €	**13,48 €**
QF 6 (≥1501)	15,10 €	**15,86 €**
REPAS	3,06 €	**3,21 €**

➢ Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée
- Forfait journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif journée X 36 semaines – 20%
- Forfait demi-journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif demi-journée X 36 semaines – 20%

En accueil de loisirs de vacances 3-12 ans : Les tarifs enfance évoluent selon une augmentation de 5%

Quotient Familial	Journée ALSH 3/12 ans	
	Tarif 2022	Tarif 2023
QF 1 (≤ 550)	10,30 €	**10,82 €**
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	10,30 €	**10,82 €**
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	10,30 €	**10,82 €**
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	11,42 €	**11,99 €**
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	13,58 €	**14,26 €**
QF 6 (≥1501)	15,10 €	**15,86 €**
REPAS	3,06 €	**3,21 €**

➢ Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;

- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée
- Aide CAF : Les QF1 & QF2 bénéficient d'une réduction CAF (déduite de la facture):
    - oQF1: -9 €/jour
    - oQF2: -4 €/jour

➢ Aide MSA non déduite mais perçue par les familles jusqu'à un QF ≤ 1130

En accueil de loisirs ados, à la journée : Augmentation de 2% compte tenu de tarifs de base élevés au regard de l'offre sur le territoire.

Quotient Familial	Journée ALSH Ados sans sortie		Journée ALSH Ados avec sortie	
	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
QF 1 (≤ 550)	8.26 €	**8.43 €**	12.85 €	**13.11 €**
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	10.20 €	**10.40 €**	15.81 €	**16.13 €**
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	13.26 €	**13.53 €**	20.60 €	**21.01 €**
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	15.50 €	**15.81 €**	24.07 €	**24.55 €**
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	16.63 €	**16.96 €**	25.81 €	**26.33 €**
QF 6 (≥1501)	18.46 €	**18.83 €**	28.66 €	**29.23 €**

En accueil de loisirs ados, à la semaine : Augmentation de 2% du fait de tarifs de base élevés au regard de l'offre sur le territoire.

Quotient Familial	Semaine ALSH Ados	
	Tarif 2022	Tarif 2023
QF 1 (≤ 550)	21.73 €	**22.16 €**
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	23.87 €	**24.35 €**
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	28.15 €	**28.71 €**
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	33.35 €	**34.02 €**
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	38.56 €	**39.33 €**
QF 6 (≥1501)	43.35 €	**44.22 €**

En accueil de loisirs séjour 3-12 ans :

Séjour maternelle (5-6 ans) : Les tarifs enfance évoluent selon une augmentation de 5%

Séjour élémentaire/collège (7-12 ans) :

- Les tarifs enfance évoluent selon une augmentation de 5%
- Les tarifs enfance évoluent pour prendre en compte la modification de l'offre : 5 jours et 4 nuits (5 jours et 3 nuits auparavant) : +8%

Quotient Familial	Journée séjour 3/12 ans		
	Tarif 2022	Tarif 2023 pour les séjours des enfants de maternelle	Tarif 2023 pour les séjours des enfants d'élémentaire et collège
QF 1 (≤ 550)	17,37 €	**18,24 €**	**19.70 €**
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	17,37 €	**18,24 €**	**19.70 €**
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	17,37 €	**18,24 €**	**19.70 €**
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	18,83 €	**19,76 €**	**21.35 €**
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	21,63 €	**22,71 €**	**24.53 €**
QF 6 (≥1501)	24,54 €	**24,79 €**	**26.78 €**

➢ Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Aide CAF : Les QF1 & QF2 bénéficient d'une réduction CAF (déduite de la facture):
  - oQF1: -9 €/jour
  - oQF2: -4 €/jour
- Aide MSA non déduite mais perçue par les familles jusqu'à un QF ≤ 1130

En accueil de loisirs séjour Ados : Les tarifs enfance évoluent selon une augmentation de 8% pour prendre en compte la modification de l'offre : 5 jours et 4 nuits (5 jours et 3 nuits auparavant)

Quotient Familial	Forfait séjour 5 jours	
	Tarif 2022	Tarif 2023
QF 1 (≤ 550)	55.00 €	**59.40 €**
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	70.00 €	**75.60 €**
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	100.00 €	**108.00 €**
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	127.50 €	**137.70 €**
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	153.00 €	**165.24 €**
QF 6 (≥1501)	188.70 €	**203.80 €**

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***valider les nouveaux tarifs Enfance 2023 tels que présentés ;***
- ***décider que ces tarifs s'appliquent à compter du 10 juillet 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

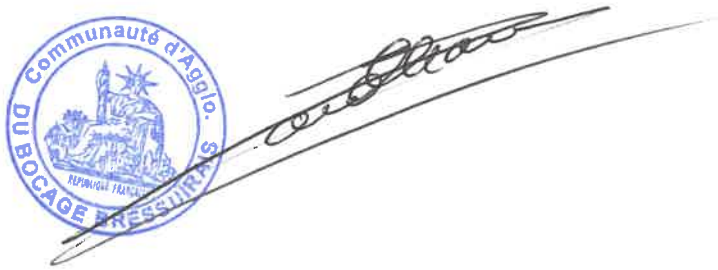

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-194

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ENFANCE

Mutualisation du logiciel métier Enfance avec les associations partenaires Enfance et Petite Enfance : remboursement des frais de gestion centralisée (Convention)

Annexe : convention de remboursement de frais logiciel métier Enfance

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2016-107 du conseil communautaire du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues avec les communes-membres ;
Considérant les conventions d'objectifs et moyens en vigueur avec les associations du territoire concernées partenaires dans la gestion des activités Enfance ;
Considérant le dispositif de mutualisation avec les communes-membres pour la prestation de service « logiciel métier Enfance » approuvé par délibération n°2019-050 du conseil communautaire du 12/03/2019 ;
Considérant le projet de convention d'utilisation et de remboursement de frais de gestion du logiciel métier Enfance annexée ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose d'un logiciel métier enfance/petite-enfance qu'elle a, par délibération susvisée, mutualisé avec les communes et associations partenaires chargées, sur le territoire, de la mise en œuvre du programme d'actions destinées à l'Enfance et la Petite Enfance.

L'association bénéficie depuis 2019 du logiciel métier « Domino » de gestion du domaine *Enfance/Petite enfance* géré par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'utilisation des fonctionnalités suivantes :

- L'enregistrement des dossiers familles.
- L'enregistrement des dossiers enfants.
- La saisie des présences prévisionnelles et réelles.
- La facturation aux familles.
- L'accès à un portail famille facilitant leurs démarches administratives.
- L'utilisation d'un système de pointage adapté aux besoins.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a pris en charge le paramétrage et les formations lors de l'année de mise en service ainsi que les accès aux fonctionnalités liées à la compétence Enfance/Petite-Enfance.

Le remboursement par les associations partenaires de la maintenance, de l'hébergement et du logiciel de pointage est réalisé au prorata du nombre d'accès à chacun des logiciels.

Les autres prestations éventuelles sont remboursées sur la base de la facturation de l'éditeur.

Chaque gestionnaire est responsable des données qu'il saisit sur le logiciel, quelles qu'elles soient, ainsi que de leur utilisation.

Il est proposé une convention de remboursement de frais pour la gestion centralisée du logiciel métier Enfance, avec chaque association concernée, définissant les modalités de remboursement des prestations réalisées par la communauté d'agglomération pour le compte de l'association partenaire dans le cadre de la gestion partagée du logiciel métier enfance/petite enfance dit « Domino », mise en œuvre depuis 2019.

Les modalités de remboursement étant valables jusqu'à la fin du contrat établi avec la société ABELIUM soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention est établie à compter de sa date de signature et valable jusqu'à ce même terme.

Afin de prendre en compte l'année 2019 écoulée n'ayant jamais été facturée, il est convenu avec les associations partenaires par la présente convention annexée, au titre des modalités de remboursement que l'association s'engage à rembourser auprès de la Communauté d'Agglomération l'ensemble des frais induits selon un état détaillé annuel des différentes

prestations réalisées au cours de l'année, à partir de 2019 et pour les années suivantes jusqu'en 2024.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***Valider les termes de la convention d'utilisation et de remboursement de frais établie avec chaque association partenaire dans le cadre de la gestion centralisée du logiciel métier enfance tels que présentés et portés par la convention en annexe jointe ;***
- ***Imputer les recettes sur le budget principal.***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

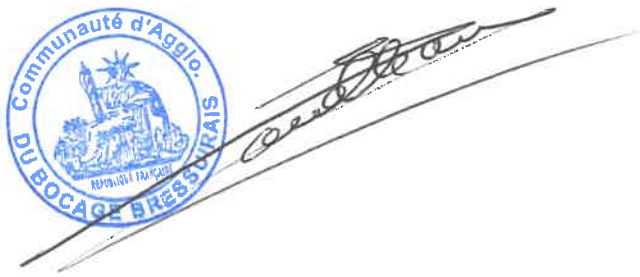

Pôle *Solidarités Attractivité et Cohésion Sociale*
Affaire suivie par Virginie FAUCHARD
Virginie.fauchard@agglo2b.fr

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Gestion centralisée du logiciel métier Enfance

ASSOCIATION XXX

Convention n° 2022-XX

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Représentée par son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU dument habilité par délibération DEL-CC-XX du Conseil Communautaire du XX, et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,
Désignée ci-après « l'Agglo2B »,

D'une part,

ET

L'association XXX,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé ……,
Représentée par son Président / sa Présidente MME/M. ……
Désignée ci-après « l'association »,

D'autre part,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment concernant l'enfance et la petite enfance ;
Vu l'arrêté n°2021-48 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Nicole Cotillon, 4ème Vice-Présidente, pour traiter des questions relatives à l'Enfance et la Petite enfance ;

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose d'un logiciel métier enfance/petite-enfance qu'elle a mutualisé avec les communes et associations partenaires chargées, sur le territoire, de la mise en œuvre du programme d'actions destinées à l'enfance et la petite enfance.

Par la présente convention, il s'agit d'établir les modalités de remboursement des prestations réalisées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de l'association XXX dans le cadre de la gestion partagée du logiciel métier enfance/petite enfance dit « Domino », à compter de 2019.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Pôle *Solidarités Attractivité et Cohésion Sociale*
Affaire suivie par Virginie FAUCHARD
Virginie.fauchard@agglo2b.fr

L'association bénéficie du logiciel métier de gestion du domaine Enfance/Petite enfance dit « Domino » géré par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'utilisation des fonctionnalités suivantes :

- L'enregistrement des dossiers familles.
- L'enregistrement des dossiers enfants.
- La saisie des présences prévisionnelles et réelles.
- La facturation aux familles.
- L'accès à un portail famille facilitant leurs démarches administratives.
- L'utilisation d'un système de pointage adapté aux besoins.

Afin d'accompagner l'association, la Communauté d'Agglomération lui permet d'accéder à certaines fonctionnalités du logiciel métier enfance/petite enfance dont elle a la gestion.

Article 2 : Modalités de remboursement

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a pris en charge le paramétrage et les formations lors de l'année de mise en service ainsi que les accès aux fonctionnalités liées à la compétence enfance/petite-enfance.

L'association s'engage à prendre en charge soit directement soit sous forme de remboursement auprès de l'agglomération :

-la maintenance et l'hébergement de l'ensemble des accès au logiciel,
-l'acquisition de tablettes ou tout autre support matériel,
-le logiciel du matériel de pointage,
-le forfait de réalisation programmée du logiciel de pointage.
-le paramétrage des exports comptables et la mise en place du prélèvement.

En cas de formation mutualisée, il sera demandé une participation à l'association au prorata du nombre de personnes formées sur des champs de compétences autres que celles de l'agglomération (pour une formation effectuée par un prestataire) et tout autre prestation complémentaire à la demande écrite de l'association.

Le remboursement de la maintenance, de l'hébergement et du logiciel de pointage sera réalisé au prorata du nombre d'accès à chacun des logiciels. Les autres prestations éventuelles seront remboursées sur la base de la facturation de l'éditeur.

À tout moment, l'association pourra solliciter une copie de la facture d'origine de l'éditeur, faisant l'objet du remboursement.

La Communauté d'Agglomération ne prend pas la responsabilité de tout défaut, panne ou difficulté du logiciel, imputable à l'éditeur.

L'association, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage à rembourser, à compter de 2019, les frais induits auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, selon un état détaillé annuel des différentes prestations réalisées au cours de l'année N.

Les modalités de remboursement sont valables jusqu'à la fin du contrat établi avec la société ABELIUM soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Pôle *Solidarités Attractivité et Cohésion Sociale*
Affaire suivie par Virginie FAUCHARD
Virginie.fauchard@agglo2b.fr

Chaque gestionnaire est responsable des données qu'il saisit sur le logiciel, quelles qu'elles soient et de leur utilisation. Il devra veiller :

- A la confidentialité des comptes utilisateurs qui sont attribués aux personnes qu'il aura désigné.
- A la suppression des utilisateurs n'intervenant plus sur le logiciel.
- A ce que chaque utilisateur ne prête pas les comptes utilisateurs, codes pour en faire bénéficier un tiers.
- A la formation de tout nouvel utilisateur (dont les usages, la charte graphique…)

L'utilisation du logiciel est limitée au strict cadre et aux seuls besoins de l'activité du gestionnaire, et doit être conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Il ne doit accéder qu'aux informations et documents qui lui sont propres ou nécessaires dans l'accueil d'un enfant. Il ne doit pas tenter de lire, de copier, de divulguer ou de modifier des informations d'un autre utilisateur sans y avoir explicitement été autorisé.

L'utilisation de ces données par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais fera l'objet d'une demande expresse au gestionnaire.

Article 4 : Exécution de la convention

Les modalités de remboursement étant valables jusqu'à la fin du contrat établi avec la société ABELIUM soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention est établie à compter de sa date de signature et valable jusqu'à ce même terme.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour l'association,
Le/la Président(e)

Pour la Communauté d'Agglomération,
La Vice-Présidente déléguée *Petite enfance-Enfance*,
Nicole COTILLON

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-195

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ENFANCE

Règlements de fonctionnement d'accueil périscolaire : accueil de loisirs "du mercredi", accueil de loisirs de "Vacances 3-12 ans" et accueil de loisirs "Ados" (régie CA2B ou confiés en délégation aux communes) : modifications 2023

Annexes : Règlements de fonctionnement :

- *Accueil Périscolaire,*
- *Mercredi,*
- *ALSH 3-12 ans,*
- *ALSH ADOS.*

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin soir et mercredi » conclues avec les communes-membres ;
Vu les délibérations respectives du conseil communautaire DEL-CC-2019-111a du 25 juin 2019, DEL-CC-2020-044 du 18 février 2020, et DEL-CC-2021-058 du 11 mai 2021, relatives à l'adoption des termes des règlements de fonctionnement du service Accueil périscolaire "matin/soir", "mercredi", des accueils de loisirs extrascolaire "3-12 ans" et "Ados".
Considérant l'avis de la commission *Enfance et Petite Enfance* du 17 novembre 2022 ;
Considérant les projets de règlements de fonctionnement modifiés portés en annexes jointes ;

Sont posés les principes de responsabilité des organisateurs et des parents au moment où les enfants de moins de six ans quittent la structure d'accueil, la collectivité préconisant toutefois que la personne désignée soit majeure.

Les délais d'inscription et modalités d'annulations sont ajustés aux capacités et nécessités d'organisation des temps d'accueil (inscription pour l'accueil du mercredi jusqu'au vendredi midi précédent ; possibilité d'annulation des journées Ados par l'Agglo2b selon un seuil d'inscrits ; critère de sélection en cas de dépassement de capacité d'accueil des séjours, possibilité d'annulation sans frais par la famille pendant les vacances, lien des absences de l'enfant entre périscolaire et école...).

Les règlements sont adaptés aux évolutions technologiques dans les modalités d'inscription (portail famille) et aux évolutions des aides aux vacances de la Mutualité Sociale Agricole touchant les modalités de facturation.

Les articles suivants des règlements de fonctionnement sont modifiés comme suit.

Les articles relatifs aux MODALITES D'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES

- **Les services et leurs gestionnaires**

Les horaires d'ouverture et fermeture sont retirés du règlement de fonctionnement d'accueil périscolaire "matin et soir" de manière à permettre l'adaptation aux situations locales par les gestionnaires avec l'autorisation de la CA2B.

Les horaires d'ouverture et fermeture des Accueils de Loisirs "vacances" sont harmonisés avec ceux de l'accueil du mercredi soit de 7h à 19h.

En accueil de loisirs "Ados", les jeunes peuvent bénéficier d'un service de navette :
Le texte actuel :
« *Seuls les jeunes pour lesquels une demande de navette a été effectuée lors de la réservation bénéficient du service navette.* »
Est modifié comme suit :
« ***Seuls les jeunes pour lesquels une demande de navette a été effectuée bénéficient du service navette.*** »

- **Le public accueilli**

La mention « La propreté doit être acquise. » figurant dans les règlements actuels est supprimée.
La nouvelle rédaction est la suivante :
« ***Les accueils (périscolaires, de loisirs du mercredi, de loisirs de vacances) sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire ou en école spécialisée.***»

- **La responsabilité**

Il est précisé dans chaque règlement que pendant toute la durée d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de la collectivité gestionnaire, déclarant l'activité aux services de l'Etat (la commune en cas de gestion confiée par convention, ou la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en cas de régie directe).

- **Le départ des enfants de moins de 6 ans**

Le texte est modifié comme suit :

« *Chaque soir, l'animateur chargé d'accueil transmet aux parents les principales informations concernant son enfant (activité, comportement, difficultés éventuelles...).*

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent quitter seuls l'accueil périscolaire.

Les enfants de moins de 6 ans sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux sur la fiche de renseignement (ou document écrit et signé).

Ces personnes doivent présenter leur pièce d'identité si elles ne sont pas connues par l'équipe d'animation.

Dans le respect du choix des parents, la collectivité préconise que la personne désignée soit majeure.

Les enfants de plus de 6 ans ne peuvent pas quitter seuls l'accueil périscolaire sans autorisation écrite des parents (à remplir dans la fiche de renseignement lors de l'inscription). Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès le départ de l'enfant de l'accueil périscolaire. »

<u>Les articles relatifs à L'INSCRIPTION</u>

- **Le dossier d'inscription :**

La modification tient compte de la dématérialisation possible de l'inscription. La nouvelle rédaction est la suivante :

« ***Lors de l'inscription, la famille doit remplir le dossier d'inscription via le portail famille (et le formulaire d'ouverture de compte) ou via un formulaire papier (à demander au gestionnaire du service). Les différentes informations nécessaires sont : Coordonnées parents/enfants, régime allocataire et numéro, fiche sanitaire, différentes autorisations, la copie du carnet de vaccination (avec vaccinations à jour), le Projet d'Accueil Individualisé le cas échéant...*** »

- **La planification de l'accueil :**

Le texte actuel des différents règlements de fonctionnement est remplacé par la phrase comme suit :

« ***La planification des présences prévisionnelles s'effectue via le portail famille, ou auprès de la collectivité gestionnaire.*** »

- **Le délai d'inscription et d'annulation**

Une modification est apportée au délai d'inscription en Accueil du mercredi.

Le texte actuel est modifié comme suit :

« ***L'inscription doit être effectuée, au plus tard, le vendredi midi précédent l'accueil, auprès de la structure concernée ou du gestionnaire de l'accueil par écrit.*** »

- **La validation des inscriptions pour les séjours de vacances (AL 3/12 ans et ados)**

Le texte actuel est remplacé comme suit :

« ***A l'issue de 2 semaines d'enregistrement des dossiers, la sélection des inscriptions s'effectuera selon les critères suivants :***
1 - Aucun impayé en cours sur le service
2 - Domiciliation au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
3 - Dossiers refusés faute de place l'année précédente ;
Si le nombre de demandes de séjour s'avère supérieur à la capacité d'accueil à l'issue de l'application des critères précédents, la décision d'affectation des places sera effectuée aléatoirement (tirage au sort)
Ne sont pas prioritaires les dossiers dont les inscriptions précédentes ont été fréquemment annulées. »

- **Modalités d'annulation ou modification de l'offre par la collectivité**

Les conditions d'annulation de l'offre journée ou semaine en accueil de loisirs ados sont précisée. Le texte actuel est modifié comme suit :
« ***La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve la possibilité :***
D'annuler l'offre semaine si le nombre d'inscrits est inférieur à 8 jeunes, à la clôture des inscriptions,
D'annuler l'offre journée si le nombre d'inscrits est inférieur à 12 jeunes, à la clôture des inscriptions ».

- **Les modalités d'annulation d'inscription par la famille**

Le texte actuel est modifié comme suit dans chaque règlement de fonctionnement :
« ***Seules les absences motivées par un certificat médical, ou copie de l'ordonnance, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. En accueil périscolaire et "du mercredi", ce certificat médical permet la déduction des absences les mêmes jours des frères et sœurs de l'enfant.*** »

Pour l'accueil périscolaire il est précisé :
« ***En cas d'absence à l'école, la collectivité gestionnaire pourra ne pas facturer la présence prévisionnelle des jours concernés.*** »

- **Délais d'annulation pour les grandes vacances 3-12 ans et ados**

Le texte actuel est modifié comme suit : « ***L'annulation peut être effectuée pour l'accueil en journée 2 semaines (14 jours) minimum avant la date d'accueil par le portail famille ou écrit ou mail, auprès de l'antenne de Moncoutant-sur-Sèvre*** ».

Les articles relatifs aux TARIFS ET LA FACTURATION

- **Les Tarifs :**

Le règlement des tarifs est précisé en Accueil de Loisirs "3/12 ans" et "Ados" compte tenu des modifications d'aides aux vacances intervenues pour les ressortissants MSA :
Le texte actuel est modifié comme suit :
« ***Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole) de la famille.***
La facturation prendra en compte les aides fournies par la CAF (Aide aux loisirs). Ces aides seront directement déduites des factures.
La facturation ne prendra pas en compte les aides fournies par la MSA (Bons d'Aide aux loisirs). Les bons d'aides aux loisirs par la MSA (à la condition que les bons soient fournis dès l'inscription,

avec signature originale) seront adressées à la MSA dès lors que la facture sera acquittée. Les aides MSA seront directement versées aux familles. »

- **La facturation :**

Le texte actuel est modifié comme suit dans chaque règlement :
« ***Les factures sont éditées mensuellement par le gestionnaire, à terme échu. Le paiement doit intervenir dès réception de la facture.***
Différents modes de règlement peuvent être proposées, selon les gestionnaires :
Paiement en ligne sur le portail Famille, Prélèvement bancaire, Chèques, Virement bancaire, Chèque emploi services Universel (Cesu et eCesu), Chèques vacances (pour les vacances uniquement), Paiement de proximité ».

- **Contestations de la facturation**

Le texte actuel est modifié comme suit :
« ***Toute contestation concernant la facture devra être faite dans les 2 mois suivant son émission par courrier adressé à l'autorité de la collectivité gestionnaire du service.*** »

L'article relatif aux Coordonnées des services gestionnaires est mis à jour.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***Valider les modifications des règlements de fonctionnement de l'accueil périscolaire "matin/soir", de l'accueil de loisirs "du mercredi", des accueils de loisirs de "Vacances 3/12 ans" et "Ados" à compter du 1er janvier 2023 telles que présentées et portées dans les règlements annexés ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS PERISCOLAIRES : MATIN & SOIR

Table des matières

I. LES MODALITES D'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES 3

A. Les services et leurs gestionnaires 3

B. Les Valeurs éducatives et Pédagogiques : 4

C. Le public accueilli 4

D. Le personnel encadrant 5

E. La responsabilité, l'arrivée et le départ des enfants 5

F. La charte des règles de vie 6

G. Les vêtements et objets personnels 8

II. L'INSCRIPTION 8

A. Le dossier d'inscription 8

B. La réservation de l'accueil et le délai d'annulation 9

III. LA SANTE 10

A. L'alimentation 10

B. La maladie – les accidents – les urgences 11

C. L'accueil des enfants souffrant d'une pathologie 11

IV. TARIFS ET FACTURATION 12

A. Tarifs 12

B. Prestations 12

C. Retards et pénalités 13

D. Facturation 13

V. COORDONNEES DES SERVICES GESTIONNAIRES 14

PROJET

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais détient la compétence périscolaire issue de la définition validée en conseil communautaire le 20 octobre 2015. Elle a souhaité en mutualiser l'exercice avec les communes de son territoire pour favoriser un service de proximité.

Aussi, elle assure la coordination des accueils périscolaires sur l'ensemble du territoire. Les communes sont chargées de la gestion quotidienne des services et sont en lien direct avec les usagers.

La compétence périscolaire comprend l'accueil :

- Le matin avant l'école
- Le soir après l'école

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de loisirs des enfants, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais via son organisation et son personnel est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs placés sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des accueils périscolaires (APS) est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Cette dernière vérifie que les conditions d'accueil et d'encadrement sont conformes à la réglementation en vigueur. La déclaration est transmise au Conseil Départemental.

La Protection Maternelle Infantile (PMI) contrôle les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans. Elle vérifie que les locaux et le projet d'établissement sont adaptés au public.

Les accueils périscolaires (APS) sont soumis au code de l'action sociale et des familles. Les articles L 321-7 et suivants du CASF distinguent les 7 catégories d'accueils collectifs de mineurs et détaillent les conditions d'accueil à respecter.

Le présent règlement définit les conditions et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'ensemble des acteurs. Il fixe auprès des usagers les modalités d'utilisation de ces services.

Ce règlement est disponible sur demande. Il est en ligne sur le portail famille (https://agglo2b.portail-familles.app) et prend effet le 1er janvier 2023.

Contact :

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
27, bd du Colonel Aubry - BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex
Tel : 05 49 81 19 00
contact@agglo2b.fr

Antenne de Moncoutant – Service Enfance
2 Place du 11 novembre
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Tel : 05 49 72 02 44
enfance@agglo2b.fr

PROJET

I. Les modalités d'accueil dans les structures

A. Les services et leurs gestionnaires

Les horaires des accueils périscolaires sont propres à chaque structure (amplitude maximale 7h / 19h30) :

Commune	Gestionnaire
Boismé	Boismé
Bressuire Ville	Bressuire
Chambroutet	
Noirterre	
St Sauveur	
Terves	
Beaulieu	
Clazay	
St Porchaire	
Chiché	CA2B
Cerizay (Site Pérochon, Jean Moulin, Notre Dame)	Cerizay
Chanteloup	Chanteloup
Courlay	Courlay
L'Absie	Moncoutant-sur-Sèvre
Le Breuil Bernard	
La Chapelle St Etienne / Moutiers sous Chantemerle	
La Chapelle St Laurent	
Clessé	
Largeasse	
Moncoutant (écoles publiques)	
Moncoutant (école privée)	
Neuvy Bouin	
St Aubin du Plain	Saint Aubin du Plain
St Maurice Etusson	St Maurice Etusson

Le service APS suit le calendrier de l'Education Nationale.

1. L'accueil du matin

Le service est ouvert du lundi au vendredi, en période scolaire pour les écoles suivant un rythme scolaire de 4.5 jours par semaine.

Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi & vendredi, en période scolaire pour les écoles qui appliquent un rythme scolaire de 4 jours par semaine.

PROJET

L'accueil du matin est échelonné sur toute la période d'ouverture. Il s'agit d'un temps de transition où l'enfant est accueilli en douceur, dans une atmosphère calme, réconfortante et individualisée.

Le petit déjeuner n'est pas proposé par la structure. L'enfant peut apporter le sien jusqu'à 8h, pour ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil.

2. L'accueil du soir :

Le service est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, en période scolaire.
Les enfants sont pris en charge par les animateurs dès la sortie des classes ou des temps d'activés péri-éducatives (TAP) et sont conduits dans les accueils périscolaires.
L'accueil comprend un temps goûter, un temps d'animation ou de détente et un temps dédié aux devoirs (pour les enfants qui le souhaitent). L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs de l'enfant.
Les activités proposées sont adaptées au rythme de l'enfant. Elles tiennent compte de son état de fatigue. Elles sont ludiques et favorisent la détente et le plaisir.

B. Les Valeurs éducatives et Pédagogiques :

Chaque accueil périscolaire possède son propre projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif global de territoire (PEGT) établi par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le PEGT présente les principes fondateurs, les priorités et les objectifs de la collectivité. C'est un cadre de référence pour conduire une politique éducative ambitieuse et partagée. Il instaure une dynamique collective qui permet une prise en compte des différents besoins et rythme de vie de l'enfant, la construction d'une offre éducative variée et de qualité, l'enrichissement du contenu des activités et projets sur tous les temps de l'enfant, ainsi que l'expérimentation de nouvelles pratiques. Il évalue la pertinence et l'efficacité des actions mise en œuvre et favorise la réflexion, la formation et le partage d'expériences autour des questions éducatives.

Chaque structure a son propre projet pédagogique et son projet d'animation qui en découle, en lien avec le cadre de référence du PEGT.

Les objectifs pédagogiques répondent aux différents besoins des enfants :

- Psychomoteurs : les activités sont adaptées en fonction de l'âge de l'enfant. La concentration, la force, l'équilibre, l'endurance sont différents pour chaque enfant, et ceux-ci sont respectés.
- Socio-affectifs : Le premier besoin est un besoin de sécurité, c'est uniquement dans ce cadre que les enfants peuvent jouir pleinement de l'environnement et des activités proposés. Le premier travail de l'équipe d'animation est donc de créer ce cadre sécurisant.
- Cognitif : A travers les activités, les enfants peuvent développer leur savoir-faire et dans la vie de groupe leur savoir être.

C. Le public accueilli

Les accueils périscolaires matin/soir sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire ou en école spécialisée. La propreté doit être acquise ou en cours d'acquisition.

PROJET

D. Le personnel encadrant

Les taux d'encadrement des accueils périscolaires sont appliqués conformément aux règles en vigueur fixées par décret. Il est fait appel à un personnel qualifié ou bénéficiant d'une expérience professionnelle pour assurer un accueil de qualité sur chaque site.

L'équipe est composée d'un directeur ou d'un responsable et d'animateurs.

1. Les animateurs

Ils sont titulaires d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation) ou titulaires d'un diplôme équivalent ou agents de la Fonction Publique Territoriale.

Des stagiaires peuvent également être accueillis et sont présentés aux parents à l'entrée de la structure.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Il est responsable de la sécurité affective, physique et morale du groupe ;
- Il accompagne l'enfant dans sa socialisation à travers le groupe ;
- Il est à l'écoute de l'enfant et répond à ses demandes ;
- Il sait accepter le refus ; solliciter sans forcer ;
- Il est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas ;
- Il imagine et réalise des projets qui vont apporter à l'enfant une ouverture culturelle, sportive, créative dans un esprit de coopération ;
- Il anime et encadre les activités ;
- Il instaure une relation de confiance ;
- Il transmet aux parents des informations sur le déroulement de la journée.

2. Le directeur

Il est animateur mais aussi :

- Il définit le projet pédagogique, en lien avec l'équipe éducative et en est garant.
- Il organise le temps des enfants.
- Il gère le personnel d'animation chargé d'encadrer les enfants.
- Il gère le budget et les tâches administratives.
- Il encadre et évalue l'équipe d'animation.
- Il assure le lien de proximité avec les autres acteurs et les familles.
- Il est titulaire (ou stagiaire) d'un BAFD ou diplôme équivalent.

E. La responsabilité, l'arrivée et le départ des enfants

1. La responsabilité

Pendant toute la durée d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de la collectivité gestionnaire, déclarant l'activité aux services de l'Etat (commune, ou Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais). La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés par un tiers.

Les enfants sont assurés par leur famille pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance couvre non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.
Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est la responsabilité civile de la famille qui couvre les dommages causés par l'enfant.

PROJET

2. L'arrivée de l'enfant

Les enfants sont accompagnés par leurs parents. Leur présence est signalée à l'animateur en charge de l'accueil.
Le matin, l'enfant reste sous la responsabilité du personnel de la collectivité jusqu'à sa remise au personnel enseignant (10 minutes avant le début de la classe).

3. Le départ de l'enfant

Chaque soir, l'animateur chargé d'accueil transmet aux parents les principales informations concernant son enfant (activité, comportement, difficultés éventuelles…).

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent quitter seuls l'accueil périscolaire.
Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent avoir fait connaitre préalablement, sur la fiche de renseignement (ou document écrit et signé), les personnes habilitées à reprendre leur enfant.

Ces personnes doivent présenter leur carte d'identité si elles ne sont pas connues par l'équipe d'animation.
Tout accompagnant reprenant l'enfant doit être majeur. Si la famille fait le choix d'une personne mineure, elle doit fournir au gestionnaire une autorisation spécifique : l'enfant ne pourra pas être remis par les gestionnaires du service à toute personne se présentant en état manifeste d'ébriété, ou présentant un comportement violent ou agressif, ou dès lors que ces derniers estiment que confier l'enfant dans une telle situation présenterait un risque grave pour celui-ci. Les gestionnaires seront tenus, le cas échéant, de contacter un autre accompagnant mentionné sur la fiche de renseignements.

Les enfants de plus de 6 ans ne peuvent pas quitter seuls l'accueil périscolaire sans autorisation écrite des parents (à remplir dans la fiche de renseignement lors de l'inscription). Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès le départ de l'enfant de l'accueil périscolaire.

En cas de retard exceptionnel, une fois l'heure passée, l'animateur présent essaie de joindre la famille (conformément aux coordonnées versées au dossier d'inscription). Il en informe également son responsable.
Si la situation perdure au-delà d'1 heure après la fermeture de la structure, le responsable ou l'animateur présent, dans l'impossibilité réglementaire de transporter l'enfant à domicile, contacte la gendarmerie afin de décider de la procédure à suivre.

Des pénalités seront appliquées si l'enfant est récupéré après l'horaire de fermeture.

F. La charte des règles de vie

L'accueil périscolaire est un espace d'apprentissage de vie en collectivité. A ce titre, la mise au point d'une charte des règles de vie commune au groupe est particulièrement importante. L'établissement de cette charte permet d'établir un climat sécurisant pour les enfants, propice au respect des différences, à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les personnes présentes. Chacun se doit respect et attention.

PROJET

Les chartes des règles de vie de l'accueil périscolaire sont définies collectivement en début d'année scolaire.

1. Les règles de vie incontournables

La charte doit contenir obligatoirement une partie sur le respect des personnes et une autre sur le respect du matériel.

- Le respect des personnes :
  - Politesse, utilisation d'un vocabulaire correct, comportement respectueux, absence de violence, brutalité ou menace ;
  - Droit à l'image : l'image de chaque personne doit être respectée. Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Voir article 2 suivant.
- Le respect le matériel collectif mis à disposition (locaux, matériel) ainsi que les objets ou effet personnels de chacun des membres du groupe.

Les animateurs sont chargés de faire respecter ces règles. Ils peuvent être amenés à en sanctionner le non-respect.

2. Droit à l'image – Obligations des parties

Conformément à la réglementation, chacun a droit au respect de sa vie privée, et l'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui est punie par la loi.

Le droit à l'image est lié au droit des personnes au respect de sa vie privée.

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite.

En vertu de ces dispositions, toute diffusion d'une image sans le consentement des représentants légaux du mineur sont des atteintes à son droit à la vie privée.

La publication ou la reproduction d'une image (photographie ou vidéo) sur laquelle un enfant est facilement reconnaissable n'est autorisée qu'avec le consentement de ses parents (ou représentant légal). Il n'y a pas d'exception, y compris pour un journal intime ou l'intranet du centre le cas échéant.

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire. L'autorisation écrite dument signée est conservée par le service gestionnaire.

3. Les sanctions du non-respect des règles de vie incontournables

Le directeur ou l'animateur peut être amené à contacter les parents si le comportement d'un enfant pose des difficultés, ou pour faire part d'observations spécifiques.

Lors des réunions d'équipe, les animateurs étudient les situations des enfants qui ont des difficultés récurrentes à respecter les règles de vie commune. Les cas les plus complexes font l'objet d'une analyse avec le responsable du centre et la Direction du service Enfance.

En cas de non-respect des règles de vie minimales, le jeune est sanctionné par :

- Un ou plusieurs rappels à l'ordre verbaux.
- Une éventuelle mise à l'écart du groupe momentanée et proportionnée.

Si le comportement est incompatible avec la vie en collectivité :

- Un entretien avec la famille est organisé. L'objectif est de comprendre l'origine du comportement, de partager le constat avec la famille et de mettre en place un plan d'action visant à permettre à l'enfant d'améliorer son comportement.
- Une exclusion temporaire est décidée si le plan d'action ne donne pas de résultat.

PROJET

- Une exclusion définitive est décidée si aucune amélioration du comportement n'est observée.

Les décisions concernant les exclusions sont prises par une commission composée à minima d'un élu, et de l'animateur-directeur du centre. Un entretien préalable avec les parents est réalisé.

Les décisions font l'objet d'une notification par courrier aux parents dans les plus brefs délais.

G. Les vêtements et objets personnels

1. Les vêtements

Une tenue correcte est exigée pour tous les participants.
La tenue vestimentaire doit être adaptée au temps (blouson, gilet, casquette ou chapeau, vêtement de pluie…) et aux activités (chaussures de sport, sandales avec attache…).
La commune ne prend pas en charge les dégâts, pertes ou vols des vêtements.
Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

2. Les objets personnels

La collectivité gestionnaire du service périscolaire matin/soir ne prend pas en charge les dégâts, pertes ou vols d'objets.
Les jouets personnels apportés éventuellement par l'enfant doivent rester dans son sac.
Les téléphones portables, jeux électroniques et objets de valeur ne sont pas autorisés.

II. L'inscription

A. Le dossier d'inscription

Tout accès à un service périscolaire est conditionné par une inscription préalable. Cette dernière s'effectue auprès de la collectivité gestionnaire.

L'inscription est nominative pour chaque enfant. L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

Lors de l'inscription, la famille doit remplir le dossier d'inscription via le portail famille (et le formulaire d'ouverture de compte) ou via un formulaire papier (à demander au gestionnaire du service). Les différentes informations nécessaires sont :

- Coordonnées parents/enfants,
- Régime allocataire et numéro,
- Fiche sanitaire,
- Différentes autorisations,
- La copie du carnet de vaccination (avec vaccinations à jour),
- Le Projet d'Accueil Individualisé le cas échéant…

Tous ces documents sont obligatoires pour valider l'inscription. Aucune inscription n'est alors enregistrée avant le retour du dossier complet par la famille.

PROJET

Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire.

Une fois complétés, les documents peuvent être transmis par différents moyens : voir page 14

Il est conseillé de remplir un dossier lorsque l'enfant est susceptible de fréquenter l'APS en cours d'année. Une facturation n'a lieu qu'en cas de présence réelle. Il est également possible de faire une inscription en cours d'année.

Sur un accueil imprévu, il sera demandé à la famille de compléter à minima la fiche de renseignement (volet sanitaire et coordonnées).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service enfance pour établir les formalités d'inscription, de facturation et de suivi. Elles peuvent être utilisées pour l'envoi des programmes d'activités ou d'informations liées aux accueils de loisirs. Elles sont conservées pendant quatre ans suivant votre dernière inscription et sont destinées au service administratif du service enfance.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en envoyant un courriel à dpd@agglo2b.fr

B. La réservation de l'accueil et le délai d'annulation

1. La réservation de l'accueil

La planification des présences prévisionnelles s'effectue via le portail famille (https://agglo2b.portail-familles.app), ou auprès de la collectivité gestionnaire.

La planification des présences est nécessaire au bon fonctionnement de la structure afin de maintenir un accueil de qualité pour les enfants présents.

L'inscription devra être effectuée, au plus tard, 2 jours ouvrés minimum avant l'accueil, auprès de la structure concernée ou du gestionnaire de l'accueil, par écrit sur le portail famille, le cas échéant.

Les informations à compléter sont les suivantes :

- → L'inscription ou non à l'année
- → Le lieu d'inscription
- → La ou les dates d'inscription souhaitée(s)
- → L'heure d'arrivée si péri scolaire matin et de départ pour le périscolaire soir.

2. La validation des réservations

a) *L'enregistrement de l'inscription.*

L'enregistrement du dossier sera confirmé à la famille par le service gestionnaire par courriel, téléphone, message sur boite vocale. Si le dossier est incomplet, la famille sera invitée à le compléter afin qu'il puisse être traité.

b) *Réponses possibles (Courriel ou téléphone) :*

- → ***Acceptée*** *sur la ou les dates réservées*
- → *Inscription sur* ***liste d'attente***
- → ***Refusée*** *(Motif :……)*

PROJET

Lorsqu'une place devient disponible, le service gestionnaire contacte et propose la place à la famille dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente (Par Courriel ou téléphone).

3. Les modalités d'annulation d'inscription par la famille

Une annulation pour motif personnel ou cas de force majeure (maladie) peut être effectuée par les parents.

Les absences pour motif personnel doivent être signalées, par écrit ou sur le portail famille, 2 jours ouvrés minimum avant l'accueil, auprès de la structure concernée ou du gestionnaire de l'accueil.

Bonnes pratiques :

L'annulation d'un accueil, ou une inscription tardive, entraine des conséquences sur la gestion de la structure (variation des besoins en personnel, modifications des besoins alimentaires, des besoins de transport…). Il est demandé aux parents d'être consciencieux dans leurs demandes de réservation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de refuser des réservations manifestement excessives ainsi que des accueils trop souvent annulés.

III. La santé

A. L'alimentation

Les goûters fournis répondent aux recommandations nutrition du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), publié en février 2018 qui fixe les axes et les objectifs quantifiés de la politique nutritionnelle.

1. Le petit déjeuner :

Les enfants prennent un petit déjeuner à leur domicile. Dans le cas contraire, pour les enfants accueillis avant 8h, un petit déjeuner peut être apporté sur site par les familles.

2. Les goûters :

Pour le périscolaire soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi), le goûter est fourni par la structure. Sa composition est équilibrée et répond aux besoins nutritionnels de l'enfant.

3. Les allergies alimentaires et régimes spécifiques :

Pour toute alimentation spécifique, une prescription médicale devra être fournie.

Une alimentation spécifique est mise en place conformément au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si le régime alimentaire peut être assuré par le service gestionnaire qui assure l'organisation des goûters.

En cas d'impossibilité, il pourra être demandé à la famille de fournir le goûter.

PROJET

B. La maladie – les accidents – les urgences

Des trousses de 1er secours sont disponibles sur l'accueil périscolaire et emmenées lors des déplacements du groupe d'enfants. Un registre est tenu dans lequel sont précisés les soins donnés aux enfants.
Les enfants malades ne peuvent être admis à l'accueil périscolaire (fièvre, altération de l'état général).
Il est interdit de laisser un traitement ou un médicament à un enfant.
L'équipe d'animation n'est pas en droit d'administrer des médicaments. En revanche, elle peut sur autorisation parentale expresse figurant dans le dossier, aider à la prise de médicament dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comportant un protocole d'urgence avec administration de médicaments. Elle peut également, en l'absence de PAI, aider à la prise de médicaments ponctuellement dès lors qu'elle y est autorisée expressément par un courrier des parents accompagnant la prescription médicale.
En cas de maladie survenant à l'enfant pendant l'accueil périscolaire, le responsable contacte les parents pour qu'ils décident ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander au parent de venir rechercher l'enfant, si la direction du centre estime que son état de santé le nécessite.
En cas d'accident ou en cas d'urgence, le responsable contacte les services de secours (Pompiers ou SMUR) pour une prise en charge appropriée. L'enfant pourra alors être acheminé vers les services d'urgences les plus proches. La Direction de l'accueil de loisirs en informe les parents dans les plus brefs délais. Il en réfère à la Direction du service Enfance au plus vite. Une déclaration d'accident est remplie par un membre de l'équipe.

C. L'accueil des enfants souffrant d'une pathologie

En cas de maladie chronique ou aigüe et afin de garantir la sécurité de l'accueil, l'admission de l'enfant est soumise à la transmission obligatoire du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant, et à l'autorisation d'utilisation.

Il prévoit les modalités particulières de l'accueil, les moyens mis en place par la collectivité et la famille pour un accueil dans de bonnes conditions. La partie médicale du PAI est validée par le médecin traitant. (Ex : traitement médical, gestion des allergies, prise en compte des besoins physiques ou psychiques spécifiques liés à une pathologie…).

Pour l'accueil d'enfant présentant une difficulté particulière et faisant l'objet d'un suivi par un organisme spécialisé, une transformation d'information entre la Direction du centre et l'organisme concerné, est mise en place avec l'accord préalable des parents. Dans le cas où cette mise en contact n'est pas effectuée, il revient aux parents d'informer la Direction du centre de ses particularités et de vérifier avec elles si les conditions sont correctement réunies. La Direction du centre se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'enfant si elle estime ne pas être en capacités à pouvoir le faire dans de bonnes conditions. Elle en avise le parent sous un délai maximum de 448 heures. L'objectif est de permettre à l'équipe éducative de s'informer dans les meilleures conditions, et de s'adapter à la spécificité de cet accueil.

Dans l'attente de la transmission du PAI, l'ordonnance du médecin et l'autorisation parentale seront remises au service. Les parents disposent d'un délai de 8 jours pour remettre le PAI, passé ce délai, la Direction du centre sera contrainte de refuser l'accueil.

PROJET

IV. Tarifs et facturation

A. Tarifs

Les tarifs des prestations sont déterminés par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial, la collectivité calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF et la MSA, à partir des informations fournies par la famille (avis d'imposition du foyer).

Le tarif appliqué prendra en compte le quotient familial de la personne à qui sera adressée la facture (hormis pour les familles sous tutelles ou les prises en charge par un tiers tels que l'UDAF, l'ASE pour qui les ressources prises en compte sont celles des parents).

Les quotients familiaux sont mis à jour chaque année par la CAF.

Le Quotient familial est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante.

Pour les allocataires MSA, les familles transmettent chaque année leur attestation de Quotient Familial, ainsi que les bons d'aide aux loisirs s'ils en possèdent et si leur enfant fréquente l'accueil du mercredi.

A défaut de justificatif dans les délais demandés, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé est appliqué.

B. Prestations

1. Prestations facturées

L'amplitude maximale entre la présence prévisionnelle et la présence réelle est facturée.

2. Prestations non facturées

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant : Seules les absences motivées par un certificat médical, ou copie de l'ordonnance, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Ce certificat médical permet la déduction des absences les mêmes jours des frères et sœurs de l'enfant.
- Absence pour cause de force majeure (décès survenu dans la famille, accident…) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 8 jours suivant l'absence.

En cas d'absence à l'école, la collectivité gestionnaire pourra ne pas facturer la présence prévisionnelle des jours concernés.

PROJET

C. Retards et pénalités

Des pénalités de retard, correspondant à 1 heure d'accueil au tarif maximal, sont appliquées si l'enfant est cherché après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire.

A partir du 3ème retard au cours d'une année scolaire, un courrier de mise en demeure est adressé à la famille.

A défaut d'application, l'exclusion définitive de l'enfant sera prononcée.

D. Facturation

Les factures sont éditées mensuellement par le gestionnaire, à terme échu.

Le paiement doit intervenir dès réception de la facture.

Différents modes de règlement peuvent être proposées, selon les gestionnaires :

- Paiement en ligne sur le portail Famille,
- Prélèvement bancaire,
- Chèques,
- Virement bancaire,
- Chèque emploi services Universel (Cesu et eCesu),
- Paiement de proximité.

Si le montant de la facture est inférieur ou égal à 15.00 €, la facturation portera sur plusieurs mois.

Si le montant des factures cumulées est inférieur à 15.00 € à la fin de l'année scolaire, une facture d'un montant forfaitaire de 15.00 € sera établie.

Toute facture non payée peut entrainer l'exclusion des services d'accueil périscolaire et l'impossibilité d'inscrire l'enfant ou les enfants l'année suivante.

Des poursuites sont engagées par le Trésor Public.

Toute contestation concernant la facture devra être faite dans les 2 mois suivant son émission par courrier adressé à l'élu de la collectivité gestionnaire du service. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

PROJET

V. Coordonnées des services gestionnaires

Pour les accueils de	A l'accueil	Par mail	Par courrier
Boismé	Mairie de Boismé Mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 / 13h30-18h	commune-de-boisme@orange.fr garderieboisme@gmail.com Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Boismé 1 rue Jeanne d'Arc 79300 BOISME
Bressuire Ville Chambroutet Noirterre St Sauveur Terves Beaulieu Clazay St Porchaire	Mairie de Bressuire, service Scolaire Ouverture : 9h00-12h00 (sauf le lundi) / 14h00-17h00	service.scolaire@ville-bressuire.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Bressuire Service Scolaire 4 place de l'Hôtel de Ville CS20080 79300 BRESSUIRE Cedex
Cerizay	Mairie de Cerizay, service des affaires scolaires 9h00-12h / 13h30-17h30	Service.scolaire@cerizay.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Cerizay Place Jean Monnet BP 60485 79144 CERIZAY Cedex
Chanteloup	Mairie de Chanteloup Lundi-mardi : 9h12h30 Mercredi: 9h30-12h30/14h-17h Vendredi: 9h-12h30 / 14h-17h	mairie.chanteloup@orange.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Chanteloup 1 rue de la mairie 79320 CHANTELOUP
Courlay	Mairie de Courlay Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 14h-18h15 Mercredi : 14h-18h15	mairie@courlay.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Courlay 42 rue Saillard de Rivault 79440 COURLAY
Chiché L'Absie Le Breuil Bernard La Chapelle St Etienne/ Moutiers sous Chantemerle La Chapelle St Laurent Clessé Largeasse Moncoutant (écoles publiques) Moncoutant (école privée) Neuvy Bouin	Antenne de Moncoutant : 2, place du 11 novembre Ouverture : 8h30-12h30 / 14h00-17h00	enfance@agglo2b.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Service Enfance 27, bd Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex
St Aubin du Plain	Lundi, mercredi, vendredi : 13h30-18h Mardi, jeudi : 9h-12h	mairie-st-aubin@wanadoo.fr saintaubinduplain.periscolaire.cantine@outlook.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de St Aubin du Plain Rue de la croix Bernier 79300 ST AUBIN DU PLAIN
Saint Maurice Etusson	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30	peri.stmaurice@gmail.com mairie.sme@orange.fr	Mairie de St Maurice Etusson Place du Plessis Coffred 79150 St Maurice Etusson

Fait à Bressuire, le 14 décembre 2022
Pierre-Yves MAROLLEAU
Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

PROJET

BOCAGE BRESSUIRAIS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

MERCREDI (3-12 ans)

Table des matières

I. LES MODALITES D'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES 3

A. Les services et leurs gestionnaires 3

B. Communication : 4

C. Les Valeurs éducatives et Pédagogiques : 4

D. Le public accueilli 4

E. Le personnel encadrant 4

F. La responsabilité, l'arrivée et le départ des enfants 5

G. La charte des règles de vie 6

H. Les vêtements et objets personnels 8

II. L'INSCRIPTION 8

A. Le dossier d'inscription 8

B. La planification de l'accueil et le délai d'annulation 9

III. LA SANTE 10

A. L'alimentation 10

B. La maladie – les accidents – les urgences 11

C. L'accueil des enfants souffrant d'une pathologie 12

IV. TARIFS ET FACTURATION 12

A. Tarifs 12

B. Prestations 13

B. Retards et pénalités 13

C. Facturation 13

V. COORDONNEES DES SERVICES GESTIONNAIRES 15

PROJET

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais détient la compétence extrascolaire. Elle en assure la gestion ou la délègue aux communes ou associations.

Ce règlement concerne les accueils organisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou les communes, dans le cadre des :

Accueils de loisirs sans Hébergement pour les enfants âgés de 3 à 12 ans

Pendant les mercredis.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de loisirs des enfants, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais via son organisation et son personnel est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs placés sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement mercredis (ALSH Mercredi) sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle vérifie que les conditions d'accueil et d'encadrement sont conformes à la réglementation en vigueur. La déclaration est transmise au Conseil Départemental.

La Protection Maternelle Infantile (PMI) contrôle les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans. Elle vérifie que les locaux et le projet d'établissement sont adaptés au public.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont soumis au Code de l'Action Sociale et des Familles(CASF). Les articles L 321-7 et suivants du CASF distinguent les 7 catégories d'accueils collectifs de mineurs et détaillent les conditions d'accueil à respecter.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Il fixe auprès des usagers (enfants) et leurs accompagnants (parents), les modalités d'utilisation de ces services.

Ce règlement est disponible sur demande. Il est en ligne sur le portail famille (https://agglo2b.portail-familles.app) et prend effet le 1er janvier 2023.

Contact :

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
27, bd du Colonel Aubry - BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex
Tel : 05 49 81 19 00
contact@agglo2b.fr

Antenne de Moncoutant – Service Enfance
2 Place du 11 novembre
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Tel : 05 49 72 02 44
enfance@agglo2b.fr

PROJET

I. Les modalités d'accueil dans les structures

A. Les services et leurs gestionnaires

Les Accueils de loisirs ouverts en demi-journée :

Les accueils de loisirs sont ouverts, sur les sites et horaires suivants, en demi-journée :

- Bressuire, de 12h00 à 17h00

De 17h00 à 19h30 à Bressuire, les enfants sont accueillis sur des temps péri loisirs. Des activités sont proposées aux enfants qui le souhaitent. Il s'agit de moments de transition où l'enfant est accueilli en douceur, dans une atmosphère calme, réconfortante et individualisée.

Les Accueils de loisirs ouverts en journée :

Les accueils de loisirs sont ouverts, sur les sites et horaires suivants, en journée :

- Boismé, de 9h00 à 17h00
- Cerizay, de 9h00 à 17h00
- Chiché, de 9h00 à 17h00
- Courlay, de 9h00 à 17h00
- La Chapelle Saint Laurent, de 9h00 à 17h00
- Moncoutant, de 9h00 à 17h00.

De 7h00 à 9h00 (7h15 à Boismé & Courlay) et de 17h00 à 19h00 (18h30 à Boismé & 18h45 à Cerizay), les enfants sont accueillis sur des temps péri loisirs. Des activités sont proposées aux enfants qui le souhaitent. Il s'agit de moments de transition où l'enfant est accueilli en douceur, dans une atmosphère calme, réconfortante et individualisée.

Un accueil péri loisirs est mis en place de 7h30 à 9h, sur les structures annexes des communes suivantes :

- L'Absie (les enfants rejoignent l'accueil de Moncoutant)
- Clessé (les enfants rejoignent l'accueil de la Chapelle St Laurent)

Un transport est alors organisé pour que les enfants puissent rejoindre l'accueil de journée.

L'accueil en péri loisirs sur les structures annexes (L'Absie, Clessé) sera maintenu si le nombre d'enfants est égal ou supérieur à 5.

Accueil de loisirs	Gestionnaire de l'accueil de loisirs
Boismé	Ville de Boismé
Bressuire	Ville de Bressuire
Cerizay	Ville de Cerizay
Chiché	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Courlay	Commune de Courlay
La Chapelle St Laurent	Ville de Moncoutant-sur-Sèvre (pour le groupement du Moncoutantais)
Moncoutant	Ville de Moncoutant-sur-Sèvre (pour le groupement du Moncoutantais)

PROJET

B. Communication :

Une communication peut être réalisée pour présenter le projet d'animation à venir ou réalisé, ainsi que les objectifs.

C. Les Valeurs éducatives et Pédagogiques :

Chaque accueil de loisirs possède son propre projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif global de territoire (PEGT) établi par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le PEGT présente les principes fondateurs, les priorités et les objectifs de la collectivité. C'est un cadre de référence pour conduire une politique éducative ambitieuse et partagée. Il instaure une dynamique collective qui permet une prise en compte des différents besoins et rythme de vie de l'enfant, la construction d'une offre éducative variée et de qualité, l'enrichissement du contenu des activités et projets sur tous les temps de l'enfant, ainsi que l'expérimentation de nouvelles pratiques. Il évalue la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre et favorise la réflexion, la formation et le partage d'expériences autour des questions éducatives.

Chaque structure a son propre projet pédagogique et son projet d'animation qui en découle, en lien avec le cadre de référence pu PEGT.

Les objectifs pédagogiques répondent aux différents besoins des enfants :

- Psychomoteurs : les activités sont adaptées en fonction de l'âge de l'enfant. La concentration, la force, l'équilibre, l'endurance sont différents pour chaque enfant, et ceux-ci sont respectés.
- Socio-affectifs : Le premier besoin est un besoin de sécurité, c'est uniquement dans ce cadre que les enfants peuvent profiter pleinement de l'environnement et des activités proposées. Le premier travail de l'équipe d'animation est donc de créer ce cadre sécurisant.
- Cognitif : A travers les activités, les enfants peuvent développer leur savoir-faire et leur savoir être dans la vie de groupe.

D. Le public accueilli

Les accueils de loisirs du mercredi sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire ou en école spécialisée. La propreté doit être acquise ou en cours d'acquisition.

E. Le personnel encadrant

Les taux d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement sont appliqués conformément aux règles en vigueur fixées par décret. Il est fait appel à un personnel qualifié ou bénéficiant d'expérience professionnelle pour assurer un accueil de qualité sur chaque site.

L'équipe est composée d'un directeur (d'un directeur adjoint si l'effectif est supérieur à 50 enfants) et d'animateurs.

Des stagiaires peuvent également être accueillis et sont présentés aux parents à l'entrée de la structure.

1. Les animateurs

Ils sont titulaires d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation) ou titulaire d'un diplôme équivalent ou agents de la Fonction Publique Territoriale.

PROJET

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Il est responsable de la sécurité affective, physique et morale du groupe ;
- Il accompagne l'enfant dans sa socialisation à travers le groupe ;
- Il est à l'écoute de l'enfant et répond à ses demandes ;
- Il sait accepter le refus ; solliciter sans forcer ;
- Il est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas ;
- Il imagine et réalise des projets qui vont apporter à l'enfant une ouverture culturelle, sportive, créative dans un esprit de coopération ;
- Il anime et encadre les activités ;
- Il instaure une relation de confiance ;
- Il transmet aux parents des informations sur le déroulement de la journée.

2. Le directeur

Il est animateur mais aussi :

- Il définit le projet pédagogique, en lien avec l'équipe éducative et en est garant.
- Il organise le temps des enfants.
- Il gère le personnel d'animation chargé d'encadrer les enfants.
- Il gère le budget et les tâches administratives.
- Il encadre et évalue l'équipe d'animation.
- Il assure le lien de proximité avec les autres acteurs et les familles.
- Il est titulaire (ou stagiaire) d'un BAFD ou diplôme équivalent.

F. La responsabilité, l'arrivée et le départ des enfants

1. La responsabilité

Pendant toute la durée d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de la collectivité gestionnaire, déclarant l'activité aux services de l'Etat (commune, ou Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais). La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés par un tiers.

Les enfants sont assurés par leur famille pour les risques liés aux activités extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.
En cas d'accident sans tiers responsable, c'est l'assurance individuelle de l'enfant victime qui est engagée. La responsabilité civile des parents couvre les dommages causés par l'enfant.

2. L'arrivée de l'enfant

Les enfants sont accompagnés par leurs parents ou sont pris en charge par les animateurs sur les écoles. Leur présence est signalée à l'animateur en charge de l'accueil.

Les membres de l'équipe, ainsi que les stagiaires et bénévoles, se présentent aux parents et enfants lors de l'entrée dans la structure.

La connaissance de l'équipe est un élément important dans la création des liens entre enfants et animateurs.

Les enfants qui sont accueillis en cours de période font l'objet d'une attention particulière afin d'être rapidement intégrés au groupe.

PROJET

3. Le départ de l'enfant

Chaque soir, l'animateur chargé d'accueil transmet aux parents les principales informations concernant son enfant (activité, comportement, difficultés éventuelles…)
Tout départ de l'ALSH Mercredi est définitif. Un enfant ne peut quitter la structure pour se rendre à une activité extérieure et revenir ensuite.

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs.

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent avoir fait connaitre préalablement, sur la fiche de renseignement (ou document écrit et signé), les personnes habilitées à reprendre leur enfant.

Ces personnes doivent présenter leur carte d'identité si elles ne sont pas connues par l'équipe d'animation.

Tout accompagnant reprenant l'enfant doit être majeur. Si la famille fait le choix d'une personne mineure, elle doit fournir au gestionnaire une autorisation spécifique : l'enfant ne pourra pas être remis par les gestionnaires du service à toute personne se présentant en état manifeste d'ébriété, ou présentant un comportement violent ou agressif, ou dès lors que ces derniers estiment que confier l'enfant dans une telle situation présenterait un risque grave pour celui-ci. Les gestionnaires seront tenus, le cas échéant, de contacter un autre accompagnant mentionné sur la fiche de renseignements.

Les enfants de plus de 6 ans ne peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs sans autorisation écrite des parents (à remplir dans la fiche de renseignement lors de l'inscription). Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès son départ de l'accueil de loisirs.

En cas de retard exceptionnel, une fois l'heure passée, l'animateur présent essaie de joindre la famille (conformément aux coordonnées versées au dossier d'inscription). Il en informe également son responsable.
Si la situation perdure au-delà d'1 heure après la fermeture de la structure, le responsable ou l'animateur présent, dans l'impossibilité réglementaire de transporter l'enfant à domicile, contacte la gendarmerie afin de décider de la procédure à suivre.

Des pénalités seront appliquées si l'enfant est récupéré après l'horaire de fermeture.

G. La charte des règles de vie

L'accueil de loisirs du mercredi est un espace d'apprentissage de vie en collectivité. A ce titre, la mise au point d'une charte des règles de vie commune au groupe est particulièrement importante. L'établissement de cette charte permet d'établir un climat sécurisant pour les enfants, propice au respect des différences, à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les personnes présentes. Chacun se doit respect et attention.

Les chartes des règles de vie de l'accueil de loisirs sont définies collectivement, sur chaque structure, en début d'année scolaire. Elles sont affichées dans la structure.

1. Les règles de vie incontournables

La charte doit contenir obligatoirement une partie sur le respect des personnes et une autre sur le respect du matériel.

PROJET

- Le respect des personnes :
    - Politesse, utilisation d'un vocabulaire correct, comportement respectueux, absence de violence, brutalité ou menace ;
    - Droit à l'image : l'image de chaque personne doit être respectée. Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Voir article 2 suivant.
- Le respect le matériel collectif mis à disposition (locaux, matériel) ainsi que les objets ou effet personnels de chacun des membres du groupe.

Les animateurs sont chargés de faire respecter ces règles. Ils peuvent être amenés à en sanctionner le non-respect.

2. Droit à l'image – Obligations des parties

Conformément à la réglementation, chacun a droit au respect de sa vie privée, et l'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui est punie par la loi.

Le droit à l'image est lié au droit des personnes au respect de sa vie privée.

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite.

En vertu de ces dispositions, toute diffusion d'une image sans le consentement des représentants légaux du mineur sont des atteintes à son droit à la vie privée.

La publication ou la reproduction d'une image (photographie ou vidéo) sur laquelle un enfant est facilement reconnaissable n'est autorisée qu'avec le consentement de ses parents (ou représentant légal). Il n'y a pas d'exception, y compris pour un journal intime ou l'intranet du centre le cas échéant.

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire. L'autorisation écrite dument signée est conservée par le service gestionnaire.

3. Les sanctions du non-respect des règles de vie incontournables

Le directeur ou l'animateur peut être amené à contacter les parents si le comportement d'un enfant pose des difficultés, ou pour faire part d'observations spécifiques.

Lors des réunions d'équipe, les animateurs étudient les situations des enfants qui ont des difficultés récurrentes à respecter les règles de vie commune. Les cas les plus complexes font l'objet d'une analyse avec le responsable du centre et la Direction du service Enfance.

En cas de non-respect des règles de vie minimales, l'enfant est sanctionné par :

- Un ou plusieurs rappels à l'ordre verbaux.
- Une éventuelle mise à l'écart du groupe momentanée et proportionnée.

Si le comportement est incompatible avec la vie en collectivité :

- Un entretien avec la famille est organisé. L'objectif est de comprendre l'origine du comportement, de partager le constat avec la famille et de mettre en place un plan d'action visant à permettre à l'enfant d'améliorer son comportement.
- Une exclusion temporaire est décidée si le plan d'action ne donne pas de résultat.
- Une exclusion définitive est décidée si aucune amélioration du comportement n'est observée.

Les décisions concernant les exclusions sont prises par une commission composée à minima d'un élu, et de l'animateur-directeur du centre. Un entretien préalable avec les parents est réalisé.

Les décisions font l'objet d'une notification par courrier aux parents dans les plus brefs délais.

PROJET

H. Les vêtements et objets personnels

1. Les vêtements

Une tenue correcte est exigée pour tous les participants.
La tenue vestimentaire doit être adaptée au temps (blouson, gilet, casquette ou chapeau, vêtement de pluie…) et aux activités (chaussures de sport, sandales avec attache…).
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la commune ou le groupement de communes, ne prend pas en charge les dégâts, pertes ou vols des vêtements.
Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

2. Les objets personnels

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la commune, ou le groupement de commune ne prend pas en charge les dégâts, pertes ou vols d'objets.
Les jouets personnels apportés éventuellement par l'enfant doivent rester dans son sac.
Les téléphones portables, jeux électroniques et objets de valeur ne sont pas autorisés.

II. L'inscription

A. Le dossier d'inscription

Tout accès à l'accueil de loisirs du mercredi est soumis à une inscription préalable. Cette dernière s'effectue auprès de la collectivité gestionnaire.

L'inscription est nominative pour chaque enfant. L'inscription à l'accueil du mercredi vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

Lors de l'inscription, la famille doit remplir le dossier d'inscription via le portail famille (et le formulaire d'ouverture de compte) ou via un formulaire papier (à demander au gestionnaire du service). Les différentes informations nécessaires sont :

- Coordonnées parents/enfants,
- Régime allocataire et numéro,
- Fiche sanitaire,
- Différentes autorisations,
- La copie du carnet de vaccination (avec vaccinations à jour),
- Le Projet d'Accueil Individualisé le cas échéant…

Tous ces documents sont obligatoires pour valider l'inscription. Aucune inscription n'est enregistrée avant le retour du dossier complet.

Le dossier d'inscription est valable sur une année scolaire.

Sur un accueil imprévu, il sera demandé à la famille de compléter à minima la fiche de renseignement (volet sanitaire et coordonnées).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service enfance pour établir les formalités d'inscription, de facturation et de suivi. Elles peuvent être utilisées pour l'envoi des programmes d'activités ou d'informations liées aux accueils de loisirs. Elles sont conservées pendant quatre ans suivant la dernière inscription et sont destinées au service administratif du service enfance.

PROJET

Conformément à la loi « informatique et libertés », la famille peux exercer son droit d'accès aux données la concernant et les faire rectifier en envoyant un courriel à dpd@agglo2b.fr.

B. La réservation de l'accueil et le délai d'annulation

1. La réservation de l'accueil

La planification des présences prévisionnelles s'effectue via le portail famille (https://agglo2b.portail-familles.app), ou auprès de la collectivité gestionnaire.

L'inscription en accueil de loisirs du mercredi peut se faire sous différentes formes :

- Journée entière : 9h00-17h00 (sauf pour Bressuire)
- Demi-journée avec repas : 9h00-13h30 ou 12h00-17h00
- Demi-journée sans repas : 9h00-12h ou 13h30-17h00
- Péri loisirs matin (sauf pour Bressuire)
- Péri loisirs soir

Il est également possible de s'inscrire à l'année, selon les différentes possibilités.

Pour les inscriptions à la journée, l'accueil du matin s'effectue de 9h à 9h30 et celui du soir de 16h30 à 17h.

Pour les inscriptions en demi-journée, afin de ne pas perturber les temps de repas des enfants, les départs et arrivées sont possibles entre 11h45 et 12h00 puis entre 13h30 et 13h45.

Les journées exceptionnelles, liées à une animation particulière ou à une sortie extérieure, peuvent nécessiter un accueil sur des horaires différents. Ces informations sont données au moment de l'inscription.

L'inscription doit être effectuée, au plus tard, le vendredi midi précédent l'accueil, auprès de la structure concernée ou du gestionnaire de l'accueil par écrit ou sur le portail famille (https://agglo2b.portail-familles.app**) .**

Les informations à compléter sont les suivantes :

→ L'inscription ou non à l'année
→ Les dates d'inscription souhaitées (si inscription ponctuelles)
→ Le lieu d'inscription en journée (et en péri loisirs si différent)
→ L'heure d'arrivée si péri loisirs matin (sauf pour Bressuire) et de départ pour le péri loisirs soir.
→ L'inscription à la journée (sauf pour Bressuire) ou à la demi-journée* (avec ou sans repas).

** Sur les structures ouvertes en journée, lorsqu'une activité particulière est prévue, l'accueil à la demi-journée ne sera pas systématiquement possible. Les parents seront informés lors de l'inscription.*

Transmettre la planification de l'accueil est obligatoire et nécessaire au bon fonctionnement de la structure afin de maintenir un accueil de qualité pour les enfants présents.

Tout inscription ou changement d'emploi du temps devra être signalé par écrit, selon les délais prévus.

2. La Validation des réservations

PROJET

a) L'enregistrement de l'inscription.

L'enregistrement du dossier sera confirmé à la famille par le service gestionnaire par courriel, téléphone, message sur boite vocale. Si le dossier est incomplet, la famille sera invitée à le compléter afin qu'il puisse être traité.

b) Réponses possibles (Courriel ou téléphone) :

→ ***Acceptée** sur la ou les dates réservées, sur **l'accueil du mercredi demandé***

→ ***Acceptée** sur la ou les dates réservées, sur **un autre accueil du mercredi** (pour les gestionnaires qui gèrent plusieurs accueils)*

→ *Inscription sur **liste d'attente***

→ ***Refusée** (Motif :……)*

Lorsqu'une place devient disponible, le service gestionnaire contacte et propose la place à la famille dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente (Par Courriel ou téléphone).

3. Les modalités d'annulation d'inscription par la famille

Une annulation pour motif personnel ou cas de force majeur (maladie) peut être effectuée par la famille.

- Les absences pour motif personnel doivent être signalées, **par écrit** (courrier, courriel, portail famille) **au plus tard le vendredi midi précédent l'accueil**, auprès de la structure ou du service gestionnaire de l'accueil, sans quoi elles sont facturées.
- Seules les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées.

Bonnes pratiques : L'annulation d'un accueil, ou une inscription tardive, entraine des conséquences sur la gestion de la structure (variation des besoins en personnel, modifications des besoins alimentaires, des besoins de transport…). Il est demandé aux parents d'être consciencieux dans leurs demandes de réservation.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le service gestionnaire de l'accueil du mercredi se réservent le droit de refuser des réservations manifestement excessives ainsi que des accueils trop souvent annulés.

4. Les modalités d'annulation/modification de l'offre par la collectivité

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la commune ou le groupement de communes, se réserve la possibilité de modifier le contenu du programme pour cause de météo ou annulation de la part de l'intervenant.

III. La santé

A. L'alimentation

Les repas et goûters fournis répondent aux recommandations nutrition du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), publié en février 2018 qui fixe les axes et les objectifs quantifiés de la politique nutritionnelle.

PROJET

1. Le petit déjeuner (pour les accueils en journée)

Les enfants prennent un petit déjeuner à leur domicile. Dans le cas contraire, pour les enfants accueillis avant 8h30, un petit déjeuner peut être apporté sur site par les familles.

2. Les repas, pique-niques et goûters

Les repas et goûters sont fournis par la structure ainsi que les pique-niques. La fourniture des repas s'effectue conformément à la réglementation en vigueur. La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration.

Une alimentation de substitution pourra être fournie.

Exceptionnellement, des pique-niques peuvent être demandés aux familles.

Dans un souci d'hygiène alimentaire, il est recommandé aux parents pour la préparation des paniers repas des enfants de veiller aux règles suivantes permettant de respecter la chaine du froid :

- Eviter au maximum les produits très périssables (viandes hachées, produits de la mer frais…).
- Privilégier des denrées non périssables ou stabilisées (pain, produits secs, produits fumés, conserves, chips, fruits…).
- Les produits nécessitant une conservation au frais (jambon, poulet, salade composée, fromage…), devront être obligatoirement placés dans des conteneurs isothermes fournis par les parents…tels que glacières contenant des plaques eutectiques, accumulateurs de froids, pains de glaces etc… pour obtenir une température comprise entre 0 et 3° ;
- Disposer de conteneurs lavés et désinfectés après chaque utilisation.

Les pique-nique fournis par les parents seront, lors de l'arrivée des enfants, placés dans des sacs de congélation à l'intérieur d'une glacière commune.

3. Les allergies alimentaires et régimes spécifiques

Pour tout repas spécifique, une prescription médicale devra être fournie.

Une alimentation spécifique est mise en place conformément au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si le régime alimentaire peut être assuré par le prestataire qui assure la confection des repas.

B. La maladie – les accidents – les urgences

Des trousses de 1er secours sont disponibles sur l'accueil du mercredi et emmenées lors des déplacements du groupe d'enfants. Un registre est tenu dans lequel sont précisés les soins donnés aux enfants.
Les enfants malades ne peuvent être admis à l'accueil du mercredi (fièvre, altération de l'état général).
Il est interdit de laisser un traitement ou un médicament à un enfant.
L'équipe d'animation n'est pas en droit d'administrer des médicaments. En revanche, elle peut sur autorisation parentale expresse figurant dans le dossier, aider à la prise de médicament dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comportant un protocole d'urgence avec administration de médicaments. Elle peut également, en l'absence de PAI, aider à la prise de médicaments ponctuellement dès lors qu'elle y est autorisée expressément par un courrier des parents accompagnant la prescription médicale.
En cas de maladie survenant à l'enfant pendant l'accueil du mercredi, le responsable contacte les parents pour qu'ils décident ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander au parent de venir rechercher l'enfant, si la direction du centre estime que son état de santé le nécessite.

PROJET

En cas d'accident ou en cas d'urgence, le responsable contacte les services de secours (Pompiers ou SMUR) pour une prise en charge appropriée. L'enfant pourra alors être acheminé vers les services d'urgences les plus proches. La Direction de l'accueil de loisirs en informe les parents dans les plus brefs délais. Il en réfère à la Direction du service Enfance au plus vite. Une déclaration d'accident est remplie par un membre de l'équipe.

.

C. L'accueil des enfants souffrant d'une pathologie

En cas de maladie chronique ou aigüe et afin de garantir la sécurité de l'accueil, l'admission de l'enfant est soumise à la transmission obligatoire du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant, et à l'autorisation d'utilisation.

Il prévoit les modalités particulières de l'accueil, les moyens mis en place par la collectivité et la famille pour un accueil dans de bonnes conditions. La partie médicale du PAI est validée par le médecin traitant. (Ex : traitement médical, gestion des allergies, prise en compte des besoins physiques ou psychiques spécifiques liés à une pathologie…).

Pour l'accueil d'enfant présentant une difficulté particulière et faisant l'objet d'un suivi par un organisme spécialisé, une transformation d'information entre la Direction du centre et l'organisme concerné, est mise en place avec l'accord préalable des parents. Dans le cas où cette mise en contact n'est pas effectuée, il revient aux parents d'informer la Direction du centre de ses particularités et de vérifier avec elles si les conditions sont correctement réunies. La Direction du centre se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'enfant si elle estime ne pas être en capacités à pouvoir le faire dans de bonnes conditions. Elle en avise le parent sous un délai maximum de 448 heures. L'objectif est de permettre à l'équipe éducative de s'informer dans les meilleures conditions, et de s'adapter à la spécificité de cet accueil.

Dans l'attente de la transmission du PAI, l'ordonnance du médecin et l'autorisation parentale seront remises au service. Les parents disposent d'un délai de 8 jours pour remettre le PAI, passé ce délai, la Direction du centre sera contrainte de refuser l'accueil.

PROJET

IV. Tarifs et facturation

A. Tarifs

Les tarifs des prestations sont déterminés par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole) de la famille.

Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial, la collectivité calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF et la MSA, à partir des informations fournies par la famille (avis d'imposition du foyer).

Le tarif appliqué prendra en compte le quotient familial de la personne à qui sera adressée la facture (hormis pour les familles sous tutelles ou les prises en charge par un tiers tels que UDAF, ASE… pour qui les ressources prises en compte sont celles des parents).

Pour les allocataires MSA, les familles transmettent chaque année leur attestation de Quotient Familial, ainsi que les bons d'aide aux loisirs s'ils en possèdent. Les bons d'aide seront adressés à la MSA dès lors que la facture correspondante aura été réglée.

Les quotients familiaux sont mis à jour chaque année par la CAF.

Le Quotient Familial est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante.

A défaut de justificatif fournis dans les délais demandés, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué.

B. Prestations

1. Prestations facturées

L'amplitude maximale entre la présence prévisionnelle et la présence réelle est facturée.

2. Prestations non facturées

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant : Seules les absences motivées par un certificat médical, ou copie de l'ordonnance, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Ce certificat médical permet la déduction des absences les mêmes jours des frères et sœurs de l'enfant.
- Absence pour cause de force majeure (décès survenu dans la famille, accident…) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 8 jours suivant l'absence.

B. Retards et pénalités

Des pénalités de retard, correspondant à 1 heure d'accueil de péri loisirs au tarif maximal, sont appliquées si l'enfant est cherché après l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs.

A partir du 3ème retard au cours d'une année scolaire, un courrier de mise en demeure est adressé à la famille.

A défaut d'application, l'exclusion définitive de l'enfant sera prononcée.

C. Facturation

Les factures sont éditées mensuellement par le gestionnaire, à terme échu.

Le paiement doit intervenir dès réception de la facture.

Différents modes de règlement peuvent être proposées, selon les gestionnaires :

- Paiement en ligne sur le portail Famille,
- Prélèvement bancaire,
- Chèques,

PROJET

- Virement bancaire,
- Chèque emploi services Universel (Cesu et eCesu),
- Paiement de proximité.

Si le montant de la facture est inférieur ou égal à 15.00€, la facturation portera sur plusieurs périodes.

Si le montant des factures cumulées est inférieur à 15.00€ à la fin de l'année scolaire, une facture d'un montant forfaitaire de 15.00€ sera établie.

Toute facture non payée pourra entrainer l'exclusion des services d'accueil de loisirs et l'impossibilité d'inscrire l'enfant ou les enfants aux mercredis suivants.

Des poursuites pourront être engagées par le Trésor Public.

Toute contestation concernant la facture devra être faite dans les 2 mois suivant son émission par courrier adressé à l'élu de la collectivité gestionnaire du service. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

PROJET

V. Coordonnées des services gestionnaires

Pour les accueils de	Accueil et renseignements	Par mail	Par courrier
Chiché La Chapelle St Laurent Moncoutant	Antenne de Moncoutant-sur-Sèvre : 2, place du 11 novembre Ouverture : 8h30-12h30 / 14h00-17h00	enfance@agglo2b.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Service Enfance : 27, bd Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex
Boismé	Mairie de Boismé Mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 / 13h30-18h	commune-de-boisme@orange.fr garderieboisme@gmail.com Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Boismé : 1 rue Jeanne d'Arc 79300 BOISME
Bressuire	Mairie de Bressuire, service Scolaire Ouverture : 9h00-12h00 (sauf le lundi) / 14h00-17h00	service.scolaire@ville-bressuire.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Bressuire Service Scolaire : 4 place de l'Hôtel de Ville CS20080 79300 BRESSUIRE Cedex
Cerizay	Mairie de Cerizay, service des affaires scolaires 9h00-12h / 13h30-17h30	Service.scolaire@cerizay.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Cerizay : Place Jean Monnet BP 60485 79144 CERIZAY Cedex
Courlay	Mairie de Courlay Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 14h-18h15 Mercredi : 14h-18h15	mairie@courlay.fr Ou Par le portail famille : https://agglo2b.portail-familles.app	Mairie de Courlay : 42 rue Saillard de Rivault 79440 COURLAY

Fait à Bressuire, le 14 décembre 2022

Pierre-Yves MAROLLEAU

Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

PROJET

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – EXTRA SCOLAIRE (3-12 ans)

Table des matières

I. LES MODALITES D'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES 3

A. Les services 3

B. Les horaires d'accueil 4

C. Les Valeurs pédagogiques 4

D. Le public accueilli 4

E. Le personnel encadrant 5

F. La responsabilité, l'arrivée et le départ des enfants 5

G. La charte des règles de vie 7

H. Les vêtements et objets personnels 8

II. L'INSCRIPTION 8

A. Le dossier d'inscription 8

B. La réservation de l'accueil et le délai d'annulation 9

III. LA SANTE 11

A. L'alimentation 11

B. La maladie – les accidents – les urgences 12

C. L'accueil des enfants souffrant d'une pathologie 13

IV. TARIFS ET FACTURATION 13

A. Tarifs 13

B. Prestations 14

C. Retards et pénalités 14

D. Facturation 14

PROJET

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais organise tout au long de l'année, pendant les temps extrascolaires, des activités de loisirs pour les enfants et ceci dans le cadre des :

Accueils de loisirs sans Hébergement pour les enfants âgés de 3 à 12 ans

Pendant les petites vacances et vacances d'été.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de loisirs des enfants, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais via son organisation et son personnel est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs placés sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle vérifie que les conditions d'accueil et d'encadrement sont conformes à la réglementation en vigueur. La déclaration est transmise au Conseil Départemental.

La Protection Maternelle Infantile (PMI) contrôle les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans. Elle vérifie que les locaux et le projet d'établissement sont adaptés au public.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont soumis au Code de l'Action Sociale et des Familles(CASF). Les articles L 321-7 et suivants du CASF distinguent les 7 catégories d'accueils collectifs de mineurs et détaillent les conditions d'accueil à respecter.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Il fixe auprès des usagers (enfants) et leurs accompagnants (parents), les modalités d'utilisation de ces services.

Ce règlement est disponible sur demande. Il est en ligne sur le portail famille (https://agglo2b.portail-familles.app) et prend effet le 1er janvier 2023.

Contact :
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - Service Enfance
27, bd du Colonel Aubry - BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex
Tel : 05 49 81 19 00
contact@agglo2b.fr

Antenne de Moncoutant – Service Enfance
2 Place du 11 novembre
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Tel : 05 49 72 02 44
enfance@agglo2b.fr

I. Les modalités d'accueil dans les structures

A. Les services

Les accueils de loisirs sont ouverts, en journée, de 9h à 17h.

Au minimum, un accueil de loisirs est ouvert. Selon les effectifs, l'accueil en journée peut être mutualisée.

	Hiver	Printemps	Eté	Automne	Noël
Chiché	Ouvert	Ouvert		Ouvert	
La Chapelle St Laurent	Ouvert	Ouvert	Ouvert (fermeture de 2 semaines en août)	Ouvert	
Moncoutant -sur-Sèvre	Ouvert	Ouvert	Ouvert (fermeture 1 semaine en août)	Ouvert	Ouvert

Accueil sur site ALSH : un accueil péri-loisirs a lieu sur les 3 sites ALSH de Chiché, la Chapelle Saint Laurent et Moncoutant-sur-Sèvre, à partir de 7h et jusqu'à 19h, sur inscriptions

Accueil de proximité péri-centre : un accueil péri-loisirs de proximité peut être proposé si les effectifs le nécessitent :

→ Accueil de proximité à l'Absie : 7h30-9h
Navette pour un accueil à l'ALSH de Moncoutant-sur-Sèvre

→ Accueil de proximité à Boismé : 7h30-9h
Navette pour un accueil à l'ALSH à Chiché

→ Accueil de proximité à Clessé : 7h30-9h
Navette pour un accueil à l'ALSH de la Chapelle Saint Laurent

→ Accueil de proximité à Clessé : 7h30-9h
Navette pour un accueil à l'ALSH de la Chapelle Saint Laurent

Conditions d'ouverture d'un accueil de proximité péri-centre :

L'accueil de proximité en péri-loisirs est ouvert si l'effectif prévisionnel est supérieur à 5 enfants inscrits au péri-loisir chaque jour de la semaine à l'issue de la fin de période d'inscription.

Une navette peut être maintenue si l'effectif de 5 enfants inscrits chaque jour de la semaine est rempli.

A la clôture des inscriptions, si ce seuil n'est pas atteint, les familles seront informées et peuvent inscrire sur le péri-loisirs de l'ALSH principal.

PROJET

Une communication est réalisée, auprès des familles, un mois minimum avant chaque période de vacances scolaire,

B. Les horaires d'accueil

Avant 9h et après 17h, les enfants sont accueillis sur des temps péri-loisirs. Des activités sont proposées aux enfants qui le souhaitent. Il s'agit d'un moment de transition où l'enfant est accueilli en douceur, dans une atmosphère calme, réconfortante et individualisée.
Le petit déjeuner n'est pas proposé par la structure. L'enfant peut apporter le sien, s'il le souhaite, jusqu'à 8h30.

L'accueil du matin s'effectue de 9h à 9h30 et celui du soir de 16h30 à 17h.

Pour les inscriptions en demi-journée (uniquement lors des petites vacances), afin de ne pas perturber les temps de repas des enfants, les départs et arrivées sont possibles entre 11h45 et 12h00 puis entre 13h30 et 13h45.

Les journées exceptionnelles, liées à une animation particulière ou à une sortie extérieure, peuvent nécessiter un accueil sur des horaires différents. Ces informations sont alors données au moment de l'inscription.

C. Les Valeurs pédagogiques

Chaque accueil de loisirs possède son propre projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif global de territoire (PEGT) établi par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le PEGT présente les principes fondateurs, les priorités et les objectifs de la collectivité. C'est un cadre de référence pour conduire une politique éducative ambitieuse et partagée. Il instaure une dynamique collective qui permet une prise en compte des différents besoins et rythme de vie de l'enfant, la construction d'une offre éducative variée et de qualité, l'enrichissement du contenu des activités et projets sur tous les temps de l'enfant, ainsi que l'expérimentation de nouvelles pratiques. Il évalue la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre et favorise la réflexion, la formation et le partage d'expériences autour des questions éducatives.

Chaque structure a son propre projet pédagogique et son projet d'animation qui en découle, en lien avec le cadre de référence pu PEGT.

Les objectifs pédagogiques répondent aux différents besoins des enfants :

- Psychomoteurs : les activités sont adaptées en fonction de l'âge de l'enfant. La concentration, la force, l'équilibre, l'endurance sont différents pour chaque enfant, et ceux-ci sont respectés.
- Socio-affectifs : Le premier besoin est un besoin de sécurité, c'est uniquement dans ce cadre que les enfants peuvent profiter pleinement de l'environnement et des activités proposées. Le premier travail de l'équipe d'animation est donc de créer ce cadre sécurisant.
- Cognitif : A travers les activités, les enfants peuvent développer leur savoir-faire et leur savoir être dans la vie de groupe.

D. Le public accueilli

Les accueils de loisirs des vacances sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire ou en école spécialisée. La propreté doit être acquise ou en cours d'acquisition.

PROJET

E. Le personnel encadrant

Les taux d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement sont appliqués conformément aux règles en vigueur fixées par décret. Il est fait appel à un personnel qualifié ou bénéficiant d'expérience professionnelle pour assurer un accueil de qualité sur chaque site.

Chaque accueil de loisirs possède son propre projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif global de territoire (PEGT) établi par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'équipe est composée d'un directeur et d'animateurs (et d'un directeur adjoint si l'effectif est supérieur à 50 enfants).

1. Les animateurs

Ils sont titulaires d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation) ou titulaire d'un diplôme équivalent ou agents de la Fonction Publique Territoriale.

Des stagiaires peuvent également être accueillis et sont présentés aux parents à l'entrée de la structure.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Il est responsable de la sécurité affective, physique et morale du groupe ;
- Il accompagne l'enfant dans sa socialisation à travers le groupe ;
- Il est à l'écoute de l'enfant et répond à ses demandes ;
- Il sait accepter le refus ; solliciter sans forcer ;
- Il est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas ;
- Il imagine et réalise des projets qui vont apporter à l'enfant une ouverture culturelle, sportive, créative dans un esprit de coopération ;
- Il anime et encadre les activités ;
- Il instaure une relation de confiance ;
- Il transmet aux parents des informations sur le déroulement de la journée.

2. Le directeur

Il est animateur mais aussi :

- Il définit le projet pédagogique, en lien avec l'équipe éducative et en est garant.
- Il organise le temps des enfants.
- Il gère le personnel d'animation chargé d'encadrer les enfants.
- Il gère le budget et les tâches administratives.
- Il encadre et évalue l'équipe d'animation.
- Il assure le lien de proximité avec les autres acteurs et les familles.
- Il est titulaire (ou stagiaire) d'un BAFD ou diplôme équivalent.

F. La responsabilité, l'arrivée et le départ des enfants

1. La responsabilité

Pendant toute la durée d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de la collectivité gestionnaire, déclarant l'activité aux services de l'Etat. La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés par un tiers.

Les enfants sont assurés par leur famille pour les risques liés aux activités extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.
En cas d'accident sans tiers responsable, c'est l'assurance individuelle de l'enfant victime qui est engagée. La responsabilité civile des parents couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

PROJET

2. L'arrivée de l'enfant

Les enfants sont accompagnés par leurs parents. Leur présence est signalée à l'animateur en charge de l'accueil.

Les membres de l'équipe, ainsi que les stagiaires et bénévoles, se présentent aux parents et enfants lors de l'entrée dans la structure. Ils portent des badges nominatifs.

La connaissance de l'équipe est un élément important dans la création des liens entre enfants et animateurs. Aussi, il est proposé à chaque début de période de vacances, un temps conséquent de présentations mutuelles via des jeux de connaissances.

Les enfants qui sont accueillis en cours de période font l'objet d'une attention particulière afin d'être rapidement intégrés au groupe.

3. Le départ de l'enfant

Chaque soir, l'animateur chargé d'accueil transmet aux parents les principales informations concernant son enfant (activité, comportement, difficultés éventuelles…)
Tout départ de l'ALSH est définitif. Un enfant ne peut quitter la structure pour se rendre à une activité extérieure et revenir ensuite.

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs.

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent avoir fait connaitre préalablement, sur la fiche de renseignement (ou document écrit et signé), les personnes habilitées à reprendre leur enfant.

Ces personnes doivent présenter leur carte d'identité si elles ne sont pas connues par l'équipe d'animation.

Tout accompagnant reprenant l'enfant doit être majeur. Si la famille fait le choix d'une personne mineure, elle doit fournir au gestionnaire une autorisation spécifique : l'enfant ne pourra pas être remis par les gestionnaires du service à toute personne se présentant en état manifeste d'ébriété, ou présentant un comportement violent ou agressif, ou dès lors que ces derniers estiment que confier l'enfant dans une telle situation présenterait un risque grave pour celui-ci. Les gestionnaires seront tenus, le cas échéant, de contacter un autre accompagnant mentionné sur la fiche de renseignements.

Les enfants de plus de 6 ans ne peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs sans autorisation écrite des parents (à remplir dans la fiche de renseignement lors de l'inscription). Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès son départ de l'accueil de loisirs.

En cas de retard exceptionnel, une fois l'heure passée, l'animateur présent essaie de joindre la famille (conformément aux coordonnées versées au dossier d'inscription). Il en informe également son responsable.
Si la situation perdure au-delà d'1 heure après la fermeture de la structure, le responsable ou l'animateur présent, dans l'impossibilité réglementaire de transporter l'enfant à domicile, contacte la gendarmerie afin de décider de la procédure à suivre.

Des pénalités seront appliquées si l'enfant est cherché après l'horaire de fermeture.

PROJET

G. La charte des règles de vie

L'accueil de loisirs est un espace d'apprentissage de vie en collectivité. A ce titre, la mise au point d'une charte des règles de vie commune au groupe est particulièrement importante. L'établissement de cette charte permet d'établir un climat sécurisant pour les enfants, propice au respect des différences, à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les personnes présentes. Chacun se doit respect et attention.

Les chartes des règles de vie de l'accueil de loisirs sont définies collectivement en début de période de vacances scolaires.

1. Les règles de vie incontournables

La charte doit contenir obligatoirement une partie sur le respect des personnes et une autre sur le respect du matériel.

- Le respect des personnes :
  - Politesse, utilisation d'un vocabulaire correct, comportement respectueux, absence de violence, brutalité ou menace ;
  - Droit à l'image : l'image de chaque personne doit être respectée. Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Voir article 2 suivant.
- Le respect le matériel collectif mis à disposition (locaux, matériel) ainsi que les objets ou effet personnels de chacun des membres du groupe.

Les animateurs sont chargés de faire respecter ces règles. Ils peuvent être amenés à en sanctionner le non-respect.

2. Droit à l'image – Obligations des parties

Conformément à la réglementation, chacun a droit au respect de sa vie privée, et l'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui est punie par la loi.

Le droit à l'image est lié au droit des personnes au respect de sa vie privée.

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite.

En vertu de ces dispositions, toute diffusion d'une image sans le consentement des représentants légaux du mineur sont des atteintes à son droit à la vie privée.

La publication ou la reproduction d'une image (photographie ou vidéo) sur laquelle un enfant est facilement reconnaissable n'est autorisée qu'avec le consentement de ses parents (ou représentant légal). Il n'y a pas d'exception, y compris pour un journal intime ou l'intranet du centre le cas échéant.

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire. L'autorisation écrite dument signée est conservée par le service gestionnaire.

3. Les sanctions du non-respect des règles de vie incontournables

Le directeur ou l'animateur peut être amené à contacter les parents si le comportement d'un enfant pose des difficultés, ou pour faire part d'observations spécifiques.

Lors des réunions d'équipe, les animateurs étudient les situations des enfants qui ont des difficultés récurrentes à respecter les règles de vie commune. Les cas les plus complexes font l'objet d'une analyse avec le responsable du centre et la Direction du service Enfance.

En cas de non-respect des règles de vie minimales, l'enfant est sanctionné par :

PROJET

- Un ou plusieurs rappels à l'ordre verbaux.
- Une éventuelle mise à l'écart du groupe momentanée et proportionnée.

Si le comportement est incompatible avec la vie en collectivité :

- Un entretien avec la famille est organisé. L'objectif est de comprendre l'origine du comportement, de partager le constat avec la famille et de mettre en place un plan d'action visant à permettre à l'enfant d'améliorer son comportement.
- Une exclusion temporaire est décidée si le plan d'action ne donne pas de résultat.
- Une exclusion définitive est décidée si aucune amélioration du comportement n'est observée.

Les décisions concernant les exclusions sont prises par une commission composée à minima du vice-Président délégué (ou son représentant), d'un membre de la Direction du service Enfance, et de l'animateur-directeur du centre. Un entretien préalable avec les parents est réalisé.

Les décisions font l'objet d'une notification par courrier aux parents dans les plus brefs délais.

H. Les vêtements et objets personnels

1. Les vêtements

Une tenue correcte est exigée pour tous les participants.
La tenue vestimentaire doit être adaptée au temps (blouson, gilet, casquette ou chapeau, vêtement de pluie…) et aux activités (chaussures de sport, sandales avec attache…).
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne prend pas en charge les dégâts, pertes ou vols des vêtements.
Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

2. Les objets personnels

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne prend pas en charge les dégâts, pertes ou vols d'objets.
Les jouets personnels apportés éventuellement par l'enfant doivent rester dans son sac.
Les téléphones portables, jeux électroniques et objets de valeur ne sont pas autorisés.

II. L'inscription

A. Le dossier d'inscription

Tout accès à un service extrascolaire est soumis à une inscription préalable. Cette dernière s'effectue auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'inscription est nominative pour chaque enfant. L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

Lors de l'inscription, la famille doit remplir le dossier d'inscription via le portail famille (et le formulaire d'ouverture de compte) ou via un formulaire papier (à demander au gestionnaire du service). Les différentes informations nécessaires sont :

- Coordonnées parents/enfants,
- Régime allocataire et numéro,
- Fiche sanitaire,
- Différentes autorisations,
- La copie du carnet de vaccination (avec vaccinations à jour),
- Le Projet d'Accueil Individualisé le cas échéant…

PROJET

Tous ces documents sont obligatoires pour valider l'inscription. Aucune inscription n'est alors enregistrée avant le retour du dossier complet.

Le dossier d'inscription est valable sur une année scolaire.

Sur un accueil d'urgence, il sera demandé à la famille de compléter à minima la fiche de renseignement (volet sanitaire et coordonnées).

B. La réservation de l'accueil et le délai d'annulation

1. La réservation de l'accueil

La planification des présences prévisionnelles s'effectue via le portail famille (https://agglo2b.portail-familles.app), ou auprès de la collectivité gestionnaire.

L'inscription en accueil de loisirs des vacances peut se faire sous différentes formes :

- Journée entière : 9h00-17h00
- Demi-journée avec repas* : 9h00-13h30 ou 12h00-17h00 (sauf pendant les vacances d'été)
- Demi-journée sans repas* : 9h00-12h ou 13h30-17h00 (sauf pendant les vacances d'été)
- Péri loisirs matin : 7h00-9h00 (horaire d'arrivée à transmettre)
- Péri loisirs soir: 17h00-19h00 (horaire de départ à transmettre)

** Lorsqu'une activité particulière est prévue pendant les petites vacances, l'accueil à la demi-journée ne sera pas systématiquement possible. Les parents seront informés lors de l'inscription.*

Transmettre la planification de l'accueil est obligatoire et nécessaire au bon fonctionnement de la structure afin de maintenir un accueil de qualité pour les enfants présents.

L'accueil du matin s'effectue de 9h à 9h30 et celui du soir de 16h30 à 17h.

Pour les inscriptions en demi-journée, afin de ne pas perturber les temps de repas des enfants, les départs et arrivées sont possibles entre 11h45 et 12h00 puis entre 13h30 et 13h45.

L'inscription doit être effectuée **avant la date de fin d'inscription**, transmise pour chaque période sur le flyer de présentation.

Tout inscription ou changement d'emploi du temps devra être signalé par écrit, selon les délais prévus.

Pour les familles résidant hors de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, une préinscription peut être effectuée. Elle est validée au minimum 1 semaine avant les petites vacances et 4 semaines avant les vacances d'été, sous réserve des places disponibles. Une priorité est donnée aux familles résidant sur la Communauté d'Agglomération.

2. La Validation des réservations

Pour les journées d'ALSH :

a) *L'enregistrement de l'inscription.*

L'enregistrement du dossier sera systématiquement confirmé à la famille : Courriel, Téléphone, message sur boite vocale en cas d'absence. Si le dossier est incomplet, la famille sera invitée à le compléter afin qu'il puisse être traité.

PROJET

b) *Réponses possibles (Courriel ou téléphone) :*

→ ***Acceptée** sur la ou les dates réservées, sur **l'accueil de loisirs demandé***

→ ***Acceptée** sur la ou les dates réservées, sur **un autre accueil de loisirs***

→ *Inscription sur **liste d'attente***

→ ***Refusée** (Motif :……)*

Lorsqu'une place devient disponible, le service enfance contacte et propose la place aux familles, dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente (Par Courriel ou téléphone).

Pour les Séjours :

a) *L'enregistrement de l'inscription.*

L'enregistrement du dossier sera systématiquement confirmé à la famille : Courriel, Téléphone, message sur boite vocale en cas d'absence. Si le dossier est incomplet, la famille sera invitée à le compléter afin qu'il puisse être traité.

b) *Analyse des demandes :*

A l'issue de 2 semaines d'enregistrement des dossiers, la sélection des inscriptions s'effectuera selon les critères suivants :

1. Aucun impayé en cours sur le service
2. Domiciliation au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
3. Dossiers refusés faute de place l'année précédente ;

Si le nombre de demandes de séjour s'avère supérieur à la capacité d'accueil à l'issue de l'application des critères précédents, la décision d'affectation des places sera effectuée aléatoirement (tirage au sort)

a) *Ne sont pas prioritaires les dossiers dont les inscriptions précédentes ont été fréquemment annulées.Réponses possibles (Courriel ou téléphone) :*

→ Favorable sur le séjour demandé

→ Favorable sur un autre séjour

→ Défavorable avec inscription sur liste d'attente.

Lorsqu'une place devient disponible, le service enfance contacte et propose la place aux familles, dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente (Courriel ou téléphone).

3. Les modalités d'annulation d'inscription par la famille

Une annulation pour motif personnel ou cas de force majeur (maladie) peut être effectuée par la famille.

- Les absences pour motif personnel doivent être signalées, par écrit, dans un délai minimal*(**cf. *délai d'annulation pour les petites vacances et délai d'annulation pour les grandes vacances*)**, sans quoi elles sont facturées.
- Seules les absences motivées par un certificat médical, ou copie de l'ordonnance, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées.

Bonnes pratiques : L'annulation d'un accueil, ou une inscription tardive, entraine des conséquences sur la gestion de la structure (variation des besoins en personnel, modifications des besoins alimentaires, des besoins de transport…). Il est demandé aux parents d'être consciencieux dans leurs demandes de réservations.

PROJET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve le droit de refuser des réservations manifestement excessives ainsi que des accueils trop souvent annulés.

a) Délai d'annulation pour les petites vacances

Les absences en journée et demi-journée, pour motif personnel doivent être signalées, par écrit (courrier, courriel, portail famille) au plus tard **une semaine avant l'accueil**, auprès de la structure ou du service gestionnaire de l'accueil, sans quoi elles sont facturées.

Les absences en péri-loisirs, pour motif personnel doivent être signalées, par écrit (courrier, courriel, portail famille) **2 jours ouvrés avant l'accueil**, auprès de la structure ou du service gestionnaire de l'accueil, sans quoi elles sont facturées.

b) Délai d'annulation pour les grandes vacances

*L'annulation peut être effectuée :

- Pour l'accueil en journée : L'annulation peut être effectuée pour l'accueil en journée **2 semaines (14 jours) minimum avant la date d'accueil** par le portail famille ou écrit ou mail, auprès de l'antenne de Moncoutant-sur-Sèvre
- Pour les séjours : jusqu'au 20 juin inclus

Si le délai n'est pas respecté, l'inscription sera facturée.

4. Les modalités d'annulation/modification de l'offre par la collectivité

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve la possibilité :

- D'annuler un séjour, dans un délai de 2 semaines lorsque le nombre d'inscrits est inférieur à 25% de la capacité prévue.
- De modifier le contenu du programme pour cause de météo ou annulation de la part de l'intervenant.

III. La santé

A. L'alimentation

Les repas et goûters fournis répondent aux recommandations nutrition du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), publié en février 2018 qui fixe les axes et les objectifs quantifiés de la politique nutritionnelle.

1. Le petit déjeuner

Les enfants prennent un petit déjeuner à leur domicile. Dans le cas contraire, pour les enfants accueillis avant 8h30, un petit déjeuner peut être apporté sur site par les familles.

2. Les repas, pique-niques et goûters

Les repas et goûters sont fournis par la structure ainsi que les pique-niques. La fourniture des repas s'effectue conformément à la réglementation en vigueur. La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration.

Une alimentation de substitution pourra être fournie.

Exceptionnellement, des pique-niques peuvent être demandés aux familles.

PROJET

Dans un souci d'hygiène alimentaire, il est recommandé aux parents pour la préparation des paniers repas des enfants de veiller aux règles suivantes permettant de respecter la chaine du froid :

- Eviter au maximum les produits très périssables (viandes hachées, produits de la mer frais…).
- Privilégier des denrées non périssables ou stabilisées (pain, produits secs, produits fumés, conserves, chips, fruits…).
- Les produits nécessitant une conservation au frais (jambon, poulet, salade composée, fromage…), devront être obligatoirement placés dans des conteneurs isothermes fournis par les parents…tels que glacières contenant des plaques eutectiques, accumulateurs de froids, pains de glaces etc… pour obtenir une température comprise entre 0 et 3° ;
- Disposer de conteneurs lavés et désinfectés après chaque utilisation.

Les pique-nique fournis par les parents seront, lors de l'arrivée des enfants, placés dans des sacs de congélation à l'intérieur d'une glacière commune.

3. Les allergies alimentaires et régimes spécifiques

Pour tout repas spécifique, une prescription médicale devra être fournie.

Une alimentation spécifique est mise en place conformément au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si le régime alimentaire peut être assuré par le prestataire qui assure la confection des repas.

B. La maladie – les accidents – les urgences

Des trousses de 1er secours sont disponibles sur l'accueil de loisirs et emmenées lors des déplacements du groupe d'enfants. Un registre est tenu dans lequel sont précisés les soins donnés aux enfants.
Les enfants malades ne peuvent être admis à l'accueil de loisirs (fièvre, altération de l'état général). Il est interdit de laisser un traitement ou un médicament à un enfant.
L'équipe d'animation n'est pas en droit d'administrer des médicaments. En revanche, elle peut sur autorisation parentale expresse figurant dans le dossier, aider à la prise de médicament dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comportant un protocole d'urgence avec administration de médicaments. Elle peut également, en l'absence de PAI, aider à la prise de médicaments ponctuellement dès lors qu'elle y est autorisée expressément par un courrier des parents accompagnant la prescription médicale.
En cas de maladie survenant à l'enfant pendant l'accueil de loisirs, le responsable contacte les parents pour qu'ils décident ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander au parent de venir rechercher l'enfant, si la direction du centre estime que son état de santé le nécessite.
En cas d'accident ou en cas d'urgence, le responsable contacte les services de secours (Pompiers ou SMUR) pour une prise en charge appropriée. L'enfant pourra alors être acheminé vers les services d'urgences les plus proches. La Direction de l'accueil de loisirs en informe les parents dans les plus brefs délais. Il en réfère à la Direction du service Enfance au plus vite. Une déclaration d'accident est remplie par un membre de l'équipe.

PROJET

C. L'accueil des enfants souffrant d'une pathologie

En cas de maladie chronique ou aigüe et afin de garantir la sécurité de l'accueil, l'admission de l'enfant est soumise à la transmission obligatoire du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant, et à l'autorisation d'utilisation.

Il prévoit les modalités particulières de l'accueil, les moyens mis en place par la collectivité et la famille pour un accueil dans de bonnes conditions. La partie médicale du PAI est validée par le médecin traitant. (Ex : traitement médical, gestion des allergies, prise en compte des besoins physiques ou psychiques spécifiques liés à une pathologie…).

Pour les séjours, le PAI pourra être complété, par la famille, afin de prendre en compte la soirée, la nuit et le petit déjeuner.

Pour l'accueil d'enfant présentant une difficulté particulière et faisant l'objet d'un suivi par un organisme spécialisé, une transformation d'information entre la Direction du centre et l'organisme concerné, est mise en place avec l'accord préalable des parents. Dans le cas où cette mise en contact n'est pas effectuée, il revient aux parents d'informer la Direction du centre de ses particularités et de vérifier avec elles si les conditions sont correctement réunies. La Direction du centre se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'enfant si elle estime ne pas être en capacités à pouvoir le faire dans de bonnes conditions. Elle en avise le parent sous un délai maximum de 448 heures. L'objectif est de permettre à l'équipe éducative de s'informer dans les meilleures conditions, et de s'adapter à la spécificité de cet accueil.

Dans l'attente de la transmission du PAI, l'ordonnance du médecin et l'autorisation parentale seront remises au service. Les parents disposent d'un délai de 8 jours pour remettre le PAI, passé ce délai, la Direction du centre sera contrainte de refuser l'accueil.

IV. Tarifs et facturation

A. Tarifs

Les tarifs des prestations sont déterminés par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole) de la famille.

La facturation prendra en compte les aides fournies par la CAF (Aide aux loisirs). Ces aides seront directement déduites des factures.

La facturation ne prendra pas en compte les aides fournies par la MSA (Bons d'Aide aux loisirs). Les bons d'aides aux loisirs par la MSA (à la condition que les bons soient fournis dès l'inscription, avec signature originale) seront adressées à la MSA dès lors que la facture sera acquittée. Les aides MSA seront directement versées aux familles.

Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial, la collectivité calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF et la MSA, à partir des informations fournies par la famille (avis d'imposition du foyer).

Le tarif appliqué prendra en compte le quotient familial de la personne à qui sera adressée la facture (hormis pour les familles sous tutelles ou les prises en charge par un tiers tels que UDAF, ASE… pour qui les ressources prises en compte sont celles des parents).

PROJET

Les quotients familiaux sont mis à jour chaque année par la CAF.

Le Quotient Familial est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante.

Pour les allocataires MSA, les familles transmettent chaque année leur attestation de Quotient Familial, ainsi que les bons d'aide aux loisirs s'ils en possèdent.

A défaut de justificatifs fournis dans les délais demandés, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué.

B. Prestations

1. Prestations facturées

L'amplitude maximale entre la présence prévisionnelle et la présence réelle est facturée

2. Prestations non facturées

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un certificat médical, ou copie de l'ordonnance, fourni dans les 8 jours suivants l'absence.
- Absence pour cause de force majeure (décès survenu dans la famille, accident…) attestée par un justificatif écrit fournit dans les 8 jours suivant l'absence.

C. Retards et pénalités

Des pénalités de retard, correspondant à 1 heure d'accueil de péri loisirs au tarif maximal, sont appliquées si l'enfant est cherché après l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs.

A partir du 3ème retard au cours d'une année scolaire, un courrier de mise en demeure est adressé à la famille.

A défaut d'application, l'exclusion définitive de l'enfant sera prononcée.

D. Facturation

Les factures sont éditées mensuellement par le gestionnaire, à terme échu.

Le paiement doit intervenir dès réception de la facture.

Différents modes de règlement peuvent être proposées :

- Paiement en ligne sur le portail Famille,
- Prélèvement bancaire,
- Chèques,
- Chèques vacances,
- Virement bancaire,
- Chèque emploi services Universel (Cesu et eCesu),
- Paiement de proximité.

Si le montant de la facture est inférieur ou égal à 15.00 €, la facturation portera sur plusieurs périodes de vacances.

PROJET

Si le montant des factures cumulées est inférieur à 15.00 € après les vacances de printemps, une facture d'un montant forfaitaire de 15.00 € sera établie.

Toute facture non payée pourra entrainer l'exclusion des services d'accueil de loisirs et l'impossibilité d'inscrire l'enfant ou les enfants aux vacances suivantes.

Des poursuites pourront être engagées par le Trésor Public.

Toute contestation concernant la facture devra être faite dans les 2 mois suivant son émission par courrier adressé à l'élu de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge du service enfance. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Fait à Bressuire, le 14 décembre 2022

Pierre-Yves MAROLLEAU

Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

PROJET

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – EXTRA SCOLAIRE LOISIRS ADOS (11-17 ans)

Table des matières

I. LES MODALITES D'ACCUEIL 3

A. Le service 3

B. Communication 3

C. Les Valeurs éducatives et Pédagogiques 3

D. Lieu de rassemblement 4

E. Les horaires d'accueil 4

F. Le public accueilli 5

G. Le personnel encadrant 5

H. La responsabilité, l'arrivée et le départ des jeunes 5

I. La charte des règles de vie 7

J. Les vêtements et objets personnels 8

II. L'INSCRIPTION 9

A. Le dossier d'inscription 9

B. La réservation de l'accueil et le délai d'annulation 9

III. LA SANTE 11

A. L'alimentation 11

B. La maladie – les accidents – les urgences 12

C. L'accueil des jeunes souffrant d'une pathologie 12

IV. TARIFS ET FACTURATION 13

A. Tarifs 13

B. Absence facturée 13

C. Absence non facturée 13

D. Facturation 13

BROUILLON

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais organise tout au long de l'année, pendant les temps extrascolaires, des activités de loisirs pour les jeunes et ceci dans le cadre des accueils de loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans :

Loisirs Ados

Pendant les petites et grandes vacances.

Loisirs ados est une structure qui contribue à l'épanouissement des jeunes, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais via son organisation et son personnel est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs placés sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle vérifie que les conditions d'accueil et d'encadrement sont conformes à la réglementation en vigueur. La déclaration est transmise au Conseil Départemental.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont soumis au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les articles L 321-7 et suivants du CASF distinguent les 7 catégories d'accueils collectifs de mineurs et détaillent les conditions d'accueil à respecter.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Il fixe auprès des jeunes et leurs accompagnants (parents), les modalités d'utilisation de ces services.

Ce règlement est disponible sur demande. Il est en ligne sur le portail famille (https://agglo2b.portail-familles.app) et prend effet le 1er janvier 2023.

Contact :
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - Service Enfance
27, bd du Colonel Aubry - BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex
Tel : 05 49 81 19 00
contact@agglo2b.fr

Antenne de Moncoutant – Service Enfance
2 Place du 11 novembre
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Tel : 05 49 72 02 44
enfance@agglo2b.fr

I. Les modalités d'accueil

A. Le service

Loisirs Ados regroupe 3 types d'offres :

- Loisirs Ados semaine
- Loisirs Ados journées
- Loisirs ados séjours

Vacances scolaires	**Hiver**	**Printemps**	**Eté**	**Automne**	**Noël**
Loisirs Ados semaine	1 semaine	1 semaine	En juillet & les 2 dernières semaines d'août	1 semaine	Fermé
Loisirs Ados journée	1 semaine	1 semaine		1 semaine	Fermé
Loisirs Ados séjours	Fermé	Fermé	En juillet	Fermé	Fermé

Pour L'offre Loisirs Ados semaine et Journée, sur demande lors de l'inscription, des navettes peuvent être mise en place sur les communes du territoire couvert (voir carte annexée).

Le planning des navettes est transmis aux familles, par mail, au plus tard une semaine avant les vacances scolaires. Ce dernier précise le lieu et les horaires de passage.

Toute inscription au service navette est soumise à l'obligation que le jeune puisse être autorisé à partir seul.

Seuls les jeunes pour lesquels une demande de navette a été effectuée bénéficient du service navette. Sans information complémentaire de la famille, la navette prend en charge le jeune dans sa commune de résidence.

En cas d'annulation à de trop nombreuses reprises perturbant le bon fonctionnement, ou en cas de non-respect des conditions de service (absence ou retard du jeune ou du parent au point de rassemblement), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est en droit de refuser les inscriptions suivantes au service navette, en cas de mise en demeure non suivie d'effet. Elle en avise le bénéficiaire.

B. Communication

Une communication est réalisée, auprès des familles, 1 mois avant chaque période de vacances.

Le programme d'activité est présenté par un document diffusé (type « flyer »), pour chaque vacances.

Cette communication prend plusieurs formes : mailing familles, site internet Agglo2B, portail famille, affiches dans les établissements scolaires et mairies, flyers dans les structures et les commerces.

C. Les Valeurs éducatives et Pédagogiques

Le Projet Educatif Global de Territoire présente les principes fondateurs, les priorités et les objectifs de la collectivité. C'est un cadre de référence pour construire une politique éducative ambitieuse et partagée. Il instaure une dynamique collective qui permet une prise en compte des différents besoins et rythme de vie du jeunes, la construction d'une offre éducative variée et de qualité,

l'enrichissement du contenu des activités et projets sur tous les temps du jeune, ainsi que l'expérimentation de nouvelles pratiques. Il évalue la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre et favorise la réflexion, la formation et le partage d'expériences autour des questions éducatives.

Loisirs Ados possède un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif global du territoire (PEGT) établi par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

A chaque période est présenté un projet d'animation, en lien avec le projet pédagogique.

Les objectifs pédagogiques doivent répondre aux différents besoins des adolescents et pré-adolescents :

- Physiques &Psychomoteurs : Les activités doivent être adaptées, à la concentration, la force, l'équilibre, l'endurance de chaque jeune. L'animateur doit veiller à mobiliser les compétences de chacun.

- Socio-affectifs : Le jeune doit pouvoir évoluer dans un cadre sécurisé, sécurisant en participant à des activités collectives sportives, artistiques, culturelles et ludiques.

- Cognitif : Au travers des activités, l'animateur doit permettre aux jeunes de découvrir, de mobiliser, de perfectionner leur savoir-faire et savoirs-être, tant dans les ateliers proposés qu'au sein de la vie du groupe.

D. Lieu de rassemblement

Le lieu de rassemblement est situé : Stade Métayer (salle Omnisport), Rue de Malabry, à BRESSUIRE 79300

E. Les horaires d'accueil

Loisirs Ados semaine est ouvert du lundi ou vendredi sur le principe de 4 demies journée + 1 journée entière.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi *	Vendredi
Matin	Fermé	Fermé	Fermé	9h30 / 17h30	Fermé
Après-midi	13h30 /17h30	13h30 /17h30	13h30 /17h30		13h30 / 17h30

*Les horaires ainsi que le jour de la journée entière peuvent être modifiés en fonction de l'activité proposée.

Loisirs Ados journée propose des activités à la journée avec des horaires variables (journée ou après-midi soirée) en fonction du projet d'animation proposé.

Sur demande lors de l'inscription, des navettes peuvent être mise en place sur les communes du territoire couvert (voir carte annexée).

Loisirs Ados Séjour est ouvert durant les 3 premières semaines de Juillet.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Préparation et départ vers 14h	Camps	Camps	Camps	Camps Retour 17h

F. Le public accueilli

Les accueils de loisirs sont ouverts aux jeunes :

- Soit à partir de 11 ans
- Soit à partir de leur inscription dans un établissement scolaire secondaire
- Et jusqu'à 17 ans révolus.

G. Le personnel encadrant

Les taux d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement sont appliqués conformément aux règles en vigueur fixées par décret (Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006).

Il est fait appel à un personnel qualifié ou bénéficiant d'expérience professionnelle pour assurer un accueil de qualité, pour chacune des offres proposées.

Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 12 jeunes. (Règlementation en vigueur au 14/12/2022)

L'équipe est composée d'un directeur et d'animateurs (et d'un directeur adjoint si l'effectif est supérieur à 50 jeunes).

1. Les animateurs

Ils sont titulaires d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation) ou titulaires d'un diplôme équivalent, ou titulaires au grade d'animateur territorial selon le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Des stagiaires en cours de formation BAFA peuvent également être accueillis en complément, ils sont présentés aux parents à l'entrée de la structure.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Il anime et encadre des activités ;
- Il veille en permanence à garantir la sécurité physique de chaque jeune ;
- Il surveille le déroulement de l'activité et veille au respect des consignes de jeux, des règles de vie sociale
- Il est à l'écoute des jeunes ;
- Il apprend aux jeunes à être responsable et autonomes ;
- Il rend les jeunes acteurs de leurs loisirs ;
- Il instaure une relation de confiance ;
- Il est garant du cadre, des règles et des limites ;
- Il favorise le savoir-vivre ensemble.

2. Le directeur

Il est animateur mais aussi :

- Il définit le projet pédagogique, en lien avec l'équipe éducative, et en est garant ;
- Il structure les différents temps des journées ;
- Il gère le personnel d'animation chargé d'encadrer les jeunes ;
- Il gère le budget et la fonction administrative ;
- Il anime, encadre et évalue l'équipe d'animation ;
- Il anime la relation avec les familles et assure le lien de proximité avec les autres acteurs
- Il assure le contrôle et fait appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité.

H. La responsabilité, l'arrivée et le départ des jeunes

1. La responsabilité

Pendant toute la durée d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de la collectivité gestionnaire, déclarant l'activité aux services de l'Etat. La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés par un tiers.

Les jeunes sont assurés par leur famille pour les risques liés aux activités extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par le jeune mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.
En cas d'accident sans tiers responsable, c'est l'assurance individuelle de l'enfant victime qui est engagée. La responsabilité civile des parents couvrira les dommages causés par le jeune à un tiers ou au matériel.

2. L'arrivée des jeunes

Les jeunes arrivent, seuls ou accompagnés, au sein de l'établissement ou au point de passage de la navette, et signalent leur arrivée à l'animateur en charge de l'accueil.

Les membres de l'équipe d'encadrement, ainsi que les stagiaires BAFA et les bénévoles, se présentent aux parents et jeunes lors de l'entrée dans la structure. Une présentation des locaux est effectuée lors de l'arrivée d'un nouveau jeune, sur le stade Métayer.

La connaissance de l'équipe est un élément important dans la création des liens entre jeunes et animateurs. Il est réservé un temps spécifique à l'accueil dans la structure :

Pour loisirs ados semaine, chaque lundi après-midi, un temps important d'accueil est réalisé :

- Présentation de l'équipe ;
- Présentation du projet d'animation de la semaine et des règles de vie ;
- Jeux de connaissances.

Les jeunes, chaque jour, s'inscrivent dans les différentes activités proposées. En fonction du nombre de jeunes inscrits 1 à 4 activités peuvent être proposées, par tranche horaire (14h/15h, 15h/16h, 16h30/17h30). Il leur est proposé d'apporter leurs idées pour modifier certaines activités, dans la mesure où l'équipe d'animation dispose du matériel nécessaire pour la mettre en place.

Pour loisirs ados journées :

- Présentation de l'équipe ;
- Présentation du programme de la journée et des règles de vie ;
- Jeux de connaissances, ou présentation « rapide de chaque jeune (si départ immédiat pour sorti extérieure)

Pour loisirs ados séjours, chaque lundi

- Présentation de l'équipe ;
- Jeux de connaissances ;
- Réalisation avec les jeunes des règles de vie ;
- Répartition des jeunes par tentes, selon leur souhait ;
- Programmation et inscriptions des jeunes dans les différentes quotidiennes d'un séjour ;
- Présentation du projet d'animation du séjour et proposition des jeunes pour les veillées.

3. Le départ des jeunes

Chaque soir, le jeune part ou seul ou accompagné. (Sauf formule Loisirs ados séjours).

Tout départ de l'ALSH est définitif. Un jeune ne peut quitter la structure pour se rendre à une activité extérieure et revenir ensuite.

Les parents qui ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, doivent le faire savoir avoir préalablement par écrit (sur le portail famille ou sur la fiche de renseignement) et indiquer les personnes habilitées par eux à reprendre leur enfant. Il est également possible de faire cette déclaration par lettre manuscrite signée par le parent responsable).

Ces personnes habilitées doivent présenter leur carte d'identité si elles ne sont pas connues par l'équipe d'animation.
Tout accompagnant reprenant l'enfant doit être majeur. Si la famille fait le choix d'une personne mineure, elle doit fournir au gestionnaire une autorisation spécifique le jeune ne pourra pas être remis par les gestionnaires du service à toute personne se présentant en état manifeste d'ébriété, ou

présentant un comportement violent ou agressif, ou dès lors que ces derniers estiment que confier le jeune dans une telle situation présenterait un risque grave pour celui-ci. Les gestionnaires seront tenus, le cas échéant, de contacter un autre accompagnant mentionné sur la fiche de renseignements.

Les jeunes ont également la possibilité de repartir seul. Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès son départ de l'accueil de loisirs.

En cas de retard exceptionnel, une fois l'heure passée, l'animateur présent essaie de joindre la famille (conformément aux coordonnées versées au dossier d'inscription). Il en informe également son responsable de service.
Si la situation perdure au-delà d'1 heure après la fermeture de la structure, le responsable ou l'animateur présent, dans l'impossibilité réglementaire de transporter le jeune à domicile, contacte la gendarmerie afin de décider de la procédure à suivre.

I. La charte des règles de vie

L'accueil de loisirs est un espace d'apprentissage de vie en collectivité. A ce titre, la mise au point d'une charte des règles de vie commune au groupe est particulièrement importante. L'établissement de cette charte permet d'établir un climat sécurisant pour les jeunes, propice au respect des différences, à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité.

Chacun, jeunes comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les personnes présentes. Chacun se doit respect et attention.

Les chartes des règles de vie de l'accueil de loisirs sont définies collectivement, sur les différents temps d'accueils des jeunes (comme vu précédemment). Elles sont affichées dans la structure.

1. Les règles de vie incontournables

La charte doit contenir obligatoirement une partie sur le respect des personnes et une autre sur le respect du matériel.

- Le respect des personnes :
  - Politesse, utilisation d'un vocabulaire correct, comportement respectueux, absence de violence, brutalité ou menace ;
  - Droit à l'image : l'image de chaque personne doit être respectée. Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Voir article 2 suivant.
- Le respect le matériel collectif mis à disposition (locaux, matériel) ainsi que les objets ou effet personnels de chacun des membres du groupe.

Les animateurs sont chargés de faire respecter ces règles. Ils peuvent être amenés à en sanctionner le non-respect.

2. Droit à l'image – Obligations des parties

Conformément à la réglementation, chacun a droit au respect de sa vie privée, et l'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui est punie par la loi.

Le droit à l'image est lié au droit des personnes au respect de sa vie privée.

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite.

En vertu de ces dispositions, toute diffusion d'une image sans le consentement des représentants légaux du mineur sont des atteintes à son droit à la vie privée.

La publication ou la reproduction d'une image (photographie ou vidéo) sur laquelle un enfant est facilement reconnaissable n'est autorisée qu'avec le consentement de ses parents (ou représentant légal). Il n'y a pas d'exception, y compris pour un journal intime ou l'intranet du centre le cas échéant.

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire. L'autorisation écrite dument signée est conservée par le service gestionnaire.

Seule la diffusion de certaines images, image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée, (et sous réserve du respect de sa dignité) et d'image d'un évènement d'actualité ou d'une manifestation publique (dans la limite du droit à l'information et à la création artistique), ne nécessite pas l'accord de la personne photographiée ou filmée.

3. Les sanctions du non-respect des règles de vie incontournables

Le directeur ou l'animateur peut être amené à contacter les parents si le comportement d'un jeune pose des difficultés, ou pour faire part d'observations spécifiques.

Lors des réunions d'équipe, les animateurs étudient les situations des jeunes qui ont des difficultés récurrentes à respecter les règles de vie commune. Les cas les plus complexes font l'objet d'une analyse avec le responsable du centre et la Direction du service Enfance.

En cas de non-respect des règles de vie minimales, le jeune est sanctionné par :

- Un ou plusieurs rappels à l'ordre verbaux.
- Une éventuelle mise à l'écart du groupe momentanée et proportionnée.

Si le comportement est incompatible avec la vie en collectivité :

- Un entretien avec la famille est organisé. L'objectif est de comprendre l'origine du comportement, de partager le constat avec la famille et de mettre en place un plan d'action visant à permettre au jeune d'améliorer son comportement.
- Une exclusion temporaire est décidée si le plan d'action ne donne pas de résultat.
- Une exclusion définitive est décidée si aucune amélioration du comportement n'est observée.

Les décisions concernant les exclusions sont prises par une commission composée à minima du vice-Président délégué (ou son représentant), d'un membre de la Direction du service Enfance, et de l'animateur-directeur du centre. Un entretien préalable avec les parents est réalisé.

Les décisions font l'objet d'une notification par courrier aux parents dans les plus brefs délais.

J. Les vêtements et objets personnels

1. Les vêtements

Une tenue correcte est exigée pour tous les participants.
La tenue vestimentaire doit être adaptée au temps (blouson, gilet, casquette ou chapeau, vêtement de pluie…) et aux activités (chaussures de sport, sandales avec attaches, …).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne prend pas en charge les éventuels dégâts, pertes ou vols des vêtements.

2. Les objets personnels

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne prend pas en charge les dégâts, pertes ou vols d'objets.
Les téléphones portables & jeux électroniques sont autorisés sur certains temps de la journée déterminés par les animateurs, et restent placés pendant toute la journée sous l'unique responsabilité du jeune.
Leur utilisation par leur propriétaire est conditionnée au respect des règles de vie du centre, et ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des activités. Dans le cas contraire, perturbation manifeste de la vie du groupe, voire incivilités… et afin de prémunir contre tous actes suscitant la convoitise, le racket, le vol, la méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entrainer la confiscation temporaire de l'appareil par le directeur du centre. Le téléphone confisqué est restitué soit au jeune lui-même, soit à l'un de ses responsables légaux au terme de la journée, lors du départ du jeune de la structure, après entretien avec le parent responsable.

II. L'inscription

A. Le dossier d'inscription

Tout accès à L'ALSH Loisirs Ados est soumis à une inscription préalable. Cette dernière s'effectue auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf p17).

Le dossier d'inscription est valable sur une année scolaire. Il doit être complété sur le portail famille de l'Agglo2b : www.agglo2b.portail-familles.app , ou à l'antenne de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, en format papier (cf p17.)

L'inscription est nominative. L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

Lors de l'inscription, la famille doit remplir le dossier d'inscription via le portail famille (et le formulaire d'ouverture de compte) ou via un formulaire papier (à demander au gestionnaire du service). Les différentes informations nécessaires sont :

- Coordonnées parents/enfants,
- Régime allocataire et numéro,
- Fiche sanitaire,
- Différentes autorisations,
- La copie du carnet de vaccination (avec vaccinations à jour),
- Le Projet d'Accueil Individualisé le cas échéant…

Tous ces documents sont obligatoires pour valider l'inscription. Aucune inscription n'est enregistrée avant le retour du dossier complet.

B. La réservation de l'accueil et le délai d'annulation

1. La réservation de l'accueil

La réservation peut être réalisé sur le portail famille :

https://agglo2b.portail-familles.app

Les informations à compléter sont les suivantes :

→ La ou les dates d'inscription souhaitée(s)
  - Pour les petites vacances : inscription à la journée ou à la semaine
  - Pour les grandes vacances, inscription à la journée ou à la semaine ou en séjour

→ Préciser pour chaque inscription si une navette est souhaitée sur la commune de résidence.

Pour les familles n'ayant pas accès internet, une réservation par papier est toutefois possible, pour noter les présences prévisionnelles du jeune. Le formulaire est à demander à l'antenne de Moncoutant-sur-Sèvre, et doit être retourné complété et signé à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Cf.p 17)

La réservation doit être effectuée avant la date de fin d'inscription, et obligatoirement pour chaque période figurant sur le flyer de présentation, sur le portail famille, ou auprès des différents points d'accueil, par écrit (mail ou papier).

Seules les réservations effectivement reçues par la Communauté d'Agglomération sont prises en compte. La réception fait l'objet d'un accusé de réception transmis en retour automatique à la famille.

2. La validation des réservations

Pour la semaine ou les journées d'ALSH :

a) L'enregistrement des réservations

L'enregistrement de la réservation sera systématiquement confirmé par le portail famille. Pour les familles n'ayant pas internet, un message vocal sera laissé.

b) Réponses possibles :

→ ***Acceptée** sur la ou les dates réservées*

→ *Inscription sur **liste d'attente***

→ ***Refusée** (Motif :……)*

Lorsqu'une place devient disponible, le service enfance contacte et propose la place aux familles, dont les jeunes sont inscrits sur liste d'attente.

Pour les Séjours :

a) L'enregistrement des réservations.

L'enregistrement de la réservation sera systématiquement confirmé à la famille par le portail famille. Pour les familles n'ayant pas internet, un message vocal sera laissé.

Analyse des demandes :

A l'issue de 2 semaines d'enregistrement des dossiers, la sélection des inscriptions s'effectuera selon les critères suivants :

1. Aucun impayé en cours sur le service
2. Domiciliation au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
3. Dossiers refusés faute de place l'année précédente ;

Si le nombre de demandes de séjour s'avère supérieur à la capacité d'accueil à l'issue de l'application des critères précédents, la décision d'affectation des places sera effectuée aléatoirement (tirage au sort)

Ne sont pas prioritaires les dossiers dont les réservations précédentes ont été fréquemment annulées (absences non justifiées, annulations récurrentes…)

b) Réponses possibles :

→ **Favorable** sur le séjour demandé

→ **Favorable** sur un autre séjour

→ Inscription sur liste d'attente.

Lorsqu'une place devient disponible, le service enfance contacte et propose la place aux familles, dont les jeunes sont inscrits sur liste d'attente (tirage au sort si nécessaire).

Pour les familles résidant hors de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, une réservation peut être effectuée. Elle est validée au minimum 1 semaine avant les petites vacances et 4 semaines avant les vacances d'été, sous réserve des places disponibles.

3. Les modalités d'annulation d'inscription par la famille

Une annulation pour motif personnel, maladie ou force majeur, peut être effectuée par la famille.

MOTIF PERSONNEL :

Les absences pour motif personnel doivent être signalées, par écrit, dans un délai minimal*(**cf. *délai d'annulation pour les petites vacances et délai d'annulation pour les grandes vacances*)**,** sans quoi elles sont facturées.

⇨ Délai d'annulation pour les petites vacances

Les absences en journées et semaines, pour motif personnel doivent être signalées, par écrit (courrier, courriel, portail famille) au plus tard **une semaine avant l'accueil**, auprès de la structure ou du service gestionnaire de l'accueil, sans quoi elles sont facturées.

=> Délai d'annulation pour les grandes vacances

L'annulation peut être effectuée :

- Pour l'accueil en semaines ou journées : L'annulation peut être effectuée **2 semaines (14 jours) minimum avant la date d'accueil** par le portail famille ou écrit ou mail, auprès de l'antenne de Moncoutant-sur-Sèvre
- Pour les séjours : jusqu'au 20 juin inclus

Pour toute annulation effectuée hors délai, l'inscription est facturée.

MALADIE :

Les cas d'annulations sont prévus au paragraphe « B.la maladie-les accidents-les urgences » ci-dessous

FORCE MAJEUR :

Les cas d'annulations sont prévus au paragraphe « B.la maladie-les accidents-les urgences » ci-dessous

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser des réservations enregistrées par le service ayant fait l'objet d'annulation de dernières minutes répétées

4. Les modalités d'annulation/modification de l'offre par la collectivité

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve la possibilité :

- D'annuler un séjour, dans un délai de 2 semaines après la clôture des inscriptions, lorsque le nombre d'inscrits est inférieur à 18 jeunes par séjour.
- D'annuler l'offre semaine si le nombre d'inscrits est inférieur à 8 jeunes, à la clôture des inscriptions.
- D'annuler l'offre journée si le nombre d'inscrits est inférieur à 12 jeunes, à la clôture des inscriptions.
- De modifier le contenu du programme en raison des conditions climatiques ou du désistement de l'intervenant.

III. La santé

A. L'alimentation

Les repas et goûters fournis répondent aux recommandations nutrition du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), publié en février 2018 qui fixe les axes et les objectifs quantifiés de la politique nutritionnelle.

Les structures sont soumises à la réglementation et à contrôle du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et répondent aux recommandations sanitaires.

1. Les repas, pique-niques et goûters

Lors des séjours : Pour la première journée du séjour, un pique-nique est demandé aux familles. Les autres repas, ainsi que l'ensemble des goûters sont fournis par la structure.

Une alimentation de substitution pourra être fournie, sur demande des parents.

Pour les activités Loisirs Ados Journée & Loisirs Ados Semaine : le goûter est fourni par la structure et un pique-nique est demandé aux familles.

Dans un souci d'hygiène alimentaire, il est recommandé aux parents pour la préparation des paniers repas des jeunes de veiller aux règles suivantes permettant de respecter la chaine du froid :

- Eviter au maximum les produits très périssables (viandes hachées, produits de la mer frais…).
- Privilégier des denrées non périssables ou stabilisées (pain, produits secs, produits fumés, conserves, chips, fruits…).

- Les produits nécessitant une conservation au frais (jambon, poulet, salade composée, fromage…), devront être obligatoirement placés dans des conteneurs isothermes fournis par les parents…tels que glacières contenant des plaques eutectiques, accumulateurs de froids, pains de glaces etc… pour obtenir une température comprise entre 0 et 3° ;
- Disposer de conteneurs lavés et désinfectés après chaque utilisation.

Les pique-nique fournis par les parents seront, lors de l'arrivée des jeunes, placés dans des sacs de congélation à l'intérieur d'une glacière commune.

2. Les régimes alimentaires médicaux

Pour tout repas avec un régime médical, une prescription médicale devra être fournie.

Une alimentation spécifique est mise en place conformément au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans la mesure où le régime alimentaire est compatible avec un accueil en séjour.

B. La maladie – les accidents – les urgences

Des trousses de 1er secours sont disponibles sur l'accueil de loisirs et emmenées lors des déplacements du groupe de jeunes. Un registre est tenu dans lequel sont précisés les soins donnés aux jeunes.

Les jeunes malades ne peuvent être admis à l'accueil de loisirs (fièvre, altération de l'état général).

Il est interdit de laisser un traitement ou un médicament à un jeune.

L'équipe d'animation n'est pas en droit d'administrer des médicaments. En revanche, elle peut sur autorisation parentale expresse figurant dans le dossier, aider à la prise de médicament dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comportant un protocole d'urgence avec administration de médicaments. Elle peut également, en l'absence de PAI, aider à la prise de médicaments ponctuellement dès lors qu'elle y est autorisée expressément par un courrier des parents accompagnant la prescription médicale.

En cas de maladie survenant au jeune pendant l'accueil de loisirs, le responsable contacte les parents pour qu'ils décident ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander au parent de venir rechercher le jeune, si la direction du centre estime que son état de santé le nécessite.

En cas d'accident ou en cas d'urgence, le responsable contacte les services de secours (Pompiers ou SMUR) pour une prise en charge appropriée. Le jeune pourra alors être acheminé vers les services d'urgences les plus proches. La Direction de l'accueil de loisirs en informe les parents dans les plus brefs délais. Il en réfère à la Direction du service Enfance au plus vite. Une déclaration d'accident est remplie par un membre de l'équipe.

C. L'accueil des jeunes souffrant d'une pathologie

En cas de maladie chronique ou aigüe et afin de garantir la sécurité de l'accueil, l'admission du jeune est soumise à la transmission obligatoire du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant, et à l'autorisation d'utilisation.

Il prévoit les modalités particulières de l'accueil, les moyens mis en place par la collectivité et la famille pour un accueil dans de bonnes conditions. La partie médicale du PAI est validée par le médecin traitant. (Ex : traitement médical, gestion des allergies, prise en compte des besoins physiques ou psychiques spécifiques liés à une pathologie…).

Pour les séjours, le PAI pourra être complété, par la famille, afin de prendre en compte la soirée, la nuit et le petit déjeuner.

Pour l'accueil de jeune présentant une difficulté particulière et faisant l'objet d'un suivi par un organisme spécialisé, une transformation d'information entre la Direction du centre et l'organisme concerné, est mise en place avec l'accord préalable des parents. Dans le cas où cette mise en contact n'est pas effectuée, il revient aux parents d'informer la Direction du centre de ses particularités et de vérifier avec elles si les conditions sont correctement réunies. La Direction du

centre se réserve la possibilité de ne pas accueillir le jeune si elle estime ne pas être en capacités à pouvoir le faire dans de bonnes conditions. Elle en avise le parent sous un délai maximum de 448 heures. L'objectif est de permettre à l'équipe éducative de s'informer dans les meilleures conditions, et de s'adapter à la spécificité de cet accueil.

Dans l'attente de la transmission du PAI, l'ordonnance du médecin et l'autorisation parentale seront remises au service. Les parents disposent d'un délai de 8 jours pour remettre le PAI, passé ce délai, la Direction du centre sera contrainte de refuser l'accueil.

IV. Tarifs et facturation

A. Tarifs

Les tarifs des prestations sont déterminés par décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole) de la famille.

Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial, la collectivité calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF et la MSA, à partir des informations fournies par la famille (avis d'imposition du foyer).

Le tarif appliqué prendra en compte le quotient familial de la personne responsable à qui sera adressée la facture (hormis pour les familles sous tutelles ou les prises en charge par un tiers tels que UDAF, ASE… pour qui les ressources prises en compte sont celles des parents).

Les quotients familiaux sont mis à jour chaque année par la CAF. Le quotient est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante.

Pour les allocataires MSA, les familles transmettent chaque année leur attestation de Quotient Familial, ainsi que les bons d'aide aux loisirs s'ils en possèdent.

A défaut de justificatifs fournis dans les délais demandés, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué.

B. Absence facturée

Les prestations Séjours et Semaine bénéficient d'une tarification forfaitaire. En conséquence, toute absence intervenant en cours de période sera facturée intégralement. (V II-B-art.3.*Les modalités d'annulation d'inscription par la famille)*.

C. Absence non facturée

Les prestations d'accueil loisirs journées, pour lesquelles l'enfant est absent, ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale du jeune, attestée par un certificat médical, ou copie de l'ordonnance, fourni dans les 8 jours suivants l'absence.
- Absence pour cause de force majeure (décès survenu dans la famille, accident…) attestée par un justificatif écrit fournit dans les 8 jours suivant l'absence.

D. Facturation

Les factures sont éditées mensuellement par le gestionnaire, à terme échu.

Le paiement doit intervenir dès réception de la facture.

Différents modes de règlement peuvent être proposées :

- Paiement en ligne sur le portail Famille,
- Prélèvement bancaire,
- Chèques,
- Chèques vacances,
- Virement bancaire,
- Chèque emploi services Universel (Cesu et eCesu),
- Paiement de proximité.

Si le montant de la facture est inférieur ou égal à 15.00€, la facturation portera sur plusieurs périodes de vacances.

Si le montant des factures cumulées est inférieur à 15.00€ après les vacances de d'automne de chaque année, une facture d'un montant forfaitaire de 15.00€ sera établie.

Toute facture non payée pourra entrainer l'exclusion des services d'accueil de loisirs et l'impossibilité d'inscrire le jeunes ou les jeunes aux vacances suivantes.

Des poursuites pourront être engagées par le Trésor Public.

Toute contestation concernant la facture devra être faite dans les 2 mois suivant son émission par courrier adressé à l'élu de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge du service enfance. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Fait à Bressuire, le 14 décembre 2022

Pierre-Yves MAROLLEAU

Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vos démarches :

Renseignements & contact	Inscriptions
Antenne de Moncoutant **2 place du 11 novembre** **79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE** **Tel : 05 49 72 02 44** **enfance@agglo2b.fr**	Portail Famille : **https://agglo2b.portail-familles.app**

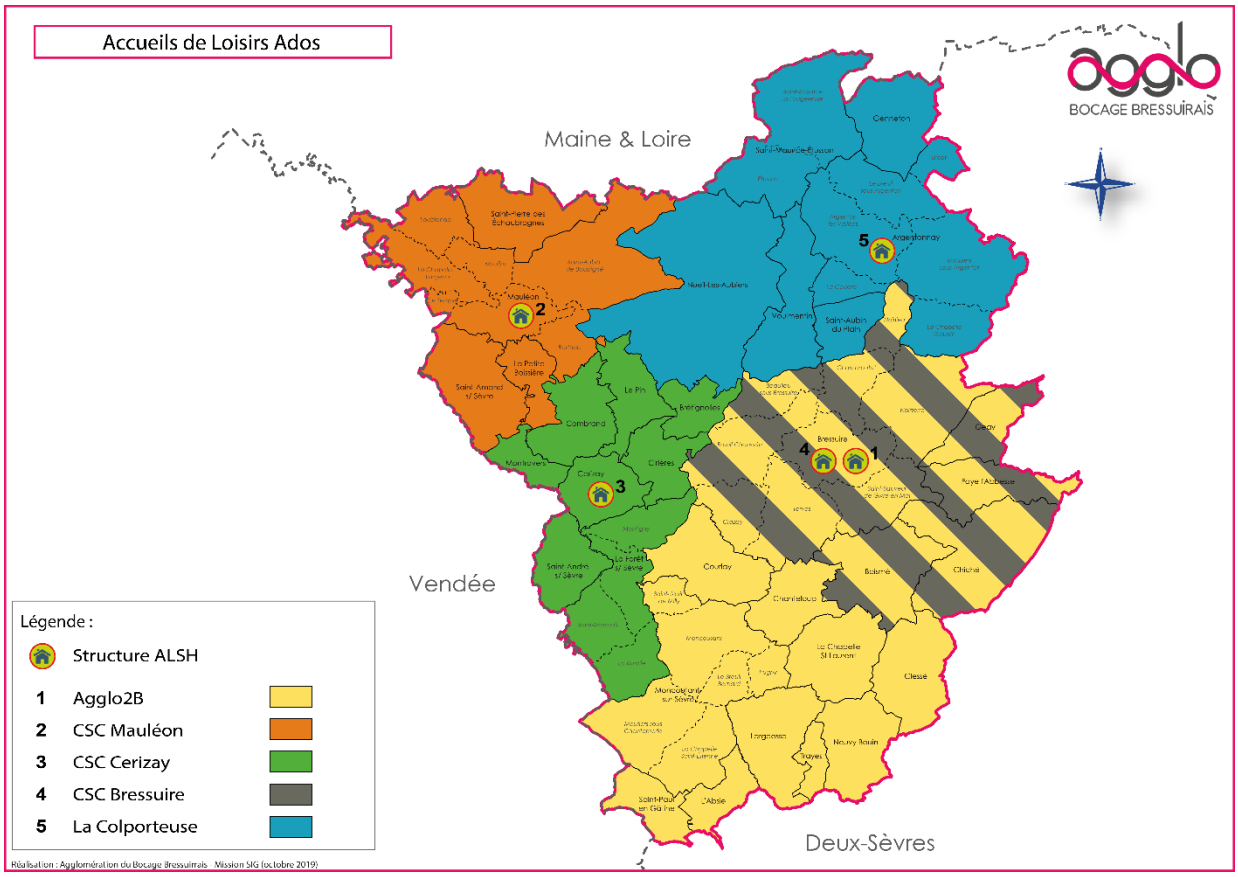

Agglomération du Bocage Bressuirais
27, boulevard du Colonel Aubry - BP 90 184
79 034 Bressuire Cedex
05 49 81 19 00 - contact@agglo2b.fr - www.agglo2b.fr

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-196

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif : Tarifs 2023

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;
Vu les propositions faites aux membres de la commission assainissement ;

A **La redevance *Assainissement collectif***

En 2022, le tarif de la redevance d'assainissement collectif qui s'applique à l'ensemble des usagers de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est le suivant :

Abonnement 1er semestre : 45,00 €HT/an (divisé par 2 pour le semestre)
Abonnement 2ème semestre : 46,00 €HT/an (divisé par 2 pour le semestre)
Part variable : 1,54 €HT / m³

Pour mémoire, les évolutions de tarifs de la redevance assainissement collectif ont été les suivantes :

	2019		2020		2021		2022
		+1,5 %		+1,57 %		+2,88 %	
Total facture 120 m3	218,18 € HT		221,21 € HT		223,86 € HT		230,30 €HT

Afin d'absorber une partie des augmentations des dépenses de fonctionnement (électricité, produits de traitement, carburant, ...) il est nécessaire de faire évoluer à la hausse, les tarifs de la redevance assainissement.
Différents scénarii ont été présentés aux membres de la commission assainissement (séance du 20 octobre 2022) et du PVP (séance du 6 décembre 2022).

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de la redevance assainissement collectif de la manière suivante pour 2023 :

Abonnement 1er semestre : 23,00 € HT (46,00 € HT du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)
Abonnement 2ème semestre : 26,00 € HT (52,00 € HT du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024)
Part variable : 1,70 € HT / m³

Pour une facture présentant une consommation de 120 m³, le montant à payer par l'usager (y compris la redevance modernisation des réseaux (part Agence de l'Eau) passerait de 249,50 € HT en 2022 à 272,20 € HT en 2023, **soit une augmentation de 9,10 %.**

B. Les autres tarifs de l'assainissement collectif

Les différents tarifs *Assainissement* en vigueur ont fait l'objet d'une discussion de la part des membres de la commission *Assainissement* et du comité *Président-Vices-Présidents*, pour aboutir aux propositions d'évolution suivantes :

Tarifs en vigueur en 2022		***Proposition tarifs 2023***
Réalisation d'un branchement assainissement*	Forfait 1 100 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)	Forfait 1 300 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	890,00 € net	950,00 € net
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	890,00 € net	950,00 € net
PFAC-D : pour les maisons existantes	445 € net	475 € net
Contrôle obligatoire du branchement d'assainissement collectif dans le cadre des ventes (y compris contre-visite)	130 € HT	140 € HT
Interventions liées à des casses causées par un tiers sur les réseaux d'assainissement (EU ou EP)	200,00 € HT / heure	220,00 € HT / heure

Forfait puits		
30 m³ / personne au foyer avec un maximum de 120 m³ / foyer / an (base déclaration impôts sur le revenu)		
Traitement des matières de vidange et des graisses		
Matières de vidange	12,50 € HT/ m³	15,00 € HT/ m³
Graisses	35,00 € HT/ m³	40,00 € HT/ m³

*Le coût moyen d'un branchement d'assainissement dans le cadre du marché est de l'ordre de 1 700 €HT.

Coûts au mètre linéaire d'un branchement ***d'eaux usées*** d'une longueur totale supérieure à 6 mètres :

Tarifs 2022

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	**120.00 € HT / m**	**80.00 € HT / m**	**55.00 € HT / m**	**40.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 160 mm	**130.00 € HT /m**	**90.00 € HT / m**	**65.00 € HT / m**	**50.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 200 mm	**140.00 € HT / m**	**100.00 € HT / m**	**75.00 € HT / m**	**60.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 250 mm	**150.00 € HT / m**	**110.00 € HT / m**	**85.00 € HT / m**	**70.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 315 mm	**170.00 € HT / m**	**120.00 € HT / m**	**95.00 € HT / m**	**80.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 400 mm	**180.00 € HT / m**	**130.00 € HT / m**	**105.00 € HT / m**	**90.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 500 mm	**190.00 € HT / m**	**140.00 € HT / m**	**115.00 € HT / m**	**100.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 630 mm	**230.00 € HT / m**	**180.00 € HT / m**	**155.00 € HT / m**	**140.00 € HT / m**

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Les membres de la commission proposent d'augmenter l'ensemble des coûts de 10% soit pour 2023 :

Tarifs 2023

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	**132.00 € HT / m**	**88.00 € HT / m**	**60.50 € HT / m**	**44.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 160 mm	**143.00 € HT /m**	**99.00 € HT / m**	**71.50 € HT / m**	**55.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 200 mm	**154.00 € HT / m**	**110.00 € HT / m**	**82.50 € HT / m**	**66.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 250 mm	**165.00 € HT / m**	**121.00 € HT / m**	**93.50 € HT / m**	**77.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 315 mm	**187.00 € HT / m**	**132.00 € HT / m**	**104.50 € HT / m**	**88.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 400 mm	**198.00 € HT / m**	**143.00 € HT / m**	**115.50 € HT / m**	**99.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 500 mm	**209.00 € HT / m**	**154.00 € HT / m**	**126.50 € HT / m**	**110.00 € HT / m**
Canalisation diamètre 630 mm	**253.00 € HT / m**	**198.00 € HT / m**	**170.50 € HT / m**	**154.00 € HT / m**

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2023 détaillés ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

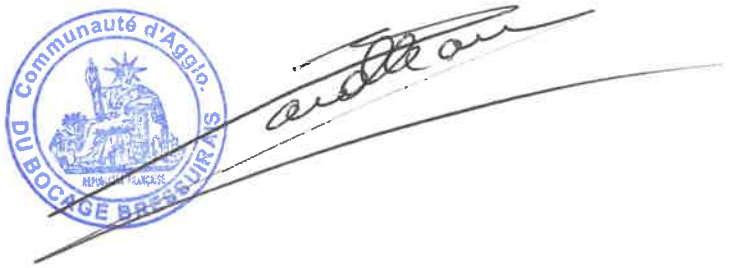

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-197

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ASSAINISSEMENT

Assainissement Non Collectif : Tarifs 2023

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;
Vu les propositions faites par les membres de la commission « *Assainissement* » ;

Les tarifs de l'assainissement non collectif

Par suite des échanges qui se sont tenus en commission *Assainissement* le 20 octobre 2022 et en réunion Président et Vice-Présidents le 6 décembre 2022, il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'Assainissement Non collectif pour l'année 2023 de la manière suivante :

Contrôle de fonctionnement		***Proposition tarifs 2023***
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	98,00 € HT	100,00 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	196,00 € HT	200,00 € HT
Suivi de travaux		
Etudes de définition de filière	218,00 € HT	250,00 € HT
Contrôle de conception sur dossier	55,00 € HT	60,00 € HT
Contrôle de travaux	218,00 € HT	220,00 € HT
Contrôle de la filière en cas de vente		
Contrôle en cas de vente	196,00 € HT	200,00 € HT

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les tarifs d'assainissement non collectif pour l'année 2023 détaillés ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-198

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Tarifs Eaux Pluviales 2023

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;
Vu les propositions étudiées par la commission « Assainissement » en séance du 20 octobre 2022;

Tarifs 2023 des branchements d'eaux pluviales

Par suite des échanges qui se sont tenus en commission *Assainissement* et en réunion du Président et des Vice-Présidents du 6 décembre 2022, il est proposé de faire évoluer le tarif des branchements d'eaux pluviales pour l'année 2023 de la manière suivante :

	Tarif 2022	*Proposition tarifs 2023*
Réalisation d'un branchement eaux pluviales	**Forfait 1 350,00 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)**	**Forfait 1 450,00 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)**

Les membres de la commission *Assainissement* et du PVP ont souhaité faire évoluer ce tarif branchement au réseau d'Eaux Pluviales, de manière à se rapprocher du coût réel moyen payé par l'Agglo2B à l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Coûts au mètre linéaire d'un branchement d'eaux pluviales d'une longueur totale supérieure à 6 mètres :

Tarifs 2022 (rappel)

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	**144.00 € TTC / m**	**96.00 € TTC / m**	**66.00 € TTC / m**	**48.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 160 mm	**156.00 € TTC / m**	**108.00 € TTC / m**	**78.00 € TTC / m**	**60.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 200 mm	**168.00 € TTC / m**	**120.00 € TTC / m**	**90.00 € TTC / m**	**72.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 250 mm	**180.00 € TTC / m**	**132.00 € TTC / m**	**102.00 € TTC / m**	**84.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 315 mm	**204.00 € TTC / m**	**144.00 € TTC / m**	**114.00 € TTC / m**	**96.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 400 mm	**216.00 € TTC / m**	**156.00 € TTC / m**	**126.00 € TTC / m**	**108.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 500 mm	**228.00 € TTC / m**	**168.00 € TTC / m**	**138.00 € TTC / m**	**120.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 630 mm	**276.00 € TTC / m**	**216.00 € TTC / m**	**186.00 € TTC / m**	**168.00 € TTC / m**

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Les membres de la commission et du PVP proposent d'augmenter l'ensemble des coûts de 10% (avec un arrondi à l'euro) soit pour 2023 :

Tarifs 2023

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	**158.00 € TTC / m**	**106.00 € TTC / m**	**73.00 € TTC / m**	**53.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 160 mm	**172.00 € TTC / m**	**119.00 € TTC / m**	**86.00 € TTC / m**	**66.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 200 mm	**185.00 € TTC / m**	**132.00 € TTC / m**	**99.00 € TTC / m**	**79.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 250 mm	**198.00 € TTC / m**	**145.00 € TTC / m**	**112.00 € TTC / m**	**92.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 315 mm	**224.00 € TTC / m**	**158.00 € TTC / m**	**125.00 € TTC / m**	**106.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 400 mm	**238.00 € TTC / m**	**172.00 € TTC / m**	**139.00 € TTC / m**	**119.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 500 mm	**251.00 € TTC / m**	**185.00 € TTC / m**	**152.00 € TTC / m**	**132.00 € TTC / m**
Canalisation diamètre 630 mm	**304.00 € TTC / m**	**238.00 € TTC / m**	**205.00 € TTC / m**	**185.00 € TTC / m**

L'ensemble des tarifs liés au branchement d'eaux pluviales est divisé par 2 dans le cas où le demandeur réalise des travaux de gestion des eaux pluviales sur sa parcelle, validés par les services de l'Agglo2B.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les tarifs de branchement d'eaux pluviales pour l'année 2022 détaillés ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-199

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

CULTURE

Conservatoire de musique - Éducation Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) et activités musicales : Tarifs de prestation aux tiers 01/09/2023

Vu la délibération CC-2018-106 du conseil communautaire sur les tarifs EMMS Education Musicale en Milieu Scolaire, activités péri-éducatives, activités musicales auprès d'associations à compter du 1er septembre 2018 ;
Vu la délibération B-2022-079 du bureau communautaire pour l'organisation des activités avec des intervenants en milieu scolaire, renouvellement de la convention 2022-2027 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs en vigueur ;

Le Conservatoire de Musique, ressource pour les pratiques musicales sur le territoire, est amené à intervenir dans deux cadres différents :

1 L'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) :

Interventions dans les écoles primaires et maternelles à la demande des communes ou d'une association de Parents d'Elèves de la Communauté d'Agglomération, avec un but de sensibilisation musicale, à partir des projets construits avec les professeurs des écoles et dans le respect du projet global de l'école et du cadre de l'Education Nationale.

Pour aller plus loin musicalement, une activité d'initiation instrumentale peut être proposée à travers les *Orchestres à l'Ecole*.

Depuis 2018, ce temps d'intervention était facturé 55€ TTC de l'heure.
Il est proposé un tarif de **60€ TTC** de l'heure à partir du 1er septembre 2023, incluant les frais de déplacement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La prestation est facturée directement aux communes ou à l'association de parents d'élèves commanditaire, soit en décembre soit en juin, selon la période de prestation et le nombre d'heures réalisées.

2 L'encadrement d'activités musicales :

Effectuées auprès des associations de pratique en amateur du territoire ou extérieures au territoire, ou auprès de structures publiques ou privées relevant d'un domaine de l'enfance, de la petite enfance, du socio-culturel, du sanitaire, du médico-social, du handicap, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé un tarif de **60 € TTC** de l'heure, à partir du 1er septembre 2023.

La prestation est facturée directement aux commanditaires.
La facturation est réalisée comme suit : 1/3 en décembre, 2/3 en juin, pour des activités qui courent sur toute l'année scolaire, ou bien à l'échéance de la prestation si celle-ci est ponctuelle.

Si les interventions se déroulent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le coût appliqué inclura les frais de déplacement.
Si les interventions se déroulent hors du territoire de la Communauté d'Agglomération, le coût appliqué n'inclura pas les frais de déplacement qui seront facturés en sus.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la définition des prestations du Conservatoire de musique telles que présentées ;***
- ***fixer les tarifs tels que proposés à appliquer à compter du 1er septembre 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-200

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

CULTURE

Conservatoire de musique - Enseignement Artistique : demande de subvention de fonctionnement 2023 au Conseil Départemental

Il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 34 000 € pour le Conservatoire de Musique, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du dispositif d'aide aux enseignements artistiques sachant que :

- le Conservatoire compte 712 élèves en musique uniquement, dont 535 moins de 18 ans,
- l'enseignement est décentralisé sur 6 sites (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers), au plus près des habitants du territoire,

- il assure une présence d'Education musicale en milieu scolaire à hauteur de 1300 heures sur l'année scolaire et anime 4 Orchestres à l'Ecole dans les écoles du Bocage (Ecole Duguesclin de Bressuire, Ernest Pérochon de Cerizay, Ecole Violine de Clessé et Ecole du Moulin de L'Absie),
- il intervient auprès de publics larges : sensibilisation des tout-petits, personnes âgées en partenariat avec les EHPAD, personnes en situation de handicap,
- sa saison musicale de qualité irrigue l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 34 000 € ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-201

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

CULTURE

Association Voix & Danses : soutien financier, mise à disposition de personnel, convention triennale d'objectifs et de moyens 2023-2025

Annexe : Convention triennale d'objectifs et de moyens association Voix & Danses

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles,

notamment la compétence « participation au fonctionnement des festivals d'envergure communautaire » et « soutien des animations culturelles » ;
Vu la délibération CC-2019-174 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 validant le partenariat avec l'Association Voix & Danses : convention triennale 2020-2022, attribution de moyens humains et financiers ;

Considérant l'attribution d'une subvention 2022 d'un montant de 69 500 € à l'association Voix & Danses en vertu de la délibération n° 2022-058 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 ;
Considérant le terme fixé au 31/12/2022 de la convention en vigueur avec l'association Voix & Danses approuvée par délibération susvisée ;
Considérant les orientations de la politique culturelle de l'Agglo2B mettant en avant notamment l'élargissement des publics et la déclinaison d'actions *Culture et Santé* : favorisant la coopération entre les professionnels du secteur sanitaire et médicosocial, et ceux de la culture.

Le renouvellement de la convention avec l'association Voix & Danses prend en compte la réorientation du projet associatif de l'association qui a abouti à la fusion des deux festivals 'Eclats de Voix' et 'Terre de Danses' en un seul : 'Voix & Danses' et au développement d'un axe fort *Culture et Santé* autour des objectifs de partenariat suivants :
- Une programmation itinérante sur l'ensemble du territoire, avec le festival 'Voix & Danses' et différentes actions associées qui viennent le nourrir (avant, pendant ou après le festival), accessible au plus grand nombre dans un souci d'élargissement des publics vers des publics dits éloignés grâce notamment à des projets mêlant la Culture et la Santé
- Une collaboration avec l'ensemble des services culturels de l'Agglo2B et en particulier un partenariat artistique, culturel et pédagogique privilégié avec le Conservatoire de musique,
- Le développement de liens avec les acteurs du territoire (associatifs, privés, publics...) issus du culturel, socio-culturel, environnemental, sanitaire, social et médico-social,
- Assurer le rapport entre artistes amateurs et professionnels, via des spectacles, stages, ateliers, résidences...

Les engagements de l'association sont les suivants :
- Deux élus de la communauté d'agglomération sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'association.
  L'un sera systématiquement invité aux rendez-vous presse.
- Le soutien de la Communauté d'Agglomération figurera sur tous les supports de communication.
- Une démarche d'éco-manifestation est recherchée.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- sur le plan financier : à verser chaque année, sous réserve de son inscription au Budget, une subvention de fonctionnement annuelle, qui en 2023 serait de 69 500 €, et dont le montant pourrait être revu chaque année lors du vote du Budget Primitif ;

- sur le plan technique :
  - o à mettre à disposition un agent de la collectivité à hauteur de 70 % de son temps de travail, pour assurer les missions suivantes : programmation, coordination et production du festival et des actions associées, gestion administrative et financière de l'association, élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication.
    Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique dans laquelle est stipulée notamment la durée de la mise à disposition : trois ans du 01/01/2023 au 31/12/2025,
  - o à accueillir l'association dans ses locaux, pour ses activités administratives et artistiques,
  - o à prêter du matériel scénique dans la limite de ses disponibilités,

- à assurer un relai en communication.

Des modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens, conclue pour une durée de 3 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025, sont également définies dans la convention annexée.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les modalités de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Voix & Danse (mise à disposition de personnel, soutien, financier et matériel) telles que définies et portées par la convention annexée ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Votre contact Agglo2B :
Pôle SACS – Stéphanie PINEAU-COULON

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION « VOIX ET DANSES »

Convention n°C-2022-...

ENTRE
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie JARRY, autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022,
et ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry – 79 304 Bressuire Cedex,
D'une part,

ET
L'Association Voix & Danses, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Présidente Monique SAUVIGNON, et dont le siège social est situé Maison des Associations – 79300 Bressuire
Numéro de SIRET : 48320509200016 – code APE 923A – code NAF : 9001Z
D'autre part,

Vu *la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
Vu *les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et notamment en matière culturelle, « la participation au fonctionnement des festivals d'envergure (d'une durée supérieure à 2 jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle). »*
Vu *la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022.*

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Historiquement, le Festival *Eclats de Voix* était porté par l'Association *Eclats de Voix*, fortement soutenu par l'ex-Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et en partenariat étroit avec le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais.
Parallèlement, le festival *Terre de Danses* a été insufflé et porté ses six premières éditions par le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais puis la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
L'Association *Voix et Danses*, créée le 7 décembre 2015, a aujourd'hui pour missions principales celles définies dans ses statuts : *« L'organisation et la gestion de manifestations culturelles en Bocage Bressuirais 'en particulier des festivals « Eclats de voix » et « Terre de Danses ») et de toute activité contribuant à la vitalité culturelle du Bocage Bressuirais ».*
En 2021, l'Association a entamé une réflexion sur son projet associatif qui a abouti à la fusion des deux festivals '*Eclats de Voix'* et '*Terre de Danses'* en un seul, nouveau : '***Voix & Danses'*** et au développement d'un axe fort Culture et Santé.

Considérant parallèlement les orientations de la politique culturelle de l'Agglo2B mettant en avant notamment l'élargissement des publics et la déclinaison d'actions *Culture et Santé* : favorisant la coopération entre les professionnels du secteur sanitaire et médicosocial, et ceux de la culture ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention :
Par la présente convention, l'Association Voix & Danses s'engage à porter le festival « Voix & Danses » ainsi que des actions associées (avant, pendant, après le festival), à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et en partenariat avec ses services.
Pour sa part, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir de manière financière, structurelle et logistique, la réalisation de cet objet.

Article 2 : Définition des objectifs :
Le portage du festival « Voix & Danses » et des actions associées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'Association Voix & Danses s'appuiera sur les axes suivants :

- Elaborer une programmation et des activités à dimension de l'Agglomération via une itinérance sur l'ensemble du territoire,
- Porter le festival 'Voix & Danses' et différentes actions associées qui viennent nourrir le festival (avant, pendant ou après le festival),
- Collaborer avec l'ensemble des services culturels de l'agglomération et en particulier un partenariat artistique, culturel et pédagogique privilégié avec le Conservatoire de musique,
- Développer le lien entre les acteurs du territoire (associatifs, privés, publics…) issus du culturel, socio-culturel, environnemental, sanitaire, social et médico-social,
- Proposer des manifestations accessibles au plus grand nombre dans un souci d'élargissement des publics grâce à des actions 'cousu-main' vers des publics dits éloignés de l'action culturelle et artistique,
- Assurer le rapport entre artistes amateurs et professionnels, via des spectacles, stages, ateliers, résidences…,
- Être un opérateur identifié de projets mêlant la Culture et la Santé.

Deux élus de la communauté d'agglomération sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'association.

Article 3 : Engagements de l'Association Voix & Danses :
L'Association s'engage à porter le festival « Voix & Danses » et les actions associées dans le respect des objectifs définis à l'article 2.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation et l'implication de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur tous ses supports de communication, en faisant figurer le logo ou la mention citée ci-après : « Avec le soutien et le partenariat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».

L'Association s'engage à inviter systématiquement un élu de la Communauté d'Agglomération membre du Conseil d'Administration sur tous les rendez-vous presse.

L'Association s'engage à fournir tous les ans à la Communauté d'Agglomération son compte d'exploitation général, le compte-rendu financier et moral des opérations et son rapport annuel d'activité.

Article 4 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Article 4-1 : Modalités financières :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à verser chaque année, sous réserve de l'inscription au Budget, une subvention de fonctionnement annuelle qui en 2023 serait de 69 500 € ; le montant pourra être revu chaque année lors du vote du Budget Primitif.
La subvention sera versée en plusieurs versements, sur une durée de trois ans, par virement administratif sur présentation d'un budget prévisionnel de l'action de l'année N et d'un bilan financier et rapport d'activité de l'année N-1.

Article 4-2 : Mise à disposition d'un agent de la Collectivité :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à mettre à disposition un agent de la Collectivité à hauteur de 70 % de son temps de travail, pour assurer les missions suivantes : programmation, coordination et production du festival et des actions associées, gestion administrative et financière de l'association, élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique dans laquelle est stipulée notamment la durée de la mise à disposition : trois ans du 01/01/2023 au 31/12/2025 et les modalités de révision à l'article 10.

Article 4-3 : Modalités de partenariat :

Dans une volonté politique de garder un lien privilégié et de proximité avec les acteurs du territoire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à être partenaire technique de l'association Voix & Danses par :

- l'accueil de l'association, dans le respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité et de jauge, dans ses locaux :
    - Pour le volet administratif : bureau, salles de réunion, à la Maison des Arts – bâtiments Conservatoire,
    - Pour le volet artistique (stages, spectacles, résidences, ateliers…) : salles dans les équipements culturels de l'agglomération.

- du prêt de matériel scénique dans la limite des disponibilités,
- un relais en communication : via son site Internet, ses réseaux sociaux, ses supports de communication et ses tournées de distribution existantes.
  La Communauté d'Agglomération s'engage à établir un lien depuis son Internet vers celui de l'association.
  En contrepartie, l'association s'engage à fournir 10 photos libres de droit, des places gratuites et à installer des banderoles / flammes de l'agglomération sur les sites des manifestations.
- Un engagement en tant qu'éco-manifestation : l'association s'engage dans une démarche d'éco-manifestation à travers ses activités (tri des déchets, circuits courts, covoiture, ...) et toute autre action bénéfique à une démarche durable.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2023 et pour une durée de trois ans. Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties ou pourra être dénoncée par une des deux parties avant le 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois.

Article 6 : Exécution de la convention

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé. Tout avenant ultérieur fera partie de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régit. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
En tout état de cause, elle pourra être résiliée pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis de deux mois.

Article 9 : Litiges
En cas de litige ou de conflit, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable.
Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Article 10 : Dissolution de l'association
En cas de dissolution de l'association, un prorata de l'actif sera reversé à la Communauté d'Agglomération.
Ce prorata de l'actif sera calculé à partir des cumuls des subventions versées par la Communauté d'Agglomération par rapport au budget total des manifestations organisées par l'association.

Article 11 :
Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est chargé de l'exécution de la présente convention dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor.

Fait à Bressuire le

Madame La Vice-Présidente
Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Madame La Présidente
Association Voix&Danses

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-202

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

SPORT

Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » - Modification de l'intérêt communautaire pour le Centre Régional de Tennis : modification du périmètre

Vu l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-242 du 17 décembre 2019 relative à la définition de l'intêret communautaire en matière de « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs* » ;
Considérant la modification du projet ;
Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence ;

Le Centre Régional de Tennis à Bressuire est un équipement sportif d'intérêt communautaire conformément à la deliberation susvisée au titre de la définition de l'intérêt communautaire en matière de : « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs* ».

Le complexe sportif dans son ensemble comprend :

- 6 courts de tennis couverts
- Les vestiaires
- Le club house
- 6 courts de tennis extérieurs
- 3 courts de squash
- Un parking
- Les abords et espaces verts

Vue aérienne du site

- **Salle de tennis n°1**
- **Réserve**
- **Salle de tennis n°2**
- **Salle de tennis de table n°3**
- **Salle multisports n°4**
- **Vestiaires de la salle multisports n°4**
- **Salles de squash**
- **Village sportif (Club-house, mezzanine, salle panoramique, vestiaires, sanitaires et bureaux)**
- **Courts extérieurs**

En application de la délibération n°2019-242 susvisée, était jusqu'àlors d'intérêt communautaire l'ensemble de l'équipement à l'exception de la salle de tennis de table (salle n°3) et des abords.

Compte tenu de l'évolution du projet et de la répartition des espaces entre la communauté d'agglomération et la commune, il est nécessaire de procéder à une modification du périmètre d'intérêt communautaire.

Nouveau périmètre

Il est proposé de modifier l'intêret communautaire comme suit :

- 5 courts de tennis couverts (salles n°2 et n°5)
- Les vestiaires
- Le village sportif
- 4 courts extérieurs
- 2 courts de padel (salle n°1)
- 2 courts d'entrainement (salle n°1)

Sont donc exclus de l'intérêt communautaire :

- La salle de tennis de table (salle n°3)
- La salle multi-activités (salle n°4)
- 4 courts de squash (salles de squash en rouge sur le plan)
- Les abords du complexe.

A ce titre, le procès-verbal de mise à disposition du complexe entre la commune et la communauté d'agglomération sera révisé en vertu de l'article L1321-1 du CGCT.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***adopter le nouveau périmètre du Centre Régional de Tennis d'intérêt communautaire tel que présenté ;***
- ***constater la mise à disposition d'une partie du complexe par un procès-verbal de mise à disposition entre la commune et la Communauté d'Agglomération établi au titre de l'article L1321-1 du CGCT ;***
- ***adopter en conséquence la modification de l'Intérêt Communautaire en matière d'Equipements culturels et sportifs telle que présentée ci-dessus.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte cette délibération par 67 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstention.

Abstention(s) : Pierre MORIN, Rodolphe ROUÉ (pouvoir à Dany Grellier)

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-203

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

SPORT

Centre Régional de Tennis Nord-Aquitaine - Co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire : avenant à la convention

Annexe : avenant n°1 convention de co maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire Centre Régional de Tennis Nord-Aquitaine

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération du bureau communautaire DEL-B-2021-001 du 14/12/2022 relative au projet de réaménagement du « Centre de tennis régional Nord-Aquitaine » et à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2022 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » pour le Centre Régional de Tennis (modification du périmètre du centre de tennis) ;
Considérant la nécessité de modifier la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire à la suite de cette modification du périmètre.
Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention porté en annexe ;

Il s'agit de modifier les conditions d'organisation des maîtrises d'ouvrage afférentes au projet de rénovation du « Centre Régional de tennis Nord-Aquitaine ».

Ces ouvrages concernent à la fois la commune et la communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives, à savoir la gestion des équipements sportifs communaux pour la commune, et conformément à la délibération susvisée, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre régional de tennis à Bressuire pour la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est compétente pour les travaux réalisés sur le centre de tennis d'intérêt communautaire et la commune de Bressuire pour les travaux sur les bâtiments et espaces suivants :

- salle de tennis de table (salle 3),
- salle multi-activités (salle 4)
- salles de squash
- et les abords de l'équipement.

Les deux espaces faisant partie d'un même bâtiment, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

La communauté d'agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux devant être réalisés.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Modalités financières :

Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) : **6 224 160,00 € HT ;**
dont estimations prévisionnelles à la charge :

- de la **Commune : 1 331 116,00 € HT**
- de la **Communauté d'Agglomération : 4 893 044 € HT.**

Chaque maître de l'ouvrage assurera les paiements selon les montants présentés ci-dessus.

Les montants présentés peuvent évoluer, ils pourront notamment être réévalués lors de l'exécution des marchés.

- Modalités administratives

Le maitre de l'ouvrage désigné est en charge :

- d'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération
- d'engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération

- d'engager une consultation en vue de désigner :
o le maître d'œuvre ;
o le contrôleur technique ;
o le coordonnateur SPS ;
o les entreprises de travaux
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- d'assurer le suivi des marchés en dehors des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'assurer la réception des ouvrages ;
- d'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- de souscrire éventuellement une assurance dommages ouvrages.

- Modalités de gouvernance

Afin de mener à bien ce projet mutualisé, il est créé :
- un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus des deux collectivités. Des techniciens des deux collectivités y participent en tant que conseil.
Ce comité étudiera les propositions réalisées par le comité technique composé de techniciens de la Commune et de la Communauté d'agglomération.
Son rôle est la validation des choix et des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information vers les assemblées délibérantes.
Le Comité de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an environ.

Le conseil communautaire, est invité à :
- ***Adopter les modalités de répartition des maîtrises d'ouvrage telles que présentées et portées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte cette délibération par 67 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstention.

Abstention(s) : Pierre MORIN, Rodolphe ROUÉ (pouvoir à Dany Grellier)

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

AVENANT N°1
Convention de co-maîtrise d'ouvrage – centre Régional de tennis et salle de tennis de table de Bressuire

Entre :
La Commune de Bressuire
4 place de l'Hôtel de Ville 79300 BRESSUIRE
d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
27 Boulevard du Colonel Aubry, 79300 Bressuire
d'autre part

Vu la délibération en date du 14/12/2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu la délibération en date du XX/XX/23 de la Commune de Bressuire

PREAMBULE

Il s'agit du projet de rénovation du centre régional de tennis de Bressuire et de la salle de tennis de table.

Ces ouvrages concernent la commune et la communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives à savoir la gestion des équipements sportifs communaux pour la commune et « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre régional de tennis à Bressuire » pour la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est compétente pour les travaux réalisés sur le centre de tennis communautaire et la commune de Bressuire pour les travaux de la salle de tennis de table (salle 3), la salle multi-activités (salle 4), les salles de squash et les abords de l'équipement.

Les espaces faisant partie d'un même équipement, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des maîtrises d'ouvrage afférentes à la rénovation du centre de tennis de Bressuire et de la salle de tennis de table attenante et ce, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

ARTICLE 2 • DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme prévisionnel tel que prévu à l'issue des échanges entre la commune et la communauté d'agglomération est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La communauté d'agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4.1 Modalités administratives

Le maitre de l'ouvrage désigné est en charge:

- d'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération
- d'engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération
- d'engager une consultation en vue de désigner :
o le maître d'œuvre ;
o le contrôleur technique ;
o le coordonnateur SPS ;
o les entreprises de travaux
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- d'assurer le suivi des marchés en dehors des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'assurer la réception des ouvrages ;
- d'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- de souscrire éventuellement une assurance dommages ouvrages.

4.2 Sollicitation des subventions

Chaque collectivité sera chargée d'effectuer ses propres demandes de subventions.

4.3 Modalités de gouvernance

Afin de mener à bien ce projet mutualisé, il est créé :
- un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus des deux collectivités. Des techniciens des deux collectivités y participent en tant que conseil.
Ce comité étudiera les propositions réalisées par le comité technique composé de techniciens de la Commune et de la Communauté d'agglomération.
Son rôle est la validation des choix et des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information vers les assemblées délibérantes.
Le COPIL se réunit 2 à 3 fois par an environ.

4.4 Modalités financières

Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) : soit 7 081 360,00€ HT (coût global)

Estimation prévisionnelle à la charge de la Commune : 2 188 316 € HT

Estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté d'Agglomération : 4 893 044 € HT

Chaque maître de l'ouvrage assurera les paiements selon les montants présentés ci-dessus.

Les montants présentés peuvent évoluer, ils pourront notamment être réévalués lors de l'exécution des marchés.

ARTICLE 5 – FCTVA

Les collectivités se chargeront respectivement et indépendamment de la déclaration et récupération du FCTVA correspondant à leurs dépenses respectives.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

La présente convention prend effet à sa signature et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 7 - LITIGES LIES A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Bressuire, le	Bressuire, le
Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,	Pour la Commune de Bressuire,

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-204

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

SPORT

Centre Régional de tennis Nord-Aquitaine : actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-192 du 15 septembre 2020 relative à l'actualisation du cout et du plan de financement prévisionnel du Centre Départemental de Tennis
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-002 du 02/02/2021 relative au lancement du concours de maitrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis et validant la nouvelle appellation du futur « Centre de Tennis régional Nord-Aquitaine » ;

Vu la délibération n°2021-039 du conseil communautaire du 16 mars 2021 relative à l'actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement pour le « Centre Régional de Tennis Nord-Aquitaine » ;
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le budget et le plan de financement pour l'extension et le réaménagement du futur Centre Régional de Tennis Nord-Aquitaine au stade de l'avant-projet définitif afin de solliciter les subventions.

Les nouveaux coût et plan de financement prévisionnels de l'opération actualisés se présentent comme suit :
COUT PREVISIONNEL PLAN DE FINANCEMENT AU 13 DECEMBRE 2022

PROJET
CENTRE REGIONAL TENNIS

		Cout Agglomération			
Dépenses	**Cout Global Ville et Agglo**	**Cout Agglo HT**	**Recettes**	**HT**	**% sur cout HT du projet**
Dépenses éligibles	**6 224 160 €**	**4 893 044 €**	**Subventions**	**3 549 779 €**	*72,55%*
CREATION DE 3 COURTS DE TERRAIN DE TENNIS COUVERTS (salle 5)	1 511 600 €	1 511 600 €	Région	700 000 €	
PHOTOVOLTAIQUE 300 KWC	347 000 €	347 000 €	Département	250 000 €	
RENOVATION SALLE 1 : CREATION DE 2 TERRAINS D'ENTRAINEMENT	540 300 €	540 300 €	Etat	1 000 000 €	
CREATION DE DEUX COURTS DE PADEL (salle 1)	82 000 €	82 000 €	ANS	480 000 €	
REHABILITATION SALLE 2 : CHANGEMENT COUVERTURE ET REFECTION DES COURTS	259 800 €	259 800 €	Féderation Francaise de Tennis	200 000 €	
CREATION D'UN COURT DE SQUASH ET MODIFICATION TOTALE DES TERRAINS EXISTANTS	252 300 €		SIEDS	20 000 €	
RENOVATION COMPLETE DES COURTS EXTERIEURS (4 courts)	172 500 €	172 500 €	Fonds de concours Ville	899 779 €	
RENOVATION DES VESTIAIRES ET BUREAUX	238 900 €	238 900 €			
CREATION VILLAGE SPORTIF	857 200 €	857 200 €	**Emprunt et autofinance-ment**	**1 343 265 €**	*27,45%*
MOE + ANNEXES	1 124 160 €	883 744 €			
RENOVATION DE LA COUVERTURE / BARDAGE SALLE 4 (salle multi-activités)	201 500 €				
INTERVENTION SUR LA COUVERTURE DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE (salle 3)	266 900 €				
AMENAGEMENT DES ABORDS	370 000 €				
TOTAL HT	**6 224 160 €**	**4 893 044 €**		**4 893 044 €**	*100,00%*

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***adopter le coût et le plan de financement prévisionnels de l'opération tel que présenté ci-dessus ;***
- ***solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires telles que présentées ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte cette délibération par 67 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstention.

Abstention(s) : Pierre MORIN, Rodolphe ROUE (pouvoir à Dany Grellier)

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-205

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme pour le projet "Centre Régional de Tennis"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 15/09/2020 DEL-CC-2020-192 portant actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-022 du 16 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la construction du nouveau centre régional de tennis,

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention suite à la délibération du 16 mars 2021 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Etudes	185 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	23 000,00 €	458 000,00 €
Travaux	- €	57 100,00 €	2 950 000,00 €	1 247 900,00 €	4 255 000,00 €
Divers	22 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	87 000,00 €
Total TTC	**207 000,00 €**	**232 100,00 €**	**3 070 000,00 €**	**1 290 900,00 €**	**4 800 000,00 €**

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé à 5 871 652.80 € TTC réparti comme suit :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montant global	91 660,96 €	160 000,00 €	2 300 000,00 €	3 200 000,00 €	119 991,84 €	5 871 652,80 €
Total TTC	**91 660,96 €**	**160 000,00 €**	**2 300 000,00 €**	**3 200 000,00 €**	**119 991,84 €**	**5 871 652,80 €**

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-206

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Reversement du produit de la taxe foncière sur le bâti

Vu la délibération DEL-CC-2022-48 du conseil communautaire en date du 22 mars 2022, approuvant le pacte financier et fiscal pour la période 2022 – 2026.

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 – 2026

La fiche Action B4 de ce pacte prévoit le partage de la TPFB sur les zones d'activités économiques.

Cette action participe en effet à la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement. La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe foncière bâti sur les zones communautaires.

Il est convenu que les produits supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) situées sur les ZAE sont répartis de la façon suivante : - 70% reversés à la CA2B - 30% conservés par la Commune Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la convention de reversement des taxes foncière bâti perçues sur les zones communautaires ;***
- ***autoriser le Président à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec les communes sur lesquelles se situent des zones communautaires.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS

La commune de représentée par son Maire, ,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxx en date du xx/xx/2022,
ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part,
ET
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU, agissant en vertu d'une délibération N° DEL-CC-2022-xxx en date du 14 décembre 2022,
ci-après dénommée « la CA2B »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

En application des articles 11 et 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les groupements de communes, les syndicats mixtes créant ou gérant une zone d'activités économiques (ZAE) et leurs communes membres peuvent conclure des accords de partage de fiscalité, afin d'organiser le partage des ressources fiscales issues des ZAE communautaires.
Par délibération en date du 22 mars 2022, le conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026. Afin d'assurer la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement, la fiche Action B4 de ce pacte prévoit le partage des produits de la taxe foncière bâti sur les zones d'activités économiques.

ARTICLE 1 : OBJET

Sur les ZAE, les communes membres de la CA2B perçoivent des recettes fiscales liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur ces zones d'activités.
L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées, gérées, réaménagées par l'EPCI :
« Lorsqu'un groupement de communes […] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement […] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement […] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »
L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, est d'organiser le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes membres pour toute implantation nouvelle et toute extension d'entreprises dans les zones actuellement gérées par la CA2B comme dans les extensions à venir ou les ZAE que la CA2B créera dans le futur.

ARTICLE 2 : PÉRIMÉTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à toutes les ZAE. Les zones concernées comprennent les parcelles intégrées dans les zones d'activités communautaires, ainsi que celles qui pourraient être issues des parcelles mères lorsque ces dernières sont susceptibles de faire l'objet d'une division et d'un changement de références cadastrales. Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention sont automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

ARTICLE 3 : ASSIETTE MISE EN REPARTITION

Il est convenu que les produits supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) situées sur les ZAE sont répartis de la façon suivante :

- 70% reversés à la CA2B
- 30% conservés par la Commune

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

ARTICLE 4 : CALCUL DU REVERSEMENT

Pour le foncier bâti, la base et le taux de référence sont ceux de l'année 2022 (année 0).

La commune verse 70% du produit supplémentaire de TFB à la CA2B.

Le produit reversé annuellement par la commune au titre de l'année N est calculé selon la formule suivante :

*Montant du reversement année N = [(Bases nettes d'imposition des établissements sur la zone concernée année N * taux année 2022) - (Bases nettes d'imposition des établissements sur la zone concernée année 2022 * taux année 2022)] * 0,70*

Toute variation négative est neutralisée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REVERSEMENT

Chaque année, un état de versement sera établi par les services de la CA2B à partir des derniers rôles fiscaux disponibles.

La CA2B émettra alors l'avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 6 : CORRECTION DES POTENTIELS FISCAUX

En application des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, le potentiel fiscal de la commune et de la CA2B sera corrigé pour tenir compte des reversements de fiscalité effectués.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature avec l'année 2022 comme base de référence. Elle est établie pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être modifiée par avenant, accepté par les parties.

ARTICLE 8 : INTEGRITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.
Aucun document ne peut engendrer d'obligation, au titre des présentes s'il n'est pas l'objet d'un avenant signé des parties, dûment habilitées par leurs organes délibérants.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Bressuire, le xxx/12/2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de xxxxxxx,

Le Maire,

Pour la CA2B,

Le Président,

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-207

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Reversement du produit de la taxe d'aménagement

Annexe – convention de reversement de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et L.101-2 relatifs à la taxe d'aménagement.
Vu la délibération DEL-CC-2022-48 du conseil communautaire en date du 22 mars 2022, approuvant le pacte financier et fiscal pour la période 2022 – 2026.

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 – 2026

La fiche Action B5 de ce pacte prévoit le partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques.

La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient. Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause, puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires ;***
- ***autoriser le Président à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec les communes sur lesquelles se situent des zones communautaires.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte cette délibération par 66 voix pour, 0 voix contre et 3 Abstention.

Abstention(s) : Serge BOUJU, Nathalie BERNARD, Jean-Louis LOGEAIS.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La commune de représentée par son Maire, ,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxx en date du xx/xx/2022,
ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part,
ET
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU, agissant en vertu d'une délibération N° DEL-CC-2022-xxx en date du 14 décembre 2022,
ci-après dénommée « la CA2B »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La commune, membre de la communauté, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a instauré un reversement obligatoire d'une part du produit de la taxe d'aménagement par les communes auprès de l'EPCI.

Par délibération en date du 22 mars 2022, le conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026. Afin d'assurer la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement, la fiche Action B5 de ce pacte prévoit le partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de la totalité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités communautaires.

Par délibération du conseil municipal N° xxxxxxx en date du xx/xx/2022, la commune a instauré le reversement à la CA2B, le produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur le produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme accordées dans les zones d'activités communautaires existantes ou futures situées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la Communauté 100% du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme accordées dans les zones concernées.

ARTICLE 4 MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le versement du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur des zones d'activités est annuel.
L'année N+1, la commune reversera à la CA2B la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités situées sur le territoire de la commune.
Ainsi, au plus tard le 1er juin de chaque année, la Commune transmettra à la CA2B un récapitulatif détaillé par autorisation du montant de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente. Sur la base de cet état, la CA2B émettra un titre de recettes.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention s'applique à compter de 2023 sans limitation de durée.
Les premiers reversements seront donc effectués en juin 2024 aux vues des recettes de taxe d'aménagement constatées sur l'exercice 2023.

ARTICLE 7 : INTEGRITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.
Aucun document ne peut engendrer d'obligation, au titre des présentes s'il n'est pas l'objet d'un avenant signé des parties, dûment habilitées par leurs organes délibérants.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 : ANNEXES

- Annexe 1 : Plan des zones d'activités
- Annexe 2 : Détail des parcelles des zones d'activités

Fait à Bressuire, le xxx/12/2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de xxxxxxx,

Le Maire,

Pour la CA2B,

Le Président,

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-208

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Thierry MAROLLEAU à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (15) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Constitution de provisions pour risques sur créances impayées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires et R2321-2 relatif à la constitution de provisions et à l'obligation de provisionner ;
Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-228 du 14/12/2021 relative à la constitution de provisions pour risques sur créances impayées ;
Considérant les Restes à Recouvrer transmis par le Trésorier ;
Considérant les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les articles susvisés obligent à provisionner en présence de 3 risques principaux 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- 2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie et participations en capital à un l'organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est proposé la constitution d'une provision par budget, dès l'apparition d'un risque avéré pour la collectivité dans le recouvrement des créances.

Il est proposé le principe de calcul des provisions sur le budget principal de la CA2B et ses budgets annexes (dont les régies à autonomie financière) comme suit :
Taux appliqué sur les derniers Restes à Recouvrer connus retenus : 20%.

Pour l'année 2022, les montants à provisionner sont les suivants :

BUDGETS		Montant des Restes à Recouvrer à prendre en compte	Taux de provision retenu	Montant de la provision 2022
40000	B PRINCIPAL CA2B	14 205,91 €	20%	2 850,00 €
40001	ZONES ECONOMIQUES	- €	20%	- €
40006	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	59 257,17 €	20%	11 860,00 €
40007	TRANSPORT	810,00 €	20%	162,00 €
40002	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32 049,78 €	20%	6 410,00 €
40008	SPANC	5 106,20 €	20%	1 030,00 €
40003	GESTION DES DECHETS	798,82 €	20%	160,00 €
40009	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	8 710,27 €	20%	1 750,00 €
40004	PESCALIS	4 134,75 €	20%	830,00 €
40005	ENERGIES RENOUVELABLES	- €	20%	- €

Le montant de chaque provision, ainsi que leur évolution et leur emploi sera retracé sur l'état des provisions joint aux budgets et aux comptes administratifs.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***abroger la délibération DEL-CC-2021-228 du 14/12/2021 ;***
- ***approuver la constitution d'une provision par budget aux conditions présentées ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-209

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

SCIC BOCAGE ENERGIES LOCALES - Abandon de créances

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Argentonnais en date du 22 mars 2013 acceptant l'entrée au capital de la SCIC Bocage Energies Locales à hauteur de 600 € (soit 12 parts).

Considérant le fait que l'activité de la SCIC se soit révélée déficitaire depuis 2014, et que les associés de cette structure ont décidé, lors de l'assemblée générale du 7 octobre 2016, de ne pas contribuer à un nouvel apport en capital et donc de procéder à la cessation d'activité et à la liquidation de la SCIC ;

Considérant la dissolution de la SCIC en date du 20 décembre 2017 (source Infogreffe).

Il est donc proposé l'abandon de créances de 600 € de la SCIC Bocage Energies Locales dans le cadre de la liquidation de cette dernière.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver l'abandon de créances de 600 € de la SCIC Bocage Energies Locales dans le cadre de la liquidation de cette dernière ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-210

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Abandon de créance d'une avance versée en 2008 au Comité des fêtes de Moutiers sous Chantemerle

Parmi les immobilisations de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, un montant lié à une avance remboursable de 15 000 € datant de 2008 envers le Comité des fêtes de Moutiers sous Chantemerle apparait au compte 2764 – Créances sur des particuliers,

Il s'agit d'épurer ce compte sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques et de proposer l'abandon de cette créance envers le Comité des fêtes au vu des motifs indiqués ci-dessous :

- La CA2B n'est pas en mesure de retrouver l'acte fixant les termes de cette avance, acte qui aurait été établi par la Communauté de Communes Terre de sèvres en 2008,
- Cette avance était une aide pour l'organisation d'un festival qui n'existe plus aujourd'hui.
- Il y a prescription pour l'établissement d'un titre à l'encontre du Comité des Fêtes sur une créance datant de 2008,

Le conseil communautaire, est invité à :
- ***valider l'abandon de créance de 15 000 € à l'encontre du Comité des fêtes de Moutiers sous Chantemerle ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-211

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Mutualisation - Refacturation Office 365 2022 à la commune de Mauléon

À la suite d'une facturation d'Office 365, des frais incombant à la commune de Mauléon ont été supportés par la Communauté d'Agglomération

Il s'agit de préciser les modalités de refacturation à la commune de Mauléon de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Mauléon au cours l'année 2022 pour Office 365

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Ville de Mauléon 1er semestre 2022 : 5 654.50 € TTC
- Office 365 Ville de Mauléon 2ème semestre 2022 : 6 427.45 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Mauléon du montant de 12 081.95 € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***procéder à la refacturation à la commune de Mauléon des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 12 081.95 € TTC ;***
- ***imputer les recettes sur le Budget concerné ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. du Bocage Bressuirais

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-212

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Mutualisation - Refacturation de la téléphonie 2022 à la commune de L'Absie

À la suite d'une facturation de téléphonie, des frais incombant à la commune de L'Absie ont été supportés par la Communauté d'Agglomération

Il s'agit de préciser les modalités de refacturation à la commune de L'Absie de frais de téléphonie pour 2022 avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de L'Absie

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Année 2022 L'Absie : 58.80 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de L'Absie du montant de 58.80 € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***procéder à la refacturation à la commune de L'Absie des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 58.80 € TTC ;***
- ***imputer les recettes sur le Budget concerné ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-213

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Mutualisation - Refacturation de la téléphonie 2022 à la commune de La Forêt sur Sèvre

À la suite d'une facturation de téléphonie, des frais incombant à la commune de La Forêt sur Sèvre ont été supportés par la Communauté d'Agglomération

Il s'agit de préciser les modalités de refacturation à la commune de La Forêt sur Sèvre de frais de téléphonie pour 2022 avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de La Forêt sur Sèvre

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Année 2022 La Forêt sur Sèvre : 176.40 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de La Forêt sur Sèvre du montant de 176.40 € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***procéder à la refacturation à la commune de La Forêt sur Sèvre des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 176.40 € TTC ;***
- ***imputer les recettes sur le Budget concerné ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-214

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Mutualisation : Refacturation Office 365 à la commune de Bressuire 2ème semestre 2022

À la suite d'une facturation d'Office 365, des frais incombant à la commune de Bressuire ont été supportés par la Communauté d'Agglomération

Il s'agit de préciser les modalités de refacturation à la commune de Bressuire de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Bressuire au cours du 2ème semestre 2022.

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Ville de Bressuire 2ème semestre 2022 : 29 532.76 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 29 532.76 € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 29 532.76 € TTC ;***
- ***imputer les recettes sur le Budget concerné ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

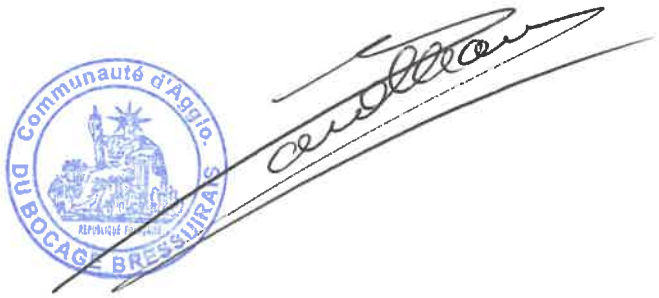

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-215

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Mutualisation : Refacturation Office 365 à la commune de Faye l'Abbesse 2ème semestre 2022

À la suite d'une facturation d'Office 365, des frais incombant à la commune de Faye l'Abbesse ont été supportés par la Communauté d'Agglomération,

Il s'agit de préciser les modalités de refacturation à la commune de Faye l'Abbesse de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse au cours du 2ème semestre 2022 pour office 365

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Ville de Faye l'Abbesse 2ème semestre 2022 : 673.52 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Faye l'Abbesse du montant de 673.52 € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***procéder à la refacturation à la commune de Faye l'Abbesse des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 673.52 € TTC ;***
- ***imputer les recettes sur le Budget concerné ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-216

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Considérant a nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2023 permettant de lancer des opérations urgentes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé
00010203	2158	Acquisition de boitiers pour conteneurs OMR aériens	47 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**47 400,00 €**

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. du BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-217

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme du projet Bibliothèque Musée de Mauléon

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021 ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-070 du 27 mars 2018 portant création de l'autorisation de programme pour un montant global de 2 815 400 € ;
Vu la délibération DEL-CC-2020-299 du 15 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme pour un montant global de 3 765 182.27 € ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-008 du 2 février 2021 modifiant l'autorisation de programme pour un montant global de 3 828 332.27 € ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-223a du 14 décembre 2021 ajustant les crédits et prolongeant l'AP/CP pour 2022 ;
Considérant que la réception de certaines factures n'interviendra qu'en 2023, il est nécessaire de prolonger l'Autorisation de programme et les crédits de paiement sur 2023.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Bilbiothèque Bâtiment	58 416,00 €	170 517,16 €	1 532 769,09 €	700 111,61 €	61 371,21 €	**2 523 185,07 €**
Musée Scénographie		24 245,01 €	92 840,30 €	762 076,83 €	52 304,37 €	**931 466,51 €**
Bibliothèque Mobilier collections			52 115,26 €	264 237,95 €	57 161,09 €	**373 680,69 €**
Total TTC	**58 416,00 €**	**194 762,17 €**	**1 677 724,65 €**	**1 726 426,39 €**	**170 836,67 €**	**3 828 332,27 €**

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Bilbiothèque Bâtiment	58 416,00 €	170 517,16 €	1 532 769,09 €	700 111,61 €	37 869,64 €	3 500,00 €	**2 503 183,50 €**
Musée Scénographie		24 245,01 €	92 840,30 €	762 076,83 €	51 288,63 €	- €	**930 450,77 €**
Bibliothèque Mobilier collections			52 115,26 €	264 237,95 €	36 951,76 €	500,00 €	**353 804,97 €**
Total TTC	**58 416,00 €**	**194 762,17 €**	**1 677 724,65 €**	**1 726 426,39 €**	**126 110,03 €**	**4 000,00 €**	**3 787 439,24 €**

L'autorisation programme globale s'élève désormais à 3 787 439.24 €.

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :
- ***modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

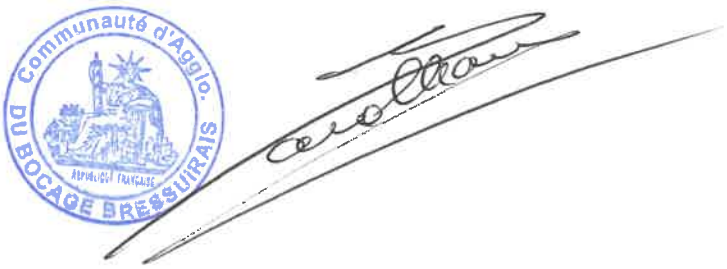

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-218

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Transport : Décision Modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte la constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	162,00 €	162,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-162,00 €	3 338,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**0,00 €**	

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-219

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Assainissement Non Collectif : Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte la constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 030,00 €	1 030,00 €
65	6541	Créances admises en non valeur	-990,00 €	10,00 €
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	-40,00 €	810,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**0,00 €**	

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-220

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Gestion des déchets : Décision Modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;
Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte la constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	160,00 €	160,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-160,00 €	4 840,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**0,00 €**	

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-221

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Développement Economique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-1 relatif à l'équilibre des budgets annexes.

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs (SPA) sont retracés dans des budgets annexes. Ces budgets peuvent avoir besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières contrairement aux SPIC (Services publics industriels et commerciaux) dont l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales interdit, sauf exception, les subventions du budget principal.

Le Budget « Développement Economique » génère depuis sa création un déficit de fonctionnement lié principalement au poids des charges financières, cependant ce déficit est depuis plusieurs années en nette diminution (790 465,72 € en 2017 ; 90 826,86 € en 2021).

Pour 2022, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de 88 000 €.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***valider le versement par le budget principal (40000) d'une subvention d'équilibre au budget annexe Développement Economique (40006) ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-222

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Transport

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

L'article L. 2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC intercommunaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'articles L. 2224-2 fait interdiction aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe Transport répond à cette triple contrainte :

- Le territoire étant à dominante rurale avec un habitat dispersé, les contraintes liées au service de ramassage scolaire génèrent des coûts supérieurs à ceux d'un territoire urbain. La nécessité d'assurer un service proche des besoins des usagers allonge et multiple les circuits.
- De façon corrélée, la multiplication des circuits nécessite des investissements (aménagement des points d'arrêts)
- Le coût réel d'un abonnement pour le transport scolaire avoisine 800 € par an et par élève. Ce coût s'avérerait totalement prohibitif et dissuaderait la quasi-totalité des familles d'utiliser le service. La prise en charge par le budget principal d'une partie des coûts permet de soutenir l'usage des transports collectifs par les habitants du territoire.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le budget Transport de **900.000 €.**

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***valider le versement par le Budget Principal (40000) d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Transport (40007) ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-223

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Versement d'une avance budgétaire aux budgets annexes Assainissement Collectif et Non Collectif

Il est rappelé que lors de la séance du 04/10/2022 le conseil communautaire a validé la création des comptes de trésoreries « Assainissement Collectif » et « Assainissement non collectif » à compter du 1er janvier 2023 (CF DEL-CC-2022-154) eux-mêmes fusionnés en un compte unique à la même date.

La création de ce nouveau compte unique de trésorerie pour l'Assainissement nécessite que les comptes 451(comptes de liaison de trésorerie avec celui du budget principal) soient égal à 0 ou débiteurs au 31/12/2022.

Au vu des estimations des mouvements de fin d'année ces comptes 451 seront créditeurs de l'ordre de 950 000 € pour l'assainissement collectif et 100 000 € **pour l'assainissement non collectif.**

Considérant l'absolue nécessité de rétablir le compte 451 positif, il convient de prévoir le versement d'une avance budgétaire.

Le contexte de la présente avance est purement conjoncturel et de court terme puisque l'avance sera intégralement remboursée au budget principal au plus tard le 31/03/2023.

Il est proposé d'autoriser cette avance budgétaire au budget assainissement collectif (40002) et au budget assainissement non collectif (40008) selon les modalités suivantes :

- *Taux d'intérêt : 0% ;*
- *Décaissement : au plus tard le 31/12/2022*
- *Encaissement : au plus tard le 31/03/2023*
- *Modalités du remboursement : le remboursement se fera en une seule échéance qui couvrira la totalité du montant de l'avance et devra être effectif au plus tard au 31/03/2023*
- Montant maximal pour le budget assainissement collectif : 950 000 €
- Montant maximal pour le budget assainissement non collectif : 100 000 €

Le conseil communautaire est invité à valider le versement d'une avance budgétaire au budget Assainissement Collectif de 950 000 € et une avance budgétaire au budget assainissement Non Collectif de 100 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-224

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme pour le projet "CTMA Argenton"

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-068 du 27 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022 ;
Vu les délibérations DEL-CC-2019-031 du 12 mars 2019, DEL-CC-2020-029 du 18 février 2020, DEL-CC-2021-007 du 02 février 2021, DEL-CC 2021- 023 du 16/03/2021 et DEL-CC-2022-019 du 8 février 2022 portant modification de l'autorisation de programme précitée ;
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2022.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention suite à la délibération du 8 février 2022 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	636 642,66 €	671 935,72 €	1 720 905,17 €
Total TTC	**99 479,50 €**	**218 012,30 €**	**94 834,99 €**	**636 642,66 €**	**671 935,72 €**	**1 720 905,17 €**

Constatant le décalage ou l'annulation d'un certain nombre de travaux prévus dans le programme initial, et dans l'attente du nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	636 642,66 €	571 935,72 €	100 000,00 €	1 720 905,17 €
Total TTC	**99 479,50 €**	**218 012,30 €**	**94 834,99 €**	**636 642,66 €**	**571 935,72 €**	**100 000,00 €**	**1 720 905,17 €**

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le

Le Président, 19 DEC. 2022
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-225

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1.
Considérant la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2023 permettant de lancer des opérations urgentes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé
80321	21538	816	Travaux réseaux Eaux Pluviales	200 000,00 €
88190	2184	020	Mobilier bâtiments	3 000,00 €
00102	2135	314	Travaux Bocapôle	320 000,00 €
82206	2135	95	Aménagement OT Bressuire	55 000,00 €
80542	2135	413	Travaux centres aquatiques	50 000,00 €
80253	2135	321	Travaux réseau de lecture publique	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**648 000,00 €**

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo du Bocage Bressuirais

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-226

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Décision Modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

- un transfert du compte 65 au compte 67 du montant de la subvention exceptionnelle attribuée au budget *Transport* ;
- l'augmentation du reversement des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de

Réseau) aux communes du fait de l'augmentation du nombre d'éoliennes concernées;
- des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties jeunes agriculteurs ;
- une avance pour la création d'un compte de trésorerie pour le budget *Assainissement*.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : transfert de comptes du montant de la subvention exceptionnelle attribuée au budget transport					
65	6521	020	Déficits des budgets annexes administratifs	-900 000,00 €	540 000,00 €
67	67441	020	Subv. de fonctionnement exceptionnelles aux SPIC	900 000,00 €	900 000,00 €
Finances : reversement IFER et dégrèvement jeunes agriculteurs TFPNB					
014	7391171	020	Dégrèv, taxe foncière sur les prop. non bâties	1 511,00 €	1 511,00 €
014	739118	020	Autres reversements de fiscalité (IFER)	5 000,00 €	86 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**6 511,00 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : recettes IFER					
73	73114	020	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	6 511,00 €	722 552,46 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**6 511,00 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Avance pour création de trésorerie budget Assainissement					
00025	2041412	64	Subventions d'équipement (FDC)	-400 000,00 €	6 036,93 €
020	020	01	Dépenses imprévues	-150 000,00 €	28 663,36 €
27	274	01	Prêts	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**500 000,00 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Financement pour création de trésorerie budget Assainissement					
16	1641	01	Emprunts en euros	500 000,00 €	3 700 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**500 000,00 €**	

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-227

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation d'Engagement du projet Schéma Directeur Immobilier

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-173 du 28 septembre 2021 portant création d'une autorisation d'engagement relative au projet de Schéma Directeur Immobilier ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-023 du 08 février 2022 portant modification de de l'autorisation d'engagement précitée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 08 février 2022 déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
SDI	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
Total TTC	**0,00 €**	**170 000,00 €**	**170 000,00 €**

Constatant le décalage dans l'exécution de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
SDI	0,00 €	32 802,00 €	137 198,00 €	170 000,00 €
Total TTC	**0,00 €**	**32 802,00 €**	**137 198,00 €**	**170 000,00 €**

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***modifier l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-228

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Développement économique : Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :
- La régularisation d'un emprunt à la demande de Monsieur le Trésorier ;
- La constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant ;

Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	6718	90	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,46 €	0,46 €
68	6817	01	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	11 860,00 €	11 860,00 €
65	6542	90	Créances éteintes	-11 860,46 €	8 139,54 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**0,00 €**	

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

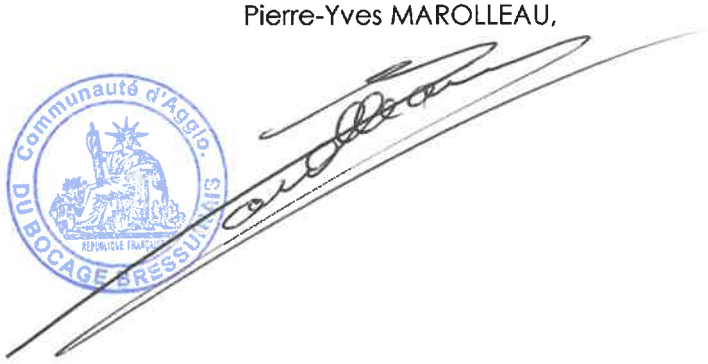

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-229

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Assainissement Collectif : Modification de l'Autorisation de Programme - Station d'épuration de LE PIN

Vu la délibération DEL-CC-2021-132 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 portant création de l'AP/CP ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-028 du 8 février 2022 portant modification des crédits de l'AP/CP ;
Considérant la modification du planning de construction et les révisions de prix liées au marché, il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que la dernière modification du plannig d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
STEP LE PIN	148 615,32 €	751 384,68 €	900 000,00 €
Total HT	**148 615,32 €**	**751 384,68 €**	**900 000,00 €**

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
STEP LE PIN	148 615,32 €	751 384,68 €	20 000,00 €	920 000,00 €
Total HT	**148 615,32 €**	**751 384,68 €**	**20 000,00 €**	**920 000,00 €**

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget,

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-230

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Assainissement Collectif : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Considérant la nécessité d'identifer les projets d'investissement par fléchage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2023 permettant de lancer des opérations urgentes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé
00099	21532	Travaux réseaux Eaux Usées	200 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**200 000,00 €**

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver l'ouverture de crédit présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-231

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte
- La constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant,
- La constitution de provisions pour renouvellement des immobilisations,
- L'évolution des coûts concernant les travaux de la STEP de La Chapelle Gaudin (terrassement et géomembrane)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	6 410,00 €	6 410,00 €
68	6875	Dotation provisions pour risques et charges exceptionnelles	250 000,00 €	250 000,00 €
011	617	Etudes et recherches	-6 410,00 €	43 590,00 €
011	6061	Energies - Electricité	-250 000,00 €	838 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
202202	2315	Installations, matériel et outillage technique - STEP La Chapelle Gaudin	50 000,00 €	250 000,00 €
202205	21562	Matériel spécifique d'exploitation - Gestion Hydrolique STEP Mauléon	-50 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €	

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-232

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Création d'une Autorisation de Programme pour la plateforme de cycle végétal de Cerizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2023.

Le programme d'investissement *« Plateforme du cycle végétal déchetterie Cerizay »* d'un montant global de 600 000 € TTC se décline de la façon suivante :

Dépenses	2022	2023	TOTAL
Plateforme cycle végétal déchetterie Cerizay	50 000,00 €	550 000,00 €	600 000,00 €
Total TTC	**50 000,00 €**	**550 000,00 €**	**600 000,00 €**

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-233

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Décision Modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modification du budget en cours d'exercice.

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :
- La constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant ;
- La création de l'AP/CP « Plateforme de cycle végétale déchetterie Cerizay ».

Par suite de la création de l'autorisation de programme, il s'agit de modifier l'opération relative à la construction d'une plateforme de cycle végétal à la déchetterie de Cerizay.

Afin de transférer les crédits pour l'autorisation de programme de la plateforme de cycle végétal de Cerizay de l'opération 00040 à la nouvelle opération 00140, il est nécessaire de procéder à la modification des crédits budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demand	Budget après DM
68	6817	812	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 750,00 €	1 750,00 €
67	673	812	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-1 750,00 €	250,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00140	2135	812	Instal. Gen. Agenc., Aménag. des constructions - Etude plateforme cycle végétal	50 000,00 €	50 000,00 €
00040	2135	812	Instal. Gen. Agenc., Aménag. des constructions - Etude plateforme cycle végétal	-50 000,00 €	232 279,52 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-234

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS : Décision Modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :
- Une dépense non prévue au BP (hébergement Office365) ;
- La constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant ;
- La régularisation de comptes négatifs ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 200,00 €	1 500,00 €
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	830,00 €	830,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	4 361,00 €	4 361,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**6 391,00 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	7088	Autres produits d'activités annexes	2 030,00 €	147 460,00 €
70	7082	Commissions et courtages	4 361,00 €	9 361,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**6 391,00 €**	

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-235

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

FINANCES

Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : Remboursement inter budgets chaufferie bois Saint Porchaire

Vu la délibération DEL-CC-2021-105 du 22 juin 2021 fixant les modalités de remboursement du Budget annexe « Energies renouvelables » vers le budget annexe « Gestion des déchets » ;
Considérant que l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de Saint Porchaire était assurée par le service « Gestion des Déchets » pour le compte de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables » ;
Considérant le démantèlement du réseau de chaleur de Saint Porchaire à la fin du premier semestre 2022.

Il convient que chaque budget supporte les charges qui lui incombent et donc d'actualiser le forfait annuel fixé concernant les dépenses de personnels, de carburants, de prestations de service, et de diverses fournitures nécessaires à l'exploitation de l'installation.

Les derniers remboursements du Budget annexe « Energies renouvelables » vers le budget annexe « Gestion des déchets concernent la période du 01/01/2022 au 30/06/2022.
La répartition des frais s'établit comme suit :
Remboursement de personnel : 750 €
Remboursement de frais : 400 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les nouveaux montants de remboursement pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 ;***
- ***imputer les recettes et les dépenses sur les budgets concernés ;***
- ***acter la fin des remboursements ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-236

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DÉCHETS

TEOMi 2022 : Remboursement exceptionnel d'une entreprise - SAVIN

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM ;
Considérant la taxe foncière 2022 de la Société Menuiserie SAVIN de Courlay ;
Considérant les justificatifs produits par la Menuiserie SAVIN pour le recours à un prestataire privé 2022.

La menuiserie SAVIN a été exonérée de taxe d'enlèvement des ordures ménagères jusqu'en 2021 car l'entreprise avait recours à un prestataire privé pour la collecte de ses déchets.

En 2022, l'un des bâtiments de la menuiserie, situé 9 rue Salliard du Rivault à Courlay, jusque-là exonéré de droit par les impôts, a été réintégré dans la liste des redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les services des impôts sans en informer la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. La menuiserie SAVIN a donc reçu à tort une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) avec sa taxe foncière 2022.

Dès lors, il convient de régulariser la situation avec l'entreprise.

Les recettes de TEOM étant déjà perçues par la collectivité, la Direction Générale des Finances Publiques n'est plus en mesure d'intervenir auprès de la menuiserie SAVIN.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération de rembourser la SCI à hauteur du montant de TEOMi 2022.

L'entreprise concernée et le montant de TEOMi sont les suivants :

Entreprise	Adresse entreprise	Montant TEOMi 2022
SAVIN	9 Rue Salliard du Rivault 79440 COURLAY	216€

Le conseil communautaire considérant présentement le remboursement justifié, est invité à procéder au remboursement du montant total de TEOMi de cette entreprise selon le montant indiqué.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver le remboursement à la menuiserie SAVIN de la somme de 216 € correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative TEOMi 2022 prélevée à tort ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

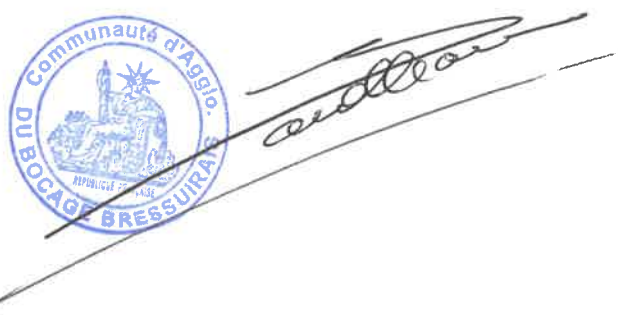

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-237

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DECHETS

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) : tarifs part variable incitative à compter du 1er janvier 2023

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM ;
Vu la délibération C-07-2014-31 du conseil communautaire du 8 juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative ;
Vu la délibération DEL CC-2018-035 du conseil communautaire du 27 février 2018 sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte ;
Vu la délibération DEL CC-2018-281 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 sur l'adoption des tarifs de la part incitative de la TEOMi pour les usagers collectés en porte à porte ;
Vu la délibération DEL CC-2019-166 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 sur la modification du zonage de perception de la TEOM au 1er janvier 2020 ;
Vu la délibération DEL CC-2019-167 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour une partie des usagers équipés de cartes d'accès pour le dépôt sur des conteneurs collectifs ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-260 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération DEL CC-2020-278 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi applicable à compter du 1er janvier 2021 ;
Vu la délibération DEL CC-2021-263a du conseil communautaire du 14 décembre 2021 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi applicable à compter du 1er janvier 2022.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec une première année de démarrage en 2019 pour environ 16 000 usagers collectés en porte à porte, en 2020 pour environ 8 000 usagers collectés en apport sur des conteneurs collectifs et en 2022, pour le reste du territoire également en apport sur des conteneurs collectifs.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, l'ensemble des foyers fiscaux sont taxés en TEOMi.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOM calculé à partir de 2 taux différenciés suivant le mode de collecte et donc le service rendu à l'usager (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs),
- une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la part variable incitative des zonages 1 et 2 à compter du 1er janvier 2023 :

ORDURES MENAGERES	**PART VARIABLE INCITATIVE** **COLLECTE EN PORTE A PORTE**	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net BAC DE 120 LITRES : 3.30 € BAC DE 180 LITRES : 4.95 € BAC DE 240 LITRES : 6.60 € BAC DE 360 LITRES : 9.90 € BAC DE 500 LITRES : 13.75 € BAC DE 660 LITRES : 18.15 € BAC DE 770 LITRES : 21.18 € BAC DE 1000 LITRES : 27.50 €
	PART VARIABLE INCITATIVE **COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS**	Tarifs unitaires au dépôt dans les conteneurs collectifs en € net DEPOT DE 50 LITRES : 1.38 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.20 € DEPOT DE 100 LITRES : 2.75 €

BIODECHETS	**PART VARIABLE INCITATIVE** **COLLECTE EN PORTE A PORTE**	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net : BAC DE 240 LITRES : 4.38 € BAC DE 360 LITRES : 6.57 € BAC DE 500 LITRES : 9.13 € BAC DE 660 LITRES : 12.05 € BAC DE 770 LITRES : 14.05 €

La part variable incitative est calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôts minimums ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ***approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 pour la part variable incitative de la TEOM ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-238

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DÉCHETS

Redevance Spéciale Incitative des professionnels : Tarifs 2023

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2020-281 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 Décembre 2020 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1er Janvier 2021 ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022.
Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale Incitative à compter du 1er janvier 2023, applicables aux établissements exonérés de TEOM et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

TARIFS 2023 : REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE POUR LES PROFESSIONNELS

La Redevance Spéciale est facturée à tous les établissements publics ou privés, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

Les règles applicables en matière de Redevance Spéciale ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ainsi, la Redevance Spéciale incitative est composée :

- D'un abonnement permettant l'accès au service,
- D'une part variable à la levée du bac ou au dépôt dans les conteneurs collectifs en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE		
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES		
ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1)	C1 : Collecte 1 fois/semaine	C2 : Collecte 2 fois/semaine
0 à 15 000 litres/an	228 € net	364 € net
15 000 à 30 000 litres/an	569 € net	911 € net
30 000 à 100 000 litres/an	911 € net	1 458 € net
Plus de1 000 litres/an	2 847 € net	4 555 € net
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC	BAC DE 120 LITRES : 3.30 € BAC DE 180 LITRES : 4.95 € BAC DE 240 LITRES : 6.60 € BAC DE 360 LITRES : 9.90 € BAC DE 500 LITRES : 13.75 € BAC DE 660 LITRES : 18.15 € BAC DE 770 LITRES : 21.18 € BAC DE 1000 LITRES : 27.50 €	

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	
ABONNEMENT ANNUEL	114 € net
PART VARIABLE AU LITRE AU DEPOT DE DECHETS **50 LITRES** **80 LITRES** **100 LITRES**	 1.38 € net/dépôt 2.20 € net/dépôt 2.75 € net/dépôt

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE	
BIODECHETS	
ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine	285 € net/an
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC	BAC DE 240 LITRES : 4.38 € BAC DE 360 LITRES : 6.57 € BAC DE 500 LITRES : 9.13 € BAC DE 660 LITRES : 12.05 € BAC DE 770 LITRES : 14.05 €

Il est également proposé d'appliquer également les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ***approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2023, pour la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels ;***
- ***appliquer également les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1er janvier 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-239

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DECHETS

Redevance Spéciale Incitative des communes :Tarifs 2023

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale
Vu la délibération DEL-CC-2021-265 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 de la Redevance Spéciale Incitative ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022.

La Redevance Spéciale est facturée à tous les établissements publics, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements, qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

Les règles applicables en matière de Redevance Spéciale ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en Conseil Communautaire le 6 novembre 2018 modifié le 14 décembre 2021.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 pour les communes :

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE	
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN PORTE A PORTE	
ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE	
0 à 1 000 habitants	228 € net/an
1 000 à 5 000 habitants	569 € net/an
5 000 à 10 000 habitants	1 139 € net/an
>10 000 habitants	2 278 € net/an
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC	
BAC DE 120 LITRES : 3.30 € BAC DE 180 LITRES : 4.95 € BAC DE 240 LITRES : 6.60 € BAC DE 360 LITRES : 9.90 € BAC DE 500 LITRES : 13.75 € BAC DE 660 LITRES : 18.15 € BAC DE 770 LITRES : 21.18€ BAC DE 1000 LITRES : 27.50 €	

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE
BIODECHETS COLLECTE EN PORTE A PORTE
ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE
285 € net/an
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC
BAC DE 240 LITRES : 4.38 € BAC DE 360 LITRES : 6.57 € BAC DE 500 LITRES : 9.13 € BAC DE 660 LITRES : 12.05 € BAC DE 770 LITRES : 14.05 €

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN APPORT SUR CONTENEURS COLLECTIFS
ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE
114 € net/an
PART VARIABLE AU LITRE
DEPOT DE 50 LITRES : 1.38 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.20 € DEPOT DE 100 LITRES : 2.75 €

Il est également proposé d'appliquer les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2023, pour la Redevance Spéciale Incitative des communes membres de la CA2B ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-240

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DECHETS

Déchets - Vente de biens : Tarifs 2023

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-044 du conseil communautaire du 22 mars 2022 fixant les tarifs de vente de biens à compter du 1er avril 2022 ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-260 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 adoptant le Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022.

Tarifs des ventes de biens à compter du 1er janvier 2023 :

La communauté d'Agglomération, Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets, propose aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat.

Elle met également à disposition gratuitement du matériel pour les éco-manifestations.
En cas de perte, elle refacture à neuf les biens à l'organisateur de la manifestation.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

Vente de biens (TVA 20%)	**Tarifs à compter du 1er janvier 2023 € TTC**
Brass-compost : outil mélangeur	**27,00 € TTC/unité**
Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte ou de vol)	**1,00 € TTC/unité**
Composteurs 400 litres (second équipement)	**46 € TTC/unité**
Composteurs 600 litres (second équipement)	**64 € TTC/unité**
Carte magnétique déchetterie ou conteneurs d'ordures ménagères (seconde carte)	**10 € TTC/unité**
Bacs (endommagés à remplacer) 120 litres 180 litres 240 litres 360 litres 660 litres 770 litres	 **31,00 € TTC/unité** **40,00 € TTC/unité** **45,00 € TTC/unité** **66,00 € TTC/unité** **155,00 € TTC/unité** **160,00 € TTC/unité**
Panneaux métalliques avec consignes de tri	**143,00 € TTC/unité**
Pieds métalliques supports de panneaux	**27,00 € TTC/unité**
Flamme (toile + support + sac)	**132,00 € TTC/unité**
Flamme (toile seule)	**86,00 € TTC/unité**
Flamme (support seul)	**46,00 € TTC/unité**
Base métallique de la flamme	**50,00 € TTC/unité**
Support de sacs de biodéchets	**255,00 € TTC/unité**
Peson pour les familles du défi Zéro déchet *(à facturer en cas de perte ou de vol)*	**22,00 € TTC/unité**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ***approuver les tarifs ci-dessus à appliquer à compter du 1er janvier 2023 pour les biens mis à disposition des usagers ;***
- ***imputer cette recette sur le budget annexe « collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-241

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DECHETS

Dépôts de déchets en déchetteries : Tarifs 2023

Vu la délibération DEL-CC-2021-262 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 adoptant le nouveau Règlement de collecte de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets 2022.

TARIFS DE DEPOTS DES DECHETS EN DECHETTERIES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Certaines déchetteries de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de modifier certains tarifs pour le dépôt des déchets en déchetterie par les professionnels. Pour le secteur de Bressuire, les professionnels ont accès à une déchetterie professionnelle, située rue Lavoisier.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la Communauté d'Agglomération ou les communes adhérentes peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

	DECHETS BANALS	Tarifs 2023
PROFESSIONNELS	Tout venant – Plâtre	**29,60 € net/ m³**
	Déchets verts	**9,70 € net/m³**
	Gravats	**18,20 € net/m³**
	Bois traités	**19,50 € net/m³**
	Polystyrène	**9,80 € net/ m³**
	Bois bruts	**4,00 € net/m³**
	Menuiseries	**4,70 €/unité**

	DECHETS DANGEREUX	Tarifs 2023
PROFESSIONNELS	Produits Liquides Divers Non Toxiques	**3,00 € net/kg**
	Acides, Bases minérales	**1,70 € net/kg**
	Peinture, Colle, Vernis	**3,50 € net/kg**
	Produits phytosanitaires	**6,00 € net/kg**
	Aérosols	**6,50 € net/kg**
	Produits inconnus et non identifiables	**7,00 € net/kg**
	Produits divers de laboratoire	**5,00 € net/kg**
	Emballages souillés	**3,50 € net/kg**
	Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules	**2,50 € net/unité**
	Pneus véhicules légers et motos souillés	**2,50 € net/unité**
	Pneus Poids lourds et agraires	**41,00 € net/unité**
	Huiles minérales usagées	**1,00 € net/litre**

	DECHETS DANGEREUX	Tarifs 2023
PARTICULIERS COMMUNES / CA2B	Amiante liée si dépôt > à 90 kg par apport (facturation dès le 1er kg max 500 kg/apport) *Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire*	**0,32 € net/kg**
	Amiante liée Forfait de dépôt de 1 à 90 kg par apport *Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire*	**17,00 € net/apport**

Le conseil communautaire est invité à :

- ***approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2023, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-242

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DECHETS

Tarifs collecte des déchets - Prestations supplémentaires d'interventions pour non-respect du règlement de collecte 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;
Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;
Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;
Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15/0/1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;
Vu l'arrêté A-2015-0001 en date du 12/01/2015 portant transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation de la collecte des déchets ménagers au Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu le Règlement de collecte de la Communauté d'Agglomération adopté par délibération n°2018-249 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018,
Vu la délibération DEL-CC-2018-250 du conseil communautaire de la Communauté du 6 novembre 2018 fixant les tarifs pour les prestations supplémentaires d'interventions dans le cadre du règlement de collecte;
Vu la délibération DEL-CC-2021-260 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 adoptant le nouveau Règlement de collecte de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets 2022 ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-261 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 fixant les tarifs pour les prestations supplémentaires d'intervention dans le cadre du nouveau règlement de collecte 2022 .

Considérant qu'il convient d'encadrer les interventions complémentaires de ramassage de déchets effectuées par les services communautaires hors service de collecte des déchets ménagers et assimilés, par des conditions tarifaires ;

TARIFS COLLECTE DES DECHETS - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES D'INTERVENTIONS POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COLLECTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 :

Un nouveau règlement de collecte a été adopté depuis 2022 par délibération du Conseil Communautaire n°2021-260 susvisée : il précise les modalités de collecte de chaque type de déchets à respecter par chaque usager.

Or, certains usagers ne respectent pas ce règlement, notamment par occurrence de dépôts ou d'abandons de déchets ou d'objets aux alentours des conteneurs collectifs ou de mauvaises utilisations des bacs individuels.

En conséquence, la remise en état de fonctionnement du service de collecte peut, dans certaines situations propices à perturber l'hygiène et la salubrité des espaces publics, nécessiter une intervention supplémentaire des services techniques communautaires (ou communaux) et générer un coût supplémentaire pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé des conditons tarifaires applicables à la mise en œuvre des services s'ajoutant à ceux de la collecte régulière, telles que définies par la délibération du conseil communautaire n°2021-260 susvisée.

S'y ajoute une nouvelle tarification concernant les organisateurs de manifestations ne respectant pas les consignes de collecte transmises par l'Agglo2B et ses services communautaires, *Direction de la Prévention et de la valorisation des déchets*.

Prestations supplémentaires d'interventions des services communautaires pour remise en état de l'espace public, générées par le non-respect du règlement de collecte
à compter du 1er janvier 2023

Constat	Interventions et Services	Tarif
Bacs non rentrés sous 24H après la collecte ou restant en permanence sur la voie publique,	Forfait de déplacement et d'intervention pour évacuation/nettoyage et libération du domaine public	**45 €**
Défaut de tri (présence d'ordures ménagères dans les contenants de tri ou présence de déchets recyclables dans les bacs d'ordures ménagères)	Forfait d'intervention (temps passé pour les actions de correction, nettoyage...)	**45 €**
Conteneur collectif coincé par des sacs de grande contenance (> à 50 litres),	Forfait de déplacement et d'intervention de remise en fonctionnement de l'équipement	**45 €**
Dépôt de déchets dans le bac d'un autre usager	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du bac	**110 €**
Fouille du contenu de bacs individuels, conteneurs collectifs ou sacs déposés au pied des conteneurs ou étalage de déchets sur la voie publique	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public	**110 €**
Défaut de respect des consignes en déchetteries (refus de tri des déchets/ vidage mécanique des déchets non triés directement dans les bennes/ refus d'ouverture d'un sac poubelle fermé pour contrôle...)	Forfait d'intervention (temps passé pour la recherche d'identification et actions de correction)	**110 €**
Dépôt de déchets au sol par un auteur identifié	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public : ➢ dépôt < à 100 litres..... ➢ dépôt > à 100 litres	➢ **110 €** ➢ **100 €** **supplémentaire** par tranche de 100L. entamée
Non-respect dans la mise en œuvre de consignes de placement de bac(s) pour la collecte des déchets à la suite d'une manifestation organisée	Forfait de déplacement supplémentaire pour collecter de nouveau le(s) bac(s) concerné(s)	**52 €**

Etant précisé :

- que les dépôts visés sont ceux se situant aux alentours des conteneurs collectifs ou des bacs individuels (bacs sur la voie publique sur le lieu de résidence)ou en déchetteries, qui entrent dans le champs de compétence de la communauté d'agglomération ;
- que les tarifs sont applicables par facturation à l'usager producteur des déchets, ou à l'usager détenteur du bac présenté en infraction au règlement de collecte,
- qu'un titre de recettes (au titre de redevance pour service fait), sera émis par à l'encontre de l'usager concerné ;

Le conseil communautaire, est invité à :

- ***approuver les tarifs présentés ci-dessus en application du Règlement de collecte, à compter du 1er janvier 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2022-243

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022
À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOUIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTEIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DÉCHETS

Prestations de services SPIC : Tarifs 2023

Vu la délibération n°2021-264 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des prestations de services divers ;
Vu la délibération n°2021-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 adoptant le nouveau Règlement de collecte de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets 2022.

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES DIVERS A COMPTER DU 1er JANVIER 2023 :

La CA2B assure divers services en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

Broyage des documents (TVA 20%)	**Tarifs 2023 HT**
Forfait de broyage de 1 à 40 kg/apport	**19,50 € HT/apport**
Quantité de 40 à 100 kg	**0,51 € HT/kg (dès le 1er kg)**
Quantité > à 100 kg	**0,39 € HT/kg (dès le 1er kg)**

Pesée sur la bascule (TVA 20%)	**Tarifs 2023 HT**
Pesée double avec badge	**4,05 € HT/unité**

Cartons (TVA 20%)	**Tarifs 2023 HT**
Conditionnement en presse, stockage et expédition vers les usines de recyclage	**32,51 € HT/unité**

Mise à disposition ponctuelle de benne : travaux, manifestations... (TVA 20%)	**Tarifs 2023 HT**
Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage	**238,80 € HT/unité**

Mise à disposition longue durée de benne (TVA 20%)	**Tarifs 2023 HT**
Location benne par mois	
• 11 m³	**40,30 € HT/benne/mois**
• 24 m³	**51,80 € HT/benne/mois**
• 30 ou 33 m³	**57,70 € HT/benne/mois**
Enlèvement et vidage de la benne	**205,70 € HT/enlèvement**

Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10%)	**Tarifs 2023 HT**
Traitement des déchets résiduels ou ultimes	**152,00 € HT/T**
Traitement des bois traités	**80,00 € HT/T**
Traitement des déchets verts	**14,00 € HT/T**
Traitement des déchets inertes	**7,00 € HT/T**
Traitement des pneus souillés	**330,00 € HT/T**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ***approuver les tarifs pour les services proposés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2022

Notifié ou publié le 19 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.